This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

Société Académique

DU

NIVERNAIS

Deuxième Série : Tome II ; Premier Fascicule

(TOME XVI DE LA COLLECTION)

NEVERS
IMPRIMERIE DE LA TRIBUNE, AVENUE DE LA GARE, 32

MCMVIII

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
H-120-28
15088

QUELQUES RECHERCHES

SUR

CLAUDE TILLIER

I

Claude Tillier "homme dangereux"

Quelle attention le Gouvernement prêtait-il aux écrits de Tillier ?

Les Archives nationales (1) *sont muettes sur ce point. Mais les Archives de la Nièvre* (2) *permettent, du moins, de connaître les renseignements que la préfecture transmettait au ministre sur la personnalité, l'œuvre et l'influence du pamphlétaire.*

C'étaient des renseignements fort tendancieux. Redoutant beaucoup Tillier, qu'ils affectaient de mépriser, préfet et procureur désiraient qu'un bon procès vînt supprimer l'infatigable censeur. Et Tillier ne faisait rien pour éviter les poursuites.

Mais le Gouvernement s'y opposait. Sans doute, il ne se souciait pas de donner aux pamphlets un retentisssement que le cercle restreint de leurs abonnés et l'obscurité des personnages en cause leur empêchait toujours d'atteindre.

Le procès qui tue le journal est souvent pour le livre ou la brochure un élément de succès.

C'est ce que le procureur général sut faire comprendre au procureur de Nevers lorsque celui-ci lui transmit l'invitation du Préfet (13 janvier 1844) à poursuivre la Dotation du Duc de Nemours.

*Le procureur de Nevers n'eut pas plus de chance, lorsqu'il tenta auprès de Dupin l'aîné ce qui avait si bien réussi contre l'*Association

---

(1) Sur l'absence, aux Archives nationales, de la plupart des documents du Ministère de l'Intérieur datant de la monarchie de juillet, voir Ch. Schmidt, *Les Sources de l'Histoire de France depuis 1789*; Paris, Champion, 1907, page 41.

(2) Les documents utilisés dans cette notice sont publiés à la suite.

Digitized by Google

avec M. Avril. Il eut beau se mettre à la disposition du président de la Chambre pour poursuivre le « libelle » Comme quoi j'aurais voulu me vendre à M. Dupin (*25 février 1844*) ; *Dupin refusa, trouvant sans doute suffisante aux malices du pamphlet la publicité de ses quatre centaines d'abonnés.*

Ces deux échecs engagèrent le préfet à chercher un autre système de persécution. Dans le seul rapport sur Tillier qu'on connaisse de lui (16 juillet 1844), il rassemble avec une véritable haine les jugements les plus méprisants — les plus faux aussi, souvent — sur la moralité du pamphlétaire, et de même que son prédécesseur, déjà, avait cherché à ruiner l'influence de Tillier en rappelant (25 avril 1843) une condamnation qui n'avait rien, cependant, de bien infamant, de même il chercha à enlever à l'écrivain toute autorité morale en le représentant comme un ivrogne orgueilleux, vicieux et jaloux. Mais il eut beau feindre de ne reconnaître aux pamphlets que « peu de portée », prétendre qu'ils étaient « peu goûtés », faisaient « peu d'impression », ne soulevaient « que dégoût et mépris », affirmer que leur auteur n'avait « que fort peu d'importance », était « peu estimé dans son parti », la lettre de renseignements écrite au sous-préfet de Clamecy, les tentatives faites auprès du procureur du roi et auprès de Dupin, la lettre au ministère du 16 juillet 1844, et surtout ce rapport où il réunit, sans en avoir été prié, des renseignement très précis sur Tillier, le démentent.

Il redoutait si bien les coups du pamphlétaire, il voyait si bien en lui l'homme dangereux *qui est le cauchemar de toutes les autorités constituées, qu'à ce moment même il demanda qu'on lui permît de le baillonner.*

Car, il tenait enfin le moyen infaillible d'atteindre Tillier : soumettre ses pamphlets aux exigences de la loi sur les périodiques politiques. Pour Tillier, c'était l'amende et la prison et, s'il voulait continuer à paraître, soit l'obligation d'un cautionnement énorme qui l'écraserait, soit l'interdiction de ne paraître qu'une fois par mois, qui le tuerait.

Le préfet n'eut pas le temps d'expérimenter sa nouvelle méthode. Lorsqu'il reçut des bureaux de l'intérieur l'encouragement à poursuivre, Tillier avait publié le dernier pamphlet dont il devait surveiller l'impression ; il mourait peu après, le 12 octobre.

Ses éditeurs épuisèrent rapidement ce qu'il avait laissé de manuscrits. Mais le préfet ne s'en souciait plus : morte la bête, mort le venin ! Et il s'empressait, dès le 13 octobre, d'annoncer le décès au ministre.

Digitized by Google

C'était, pour ce bon serviteur du Gouvernement, une délivrance. Il n'est pas douteux, en effet, que dans les événements graves des années qui suivirent, Tillier, s'il avait vécu, fût vraiment devenu, soit à Nevers, soit à Paris où son talent l'appelait, l'homme dangereux *qu'avait en lui pressenti un ami de l'ordre* (1).

DOCUMENTS (2)

I

25 avril 1848

Le Préfet de la Nièvre (3) **au sous-préfet de Clamecy** (*Minute*)

M. le sous-préfet de Clamecy,

Je vous prie de m'adresser le plus promptement possible un rapport détaillé sur la conduite et les antécédents du sieur Tillier, ancien instituteur à Clamecy, actuellement rédacteur de l'*Association* (4).

---

(1) Il n'est pas sans intérêt de rappeler qu'à la veille de la Révolution de 1848 les républicains de Paris jugeaient utile de rééditer le pamphlet *Non, il n'y a pas eu de Révolution de Juillet* (Paris, 1847. Bibliothèque nationale, 8° Lb 51/4331).

(2) Je remercie très vivement MM. Schmidt et Bourgin, archivistes aux Archives nationales, des recherches (d'ailleurs infructueuses) qu'ils ont bien voulu faire pour moi à Paris dans les séries modernes, et notamment dans BB 18, BB 30, F 7 et F 17. Je remercie aussi M Langeron, de Nevers, qui s'est chargé, sur mes indications, de me copier à Nevers les pièces qui sont ici publiées. Ces pièces, sauf la dernière, constituent le dossier politique de Tillier, aux Archives départementales de la Nièvre; on a compris dans le dossier une pièce relative à l'autorisation, pour Tillier, d'ouvrir une école (avril 1822) qui n'a aucun rapport avec elles.

J'ai à peine besoin d'ajouter que je me suis constamment servi des *Etudes sur Claude Tillier* par M. Gérin (Paris, 1902, in-8) ainsi que des *Lettres et Documents* (Nevers, 1903, in-8), et des *Pamphlets* (Paris-Nevers, 1903, in-8) publiés par le même.

M. Gérin a d'ailleurs connu et brièvement utilisé le dossier politique de Tillier, aux archives de la Nièvre. Par contre il semble avoir ignoré la lettre importante du Bureau de la librairie du 18 août 1848 (n° V).

(3) Le Préfet de la Nièvre était Paulze d'Ivoy, depuis le 29 novembre 1842.

(4) Le 1er avril 1843, C. Tillier avait déclaré l'*Association* comme journal littéraire. D'autre part la nouvelle série de ses nouveaux pamphlets ne commence à paraître qu'en juillet. Quel mobile put donc pousser le préfet à réunir, à ce moment précis où Tillier ne publie pas d'écrits politiques, de tels renseignements sur lui ?

Je crois que sa demande de renseignements est motivée, tout de même, par

Digitized by Google

Je désire particulièrement être fixé sur les causes et le résultat des poursuites judiciaires qui ont été dirigées contre lui (1).

A cet effet, vous pourrez vous concerter avec M. le procureur du roi.

Je vous recommande du reste d'entrer dans des explications assez complètes pour bien me fixer sur le sieur Tillier.

II

8 mai 1843.

Réponse du sous-préfet de Clamecy au Préfet de la Nièvre

Clamecy (Nièvre), le 8 mai 1843.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser les renseignements que vous m'avez demandés par votre lettre du 25 avril dernier sur le compte du sieur Tillier, ex-instituteur à Clamecy, aujourd'hui rédacteur en chef du journal l'*Association*.

Fils d'un serrurier de notre ville, honnête homme et auquel on ne peut reprocher d'autre tort que celui de trop boire, le sieur Tillier commença son éducation au collège de Clamecy. Il s'y distingua et fut placé comme boursier au lycée impérial de Bourges par la protection de quelques personnes notables.

Après avoir fini ses études, il entra dans l'instruction publique et, au bout de quelque temps, il la quitta pour s'engager. Nommé

---

un écrit politique : la brochure, *M. Nolens et M. Volens*, rédigée pour nuire à la réélection, au conseil municipal de Clamecy, de M. Paillet. Cela me paraît découler du second paragraphe de la lettre au sous-préfet. Les poursuites judiciaires sur lesquelles le Préfet demande des renseignements ont été précisément intentées contre Tillier par M. Paillet. En rappelant habilement ce souvenir, le préfet espérait sans doute enlever toute efficacité à la brochure du pamphlétaire.

Reste la question de dates. Il ne m'est pas possible, en ce moment, de la résoudre, M. Gérin n'ayant apporté aucune précision sur la date d'apparition de la brochure et ayant, en outre, commis une grave erreur dans ses *Etudes* et dans son édition des *Pamphlets*, puisqu'il y répète que *M. Nolens et M. Volens* a paru dans l'*Association* du 10 juin, alors que ce journal n'existait plus depuis le 14 mai. Quant aux élections, elles eurent lieu le 13 juin.

(1) Le 21 mai 1835, C. Tillier avait été condamné à Clamecy à huit jours de prison pour outrages au juge de paix dans l'exercice de ses fonctions. Ce juge de paix était M. Paillet.

On remarquera que dans sa réponse le sous-préfet néglige justement les détails auxquels le préfet attache le plus d'importance.

Digitized by Google

plusieurs fois sous-officier, il fut autant de fois cassé pour cause d'indiscipline (1),

De retour dans ses foyers, il fut nommé directeur de l'école mutuelle ; mais il ne tarda pas à avoir des difficultés avec le comité d'instruction (2) et le conseil municipal qui, d'abord, s'était montré disposé à le soutenir, l'ayant abandonné, il fut obligé de donner sa démission. Il ouvrit alors une école privée. Sa capacité incontestable, sa bonne manière d'enseigner, lui amenèrent promptement un grand nombre d'élèves ; mais ses discussions continuelles avec les inspecteurs des écoles, son défaut de tenue tant dans son école qu'au dehors, ses habitudes de café, le cynisme avec lequel il s'attaquait à tout le monde finirent par dégoûter les parents et il fut obligé encore une fois de fermer son école (3). Depuis lors il ne fit plus que fumer, boire et écrire des pamphlets jusqu'au moment où les propriétaires de l'*Association* l'ont appelé à Nevers.

La fortune du sieur Tillier est à peu près nulle. Il a eu de sa femme 20.000 francs perdus en partie par suite de mauvais placements.

Enfin le 21 mai 1835, il a été condamné correctionnellement à huit jours d'emprisonnement pour outrages à M. le juge de paix dans l'exercice de ses fonctions.

Tels sont, M. le Préfet, les renseignements que je puis vous donner sur les antécédents de M. Tillier. J'ajouterai cependant encore que cet homme, impatient de toute discipline, est bouffi d'orgueil, plein de haine contre toutes les supériorités sociales, qu'il envie d'autant plus que ses vices l'ont empêché d'atteindre la position à laquelle son éducation et son intelligence assez remarquable lui permettaient raisonnablement d'espérer.

Dans des temps de troubles, le sieur Tillier serait un homme dangereux.

---

(1) Le fait n'a jamais été noté par les biographes de Tillier. Il aurait besoin de confirmation.

(2) Voir A. Dunois, *Le premier pamphlet de C. Tillier. Mémoires Société académique*, t. xv, p. 41-58.

(3) Ces informations tendancieuses sont en partie contredites par les rapports mêmes des inspecteurs (Archives départementales de la Nièvre). Je rappelle par exemple celui qu'a communiqué M. Victor Gueneau à la Société académique dans la séance du 29 novembre 1906, et qui est daté de 1840 : « *Moralité* : on n'en dit rien ; *capacité* : distinguée ; *zèle* : passable ; *considération, relations avec les autorités civiles et ecclésiastiques* : nulles ». (*Mémoires Société académique*, t. xv, p. 197).

Digitized by Google

Je suis avec respect M. le Préfet, votre très humble et obéissant serviteur.

Le sous-préfet,
PETIT (1).

III

25 février 1844

Extrait des Mémoires de M. Dupin (Paris, 1861, in-8, t. 10, p. 518).

« Faits particuliers à l'année 1844.

« ...25 février. — Le procureur du roi de Nevers me signale un libelle dirigé contre moi (2) et me demande mon consentement pour en poursuivre l'auteur. Je l'en remercie et m'oppose à toute poursuite » (3).

IV

1-20 juillet 1844

Rapport du Préfet de la Nièvre au Ministre de l'Intérieur (?) (*Minute*). (4

Claude Tillier est né à Clamecy vers l'année 1800.
Il posséde un petit capital de 10.000 francs.
La femme exerce la profession de sage-femme.
Il a fait comme soldat la campagne d'Espagne en 1823.

---

(1) Il était sous-préfet de Clamecy depuis le 2 novembre 1838 et y avait eu Tillier comme administré pendant près de deux ans.

(2) C'est le pamphlet *Comme quoi j'aurais voulu me vendre à M. Dupin*, paru en février 1844.

(3) Dupin, même de son siège de procureur général, défendit avec assez de ténacité la liberté de la presse. « Elle donne quelquefois, je l'avoue, dit-il à la Cour de Cassation dans l'affaire de la *Nemesis* de Barthelemy (1831), lieu à de bien funestes écarts ; elle n'en est pas moins une de nos plus importantes libertés. Cette liberté est le droit commun et les restrictions, les gênes, les pénalités sont autant d'exceptions qui, par leur nature, ne sont pas susceptibles d'extension ». (SIREY, *Recueil*, t. XXXII, col. 98).

(4) Cette minute représente, ou bien le fragment d'une lettre du préfet au ministre de l'intérieur dans laquelle il lui pose des questions relativement à l'application, aux pamphlets, de la loi du 18 juillet 1828 ; ou bien un rapport politique au ministre, indépendant de cette lettre. Elle ne contient pas en effet la question précise de la « lettre du 16 juillet », à laquelle les bureaux du ministère répondent le 18 août 1844. Mais, s'il y eut un rapport et une lettre séparés, ils datent de la même quinzaine. En effet, le préfet, dans cette minute, mentionne le contenu du dernier pamphlet de la première série et note qu'il ne sait rien encore du premier de la seconde ; il écrit donc entre le 29 juin (date de *Un quart d'heure de conversation*) et le 20 juillet (date de *Les canons de M. Miot*).

Digitized by Google

Rentré dans sa famille, il embrassa la carrière de l'instruction primaire. A la suite de divers faits, il avait été révoqué de ses fonctions.

Dès 1834 il s'était mis en correspondance avec les journaux de l'opposition qui se sont succédés à Nevers (1). Lors de la fondation de l'*Association*, feuille radicale, il adressa souvent des articles à ce journal.

En 1841, il fut chargé de la rédaction de cette feuille. Mais il n'y fit preuve que de son aptitude à des agressions locales, à des attaques personnelles; il s'attacha principalement à satisfaire ses rancunes personnelles, ses inimitiés particulières. Aussi le journal radical l'*Association*, dès qu'il en eut pris la direction, perdit l'influence politique qu'il aurait pu exercer dans le pays et devint un pamphlet permanent. Un procès en diffamation qui intervint et qui fit infliger au journal une forte amende, occasionna la ruine de cette feuille, et eut même pour résultat de jeter la discorde dans le Comité républicain en le dissolvant à jamais par la haine qui s'introduisit entre ses membres.

Le journal cessa de paraître au mois d'avril 1843 (2).

C'est à dater de ce moment que Tillier se mit à faire des pamphlets, genre d'écrit qui convenait mieux à la nature de son caractère.

La déclaration faite à la préfecture au mois de juillet 1843, annonçait 24 pamphlets; le dernier a paru le 29 juin 1844.

Ils ont été tirés à 400 et à 500 exemplaires.

Ils se vendaient 0 fr. 75.

Voici leurs titres :

1° *Comment l'Association peut être remplacée.*
2° *Sainte Flavie.*
3° *Ibid.*
4° *Quelques pamphlets de mes adversaires.*
5° *Du pamphlet.*

---

(1) La *Notice sur l'imprimerie à Nevers*, de P. Bégat, ne mentionne, comme journaux d'opposition, à Nevers, antérieurs à l'*Association*, que la *Gazette du Nivernais*, feuille légitimiste (1er mars 1831-13 septembre 1835), et le *Mémorial de la Nièvre*, feuille d'opposition dynastique (14 décembre 1837-5 septembre 1839). Il est très peu probable que Tillier y ait collaboré. Au contraire, dès le 17 septembre 1840, son nom paraissait dans l'*Association*, journal d'opposition démocratique fondé le 8 juillet précédent.

(2) Plus exactement, il cessa d'être un journal politique, car il ne disparut que le 14 mai 1843.

Digitized by Google

6e *A M. Dufêtre, évêque de Nevers, sur l'indemnité de route qui lui est allouée par le Conseil général.*
7e *Sur la distribution des prix aux écoles chrétiennes.*
8e et 9e *Ibid,* et *Une croix de plus.*
10e *Sur Madame Déal.*
11e, 12e, 13e *Sur la Dotation du duc de Nemours.*
14e, 15e, 16e *Comme quoi j'aurais voulu me vendre à M. Dupin,* et *Deux épisodes d'une tournée épiscopale.*
17e et 18e *Quelques mots sur un mandement.*
19e et 20e *Sur les Jésuites.*
21e *Sur un Evêque de village.*
22e et 23e *Sur les banqueroutes.*
24e *Sur un quart d'heure de conversation entre mon patron et le Bon Dieu.*

Ces publications sont principalement dirigées contre l'évêque et on ne peut nier qu'elles n'aient exercé un fâcheux effet pour l'ascendant moral du prélat sur la population (1).

Du reste elles ont peu de portée politique.

Les pamphlets qu'il a publiés sur la *Dotation* ont été généralement peu goûtés et ont fait peu d'impression. La plupart des attaques personnelles qu'il a dirigées contre divers particuliers n'ont soulevé que dégoût et mépris.

Claude Tillier est un homme qu'on doit considérer comme n'ayant que peu d'importance. Il est peu estimé dans son parti.

A mesure de leur publication les pamphlets ont été adressés à M. le Procureur du Roi de Nevers.

Une lettre spéciale a été écrite à ce magistrat le 13 janvier 1844, en ce qui touche les 11e, 12e et 13e pamphlets sur la *dotation du duc de Nemours*, en lui faisant observer que cette publication paraissait avoir pour objet de répandre la déconsidération sur la personne du Roi et sur la famille royale.

Il en a été aussi rendu compte à M. le ministre de l'Intérieur.

Tous ces écrits ont été également adressés en double exemplaire à M. le ministre de l'Intérieur, savoir un exemplaire à la Police générale et l'autre au Bureau de l'imprimerie et de la librairie (2).

---

(1) Ceci contredit les appréciations qui suivent sur l'inefficacité des écrits de Tillier.

(2) Les registres F 18 IX * 50 et suivants, aux Archives nationales, qui sont les registres où l'on inscrivait, à Paris, les dépôts effectués au fur et à mesure de leur arrivée, ne mentionnent pas les pamphlets 2, 3, 4, 5, 6, 14, 15 et 16 ; d'autre part, le *Journal de la Librairie* ne donne pas les pamphlets 7, 8, 17, 18, 19, 20, 21, 24

Digitized by Google

M. le Procureur du Roi n'a jamais trouvé matière à poursuites.

Le dernier pamphlet annonce douze nouveaux pamphlets, mais aucune déclaration n'a été faite à la préfecture.

Les pamphlets ont été tirés en moyenne à 400 exemplaires, à raison de 0 fr, 75 par pamphlet.

La collection se compose de 24 pamphlets, ce qui donne la somme de 7,200 francs.

On pense que déduction faite des frais d'impression, Tillier a pu se faire au moins 3.500 fr.

Les rentrées se sont bien opérées (1).

V

18 août 1844

Le Ministre de l'Intérieur au Préfet de la Nièvre (2)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS

BUREAU DE L'IMPRIMERIE
ET DE LA LIBRAIRIE

Pamphlets du sieur Tillier

INSTRUCTIONS

Paris, 18 août 1844.

(Note postérieure) *13 octobre 1844. — Donné avis au Ministre de la mort du sieur Tillier, décédé à Nevers le 12 octobre.*

Monsieur le Préfet,

Vous me demandez, par votre lettre du 16 juillet dernier, des instructions sur le point de savoir si, à raison des matières politiques qui sont traitées dans les pamphlets publiés à Nevers par le sieur Tillier, et des époques très rapprochées auxquelles ils paraissent, il n'y aurait pas lieu d'assujettir ces brochures au timbre, et leur éditeur au cautionnement.

---

(1) Ces renseignements sont de la plus haute importance et contrecarrent les affirmations du préfet lui-même relativement à l'influence de Tillier. Si ses chiffres sont exacts (et il pouvait les puiser à une très bonne source) Tillier aurait donc eu près de 400 abonnés; le chiffre pour cette époque est très élevé, étant donné surtout qu'il ne pouvait se répartir que sur une étendue de pays fort restreinte. D'ailleurs la réédition, dès 1846, des œuvres de Tillier, prouve que ses pamphlets avaient eu un véritable succès de vente.

(2) Les pièces précédentes étaient extraites du dossier factice constitué aux Archives de la Nièvre sur Claude Tillier. Celle-ci est extraite du fonds de l'Imprimerie et de la Librairie, à sa date, même dépôt.

Digitized by Google

La seule question qu'il y ait ici à examiner est celle de savoir si en réalité, les pamphlets dont il s'agit constituent une publication périodique. Ces écrits ne doivent pas être considérés comme privés d'un tel caractère, par cela seul qu'ils n'ont pas été annoncés d'avance comme devant paraître à des époques fixes. Si, par le fait, ces brochures désignées par un titre commun, quoique portant des sous-titres divers, composent évidemment une seule et même série dont les numéros ont paru à moins d'un mois d'intervalle l'un de l'autre, on devra nécessairement reconnaître dans une pareille publication, tous les caractères de la périodicité telle que l'entend la loi du 18 juillet 1828 (1).

Si, dans des brochures de cette espèce, on a traité de matières politiques, il n'est pas douteux qu'on ne doive, dès lors, être assujetti au cautionnement.

Ces principes ont été consacrés par un jugement du tribunal correctionnel de la Seine, en date du 8 décembre 1838, dans l'affaire de la *Némésis incorruptible* publiée par le sieur Destigny (2). Ce jugement décide que le sieur Destigny était soumis à la formalité du cautionnement, « attendu que, sous l'apparence de tableaux de

---

(1) Voici les articles de la loi relatifs à cette question :

ART. 2. — Le propriétaire ou les propriétaires de tout journal ou écrit périodique seront tenus, avant sa publication, de fournir un cautionnement.

« Si le journal ou écrit périodique paraît plus de deux fois par semaine, soit à jour fixe, soit par livraisons et irrégulièrement, le cautionnement sera de 6.000 fr. de rentes.

« ...Il sera égal au quart si le journal ou écrit périodique paraît seulement plus d'une fois par mois... (le cautionnement fut porté à 25.000 fr. pour cette catégorie par la loi du 9 septembre 1835).

« ART. 3. — Seront exempts de tout cautionnement :

1° Les journaux ou écrits périodiques qui ne paraissent qu'une fois par mois ou plus rarement ;

2° Les journaux ou écrits périodiques s'occupant... des sciences et arts dont s'occupent les trois académies... de l'Institut royal ;

3° Les journaux ou écrits périodiques étrangers aux matières politiques... »

(*Bulletin des lois*, t. IX, n° 241).

(2) Cette publication, qui manque à la Bibliothèque nationale, est une des nombreuses imitations suscitées par la *Nemesis* que Barthélemy publia vers 1830. Barthélemy, qui avait cru pouvoir impunément se servir des vers et des fictions poétiques pour attaquer les gens au pouvoir, fut néanmoins condamné par le tribunal de la Seine le 27 août 1831 à un mois de prison et 200 fr. d'amende. La cour royale, le 10 décembre, acquitta Barthélemy en appel, mais son arrêt fut cassé par la Cour de cassation le 29 décembre, malgré le procureur général Dupin.

Quant à la *Nemesis incorruptible*, le *Journal de la Librairie* l'annonçait le 30 décembre 1837, comme devant paraître tous les dimanches à partir du 1er janvier 1838 ; elle portait le sous-titre « Satire de mœurs ». L'abonnement annuel était de 25 francs.

Digitized by Google

« mœurs et de critique morale, il a, non seulement fait allusion « aux actes du Gouvernement actuel, mais encore qu'il s'est occupé « de matières politiques, en attaquant directement les actes de l'au- « torité, de la Chambre des députés, et des agents de l'administra- « tion municipale, dont plusieurs mêmes sont désignés » (1). Et cependant la *Némésis incorruptible*, ainsi que les pamphlets du sieur Tillier, avait un titre général et des sous-titres particuliers à chaque numéro ; mais, du reste, rien n'y était inscrit sur la couverture concernant le prix d'abonnement, ni le mode de publication.

Il ne saurait donc être douteux, M. le Préfet, que la publication du sieur Tillier ne doive être considérée comme périodique, et, à ce titre, comme assujettie au cautionnement, puisque, d'après la nature des titres dont vous m'avez adressé la liste, tout semble indiquer qu'on y a traité de matières politiques.

Dans cet état de choses, je ne puis que vous inviter à signaler à M. le Procureur du Roi les pamphlets dont il s'agit comme étant en contravention, par suite du défaut de cautionnement, aux dispositions de la loi du 18 juillet 1828.

Quant à ce qui concerne la question du timbre, ce point rentre exclusivement dans les attributions de l'administration des finances et vous n'avez pas à vous en occuper.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique, chargé par intérim du département de l'Intérieur.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Maître des Requêtes, Directeur des Beaux-Arts, de l'Imprimerie et de la Librairie,

ILLISIBLE.

---

(1) « Un journal doit être réputé s'occuper de matières politiques et, par suite, est soumis au cautionnement, par cela seul que, dans un ou plusieurs articles, il s'est livré à l'examen de la légalité des actes des agents du Gouvernement et à la critique de ces agents (Cour de cassation, 6 juin 1840, affaire Garnier-Pomiès, SIREY, Recueil, t. XL, col. 827) ».

Digitized by Google

II

L'Edition originale des Pamphlets et l'Edition de "Choses et Autres"

On croit, — et M. Gérin écrit (1) — que les 24 pamphlets de la première série, publiés par Tillier entre juillet 1843 et juin 1844, « ont été réunis dans le volume intitulé : *De choses et d'autres* (Nevers, Sionest, 1844) »; c'est-à-dire qu'entre l'édition en brochures, de 1843 à 1844, et l'édition des t. III et IV des *Œuvres*, en 1846, se placerait une édition en un volume, parue en juillet 1844 (2).

M. Gérin, à vrai dire, n'affirme pas que le texte des brochures et celui des volumes se différencient; mais comme il n'observe pas davantage de différence entre le texte des brochures et celui des t. III et IV des *Œuvres*; comme en outre, toutes les fois que dans sa propre édition il énumère pour chaque pamphlet les textes antérieurs, il distingue soigneusement les brochures et le volume, on est conduit à admettre qu'il affirme l'existence des trois éditions suivantes dont il connaîtrait, pour chacune, au moins un type :

1. — Edition en brochures envoyées aux abonnés en 1843 et 1844.
2. — Edition en un volume publié par Sionest, en juillet 1844.
3. — Edition répartie dans les t. III et IV des *Œuvres*, en 1846.

***

Cherchons d'abord à nous rendre compte de ce que fut l'édition en brochures.

Si l'on consulte, aux Archives départementales et nationales, le fonds de l'Imprimerie et Librairie, on constate :

Que le 6 juillet 1843, l'imprimeur C. Sionest déclare qu'il est

(1) Edition des *Pamphlets* (Paris-Nevers, 1902), p. XXVII, n. 2.

(2) M. GÉRIN, *Etudes sur Claude Tillier*, Paris, 1902 ; p. 311, n° 29, signale entre un pamphlet du mois de juin-juillet et un autre de juillet 1844 : *De choses et d'autres*, vingt-quatre pamphlets, par C. Tillier (Nevers, impr. C. Sionest, 1844).

Digitized by Google

dans l'intention de publier 24 pamphlets intitulés : *De choses et d'autres*, par C. Tillier (1) ;

Que le 13 octobre on enregistre au bureau de la Librairie à Paris, l'ouvrage suivant dont le dépôt légal à été effectué à la Préfecture de la Nièvre :

De choses et d'autres, Pamphlets. — Sionest, Nevers ; 1 vol. in-12, 1 feuille (2).

Si l'on consulte en outre le *Journal de la Librairie*, on y trouve cette annonce, à la date du 4 novembre 1843, pour les 6 premiers pamphlets de la série :

De choses et d'autres, vingt-quatre pamphlets, par C. Tillier (1er, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e pamphlets), in-12 de 7 feuilles.
Imprimerie Sionest, à Nevers.
En prose.

Nulle part le titre du premier pamphlet, qui est : *Comment l'Association peut être remplacée* ; nulle part la date 1843 ou 1844, même au *Journal de la Librairie* qui reproduit très soigneusement toutes les indications de titre.

Dans la suite, lorsqu'un pamphlet est enregistré au bureau de l'Imprimerie et de la Librairie (3), lorsqu'il est signalé par le *Journal de la Librairie* (4), il y porte, ou son titre particulier, ou son numéro dans la série, mais jamais le titre général *De choses et d'autres*, jamais l'indication d'une date ; par conséquent, il n'était plus qu'une unité à la suite de l'unité de tête, à la suite du pamphlet *Comment l'Association...*, qui, lui seul, avait porté sur sa première page ou sa couverture le titre général.

Remarquons enfin, malgré les irrégularités du dépôt, qu'aucun volume n'a été déposé à Paris, ni publié au *Journal de la Librairie*, avec le titre : *De Choses et d'autres.*

Groupons alors ces indications : nous pouvons rétablir ainsi la

---

(1) Je cite d'après M. Gérin, *Etudes*, p. 310.

(2) Arch. nat., Bureau de l'Imprimerie et de la Librairie, F 18, IX * 56 (Nièvre).

(3) F 18 IX * 56, 59 et 62 (Nièvre).

(4) 1843, 4 novembre ; 1844, 6 janvier, 30 mars et juillet.

Digitized by Google

forme extérieure de l'édition périodique en brochures. A la première page de la première brochure parut le titre suivant :

DE CHOSES ET D'AUTRES
VINGT - QUATRE PAMPHLETS
par Cl. TILLIER

Nevers, Imprimerie C. Sionest.

Ce titre manquait de date. A la seconde page commençait le texte du premier pamphlet, avec son titre spécial : *Comment l'Association...*

Les autres brochures ne reprirent jamais le titre global *« De Choses et d'autres »*. Chacune parut, comme un fascicule tout à fait distinct, sans page de titre probablement, avec simplement, en haut du texte, son titre spécial.

***

Evidemment je me rendrais mieux et plus vite compte de tout cela si j'avais à ma disposition les brochures mêmes — ces fameuses brochures vertes — que Tillier envoya à ses abonnés.

Mais M. Gérin m'a averti qu'on ne les trouvait dans aucune bibliothèque publique.

A la Bibliothèque nationale (1) je ne dispose, comme édition ancienne, que du volume intitulé : *De Choses et d'autres*, c'est-à-dire de la seconde édition signalée par M. Gérin...

Je l'ouvre et voici ce que je constate :

Ce volume n'a pas de couverture imprimée ; il a été relié par le service de la Bibliothèque, qui, ordinairement, fait cependant conserver les couvertures sous la reliure. La première page du premier pamphlet lui tient lieu de titre. C'est un titre que je connais déja. C'est exactement le titre porté au *Journal de la Librairie* du 4 novembre 1843. La date de 1843, qui l'accompagne, n'est pas imprimée, mais ajoutée au timbre humide par la Bibliothèque.

Je feuillette : particularité bizarre, le volume n'est pas paginé d'une façon continue, mais réparti entre plusieurs unités dont chacune correspond soit à un pamphlet, soit à plusieurs pamphlets réunis sous un même titre, et porte sa pagination spéciale.

(1) Cote : 8° Lb 51/3861.

Digitized by Google

Autre particularité, les « remarques » ou chiffres imprimés au bas de la première page de chaque feuille pour assurer le pliage et guider le brocheur, ne se succèdent pas régulièrement toutes les 24 pages, comme il se produit pour l'in-12 courant ; elles ne présentent qu'un seul caractère de fixité : c'est qu'il y en a régulièrement une au bas de la page qui commence chaque pamphlet. De plus la mention de l'imprimeur, au lieu de n'être portée qu'à la dernière page du recueil, est répétée à la dernière page de chaque unité de pagination. Un coup d'œil au dos du volume : il n'y a pas de doute, j'ai là une agglomération de brochures dont l'épaisseur est diverse et dont chacune porte sur sa première page un titre à part.

Je n'ai plus, pour contrôler ces observations, qu'à me rapporter au *Journal de la Librairie* et à comparer le nombre des pages des brochures que j'ai en mains avec les nombres de pages indiquées (en feuilles) par le *Journal* pour les brochures de Tillier au fur et à mesure de leur dépôt.

Or, si j'additionne le nombre des pages des six premiers pamphlets (24 + 24 + 36 + 28 + 40 + 16), j'atteins le total de 168 pages qui, divisé par 24 (le nombre de pages qui composent une feuille), me donne exactement *7 feuilles*, chiffre en bloc donné pour les 6 premiers pamphlets par le *Journal de la Librairie*.

Et pour les autres brochures dont j'ai l'annonce, voici les corrélations :

TITRES DU PAMPHLET	NOMBRE DE PAGES	NOMBRE DE FEUILLES	JOURNAL DE LA LIBRAIRIE	
			INDICATIONS	DATES
Madame Déal	28	1 1/6 (24+4)	1 f. 1/6	6 janvier 1844
Dotation du Duc	84	3 1/2 (3×24+12)	3 f. 1/2	30 mars 1844
Comme quoi	80	3 1/3 (3×24+8)	3 f. 1/4	—
Deux Episodes				
Des Banqueroutes . . .	60	2 1/2 (2×24+12)	2 f. 1/2	17 juillet 1844

Pour achever ma conviction, je remarque encore que le titre *De choses et d'autres* appartient au premier pamphlet, a été imprimé avec lui en juillet 1843 puisque le feuillet 1-2 correspond au dernier feuillet 23-24 ; enfin que certaines brochures (par exemple les pamphlets 21 et 22-23) se terminent par deux ou trois pages blanches comme il arrive toutes les fois qu'un imprimeur n'a pu couvrir avec la matière composée toute la surface de la feuille.

Digitized by Google

Et je conclus que je me trouve, sans aucun doute possible, en présence, non pas d'un volume rééditant en 1844 le texte des différentes brochures parues en 1843 et 1844, mais en présence d'un recueil factice composé de la réunion de ces brochures elles-mêmes (1).

Elles ne sont donc pas introuvables dans toutes les bibliothèques publiques ; elles sont à la disposition de tous dans la première bibliothèque de France et portées à son catalogue (2).

Il est vrai qu'elles ne sont pas habillées de vert... Et M. Gérin écrit : « Chaque pamphlet forme une petite brochure verte, format in-12 (2) » ?

Les aurait-on dépouillées de leur vêtement ?

Non. Elles n'en ont jamais eu. Tillier, lorsqu'il eut achevé cette première série, prévint tout à la fin ses abonnés qu'il en préparait une nouvelle. « La partie matérielle *sera plus soignée* que la précédente, écrit-il, ils seront imprimés sur du papier plus blanc et je vous les habillerai d'une couverture comme un livre comme il faut » (3).

Si cela veut dire quelque chose, cela veut dire sans doute que le papier de la première série n'était pas très blanc (et en effet !), et que les pamphlets n'avaient point de couverture.

Le recueil Lb 51/3861 représente donc très exactement l'état d'une collection de la première série des pamphlets, telle qu'un abonné de Tillier pouvait l'avoir chez lui après juillet 1844.

J'ajoute que sous la même cote est classé un second volume qu'on a constitué, de même, par la réunion des pamphlets de la seconde série.

***

Cela ne prouve pas que la réédition de 1844 n'ait pas eu lieu ?

Non.

Mais sur quoi s'est-on basé pour affirmer son existence ?

En connait-t-on un exemplaire ?

---

(1) Le recueil de la Bibl. nat. est constitué avec les brochures mêmes déposées à la Préfecture ; l'une d'elles, *M^me^ Déal*, porte encore la mention manuscrite : « Dépôt légal ».

(2) Ed. des *Pamphlets*, p. XXVII, n. 2. M. Gérin ajoute que la *collection* des Pamphlets originaux est *très rare*. Mais puisqu'il ne l'a vue « dans aucune bibliothèque publique » par conséquent pas à la Bibl. nat., où l'a-t-il même rencontrée ? Nulle part, sans doute. Ou bien alors il n'a jamais vu un exemplaire de ce qu'il appelle le volume *De Choses et d'Autres* ?

(3) *Ibid*, p. 570.

Digitized by Google

Cet exemplaire n'est-il pas, comme celui de la Bibliothèque nationale, tout simplement le recueil factice des brochures de la première série ?

A-t-il des caractéres distinctifs, tels qu'une couverture unique, avec le titre imprimé : *De choses et d'autres*, et la date *1844* ? ou une page intérieure avec ce même titre et cette même date ? tels qu'une pagination continue de 1 à *x*, ou une répartition régulière en feuilles de 24 pages, (si c'est un in-12), et la succession constante, toutes les 24 pages, de « remarques » en ordre continu ? tels que des différences de texte, de mise en pages, de pagination, avec. l'édition en brochures qu'on connaît maintenant, puisqu'elle existe toute entière, à la Bibliothèque nationale ?

Si cet exemplaire n'existe pas, ce dont je suis persuadé (1), j'ai le droit de dire que l'édition intitulée *De choses et d'autres*, en un volume, Nevers, Sionest, 1844, n'existe pas et que ce qui porte ce nom ne se distingue *en rien* de l'édition en brochures parue de juillet 1843 à juillet 1844.

Dans le cas même (qui n'est pas prouvé encore), où Sionest, ayant dans son magasin un résidu de brochures (2), les eut fait relier en un volume et vendre avec une couverture datée 1844 (vente qui n'a été annoncée nulle part, à ma connaissance) j'aurais le droit encore de dire que cette opération ne constitue pas une édition et qu'avant 1846 il n'y avait eu réellement qu'une édition des 24 pamphlets de la première série : celle des brochures servies aux abonnés.

***

Nous pouvons, dès maintenant faire sur cette première édition quelques remarques.

Au début, Tillier servait ses pamphlets par fascicules séparés, même lorsqu'ils étaient groupés sous un titre commun. Ainsi, *Sainte Flavie* constitue deux brochures de, respectivement, 24 et 36 pages ; *Distribution de prix* en constitue deux de 24 et 36 pages,

(1) MM. Gadiou et Gauthier, qui ont bien voulu en faire la recherche pour moi, m'affirment qu'il n'existe, du moins, ni aux bibl. mun. de Clamecy et de Nevers, ni à la bibliothèque de la Soc. scient. de Clamecy, ni à celle de la Soc. Nivernaise, à Nevers.

(2) Un rapport du préfet, publié d'autre part, donne à penser que l'édition, tirée à 400, quelquefois 500 exemplaires, s'était trés bien écoulée par abonnements. Le préfet pouvait être, sur ce point, parfaitement renseigné, et si le contraire avait eu lieu, il se fut certainement empressé de l'enregistrer.

Digitized by Google

la dernière comportant, en outre, *Une croix de plus* (16 pages) qui, bien que paginé à part, est tiré sur la même feuille.

A partir du onzième pamphlet, Tillier ne publia plus qu'une brochure par chaque sujet : la *Dotation* ne constitue qu'une seule brochure de 84 pages. Malgré cela, il en divise la matière en parts, dont chacune correspond à un pamphlet.

Enfin, à partir du 19e pamphlet, il supprime même cette division factice, et ne conserve que la mention en sous-titre, du rang du pamphlet dans la série.

Par conséquent, les pamphlets : *Dotation...*, *Comme quoi...*, *Quelques mots...*, *Des Jésuites,* ont paru chacun en *une seule fois*, et chacun n'a qu'*une* date d'édition.

D'abord signés des simples initiales C. T., les pamphlets, à partir du 9e (*Une croix de plus*), sont signés C. Tillier. Le dernier l'est : Claude Tillier. Il se peut donc que dans certaines bibliothèques, les premiers pamphlets existent à l'état isolé et que le nom de leur auteur n'ait pas été identifié dans les catalogues. Le fait ne peut se présenter ni pour le premier, qui porte l'indication du titre général, ni pour le 6e, qui, étant une lettre, porte la signature entière.

Remarquons cette tendance à donner de plus en plus au pamphlet l'apparence d'une brochure sans lien avec ses voisins de la série; les dernières de la première série, ainsi que les premières de la seconde, se présentent avec un titre à part, une signature entière, comme des brochures isolées; il n'est pas impossible que Tillier ait tenté peu à peu, tout en conservant le système des abonnements, seul avantageux pour lui, d'échapper aux exigences de la loi sur la presse, dont il devait se sentir menacé, à cause de la périodicité et du lien de ses publications (1).

***

Ces minuties bibliographiques ont plus d'importance qu'il ne semble d'abord, — non en elles-mêmes, mais par les résultats auxquels elles conduisent.

Par exemple, le plus intéressant et le plus difficile problème de l'histoire politique locale, touchant Tillier, est de savoir quels furent les lecteurs de ses pamphlets.

---

1) Voir : C. Tillier, « homme dangereux ».

Digitized by Google

Or, je ne pense pas qu'on puisse en préciser même le nombre, si l'on ne précise d'abord combien il y eut d'exemplaires vendus.

Le préfet, dans le rapport auquel j'ai fait allusion, dit que la première série fut tirée à 4 ou 500 exemplaires. C'est déjà beaucoup, si elle s'écoula toute, comme le font supposer et ce rapport, et le fait que dès 1846 une réédition était possible.

Or, si l'on admet une édition intermédiaire, il faut compter quelques centaines d'acheteurs en plus... Voilà le problème qui se complique. On peut espérer atteindre une liste d'abonnés, mais une liste d'acheteurs ?

Mais je laisse à d'autres le soin de tirer de telles conclusions. Je m'en tiens à ces trois affirmations précises :

1° L'édition originale des pamphlets des deux séries existe à la Bibliothèque nationale ;

2° Il n'y a pas eu, en 1844, de réédition de la première série ; c'est dès juillet 1843, que cette série a porté le titre global *De Choses et d'autres ;*

3° M. Gérin a établi sa réédition de 1906 d'après la réédition de 1846, alors qu'il avait à sa disposition l'édition périodique originale ; et tandis qu'il faisait état d'une réédition de 1844, purement imaginaire, il négligeait l'édition périodique originale, dont il n'a même pas soupçonné l'existence à la Bibliothèque nationale, bien qu'elle y soit cataloguée depuis près de 50 ans.

Digitized by Google

III

A propos du Pamphlet-Pétition

Publié au T. XV, p. 40-58, des Mémoires de la Société Académique du Nivernais.

Je pensais réparer brièvement dans le présent fascicule une inexactitude et une omission qui se sont, par ma faute, glissées dans l'édition du Pamphlet-Pétition donnée par A. Dunois-Catonné, l'an dernier. Mais M. Gérin ayant cru devoir prendre la peine de le faire lui-même dans le *Bulletin de la Société Scientifique de Clamecy* (1), sous le titre de *Notes Critiques*, mon erratum s'allongera de quelques réponses à ses observations.

1° L'inexactitude porte sur le titre du journal auquel est emprunté notre texte. Ce titre est : le BIEN DU PEUPLE et non le *Bien Public*, comme j'ai eu l'occasion de le rectifier dès novembre 1906, dans la *Revue d'Histoire moderne* (2). M. Gérin, trop empressé à redresser nos torts, laisse échapper l'occasion de signaler à ses lecteurs que, personnellement, il a commis la même inexactitude à la note de la p. 106 de ses *Etudes sur Claude Tillier* (Paris 1902).

2° L'omission a été de négliger l'indication du dépôt public où j'ai établi ma copie.

A ce sujet, M. Gérin écrit : « La collection incomplète [du *Bien du Peuple*] se trouve aux Archives départementales. Par le plus grand des hasards, il y manque les n^{os} 69 et 70... où a été précisément reproduit... le premier pamphlet de Cl. Tillier ».

C'est le contraire qu'il faudrait écrire. Si les deux numéros se trouvaient aux Archives de Nevers, ce serait, en effet, par un grand hasard. La collection de ce dépôt a été retirée, numéro par numéro, des dossiers où des raisons diverses avaient fait incorporer les

(1) Nouvelle série, n° 3, p. 37.
(2) T. VIII, p. 154, note.

Digitized by Google

feuilles locales comme pièces justificatives de rapports ou de correspondances. D'où ses vides, d'où aussi ses nombreuses répétitions. Pour que les nos 69 et 70 soient aujourd'hui dans la collection, il aurait donc fallu que la publication d'un document judiciaire, administratif ou politique les eût fait autrefois adjoindre aux pièces d'un dossier. N'est-ce pas cela qui eût constitué le hasard ?

M. Gérin ajoute : « Il serait désirable que ces deux numéros, découverts, *je ne sais comment,* par M. Paul Cornu... ».

Mais je ne les ai pas « découverts », pas plus que je n'ai « découvert » le *Bien du Peuple !* Ils étaient, et sont, à la portée de tout le monde. Si cela n'est pas à mon éloge, ce n'est pas non plus à l'éloge de M. Gérin qui les eût lui-même immanquablement *découverts* si, lorsqu'il étudiait Tillier, il n'eût pas oublié une des sources les plus importantes de son sujet (1).

N'a-t-il donc pas songé qu'une fois Tillier mort ses amis chercheraient à réveiller sa mémoire ?

S'il y a songé, pourquoi n'a-t-il pas consulté la presse républicaine de la Nièvre, au moins jusqu'en 1851 ?

Et s'il l'a consultée (2), comment a-t-il pu s'en tenir, dans ses recherches, aux collections incomplètes des Archives, puisqu'il les savait incomplètes et puisque le seul dépôt qu'il n'est pas permis de négliger en France, la Bibliothèque nationale, possède de quoi les compléter ?

M. Gérin n'a même pas l'excuse de l'éloignement, car le Catalogue imprimé de la Bibliothèque nationale, qui se trouve dans toutes les bibliothèques de province, contient au t. IV (1857), section des Journaux départementaux, article NIÈVRE, la mention suivante (cote Lc 10/287) : « Le Bien du Peuple, journal démocratique de la

---

(1) Ce n'est malheureusement pas la seule qu'ait dédaignée M. Gérin, comme on a pu le voir dans les deux études précédentes. C'est à croire qu'il ne s'est jamais servi du Catalogue imprimé de la Bibliothèque nationale. Car, s'il s'en est servi, comment ne s'est-il pas aperçu que, sur les quatre articles qui y sont relatifs à Tillier, l'un d'eux (tome III, 1856, cote Lb 51/4331) mentionne la réédition faite à Paris, en *1847* (date importante, cependant) du pamphlet : *Non, il n'y a pas eu de Révolution de Juillet ?* — A Nevers même, comment M. Gérin, qui a consulté aux Archives départementales les registres des déclarations des imprimeurs, a-t-il omis de consulter le dossier : *Librairie-imprimerie*, de la même série où j'ai rencontré la pièce que je donne plus haut? Et ceci n'est rien, à comparer avec des négligences plus graves qui seront relevées en leur temps.

(2) Lui-même avoue que la Bibliothèque municipale possède le n° 70 du *Bien du Peuple.* L'a-t-il donc connu seulement après son édition des *Pamphlets*, lui qui, depuis près de dix ans, et à Nevers même, étudie Tillier ?

Digitized by Google

Nièvre... [5 décembre 1847-28 novembre 1849]... *149* numéros en 1 vol. in-fol. ».

Devais-je donc, moi, parce que M. Gérin avait négligé de manier les instruments élémentaires de ses recherches, m'abstenir de rencontrer ce malheureux Pamphlet-Pétition ?

Le jour où cette chance m'arriva, je songeais d'autant moins au Pamphlet que j'ignorais totalement son existence — M. Gérin me pardonne! C'était en février 1906 ; à la veille de regagner Nevers, je recueillais à la Bibliothèque nationale des renseignements sur Hippolyte Guérin que m'avait demandés M. Lucien Gueneau. Je trouve mon pamphlet. A tout hasard je le copie. A la fin de la séance de la Société Académique, le 29 mars, j'en lis des passages à mes collègues pour leur demander leur avis : ils m'affirment, M. Frebault entr'autres, que ce texte leur semble nouveau. Je ne connaissais pas alors M. Gérin. Mais je savais que mon excellent ami Dunois-Catonné s'était, dès le collège, occupé de Tillier. Je lui envoyai ma copie...

Et je suis, aujourd'hui, fort heureux de lui avoir donné l'occasion d'écrire la si jolie préface qu'on sait.

***

Un mot encore, à propos de notre texte.

Il est rigoureusement conforme au texte donné par le *Bien du Peuple.*

Celui-ci contient des incorrections. Mais à qui les imputer ?

Est-ce aux typos du *Bien du Peuple ?*

Est-ce à B. Parent qui a du ne leur envoyer qu'une copie de la copie Paillet (1), ou tout au moins du texte Tillier ?

Est-ce à Paillet qui a recopié le texte Tillier pour le comité cantonal, et dont la copie a pu servir à Parent ?

Est-ce enfin à Tillier qui a pu recopier fautivement une minute correcte, ou être même incorrect dans sa minute ?

Etant donné le peu d'importance littéraire de ce texte, mieux vaut à mon avis laisser au bon sens du lecteur le soin d'adopter les corrections qui lui semblent bonnes. Toute correction n'a que la valeur d'une hypothèse, émanerait-elle du critique le plus exercé.

---

(1) « M. Paillet... grossoya une copie de mon pamphlet et le dénonça à ses collègues [du Comité cantonal] ». Cité par A. Dunois-Catonné, Préface p. 42.

Digitized by Google

Par exemple, M. Gérin en propose une (1) qui me paraît tout simplement fantaisiste. Et si l'on acharnait à éplucher avec autant de zèle inutile les textes qu'il a publiés de Tillier, en accumulerait-on des *Notes critiques* (2) !

Mais je n'accorde pas à ces textes une telle valeur d'exègèse. J'estime que Tillier fut moins un littérateur qu'un homme d'action et que la verve, en lui, domina le métier. Ce n'est pas la lettre de ses écrits qui importe, c'est leur esprit. Dégager cet esprit, en préciser les origines, l'étendue, les attaches, l'influence : voilà ce qui servira toujours la mémoire de notre cher grand homme, à l'encontre de toutes les gloses, de tous les commentaires, de toutes les leçons à l'allemande, qui n'ajouteront rien à l'efficace et robuste vertu de son œuvre.

PAUL CORNU.

Paris, Janvier 1908.

---

(1) Celle qui modifie la phrase « Si un homme riche... » (Texte, p. 54).

(2) Je me contenterai de lui signaler une petite erreur de son texte, à lui, des *Études* (1902). Sous prétexte que les collections de l'*Indépendant* qui sont à Clamecy ne contiennent que treize numéros, il écrit : « L'existence de cette feuille fut brève. Commencée le 2 juin 1831, elle ne dépassa pas le treizième numéro (25 août) ». Or, on lit dans le *Journal de la Librairie* du 17 novembre 1832 : « L'INDÉPENDANT, journal politique, industriel et littéraire. **N° 14.** Jeudi 1er septembre 1831. In-4°, 1/2 feuille... Le n° 14 est le dernier de cette feuille, qui paraissait tous les jeudis ». Donc il y a eu un n° 14. Et il n'est plus exact de dire, en comparant l'*Indépendant* et le *Peuple* que « par une coïncidence singulière, ils s'arrêtent au treizième numéro » ?

Enfin je me permets de signaler à M. Gérin une réédition de la nouvelle : *Comment le chanoine eut peur*, incorporée dans le livre intitulé : *Hommage à C. F. Denacourt.* Fontainebleau : paysages, légendes, souvenirs, fantaisies — qui est un recueil rassemblé par AUGUSTE LUCHET, ancien conservateur du Domaine de Fontainebleau (Paris, Hachette, 1855, in-8, p. 297-314).

Digitized by Google

RECHERCHES

SUR

LES ÉCOLES ET LE COLLÈGE DE NEVERS

(suite)

§ 5. — *Bordelages, Directes, Achats, Donations*

De la « Lieve des directes dûes au collège », j'extrais les renseignements suivants :

« 1638, 18 août. Par contrat reçu Guinet, le collège acquiert de M. de Bragelonne le bordelage annuel de 12 sols 6 deniers et 1 géline assis sur un pré situé en la paroisse de Coulanges-les-Nevers, dans la prairie de Nièvre, appartenant à Jean Rémond et héritiers Moreau. Ce bordelage fut reconnu au profit du collège, en 1715, par M. Pierre Brisson, écuyer, et M. Charles Brisson, écuyer, sieur de Montalin, à cause de Marguerite Roussel de Fontenelle, femme du dit Pierre, et d'Elisabeth Roussel de Fontenelle, femme dudit Charles.

« 1638, 29 mars. Marit Sené, fils d'Etienne, demeurant à Vernuche, paroisse de Varennes, reconnait tenir une terre sous la charge bordelière de une livre et une géline. Ce bordelage fut reconnu en 1660 par Maître Demeru. En 1675, M. Gentil, avocat en parlement, acheta la terre et paya le bordelage jusqu'en 1688. Sa veuve fit de même jusqu'en 1694 et son fils, vicaire de Saint-Séverin, à Paris, jusqu'en 1702. Mlle Gentil, nièce du vicaire, avait épousé M. de la Grange qui fit vendre la terre par décret et l'acheta en 1715, sous le nom d'un de ses fils.

« 1652, 25 octobre. Par suite d'une transaction avec le prieur de Saint-Laurent, ce prieur céda au collège un bordelage de 3 deniers dus par M. Gentil et un autre de 12 sols, 2 boisseaux de seigle et 1 géline. De son côté, le collège céda au prieur le bordelage de 8 boisseaux froment, 1 boisseau avoine et 1 géline et demie dû par Jean Compain, du village d'Azy.

Digitized by Google

« 1664, 16 janvier. Les Jésuites du collège acquièrent du sieur de la Belouze :

« 1° 10 sols et 1 poule de bordelage sur un bois taillis sis en la paroisse de Montigny-aux-Amognes, appelé le *Bois de la prieure de Montot.* A cette date, Michel Teste, Jean Pilastre et Eugène Naudin étaient propriétaires du bois et les charges furent payées jusqu'en 1694. Depuis, les sieurs Rignault et Gautier sont entrés en possession de ce bois mais ils n'ont pas montré leurs titres. Faire faire reconnaissance.

« 2° 2 sols 6 deniers et 1 poule, sur une pièce de terre qui fut vigne, de la contenance de huit quartelées, dite *le Champ Piau,* proche le Chollet, paroisse de Saint-Eloy.

« 3° 5 sols et 1 poule sur une pièce de terre de six boisselées nommée *la Pièce des Saules,* paroisse de Saint-Eloy.

« 4° 18 deniers de cens sur *une masure et l'ouche derrière, au village de Saint-Eloy.*

« Ces trois dernières pièces ont été réunies au domaine de Saint-Eloy. Depuis, *la Pièce des Saules* a été donnée à bail nouveau à Philippe Lhuilier pour la somme de 33 livres et sous la charge de 10 sols et 1 poule. Il a payé jusqu'en 1702. Cette dernière année Jacques Hitier a acheté la pièce et a payé jusqu'en 1714.

« 1664. Bordelage de 10 sols et une poule sur *une maison et jardin au faubourg de Sainte-Vallière.* Cette maison vint au collège par droit de réversion et fut accensée en 1680, sur le pied de 19 livres. Le 12 août 1691 elle fut vendue à Pigeon et Daveau moyennant cent livres comptant et sous la rente de 10 livres remboursable en un seul payement de 200 livres. Le bordelage a été commué en un cens bordelier de 15 sols et 1 poule et demie.

« 1687, 17 mai. Le docteur Gentil abandonna aux Pères Jésuites du collège les *Champs Magnis, paroisse de Varennes-les-Nevers,* de trois quartelées et une boisselée. Cette terre fut donnée à bail au sieur Pierre Saigne, sous la charge d'un boisseau et demi de seigle et d'une demi-poule. Le fils de Pierre Saigne fut marchand fayencier à Nevers.

« Le même jour le même docteur abandonne au collège *les Champs Saint-Cyr, paroisse de Varennes-les-Nevers, village du Banlay.* Cette terre fut donnée à bail au même Pierre Saigne, sous la charge d'un denier demi-obole, 1 boisseau seigle, 1 boisseau avoine et une demi-poule.

« 1688, 11 juillet. Segault reconnait tenir des Pères Jésuites du collège une pièce de terre d'une quartelée, *sise A Banlay, paroisse*

Digitized by Google

de Varennes, sous la charge de 10 sols 6 deniers, et une autre pièce de terre de trois boisselées, au même lieu, tenant à la première, sous la charge de 10 sols et une poule. Ces deux pièces furent vendues le 14 juillet 1738 par Claude Segault et Marie Audin, sa femme, à Pierre Albert, marchand à Nevers, et à Marie Brunet, sa femme.

« 1688 (?). Bordelage de 3 livres 15 sols sur *la grange et diverses pièces de terre* du domaine d'Origny, paroisse de Coulanges, est dû par la veuve Berger. M. Pinet du Deffend a acheté le domaine en 1717 et s'est chargé de payer toutes les directes. « Pour ce qui re-« garde les profits, je croy qu'on peut les luy remettre et luy en « faire une honesteté, d'autant plus qu'il nous a remis la portion « des arrérages de directes que nous devions à M. d'Aignon, son « beau-père, et qu'il a engagé Madame de Cœurty, sa belle-sœur, à « nous remettre aussi la moitié ».

« 1697, 6 août. *Les Champs Perous, au carrefour derrière l'hôpital général,* de trois boisselées et demie, viennent au Collège par droit de retenue sur un nommé Léonard Dupont, moyennant 80 livres. — La directe a été échangée depuis avec Messieurs de Saint-Martin.

— Bordelage de 2 boisseaux froment, 1 boisseau avoine dû par Arnaut et Pierre Lafranchise sur une pièce de terre de trois quartelées et une autre de deux boisselées situées à *Baugy, paroisse de Montigny-aux-Amognes.*

Une note relate que, par testament du 4 septembre 1640, demoiselle *Gaillard de la Chevalerie* légua au Collège 2,000 livres aux charges y contenues. Une autre note, un peu moins brève, dit simplement : « 4 septembre 1640, en testant dame *Marie Guillard,* « *veuve de René des Loges,* donna 2,000 livres au Collège ». Il m'a été impossible de découvrir autre chose à ce sujet, mais j'ai trouvé que, le 15 octobre 1641, Anne Lallemant, veuve de noble homme Guillaume du Fayot, vivant seigneur de Cuisy, conseiller et secrétaire du roi, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, noble homme Jacques Lallemant, avocat en parlement, demoiselle Lyée Lallemant, sa femme, d'une part, et R. P. Pierre Lallemant, prêtre de la Compagnie de Jésus, demeurant à Paris, se faisant fort pour ses frères les R. P. Charles et Hyérosme Lallemant, religieux de ladite Compagnie, d'autre part, tous fils de M. Gabriel Lallemant, conseiller du roi en son Conseil d'Etat et privé, et de défunte Magdeleine Dauvergne, sa femme, donnent 12,000 livres à diverses maisons de Jésuites, parmi lesquelles celle de Nevers reçoit 1,000 livres pour *l'édification de l'église du collège.*

Digitized by Google

§ 6. — *Emprunts*

La plus grande partie des emprunts faits par les Jésuites, et dont je vais donner une simple énumération, semblent avoir été contractés pour la construction de l'église de Saint-Pierre, qui devait être l'église du collège :

« 1634, 27 juin. Le R. P. Antoine Perrin, recteur du collège, emprunte à Catherine Bardoullat, veuve de Pierre Guyard, et à vénérable personne messire Jean Guyard, curé de Coulanges-les-Nevers, la somme de mille livrès, hypothéquée sur tous les biens du collège, moyennant la rente annuelle de 62 livres 10 sols. Le remboursement fut fait le 7 juillet 1635 par le R. P. le Sade, recteur.

« 1635, 7 mai. Le R. P. Le Sade, recteur du Collège, emprunte à Paris, à noble homme Claude Damond, seigneur des Bruères, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France, demeurant à Paris, rue de la Verrerie, paroisse Saint-Jean-de Grève, par l'intermédiaire des Pères Jésuites de Paris, huit mille livres, moyennant 400 livres tournois de rente annuelle. Au sujet des intérêts de cet emprunt, une lettre adressée de Nevers à Paris, dit :

« Pour la lettre de change de 400 livres, j'étois aux champs à « Pasques lorsque lon vous escrivit. Celui qui nous donne icy cette « lettre de change s'appelle le sieur Carimantran (1), marchand de « beufs et bestiaux et maistre boucher en cette ville de Nevers ; « son correspondant par qui il fait tenir cet argent est demeurant à « Gergeau-sur-Loire, il s'appelle Monsieur Jacques Gallier dit « Bonnot, marchand de beufs, estant de présent à Paris, ou y doit « estre demain, il loge à la rue des Noyers, près la place Maubert, « à l'enseigne du Chappeau rouge, à Paris, au cas qu'il fust déjà « partiz on pourra savoir sil retournera tost après. Je tâcheray si « faire se peut de vous envoyer encores dans douze ou quinze jours « une autre lettre de change où que jen puisse icy trouver la com- « modité pour faire quelque somme d'argent pour M. Damond... ».

M. Damond fut remboursé, le 12 septembre 1659, par les Révérendes Mères Religieuses du Monastère de Sainte-Marie de la ville de Saint-Denis en France qui prirent son lieu et place.

---

(1) Dans sa lettre du 15 avril 1655, il le nomme Guillaume Carimantran, mais il efface les deux premières syllabes *Cari*. Il dit : j'envoye encores une autre lettre de change à notre Père Recteur par la voye d'Orléans, au R. P. Corneille, procureur du collège d'Orléans. M. Damond est qualifié secrétaire du roy.

Digitized by Google

« 1637, 5 août. Le R. P. Le Sade, recteur, emprunte à M. Gabriel Guyard, secrétaire de la Chambre du Conseil et des Comptes de S. A. de Mantoue, demeurant à Nevers, et à Jacquette Rousseau, sa femme, 900 livres moyennant 50 livres d'intérêts. Remboursement du 20 avril 1650.

« 1640, 17 juillet. Le R. P. Jérôme Bérard, recteur, emprunte à M. Pierre Gibieuf, conseiller au présidial de Bourges, 6,000 livres *pour la construction des bâtiments du Collège*, moyennant 333 livres 8 sols 6 deniers d'intérêts. Le 25 septembre 1671 cette somme fut remboursée par le Noviciat des Jésuites de Paris qui ne demanda que 272 livres 14 sols 6 deniers d'intérêts.

« 1640, 26 juillet. Le R. P. Jérôme Bérard, recteur, emprunte 1,800 livres à Antoine Tenon, baron de La Guerche. Le prêteur étant mort, l'obligation arriva en partage à Jean Tenon, sieur de Fonfaye, fils du décédé, lequel la céda, en 1653, à Louis Ladvocat, conseiller du roi en ses conseils, demeurant à Paris. Remboursé le 17 décembre 1653 ».

A la date du 20 juin 1644, j'ai trouvé la curieuse pièce suivante :

« R. P. François Joïer, jésuite du collége de Nevers, donne « pouvoir au porteur de ces présentes de comparoir pardevant le « juge qu'il appartiendra et illec jurer et affirmer que la somme de « 99 livres est bien et justement due par M. Jehan Guinet, prieur de « Lurcy le-Bourg, laquelle lui a été prêtée à plusieurs et diverses « fois pour retirer son chapeau, chemises, habits, bottes et épée « qu'il avoit engagés dans les tripots et cabarets à l'insu de son « père, et par ce moien l'exciter à lestude à laquelle il nestoit pas « beaucoup affectionné, de laquelle somme il a promis de la paier « audit père Joïer, et mesme lui en a voulu faire sa promesse à « plusieurs fois, plus la somme de 50 livres qui luy auroit distribuée « par lordre et le su du sieur Guinet, son père, pour ses menus « plaisirs et necessitez pendant huit mois et laquelle somme ledit « père Joïer auroit empruntée de quelques habitants de la ville de « Nevers. Présents : Gilbert Joing et Dominique Prestre, escolliers, « demeurant à Nevers, temoings.

« Signé : Franc. Joïer, Join, le Die, Preste ».

« 1653, 22 novembre. Emprunt fait, par l'intermédiaire des Jésuites de Paris, aux Jésuites du Séminaire de Joyeuse, à Rouen

Digitized by Google

de 8,000 livres, à raison de 400 livres de rente annuelle. Remboursé le 4 novembre 1670 (1).

« 1654, 3 juin. — Les R. P. Mathurin Moreau et Amable Defretat, procureur du Collége, empruntent, par l'intermédiaire des Jésuites de Paris, à demoiselle Marie de Natheau, veuve de Laurent Chauffourneau, vivant écuyer, sieur des « Anenages », demeurant à Paris, rue de l'Arbre-Sec, la somme de 1,000 livres, moyennant 50 livres de rente. Remboursé le 11 septembre 1663 à Jean Chauffourneau, sieur des « Adnenages », avocat en la cour de parlement.

« 1655, 27 décembre. Le R. P. Nicolas Lambert, recteur, et Denis Thierry, procureur du Collège, empruntent à demoiselle Elisabeth de Combarieu, veuve de maître Esme Merille, vivant conseiller du roi, doyen, docteur et professeur en droits en l'Université de Bourges, 450 livres, moyennant 225 livres de rente. Remboursé le 8 novembre 1668 aux enfants mineurs de défunt Edme Merille et de Marguerite Dabert, remariée à Charles Lesyeur (?), écuyer, sieur de Noniteau.

« Le 5 octobre 1663, l'abbesse de Bussière signe, à Bourges, au nom de R. P. Gossement, à Nevers, une décharge de 708 livres qu'il a reçues « pour le couvent de Bussière des deniers pour les- « quels ledit couvent étoit venu en ordre au décret et vente de la « terre du Marest ».

Signé : S. Charl. de Castel.

« Le 3 novembre 1670, par l'intermédiaire de ceux de Paris nos Jésuites empruntent, aux « Pères de la Mission de l'Isle de « Saint-Christophe, isle d'Amérique méridionale », 9,000 livres, moyennant une rente annuelle de 409 livres 1 sol 10 deniers. Cet emprunt devait être fait pour rembourser les Jésuites du Séminaire de Joyeuse à Rouen. Sept ans plus tard, le 12 septembre 1675, nos Pères Jésuites, pour opérer le remboursement d'une partie du prêt ci-dessus, empruntèrent 1,025 livres à Pierre Jamineau, maréchal à Nevers, « qui sera substitué aux droits des prêteurs, même à ceux « des Pères du Séminaire de Joyeuse ».

« 1678, 11 juin. Le R. P. Jacques le Picard, recteur, emprunte à noble Jean Naut, sieur de Savigny, avocat en parlement, demeurant à Nevers, 2,000 livres, moyennant 200 livres de rente annuelle,

(1) Voir 3 novembre 1670. — Voir ch. XII.

Digitized by Google

pour servir au remboursement d'une partie de l'emprunt fait au Noviciat de la Compagnie de Jésus, à Paris.

« 1690, 24 novembre. Les Jésuites du Collège de Nevers empruntent à noble homme Pierre Brisson, sieur du Pontot et du Tarraud, demeurant à Nevers, 600 livres à 30 livres d'intérêt annuel. Le 23 février 1693, le prêteur déclare que ces 600 livres appartenaient non à lui mais à Eugénie Bridet, fille d'Audot Bridet, marchand boulanger et pâtissier, et d'Eugénie Cottin, qui les lui avait remis pour les placer. Remboursé le 17 février 1720 à maître Didier-Sébastien Cheron, employé dans les aides à Nevers, et à Claude-Marie Bridet, sa femme, petite-fille et héritière d'Audot Bridet ».

Un emprunt, sur lequel je n'ai pas de renseignements, fut fait à la famille Bourgoing. La somme prêtée, qui produisait 120 livres de rente, fut partagée entre les Bourgoing et les Arvillon. Ces derniers touchèrent leur part d'intérêts jusqu'en 1714.

« 1720, 16 février. A la requête des Jésuites un notaire se rend, accompagné par le R. P. Jean-François Levesque, procureur du Collège, au domicile de Jean Vialay, marchand apotiquaire à Nevers, tuteur de Bernard et Mathieu Jobert (Jaubert), enfants mineurs de défunts Jacques Jobert, maître boulanger et pâtissier à Nevers, et de Claude Seguin, et là déclare que, sur le refus fait par ledit Vialay de recevoir le remboursement de deux principaux de rente de chacun 800 livres créés au profit des Révérends Pères par les défunts, les 11 juillet 1690 et 13 octobre 1691, il fait des offres réelles au sieur Vialay, lequel accepte, en présence de Claude Ravary, fayencier à Nevers, curateur des mineurs, à condition qu'il ne pourra être tenu d'aucune perte quelque chose qui puisse arriver ».

§ 7. — *Traitements, Privilèges, Octrois. etc.*

En 1611, la ville de Nevers accorda aux Jésuites 400 livres par an à prendre sur les *revenus d'octroi* pour l'entretien d'un professeur de logique « au moyen de quoi leur pension de 1,300 livres se trouvera monter à 1,700 livres ». Nous avons vu que l'achat du domaine de l'Ermitage en 1621 et divers arrangements successifs réduisirent, en 1623, le chiffre de la rente à 1,438 livres 2 sols 6 deniers. Cette rente ou ce traitement, comme on voudra l'appeler, ne fut pas tou-

Digitized by Google

jours exactement payé. Le 20 mars 1639, les échevins ordonnèrent à Pierre Marion et consorts, fermiers du droit d'entrée des vins, péage et autres droits appartenant à la ville de payer aux R. P. Jésuites du Collège la somme de 555 livres 12 sols 6 deniers, savoir :

146 livres 10 sols pour reste du quartier de juillet et octobre 1638.

336 livres 2 sols pour le quartier de 1639.

73 livres pour le remboursement des tailles du domaine du Coudray, pour les deux dernières années.

Peu après la rente ne s'élevait plus qu'à 1,336 livres 10 sols, mais elle était payée si irrégulièrement que, le 19 juin 1641, à la suite de vives réclamations du R. P. Hierosme Berard, recteur, les échevins « assignent à tousiours audit collège sur la ferme de la petite mesure de cette ville et faubourgs de Nevers, ladite somme de 1,336 livres 10 sols de rente pour en être fait paiement à l'avenir au Collège par les fermiers d'icelle et en sera le bail à faire fait à la charge de payer icelle rente de quartier en quartier et par préférence » (1).

L'année suivante, Jacques Dadier, fermier de la petite mesure, et Etienne Bourgoing, fermier du péage, ne jugèrent pas à propos de payer les Jésuites qui les assignèrent et adressèrent une supplique au roi dans le but d'obtenir la permission d'assigner le procureur du fait commun de la ville de Nevers et le sieur Jean Damond, receveur des deniers de la ville. Un arrêt du Conseil privé, en date du 13 janvier 1643, fit droit à leur demande.

Les finances de la ville étaient en fort mauvais état et les saisies pleuvaient chez ses fermiers et son Receveur. Quand, le 7 août 1643, les échevins transigèrent avec les Jésuites, ils devaient plus de 2,000 livres aux R. P. Il fut alors convenu que « le contrat du « 19 juin 1641 continuerait, c'est-à-dire qu'il serait payé aux Jésuites « du Collège, par quartier et par avance, 334 livres 2 sols 6 deniers « sur les deniers provenant de la petite mesure et, en outre, qu'il « serait payé, aussi par quartier, 200 livres sur ce qui leur étoit dû « des années précédentes, ce qui fera 534 livres 2 sols 6 deniers par « quartier, lequel paiement continuera ainsi jusqu'au solde de ce

(1) Différents actes disent : « Le droit de la petite mesure se prend et lève sur le vin qui se vend en détail en la ville de Nevers, faubourgs et croix d'icelle.

Digitized by Google

« qui sera dû. Faute par les échevins d'avoir fait payer les termes « échus à la fin du mois de septembre les R. P. Jésuites pourront « continuer leurs exécutions ».

Ce traité ne fut pas suivi d'effet et les Jésuites s'adressent de nouveau au Roi le 16 novembre 1643. Il y a, à ce sujet, dans les archives de la Nièvre, des quantités de saisies des deniers d'octroi par les créanciers de la ville, d'assignations et autres papiers d'huissiers. Tout cela peut être intéressant pour un homme de loi mais n'est pas facile à digérer pour un profane et j'avoue que je ne me suis pas trop attardé dans cette poussière.

Les Jésuites n'eurent-ils pas de réponse à leur dernière supplique? Je l'ignore, mais, le 26 février 1644, ils adressèrent au roi une demande pour être payés *nonobstant toutes les oppositions faites ou à faire.* Ils obtinrent le 17 mars 1645 un arrêt conforme du Conseil du roi.

Le bail de la petite mesure fait pour cinq ans, le 12 septembre 1645, à Charles Vaillant, porte cette clause : « à la charge de payer aux Pères Jésuites par quartier la somme de 334 livres 2 sols 6 deniers pour leur pension ». Il semblerait donc qu'alors les Jésuites étaient payés de leur arriéré puisque par la transaction du 7 août 1643 le quartier devait s'élever à 534 livres 2 sols 6 deniers. Quoi qu'il en soit, le fermier Vaillant ne respecta pas la clause de son bail car, le 28 février 1646, une sentence des Elus de Nevers le condamna à payer aux Jésuites deux termes restés en suspens et ce par préférence à d'autres créanciers. Cette sentence fut homologuée le 2 mars suivant par un arrêt du Conseil privé. Vaillant fit appel mais un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 2 mai, maintint la préférence en faveur des Jésuites. Il ne semble pas que les choses aient pris une meilleure tournure pour la ville.

Les fermiers d'octroi continuent à montrer la plus grande réserve. Le 20 août 1651 des lettres patentes du roi données en conséquence d'un arrêt du Conseil privé, permettent aux Maire et Echevins de la ville de Nevers de payer, *sur le droit d'octroi nommé petite mesure, levé sur les hosteliers et cabaretiers de cette ville,* aux Pères Jésuites du Collège ce qui leur est alloué pour leurs pension et traitements des régents et ce par préférence.

Le 7 décembre 1654 les Jésuites usent encore du papier timbré et s'attaquent à Jacques Damond, receveur des deniers de la ville, qui avait fait saisir, entre les mains des fermiers d'octroi de la petite mesure, les sommes qu'ils devaient à cause de leur erme, et

Digitized by Google

déclarent qu'ils se pourvoiront pardevant nosseigneurs du Conseil. Le 10, le Père Moreau, recteur du Collège, écrit à Paris :

« V. R. scaura qu'à la requeste du Procureur général de la « Chambre des Comptes tous les deniers communs de cette ville, et « par suite ceux de la petite mesure, sont arrêtés et saisis pour les « debtes dont on prétend que la ville est obligée au Roy. Si cette « saisie subsiste nous sommes deboutez de toutes nos espérances « destre satisfaits de plus de huit mille livres que la ville nous doit « et par suite de satisfaire aux arrérages dont nous sommes rede- « vables à nos créanciers qui d'ailleurs nous tracassent par des « saisies et des exécutions. Je supplie V. R. de nous aider en nostre « nécessité et de prendre la peine de voir le plus tôt qu'elle pourra « M. le Procureur général de la Chambre des Comptes à ce qu'il « consente ou qu'il nous obtienne un nouvel arrest ou, si cela « manque, de nous obtenir du Conseil un arrest par lequel il soit « dit que de la saisie générale soit excepté l'octroy de la petite me- « sure obtenu et engagé pour les debtes de la ville pour le collège « qui autrement se perdra ».

Le Père Forest écrit à son tour le 20 décembre 1654 :

« J'apprends que nos eschevins sont allé ou ont envoyé à Mou- « lins pour faire déclaration en la Généralité qu'ils abandonnoient « l'octroy de la petite mesure pourvu que les Pères Jésuites du col- « lege de Nevers fussent payé dessus... ».

Et le 27 :

« C'est pour renouveler mes debvoirs de respect envers V. R. « au commencement de l'année approchante que je luy souhaite « heureuse et favorable. C'est aussi pour la prier de moyenner « le plus tôt qu'il pourra l'arrest du Conseil pour obtenir main- « levée des deniers de la ferme de la petite mesure ».

Il fut si bien *moyenné* que, le 25 janvier 1655, le Conseil d'Etat rendit un arrêt portant main levée des saisies faites par le receveur des deniers de la ville de Nevers.

Le 28, les Jésuites écrivent à Paris : « M. Sallonnyer de Nyon, « procureur du fait commun de la ville, s'en va bientôt à Paris « pour leurs affaires des deniers d'octroy, il y sera probablement « dans le commencement du Caresme pour y agir au Conseil, c'est « un homme assez deslié et spirituel qui n'est guères Jésuite, néan- « moins il dit et témoigne qu'il a envie et désir de nous servir. S'il

Digitized by Google

« voit V. R. à Paris, nous vous prions que nos intérêts soient « conservés sur la petite mesure et que rien ne se fera à notre pré « judice ».

Un mois après, le 25 février, M. Sallonnyer de Nion, qui n'était pas encore parti, délivre aux Jésuites un certificat constatant qu'ils n'ont rien reçu, depuis quatre ans, du revenu qui leur a été constitué par la ville, *à cause de l'empechement qui estoit à la levée des octroys d'icelle.* Enfin le 21 mars suivant, la ville décide, sur la demande des Jésuites, qu'il leur sera alloué à l'avenir 1,500 livres au lieu de 1,336 livres 10 sols.

Les Jésuites laissent couler l'eau puis, le 8 janvier 1656, ils demandent à la ville de leur payer l'intérêt des sommes qu'ils ont été obligés d'emprunter faute de payement de leur donation. Le même jour, après avoir passé un contrat d'entente avec le prieur de Saint-Etienne, ils obtiennent de la ville qu'elle payera « sur la ferme de péage par eau » audit prieur de Saint-Etienne, à la décharge du Collège, une rente annuelle de 75 livres 6 sols 8 deniers pour indemnité des maisons et héritages faisant actuellement partie du Collège et qui étaient dans la censive du prieuré de Saint-Etienne.

Inlassables ou plutôt insatiables, le lendemain ils présentent à la ville un compte d'apothicaire dans lequel je relève seulement les quatre articles suivants :

1° Sommes dues pour le passé, par obligation des échevins	1,800 livres
2° Pour quatre années de rente de 1,336 livres 10 sols depuis le 1er octobre 1650 jusqu'au 1er octobre 1654, conséquence du traité de fondation	5.346 livres
3° Pour fourniture de sel pour les cinq dernières années.	200 livres (1)
4° Pour dépens de l'affaire intentée par le prieur de Saint-Etienne.	400 livres (2)

Suivant tous les mouvements des échevins, les Jésuites, par la plume du P. Thierry, écrivent à Paris le 4 mars 1656 :

« Enfin lun de nos Messieurs partit hier dicy pour Paris. Il « s'appelle Salonier de Nion. C'est le procureur du Roy de la

(1) La ville met en note qu'elle n'admet pas ce compte.

(2) La ville indique qu'elle n'accorde que 200 livres.

Digitized by Google

« Communauté, homme de fort bon esprit, prompt, entreprenant « hardy, qui est aussy nostre amy mais qui ayme à passer son « temps. Je mande tout cecy à V. R. afin qu'elle voie comme elle « doit agir avec luy, neantmoins dans cette sorte d'affaire il fault « luy temoigner de la confiance et si on le peut servir pour la ville « c'est le moien de le gagner pour nous, son principal dessein est de « traiter avec Mons. de Hallus pour faire moderer les taxes qui sont « sur les octrois. Nous y avons grand interet parce que cela diminue « notre fonds (?). Après qu'il aura cette modération il prétend « obtenir de nouveaux octrois. C'est le plus assuré moien de nous « faire payer des sommes considérables qui nous sont dues. J'envoie « à V. R. les pièces justificatives de deux, la première est une obli- « gation de 1,800 livres, la seconde est un certificat du procureur « du Roy de la ville comme il nous est deu quatre années de notre « pension qui est de 1,336 livres par an, qui font en tout 5,346 « livres, sans préjudice d'autres sommes... Mondit sieur de Nion « m'a promis d'aller veoir V. R. Au cas qu'il ne vous trouve point, « je prie V. R. de prendre la peine de le veoir, il m'a dit qu'il loge- « rait à la rue du Harlay, à la *Rose Blanche,* mais V. R. peut « attendre quelque temps pour luy donner loisir de venir ».

D'après la lettre du 28 janvier 1655 M. Sallonnier de Nion était *un homme assez deslié et spirituel qui n'est guères jésuite.* Le Père Thierry le dit *de fort bon esprit, prompt, entreprenant, hardy, qui est aussy notre amy* qui aime à passer son temps ! Il conseille même à la Grande Révérence de Paris de prendre la peine d'aller le voir s'il n'allait pas lui-même voir la Grande Révérence comme il l'avait promis. Eh bien ! M. Sallonnier de Nion ne fit aucune visite et le 2 avril 1656 le Père Lambert écrivit de Nevers à Paris :

« Le procureur du fait commun a qui j'ai envoyé letre adressée « à V. R. pour luy donner occasion de la voir monstre bien par ses « poursuites secretes qu'il veut faire sans nous ses affaires, du « moins il le faut soupçonner, cest pourquoy je supplie V. R. de « scavoir par ses amys du Conseil si les octroys pour Nevers ont « esté demandés et obtenus afin que nous [intervenions] pour « avoir patentes du Roy qui nous accorde ou la moitié ou du moins « le tiers desdits octroys jusqu'à ce que la ville nous ait payé ce « qu'elle nous doist, c'est-à-dire neuf ou dix mil livres sans compter « une ancienne rente de 1,300 livres par an... ».

Entre temps les Jésuites de Nevers avaient envoyé à Paris un

Digitized by Google

Mémoire pour le renouvellement des octrois de la ville de Nevers, mémoire duquel j'extrais ceci :

« Il y a principalement deux octrois à renouveler.

« Le premier est celui du vin qui passe sous les ponts. Le Roy en a accordé le renouvellement par des lettres patentes en la forme ordinaire, mais la Cour des Aydes ne la pas vérifié. Du depuis on a obtenu un arrest du Conseil qui porte que sans avoir égard à l'arrest de vérification de la Cour des Aydes on jouira dudit octroy, néantmoins on n'en jouit pas, on verra quelle voie on prendra pour en jouir.

« Le second, qui est bien plus important, est un octroy sur les greniers à sel du Nivernois qui n'a pas été renouvelé depuis assez longtemps. Messieurs les adjudicataires des gabelles ont intérêt à faire passer cet octroi parce que c'est un bon moien pour empecher le faux saunage dautant que quand les Eschevins seront intéressés à la vente du sel ils veilleront plus soigneusement quon n'en debite point d'autre ».

Le mémoire ajoute ceci :

« Le college a grand intérêt que ces octrois soient remis pour estre payé des sommes considérables que luy doit la ville et il faut dans les lettres que Messieurs (les Echevins) en obtiendront faire mestre : *à la charge de payer aux Peres du Collège de la Compagnie de Jesus establi à Nevers la somme de..... par chacun an par preference jusques à l'entier payement des sommes qui leur sont dues par la Communauté de Nevers en consequence du contrat de fondation et dotation dudit Collège et pour les arrérages des pensions y mentionnées et autres charges par ledit contrat en date du.....* Si la chose se pouvoit faire de la sorte il faudrait obtenir des patentes expresses par lesquelles le Roy ordonneroit que sur les octrois il nous seroit payé tant lan par préférence jusqu'à l'entier payement ».

Le 7 février 1657 un arrêt du Conseil du roi ordonna que les sommes dues aux régents du Collège leur seront payées par privilège et préférence à tous autres créanciers et *qu'il sera passé outre aux oppositions qui peuvent causer du retard audit payement.* Il semble qu'un arrêt de la Cour des Aides ait été contraire à cet ordre, car les Jésuites adressent une requête dans ce sens au Conseil d'Etat qui, le 17 mars, permit de lever 10 sols par tonneau de vin

Digitized by Google

passant sous les ponts et ordonna de payer sur cet octroi « et autres anciens » les arrérages de la pension des Jésuites. Les suppliques, mémoires, assignations continuent quand même et, le 11 juillet 1657, le Conseil d'Etat ordonne que *nonobstant les saisies faites par les créanciers de la ville les Pères Jésuites seront payés par préférence sur les octrois pour les années échues et à écheoir.*

Peu après les choses prennent une tournure plus sombre encore. En effet, par son édit du mois d'août 1657, le roi voulut qu'il soit levé *à perpétuité, à son profit, la moitié de tous les droits et revenus des dons, concessions et octrois tant anciens que nouveaux et deniers communs accordés aux villes et communautés du royaume.* Les discussions recommencent avec les Jésuites qui, le 21 décembre 1657, déclarent qu'ils n'empêchent pas la levée des deniers royaux à condition que ce prélèvement ne préjudiciera en rien à leur pension annuelle. La Ville se trouve fort embarrassée par cette diminution très sensible de ses revenus et ne sait trop comment faire. Les Jésuites la tiennent dans leurs serres et ne la lâchent pas. Le 3 avril 1658, ils obtiennent un nouvel arrêt du Conseil d'Etat les maintenant dans la préférence du payement de 1336 livres 10 sols sur les deniers d'octroi. Comme nous le verrons plus loin ils furent payés jusqu'au 1er octobre 1659. Puis les non payements recommencent.

Le 9 mai 1661, les Jésuites s'adressent à M. de Pomereu, seigneur de la Bretesche, Intendant de la Généralité de Moulins, et lui exposent qu'en exécution du traité fait avec les échevins, ils ont obtenu des lettres patentes pour le rétablissement du droit de petite mesure afin d'être payés annuellement *des 1500 livres d'une part pour la dotation de leur collège et de 75 livres d'autre part pour l'indemnité due au Prieur de Saint-Etienne, seigneur des héritages dans lesquels partie de leur collège est bâti.* D'après ces lettres patentes ils devaient être payés par préférence aux autres créanciers de la ville, et cependant Michel Cassiat, fermier dudit droit, fait refus de payer à cause de prétendues saisies à lui faites. L'Intendant ordonne immédiatement le payement qui ne se fait cependant pas. Les mémoires, procédures, saisies, etc., s'accumulent sans résultat. Les Jésuites réclament le 6 novembre 1662. Le Conseil d'Etat ordonne, comme toujours, le 19 mai 1663, qu'ils seront payés par préférence des 1575 livres qui leur sont dues chaque année. Le 30 juin suivant le roi rend une ordonnance conforme à cet arrêt. Puis une nouvelle complication surgit. Au mois de décembre 1663 le roi s'attribue la moitié de tous les deniers d'octroi. Pendant douze ans l'affaire paraît puis disparaît et enfin, le 1er octobre 1675, les Jésuites sou-

Digitized by Google

mettent aux Echevins le compte de ce qui leur est dû depuis le 1er octobre 1659 jusqu'au dit jour :

Sommes dues	10.571l 03s 04d
Sommes touchées	6.504 25 06
Partant il leur est dû	4.066 77 08

Que firent les échevins? Je n'ai pas pu consulter le registre des délibérations de la ville. D'après les renseignements laissés par les Jésuites, les échevins auraient prié, le 15 janvier 1678, les Présidents Trésoriers généraux de France en la Généralité de Moulins, d'assigner aux R. P., par délégation expresse, la somme de 80 livres par année sur les deniers d'octroi de la ville de Nevers (1). On leur répondit de se pourvoir pardevant le roi et nosseigneurs de son Conseil. Il y eut probablement un appel quelconque car, le 13 septembre, il intervint un arrêt conforme du Conseil d'Etat.

Une lacune existe alors et nous retrouvons, au commencement de 1725 les Jésuites réclamant à la ville de Nevers la somme fabuleuse de 37,147 livres 12 sols 10 deniers, non compris les intérêts, et demandant qu'il leur soit alloué 225 livres par an. Une délibération du 15 mars fit droit à leur demande.

Les habitants de Nevers, enfin lassés, se débarrassèrent de leurs échevins et les nouveaux élus adressèrent, le 15 février 1733, à l'Intendant de Moulins un mémoire dans lequel on lit :

« Si l'on consulte tous ceux qui ont consenti et signé la délibé-
« ration du 15 mars 1725, l'on verra que jamais ils n'ont entendu
« donner aux Pères Jésuites que la somme de 700 livres, savoir :
« 500 livres pour le régent de philosophie et 200 livres pour les prix,
« le surplus qui est énoncé dans ladite délibération est une surprise
« ou un vice du secrétaire. D'ailleurs, cette délibération a été con-
« sentie sans que l'affaire ait été distribuée et entendue. Les posté-
« rieures délibérations justifient que les Pères Jésuites se prépa-
« raient des moyens pour faire les demandes qu'ils forment aujour-
« d'hui. La ville est en état de redemander aux Pères Jésuites les
« entrées des vins, des tailles et autres droits que l'on a mal à
« propos pour eux payés ».

La délibération du 18 mai 1733 expose trop bien la situation

(1) Cette rente avait été accordée à cause de l'éviction de saint Antoine. Voir délibération du 18 mai 1733.

Digitized by Google

pour que je ne la reproduise pas telle qu'elle est aux Archives de la Préfecture :

« Ce jourd'huy dix huit may mil sept cent trente trois, assemblés « extraordinairement au bureau de l'Hôtel de Ville de Nevers pour « déclarer sur le mémoire et requeste présenté par les Pères Jésuites « au Roy et à nosseigneurs de son Conseil, à laquelle assemblée se « sont trouvés les vingt quatre conseillers soussignés, Messieurs « les Echevins et Commissaires nommés par notre délibération du « dix sept mars dernier, ont dit que depuis ledit jour ils ont lu et « extrait toutes les délibérations concernant les Pères Jésuites « depuis leur première fondation, qui a commencé depuis 1572 et « qui a été confirmée le 11 janvier 1607, jusqu'en la présente année, « et que par l'examen de toutes les délibérations, charges y conte- « nues, non seulement la ville ne doit rien aux Pères Jésuites, au « contraire qu'ils sont eux-mêmes redevables de sommes considé- « rables, que pour en justifier, ils offrent d'entrer en compte depuis « la fondation des Pères Jésuites, qu'il ne leur a paru que 5,346 « livres de légitimement dû pour quatre années de leur pension « dont le payement a été interrompu pendant les années 1651, 52, « 53, 54, sur laquelle somme ils ont reçu 164 livres depuis 1656 par « an, 120 livres sur le vin passant aussi par an, et 2002 livres d'an- « ciens arrérages du principal de 6347 livres que la ville leur a « cédés depuis le 21 mars 1655, et que depuis ledit jour, ils doivent « l'intérêt de la dite somme à 6437 livres au denier seize, lesdites « rentes leur ayant été cédées à pareil denier ; que par le même « examen qu'ils ont fait des charges portées au contrat de fondation « du 11 janvier 1607, par lequel la ville ne se charge procurer « aucunes exemptions que celles qui dépendent d'elle, la ville n'est « nullement soumise à les garantir aux droits de censive prétendue « par le Prieur de Saint-Etienne, quoiqu'ils aient touché 75 livres « annuellement pour raison d'icelle, que même l'indemnité de « 80 livres de rente donnée en 1675 pour raison de l'éviction de « Saint Antoine subsiste encore quoique les Pères Jésuites jouissent « de ladite éviction, que pareillement il ne leur est rien dû pour « raison de l'entrée de leurs vins puisque ceux que les Pères « Jésuites recueillent ne proviennent point des biens que la ville « leur a donnés outre que la ville ne s'y est point assujétie par le « contrat de fondation cy dessus datté, lesquelles sommes opèrent « un montant de près de soixante mil livres puisque les Pères « Jésuites ont touché cette somme injustement... depuis 1656, 1657,

Digitized by Google

« 1678 et 1707, la ville n'ayant pas été entendue ou défendue, ou les « faits passés lui ayant été inconnus.

« Après avoir entendu leurs rapports, fait lire les différens con- « trats de fondation des Pères Jésuites, celle de 1608, celle du « 29 avril 1655, celle de 1678, les différentes délibérations de l'année « 1725, ensemble ouy le Procureur du Roy de cette ville et commu- « nauté, il a été délibéré que cette ville se pourvoiroit contre les « Pères Jésuites pour avoir restitution des sommes qu'ils ont trop « reçues. A l'effet de quoy l'on entendra, après l'agrement de « Mgr l'Intendant, une commission du Conseil à cet effet, et que « leur pension qui n'avoit dû être que de 1336 livres au lieu de 1775 « portée en l'arret de 1681 qui fixe les charges de cette ville, soit et « demeure réduite à 936, et pour répondre au Mémoire des Pères « Jésuites attaché à leur requeste présentée au Roy, Messieurs « *Thonnelier, curé de Saint-Didier de cette ville de Nevers*, Thibault « et Riffet ont été choisis, lesquels se conformeront aux délibéra- « tions dont ils ont entendu faire lecture, pour être leur Mémoire « joint à la Requeste des Pères Jésuites et envoyé mercredi 20 du « courant à Mgr l'Intendant après néantmoins avoir été transcrit « sur les registres de l'Hôtel de Ville, pour que ceux qui viendront « après nous soient à jamais instruits.

« Fait au Bureau de l'Hôtel de Ville les jour et an que dessus.

« Signé : Prisye de Chazelle, Moisy, Vincent de Marcé, éche- « vins; C.-L. Camuset, curé de Saint-Pierre ; Rabuteau, Thonne- « lier, Boiret, Faure de Sallé, L'Empereur, Riffet, Thibault, « Raboin, Enfert, Barleuf, Noel Faure, Bravard, tous vingt-quatre « conseillers de ville ; Paichereau, procureur du Roy, et Litaud, « secrétaire ».

Les Jésuites, que les curés de la ville de Nevers ne chérissaient pas du tout, ne perdirent pas de temps et mirent en mouvement tout leur monde, ainsi que le prouve une délibération du 9 décembre 1733 dont j'extrais ceci :

« Sur la requête des Jésuites communiquée à la ville par les « ordres de Mgr l'Intendant en date du 20 novembre dernier, les « Maire, Echevins de Nevers et Conseil de Ville qui ont pris « communication de la présente requete et de l'ordonnance de « communication, représentent très humblement à Mgr l'Intendant « qu'*il est surprenant que les Pères Jésuites aient osé présenter la « presente requete*, très forts instruits qu'ils doivent être que par « délibération du 17 mai, *ils sont redevables de la somme de 57098*

Digitized by Google

« *livres*, de laquelle délibération et des pièces y énoncées ils ont eu « communication par copie en forme qu'ils ont encore entre mains. « La pauvreté alleguée de la Maison est affectée ; aucune commu- « nauté de cette ville n'étant si opulente, ayant pour l'entretien de « huit religieux fondés par la ville huit mille livres de rente sans « aucune charge.

« Les Maire, Echevins et Conseillers de ville demandent qu'il « soit mis néant sur la requête des Pères Jésuites.

« Fait et délibéré au Bureau de l'Hôtel de Ville de Nevers, le « Conseil de Ville assemblé, le neuf décembre mil sept cent trente « trois.

« Signé : Vincent de Marcé, Chaillot de la Chasseigne, Pernin, « Vincent, *curé de Saint-Etienne*, Rabuteau, *curé de Saint-Victor*, « Thonnelier, *curé de Saint-Didier*, Dronereau, Lempereur, Gue- « neau de Marcé, Enfert, Boiret, Frebault, Flamen d'Assigny, « Lion, Brisson, Gourjon, Paichereau, procureur du roi, Litaud, « secrétaire ».

Les chercheurs futurs trouveront certainement la suite de cette querelle.

§ 8. — *Impôts.*

Dans le traité du 11 janvier 1607 il était dit : *a esté accordé que lesdits biens cy dessus délaissés aux dits Pères et autres qu'ils leur pourront cy après bailler, seront libres, francs et exempts de toutes tailles, emprunts, gabelles, impositions, droits d'entrée en ville et toutes autres charges quelconques et de quelques qualités qu'elles soient, encore que, pour l'expression d'icelles il fut nécessaires de clauses spéciales et particulières lesquelles lesdites parties ont tenu pour bien et deument spécifiées et exprimées.*

Cet article fit naître de nombreuses difficultés entre la Ville et les Jésuites. Nous avons vu, en parlant de Saint-Antoine et du Coudray que le 30 juillet 1608 il avait été dit, relativement aux impôts des fermiers :

« La ville ne s'est engagée à rien autre qu'à exempter lesdits domaines des impositions la concernant mais non de celles concernant le roi. Pour le payement de la taille qui a été et sera imposée aux métayers du Coudray, Saint-Antoine et Saint-Eloy, il sera fait extrait du taux que les métayers payaient dans la paroisse dont ils

Digitized by Google

sont sortis et que, dans le cas où ils auraient été augmentés pour lesdits domaines, la Ville payerait la différence ».

Première concession funeste aux intérêts de la ville. Le chat fit semblant de dormir jusqu'au mois de septembre 1650. Il se réveille alors et une bonne et belle réclamation de 1800 livres est faite aux échevins qui durent s'incliner, très heureux même furent-ils de voir les Jésuites accepter d'être payés à raison de 400 livres par an. Dans cette somme étaient évidemment comprises les tailles du domaine de l'Ermitage acquis en 1621, avec l'autorisation de la Ville, et au moyen d'une partie des rentes constituées par divers particuliers au profit du Collège. Les rentes étaient exemptes d'impôt mais le domaine n'avait pas le même privilège (1).

Pour le rachat et extinction des charges de *mouleur de bois et charbon* le roi mit un impôt qui frappa la ville de Nevers. Les Jésuites furent taxés à 56 livres 7 sols 6 deniers. Naturellement ils refusèrent de payer quoique ce fut. Menacé d'être poursuivi, le R. P. Pierre Cailhe, recteur, écrivit, le 11 mai 1698, à M^er^ de la Mothe le Vayer, Intendant de la Généralité de Moulins « pour le supplier humblement de faire payer cette taxe par les échevins ». Soumise aux échevins, cette demande fut repoussée le 1^er^ juin 1698, parce que « la taxe étoit particulière, extraordinaire et imprévue, qu'elle etoit faite sur les bois et charbons par rapport à la consommation que chaque particulier en auroit faite. Il est constant que quand les Pères auroient acheté sur le port des bois et des charbons ils en auroient payé le droit aux jurés mouleurs et n'en auroient eu aucune raison pour s'en dispenser. Sa Majesté ayant changé la forme de cette imposition en obligeant les villes et communautés de faire le rachat et extinction des charges de jurés mouleurs, l'imposition actuelle tient lieu des droits qu'on payoit avant... ».

Les Jésuites ne craignent pas de faire immédiatement le voyage de Paris où l'Intendant se trouvait alors. Ils ne le rencontrèrent pas mais lui firent connaître le but de leur visite et reçurent la lettre suivante :

« A Paris, le 30 juillet 1698.

« Mon Révérend Père,

« Je vous envoye une lettre pour les officiers de la ville de Nevers, auxquels je mande de surseoir les poursuites qu'ils font

(1) Voir ce qui est dit des tailles au chapitre concernant le domaine de l'Ermitage.

Digitized by Google

contre votre compagnie pour raison de l'imposition des bois et charbons de la ville de Nevers, jusqu'à ce que, estant de retour dans ma Généralité je sois en estat de vous donner une ordonnance pure et simple de descharge. Je scay les peines que vous avez prises de venir tant de foy inutilement icy chez moy et je suis très fasché de ne m'y estre point trouvé, j'espère en passant bientôt par votre ville vous en faire mes remerciements et vous assurer qu'on ne peut estre plus que le suis,

« Mon Révérend Père,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« Le Vayer ».

L'Intendant, tout acquis aux Jésuites, vint à Nevers où, le 11 août 1698, il donna décharge aux Jésuites et condamna le Maire et les Echevins de les *acquitter, garantir et indemniser* de la somme à laquelle ils avaient été taxés. Les Jésuites ne disent rien de la taxe des Biens aliénés qui les avait frappés. Ils se rattraperont en 1704. Imposés pour une somme de 25 livres, ils adressent une supplique très humble à Mgr de Maupeou, Intendant de la Généralité de Moulins. Communiquée aux échevins le 26 septembre, cette supplique reçoit, le 24 octobre, cette réponse :

« Quoique personne ne soit tenu des faits du roy et que en 1698 les Jésuites aient payé la taxe à laquelle ils avoient été imposés pour pareille cause et n'aient pas tenté de s'en faire rembourser, cependant, sans que cela puisse tirer à conséquence pour l'avenir, et par une espèce de reconnaissance des soins qu'ils donnent pour l'éducation de la jeunesse, ladite somme de 25 livres sera prise sur les deniers de la ville ».

Autre chose en 1708. Le 23 avril, les Jésuites envoyent à Mgr Mansard, comte de Sagone, Intendant, une réclamation tendant à obtenir une décharge de l'impôt de 10 sols de droit d'entrée par muid de vin auquel ils sont inscrits pour 1707 et 1708. Le 25, cette demande est soumise aux échevins qui répondent le 28 que « n'ayant pas moyen d'empêcher la demande des Jésuites relativement aux vins qu'ils font entrer pour leur consommation, s'en rapportent à Mgr l'Intendant d'en régler la quantité ». Consulté à son tour, le fermier des entrées déclare, le 29 avril, que « les Pères Jésuites ne peuvent prétendre aucune exemption de droit d'entrée

Digitized by Google

puisque aux termes de l'Edit du mois d'octobre 1705 il est expressément dit que les privilégiés et non privilégiés payeront ledit droit ».

Le 1er mai 1708, l'Intendant décide que « les Jésuites demeure-« ront exempts des *droits d'entrée de 10 sols par muid de vin* (1), « pour la quantité de 60 poinçons de vin par an pour leur provision, « lesquels droits seront payés par la ville sur les deniers d'octroi « qui leur sont attribués; ladite décharge concernant l'année passée « 1707 et l'année présente 1708. Signé : Mansard de Sagonne ».

La pauvre ville n'eut plus qu'à faire constater le nombre de poinçons de vin que les Jésuites faisaient entrer. Les Archives de la Nièvre contiennent à ce sujet les renseignements suivants :

16 juillet 1713, il est entré 38 poinçons et un quart de vin, provenant de leur crû, pour la présente année et pour la consommation de leur maison et collège.

10 mars 1715. — Entrée de 35 poinçons et un quart pour la présente année (1714).

24 novembre 1715. — 38 poinçons pour la présente année.

22 novembre 1716. — 35 poinçons.

21 novembre 1717. — 32 poinçons un quart.

20 janvier 1719. — 59 poinçons entrés aux mois d'octobre et de novembre 1718.

5 décembre 1623. — 47 poinçons un quart.

28 janvier 1725. — 85 poinçons.

20 décembre 1728. — 44 poinçons.

Inlassables les Jésuites, par la main du R. P. Roger, recteur du Collège, rédigeront cette nouvelle et curieuse demande :

« Projet de requête à Messieurs de la Ville en conséquence de « l'ordonnance de M. l'Intendant du 28 septembre 1726. On a « attendu un temps favorable pour la présentation qui ne s'est pas « trouvé, il y avait dans le Conseil et la Maison de Ville des per-« sonnes qui n'étoient pas bien disposées en notre faveur.

« Messieurs les Maires, Echevins, Procureur du fait « Commun et Conseillers de la Ville et Commu-« nauté de Nevers,

« Supplient les Pères du Collège de la Compagnie de Jésus de « Nevers et vous remontrent humblement que, par contrat de fon-

(1) A cette taxe s'ajoute celle des droits d'inspecteurs des vins, des droits de courtier de vin et de jaugeur de futaille.

Digitized by Google

« dation dudit Collège du 4 janvier 1607, passé entre vos prédéces-
« seurs et ceux des suppliants, il a été accordé en ces termes que
« les biens délaissés aux Pères de la Compagnie de Jésus, et autres
« qui pourroient leur être baillés au lieux d'iceux pour la fondation
« dudit Collège, seront libres, francs et exempts de toutes tailles,
« emprunts, gabelles, impositions, droits d'entrée, garde de ville et
« toutes autres charges quelconques et de quelque qualité qu'elles
« soient, encore que pour l'expression d'icelles il fut nécessaire de
« clauses plus spéciales et particulières, lesquelles parties ont tenu
« pour bien duement spécifiées et exprimées, qu'en conséquence de
« ladite clause qui regarde les tailles imposées sur les domaines de
« Saint-Antoine, le Coudray et Saint-Eloy, baillés aux supplians
« par vos prédécesseurs par ledit contrat de fondation, et de l'Her-
« mitage acquis pour les supplians par vos prédécesseurs des deniers
« provenant du remboursement des rentes constituées par les parti-
« culiers de la ville pour la fondation dudit collège, vos prédéces-
« seurs, par obligation du 22 septembre 1650, reçu Jaubert, se
« reconnurent redevables envers les prédécesseurs des suppliants
« de la somme de 1800 livres faute d'avoir acquitté, à leur décharge,
« les tailles desdits domaines depuis l'année 1638 jusqu'à ladite
« année 1650, et par un autre acte du 20 février 1660, par forme de
« compte signé par Messieurs Millot et Mocquot, commissaires
« députés en vertu des ordres de M. Colbert, lesdits commissaires
« députés s'obligèrent pour la ville à rembourser aux Jésuites les
« sommes qu'ils avaient payées pour les tailles desdits domaines.
« Que nonobstant lesdits actes et contrat de fondation, ladite clause
« qui regarde l'affranchissement de tailles desdits domaines et des
« gabelles n'a point été exécutée depuis plusieurs années, ce qui
« cause un tort notable aux supplians, pour à quoy obvier vous
« aves eu la bonté d'accorder aux supplians, par votre délibération
« du 15 mars 1725 la somme annuelle de 225 livres, mais comme
« ladite délibération n'a point encore eu son exécution, les supplians
« ont été conseillés de se pourvoir pardevant Monseigneur l'Inten-
« dant de la Généralité de Moulins pour l'exécution d'icelle, lequel
« a ordonné que la requête à lui présentée par les supplians vous
« seroit communiquée à l'effet de faire assembler le Conseil de
« Ville pour délibérer sur le contenu en ladite requête.

« Ce Considéré, Messieurs, il vous plaise en conséquence de
« ladite ordonnance, dudit contrat de fondation et des actes cy
« dessus rapportées, déclarer que la demande des supplians est
« juste et que conformément à icelle vous consentiés que la ville

Digitized by Google

« paye annuellement aux supplians les sommes qui conviennent « pour la taille desdits domaines et pour les gabelles qui est le droit « que le Roy exige outre et pardessus les sommes qu'ont coutume « de payer ceux qui prennent le sel et qui n'ont point le franc sallé, « ce qui peut monter par chacun an pour le regard des supplians à « la somme de 50 livres pour ledit droit de gabelle et de 175 livres « pour les tailles desdits domaines. Les supplians continueront de « prier le Seigneur pour votre prospérité et santé ».

J'arrête ici mon chapitre X avec ses huit paragraphes et j'avoue sans honte que j'ai tant soit peu peiné pour donner un air présentable aux indigestes renseignements qu'il contient et que j'ai recueillis dans tous les coins des Archives de la Nièvre où ils se reposaient sans ordre, Malgré toute ma bonne volonté, tout cela est un peu touffu, je le reconnais, mais a son utilité. De plus jeunes en tireront la quintessence, j'en ai du moins l'espérance, et peut-être rendront-ils quelque justice à mon labeur.

Je passe à un autre sujet qui ne manquera pas d'ajouter de précieuses indications à celles qu'on vient de parcourir.

CHAPITRE XI

Droits d'amortissement et nouveaux acquêts. Procès avec la ville. Déclaration des biens du Collège : 1° Droits d'amortissement (rente sur le duché, rentes des particuliers, métairie de Saint-Eloy avec deux bois taillis, maladrerie et hôpital de Saint-Antoine, métairie du Coudray ; 2° Nouveaux acquêts (métairie en la paroisse de Couianges, vignes de Garchizy, vignes de la Perrière). Charges : 15 à 16 religieux, 8 domestiques, réparations, luminaire de l'église, etc. — Requête des Jésuites à l'Intendant. Réponse des Echevins. Embarras de l'Intendant. Détail des droits dus. Jeu de paume appelé Tripot Lemercier.

Le 24 juillet 1641 le roi donna, à Reims, la déclaration suivante : « Par nos *lettres de Déclaration du 19 avril 1639* et autres inter- « venues en conséquence, nous avons ordonné, entre autres choses, « que tous les ecclésiastiques, bénéficiers, etc., etc., et généralement tous les gens de mainmorte payeraient les droits d'amortissement qu'ils nous doivent à cause des acquisitions par eux faites « depuis l'année 1520. A la suite de ces déclarations, plusieurs « significations ont été faites aux bénéficiers payant décimes et « injonctions de fournir aux commissaires généraux députez pour « l'exécution de ces lettres, les déclarations des acquisitions non

Digitized by Google

« amorties pour être procédé à la taxe du droit d'amortissement. « Mais s'étant rencontré de grandes longueurs et difficultés à la « recherche des titres et dépenses extraordinaires, nous avons par « nos *lettres de déclaration du 24 octobre 1640* déchargé tous les « bénéficiers payant décimes de fournir la déclaration de leurs « biens non amortis en payant le tiers de la valeur de leur revenu « en deux années. Mais cet expédient n'a pas produit l'effet que « nous espérions pour le bien de nos affaires et nous avons reconnu « que la liquidation du tiers de leur revenu serait aussi difficile que « l'éclaircissement de leurs acquisitions. Enfin plusieurs autres « propositions ayant été examinées par les députez généraux du « clergé de France assemblés par notre permission en la ville de « Mante (1641), parmi lesquelles, pour nous désintéresser des droits « d'amortissement à nous dus, il nous serait accordé *cinq millions « cinq cent mille livres,* savoir 4.700.000 livres par imposition sur « laquelle il serait déduit 200.000 livres pour la taxe des Comman- « deurs de Malte, et 800.000 en moyens extraordinaires, ce qui a été « accepté par nos conseillers députez par nous à ladite assemblée. « En conséquence ordonnons que, moyennant le payement des « taxes faites en l'assemblée de Mante sur tous les bénéficiers « payant décimes et autres communautez ecclésiastiques, ils demeu- « reront quittes et déchargez de tous les droits et sommes de « deniers dont ils pourraient être redevables à cause des biens par « eux possédez à quelque titre que ce soit, avant et depuis l'année « 1520 jusqu'au dit jour, date des présentes. Voulons que toutes « terres, chaumes, domaines, héritages, fiefs, cens, rentes qui ne « sont racheptables, droits, profits et émoluments dont ils jouissent « à cause de leurs bénéfices soient et demeurent perpétuellement « amortis ».

La royauté vit une fois de plus qu'il n'a jamais été possible d'obtenir la vérité — je ne parle que financièrement, bien entendu — des ecclésiastiques, congréganistes et autres jésuites.

Nos Pères du Collège de Nevers imposés adressèrent en ces termes au cardinal Mazarin *leurs raisons pour faire voir qu'ils ne doivent estre contrains au payement de la taxe faite à Mante :*

« Le feu Roy, d'heureuse mémoire, ayant, par ses lettres de « Déclaration du 7 janvier 1640, ordonné que les ecclésiastiques et « autres gens de mainmorte payeroient les droits d'amortissement « deus à S. M., en auroit par les mesmes lettres déchargé toutes « Maisons et Collèges des Pères Jésuites, attendu qu'ils ne pos-

Digitized by Google

« sèdent aucun bien dans le Royaume qu'à titre onéreux et n'ont « autre revenu, pour le service qu'ils rendent au public, que leurs « simples alimens.

« En suite desdites lettres de Déclaration la Chambre souveraine « establie pour lesdits droits d'amortissement, auroit par son juge- « ment du 23 août 1640, déchargé lesdits Pères Jésuites de bailler « aucune déclaration de leurs biens pour payer lesdits droits ainsi « que faisoient les Ecclésiastiques et autres gens de mainmorte.

« Et d'autant que la recherche desdits droits d'amortissement « estoit difficile dans l'exécution et grandement onéreuse aux dits « ecclésiastiques, S. M. auroit, par contrat passé à Mante entre « elle et son clergé, permis d'imposer au lieu et place du droit « d'amortissement la somme de cinq millions cinq cent mille livres, « sans révoquer par ledit contract la grâce et privilège accordé aux « Pères Jésuites et aux collèges de Navarre, Boncour, Tournay et « autres mentionnés esdites Lettres de Déclaration.

« Au préjudice de ce que dessus, et ce qui est bien remarquable, « les colléges de Navarre, Boncour et autres ayant esté dechargez « à Mante de ladite taxe, en vertu desdites Lettres de Déclaration, « néant moins quelques Deputez des Provinces auroient compris « dans cette taxe les collèges et maisons des Pères Jésuites et iceux « imposé à des sommes immenses et excessives : on ne scait par » quel motif : quel qu'il soit, il est contre l'équité et la raison, veu « qu'il est contre la volonté du feu Roy et contre l'ordre arrêté à « Mante qui porte que les communautez tant séculières que régu- « lières payeroient seulement un dixième de leur revenu; et toute- « fois en cette taxe on oblige plusieurs Maisons desdits Jésuites à « payer des sommes qui excède leur revenu.

« Les Pères Jésuites ayans esté taxez et souffert quelques saisies « à raison desdites taxes, furent obligez d'aller faire leur plainte au « feu Roy estant pour lors en Picardie (c'estoit au mois d'octobre « l'an 1641). Sa Majesté ayant été informée de ce traitement fait aux « Pères Jésuites commanda à Messieurs ses Ministres de faire « cesser toutes poursuites contre lesdits Pères Jésuites et de les faire « jouir de la grâce à eux accordée.

« En conséquence de ce commandement et ordre de Sa Majesté, « le Traitant qui a le Party de la taxe faite à Mante, a donné des « surséances durant deux ans aux Pères Jésuites du payement qu'on « prétend sur eux, lesquelles surséances il ne peut continuer davan- « tage.

« Les Pères Jésuites se voyant aujourd'huy contrains au paye-

Digitized by Google

« ment d'une taxe si excessive en leur endroit, qui seroit la ruine « de leurs Maisons si elle avoit lieu, sont obligez de recourir à la « protection de Monseigneur l'Eminentissime Cardinal Mazarin, « afin qu'il luy plaise faire confirmer de nouveau la grâce et privi- « lège qui leur a été accordé par le feu Roy d'heureuse mémoire et « faire cesser toutes les poursuites qu'on pourrait faire contre leurs « colléges et maisons, et ils continueront leurs prières pour la pros- « périté de son éminence. »

Richelieu était mort en 1642 et Louis XIII disparut à son tour en 1643. La taxe ayant été faite en 1641 et le Traitant ayant accordé deux ans de répit, la supplique ci-dessus doit être de la fin de 1643 ou du commencement de 1644. Grâce aux cardinaux, archevêques et évêques, un royal coup d'éponge fut donné au passé par une nouvelle « Déclaration du Roy portant amortissement général pour tous « les ecclésiastiques payant et non payant décimes, communautés « séculières et régulières, monastères, offices claustraux, chapelles, « prestimonies, obits, trésors, fabriques et autres fondations pieuses « généralement quelconques, sans que lesdits ecclésiastiques puis- « sent être recherchez à l'avenir à cause du bien qu'ils possédoient « lors du Contrat de Mante », ainsi conçue :

« Les grandes et excessives dépenses qu'il a convenu faire de- « puis le commencement de la guerre pour la conservation de cet « Estat et l'entretien des armées au dehors, auroient obligé le feu « Roy, notre très honoré seigneur et Père de glorieuse mémoire, « de faire rechercher des moyens extraordinaires afin de soulager « le peuple des continuelles levées dont il est surchargé, et luy ayant « exposé que les ecclésiastiques et gens de mainmorte lui estoient « redevables de sommes très notables en raison du droit d'amor- « tissement, il auroit expédié des lettres de Déclaration pour la « recherche, taxe et liquidation du droit le 16 avril 1639. En l'exé- « cution de la dite Déclaration il se seroit rencontré de grandes « difficultés, tant en raison de ce que lesdits bénéficiers auroient « payé lesdits amortissement es années 1520 et 1552 que parce qu'au « lieu de nouvelles acquisitions depuis ledit temps il auroit été fait « plusieurs aliénations du plus beau des biens de l'église, outre ce, « la discution pour reconnaître les biens sujets audit droit d'amor- « tissement auroit été trouvée si penible, accompagnée de si grands « frais et les deniers qui en proviendraient de si difficile perception « qu'après plusieurs déclarations et arrets dont le Clergé faisoit de « grandes plaintes. il leur auroit été permis de tenir une assemblée

Digitized by Google

« générale dans notre ville de Mante en l'année 1641 en laquelle les « Deputez d'icelle auroient accordé la somme de 5.500.000 livres « moyennant laquelle il leur a été promis par contrat passé le « 14 août, en ladite année (1641) de tenir quittes et decharges tous « les ecclesiastiques et beneficiers payant décimes, communautés « tant séculières que regulières, etc., et généralement toutes fonda- « tions pieuses, des sommes de deniers dont on les pouvoit pré- « tendre redevables à raison dudit droit, qu'il leur en seroit expédié « lettre d'amortissement en bonne et due forme. Et d'autant que la « somme de cinq millions cinq cent mille livres a été entièrement « acquittée par les ecclésiastiques et autres cydessus sans qu'il leur « ait été donné aucune lettre d'amortissement, les Cardinaux, Ar- « chevêques, Evêques et autres Ecclesiastiques deputez en l'assem- « blée du Clergé qui se tient à présent par notre permission en notre « bonne ville de Paris, nous ont remonstré que comme il s'estoit « rencontré de très grandes difficultez en la discussion, perception « et acquit du droit d'amortissement en faisant la recherche sur « tous et chacun les particuliers cydessus, ainsi ce seroit une très « grande vexation et une peine intolérable à tous les particuliers « pour estre à couvert doresnavant de la recherche du droit d'amor- « tissement, il leur falloit donner déclaration de leurs biens, rap- « porter quittances et prendre lettres d'amortissement séparément « et pour chacun en détail et ayant acquitté le droit en general pour « notre plus grande commodité et utilité, nous ont requis qu'il nous « plaise leur donner décharge valable en general et le plus favora- « blement qu'il se pourroit et comprendre en icelle les fabriques des « églises attendu que la plupart ont fourni la déclaration de leurs « biens et acquitté le droit d'amortissement.

« A ces causes... de l'avis de la Reyne Regente, nostre très « honorée Dame et Mère, avons accordé et accordons amortisse- « ment général pour tous les ecclesiastiques payans et non payans « décimes, Communautez seculieres et regulieres, Monasteres, « Offices claustraux, Chappelles, Prestimonies, Obits, Tresors, « Fabriques et autre fondations pieuses généralement quelconques; « voulons qu'à l'advenir ils ne puissent être recherché sous prétexte « dudit droit pour quelque cause et occasion que ce soit à raison « des biens qu'ils possédaient lors du contrat fait à Mante et sans « que pour ce ils soient obligés de fournir déclaration d'iceux. »

La tranquillité revint pour la bourse des Jésuites pendant à peu près sept années puis, le besoin d'argent s'étant fait sentir dans le

Digitized by Google

trésor royal, une déclaration du 11 mai 1653 ordonna « aux Ecclesiastiques, Communautés et autres gens de main-morte possédant des héritages féodaux, roturiers ou allodiaux, des rentes, censives, dixmes inféodées et autres biens et droits immobiliers non amortys d'avoir à payer les droits d'amortissement. »

Une nouvelle déclaration du 23 mars 1672 « régistrée où besoin a esté a ordonné estre payée par les Ecclesiastiques, etc., mesme les couvents, monasteres nouvellement establis qui avoient esté axceptés par la déclaration du roy du 11 mai 1653, la valeur d'une année de revenu desdits biens pour le droit de nouveaux acquets dus à Sa Majesté à cause des vingt années de jouissance desdits biens depuis l'année 1652 jusqu'en l'année 1673 pour avoir faculté et pouvoir des biens et héritages sans etre tenus de les mettre hors de leurs mains. » Déjà, le 9 mars 1673 la signification suivante avait été faite aux Jésuites du collège de Nevers :

« De l'ordonnance de M. le Commissaire subdélégué en la com-
« mission des Francs Fiefs et nouveaux acquets, à Nevers en date
« du 20e jour d'octobre 1672, à la requête de M. le Procureur du
« Roy en ladite Commission... on fait scavoir à tous gens d'Eglises,
« Colleges, Communautez et de mainmorte et à tous les Roturiers et
« non nobles qui n'ont satisfait à notre première ordonnance publiée
« le 30 octobre dernier et autres jours suivant, qu'ils aient dans
« quinzaine pour tout délai, après la présente publication ou signi-
« fication a apporter ou envoyer par personne au Greffe de la Com-
« mission à Nevers l'entière déclaration au vray et par le menu
« deument signée scavoir : aux gens d'Eglises, Communautez et de
« mainmorte de toutes les terres, héritages feodaux, roturiers, allo-
« diaux, rentes, possessions et biens immeubles par eux tenus,
« acquis et possedez à quel tiltre que ce soit, tant par legs, donation,
« fondation, achapt qu'autrement. De quels seigneurs lesdits héri-
« tages par eux possedez sont tenus et mouvans, en quels justice
« *(sic)* ils sont assis et situez, de quelles charges et redevances ils
« sont chargez et affirmer au vray, pardevant le sieur commissaire
« subdélégué, le revenu annuel desdits heritages, rentes et posses-
« sions. Et depuis quel temps ils les ont possédez, et porter au
« greffe les levées d'amortissement, permission, respicts, baux
« affermes et souffrances, si aucunes ont obtenu de posséder les
« héritages dont ils jouissent maintenant ou bien les copies d'iceux
« deument collationnés... »

Les Pères Jésuites de la ville de Nevers, en conséquence de la

Digitized by Google

déclaration du 23 mars 1672, furent « taxés à quatre mille cinq « cents livres et les deux sols pour livre montant à quatre cent « cinquante livres, au payement de laquelle somme ensemble des « deux sols pour livre d'icelle, seront les dénommées au présent « Roole contraintz par les voyes accoustumées à ladite Déclaration « et arretz du conseil donnés en conséquence. Faict et arresté au « Conseil Royal des Finances tenu à Saint-Germain-en-Laye le « 11 avril 1673. Signé, par collation, Berryer. » Après la signification qui leur fut faite le 12 mai 1673 par Jean Sautereau, huissier royal à Moulins-en-Bourbonnais, les Jésuites s'adressèrent en ces termes aux Echevins de Nevers :

« 20 may 1673.

« Messieurs les Echevins et Procureur du fait « commun de la ville de Nevers.

« Vous remontrent humblement les Pères Jésuites du Collège « de cette ville que par le contract de fondation dudit college du « 11 janvier 1607, a esté entre autres choses accordé que *les biens « à eux délaissez et qui pourroient en aprez leur estre baillés au lieu « d'iceux seroient libres, francs et exempts de toute taille, emprunts, « gubelles, impositions, droits d'entrée, garde de ville et toutes autres « charges quelconques de quelque qualité quelles soient, encore que « pour l'expression d'icelles il fust nécessaire de clause plus spéciale « et particulière, lesquelles ont été tenues pour bien et deuement spé- « cifiées et exprimées,* à ce que lesdits Pères soient maintenus et « gardez en leurs privileges et exemptions, qui sont les propres « termes du contract.

« Or il est arrivé que le 12 du présent mois d'avril 1673 (1) on « leur a signifié une taxe faite sur ledit college de la somme de « quatre mille cinq cens livres avec deux sols pour livre, laquelle « signification lesdits exposans ont aussitôt envoyé à Paris au Pro- « cureur Géneral de leur Compagnie pour employer tous ses soins « et le crédit de leurs avis pour la radiation de ladite taxe, laquelle « on les presse de payer dans quinzaine. Mais comme la ville est « obligée, aux termes dudit contract, d'acquiter cette taxe à leur « décharge, ils ont esté conseillez de vous faire, Messieurs, leurs « remontrances à ce qu'il vous plaise, comme la chose presse extrê- « mement, de deliberer les moyens pour faire cesser les poursuites

(1) La signification fut faite le 12 mai.

Digitized by Google

« et exécutions qui pourroient estre faites contre eux, qui les met-
« troient hors destat de pouvoir faire subsister ledit collége, veu
« que la taxe excède tous leurs revenus, offrant de leur part d'em-
« ployer tous leurs soins et leurs amis pour la radiation de ladite
« taxe à laquelle cependant il est nécessaire d'apporter un pront
« remede pour faire cesser les poursuites et exécutions qui se
« pourroient faire pour le payement d'icelle.

« Ce considéré, Messieurs, il vous plaise, ayant égard au con-
« tract de fondation dudit college, mettre ordre et déliberer des
« moyens de faire cesser les poursuites qui se pourroient faire
« contre lesdits exposans pour le payement de la dite taxe, offrent
« de leur part pour le service de la ville d'employer tous leurs soings
« et leur crédit pour la radiation d'icelle et vous ferez bien.

« Gilbert GIRAULT. »

Cette supplique est revêtue des annotations suivantes :

« Soit la présente requesté communiquée au procureur du fait
« commun de cette ville pour luy ouy estre ordonné ce que de
« raison faire. 20 may 1673.

« DEMERU. »

« Veu la requeste cydessus et auparavant faire droit sur icelle,
« je requiers pour l'intérêt commun que les suppliants habiliteront
« leur requeste des pièces justificatives d'icelles pour, ce fait, estre
« conclud par moy ce que de raison. Conclud. 20 may 1673,

« Jacques MOQUOT, proc. du f. commun. »

« Soit fait comme il est requis.

« 20 may 1673 : DEMERU, PAILLARD, VINCENT, QUARTIER. »

« Veu la requeste cydessus, ordonnances au bas d'icelle et pièces
« y jointes en exécution, je requiers pour l'interest commun que
« pour y faire droit assemblée soit convoquée des vingt quatre con-
« seillers et notables habitans de cette ville pour en délibérer pour
« ce fait estre conclud ce que de raison.

« 28 may 1673. MOQUOT, p. du f. commun. »

« Soit fait ainsi qu'il est requis, ce 28 may 1673.

« DEMERU, PAILLARD, VINCENT, QUARTIER. »

Digitized by Google

Probablement peu sûrs de leur démarche, les Pères Jésuites font signifier à Hervé Gaillon, greffier de la subdélégation des francs-fiefs, nouveaux acquêts et amortissements, que par sa déclaration du mois de janvier 1637 le roi a entendu que les Pères Jésuites seraient et demeureraient quittes, francs, exempts et déchargés de toutes contributions et impositions généralement quelconques mises et à mettre, excepté des deniers qu'ils payent annuellement pour les bénéfices unis et les tailles pour les autres biens donnés à leurs maisons comme les tenant à titre onéreux et à la charge de vaquer à l'instruction de la jeunesse ce qui les oblige à des dépenses auxquelles leurs revenus ne suffiraient pas s'ils n'étaient d'ailleurs charitablement secourus et assistés. Il ne semble pas en effet que les Echevins aient décidé quelque chose de favorable aux Jésuites qui, en somme eurent le temps de la réflexion, puisque ce fut seulement un an après la requête du 20 mai 1673 que ces R. P. leur firent signifier, le 21 mai 1674, un exploit de « saisie de 6 bœufs et « 8 vaches de leur domaine de l'Hermitage faite sur le nommé « Dimanche Robert, leur fermier, pour obtenir le payement de la « taxe de 4.500 livres et 2 sols par livre à laquelle *le collège* avait « été imposé, la taxe et poursuite étant à la charge de la ville de « Nevers qui est obligé de les faire cesser suivant le contrat de « fondation. »

Le 5 juillet 1689 le roi fit encore une Déclaration pour la levée des droits d'amortissement et nouveaux acquêts et, dans son Conseil du 30 juillet, chargea M. Jean Fumée du recouvrement de ces droits. Un arrêt du Conseil d'Etat, du 27 août, ordonna « qu'à la « diligence dudit Jean Fumée il sera affiché des copies de ladite « Declaration partout où besoin serait et fait commandement à tous « les Ecclesiastiques, Beneficiers, Supérieurs et Supérieures de « communautés seculières et regulières, administrateurs d'Ho- « pitaux, Maires, Echevins et Sindics et généralement tous gens « de mainmorte, à l'exception des Hopitaux et des Hotels Dieu, « actuellement employés à l'entretien et nourriture des pauvres, de « fournir audit Fumée, ses procureurs et commis, aux bureaux qui « seront par eux établis dans les Provinces et Généralités, ou aux « Intendants et Commissaires départis, leurs declarations des biens « sujets aux droits d'amortissement et nouveaux acquets, et faute « d'y satisfaire ils y seront contraints par les voyes portées par « ladite Declaration : Veut Sa Majesté que tous notaires, tabellions, « greffiers et autres personnes publiques chargées de leurs mi- « nutes, soient tenus de délivrer audit Fumée, ses procureurs et

Digitized by Google

« commis, des extraits en bonne forme de tous les contrats d'acqui-
« sition, donation, fondation et autres actes passés tant par eux que
« par ceux à la pratique et place desquels ils ont succédé. A l'égard
« du droit de contrôle des exploits qui seront faits à la requête dudit
«. Fumée, ses procureurs et commis, il ne sera payé que 10 sols pour
« le contrat desdits exploits. En attendant que lesdits gens de main-
« morte ayent fourni leur déclaration, il sera arrêté des etats de
« recouvrement des droits de nouveaux acquets sur le pied de ce
« qui aura été payé en conséquence de la Déclaration du mois de
« mars 1672 suivant le compte rendu en la Chambre des Comptes
« par le garde du Trésor-Royal. »

Cet arrêt fut signifié aux Jésuites de Nevers le 2 décembre 1689.

Ils répondirent par un mémoire relatant, entre autres choses, que, par sa déclaration de janvier 1640 le roi avait exempté toutes leurs maisons de droits d'amortissement et nouveaux acquêts, qu'en conséquence ils ne sont obligés de donner déclaration que des biens qu'ils ont acquis depuis 1641, « au reste le motif qui porta le
« roy en 1640 à exempter toutes les maisons de Jésuites de la re-
« cherche du droit d'amortissement et de leur accorder, en 1642,
« l'émolument du droit des controles des biens aliénés, pour tenir
« lieu et payement de leurs taxes, subsiste encore aujourdhuy. Les
« revenus des P. Jésuites n'ont point augmenté. S'il paroît quelques
« acquisitions nouvelles c'est ou parcequ'on leur a imposé de nou-
« velles charges dans leur collège, comme de Philosophie, Théo-
« logie, Mathématiques ou il n'y en avait point auparavant, ce qui
« les oblige à entretenir plus grand nombre de regents et d'ouvriers
« ou parce qu'ils ont été obligez de remplacer des rentes et rem-
« boursements qui tenoient lieu de leur première fondation. Mais
« ils n'en sont point plus riches, ils ont à peine leurs simples ali-
« mens et ils ne subsistent que sur les biens donnez à leurs Maisons
« pour servir de dotation à icelles et d'entretien pour leurs profes-
« seurs. »

Depuis plus de quatre-vingts ans la royauté cherche à se faire payer par les Ecclésiastiques et Communautés diverses les droits qui lui sont dûs pour les acquisitions faites chaque jour et elle ne parvient que très difficilement à un maigre résultat. Chaque fois qu'elle tente quelque chose, cardinaux, archevêques, évêques et autres prélats gémissent sur tous les tons, soulèvent des difficultés, démontrent des impossibilités tant et si bien que le roi est obligé de s'incliner et d'accepter ce qu'on veut bien lui donner. Encore cette

Digitized by Google

fois les taxes furent modérées et un arrêt du Conseil d'Etat, du 29 août 1690, ordonna « que toutes les communautés et gens de « mainmorte à qui il a été fait remise d'une partie des droits d'amor- « tissement et de nouvel acquet, payeront dans un mois du jour et « date du présent arret, pour tout délay, les sommes auxquelles « lesdits droits ont été modérés. » Cet arret fut signifié à nos Jésuites le 24 novembre 1690. Mais, tout en accordant des modérations dans la taxe, le gouvernement royal tint bon en ce qui concernait la production des déclarations des biens acquis et le 2 janvier 1691 un arrêt du Conseil d'Etat voulut que « dans un mois tous « les gens de main-morte fourniront leur déclaration ou ajouteront « à celles qu'ils ont cy devant fournies, les héritages et biens immo- « biliers, rentes foncières et celles constituées par dons et legs et « tous autres biens sujets aux droits d'amortissement de nouvel « acquet par eux omis qu'ils possèdent sous leurs noms ou de celuy « d'autres particuliers, en vertu de déclaration à leur profit. » Cet arrêt condamnait les marguilliers, administrateurs, sindics et communautés laïques à une amende s'élevant au double des droits dûs pour les biens omis dans leurs déclarations. Il voulut expressément que « toutes personnes soient reçues à dénoncer les omissions des « biens des gens de main-morte et que sur les amendes et biens dé- « noncés, — les charges déduites et les droits d'amortissement et « de nouvel acquet préalablement acquitté — le tiers du surplus « appartiendra au dénonciateur qui luy sera payé par M. Jean « Fumée lequel en sera remboursé par les Receveurs généraux du « Domaine sur le prix des biens denoncez et qui seront vendus. » Uu autre arrêt du 13 février 1691 ordonna que dans le délai d'un mois, « à compter du jour de la publication dudit », les communautés ecclésiastiques et les curés fourniront à M. Jean Fumée, ses commis et préposés, un état signé et certifié d'eux, « des Presti- « monies, Chapelles, Obits et confréries » dont le service se fait dans leur église. Et dire que c'était le roi glorieux et très chrétien qui ordonnait toutes ces persécutions!

Ce n'est pas tout, le gouvernement appuie de plus en plus sur la corde et veut arriver à un résultat. Un troisième arrêt du Conseil d'Etat, du 18 mars 1692, ordonna que « les Bénéficiers et Gens de « main morte déclareront au greffe des Enregistrements qui seront « établis, la qualité et consistance de leurs domaines et biens, où ils « sont situés, qui tient à ferme, si c'est un domaine ou nouvel ac- « quêt, les tenans et aboutissans et les notaires qui ont leurs baux, « et qu'ils feront dès à présent une déclaration par devant notaire

Digitized by Google

« des biens qu'ils font valoir par leurs mains, laquelle ils feront « registrer huitaine après la publication d'icelui à peine de trois « cents livres d'amende, Enjoint à tous notaires de déclarer à la fin « des baux qu'ils passeront desdits biens qu'ils sont sujets à l'enre- « gistrement sous même peine portée par l'édit du mois de décembre « 1691. » A la suite de cet arrêt, maître Claude Geoffroy, notaire royal en la ville de Nevers, qui tient son bureau rue de Loire, paroisse de Saint-Sauveur, — l'histoire ne dit pas s'il fut excommunié — fit savoir « à tous ecclésiastiques et autres gens de main morte qu'en conséquence de l'édit du mois de décembre dernier 1691, portant création de Greffiers des Domaines de Gens de main morte, dont il a commission, ils aient incessamment à apporter en son dit Bureau tous leurs baux de ferme, accense tant de leurs fonds que de leurs dîmes pour être enregistrés, sinon et faute de ce, leur déclare qu'il se pourvoiera contre eux par saisie de leur temporel et les fera condamner à l'amende de 50 livres conformément audit édit, promettant récompense à ceux qui l'avertiront des baux que lesdits Gens de main morte auront fait et qu'ils ne feront point enregistrer, afin qu'ils n'en ignorent. » Il fallut deux ans à nos Jésuites pour se décider à produire ce qu'on leur demandait. Ce n'est en effet que le 5 mars 1693 qu'ils fournirent.

1° Déclaration des biens du Collège des Pères Jésuites de Nevers :

« Premièrement on leur fait deux pensions par leur établisse- « ment, l'une de *deux mille livres sur le duché de Nevers,* l'autre de « *dix sept cent soixante quinze livres sur la ville* et qui se paye sur « les deniers d'octroy. Mais sur leurs pensions ils ont de grosses « charges à payer, car faute d'avoir été payé durant plusieurs an- « nées de la pension sur la ville, ils ont été obligés d'emprunter « 8000 livres portant intérêt de la somme de 333 livres au denier « vingt quatre, laquelle somme ils payent tous les ans aux Reli- « gieuses de la Visitation de Saint Denis en France. Ils doivent « outre cela 80 livres par chacun an au Prieur de Saint Etienne de « Nevers pour l'indemnité de l'emplacement de leurs bâtiments qui « sont dans la censive du prieur. Et depuis deux ans ils ont encore « emprunté 1200 livres portant intéret de la somme de 110 livres « par an pour payer le droit d'amortissement de leurs nouvelles « acquisitions au Roy (1). Lesdits Pères possèdent encore, d'ancien

(1) Il y a beaucoup de choses à dire sur ces réflexions. D'abord la rente de la ville n'était primitivemeet que de 1300 livres et elle a été augmentée par suite des procès continuels et des revendications inlassables des Jésuites.

Digitized by Google

« domaine et par leur établissement, *une petite métairie dans la* « *paroisse de Saint Eloy avec deux petits bois taillis,* laquelle mé- « tairie est affermée 80 livres au nommé Frebeau, laboureur, par « contrat du 19 septembre 1687, reçu Philbert Gentil, notaire royal. « Ladite métairie doit à la prieure de la Fermeté un boisseau « d'avoine et une poule, à Monseigneur le duc de Nevers diverses « prétendues redevances. Le collège jouit encore d'environ *30 ou* « *40 livres d'anciennes rentes de la ville* par manière de pension. « Lesdits Pères possèdent encore d'ancien domaine par leur éta- « établissement et par lettres d'union de Sa Majesté *deux petites* « *métairies situées de là les ponts de Loire. L'une est la maladrerie* « *et hospital de Saint-Antoine,* dont ils n'ont plus que la moitié, « l'autre moitié ayant été donnée par le Roy aux Chevaliers du « Mont-Carmel. Ils font valoir par leurs mains ce qui leur en reste « avec *l'autre métairie qui est dans la paroisse de Sermoise* et toutes « deux ensemble, charges déduites, produisent à peine 160 livres, « les inondations de la rivière de Loire gastant presque tous les « ans les terres de Saint-Antoine. Celles-cy doivent au Chapitre de « Saint-Cyr 10 sols de cens et 3 écus d'or à chaque changement « d'évêque, et au seigneur de Sermoise un boisseau et demi d'avoine. « L'autre métairie doit à l'abbesse de Nevers 5 sols et une poule « de cens. »

2° Nouveaux acquets :

« Lesdits Pères possèdent par nouvel acquet une *métairie en la* « *paroisse de Coulanges* pour laquelle ils ont payé le droit d'amor- « tissement et nouvel acquet au Roy et en ont la quittance. Ils la « font valoir par leurs mains et, toutes charges déduites, produisent « à peine 100 livres par an. Elle doit à Monseigneur le duc de « Nevers plusieurs petites redevances et au chapelain du vœu de « Luc 7 sols et une poule. Comme elle manque de revivres pour les « bœufs, lesdits Pères sont obligés d'en prendre à titre d'accense « pour 25 à 30 livres par an.

« Plus lesdits Pères possèdent par nouvel acquet deux vignes « dont ils ont payé les amortissements au Roy et en ont la quittance. « L'une est en la paroisse de Garchisy, l'autre aux Perrières sur « deux buttes de terre de la donation de messieurs de la ville. Ils « font valoir lesdites vignes par leurs mains et les deux ensemble, « toutes charges déduites, ne leur valent qu'à peine 140 livres. « Doivent 20 sols de bordelage aux héritiers de M. Roux, 20 sols « et une poule aux sieurs Des Colons et Billaut, 2 deniers et un

Digitized by Google

« boisseau et demi d'avoine aux héritiers du sieur Gueneau. Ledit « collège desdits Pères Jésuites possède ces biens à titre onéreux « ainsi que les hospitaux; il est obligé de fournir à l'entretien et « aux voyages des régens et autres religieux nécessaires pour l'ins- « truction de la jeunesse et le service du public. Le nombre de ses « religieux est de quinze à seize et quelquefois davantage quand « quelque régent tombe malade. Il nourrit trois domestiques à qui « il donne 90 livres de gages. Les réparations de la maison et des « métairies montent à plus de 200 livres par an. Il fournit à l'église « en luminaires et autres choses pour plus de 90 livres par an. Les « religieux ne prennent point de rétribution pour les messes, ils « n'ont ni peuvent avoir de fondation d'obits, messes, saluts ou « autres services non plus que les autres maisons. Ledit collège fait « de grandes avances pour la nourriture, les tailles et l'ustensile de « ses métayers qui sont insolvables. Il doit 3400 livres de debtes « actuelles et mobilières et s'offre de les justifier. De là, et de ce qui « a été dit au premier article touchant ses charges plus essentielles, « il s'ensuit qu'il n'a pas assez de revenu pour subsister et sera dans « peu obligé d'avoir recours à la ville afin qu'elle lui ayde à sa « subsistance. Déduction faite des charges et de la subsistance des « regens à 300 livres par an nous restons redevables de la somme « de 4955 livres.

« Donné le 5 mars 1693 au sieur Lombois, procureur au bail- « liage. »

Les droits d'amortissement firent écrire à Paris, par les Jésuites de Nevers, les lettres suivantes :

« Mon Révérend Père,

« ... Or voici la grosse et importante affaire dont je voulais vous « parler. Le 24 d'avril dernier, après avoir veu les eschevins de « cette ville de Nevers je fus à Molins présenter requeste à Monsei- « gneur d'Acquin, Intendant de la Généralité, à ce quil luy pleust « ordonner que la ville de Nevers nous dédomageat des sommes « que nous avons payées pour le droit d'amortissement et nouvel « acquet du domaine de l'Hermitage, à Coulange. Les moyens de « la requeste sont que par le contrat de notre fondation, que vous « aures bientôt, les eschevins et ladite ville nous donneront pour « 1300 livres de petites rentes constituées sur plusieurs particuliers « habitans de la dite ville, à condition qu'en cas que quelques « unes de ces petites rentes fussent rachetées les deniers qui pro-

Digitized by Google

« viendraient dudit rachat seraient employées en autres biens et « revenus par les eschevins. Or il arriva quelques années après « quon remboursa ces petites rentes jusqu'à la somme de 4900 livres « laquelle somme fut employée, du consentement et à la descharge « des eschevins à l'acquisition du domaine de l'Hermitage pour « nous tenir lieu de fondation (1). De ce principe seul il s'ensuit que « les eschevins sont obligés de payer pour nous le droit d'amortis- « sement et nouvel acquet de l'Hermitage, puisqu'il nous a été « donné pour partie de notre fondation à titre onéreux et à condi- « tion d'entretenir cinq régents... de plus... dans le contrat de fon- « dation les eschevins se sont eux-mêmes obligés à acquitter pour « nous la charge de l'amortissement et nouvel acquet par cette « clause spéciale du contrat qui porte expressément que les biens « qui nous sont laissés par ledit contrat et autres biens qui nous « seront donnés cy après au lieu d'iceux demeureront francs et « quittes de tous droits, gabelles, tailles, impôts et généralement « de toutes charges quelconques... Comme donc l'Hermitage nous « a esté donné par les eschevins au lieu des petites rentes consti- « tuées pour notre fondation, il s'ensuit que les eschevins nous « doivent dédomager de l'amortissement et nouvel acquet qui est « une charge naturelle et inséparable des biens qui sont donnés en « mainmorte. Par la même requeste j'ay demandé le dédomagement « pour l'amortissement de la vigne de la Perrière attendu qu'elle « fut donnée par la ville pour augmenter notre fondation.

« Mgr l'Intendant ordonna la communication de la requeste « aux eschevins avec les pièces justificatives. Ils répondirent foi- « blement Je retournai à Molins avec mes pièces, mais Mgr l'In- « tendant ayant encore demandé de plus grands éclaircissements, « je m'en retournai sans réponse. Depuis ce temps j'ai poursuivi « l'affaire par l'entremise du Père de Villers à Molins. Enfin Mgr « l'Intendant a rendu une ordonnance par laquelle il nous renvoye « au Conseil mais de telle manière qu'il ne se peut rien voir de plus « favorable que l'avis qu'il donne. *Il nous adjuge 1194 livres que la « ville nous doit donner et que nous avons payés pour l'Hermitage* « (car la Perrière, il n'en fait point mention)... Notre avocat est « d'avis qu'il ne faut que l'ordonnance de Mgr l'Intendant avec une « requeste pour obtenir un arrest. *Un ami que vous avez au Conseil « peut faire la chose fort promptement* et on prétend que dès que

(1) Pour l'Hermitage, n'oublions pas que ce sont les Jésuites eux-mêmes qui ont demandé à l'acquérir.

Digitized by Google

« l'on saura le jugement de Mgr l'Intendant le Conseil n'hésitera « pas à nous donner un arrest. Je vous dis ma pensée et celle des « autres, à quoy j'ajoute *qu'il faut garder un grand secret, user « d'une diligence incroyable et surprendre l'arrest plutost que le « l'obtenir,* pour ainsi parler de crainte que quelques personnes ne « s'y opposent....

« GAYET. »

C'est en effet le 24 avril 1693 que nos Jésuites avaient adressé la requête suivante :

« A Monseigneur d'Acquin, chevalier, marquis de Chateau-« renard, Conseiller du Roy en ses Conseils et en sa Cour de Parle-« ment, secrétaire ordinaire du Cabinet de Sa Majesté, Intendant « de justice, police et finances de la Généralité de Molins.

« Supplient humblement les Peres Jesuites du College de Nevers « disant qu'ils ne se sont établis dans la dite ville que sur la dota-« tion et fondation faicte dudit collège par les sieurs échevins de la « dite ville qui leur auroient entre autres choses fait constituer de « petites parties de rente par les particuliers habitans de la dite ville « jusqu'à concurrence de treize cent et quelques livres par an à la « charge et condition que les dites rentes ou partie d'icelles venant « à être remboursées, le fonds en seroit employé en achat d'héritages « propres au college que les dits sieurs eschevins seroient tenus de « leur garantir francs et libres de toutes charges generallement « quelconques et de quelque qualité qu'elles soient, encore que pour « l'expression d'icelles il fut necessaire de clauses plus spéciales et « particulières et qu'en effest en l'année 1621 une partie de ces ren-« tes ayant eté rachetés par les débiteurs il y en a eu un fond de « 4000 livres qui fut employé en l'achat d'un petit domaine appelé « l'Hermitage scis dans la paroisse de Coulange, pour raison de « quoy les dits suppliants ont eté *taxés à la somme de 980 livres « pour le droit d'amortissement et à celle de 214 livres 16 sols pour « le droit de nouvel acquet,* outre quoy la ville leur ayant encore « donné une vigne size aux Perriere pour la même fondation, ils « ont aussi eté taxés à la somme de 160 livres d'une part pour le « droit d'amortissement de la dite vigne et 35 livres d'autre pour « celui de nouvel acquet, lesquelles sommes jointes aux deux sols « pour livre reviennent à l'entière de 1528 livres 14 sols non compris « les frais faicts qui montent à la somme de 20 livres dont les sup-

Digitized by Google

« pliants ayant averti les sieurs eschevins qui estoient pour lors « en charge de la dite ville et les ayant requis de payer ces droits « conformement à la fondation, ils n'en auroient tenu aucun compte « et auroient renvoyé les dits suppliants à une autre année afin « d'éluder leur demande ; de sorte que les suppliants qui etoient « d'ailleurs contraints et exécutés par les commis au recouvrement de « ces taxes ont été contraints d'emprunter deniers pour payer partie « sauf recours contre la ville et sont encore débiteurs de l'autre. Et « comme il est non seulement des regles que les fondateurs acquittent « les droits d'amortissement, de nouvel acquet et d'indemnité des héri- « tages par eux donnés aux corps et communautés ecclésiastiques, « surtout quand il s'agit de fondation faite à un college pour une « cause aussi favorable que celle de l'instruction de la jeunesse, « mais encore que par le contrat de fondation les dits sieurs eschevins « se sont expressement soumis à payer et acquitter tous les dits « droits en s'obligeant de rendre leurs héritages francs et libres de « toutes charges generalement quelconques de quelque qualité « qu'elles fussent et sans qu'il fut besoin de les spécifier plus preci- « sement ; ils sont obligés, Monseigneur, puisque les dits sieurs « eschevins refusent un acquittement aussi juste que celui-cy d'avoir « recours à votre justice ordinaire pour leur être sur ce pourveu. Ce « considéré, Monseigneur, il vous plaise, veu la requête cy-dessus et « ayant égard que lesdits sieurs eschevins en qualité de fondateurs « du college sont tenus tant par la nature de la fondation du college « que par la convention de ce faite au contract de la fondation à la « descharge des suppliants tous les droits d'amortissement, de nou- « vel acquet et autres qui seroient demandés sur les héritages acquis « des deniers du rachat des dites rentes constituées. Il vous plaise « ordonner que sur les revenus et deniers d'octroy et patrimoniaux « de la dite ville les suppliants seront acquittés et payés tant de la « somme de 1548 livres 14 sols à quoy montent les dites taxes « des droits d'amortissement et nouvel acquet pour raison du dit « domaine de l'Hermitage et vigne de la Perrière, frais et dépens « faits en conséquence, que des interets de la dite somme depuis « que les dits suppliants ont été contraints de l'emprunter pour peyer « la meilleure partie de leur taxe, et qu'à cette fin la requeste et « pieces des suppliants seront communiqués auxdits sieurs eschevins « pour y donner leur réponse incessamment et de jour à autre. Et « cependant pour seureté de l'acquittement des dites taxes, permet- « tre aux suppliants de saisir et arreter les dits revenus et deniers « doctroy et patrimoniaux de la dite ville sans préjudice d'autres

Digitized by Google

« droits et vous obligerez les dits suppliants à continuer leurs prieres « pour votre prosperité et santé.

« Michel Gayet,

« *procureur du college de Nevers, de la Compagnie de Jesus.* »

Cette requête qui sue la chicane est revêtue des annotations suivantes :

« Soit communiqué aux Eschevins de la ville de Nevers ensemble « les pièces justificatives d'icelles pour y fournir la réponse et icelle « veue estre par nous pourveu ainsi qu'il appartiendra.

« Ce 24 avril 1693.

« D'Acquin. »

« Les Eschevins et procureur du Roy de la ville de Nevers qui « ont pris communication tant de la requeste cydessus que des « pieces y attachées déclarent qui ne peuvent etre tenus de la taxe « qui a este faitte aux R. Peres Jesuites pour raison des amortisse- « ments comme n'etant point garants des faits du Roy et attendu « qu'il n'en est point parlé dans la fondation et que d'ailleurs n'etant « point maistres de disposer des revenus de l'octroy ils se rapportent « à Monseigneur l'Intendant pour en ordonner ainsi qu'il advisera « bon.

« Dollet, Pinet de Mantelet, Berger, Moquot d'Agnon,

« *procureur du Roy.* »

L'Intendant, qui semble avoir été un peu embarrassé, ordonna que « les Pères Jésuites de Nevers se retireront par dévers le Roy « et nos seigneurs de son Conseil pour leur estre par Sa Majesté « pourvu sur leur requeste ainsy qu'il appartiendra. » C'était pour faire plaisir aux échevins, toutefois il ajoute, pour être très agréable aux Jésuites « Si la ville ne payoit pas la taxe les Jésuites seroient « en quelque sorte dispensés de soutenir à l'avenir leur collége sur « le pied de son établissement, ce qui seroit autant préjudiciable à « la ville qu'aux pères jésuites. Que du reste il faut faire différence « des faits du prince, ceux ci étant des droits inséparablement atta- « chés à la chose donnée ou léguée à la mainmorte. »

Nous venons de voir par la lettre ci-dessus que le Père Gayet annonçait que l'Intendant leur avait adjugé 1194 livres, qu'il fallait user d'une diligence incroyable, garder le secret et surprendre l'arrêt plutôt que de l'obtenir. Les choses ne marchèrent pas aussi rapi-

Digitized by Google

dement que le souhaitait le père procureur et ses lettres, dans lesquelles il parle beaucoup des conseils de l'avocat Marion, renouvelées dans le cours du mois d'août, les 6, 19 et 27 septembre et 18 octobre, ne font que ressasser les mêmes idées « l'amortissement n'est pas un fait du roi mais un droit acquis à Sa Majesté et le plus ancien de tous les droits que personne ne peut ignorer. »

Les Jésuites avaient été ainsi taxés pour les 32 articles du domaine de l'Ermitage et autres achats : (1)

« Pour le droit d'amortissement au 5e de la somme de 900 livres « et au 6e de celle de 4000 livres, 746 livres, 13 sols 4 deniers.

« Et pour le droit de nouvel acquet, pendant 17 ans 1/2 de jouis- « sance au denier 20, la somme de 214 livres 7 sols 6 deniers.

« Plus a cause *d'une Perriere* de demiboisselée et deux buttes » de terre contenant trois quartelées, données par les eschevins par « contrat du 25 septembre 1620, estimés 900 livres : pour le droit « d'amortissement au 6e la somme de 150 livres, et pour le droit de « nouvel acquet pendant 17 ans et demi de jouissance au denier 20, « la somme de 39 livres 17 sols 6 deniers.

« Plus à cause de 80 hommes de vignes situés à Garchizy, « dans la censive de Pouilly, dont 38 hommes acquis moyennant « 609 livres et les 42 hommes restant estimés 1200 livres, revenant « le tout à 1809 livres : pour le droit d'amortissement au 6e, 301 li- « vres 10 sols, et pour le droit de nouvel acquet, pour le même « temps de jouissance, au denier 20, 79 livres 2 sols 10 deniers.

« Plus à cause d'un jeu de paume, circonstances et dépendances, « situé à Nevers, censive de Nevers, acquis par décret le 6 novem- « bre 1677 moyennant 560 livres ; pour le droit d'amortissement au « 6e, 70 livres 6 sols 8 deniers ; et pour le droit de nouvel acquet « pendant 11 ans 8 mois de jouissance, au denier 20, 15 livres 17 sols « 4 deniers (2).

« Plus à cause d'un pré situé à Sermoise, censive dudit lieu, « acquis du sieur Arvillon, par contrat du 27 février 1683, moyen- « nant 1600 livres, sur quoi il convient de déduire 123 livres pour

---

(1). Voir chapitre X.

(2). Ce jeu de paume, appelé aussi Tripot Lemercier, cour à côté et corps de logis par derrière, assis en la rue des Bourgeois, paroisse et censive universelle de Saint-Etienne, tenant d'orient aux maison et jardin du seigneur de Charnizay qui fut à M. Aré Brisson, du midi à la rue des Bourgeois, d'occident à la maison du collége, de septentrion au collége, fut acquis des hoirs de Thomas Lemercier sous la charge de 18 deniers de cens au prieur de Saint-Etienne. — Voir le plan de 1624 où on indique le Tenement du jeu de paume de la malle, et chapitre XII.

Digitized by Google

« les droits de lots et ventes compris dans le prix de l'acquisition « reste 1477 livres : droit d'accroissement au 6e, 246 livres 3 sols « 4 deniers ; droit de nouvel acquet pendant 6 ans 3 mois de jouis- « sance sur le pied de 75 livres de revenu déclaré ; 23 livres 8 sols « 9 deniers.

« Plus à cause de 6 portions de pré situé à Coulanges, en franc « alleu, acquis du sieur Cotignon par contrat du 12 novembre 1683, « moyennant 1078 livres 2 sols : pour droit d'amortissement au 5e, « 215 livres 12 sols 4 deniers ; pour droit de nouvel acquet pendant « 5 ans 8 mois au denier 20, 15 livres 5 sols 6 deniers.

« Plus à cause d'un patureau situé à Coulanges, en franc alleu, « acquis du sieur Raucors (?), moyennant 60 livres, et encore à « cause d'un denier de directe censivière à prendre sur des héritages « dans la mouvance du duché de Nevers, estimés 50 sols, le tout « par contrat du 9 janvier 1676, revenant à 62 livres 10 sols : droit « d'amortissement au 5e, 12 livres 10 sols ; droit de nouvel acquet « pendant 13 ans et demi, 2 livres 1 sol 8 deniers.

« Plus à cause d'une piéce de terre à seigle située en la paroisse « de Coulanges, en la censive de M. de Nevers, acquis de Jean Ro- « bert, par contrat du 3 décembre 1679, estimé 60 livres suivant le « revenu déclaré : droit d'amortissement au 6e, 10 livres ; droit de « nouvel acquet pendant 9 ans 7 mois de jouissance, au denier 20, « 1 livre 8 sols 9 deniers.

« Plus à cause d'une piéce de pré située derrière la chapelle de « Saint-Antoine, en franc alleu, acquis de Jean Carimantran, moyen- « nant 160 livres par contrat du 15 mai 1679 : droit d'amortissement « au 5e, 320 livres, droit de nouvel acquet pendant 10 ans 1 mois de « jouissance, au denier 20, 4 livres 8 sols.

En total :

Amortissement.....	2072 l.	15 s.	08 d.
Nouvel acquet.....	395	10	06
	2468	06	08

Cette somme ayant été modérée le 14 février 1694 par Sa Majesté à..... 2159 l. 16 s. 05 d.
plus les deux sols pour livre..... 216 »» »»

Il es dû..... 2375. 16. 05

C'est le 31 mars 1694 que le conseiller du roi, garde de son trésor royal, donna quittance des 2159 l. 16 s. 5 d, et que Jean Fumée,

Digitized by Google

de son côté donna quittance de 215 livres 19 sols 4 deniers pour les sols par livre.

Le 26 février 1709 un huissier signifia aux Jésuites l'Edit du mois de mai 1708 et la déclaration du 28 juillet suivant. Je ne vois pas que cette signifiation ait eu une suite quelconque. Il est vrai que, par son testament du 18 mars 1707, M. Charles Roy leur avait donné 150 livres de rente et que, à cause de cette donation, ils furent poursuivis en payement de 508 livres 8 sols 6 deniers, plus les 2 sols par livre. Mais dans une supplique adressée à M. Turgot, Intendant de la Généralité de Moulins, ils déclarèrent que, leur Institut ne leur permettant pas d'accepter des legs à charge de faire dire des messes, ils avaient abandonné la rente à l'Hotel Dieu de Nevers « pour en disposer et faire dire les messes dont ledit legs était chargé. » Un acte sous seings privés du 18 juillet 1709, 2 heures après midi, dit que le R. P. François Morin, recteur du collège des Jésuites de Nevers, avisé d'avoir à toucher à l'Hotel Dieu le legs revenant aux R. P. a déclaré abandonner le legs à l'Hotel Dieu, « mais que néanmoins, en attendant les ordres du R. P. général, ils ont fait dire les messes ailleurs et qu'en conséquence les Directeurs ont bien voulu leur donner 150 livres pour les quatre quartiers du passé sans qu'à l'advenir ils puissent prétendre aucune chose pour ledit legs. »

Avant d'aborder les nouvelles luttes des Jésuites avec le prieur de Saint-Etienne et d'autres personnages, peut-être mes assidus lecteurs trouveront-ils bon de rester un instant éloignés des réclamations incessantes des Pères de notre Collège, réclamations qui pesèrent si lourdement sur les finances de la ville de Nevers.

(A suivre). VICTOR GUENEAU.

Digitized by Google

LE JANSÉNISME

Les Religieuses de Port-Royal et les Ursulines de Nevers

I

Rechercher dans le passé ce qui peut intéresser le présent, l'exposer avec impartialité et laisser les lecteurs en tirer les conséquences, c'est l'un des rôles les plus arides mais aussi les plus attachants des Sociétés Académiques. Les Mémoires de notre Compagnie prouvent surabondamment que nos érudits collègues n'ont laissé échapper aucune occasion de nous faire partager le fruit de leurs recherches et généralement

> Une aimable gaieté mêlait à leurs propos
> Les grâces de l'esprit et le sel des bons mots.

Aussi, n'est-ce pas sans quelque appréhension que je viens aujourd'hui vous entretenir d'une question qui, peut-être plusieurs d'entre vous l'ignorent-ils, excita certaines passions en Nivernais et causa du remue-ménage dans le couvent des Ursulines de Nevers.

Il s'agit du Jansénisme. Mais, rassurez-vous, je ne veux pas recommencer la dispute ni même faire son historique. Je laisserai de côté le fond de cette question qui, comme le dit Landais, *malgré de nombreuses répliques de part et d'autre n'a jamais été bien nettement décidée.*

Il m'arrivera, en passant, de faire quelques constatations résultant de l'exposé des faits, mais mon but est plutôt de parler des à-côté de cette question et de vous soumettre quelques-unes des conséquences de la célèbre dispute. Ici, point de question religieuse. Aussi ne dirai-je que ce qui sera nécessaire pour la bonne compréhension de tout ce qui se rapporte à notre Nivernais.

Louis Molina, jésuite espagnol, publia, en 1588, à Lisbonne, un livre, *la Science moyenne,* sur l'accord de la grâce et du libre ar-

Digitized by Google

bitre. Ce livre fut très vivement attaqué par les Dominicains, qui le déférèrent à l'Inquisition. Finalement l'affaire fut portée à Rome. Molinistes (1) et Dominicains furent entendus contradictoirement par les papes Clément VIII et Paul V. Les Consulteurs, peu favorables aux Molinistes, n'obtinrent, au mois d'août 1607, de Paul V, assez indécis, qu'une défense aux parties de se censurer mutuellement.

A cette époque Jean du Vergier de Hauranne et Jansénius faisaient ensemble leurs études théologiques à Louvain et se liaient d'amitié. Ils se retrouvèrent à Paris puis à Bayonne. Dès lors ils étaient d'accord sur les idées qui devaient former la base d'un nouveau système sur la grâce. Chacun suivit ensuite son chemin dans le monde.

Jean du Vergier de Hauranne fut pourvu, en 1620, de l'abbaye de Saint-Cyran (2). Il jouit de ce bénéfice mais habita Paris où, voulant une église hardiment sainte, il se fit, dans tous les rangs de la société, de nombreux disciples. Chargé de la direction spirituelle du couvent de Port-Royal, il trouva chez la mère Angélique Arnauld, supérieure et réformatrice du monastère, chez sa sœur la mère Agnès et les religieuses de leur ordre, des âmes dignes de lui et capables de supporter ses austères enseignements (3). Dans un petit livre, devenu fort rare et qui avait pour titre : *Question royale et politique,* il démontra en quelle extrémité, principalement en temps de paix, se trouve placé le sujet obligé de conserver la vie du Prince aux dépens de la sienne propre. Violemment attaqué par les Jésuites, on suppose que ce fut sur leurs instances que Richelieu le fit emprisonner en 1638. Il ne fut rendu à la liberté que cinq ans plus tard.

Quant à Jansénius, il retourna en Hollande, son pays, devint principal du collège de Louvain en 1605 puis évêque d'Ypres en 1635 (4). Le plus important de ses ouvrages est l'*Augustinus* dans lequel il expose, dans le but évident de combattre les écrits du jésuite Molina, la doctrine de saint Augustin sur la grâce, le libre arbitre et la prédestination. Cet ouvrage, publié en 1640, deux ans après sa mort, fut si vivement combattu par les Jésuites que le pape

---

(1) C'est ainsi qu'on désigne les partisans de la doctrine de Molina.

(2) Saint-Cyran fait partie aujourd'hui de la commune de Saint-Michel, arrondissement du Blanc (Indre).

(3) Guizot, *Histoire de France,* tome IV, p. 86.

(4) Corneille Jansen dit Jansénius naquit à Accoy (Hollande) en 1585 et mourut en 1638.

Digitized by Google

Urbain VIII dut intervenir, Par sa bulle de 1642 il blâma aussi bien le livre de Jansénius que les thèses des Jésuites. Comme résultat, la dispute s'échauffa de plus en plus. Les Dominicains tirent des œuvres de saint Thomas d'Aquin, le plus célèbre des Pères de leur ordre, des doctrines également éloignées des deux autres et forment ainsi l'école des Thomistes.

En France, chacun se croit obligé de prendre parti contre ceux-ci ou contre ceux-là.

C'est alors qu'apparaît Antoine Arnauld, le grand Arnauld, un Nivernais par le sang. Il était le vingtième enfant d'Antoine Arnauld, avocat général de Catherine de Médicis, et de Catherine Marion de Druy, fille du célèbre jurisconsulte nivernais Simon Marion, celui-là même que Guy-Coquille affirme avoir été *le premier entre les avocats,* et que Pierre de l'Etoile appelle *homme accort, fin, subtil, plus éloquent que pieux dit quelqu'un, dont le jugement appartient à Dieu et non aux hommes.* Antoine Arnauld fait paraître, en août 1653, son livre *De la fréquente communion* dans lequel il présentait, pour ainsi dire, l'application des doctrines de Jansénius, attaquait vigoureusement la morale des Jésuites et ce qui lui semblait un criminel abus du sacrement de la communion. A partir de ce moment les luttes deviennent plus aigres et la doctrine de Jansénius est réduite, par ses adversaires, à cinq propositions. Je rappellerai seulement la dernière : *le Christ n'est pas mort pour tous les hommes, mais pour les seuls prédestinés,* parce qu'elle a laissé en Nivernais des signes ostensibles de son existence. Dans les images et les sculptures le Christ, mort pour tous les hommes, a les bras appliqués sur la barre transversale qui forme la croix et la tête inclinée à gauche, tandis que le Christ, mort pour les seuls prédestinés, a les bras rapprochés de la tête en forme de V et la tête inclinée à droite. En Nivernais on vit autrefois, dans les églises et les carrefours, de nombreux Christs jansénistes.

Pour bien saisir la doctrine de Jansénius, renouvelée de saint Augustin et de saint Thomas d'Aquin, il me paraît utile de la résumer en quelques lignes :

Dieu sait tout, le passé et l'avenir; il connaît donc le sort réservé à toute créature jetée sur la terre. S'il connaît cette destinée, l'homme ne peut s'y soustraire. En conséquence tout homme en naissant est élu ou réprouvé d'avance. Alors, que ses actions soient bonnes ou mauvaises, c'est de la grâce de Dieu seul qu'il peut tenir son salut. Qu'il s'épuise en prières, en sacrifices, qu'il fréquente les églises, qu'il

Digitized by Google

donne aux prêtres pour racheter ses fautes, rien ne peut influer sur son sort futur. Les intermédiaires entre l'homme et Dieu sont inutiles. A quoi bon les prêtres, les évêques, le pape, l'église? A quoi bon les dons au clergé?

L'église catholique, dont tous les éléments constitutifs sont les intermédiaires, ne pouvait laisser passer de semblables idées qui tendaient à ruiner la hiérarchie sacerdotale (1). Quatre-vingt-cinq évêques s'adressèrent à Rome et demandèrent la condamnation des cinq propositions dans lesquelles ils renfermaient la doctrine de Jansénius. Le pape Innocent X fit droit à leur demande par sa bulle du 1er juin 1653. La persécution commence alors contre Port-Royal-des-Champs où s'était retiré Antoine Arnauld (2).

Selon les Jansénistes la doctrine condamnée était différente du sens condamné. Ils inventent la distinction du *fait* et du *droit*, ou pour mieux dire ils acceptent la décision pontificale sur un point de *droit* ou de *dogme*, mais ne se regardent pas comme tenus à la même soumission sur un point de *fait*, car les cinq propositions censurées n'étant pas, selon eux, dans le livre de Jansénius, elles n'avaient pu être censurées dans le sens de Jansénius. Dans une lettre imprimée, Antoine Arnauld ayant écrit qu'il doutait que les cinq propositions fussent dans Jansénius, les évêques de France déclarèrent aussitôt qu'elles y étaient et qu'elles avaient été condamnées dans le sens de l'auteur. La lettre d'Arnauld fut dénoncée à la faculté de théologie de Paris. Jugé par un simulacre de conseil qui dura du mois de décembre 1655 à la fin de janvier 1656, Arnauld fut censuré et rayé de la liste des docteurs. Il paraît que soixante-douze docteurs, qui ne voulurent pas souscrire à la censure, furent exclus de la Faculté. C'est alors que dans ses *Provinciales* (3), Pascal, si grand, si bon, si doux, soutient Arnauld contre ces

---

(1) Ce n'est qu'en 1664 que fut représenté *le Tartufe*, de Molière, où on trouve cette affirmation :

L'amour qui nous attache aux beautés éternelles
N'étouffe pas en nous l'amour des temporelles.

(Acte III, Scène III.)

(2) A Port-Royal-des-Champs avaient vécu, comme religieuses, Catherine *de Saint-Alexis* Marion de Druy, morte en 1634; Catherine *de Sainte-Félicité* Marion de Druy, veuve d'Antoine Arnauld, morte le 28 février 1641; Magdeleine *des Saints-Anges* Marion de Druy qui mourut en 1671.

(3) Lettres de Louis de Montalte à un provincial de ses amis et aux RR. PP. Jésuites sur la morale et la politique de ces Pères. — Dans sa retraite à Port-Royal-des-Champs, Arnauld écrivit, avec Nicole et Lancelot, *La Grammaire*, puis *La Logique*, œuvres qui font le plus grand honneur à leurs auteurs.

Digitized by Google

hommes d'action et surtout de pratique qui pensaient avant tout à sauver les intermédiaires.

Messire Antoine Arnauld, prêtre, docteur en théologie de la Maison et Société de Sorbonne, demeurant ordinairement à Port-Royal-des-Champs, près Chevreuse, fit signifier, le 27 janvier 1656, sa protestation notariée à *Messieurs les Doyen, Syndic et Greffier de la Faculté de Théologie de Paris.* Cette protestation très digne, très curieuse, est malheureusement trop longue pour être reproduite ici et c'est avec regret que je me vois obligé de passer sous silence les atteintes portées par certains docteurs à la libre discussion de toute l'affaire. Du reste, lettres et protestations n'empêchèrent pas le pape Alexandre VII, par sa bulle du 16 octobre 1656, de déclarer que les cinq propositions étaient dans Jansénius. Il est vrai que cette bulle n'empêcha pas non plus le Jansénisme de faire de nombreux adeptes parmi les laïcs et le clergé, spécialement à Nevers (1). En 1658, MM. Gentil, curé de Saint-Trohé; Fleury, curé de Saint-Didier; Bernard, curé de Saint-Jean; Guillemeau, curé de Saint Genest; Gentil, curé de Saint-Sauveur; Monin, curé de Saint-Laurent; de Saint-Clivier, curé de Saint-Victor; Goby, curé de Saint-Etienne; et Damond, curé de Saint-Arigle, adressèrent à leur évêque, Eustache de Chéry, une *Requête contre l'apologie des casuistes* (2). Les assemblées du clergé, en 1660, 1661 et 1664, proposèrent la signature d'un *formulaire de foi* qui fut adopté et ordonné par le pape et le roi en 1665. Dès lors, dans tous les diocèses de France, le Formulaire dut être signé par les ecclésiastiques, les religieux, les religieuses *et autres.* Ceux qui refusèrent leur signature furent interdits et excommuniés. Dans l'épiscopat, il n'y eut que quatre évêques opposants. On voulut faire le procès à ces évêques qui, dans leurs mandements, avaient distingué le *fait* du *droit* et déclaré qu'ils ne demandaient qu'une soumission de *silence respectueux* pour le fait. Mais, tout en gardant secrètement la doctrine du silence respectueux sur la question de fait, ces évêques parurent se soumettre et la *Paix de l'église* arriva en 1668.

L'oratorien Quesnel publie, en 1671, ses *Réflexions morales sur le nouveau testament* et ranime aussitôt la querelle du Jansénisme. Enveloppé dans la disgrâce du Père Abel de Sainte-Marthe, général de l'Oratoire et grand partisan d'Arnauld, il se retire à Orléans

---

(1) La magistrature elle-même fut Janséniste.

(2) Crosnier. — *Congrégations religieuses; hommes,* p. 533.

Digitized by Google

en 1681 et refuse, trois ans plus tard, de signer le formulaire qui proscrivait l'enseignement de la philosophie de Descartes et des doctrines de Jansénius. Il se rend ensuite à Bruxelles et là, il complèta ses *Réflexions morales* qu'il publia, en 1693, en quatre volumes, avec l'approbation de M. de Noailles, évêque de Chalon.

Transféré au siège de Paris, M. de Noailles condamne, en 1696, l'*Exposition de la Foi de l'église touchant la grâce et la prédestination*, par l'abbé de Barcos, neveu de l'abbé de Saint-Cyran. Un bénédictin, dom Thierry de Viaixne, assure, en 1698, dans ses *Problèmes ecclésiastiques* que la doctrine condamnée par l'archevêque de Paris est la même que celle qu'il avait approuvée dans les *Réflexions morales* (1). De tous les côtés ces questions religieuses surexcitent les consciences. La paix de l'église n'est qu'un vain mot.

Les contestations renaissent en 1702, à l'occasion des *Cas de conscience*; décision, signée par quarante docteurs de Sorbonne, qui déclarait suffisante, sur la question de *fait*, une soumission de respect et de silence. Les condamnations qui frappèrent le *Cas de conscience* ne ramenèrent pas ses partisans. Le pape Clément XI leva le doute par sa bulle *Vineam Domini*, 1705. La lutte continua quand même et cinq ans plus tard, 1710, apparaît l'ordre donné par Louis XIV lui-même, de démolir l'Abbaye du Port-Royal. Cet ordre fut impitoyablement exécuté pendant les mois de novembre et décembre 1711. Les corps des morts tirés de terre, *les uns entièrement consumés, les autres à demi-pourris, les autres dans leur entier,* furent confondus pêle mêle en un gros monceau pour être transportés ailleurs sur des charrettes, *les fossoyeurs ne prennent pas la peine de lever un corps entier quand ils le trouvent, ils le hâchent à coups de bêche* (2). L'exhumation générale terminée, tous les restes informes de ces corps mutilés furent transportés au cimetière de Saint-Lambert où on les jeta dans une grande fosse creusée du côté du midi !

Quant à l'Abbaye elle-même, d'Argenson y arriva dans la matinée du 29 octobre, avec des escouades d'archers, se fit ouvrir les portes, fit assembler la communauté au Chapitre et, *sans donner*

---

(1) M. de Noailles approuva puis condamna Fénélon, approuve puis condamna Quesnel, tergiversa toujours et consentit, seulement en 1728, à signer la bulle *Unigenitus*.

(2) *Histoire générale de Port-Royal*, Amsterdam, chez Vandureau, 1757, tome X, pages 29 et suivantes.

Digitized by Google

plus d'un quart d'heure, l'enleva tout entière. Il avait amené force carrosses attelés, avec une femme d'âge dans chacun; il y distribua les religieuses suivant les lieux de leur destination, qui etaient différents monastères à dix, à vingt, à trente, à quarante et jusqu'à cinquante lieues du leur, et les fit partir de la sorte. chaque carrosse accompagné de quelques archers à cheval, comme on enlève des créatures publiques d'un mauvais lieu (1). Quinze religieuses du Chœur et sept sœurs converses furent dispersées. Un grand nombre d'entre elles fut placé dans des couvents d'Ursulines.

II

C'est en 1622 que les Ursulines arrivèrent à Nevers et s'installèrent dans une maison de la rue Saint-Martin. Peu à peu elles acquièrent et font démolir plusieurs maisons voisines de la leur. En présence de cet accaparement, les Echevins de Nevers et la Princesse Marie de Gonzague leur font défense expresse de s'étendre dans la ville. Elles achètent alors, en dehors de la Porte de la Barre, « au village de Martelet », l'hôtellerie dn *Plat d'Etain*, la transforment et font construire à côté une chapelle. La rue qui conduisait chez elle ne tarda pas à porter le nom de *Rue des Ursulines*, nom qu'elle perdit, vers 1880, pour prendre celui de *Rue de Clamecy* (2).

Après la Révolution, l'enclos des Ursulines devint propriété nationale et fut utilisé par l'Administration de la Fonderie de canons. En 1847, il devint le Grand Séminaire.

C'est là que furent amenées deux religieuses de Port-Royal, sœur Magdeleine *de Sainte-Ide* le Vavasseur qui fut transférée, au mois d'avril 1710, chez les filles de Sainte-Marie, du diocèse d'Autun, et sœur Marie *de Sainte-Anne* Couturier qui y resta jusqu'au mois de septembre 1716.

Les évêques et les supérieures des couvents où les religieuses de Port-Royal furent réléguées, les tourmentèrent pour leur faire signer un formulaire de foi. Les priver des sacrements fut le premier moyen de coercition employé; puis on les menaça de les en

---

(1) *Mémoires du duc de Saint-Simon.* — On rasa Port-Royal, la maison, l'église et tous les bâtiments, en sorte qu'il n'y resta pas pierre sur pierre. Tous les matériaux furent vendus; on laboura et sema la place.

(2) Voir les *Rues de Nevers*, manuscrit de M. Victor Gueneau.

Digitized by Google

priver au moment de leur mort. Quel cas peut-on faire alors des signatures ainsi arrachées à de pauvres filles qui étaient traitées de rebelles à l'Eglise, d'excommuniées, de damnées? (1).

Sœur Couturier aurait donné sa signature le 4 janvier 1710, et le 7 du même mois, M. Bargedé, évêque de Nevers, écrivit à M. de Noailles pour lui annoncer la *parfaite et entière conversion de cette religieuse.*

Nous croyons ne pouvoir mieux faire que de transcrire textuellement les renseignements qui sont donnés sur la sœur Couturier dans l'*Histoire générale de Port-Royal*, tome X, pages 49 et suivantes :

« Elle n'écrivit point à M. de Noailles : *Je ne pouvais pas ce me semble,* dit-elle (2), *allier la croïance où nous étions d'avoir suivi le sentiment de notre propre conscience en différant de signer, avec celui de demander pardon.* Après la signature, on lui fit signer une lettre à ses sœurs pour les exhorter à faire la même chose. On lui fait dire dans cette lettre, *qu'il y avoit longtemps qu'elle auroit fait son devoir, si on lui eût expliqué les choses comme on a fait.* Ces paroles trahissent les persécuteurs et séducteurs de cette vierge chrétienne. Car enfin, si c'est la manière *dont on lui a expliqué les choses* qui l'a engagée à signer et à consentir à ce qu'elle avoit refusé, cette explication du Formulaire était donc différente de celle qu'on lui avoit donnée jusqu'alors. On lui fit donc entendre que sa signature ne tomboit que sur le *droit* et non sur le *fait.* Mais ce n'est point ici une conjecture ; c'est un fait certain que nous apprenons de Mademoiselle de Joncoux, si célèbre par son attachement à Port Roïal (3), ou plutot nous apprenons de cette religieuse elle-même dans les lettres qu'elle écrivit à cette demoiselle, et que la prudence ne permettoit pas pour lors de publier, parce qu'on l'auroit exposée à une nouvelle tentation, et qu'on commis des personnes qu'il falloit ménager. Quoiqu'il en soit dit dans le recueil des signatures que la sœur Couturier a signé le Formulaire et la Bulle,

---

(1) *Histoire de Port-Royal*, pages 43, 44.

(2) Troisième lettre de Mademoiselle de Joncoux, *Histoire de la dernière persécution*, tome III, page 54.

(3) Françoise Marguerite de Joncoux, d'une famille d'Auvergne, fut intimement liée avec Port-Royal. Elle ne cessa pendant toute sa vie de rendre aux religieuses, avec un zèle infatigable, tous les services qu'elle put. Après leur dispersion, elle parvint à avoir un commerce de lettres avec plusieurs d'entre elles, ce qui lui fut fort utile pour découvrir et faire connaître à toute l'Eglise les mauvaises voies et la mauvaise foi qu'on employa pour arracher à ces malheureuses de prétendues signatures.

Digitized by Google

Mademoiselle de Joncoux ne craint point d'assurer *qu'elle n'a certainement fait ni l'un ni l'autre* (1) mais qu'*elle signa seulement un papier qu'elle écrivit elle-même et qui contenait assurément une distinction du* fait *et du* droit *bien nette et bien claire.* Pour engager cette religieuse à signer, on lui dit *qu'on en demandoit pas davantage.* Telle était la fourberie et l'artifice dont on se servoit pour les surprendre : c'est ce qui doit apprendre quel jugement on doit porter de ces prétendues signatures et quel cas on en doit faire. »

Voyons ce que dit sœur Couturier elle-même dans une lettre qu'elle adressait à Mademoiselle de Joncoux (2) :

« *On m'envoïa quelque temps aprés que je fus arrivée ici le confes-*
« *seur des filles de la Visitation de cette ville, qui avoit été du tems*
« *dans la même difficulté que nous, qui sait tout ce qui s'est passé sur*
« *les matières dont il s'agit, et qui a même vu tous les écrits de part*
« *et d'autre, à ce qu'il m'a dit. Après l'avoir entretenu plusieurs fois,*
« *malgré que je le priois fort de ne se point donner la peine de venir*
« *si souvent inutilement, enfin un jour, après m'avoir parlé d'une*
« *grande force sur la peine que je devois avoir d'être séparée des*
« *sacrements et des prières de l'Eglise, et que je ne participois à*
« *rien, je fis beaucoup de réflexions sur tout cela. Mais au lieu de*
« *m'affaiblir, je me fortifiai si bien de plus en plus, que quand je le*
« *revis, je lui dis qu'après avoir bien considéré tout ce qu'il m'avoit*
« *dit, je concluois qu'il falloit plutot passer pour séparée de l'Eglise*
« *aux yeux des hommes qu'aux yeux de Dieu, en faisant une chose à*
« *l'extérieur qui ne se rapportoit pas à l'intérieur ; que je n'étois*
« *nullement disposée à faire un jugement, ni capable non plus. Il me*
« *répondit à cela :* On ne vous le demande pas non plus, mais que
« vous vous soumettiez seulement à celui qui a fait l'Eglise. *Alors*
« *toutes mes difficultés cessèrent entièrement. Je m'en allai après me*
« *jetter entre les mains du Bon Dieu, lui demander avec instance de*
« *ne rien faire en tout cela contre ma conscience, et qu'il ne permit*
« *pas que j'eusse jamais de paix, si je faisois une chose que je ne*
« *dusse pas faire. Il ne me revenoit après cela d'autre pensée que*
« *celle que je ne pouvois pas refuser cette soumission : je signai trois*
« *semaines après. J'ai bien du regret de n'avoir pas copie de notre*

---

(1) *Histoire de la dernière persécution*, t. III, p. 41.

(2) Voir les *Mémoires historiques*, t. VI, p. 474 et suivantes où les lettres de la sœur Couturier sont données.

Digitized by Google

« *signature* car elle est bien différente de celle qui est imprimée (1) ; « *et j'ai souvent dit que si nos sœurs l'avoient vue, elles n'auroient* « *pas de peine à la faire de même.*

« Ce fut ainsi que la sœur Couturier se laissa engager à la signature, mais à une signature bien différente de celle qu'on publia ensuite sous son nom. C'est ainsi, dis-je, qu'on trompait ces pauvres filles ; c'est pour cela qu'on ne leur laissait point de copie de ce qu'elles avaient signé ; et après cela on faisoit passer sous leurs noms des choses auxquelles elles n'avoient jamais pensé, et qui étoient non seulement contraires à leurs dispositions antérieures, mais même aux signatures qu'on leur avoit arrachées. C'est pour cela encore qu'on ne vouloit pas leur permettre de dire les raisons qui les avoient déterminées à signer, dans les lettres qu'on leur faisoit écrire, parce que ces raisons auroient découvert la fourberie et les artifices dont on s'étoit servi pour les surprendre. »

Ecoutons encore sur ce sujet la sœur Couturier (2) :

« *Je souhaiterois pouvoir envoïer la signature que j'ai faite, mais* « *il ne m'est pas permis de l'avoir, ça été mon confesseur qui la dressa* « *avec M. l'Evêque, qui ne l'a jamais voulu faire voir à la Cour. Il* « *en a fait une, comme il a voulu apparemment, quand on la lui a* « *demandée pour mettre dans cet écrit (c'est-à-dire dans le recueil* « *des signatures) comme sont celles de nos sœurs... Mais ma sensible* « *douleur est d'avoir consenti, quoiqu'avec bien des combats et des* « *résistances, à écrire une lettre qu'on m'avoit composée pour toutes* « *nos sœurs. L'on ne voulut point m'accorder ce que je souhaitois,*

---

(1) Selon le procès-verbal dressé par M. de Bargedé, la sœur Couturier assura *qu'elle étoit prête à signer le Formulaire dans l'esprit et dans toute l'étendue que le demande notre saint Père le Pape Clément XI, et elle demanda pardon à Dieu, au Roi et à M. le cardinal de Noailles du refus qu'elle avoit fait de se soumettre aux Constitutions des Souverains Pontifes... Elle pria ce prélat de recevoir sa signature qu'elle a juré être sincère, libre et volontaire, et sur le champ elle a signé le dit Formulaire.* Le Formulaire qui est joint au procès-verbal est épouvantable et par conséquent ne peut être celui que la sœur Couturier crut signer. Ainsi il est visible que par une insigne fourberie on lui lut un formulaire qui n'étoit point mauvais (si toutefois il peut y en avoir un qui ne le soit pas), et qu'on lui en fit signer un autre. La surprise où elle fut en voïant imprimé le Formulaire qu'elle avoit signé, est une preuve sensible de ce que nous avançons. M. de Bargedé ne manqua pas d'annoncer cette prétendue victoire à M. de Pontchartrain qui, de son côté, s'empressa d'en faire part aux Evêques comme il faisoit dans toutes les occasions semblables. — Louis Philippeaux, comte de Pontchartrain, était alors chancelier de France. Il paraît que la nouvelle d'une signature arrachée à quelque pauvre religieuse prisonnière ou moribonde le comblait de joie. C'est sa petite-fille qui épousa notre célèbre duc de Nivernais.

(2) *Histoire de la dernière persécution*, tome III, p. 49.

Digitized by Google

« *qui étoit de leur dire simplement comme l'on m'avoit persuadée de* « *me soumettre, et qu'on m'assuroit que ce que j'avois fait, étoit moins* « *fort que ce qui étoit dans la déclaration de M. de Péréfixe. C'est* « *pourquoi,* ce que je mandois à mes sœurs ne s'accordoit pas à ce « que j'avois fait, *ce qui m'a donné un regret mortel, et ce que l'on* « *m'a fait me donne sujet de le ressentir de plus en plus.*

« On découvre dans ces paroles tout le mystère des signatures prétendues; et l'artifice qu'on emploïoit pour les arracher, c'était de donner aux religieuses une nouvelle explication du Formulaire, de le présenter sous une autre forme, en leur faisant croire qu'on leur demandoit moins que ce qui étoit dans la déclaration de M. de Péréfixe, et qu'on ne les engageoit point à la créance du fait. Mais après leur avoir surpris la signature par cet artifice, on ne vouloit pas leur permettre de dire les raisons par lesquelles on les avoit persuadées de se soumettre. Pourquoi faire un mystère de ces raisons? Pourquoi les cacher si elles étoient bonnes? Vit-on jamais rien de si singulier que de faire écrire une lettre à une religieuse pour exhorter ses sœurs à se soumettre, et à faire la même démarche qu'elle a faite, et de ne lui pas permettre de dire les raisons qui *l'ont persuadée* de faire cette démarche et de se soumettre? En faut-il davantage pour dévoiler la mauvaise foi avec laquelle on agissoit à l'égard des religieuses de Port Roïal des Champs pour leur arracher des signatures? C'est pourquoi lorsque ces pauvres filles virent dans le recueil de leurs signatures que les Jésuites publièrent, la tournure qu'on donnait aux démarches qu'on les avoit engagées de faire, et les conséquences qu'on en tiroit en leur attribuant des choses auxquelles elles n'avoient jamais pensé, elles furent pénétrées de la plus vive douleur, et dans une surprise qui ne peut s'exprimer.

« *Voïant les choses,* dit la sœur Couturier (1), *sur ce que l'on* « *nous fait connaître de toutes les conjectures que l'on tire de ce que* « *nous avons fait, je ne puis me consoler de la lettre que j'ai écrite,* « *et que l'on m'avoit composée pour nos sœurs; mais encore plus de* « *celle de M. l'Evèque de Nevers, que je ne puis pas dire que je ne* « *l'aie pas faite, dont je suis dans une surprise terrible d'avoir expri-* « *mé des sentiments si contraires à mes véritables dispositions,* « *comme je l'ai remarqué dans ce que j'ai écrit; et ce qui m'est arrivé* « *en a bien donné des preuves ici, car j'ai été tellement renversée après*

(1) *Histoire de la dernière persécution,* tome III, p. 51-52.

Digitized by Google

« *avoir vu cette lettre dans l'imprimé, et qu'effectivement le sens qu'on* « *y donnoit, paroissoit être celui que j'avois eu, que je fus une jour-* « *née si étourdie que je ne pouvois marcher. Car l'on m'avoit dit* « *que l'on en disoit, et j'avois répondu qu'il n'étoit pas possible que* « *j'eusse écrit des choses si éloignées de ce qui étoit dans mon cœur.*

« Le même jour la sœur Couturier aïant rencontré la religieuse qui la gardoit avant qu'elle eut signé, elle lui dit qu'elle étoit bien étonnée comment elle trouvoit sa signature dans cet écrit, que si elle l'avoit fait ainsi, elle la vouloit rétracter et qu'il n'y avoit qu'à le dire à M. l'Evêque de Nevers. Dans une autre lettre à Mlle de Joncoux, du 12 décembre 1710, la sœur Couturier témoigne la douleur qu'elle a de la lettre qu'on l'avoit forcée d'écrire à ses sœurs, et dit que si elle avoit prévu ce qu'il lui en a coûté depuis, jamais elle ne l'auroit fait. Puis parlant du recueil des signatures, qu'elle qualifie de *libelle*, elle dit qu'on est fort étonné dans l'endroit même où elle est, de ce qu'on dit d'elle, parce que les religieuses *sont témoins que cela n'est pas véritable; elles ne sauroient s'en taire,* ajoute la sœur Couturier, et le *disent même tout hautement au parloir.* Qu'on juge par là de la bonne foi qui règne dans le recueil des prétendues signatures des religieuses de Port Roïal et du fond qu'on doit faire sur un tel écrit. »

On en jugera encore mieux par ce que la sœur Couturier écrivit à ce sujet (1) :

« *J'ai une sensible douleur d'un écrit qui court où* l'on nous fait « dire bien des choses que nous n'avons point dites *et particulière-* « *ment d'une lettre qu'on m'a forcée d'écrire à mes sœurs, que l'on* « *m'avoit composée, à quoi je me suis rendue à mon grand regret* « *après bien des combats en disant que j'avois plus de peine à le faire* « *dans ces termes que l'on me prescrivoit, qu'à signer le Formulaire* « *car l'on ne voulut point accorder ce que je demandois avec instance,* « *qui étoit de leur expliquer de moi-même comment l'on m'avoit per-* « *suadée que je pouvois signer sans blesser ma conscience; que nous ne* « *dérogions point à la déclaration de M. de Péréfixe, que je n'avois* « *été non plus qu'elles, sous une autre obéissance que celle de l'Eglise,* « *ainsi qu'il n'étoit pas besoin de les inviter à y rentrer. Je n'aurois* « *jamais consenti à cette lettre si j'avois prévu ce qu'il m'en a coûté* « *et ce qu'il m'en coûte présentement, voïant ce que je vois. Si j'ai dit*

(1) *Histoire de la dernière persécution*, tome III, p. 57.

Digitized by Google

« *dans celle de M. l'Evèque que je souhaitois racheter le tems perdu,*
« *ce n'est pas que je n'aie cru avoir toujours été dans une bonne voie;*
« *mais il est vrai que je m'y suis très mal expliquée, et certainement*
« *je n'avois pas le dessein d'y mettre le sens qu'il paroit y avoir, car*
« *il seroit tout à fait à condamner; et je suis très fâchée de ne m'être*
« *pas mieux expliquée. Il me donne l'honneur de dire beaucoup de*
« *belles choses auxquelles je n'ai pas pensé. Je n'ai point du tout*
« *regardé la communion que j'ai faite après la signature, comme la*
« *première, ni n'ai point fait de confession générale. Je n'ai point vu*
« *de cierge. Il seroit bien à souhaiter qu'on nous donnât à toutes la*
« *liberté de dire en public ce que nous pensons sur ce beau libellé. La*
« *première fois que je vis M. l'Évèque, quelque temps après avoir*
« *signé, il me dit qu'on étoit fort content de moi à la Cour sur tout ce*
« *qu'il avoit mandé. Je lui répondis que je voïois bien qu'il m'avoit*
« *fait plus d'honneur qu'il ne m'en étoit dû, en lui témoignant qu'il*
« *m'avoit bien fait parler, et même que je me regardois à l'égard*
« *de ce qu'on louoit en moi, comme une hypocrite puisque l'on admi-*
« *roit ce qui n'en étoit pas. Il auroit été bien à souhaiter qu'on m'eut*
« *laissée dans le silence après ma signature, comme je le désirois de*
« *tout mon cœur, sans m'avoir forcée à le rompre comme on a fait et à*
« *mon grand regret; et je crois être bien obligée de demander pardon*
« *à Dieu à l'Eglise et à nos sœurs, d'avoir consenti à le rompre en*
« *la manière que l'on me l'a fait faire, en donnant sujet de parler*
« *contre la vérité et la charité, et à nos sœurs une sensible douleur.*
« *Pour ce qui est du catalogue, dont on parle, nous ne savons du*
« *tout ce que c'est ni, à ce que je crois, pas une de celles qui sont vi-*
« *vantes. Je n'ai point vu non plus les oraisons à Port-Roïal qu'on a*
« *mis dans cet écrit. Il y avoit des tableaux en grande quantité et des*
« *images de tous ceux que l'Eglise honore et révère, et il n'y a rien*
« *de plus faux que tout ce qui est dit sur cet article, aussi bien qu'en*
« *beaucoup d'autres. J'ai été bien surprise de ma signature comme*
« *elle y est, tout à fait autrement que celle que j'ai faite, que l'on a*
« *apparemment changée quand on l'a demandée pour la faire impri-*
« *mer avec les autres. Car devant cela on ne me l'avoit point envoïée:*
« *ce que j'aurois souhaité de tout mon cœur que l'on eut fait, c'est*
« *que l'on y changeat rien. Je vois bien que l'on est faché à présent*
« *de ce que j'ai vu cet écrit; mais il a été presque impossible de me*
« *refuser de voir une chose dont on parloit beaucoup dans Nevers,*
« *que les religieuses apprenoient au parloir et dont elles me deman-*
« *doient l'explication sur ce que l'on disoit qui étoit dedans. Il y a*
« *plusieurs personnes à qui il ne fera pas l'effet que l'Auteur s'est*

Digitized by Google

« *proposé. Il semble qu'il est bien étrange de dire des faussetés pour* « *prouver qu'on ne soutient que la vérité.*

« Tel est le jugement que la sœur Anne Couturier porta du recueil des signatures; toutes les autres religieuses pensèrent de même et se plaignirent qu'on leur avoit fait dire beaucoup de choses auxquelles elles n'avoient jamais pensé. Mais la sœur Couturier ne se contenta point de témoigner de vive voix et dans des lettres particulières ce qu'elle pensoit de cet écrit, elle fit, le 26 janvier 1711, une relation en forme de sa signature et un désaveu formel des faits qui la concernaient et sur tous ceux que M. Bárgedé avoit avancés dans sa lettre à M. de Pontchartrain. »

Nous allons mettre ces lettres sous les yeux du lecteur :

Lettre de M. de Nevers à M. de Pontchartrain

5 janvier 1710

« Sur les instances réitérées que la sœur Marie-Anne le Couturier, religieuse de P. R., me faisoit depuis quelque tems pour lui permettre de signer le Formulaire, j'allai hier aux Ursulines du Fauxbourg, et après l'avoir encore examinée et connu tout de nouveau que Dieu l'avoit touchée, je lui présentai le Formulaire tel que j'ai l'honneur de vous l'envoïer, et *elle le signa avec une joie infinie, protestant qu'elle n'avoit jamais rien fait plus librement et plus volontairement.* Ensuite je dressai le procès-verbal qu'elle signa; après quoi, comme *elle me demanda en grâce de la conduire à la communauté des religieuses pour demander en leur présence pardon à Dieu, à l'Eglise, au Roi et à M. le cardinal de Noailles de sa*

Désaveu de la sœur Couturier

26 janvier 1711

« Le livre intitulé *Recueil de pièces concernant les Religieuses de P. R. qui se sont soumises à l'Eglise,* imprimé à Paris de l'Imprimerie roïale en 1710, étant parvenu jusqu'à moi, je ne puis m'empêcher de marquer la très grande surprise où je suis de ce que l'on dit de moi dans l'article qui me regarde. *Bien loin d'avoir signé avec une joie infinie et d'avoir protesté que je n'avois jamais rien fait plus librement et plus volontairement,* comme il est porté dans ce recueil, *j'aurois souhaité qu'on m'eut accordé les sacremens sans m'obliger à signer. Il n'est point vrai non plus que j'aie demandé en grâce d'être conduite à la communauté des religieuses pour demander pardon, en leur présence, à Dieu, au Roi et à M. le cardinal de Noailles de*

Digitized by Google

désobéissance, nous descendîmes à la salle avec elle.

« Là elle se mit à genoux et dit des choses fort touchantes sur ce qu'elle venoit de faire, s'humiliant devant Dieu, condamnant sa conduite passée...

« Elle se retira dans sa chambre *où elle écrivit, selon son génie, une lettre à toutes ses sœurs.*

« Environ un mois après *elle fit une confession générale et communia, aïant un cierge à la main;* à la fin de la messe on chanta le *Te Deum* et *elle appela cette cérémonie sa première communion.* »

ma désobéissance, ni que j'aie condamné ma conduite passée comme il est porté par cette lettre.

« *Il n'est point vrai non plus que j'aie écrit, selon mon génie, la lettre que j'ai écrite à nos sœurs. L'on me l'avoit composée et l'on m'a forcée de leur écrire malgré moi,* et dans laquelle on n'a jamais voulu souffrir que je marquasse les raisons qui m'avoient déterminé à signer.

« *Enfin il n'est point vrai que j'aie fait une confession générale, que j'aie communié un cierge à la main, que j'aie appelé cette cérémonie ma première communion.* »

Le démenti est net, il est formel. A tous les articles de M. de Nevers, la sœur Couturier oppose la dénégation jointe à une noble indignation. De plus elle assure que toute la maison peut rendre témoignage de la fausseté de ces faits.

Après avoir nié tous ces faits, de la fausseté desquels toutes les religieuses de cette maison peuvent rendre témoignage (ce sont les paroles de la sœur Couturier) elle demande pardon à Dieu, à l'Eglise et à ses sœurs du scandale qu'elle leur a causé par sa signature et par les deux lettres qu'elle avait écrites, l'une à M. de Nevers, l'autre à ses sœurs. A l'égard de sa signature, elle dit que *elle ne croïoit nullement en avoir signée une telle qu'on l'a publiée,* puis elle ajoute : *Je déclare donc de tout mon cœur que je la rétracte.* Elle rétracte aussi la lettre qu'on l'avait forcée d'écrire à ses sœurs et même celle qu'elle avait écrite à M. de Nevers parce qu'elle s'y est mal expliquée. *Je rétracte donc encore cette lettre,* dit-elle, *par rapport au mauvais sens que l'on peut donner aux expressions dont je me suis servie.* Puis elle continue ainsi : *Voilà ce que je me crois obligée en conscience de déclarer par cet acte pour être un témoignage de mes véritables sentimens et des faussetés que l'on a avancées dans ce recueil... Je remets ma rétractation entre les mains de mes amis pour faire tout ce qu'ils jugeront à propos. S'ils trouvent quelque moïen pour la faire savoir au public, je ne m'y oppose pas, ne souhaitant en*

Digitized by Google

cela que d'accomplir la volonté de Dieu, n'osant pas moi-même exposer ma faiblesse, au moins pour le présent, après les épreuves que j'en ai faites.

Le lecteur fera telles réflexions qu'il jugera à propos sur ce qui s'est passé à l'égard de la sœur Couturier. Nous nous trouvons en présence de deux personnalités. A laquelle des deux doivent aller nos sympathies, nos préférences. L'une affirme ce que l'autre nie. D'une part nous trouvons un prélat avec tout le presttge de sa haute fonction, de l'autre une modeste religieuse à laquelle on impose, en raison de ses croyances, la plus cruelle des tortures, la privation des sacrements. La sincérité des sœurs de Port-Royal est trop bien établie pour qu'on hésite, ne fût-ce qu'un instant, sur le parti à prendre. M. Bargedé n'était parvenn à l'épiscopat qu'en faisant signer à son prédécesseur une *démission* que celui-ci croyait être un *démissoire*. Après un tel acte, sur lequel nous allons revenir, est-il exagéré de penser que ce prélat ait avancé des faits peu conformes à la vérité? Du reste n'oublions pas que le Père Brassin, qui servait de secrétaire à M. de Nevers, qui était son homme de confiance, appartenait à la Compagnie de Jésus. N'oublions pas non plus de dire que la sœur Couturier fut assez bien traitée par les Ursulines de Nevers et qu'elle le reconnait en ces termes dans une lettre qu'elle écrivait le 12 décembre 1710 : *« J'ai le bonheur d'être dans une maison où toutes généralement ont des bontés pour moi que je ne saurois exprimer. Mais peut-il y avoir une véritable consolation pour de pauvres exilées comme nous le sommes, qu'au pié de la croix, pour y répandre nos cœurs pénétrés de tant de sortes d'afflictions, pour nous réfugier dans les plaies d'un Dieu qui ne les a ouvertes que pour nous y recevoir. Mais je vous assure que ce n'est pas sans craindre de n'être pas digne et d'être rejetée comme une vierge folle, pendant que nos sœurs qui sont demeurées fermes, et que je n'estime point du tout qui soient hors de la sainte Eglise, seront reçues de l'Epoux auquel elles appréhendent tant de déplaire. Mais hélas! que peut-on faire autre chose au milieu des épaisses ténèbres où l'on vit à présent, que de se jetter avec un profond anéantissement entre les bras de Celui qui promet qu'il n'abandonnera point ceux qui mettent toute leur confiance en lui* (1)*? »*

Cependant les Jésuites étaient les maîtres de l'Eglise, le Jansénisme, battu en brèche, disparaissait. C'était le triomphe des inter-

(1) *Histoire de la dernière persécution*, tome III, p. 55.

Digitized by Google

médiaires. Alors, le *vœ victis.* prononcé à Rome, eut une nouvelle application. Les plaintes que la sœur Couturier fit de vive voix et par lettres contre les faussetés avancées dans le *Recueil de pièces,* la rendirent suspecte et refroidirent, à son égard, les religieuses Ursulines. La persécution commença. *« La prisonnière essuïa de nouvelles attaques. M. de Nevers s'étant fait écrire une lettre par M. de Pontchartrain, de la part du Roi, pour s'assurer de ses sentimens, envoïa, le 17 novembre 1711, le fameux Père Brassin lui en faire lecture. Le député s'acquitta de sa commission, mais il ne put rien tirer d'elle, sinon qu'elle étoit dans les sentimens où elle devoit être et dans lesquels elle avoit toujours été ».* Sans vouloir entrer dans aucune discussion avec le Jésuite, elle se contenta de lui dire : *« Je suis et serai toujours fille de l'Eglise ».*

Un mois après, dans le moment même où elle cherchait le moyen de réparer la faute qu'elle avait commise *par sa signature et ses deux lettres,* elle revit le Père Brassin et lui dit *« qu'elle se croïoit obligée en conscience de lui déclarer ses véritables sentimens plus clairement qu'elle n'avoit fait le jour qu'il les lui avoit demandés; qu'elle avoit bien eu du regret de ne l'avoir pas fait alors, mais que pour marque de sa sincérité, elle lui remettoit en mains l'acte qu'elle avoit fait aussitôt qu'on lui eût montré sa signature telle qu'elle étoit. Je ne crois pas pouvoir trouver de meilleur moïen que celui-là pour m'acquitter de mon devoir* (1) ».

Depuis ce jour elle fut de plus en plus surveillée et, croit-on, privée des sacrements. Elle en devint dangereusement malade mais resta inébranlable malgré tous les efforts qu'on fit pour l'amener à changer ses sentiments. Dans le courant du mois de septembre 1716 elle fut transférée de Nevers dans l'abbaye de Malnoue (2). Elle y mourut le 16 juin 1729 après avoir protesté contre les violences qui lui avaient été faites et rétracté ce en quoi elle avait pu avoir part.

Nous venons de voir que M. Bargedé était parvenu à l'épiscopat par un subterfuge. Coadjuteur de l'évêque Edouard Vallot, il lui aurait fait signer une *démission* au lieu d'un *démissoire* (3). On assure qu'en apprenant la mort de M. Bargedé, le duc d'Orléans s'écria : « L'évêque de Nevers, avant de mourir, avoit abjuré la

---

(1) Lettre du 29 décembre 1711.

(2) Malnoue, en Brie, entre Paris et Meaux, fut une célèbre abbaye de Bénédictines.

(3) Le *dimissoire,* dont on a fait *demissoire* est la permission donnée par un évêque à un de ses diocésains de consacrer un autre évêque.

Digitized by Google

« constitution et eut mieux fait d'abjurer la démission qu'il avoit « fait signer à M. Vallot son prédécesseur, au lieu d'un démissoire « que le bon évêque croyoit signer ». Cette action, que je n'ai pas à juger, fit regarder M. Bargedé comme un *intrus,* Il eût de graves démêlés avec son chapitre, mais dans les derniers jours de sa vie, il ne parlait plus que de paix, d'union, de charité et faisait sentir que s'il recouvrait la santé « *l'homme ennemi n'aurait plus trouvé ni le temps de semer la zizanie ni l'occasion d'entretenir le trouble* (1).

J'ai fini.

Me rappelant que, dans sa *Première Messénienne,* Casimir Delavigne avait dit :

> Nous devons tous nos maux à ces divisions
> Que nourrit notre intolérance,

j'ai pensé que je pouvais, moi aussi, comme vous, mais moins habilement que vous, mes chers collègues, soulever un petit coin du voile qui nous cache le passé et j'ai fait ce que j'ai pu. Que voulez-vous? Chaque homme a sa tournure d'esprit qui est la sienne propre et qui n'est pas celle d'un autre, mais « il faut, ainsi que l'a écrit « notre dernier duc du Nivernais dans un article *sur l'usage de « l'esprit,* il faut étudier comme homme, pour s'instruire de ce « qui intéresse l'humanité et surtout pour prendre et pour fortifier « par l'étude de l'histoire et de la morale les sentiments de bienveil- « lance et de fraternité universelles. »

LÉON BOUTHORS.

---

(1) Mandement du Chapitre de Nevers du 30 juillet 1719. Voir *La France pontificale, diocèse de Nevers,* par M. Fisquet, pages 93, 94 et 95.

Digitized by Google

Notice historique sur Corvol-d'Embernard

CHAPITRE PREMIER

En allant par le chemin de fer P.-L.-M. de Clamecy à Nevers, on rencontre deux stations portant le nom de Corvol. La première, avant d'arriver à Varzy, est dite Corvol-l'*Orgueilleux* par corruption de l'*Argileux ;* la seconde, dont nous allons nous occuper s'appelle Corvol-d'Embernard.

Dans différents textes français le nom de *Corvol* a pris les formes *Courval, Courvol, Courvaul, Courvou, Corvaul, Corvoul, Corvol.* En latin, on trouve généralement le mot *Corvolium Dompni Bernardi* (Corvol du seigneur Bernard) qui devrait correspondre à la forme *Corvol Dampbernard.* L'habitude qui est une seconde nature, ayant fait prévaloir l'orthographe *Corvol-d'Embernard*, nous devons accepter ce nom qui est du reste officiel.

La *Généalogie de la Maison de Courvol en Nivernois*, 2e édition, 1753, ch. I. page 9, relate que, d'après une charte du Prieuré de La Charité-sur-Loire, de l'an 1088, Indiction XII, Hugues de Courvol tenait le fief de Courvol de Robert des Oulches, lequel en donna la mouvance au monastère de La Charité du consentement d'Agnès, sa femme.

Le *Cartulaire du Prieuré de La Charité*, publié en 1887 par M. René de Lespinasse, est absolument muet à ce sujet mais l'*Inventaire des Titres de Nevers*, col. 98, contient ce précieux renseignement : « 1088, à La Charité, Extrait du Cartulaire prouvant que « Robert des Ouches *(de Olchüs)*, du consentement d'Agnès, sa « femme, donne au monastère de La Charité deux champs et un « pré qui les joint, qui sont dans l'étendue de Munot, et ensemble « la terre de Corbery *(de Corberio)* en la paroisse de La Marche. Il « donna aussi le fief de Corneuil *(de Cornolio)* que Hugues de Cor- « neuil tenait de Robert. » M. de Soultrait, dans son relevé des *Fiefs de l'ancien Nivernais*, qui fait suite à l'*Inventaire des Titres de Nevers*, dit que *Corneuil* est un lieu détruit de *La Marche*. Il semble

Digitized by Google

donc ressortir de ces citations que l'auteur de la *Généalogie de Courvol* a du confondre le fief *de Cornolio* avec le fief *de Corvolio* qui l'intéressait. Cette confusion a peut-être son excuse en ce que le Prieur de La Charité avait le patronage de la paroisse Corvol-d'Embernard.

Jusqu'à ce jour on n'a retrouvé aucune trace de l'occupation romaine sur le territoire de la commune de Corvol. *Un chemin ferré* venant du Ramoy (1) traverse, du sud au nord-ouest, les bois de Corvol (section C. n° 1282 du plan cadastral) Ce chemin ne touche aucun village de la commune ; il se reliait probablement à la voie romaine de Lormes à La Gharité.

Le territoire de la commune appartient au *terrain jurassique*, étage *inférieur du système oolithique*. On trouve dans le voisinage, à droite en allant à Clamecy, des marnes et des minerais de fer ; à gauche, des argiles et des silex. Il est arrosé par un petit ruisseau qui, après avoir grossi celui de Chazeuil, se jette avec lui dans le Beuvron.

L'altitude varie de 250 à 363 mètres. Le climat est tempéré. En général, à l'exception cependant de ceux venant du Sud ou de l'Est, les orages sont peu à craindre,

La commune de Corvol comprend 986 hectares dont 309 en bois, 79 en vignes, 131 en prés et 1 en étang. Sur les 309 hectares de bois, la commune en possède 270 qui sont divisés en vingt et une coupes ordinaires et six en coupes extraordinaires. Les terres sont bien cultivées. Elles s'afferment de 20 à 50 francs l'hectare. Dans les prairies, qui valent de 3 à 4.000 francs l'hectare, se forme de bon bétail de race charolaise. La vigne donne d'assez bons produits ainsi du reste que les pommiers, poiriers, pruniers, noyers et autres arbres fruitiers de nos pays.

Depuis 1875 le chemin de fer de Nevers à Laroche a doté Corvol d'une gare qui lui est fort utile, La commune a de plus de nombreux moyens de communication avec les villes voisines. Sans compter ses chemins vicinaux et ruraux qui lui donnent de grandes facilités, elle est traversée par le chemin de grande communication n° 2 de Villiers-le-Sec à Arzembouy, et par les chemins d'intérêt commun

---

(1) Le Ramoy, sis en la commune de Chazeuil, passe pour avoir été un camp romain. Trois voies devaient y aboutir. On y a trouvé des armes et des squelettes. Avec le temps, le camp se transforma en chaume et de grandes mares y naquirent , l'une d'elle fut même surnommée le Lac. En 1888, la chaume fut affermée et les mares disparurent.

Digitized by Google

n° 27 de Brinon à Donzy, et n° 45 de Varzy à Saint-Saulge. Les habitants n'ont qu'un regret, c'est de n'avoir pas de bureau de poste.

Jadis, Corvol avait deux foires par an et un marché le lundi de chaque semaine. Ces foires, qui se tenaient le 3 mai, jour de Sainte-Croix, et le 25 novembre jour de Sainte-Catherine n'existaient plus longtemps avant l'année 1749. On en a même perdu le souvenir.

En 1745 on comptait 94 feux dans la paroisse de Corvol. Combien y avait-il d'habitants par feu ? Si on en compte seulement six, et ce chiffre n'a rien d'exagéré, il y aurait eu alors 574 habitants. En 1831 on en comptait 541. Trente ans plus tard, il n'y en avait plus que 504. (1) Ce chiffre tomba peu après à 382 dont 329 pour le chef-lieu. Aujourd'hui, il atteint à peine 296 sur lesquels on compte 117 électeurs. La dépopulation tient principalement aux facilités de communications qui ont entraîné vers les villes bien des gens qui espéraient y trouver des salaires meilleurs et des distractions plus abondantes. Aussi, les bras manquant, a-t-on transformé beaucoup de terres en prairies et la plupart des habitations sont-elles abandonnées et tombent-elles en ruines.

Sous l'ancien régime Corvol dépendait de la Généralité de Moulins, de l'élection et du grenier à sel de Clamecy.

C'est par un acte du 15 août 1493, dont nous parlerons plus loin, que les habitants de Corvol furent affranchis. Nous n'avons pas de renseignements sur le chiffre des tailles qu'ils payaient autrefois, mais nos lecteurs trouveront, à ce sujet, tous les renseignements désirables dans l'ouvrage de M. Victor Gueneau : *Impôts anciens, impôts nouveaux*. Les documents concernant la Révolution Française ayant disparu des archives de Corvol, cet ouvrage nous apprendra également qu'à cette époque Corvol faisait partie du District de Clamecy, du canton de Brinon-les-Allemands, et qu'il fut le chef-lieu d'une perception. Plus tard, à cause de l'impossibilité pour le percepteur de trouver un logement, la résidence de ce fonctionnaire fut fixée à Varzy. Le rôle général des contributions s'éleva en 1906, à 8.760 francs et les recettes ordinaires de la commune atteignirent 7.360 francs.

Corvol est une des rares communes de notre département qui soit exempte de centimes extraordinaires. Tous les six ans elle vend une coupe de bois qui lui rapporte de 6 à 8.000 francs. Cependant il n'est pas inutile de remarquer, en passant, que les contributions directes

---

(1) Savoir : 464 pour le chef-lieu, 30 pour Champeau et 10 pour Trécy.

Digitized by Google

atteignent un chiffre trop élevé comparativement à celui des communes voisines. Presque toutes les terres furent, autrefois, classées de 1re classe tandis qu'ailleurs elles le furent de 3e classe. Pour une valeur cadastrale de 1 fr. le centime s'élève à Corvol à 1 fr. 0298 tandis qu'à Marcy, par exemple, dont les terres valent celles de Corvol, le centime n'est que de 0 fr. 50.

Sous le rapport de l'instruction primaire, les registres paroissiaux n'indiquent presque rien. En général les témoins des divers actes de l'état-civil ne savent signer. Quand ils signent, ou ce sont les officiers du baillage ou ce sont les seigneurs du pays. J'ai cependant découvert l'existence de quelques instituteurs. Peut-être en aurai-je trouvé davantage si j'avais pu parcourir les minutes des notaires du lieu, mais il faut bien laisser quelque chose à glaner aux chercheurs futurs. En 1675, Louis Boizard est *mestre d'école à Courvou*. En 1688, c'estMichel Lefebvre qui se dit tantôt *precepteur des enfants de Courvou*, tantôt *recteur des escholes de Courvou*. Le 28 novembre 1700, Michel Fevre est désigné comme maître d'école et en 1750 c'est Lefebvre qui porte ce titre. Il est probable qu'il y a eu une suite de Lefevre à l'école de Corvol. L'obscurité se fait alors et jusqu'en 1831 je n'ai rien trouvé. A cette date, la commune offrait cent francs par an, pour avoir un instituteur. C'est seulement pendant l'année scolaire 1839-40 qu'une école communale fut ouverte à Corvol. L'instituteur eut de suite 24 garçons et 8 filles. A son traitement fixe de 200 francs s'ajoute une rétribution de 1 fr. par élève, rétribution qui produisit 312 francs. (1). La maison d'école avait été achetée par la commune qui l'appropria en 1884. Filles et garçons donnèrent en 1889, le chiffre considérable de 85 élèves, chiffre qui tomba depuis à 45, par suite de la dépopulation. M. Quellet qui dirige si bien l'école depuis le 3 décembre 1881 m'a beaucoup aidé dans le travail que la Société académique publie aujourdhui et je le prie d'accepter mes bien cordiaux remerciements.

Nous n'avons pas de données exactes sur l'origine de la paroisse de Corvol qui faisait partie de l'évêché de Nevers et de l'archiprêtré de Prémery. Dans son *Tableau synoptique de l'Histoire du Nivernais* et du *Donziais*, M. l'abbé Crosnier dit que notre Corvol était paroisse en 1110. Je n'ai rien trouvé à ce sujet dans *La France Pontificale (Diocèse de Nevers)*, par M. Fisquet. Il est probable qu'une église

(1) En 1858 on comptait 39 garçons et 11 filles mais Chazeuil, qui n'a construit une école qu'en 1862, envoyait alors ses enfants à Corvol.

Digitized by Google

existait à Corvol au XI[e] siècle mais on ne sait absolument rien sur ses commencements. Nous devons cependant remarquer, sans appuyer toutefois sur ce fait, que près de cette église se trouve encore aujourd'hui le *pré du Cloistre* dont le nom est cité dans un acte de l'an 1493.

Située sur une éminence, près du village, l'église de Corvol a dû faire partie de l'ancien chateau fort. Elle a été démolie en 1840 et remplacée par une autre qui n'a aucun caractère archéologique mais qui est restée comme la précédente, sous l'invocation de Saint-Gengoul dont la fête se célèbre le 11 mai. Saint-Gengoul, Gengoult, Gengoux, est le patron des cordonniers et des tanneurs qui sont fort rares à Corvol. Il est invoqué non seulement pour les enfants malades mais encore, mais surtout pour les gens mal mariés et, par suite, pour la bonne union des ménages.

Il paraît que le bon Dieu pour éprouver Gengoul, qui croissait chaque jour en sainteté, permit à Madame Gengoul de croître en malice, de se laisser séduire et de souiller le lit conjugal de la façon la plus scandaleuse (1). Nous n'avons pas ici à rappeler la légende de Saint-Gengoul qui a été si bien racontée en 1890 par notre regretté président, M. Lucien Gueneau, dans les Mémoires de notre Société.

Les curés successifs de Corvol n'ont rien relaté dans les registres paroissiaux qui mérite d'être relevé. Une abjuration de la religion protestante faite le 18 février 1672 par une jeune fille, âgée de dix-huit ans, la bénédiction d'une cloche en 1734 et la bénédiction d'nne autre cloche en 1755, voilà tout ce qu'on trouve depuis l'année 1639.

Ajoutons cependant le petit boniment suivant inscrit à la fin du registre de l'année 1759 et que dut adresser, à l'occasion d'un mariage, le curé Bonamour à des gens qui sont restés inconnus :

« Le bon amour, par le curé Bonamour. — Deux cœurs réunis « par les liens de fortune, c'est l'effet de l'intérêt du monde ; « deux cœurs unis par une vocation surnaturelle qui est l'effet des « mesures que les vrais chrétiens prennent pour se disposer au « mariage. Permettez-moi de vous féliciter sur votre choix réci- « proque, car le monde vous dirait que vous épousez les grâces et « moi je vous dis que vous épousez la vertu. Pour vous, Mademoi- « selle, vous trouvez dans votre illustre époux la noblesse de la

(1) Les saints patrons des corporations et protecteurs, par Louis du Broc de Seganges, t. 1, p. 353.

Digitized by Google

« naissance, la grandeur des sentiments et plus que cela une sincère « piété. » C'est court, mais ça manque un peu de style.

D'après les registres G 536 des Archives nationales le curé de Corvol jouissait, en 1763, en dixmes de 300 livres, en novales de 30 livres et en casuel de 15 livres, soit en total de 345 livres tournois, somme qui représentait à peu près 2.400 francs de notre monnaie.

Disons pour terminer ce chapitre, qu'aucun nom de médecin n'est venu jusqu'à nous. Deux chirurgiens seulement nous sont connus : Jean Garemier, en 1646 et Etienne Chauve, en 1705. Comment se soignait-on jadis à Corvol ? sorciers et rebouteurs ne manquaient sans doute pas et, pour les naissances, les *bonnes mères* etaient toujours prêtées. Une seule sage femme est indiquée, c'est Jeanne Siramy, qui vivait en 1714.

CHAPITRE II

La seigneurie de Corvol-d'Embernard relevait du comté de Nevers à cause de la châtellenie de Montenoison (1).

Il ne reste rien de l'ancien château fort. Les fossés, dont on remarque encore la trace sur le monticule où s'élève l'église, en indiquent suffisamment l'enceinte. Le château qui le remplaça est situé au pied de la montagne qui sépare Corvol de Champlemy. Il date probablement du XV^{e} siècle et est bien indiqué dans divers actes des 15 août 1493 et 26 mai 1598. Un titre du 26 octobre 1749, mentionnant ce château, dit : « plus appartient auxd. seigneur et dame « un autre château au milieu dudit Corvol consistant en plusieurs « bâtiments, cours et basses-cours, avec un jardin attenant, au bout « duquel il y a un petit bouquet de bois d'ormes et un étang attenant « ledit jardin, au bas de la chaussée duquel est un moulin à moudre « grains appartenant auxd. seigneur et dame, au long duquel étang, « du côté du midi, est un verger dans lequel il y a plusieurs arbres « fruitiers, ainsi que dans ledit jardin. » A part quelques ruines, cette description est encore exacte aujourd'hui.

Le seigneur de Corvol avait droit de haute, moyenne et basse justice pour l'exercice de laquelle il nommait bailli, lieutenants,

(1) Archives de la Côte-d'Or, B. 5.498.

Digitized by Google

greffiers, sergents, huissiers et notaires qui firent vivre de nombreux praticiens ou procureurs (1).

En 1285 Jean de Courvol fait hommage au comte de Nevers pour sa seigneurie de Courvol (2). C'est probablement de lui que vint Gaucher de Corvol, seignenr de Corvol-d'Embernard, à propos duquel Thaumas de la Thaumassière cite un acte de l'an 1301 dans son *Histoire du Berry*, p. 360, acte que l'auteur de la *Généalogie de Corvol* dit n'avoir pas connu.

De ce Gaucher sortirent, entre autres, Gaucher qui suit, et Jean cité en 1330.

Gaucher de Corvol, vivant en 1354, eut d'Isabeau, sa femme, trois fils :

1° Guy, seigneur d'Isenay, qui testa en 1390, et laissa quelque chose à ses trois bâtards et vécut jusqu'en 1399.

2ª Jean, vivant en 1396.

3° Girard, vivant en 1394.

Que se passa-t-il alors pour Corvol-d'Embernard ? Jusqu'à ce jour aucun titre n'est venu nous le dire. Nous savons seulement qu'en 1370 Perrenelle de Thouars, était dame de Corvol-d'Embernard. Indiquons immédiatement la filiation de cette dame.

I. Jean II, comte de Dreux, grand chambellan de France, mort le 7 mars 1309, épousa :

1° En 1293 Jeanne de Beaujeu, fille unique d'Humbert, seigneur de Montpensier, connétable de France, et d'Isabelle de Mello, dame de Saint-Maurice-en-Thizouaille, dont il eût :

II. Robert V, comte de Dreux, mort le 22 mars 1329 ayant eu de Marie d'Enguyen, sa femme, deux filles mortes avant lui.

II. Jean, comte de Dreux, seigneur de Montpensier, mort en 1331 sans enfants d'Ide de Montvoisin, qui se remaria avec Mathieu de Trie.

II. Pierre, comte de Dreux, seigneur de Montpensier, mort le 3 novembre 1355, mari d'Isabelle de Melun, fille de Jean, vicomte de Melun, et d'Isabelle, dame d'Antoing, d'où :

III. Jeanne, née le 10 juillet 1345, morte le 12 août 1346. Sa succession passa à sa tante Jeanne.

---

(1) Les registres de l'Etat civil ont conservé un certain nombre de noms de ces justiciers et praticiens parmi lesquels les Grillot et les Garnier abondent.

(2) Titres de Nevers, col. 521.

Digitized by Google

II. Simon, sous doyen de l'église de Chartres,

II. Béatrix, sans alliance.

2° En mars 1308, Perrenelle de Sulli, veuve de Geoffroi de Lézignan, vicomte de Chatellerault, dont il eût :

II. Jeanne, comtesse de Dreux après la mort de son frère Pierre, femme de Louis, vicomte de Thouars, dont elle eût :

III. Simon de Thouars, marié le 12 juillet 1365, avec Jeanne d'Artois et tué en duel dans un tournoi, le jour de son mariage. Jeanne d'Artois, comtesse de Dreux, jouissait à Corvol-d'Embernard à titre de douaire, et en fit hommage au comte de Nevers le 22 avril 1380. Les archives de la Côte-d'Or, B. 5498, donnent sur elle les renseignements suivants : « 1362-74. Dépenses du Conseil du Comte « faites à Corvol d'Embernard, quand damoiselle Jehann d'Arthoys « vouloit oster à Mgr. la souveraineté du château dudit lieu, qui de « tout temps ressortissait au château de Montenoison. » Jean d'Artois, vivait encore en 1424 (1).

III. Perrenelle, femme de Clément Rouaut, dit Tristan, seigneur de Maran. Le 20 octobre 1370 ils vendirent les terres de Saint-Maurice-en-Thizouaille et de Corvol-d'Embernard, *sauf l'usufruit à Jeanne d'Artois, veuve de Simon de Thouars*, à Bureau de la Rivière, seigneur de la Rivière, et à Marguerite, dame d'Auneau, sa femme.

Bureau de la Rivière, fils de Jean et d'Isabeau d'Angeran, seigneur de la Rivière, Marcy, Nannay, Champallement, etc., surintendant des finances, était membre du Conseil secret de Charles V qui lui donna la seigneurie de Cézy (Yonne), en récompense de ses services. Il avait épousé Marguerite, dame d'Auneau près Chartres, et de Rochefort-en-Iveline.

En 1380, après la mort de Charles V- il fut accusé de haute trahison et d'intelligence avec les Anglais. Défendu par Olivier de Clisson, qui lui devait son épée de connétable, il ne devint pas victime du pouvoir judiciaire aux ordres des passions politiques (2). Huit ans plus tard Charles VII le rappelle au Conseil, mais en 1392, ayant conseillé le voyage de Bretagne pendant lequel le roi devint

---

(1) En 1415, le Roi manda à ses officiers de payer à Bonne d'Artois, comtesse de Nevers, 32.607 livres 17 sols tournois que Jeanne d'Artois, demoiselle de Dreux (tante de Bonne), avait fait mettre en dépôt au trésor de l'église de N. D. de Rouen, et que le Roi avait fait prendre pour les frais de guerre. (Titres de Nevers, id. 42.)

)2) Guizot. *Histoire de France*, t. 11, p. 178.

Digitized by Google

fou, il fut emmené à Paris et enfermé au Louvre. Il aurait été décapité, dit-on, si le roi n'était redevenu lucide un moment.

Il fut exilé en Nivernais et mourut en 1400. Ses enfants furent :

1. Charles qui épousa 1° Blanche de Trye, dame de Dommartin ; 2° Isabeau de la Trémouille, veuve de Pierre de Tourzel d'Alégre. Il mourut sans postérité en 1432 disent les uns, en 1440 disent les autres. Le 29 avril 1444 inventaire fut fait de ses biens sis dans le baillage de Chartres, à la requête de Perrette, sa sœur et de Waleran, de Châtillon, son neveu (1).

2. Jacques, sire d'Auneau fut emprisonné par les Bourguignons, en 1413, à cause de sa fidélité au dauphin. Il mourut, peut être décapité, sans enfants de Jeanne de Damas, sa femme.

3. Perrette, femme de Guy, sire de la Roche-Guyon, mort à Azincourt en 1415. Elle survécut à ses frères, devint dame de Corvol et eut pour enfants :

(a) Guy, mort en 1460.

(b) Charles, vivant en 1436.

(c) Marguerite, mariée en 1437, avec Jean de Vergy, gouverneur de Bourgogne, sans postérité. Elle fit hommage pour Corvol en 1469 (2).

(d) Catherine, célibataire.

4. Jeanne qui fut citée pour sa grande beauté et qui épousa, en 1392, Jacques de Châtillon, seigneur de Dampierre, d'où vint Waleran de Châtillon.

Nous ignorons si Marguerite de la Roche-Guyon possédait seule Corvol en 1469. Quoi qu'il en soit, cette seigneurie ne tarda pas à passer à Antoine de Chabannes.

Antoine de Chabannes, comte de Dommartin, seigneur de Marcy, Corvol-d'Embernard, Péreuse, le Vault, la Coudre, etc., était fils de Robert, seigneur de Charlus et d'Alix de Bort. Très connu dans l'histoire comme chef des Ecorcheurs, il avait, paraît-il, toutes les passions servies par une bouche insolente et un bras de fer. Il fut le geôlier de Jacques-Cœur et obtint la terre de Saint-Fargeau qui avait été confisquée sur ce malheureux argentier du roi. Enfermé à la Bastille en 1463, il s'échappa l'année suivante, se retira en Bretagne et finit par rentrer en grâce.

---

(1) Trésor Généalogique de dom Villevieille, art. Armignac.
(2) Titres de Nevers, col. 125.

Digitized by Google

Un titre de l'an 1474 nous apprend que les habitants de Corvol-d'Embernard demandèrent à leur seigneur un peu de liberté et la permission de prendre dans ses forêts, du bois pour rebâtir leurs maisons ruinées. Pendant les lamentables années passées les habitants avaient dû s'enfuir et le pays était dans la plus misérable situation. Antoine de Chabannes aurait, semble-t-il, fait droit aux réclamations qui lui étaient adressées en ce qui concernait les bois. Il eût d'assez nombreuses discussions avec le comte de Nevers au sujet de ses diverses seigneuries et, en 1487, un arrêt du Parlement le débouta de ses prétentions sur la justice d'Arquian près Saint-Verain (1). Il mourut âgé de 77 ans, le 25 décembre 1488, ayant depuis quelques années abandonné ses terres et ses enfants.

Il s'était uni, le 20 décembre 1439, avec Marguerite de Nanteuil, fille unique de Renaud et de Marie de Fayel, comtesse de Dommartin, dont il eût :

1. Jean qui suit.
2. Jeanne mariée : 1° au marquis de Canillac ; 2° à Jacques d'Apchier.
3. Jacqueline, femme de Claude-Armand de Polignac.

Jean de Chabannes, comte de Dommartin, baron de Toucy, seigneur de Saint-Fargeau, Corvol-d'Embernard, Marcy, etc., fit hommage au roi le 29 novembre 1485 pour le château de Corvol-d'Embernard et le 28 janvier 1489 pour Corvol-d'Embernard, Vineuse et Vermenton (2). Il passa le 15 août 1493, avec les habitants de Corvol-d'Embernard, la transaction dont voici l'analyse :

« Pardevant Martin Benedicite, écuyer, gruger de Puysaie, garde « du scel de la chatellenie de Marcy pour h. et p. sgr Jean de Cha- « bannes, comte de Dommartin, baron de Corvolle Dampbernard, « conseiller et chambellan du roi notre sire, salut : les manants et « habitants de Corvol le Dampbernard font valoir les grandes char- « ges qu'ils ont à supporter par chacun jour en diverses manières, « au moyen desquelles ils disaient lesdits villages déchoir en pro- « chaine ruine pour ce que plusieurs d'entre eux étaient partis et « allés demeurer ailleurs, laissant leurs maisons vides qui tombaient « en ruines ou décadence, qu'il ne venait personne de nouvel habi- « ter d'autant que les habitants étaient plus chargés. Ils demandaient

(1) Titres de Nevers, col. 34, 77, 404.
(2) Arch. Nation. p. 14, n° 211.

Digitized by Google

« au seigneur de leur remettre quelques-unes desdites charges pour « leur permettre de faire valoir et relever leurs héritages, leur don- « ner quelque liberté et franchise pour les entretenir mieux que « par le passé. — Entre lesdits seigneur comte d'une part et les « habitants par Jean Boulon et Etienne Brai, leurs procureurs et « messagers d'autre part, — le seigneur a donné et octroyé aux « habitants dudit bourg, village et paroisse de Corvol le Dambernard « pour toujours et à leurs hoirs aux fins et metz de ladite paroisse, « l'usage pour leur bestial gros et même aumaille et autres bêtes « quelconques de leur nourriture, et pour bâtir et chauffer, leur dit « usage en ladite terre seulement... et iceluy mener et tenir les pa- « tures et paisson es bois de Corvol appelé les *bois de Quartier et « des Souchonnes* ainsi qu'ils se comportent d'ancienneté; lesdits bois « de Quartier tenant d'un côté au bois de Mgr de la Rivière et au « bois de Monsieur des Fossés, d'autre part aux chaumes du Ramoy, « et d'autre part aux vignes dud. Corvol et Marcy.

« Les dits bois des Souchonnes tenant d'une part à la prairie de « Corvol, d'autre au pré de Guillaume Brai, d'entre deux bois et « d'autre à la prairie de Chazeuil, d'autre au bois dudit château ; « avec usage en commun en un petit patureau sous le chatel dudit « Corvol contenant trois arpents, tenant à la rue Mariault allant ès « Souchons..... Les affranchit du droit de mainmorte eux et leurs « hoirs moyennant 20 deniers tournois payables par chacun feu et « par an à la recette ordinaire dudit lieu le lendemain de Noël. » (1)

Jean de Chabannes se maria deux fois avec :

1° Marguerite de Calabre, fille naturelle de Nicolas d'Anjou, duc de Calabre, qui lui donna :

Anne, femme de Jacques de Coligny, seigneur de Chatillon-sur-Loing.

2° Suzanne de Bourbon, fille de Louis, (bâtard de Charles 1er, duc de Bourbon) et de Jeanne, bâtarde de Louis XI, dont il eût : (2)

Antoinette, dame de Saint-Fargeau, femme de René d'Anjou. Avoye qui épousa :

1° Edmond de Prye, seigneur de Buzançais;

2° Jacques de la Trémouille, seigneur de Bommiers;

3° Jacques de Brizai.

---

(1) Archives de Corvol.

(2) Suzanne de Bourbon, se remaria avec Charles de Boulainvilliers.

Digitized by Google

Le 12 septembre 1498, Jean de Chabannes reçut l'hommage de Jean de la Rivière, seigneur de la Rivière et de Champlemy, pour une maison sise à Corvol, près de la Fontaine, maison qui lui était échue dans la succession de Claude de la Rivière, son cousin germain (1). Sept ans plus tard, en 1505, à la suite d'un échange qui nous est resté inconnu, Jean de Chabannes abandonne la seigneurie de Corvol-d'Embernard à Jean de la Rivière qui lui céda les seigneuries de Percin, Chassin et Ampuisais (2).

Jean de la Rivière, seigneur de la Rivière, Champlemy, Colmery, Arzembouy, Sophin, Authiou, Corvol-d'Embernard, etc., était fils de Jean et d'Alix de la Perrière, vicomtesse de Tonnerre. Chambellan des rois Charles VII, Louis XI et Charles VIII il avait été successivement capitaine de Varzy le 28 janvier 1445, capitaine de Donzy le 20 décembre 1474, bailli et gouverneur du Nivernais et du Donziais de 1483 à 1493. Il épousa en 1446, Marguerite de Damas, fille d'Erard, seigneur de Marcilly, et d'Isabeau d'Avenières, qui lui apporta Lurcy-le-Bourg, Lurcy-le-Chatel et autres seigneuries et lui donna cinq ou six enfants. Il testa, à la Rivière, le 27 novembre 1510 et mourut peu après laissant : (3).

1. François qui suit.
2. Jean, mort en Italie sans alliance.
3. Jacquette, femme de Jacques de Veilhan, seigneur de Giry.
4. Anne, femme de Jean de Meun de la Ferté, seigneur d'Alose.
5. Marie, femme de Philibert de Varigny, seigneur de Chassy.

François de la Rivière, vicomte de Tonnerre, seigneur de la Rivière, Corvol-d'Embernard, Champlemy, Colmery, Ciez, Challement, Arzembouy, Sophin, Authiou et autres, épousa, en 1499, Magdeleine de Savoisy, fille de Claude, seigneur de Seignelay, et de Louise de la Baume-Montrevel. Il fit hommage au roi, le 17 novembre 1528, pour Corvol, Lurcy-le-Bourg et Champlemy, et testa le 24 septembre 1536 exprimant le désir d'être inhumé en l'église de Saint-Germain de Couloutre *où son corps sera porté du lieu où il décédera par des gens d'église, avec des parents, héritiers et des gentilshommes.* (4).

---

(1) Titres de Nevers, col. 757.
(2) id. col. 126.
(3) Il eût aussi un fils naturel, Guillaume de la Rivière, qui épousa par contrat passé à Champlemy, le 15 juillet 1505, Bastienne, fille de Villegon de la Bresse, ecuyer, et de Marie de Prade. (Titres de Nevers, col. 757.)
(4) Titres de Nevers col. 758.

Digitized by Google

Il avait eu onze enfants dont les noms suivent :

1. François, vicomte de Tonnerre, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem.
2. Jean, seigneur de la Rivière, mari d'Isabeau de Dinteville, d'où, entre autres, Magdeleine, femme de son cousin Hubert de la Rivière.
3. Adrien, seigneur de Champlemy, mari de Louise de Ragny.
4. Adrien le jeune, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem.
5. Charlotte, femme de Jean de Saint Belin.
6. Marie, femme de Jean de Pernay.
7. François le jeune, dont je vais parler.
8. Françoise, femme de César de Roffignac.
9. Marguerite, femme de Jean de Damas-Crux.
10. Hélène, religieuse.
11. Jacques, qui fut d'abord moine, puis épousa 1 Suzanne de la Haye, 2 Jeanne de Damas.

François de la Rivière le jeune, dit le vicomte de la Rivière peut-être parce qu'il devint vicomte de Tonnerre, fut seigneur de Corvol-d'Embernard. En 1554, à la tête de 2.000 hommes de pied, il entra à Saint-Dizier quelques jours avant que Charles-Quint vint mettre le siège devant cette ville. Le 6 novembre 1550 il reçut de son frère Adrien, seigneur de Champlemy, la moitié de la seigneurie de la Garde contre le *droit de justice sur la vigne et les noyers de Corvol.* Il mourut en 1551 et le 13 janvier 1552 on dressa l'inventaire de ses biens. C'est par contrat du 17 mai 1546, qu'il avait épousé Marguerite de la Roere, dont il eut :

1. Hubert qui suit.
2. Françoise.
3. Marguerite.

Hubert de la Rivière, vicomte de Tonnerre, seigneur de Corvol-d'Embernard et autres, chambellan du duc d'Alençon, gouverneur d'Auxerre, chevalier de l'ordre du roi, se trouva au combat de Lépante, 7 octobre 1571. (1). Il fut député de la noblesse aux Etats de Blois en 1588. Ses hautes occupations ne l'empêchèrent pas de songer aux habitants de Corvol qu'il arriva à dépouiller d'une partie de leurs droits d'usage dans les bois de la paroisse. Il prétendit que la redevance d'un boisseau d'avoine et d'une géline par an n'était

(1) Titres de Nevers, col. 759.

Digitized by Google

pas suffisante que, du reste, en sa qualité de seigneur justicier, les bois d'usage lui appartenaient pour les deux tiers pour être appliqués à son domaine particulier. Les habitants opposèrent à leur seigneur le titre de l'an 1493 mais Hubert de la Rivière présenta un titre — que nous n'avons pas trouvé — passé à Corvol le 28 juillet 1578 et qui lui était favorable. Les habitants durent se soumettre et, par acte du 26 mars 1598, ils renoncèrent au *bois des Souchonnes* et aux droits d'usage qu'ils avaient dans les deux tiers des bois contestés et payèrent cent écus pour les frais *moyennant quoi ledit seigneur leur laisse le droit d'usage es bois, broussailles et chaumes aux finage et juslice de Corvol 1° du côté de Champlemy, au bois de Corvol ou bois Quartier : 2° le paturail sous le chatel dudit Corvol : 3° la petite chaume Camuzet ; 4° un journal et demi ou environ sous la charge d'un boisseau avoine et une géline de rente et six deniers de cens par an à la Saint-Martin d'hiver. Ledit seigneur se réserve toutes ses commodités tant pour son chatel et métairie, son moulin et ses deux fours banaux de Corvol, qu'autres commodités pour ses vignes pour y prendre du bois pour faire pesseaux, pour batir, chauffer son chatel et métairie, fours banaux de Corvol, que pour y envoyer pourceaux à pacager et toutes autres sortes de bétail.* Les habitants s'engagèrent de plus à payer chacun an et par feu 18 deniers par arpent, et se désistèrent de tout procès contre leur seigneur *pour le respect et honneur qu'ils lui doivent.*

Par contrat du 19 octobre 1573, Hubert de la Rivière avait épousé sa cousine Magdeleine de la Rivière, fille de Jean et Isabeau de Dinteville. Il mourut le 20 avril 1615 et fut inhumé dans l'église de Couloutre. Il avait eu neuf enfants : (1)

1. Claude, baron de la Rivière, mari de Gilberte de Chabannes puis de Catherine de Roussy.
2. Jacques, vicomte de Tonnerre, qui épousa Magdeleine Spifame de Passy.
3. François qui suit.
4. Jean, chevalier de Malte.
5. Louis, chevalier de Malte.
6. Françoise, femme de Nicolas des Lions.
7. Léonore, femme de Charles de Nargonne.
8. Marie, religieuse.
9. Louise, religieuse.

(1) Il eut aussi une fille naturelle, Louise, qui se maria, par contrat passé à Auxerre, le 2 août 1607, avec Pierre du Perron.

Digitized by Google

François de la Rivière seigneur de Corvol-d'Embernard, Chevannes-sous-Montenoison, Saint-Martin de-Vaux, Lurcy-le-Bourg, suivit la carrière des armes et devint lieutenant-général. Il épousa Magdeleine de la Roere qui lui donna Magdeleine, François Joseph et Françoise dont les noms figurent sur les registres de l'état civil de Corvol et vendirent, en 1660, à Pierre de Certaines de Fricambault, leurs seigneuries de Corvol-d'Embernard, Chevannes, Saint-Martin-de-Vaux, etc.

Le nouveau seigneur de Corvol-d'Embernard, Pierre de Certaines, etait fils d'Aloph, seigneur de Villemolin, et de Jeanne de Martinet, dame de Fricambault, et autres. Il entra dans la marine et devint capitaine de vaisseau. Sa femme, Antoinette Lemaistre, était remariée en 1672, avec Alexandre de Testre seigneur de Pierre-Basse, (1) qu'elle ne tarda pas à perdre puisqu'en 1687 elle était veuve, une troisième fois, de Charles-Eléonore Leroy, seigneur de Ladon (2).

Elle demeurait au château de Corvol en 1698 année dans laquelle ses enfants du premier lit plaidaient contre elle : (3).

1. Edme-Elie qui, en 1698, est dit capitaine de vaisseau et chevalier de Saint-Louis.

2. Armande Marguerite, dame de Corvol, mariée le 29 décembre 1705 avec Jean-Louis de Jaucourt, baron de Vault, fils de Jean et de Marie-Françoise d'Aumale, et veuf de Catherine Bourée dont il avait eu, en 1688, Pierre-Lazare de Jaucourt.

Elle vendit ses seigneuries de Corvol et autres, en 1708, à Michel Frémin.

Michel Frémin, président au bureau des Finances de Paris, seigneur de Corvol-d'Embernard, Chevannes, Saint-Martin-de-Vaux et Chazeuil fournit en 1710, le dénombrement de la terre et seigneurie de Chassenay, située en la paroisse de Chevannes-sous-Montenoison, par Jean Chevrier, curé dudit Chevannes (4). Le seul renseignement que j'ai rencontré sur Michel Frémin est le suivant : « Procédure criminelle contre Adrien Girault, faux-monnayeur,

---

(1) Archives de la Nièvre B. 254. Dans d'autres actes il est nommé Le Testu.

(2) Archives de l'Yonne, B.187.

(3) Archives de la Nièvre, B. 550.

(4) L'inventaire des archives de la Côte-d'Or cite à la cote B 10.928 et à la date 1707-11, les dénombrements présentés à la Chambre des comptes de Dijon par Michel Frémin, ancien président au bureau des finances de Paris, seigneur de Corvol-d'Embernard et autres.

Digitized by Google

« demeurant en la paroisse de Breugnon, près Clamecy, pris à « Nevers, lequel accuse Jean Martin, prêtre, curé de Chasnay, de « lui avoir dit qu'avec de la poussière d'une tête de chèvre, réduite « en cet état et calcinée en son four, du blanc d'œuf et du charbon « pillé mêlés ensemble, il se faisait des moules pour fabriquer des « écus tels que le sieur Frémin, seigneur de Corvol-d'Embernard, « les faisait..... Perquisitions dans les châteaux de Corvol-d'Em- « bernard, de Villaines et de Saint-Père-du-Mont appartenant à la « dame d'Argence soupçonnée de faux monnayage. — Ordonnance « d'élargissement dudit Martin. » (1)

Cette vilaine affaire fut peut-être la cause de la vente de Corvol-d'Embernard à M. Faultrier.

Dès 1726, Joachim Michel Eusèbe Faultrier, avocat au Parlement est dit seigneur de Corvol-d'Embernard, Chevannes, Saint-Martin-de Vaux et autres. Il est qualifié contrôleur général des menus et argentier du duc d'Orléans, en 1731 (2). Sa femme Magdeleine de Laporte, probablement fille de Claude de Laporte d'Ausson et de Marthe Ravet, lui donna :

1. Jean-Claude Joachim, né à Paris, rue de Savoye, le 3 février 1726, seigneur d'Euville, chevalier de Saint-Louis, demeurait à Metz en 1768 et était alors tuteur des enfants de sa sœur. (3) Il épousa Marie Fort, dont il eut sept fils tous militaires (4).

2 Jeanne-Marthe-Magdeleine, née le 12 mars 1728, mariée en 1748 avec Antoine de Redoit de Sancié, commissaire provincial d'artillerie, commandant en troisième l'école d'artillerie de Strasbourg, y demeurant (5).

3. François-Philogène, né à Clamecy le 1er août 1731.

Le 31 août 1752 Jean-Claude-Joachim Faultrier et Antoine de Redoit vendirent la seigneurie de Corvol à M. Etienne Boulard.

Etienne Boulard, lieutenant particulier au bailliage de Villeneuve-le-Roi, baron de Corvol, avait épousé Marthe Elisabeth Foulon de la Croix, qui est devenue veuve en 1758. L'année suivante, le 26 mars, cette dame réclama aux habitants de Corvol son droit de prendre chaque année, dans les bois usagers de Corvol,

(1) Archives de la Nièvre, B. 118.
(2) Etat civil de Clamecy.
(3) Archives de la Nièvre, B. 393.
(4) Histoire de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, t. III. p. 380, 381.
(5) Archives de la Nièvre, B. 597.

Digitized by Google

16 cordes de bois de moulée, 9 cordes de bois de charbonnage, la corde de 8 pieds de long et de 4 pieds de hauteur, et, pour 60 œuvrées de vignes ou 6 arpents, six milliers de pesseaux. (1) Eut-elle gain de cause ? c'est possible. Quoi qu'il en soit, le 26 janvier 1777 elle demanda la confirmation des droits féodaux dont jouissaient ses prédécesseurs les seigneurs de Corvol, *car il y a des réparations considérables à faire dans la petite cour qui conduit sur le canal qui va dans le verger; la porte du château est brisée; les solives du dedans sont cassees. Il y a nombre de portes hors de service et une infinité d'autres réparations dans le détail desquelles la suppliante se dispensera d'entrer.* Il y eut un procès dont j'ignore l'issue mais il est plus que probable que les manants de Corvol durent s'incliner.

Elle avait eu :

Marie-Marthe qui fut unie, en 1767, avec Jean-Baptiste-Alexis-Joseph de Lardemelle.

M. de Lardemelle, capitaine au régiment de mestre de camp général de cavalerie fils de feu Thomas, capitaine au régiment de Saluce, et d'Anne-Antoinette Brossard. (2) quitta le service en 1791, étant lieutenant-colonel au 10e régiment de chasseurs, et se retira à Corvol. Il fut condamné à mort le 25 ventôse an II (15 mars 1794) comme contre-révolutionnaire. Il avait 62 ans. Ses enfants furent :

1. Marthe-Marie-Elisabeth, née à Corvol en 1767, mariée le 26 pluviôse an II (15 février 1803) à Auguste-Benjamin Deschamps de Courgy, d'où :

(a) Joséphine-Pauline, née en 1804.

(b) Jean-Baptiste-Louis (3).

2. Henry-Robert-Joseph, né le 22 septembre 1769, capitaine de cavalerie. Il émigra.

3. Marie Victoire demanda en 1810, au Conseil de préfecture l'autorisation d'attaquer en justice la commune de Corvol pour se faire payer 25.272 francs représentant ce qui lui était dû depuis dix-huit ans *pour 16 cordes de bois de moulée, 8 cordes de bois de charbonnage et 6.000 échalas qu'elle et ses prédécesseurs avaient le droit de prendre chaque année dans les bois communaux.* Sa demande fut

---

(4) Archives de Corvol.

(1) Archives de l'Yonne, B. 350.

(2) De Jean-Baptiste-Louis et de Louise-Octavie de Bellanger de Rebourseaux, vint Marguerite-Auguste, qui épousa M. de Langle de Cary.

Digitized by Google

rejetée le 26 février 1810, les droits féodaux étant abolis. Elle acquit la terre de Saint-Pierre-du-Mont de M. Tison d'Argence, et fut obligée de la revendre, en 1822, à M. Mathieu; dont la fille avait épousé M. Paignon.

4. Magdeleine-Julie, née le 24 juillet 1782, décédée le 30 juin 1789.

Depuis la Révolution, des temps nouveaux sont venus pour les habitants de Corvol. L'histoire du pays sera plus facile à faire que celle que je présente aujourd'hui. Aussi écourtée que soit mon étude sur le passé de Corvol, j'espère que chacun la lira avec plaisir, mais, avant de terminer, je tiens à adresser tous mes plus vifs remerciements à notre si érudit et si aimable président, M. Victor Gueneau, pour l'aide si précieuse qu'il m'a donnée et qui m'a permis de vaincre les difficultés qui, à chaque instant, surgissaient devant moi.

CARRÉ,

Instituteur à Chazeuil.

Digitized by Google

LA MICRO-INDUSTRIE ET LES PRISMES A CROCHET

De FLÉTY (Nièvre) [1]

Il y a environ un an, j'ai adressé au Comité des Travaux historiques et scientifiques, un mémoire sur la Micro-industrie de la vallée de l'Alaine. Mon travail, analysé par M. le Dr Capitan, a fait l'objet d'un rapport qui a été publié, en novembre 1906, dans le *Bulletin archéologique* du Comité.

J'avais d'ailleurs consacré un chapitre à la période mésolithique, dans une étude d'ensemble sur les stations préhistoriques de la vallée de l'Alaine, publiée en 1905, dans les *Mémoires de la Société académique du Nivernais.*

La question n'est donc pas inédite. Si j'y reviens aujourd'hui, c'est pour établir une comparaison entre l'industrie microlithique de Fléty et celle que M. Rutot a signalée dans les stations de Belgique.

Comme vous pouvez le constater par les pièces minuscules que je mets sous vos yeux (*Fig. 1*), il s'agit, non pas de Tardenoisien pur, mais d'un dérivé de la micro-industrie magdalénienne, absolument comparable à l'industrie qui a été recueillie dans les grottes de Belgique, en position stratigraphique intermédiaire entre le Magdalénien et le Néolithique.

Des vingt et quelques stations néolithiques en plein air que j'ai explorées dans la vallée de l'Alaine, deux seulement, celle de la Combe (n° 7, feuille 17, section B, du plan cadastral de Fléty), et celle du Grand Champ Seignon (n° 30, feuille 6, section C, du même plan), à l'exclusion de toutes les autres, m'ont fourni des instruments minuscules, à contours géométriques. Cette industrie n'est donc pas, comme le pensent quelques palethnologues, un complément du Robenhausien; elle est indépendante et forme un tout complet.

Dans les deux stations j'ai rencontré, en effet, des nucléus d'une petitesse excessive, des lames, des perçoirs et des burins, des pointes de flèches, dont quelques-unes à tranchant transversal, des

---

[1] Extrait du Congrès préhistorique de France tenu à Autun, en 1907.

Digitized by Google

grattoirs concaves ou convexes, des tranchets, etc. La plupart des silex sont de formes géométriques : triangulaire, rhomboïdale, trapézoïdale, en forme de segment de cercle, etc.; mais il y en a aussi d'irréguliers, comme dans les stations de Belgique Ces objets gisent dans l'humus et sont mis à découvert par les labours. Leur aire de dispersion est très restreinte.

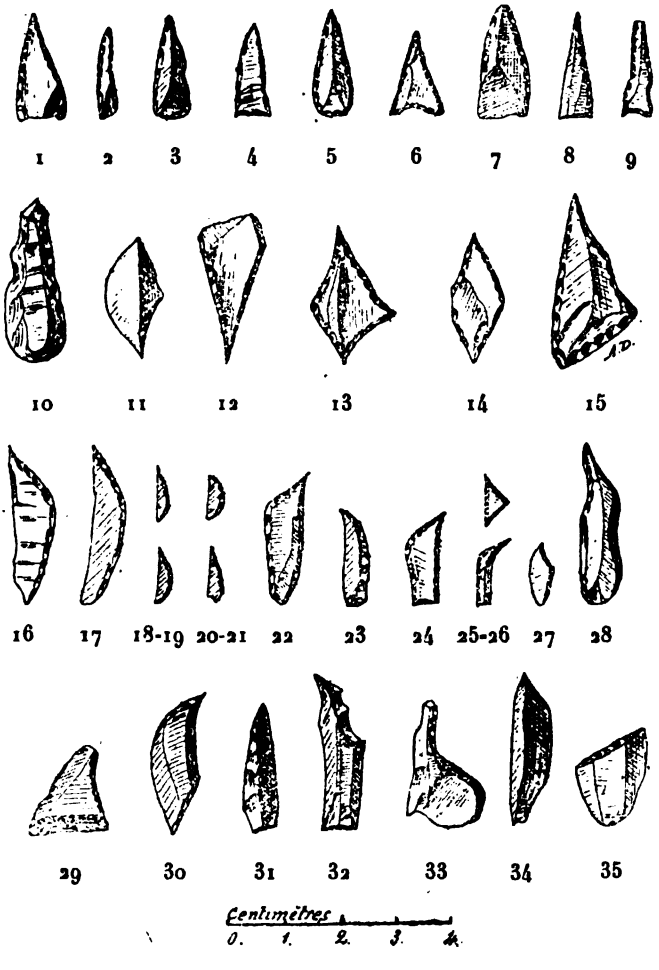

Fig. 1. — Micro-industrie de Fléty (Nièvre). [Réduction de 1/4].

Les deux stations sont situées sur le sommet de plateaux assez élevés, d'où la vue s'étend au loin, d'un côté sur le Morvan, de

Digitized by Google

l'autre sur l'Auvergne. C'est une preuve que les tribus se fixaient en des points d'où l'on pouvait surveiller la campagne. Celles qui s'établissaient sur le bord des cours d'eau devaient, comme le fait remarquer M. Rutot, dans un récent article de la *Revue préhistorique,* rechercher de préférence les promontoires élevés et faciles à défendre.

Dans la station de la Combe, j'ai récolté une hache en jade et une en schiste, ainsi que quelques pointes robenhausiennes en silex; mais il est certain que ces pièces sont plus récentes que les instruments minuscules : la matière première n'est pas la même, et la patine est moins accentuée. La station du Grand Champ Seignon ne m'a fourni jusqu'à ce jour aucune pièce robenhausienne.

Par contre, les deux gisements renferment beaucoup d'instruments grossiers, notamment des éclats Levallois et des tranchets.

On y trouve enfin ces curieux prismes triangulaires, terminés tantôt par une pointe, tantôt par un biseau, tantôt par un crochet, et que je crois devoir vous présenter, car ils me paraissent inédits. Ils sont confectionnés en silex, en quartz, en quartzite, en grès ou en calcaire siliceux. Ils mesurent de 0^m015 à 0^m040 de largeur. Le seul qui soit de section rectangulaire est intact. Il a 0^m10 de long. Ses deux faces taillées sont parallèles, les faces planes se réunissent en formant un angle dièdre très aigu (*Fig. 2,* n° 5).

Tous les autres prismes sont triangulaires.

Le plus petit, qui est également intact (*Fig. 2*, n° 6), compte 0^m095 de longueur ; il présente deux faces unies, résultant, comme dans le précédent, de fractures naturelles de la roche ; la troisième face légèrement bombée, porte de nombreuses retouches ; la section droite de ce prisme donnerait un secteur de 75° ; ses extrémités sont terminées en biseau très obtus.

Les autres n'ont qu'une face plane ; deux faces sont taillées et légèrement convexes, en sorte que la section droite de l'outil donnerait une ogive à peu près régulière (*Fig. 2*, n° 3).

Quatre des pièces que j'ai recueillies sont terminées par un crochet formant équerre avec le corps de l'outil (*Fig. 2*, nos 1 et 2).

Les arêtes présentent ordinairement des traces d'usure.

Quelques-uns de nos collègues du Congrès qui ont examiné ces objets, pensent que la face plane devait être utilisée à polir. Je puis répondre, en toute certitude, que cette interprétation n'est pas exacte. En effet plusieurs outils sont arqués : ce qui rend tout travail de polissage impossible, surtout quand la face polie est convexe;

Digitized by Google

dans d'autres prismes, cette face est formée par le cortex de la roche, et le cortex ne porte pas de traces d'usure.

Faut-il supposer avec M. Rutot que ces objets sont des manches d'instruments allongés, de poignards par exemple? Je ne m'expliquerais pas bien, dans ce cas, l'usure des arêtes; et puis ces arêtes auraient blessé la main et le crochet eût été inutile. D'ailleurs, les objets qui sont intacts forment un tout complet, qui ne laisse rien deviner d'un manche. Il est vrai que M. Rutot n'a eu entre les mains que des fragments d'outils ce qui le porte à croire que ces pièces ont été intentionnellement brisées par rite funéraire.

Je pense que ces objets sont plutôt des *pics*, se rapprochant beau-

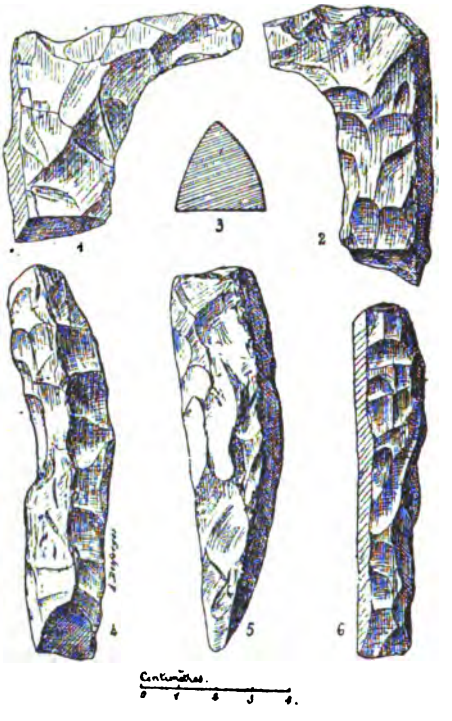

Fig. 2. — Prismes triangulaires, à crochet. [Réduction de 1/2].

coup des instruments en « Cliquart », sorte de grès assez résistant, qui ont été rencontrés à « La Vignette » au sud de la forêt de Fontainebleau, par MM. Doigneau, Fouju, Le Maire, et Adrien de

Digitized by Google

Mortillet. Selon toute vraisemblance, les outils à crochets étaient fixés à l'extrémité d'un manche en bois.

Ces instruments sont-ils contemporains de l'industrie microlithique? C'est plus que probable; mais je ne puis l'affirmer, puisque le seul moyen scientifique de contrôle, la statigraphie, fait défaut. Néanmoins la présence des prismes dans les deux stations à silex minuscules, et dans celles-là seulement, à l'exclusion de toutes les autres de la région, est un fait intéressant, qu'il m'a paru utile de vous signaler.

M. le Dr Henri Martin (Paris). — Parmi les pièces présentées par M. Desforges, plusieurs, désignées sous le nom de *pics*, sont comparables, en tout point, à des *silex* que j'ai recueillis à Jablines (Seine-et-Marne), grâce à M. Duttenhofer, qui découvrit ce gisement. Cet atelier de surface donne un nombre considérable de pièces mélangées, avec formes paléolithiques plus rares et à patine blanche; puis un outillage néolithique, très varié et assez grossier. Les haches taillées sont fréquentes, tandis que celles, portant un peu de *polissage* sur le tranchant, sont encore très rares. J'ai pensé qu'on pourrait rattacher l'industrie de Jablines à la *première période néolithique;* et le gisement étudié par M. Desforges semble lui être contemporain.

A. DESFORGES,
Instituteur à Fléty (Nièvre).

Digitized by Google

NOUVELLES RECHERCHES SUR CLAUDE TILLIER

Les Pamphlets « De Choses et d'autres »[1]

La première série des *Pamphlets*, au nombre de 24, a été publiée par Tillier entre juillet 1843 et juin 1844.

Dans tous ses travaux sur le pamphlétaire, M. Gérin faisait état, pour cette série, de trois éditions :

1° Les brochures envoyées aux abonnés, entre les deux dates citées ;

2° Un volume, pour la vente au public, intitulé *De Choses et d'Autres* et paru entre juillet et octobre 1844 ;

3° La réédition posthume, en 1846, dans les *Œuvres*.

M. Gérin n'indiquait pas où il avait consulté les deux premières éditions et ne les décrivait point.

Rencontrant moi-même à la Bibliothèque Nationale un recueil complet de brochures originales et constatant qu'il possédait l'unique caractère dont M. Gérin faisait une particularité du volume, c'est-à-dire le titre *De Choses et d'autres*, j'en conclus que brochures et soi-disant volume ne formaient qu'un.

Mais lorsque M. Gérin eût décrit ses sources exactes et signalé entre les deux exemplaires de l'édition originale et les deux exemplaires de l'édition « en volume » qu'il avait maniés, des différences, ma conclusion devint boiteuse.

Je l'aurais abandonnée si, en même temps que des différences, M. Gérin n'eût signalé entre les « éditions » des ressemblances telles que sa thèse à lui aussi devenait insoutenable.

---

(1) Voir : P. Cornu. *Quelques recherches sur Claude Tillier*, chap. II, *Mém. de la Soc. Acad. du Nivernais*, 1908. (Le tirage à part a été distribué dès février 1908) et : M. Gérin. *Les Éditions des Pamphlets de Claude Tillier*. Réponse à M. Paul Cornu, archiviste-paléographe. Nevers, Mazeron [juin] 1908, 32 p. in-8°.

Digitized by Google

Je souhaitai d'examiner moi-même le type de l' « édition en volume ». M. Gérin en possédait un exemplaire, mutilé et incomplet, sur lequel il m'a complaisamment fourni des renseignements qui valent un examen personnel. L'autre exemplaire était alors en la possession de M. le docteur Subert (1) qui, en me l'abandonnant pendant plusieurs semaines, avec une bonne grâce dont je le remercie infiniment, m'a permis de le comparer, à la Bibliothèque Nationale, avec le type des brochures originales.

On trouvera plus loin le détail de cette comparaison.

Mais dès maintenant je déclare, en toute bonne foi, que je maintiens mes conclusions. Non seulement l'opinion de M. Gérin sur l'existence, à la fin de 1844, d'une « édition en volume » n'est qu'une hypothèse, mais cette hypothèse ne repose sur rien d'assuré.

Formes de la publication. — Il est indispensable, d'abord, d'établir comment Tillier publia ses pamphlets. Et cela est facile : la première brochure constitua un prospectus où Tillier lui-même a expliqué les conditions de sa publication.

Je n'y puis, malheureusement, renvoyer le lecteur. Les passages qui nous intéressent n'ont été réédités, ni par Sionest en 1846, ni par M. Gérin en 1906. Pourquoi? Je me le demande. L'intérêt en était, sinon pour les contemporains du pamphlétaire, du moins pour nous, fort piquant. Je n'ai plus le droit de dire que M. Gérin nous en a privés par ignorance, et qu'il n'a connu ni la brochure originale, ni le texte remanié qui fait l'objet du débat : me laissera-t-on du moins constater qu'il a suivi les éditeurs de 1846 au point de mutiler un texte dont toutes les parties se tiennent, sans même s'en excuser, ou s'en expliquer, en note?

Voici, rétablie, la fin du premier pamphlet : *Comment l'*Association *peut être remplacée* (2).

... Je ne prétends point remplacer l'*Association ;* mais, dans le vide qu'elle a laissé, en attendant que d'autres mettent un clou, moi j'y (3) mettrai du moins une cheville. *Cette cheville, c'est vingt-quatre petits* (4)

---

(1) Depuis, M. le docteur Subert en a généreusement fait don à la Bibliothèque municipale de Nevers.

(2) Les passages en *italique* sont ceux qui manquent dans la réédition de M. Gérin. J'ai suivi, sauf indications contraires, le texte de la brochure originale (Bibl. Nat., Lb 51/3861).

(3) Recueil Subert : *je.*

(4) *Ibid : Vingt-quatre pamphlets.* — Cette correction est importante car elle semble dater du moment où Tillier ne publie plus de petits pamphlets séparés, mais des brochures renfermant jusqu'à trois pamphlets et paraissant à des intervalles plus longs.

Digitized by Google

pamphlets que je prétends vous faire. A la fin de l'année, ils composeront un volume qui aura pour titre : De Choses et d'autres. De quoi vous parlerai-je ? Je n'en sais rien encore. Nous aviserons à cela quand j'aurai la plume à la main. Vous me permettrez d'être comme ces aventureux chevaliers qui ne choisissaient leur route que quand ils étaient en selle. Toutefois le titre de mon volume (3) vous dit un peu que j'aborderai tous les sujets qui seront à votre convenance et à ma portée. Du reste, je compte sur vous pour donner de la variété à mes petites publications, et j'espère bien que vous en ferez le meilleur tiers.

Il faut dire la vérité aux morts pour instruire les vivants. Or la vérité est que l'*Association* se trouvait fille de trop grande maison pour s'occuper de ces trivialités qu'on appelle des communes. Il fallait être au moins chef-lieu d'arrondissement pour arrêter son attention : pour moi, qui n'ai pas la rédaction si fière, je ferai à vos réclamations un accueil empressé et même reconnaissant. Pour peu que vos notes soient susceptibles de passer à l'état de pamphlet, je les ferai entrer dans mes publications et même je leur donnerai une place d'honneur. Il n'est pas besoin pour cela qu'elles prennent l'habit habillé d'un beau style et qu'elles soient brodées de brillantes métaphores. Ne vous gênez pas. Adressez-les moi telles qu'elles seront tombées de votre plume. Vous savez que pour faire un civet il faut un lièvre ; or, envoyez-moi le lièvre et je vous ferai le civet.

Mais, direz-vous, quel sera le prix de vos pamphlets ? Voilà assurément le point culminant de la question. Il faut que vos intérêts se concilient avec les miens ; car s'il est juste que vous ayez de la marchandise pour votre argent, il est juste aussi que j'aie de l'argent pour ma marchandise.

Certain marchand d'Y, lettre dont il a découvert la bifurcation, m'a reproché que j'écrivais pour gagner de l'argent ; je ne comprends pas trop ce que l'illustre linguiste a voulu me prouver par un argument de cet acabit. Où donc a-t-il vu que le salaire dépréciait l'ouvrier ; parce que l'officier est soldé, son dévouement en est-il moins honorable ; le sacerdoce, pourvu qu'on l'exerce bien toutefois, en est-il moins une chose sainte parce que le prêtre reçoit un traitement, et l'épicier lui-même est-il un personnage moins important, moins municipal, moins consulaire, parce qu'il vend son huile et son vinaigre ? Je suis, hélas ! de cette multitude qui ne peut vivre que de son travail : comme je ne sais qu'écrire un peu, il faut, nécessairement, pour vivre, que j'écrive. J'espère, chers et anciens abonnés, que vous ne trouverez pas cette prétention exorbitante. *Je crois donc que je puis en conscience vous faire payer mes petits pamphlets 75 centimes ; s'il me vient deux cent cinquante abonnés, je pourrai vivre en écrivant ; mais soyez*

---

(3) On remarquera que le paragraphe étant amputé de la phrase en italique, les mots : « le titre de mon volume » n'ont plus aucune signification. Dans sa réédition, M. Gérin l'a senti, mais ne s'en est pas expliqué la raison. Il s'est contenté d'indiquer en note : « Le titre de son volume : *De Choses et d'autres* » comme s'il s'agissait ici d'un volume distinct de la réunion des brochures.

Digitized by Google

tranquilles, je ne deviendrai jamais assez riche pour faire banqueroute de deux ou (1) *trois cent mille francs.*

Eh mais, pourquoi ne ferais-je pas valoir ma marchandise comme tant d'autres enfleurs de prospectus ? Je vous prie donc d'observer que s'il y a dans mes pamphlets moins de lettres que dans l'*Association,* il y aura, par compensation, plus de choses faites exprès pour vous ; toujours est-il que vous serez débarrassé de ce fatras d'insignifiantes nouvelles, dont tout journal est fatalement enveloppé comme tout melon est enveloppé de son écorce, écorce d'autant plus épaisse que le melon et le journal sont plus mauvais. Du reste ceux auxquels il suffit d'être abonnés à un certain nombre de syllabes et de feuilles de papier peuvent s'adresser à l'*Echo de la Nièvre.*

Ce prospectus sera ma première livraison ; je l'ai fait de telle façon qu'il peut vous tenir lieu d'un pamphlet. S'il n'a pas l'honneur de vous agréer, tant pis pour moi, ce sera de ma faute, et je vous promets bien de ne pas vous accuser de mauvais goût ; mais, dans ce cas, faites-moi le plaisir de me le renvoyer, car autrement je vous compterais au nombre de mes abonnés ; je sais bien que je ne puis vous imposer l'obligation d'aller remettre à la poste un paquet que je vous adresse; mais c'est un service personnel que je vous demande. Vous concevrez que je ne puis envoyer mes pamphlets qu'à ceux qui seront dans l'intention de me les payer ; c'est, d'ailleurs, pour vous, une affaire de conscience. Quiconque reçoit, s'oblige moralement à donner. Ainsi donc, comme je vous tiens tous, messieurs et mesdames, pour de fort honnêtes gens, il est bien entendu que je pourrai considérer comme miens abonnés ceux d'entre vous qui garderont mon premier pamphlet, et leur adresser les vingt-trois autres.

Ces clauses arrêtées, agréez.

C. T. (2)

S'adresser (franco) à M. Sionest, imprimeur, rue des Merciers, 16, à Nevers.

Les conditions de la publication se résument donc ainsi : les abonnés recevront dans l'espace d'un an vingt-quatre pamphlets dont la réunion composera un volume intitulé *De Choses et d'autres ;* ces pamplets coûteront 0.75 l'un, ou (puisqu'ils n'étaient pas vendus séparément (3) 18 francs la série.

---

(1) Recueil SUBERT, *deux et trois cent.*

(2) Recueil SUBERT, *Claude Tillier.*

(3) Au document signalé par M. Gérin (*Les Editions des Pamphlets...* p. 11) et qui est la couverture du premier pamphlet de la deuxième série, j'ajouterai les suivants : 1° *La Réforme* (quotidien de Paris), annonce parue dans le numéro du 25 août 1844, à l'occasion de la publication qui y est faite des *Canons de M. Miot :* « Les pamphlets de M. Tillier se vendent par collection de douze brochures, *et non séparément.* à Nevers, chez l'auteur, place Guy-Coquille » ; 2°, même journal, numéro du 21 sept., à l'occasion de la publica-

Digitized by Google

J'ajoute que le titre *De Choses et d'autres* était porté sur la première page même de la brochure-prospectus (1) et que celui de : *Comment l'*Association *peut être remplacée* n'était qu'en tête de la seconde page.

Le Recueil de la Bibl. nat. Lb^{51}*/3861.* — Mais avons-nous un exemplaire complet et authentique des vingt-quatre premiers pamphlets, dans l'édition originale par brochures ?

Je me suis donné, pour signaler le seul dont, jusqu'à maintenant, l'authenticité soit garantie par des documents officiels, une peine que M. Gérin a qualifiée d'*inutile*.

Je ne me décourage pas. Espérant être mieux compris, je reviens sur des explications que je persiste à croire nécessaires.

La plupart des ouvrages modernes que renferme la Bibliothèque nationale proviennent et provenaient déjà, en 1843, du dépôt légal.

L'imprimeur nivernais qui venait de publier un ouvrage en portait deux exemplaires aux bureaux de la Préfecture. On inscrivait son dépôt sur un registre (aujourd'hui conservé aux Archives départementales). Puis, de temps en temps, on faisait un lot des ouvrages ainsi parvenus et ils étaient expédiés à Paris, au Bureau de l'Impri-

---

tion de fragments de *Non il n'y a pas eu de Révolution de Juillet* : « ... *Aucune livraison ne sera vendue séparément* ». Il est juste de faire remarquer, toutefois, que ces trois documents sont exclusivement relatifs a la deuxième série. Mais les conditions exposées par Tillier dans sa brochure-prospectus sont suffisamment explicites pour permettre d'étendre à la première série cette restriction de la vente au numéro.

(1) La « couverture verte », je l'ai toujours fait observer, n'apparut qu'avec la seconde série. Voici, à ce sujet, un des procédés de discussion de M. Gérin.

Il avait écrit, en *Nota-Bene* de sa *Chronologie des Pamphlets* où *tous* les pamphlets étaient énumérés :

« N. B. Les pamphlets non recueillis dans l'édition en quatre volumes sont les II^{e}, VI^{e}, XXXI^{e} et XXXII^{e}.

« Chaque pamphlet, formant une petite brochure sous couverture verte, format in-12, n'était envoyé qu'aux seuls souscripteurs ; 6 francs pour les 12 pamphlets de la II^{e} série... » (*Pamphlets*, p. XXVIII).

Cela signifie, explique M. Gérin (p. 15 de sa brochure, n° 1) que *seuls* les pamphlets de la deuxième série avaient une couverture verte !

De mon côté, j'écrivais (p. 22 de *Quelques Recherches*) :

« Tillier, lorsqu'il eut achevé cette première série, prévint tout à la fin ses abonnés qu'il en préparait une nouvelle : « La partie matérielle sera plus soignée que la précédente, écrit-il, ils seront imprimés sur du papier plus blanc et je vous les habillerai d'une couverture comme un livre comme il faut ». Si cela veut dire quelque chose, cela veut dire sans doute que le papier *de la première série* n'était pas très blanc et que les pamphlets n'avaient point de couverture ».

Or, si vous ouvrez la brochure de M. Gérin, vous y lirez que j'ai « conclu hardiment : qu'il *n'y eut pas* de pamphlets sous couverture verte ».

Vous y trouverez aussi, d'ailleurs, que je possède « l'art d'accommoder des citations à mes vues personnelles... ».

Digitized by Google

merie et de la Librairie. Là ils subissaient une nouvelle inscription (sur des registres conservés aujourd'hui aux Archives nationales) et le *Journal de l'Imprimerie et de la Librairie* publiait leur notice bibliographique. L'un des deux restait au ministère de l'intérieur (1), l'autre allait à la Bibliothèque nationale où mention de son arrivée figurait sur un registre nouveau — conservé aujourd'hui dans les bureaux de la Bibliothèque.

Voyons donc, puisque la Bibliothèque nationale possède les vingt-quatre pamphlets au complet, par quelle voie, à quelles dates ils y sont entrés et si l'on peut en présumer qu'ils représentent bien les brochures originales.

Voici d'abord le tableau des trois premières inscriptions :

ORDRE des Pamphlets	DÉPOT à la Préfecture (1)	DÉPOT AU BUREAU DE L'IMPRIMERIE (2) — DATE	N° d'inscription (3)	TITRE ET INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES	Date d'inscription au Journal de la Librairie
1er	1843 8 juillet				
2e					
3e	16 août	1843 13 octobre	2	*De Choses et d'autres, pamphlets*, 1 vol. in-12 ; 1 feuille (4).	1843 4 novembre
4e					
5e					
6e					
7e					
8e		5 novembre	7	*Distribution de Prix*, 7e pamphlet, 8e pamphlet (5) ; 1 vol. in-12, 2 f.	
9e					
10e		27 décembre	1	*Mme Déal*, 10e pamphlet ; 1 vol. in-12, 1 f.	1844 6 janvier
11e					
12e		1844 22 mars	4	*Dotation du duc de Nemours*, 11e, 12e et 13e pamplets ; 1 vol. in-12, 2 f. 1/2.	1844 30 mars
13e					

(1) Régulièrement, cet exemplaire devait profiter à la Bibl. Sainte-Geneviève. Les Pamphlets ne s'y trouvent pas. En raison de leur caractère politique, ils ont dû être conservés à la Police générale (voir *Quelques Recherches*, p. 14, dernière ligne).

(Pour les notes du tableau voir page suivante).

Digitized by Google

SUITE DU TABLEAU DES TROIS PREMIÈRES INSCRIPTIONS

14e		1844	5	*Comme quoi j'aurais voulu me vendre*, 14e, 15e et 16e pamphlets (6).	1844 30 mars
15e		22 mars			
16e					
17e				17e, 18e, 19e, 20e, 21e, 22e pamphlets (7); 1 vol. in-12, 3 f.	
18e					
19e					
20e					
21e					
22e					1844 27 juillet
23e					
24e		29 décembre		*Pamphlets de G.* [sic] *Tillier.* [la f. 30 de la 1re série, c'est-à-dire *Un quart d'heure de conversation...*, est déposée en même temps que les 4 premiers pamphlets de la 2e série] (8).	

(1) Arch. de la Nièvre. Registre des dépôts. Feuillets supplémentaires à la fin du registre des déclarations. (Indications fournies par M. Gérin, *Les édit. des Pamphlets*, p. 9-10).

(2) Arch. nat., F 18 L* 56, 59 et 62.

(3) Je donne ces chiffres, qui n'ont qu'une valeur d'ordre, parce que les trois derniers sont répétés à l'encre, *de la même main*, sur la première page des pamphlets 11e, 14e et 17e; de plus, l'un des deux employés qui ont inscrit les mentions de F 18 L* 56 a écrit, à l'encre, sur la première page du 10e pamphlet : *Dépôt légal*. Ce sont des traces indéniables du passage des brochures de Lb 51/3861 par le bureau de l'Imprimerie.

(4) Il faut lire évidemment : 7 feuilles (voir l'annonce du *Journal de la Librairie. Quelques Recherches*, p. 19).

(5) Il faut ajouter : 9e pamphlet, le pamphlet : *Une croix de plus* étant, bien que paginé à part, imprimé sur un seul cahier de 28 pages à la suite du 8e pamphlet.

(6) Par une erreur dont je m'excuse sur la rapidité d'une recherche que je ne croyais pas alors aussi utile j'ai mentionné ces trois pamphlets comme manquant au registre (*Quelques Recherches*, p. 14, n° 2).

(7) Il faut ajouter : 23e pamphlet, le 22e et le 23e se tenant.

(8) Le dernier pamphlet porte en effet la remarque : 30 sur sa page de titre.

Digitized by Google

Voici maintenant la copie exacte du registre de la Bibliothèque nationale (1) :

Provenance	Date	Titre, etc.
—	—	—
Dépôt de la Nièvre, 1843	28 octobre	*De Choses et d'autres*, nos 1-6.
» »	16 décembre	— nos 7-8 (2).
» 1844	6 janvier	— no 10.
» »	23 mars	— nos 11-13, 14-16
» »	27 juillet	— nos 17-22 (2).
» »	21 décembre	*Pamphlets*, f. 30, 2e série, f. 1-4.
» 1845	18 janvier	— f. 4-5.
» »	26 avril	— f. 6-7.
» »	14 juin	— nos 8-12,
» »	26 juillet	— p. 97-120.

Ainsi tout le recueil Lb 51/3861 provient bien du dépôt légal et régulier des brochures, telles qu'elles avaient été distribuées aux abonnés. C'est bien le recueil authentique de l'édition originale.

Sa composition matérielle, — Dans le Recueil Lb 51/3861 chaque brochure est paginée à part, les unes ayant juste 24 pages, d'autres 28, 36 et jusqu'à 84 pages. Les remarques qui indiquent au brocheur la dimension des cahiers y sont cependant en ordre continu, de 1 à 30.

Les mêmes caractères se retrouvent dans le Recueil Subert,

---

(1) Je suis très reconnaissant à M. Henri Marcel, conservateur de la Bibliothèque nationale, de l'extrait qu'il a si aimablement fait mettre à ma disposition.

(2) Voir les notes (5) et (7) du tableau précédent.

Digitized by Google

sauf l'ordre des remarques des dix premiers pamphlets. Voici les différences (1) :

	Recueil Lb 51/3861	Recueil Subert
Pamphlet 2 (24 pages).	P. 1 = rem. 2	P. 1 = rem. 2
Pamphlet 3 (36 pages).	P. 1 = rem. 3 P. 9 = rem. 3* P. 13 = rem. 3·· P. 17 — rem. 3···	P. 1 = rem. 3 P. 9 = rem. 3.
Pamphlet 4 (28 pages).	P. 1 = rem. 4 P. 11 = rem. 4*	P. 1 = rem. 4 P. 13 = rem. 4*
Pamphlets 5 et 6 (40 pages)	P. 1 = rem. 5 P. 25 = rem. 6 P. 33 = rem. 6. P. 37 = rem. 6..	P. 1 = rem. 5 P. 25 = rem. 6
Pamphlet 7 (24 pages).	P. 1 = rem. 7	P. 1 = rem, 7
Pamphlets 8 et 9 (52 pages)	P. 1 = rem. 8 P. 25 = rem. 9 P. 33 = rem. 9.	P. 1 = rem. 8 P. 25 = rem. 9
Pamphlet 10 (28 pages).	P. 1 = rem. 10	P. 1 = rem. 10

A partir du 11e pamphlet, les remarques, dans les deux recueils, coïncident exactement. Mais, dans l'un comme dans l'autre, du début à la fin, les pamphlets (sauf évidemment lorsque plusieurs étaient réunis en une seule brochure) se terminent *toujours* avec un cahier ; bien plus quelquefois, même dans le Recueil Subert, la matière du pamphlet n'ayant pas rempli exactement le cahier, la dernière, les deux dernières, jusqu'aux trois dernières pages sont blanches.

Voilà donc un « volume » qui renferme 664 pages. Au lieu de

(1) Le 18 novembre 1908 M. Gérin m'écrit : « La preuve manifeste que Sionest avait l'intention de réunir en volume pour la vente cette première série de *Choses et d'autres* c'est qu'il a numéroté en bas de page, comme dans un ouvrage destiné à être publié en volume, les 30 cahiers qui constituent l'ensemble des 24 pamphlets ». M. Gérin semble ignorer à la fois que ce *même* numérotage existe sur l'édition originale en brochures et que dès juillet 1843 Tillier a annoncé dans son prospectus « vingt-quatre petits pamphlets » qui « à la fin de l'année composeront un volume qui aura pour titre : *De Choses et d'autres* ».

Digitized by Google

les répartir en 27 cahiers égaux de 24 pages et un carton de 16, régulièrement paginées de 1 à 664, l'imprimeur aurait adopté la combinaison suivante. Il aurait distribué son texte en :

20	feuilles	de 24	pages	= 480	pages.
2	cartons	de 20	—	= 40	—
4	—	de 16	—	= 64	—
4	—	de 12	—	= 48	—
3	—	de 8	—	= 24	—
2	—	de 4	—	= 8	—
				664	pages.

Soit un total de 20 feuilles et 15 cartons. On sait que chaque carton nécessite les mêmes frais de tirage qu'une feuille complète ; que leur encartage complique de beaucoup le pliage ; enfin qu'un tel ensemble, inégal en épaisseur, ne peut constituer qu'un brochage disgracieux et fragile.

Et c'est une distribution aussi anormale des cahiers, entraînant de tels frais supplémentaires, augmentant tellement les chances d'erreur, constituant du si mauvais travail, en un mot, qu'un imprimeur eût employée ?

Pourquoi ?

M. Gérin ne nous le dit pas. Il n'a pas soupçonné même qu'il y eût là une difficulté à résoudre (1).

La Couverture.— Un des éléments caractéristiques d'un volume, c'est sa couverture imprimée. Or ni l'exemplaire de M. Gérin, ni celui de M. le docteur Subert n'ont de couverture imprimée. Les fragments qui composent le premier ont été naguère reliés conjointement avec des brochures originales qu'ils complètent : ils sont aujourd'hui déreliés (2).

Quant au second exemplaire, voici ce que j'en ai remarqué. Il

---

(1) M. Gérin a peut-être pensé que Sionest avait ainsi procédé parce que (comme il le croit) il avait utilisé la composition, toute prête, des brochures. Mais — j'ai tenu à m'en renseigner auprès d'un technicien — les frais nécessités par la numérotation nouvelle des pages et leur distribution en ordre régulier dans les formes étaient peu de chose à comparer avec les frais et les difficultés du tirage par brochures séparées.

(2) En voici, d'après M Gérin la description (lettre du 15 août 1908) : « ... Un volume qui a été relié, dont on a enlevé la couverture et tiré tous les fils qui relient les divers petits fascicules. Point de couverture portant le titre *De Choses et d'autres*. Le volume commence au premier pamphlet, page iden-

Digitized by Google

est broché, et le papier vert qui le recouvre ne porte aucune indication imprimée. A l'intérieur, ce papier vert est doublé d'un papier blanc dont la face collée a reçu des caractères d'impression et à contre-jour on y peut lire le texte suivant :

LAISSEZ-PASSER

Le..... mil huit cent soixante..... j'ai GUÉNARD, *brasseur à Nevers, fait enlever aujourd'hui à..... heure... du... ., et conduire chez M.....*

Le doute n'est pas possible. Cet exemplaire n'a été broché qu'après 1860. Si c'est un « volume », il a attendu seize ans le brochage à l'état de cahiers séparés !

---

tique à celle de l'exemplaire Subert, avec le titre *Comment l'Association*, etc.... ».

Les pamphlets qui le composent sont :

Le 1er et le 2e, entiers (édit. remaniée) ;

Les p. 1-2 du 3e (édit. originale) ;

Le 4e, entier (*Ibid*).

Le 8e, entier (*Ibid*).

Les 11e-20e (*inclus*) entiers.

Sur les 5e et 6e M. Gérin commet une confusion. Il possède les p. 25 à 40 du 5e et le 6e entier ; mais tandis qu'il affirme dans sa brochure (*Les Editions des Pamphlets*, p. 16) que ces pamplets n'ont pas été retouchés, il m'écrit (20 octobre 1908) que les p. 25 à 40 du 5e qu'il possède sont « identiques à la partie correspondante dans le volume Subert et dans mon exemplaire personnel ».

Or : 1° les p. 5e et 6e de l'exempl. Subert ont été *remaniés* (comparaison avec le Recueil Lb 51/3861 :

5e pamphlet :

P. 19, l. 10, de l'édit. remaniée, on lit : *les deux branches d'un V ;* dans la partie correspondante de l'édit. originale, on lit : ... *d'un Y.*

J'ai noté ailleurs que les remarques différaient.

6e pamplet :

Dans l'édit. remaniée il y a une erreur de pagination 5, 7, 4, 9, qui n'existe pas dans l'édit. originale, etc.

2° M. Gérin a parfaitement en mains l'édit. remaniée. Il m'a signalé en effet (lettre du 15 août 1908) que dans son édition les pamphlets 5 et 6 étaient signés : C. TILLIER. C'est la même signature que dans l'exemplaire Subert. Mais dans le Recueil Lb 51/3661, cette signature est simplement C. T.

Par conséquent, ou bien M. Gérin n'a pas fait avec soin ses comparaisons, ou bien tous les types qu'il connaît jusqu'ici des pamphlets 5 et 6 sont de l'édition remaniée.

Digitized by Google

Le papier. — Entre le Recueil Lb 51/3861 et le Recueil Subert existe une différence sur laquelle j'aurais davantage insisté si M. Gérin lui-même n'avait renoncé aux conclusions qu'il en avait d'abord tirées. C'est la différence du papier ; celui du Recueil Subert est, en général, un peu plus fin et plus blanc que celui des brochures (1).

Mais il suffit, pour qu'on en puisse rien inférer, que ce caractère ne soit pas uniforme. Précisément, le papier des pamphlets 3, 11-13, 19-20, 22-23, n'est pas meilleur que celui du Recueil Lb 51/3861, assez homogène, lui, dans sa grossièreté. M. Gérin suppose, il est vrai, que ces pamphlets 3, 11-13, 19-20, 22-23, auraient, pour une cause qu'il imagine (2), étaient réservés, puis tirés seulement après tous les autres et qu'alors le papier blanc eût manqué à l'imprimeur. Mais rien ne l'y autorise et sa supposition n'est pas même vraisemblable. D'ailleurs pourquoi discuter puisque M. Gérin lui-même a fini par reconnaître que « l'insuffisance du papier, qui n'est pas rare aujourd'hui même, est encore plus vraisemblable à l'époque de Tillier, alors comme aujourd'hui il y a de ces différences entre les exemplaires d'une même édition » (3). Cette observation est très juste. Mais elle empêche de tirer argument de la qualité du papier, comme M. Gérin avait d'abord été tenté de le faire.

Le texte. — Voici l'argument essentiel. Ce sont les différences de texte. Le Recueil Subert offre, pour les dix premiers pamphlets, un texte certainement remanié. M. Gérin a énuméré plusieurs remaniements ; il a même, dit-il, fait photographier quelques pages et en a déposé des épreuves dans des bibliothèques publiques. Je n'y reviens donc pas.

---

(1) M. Gérin assure que son exemplaire mutilé « présente une plus grande uniformité de teinte » encore que celui de M. Subert (Lettre du 19 novembre 1908) et qu'il est d'un papier « uniforme et identique » (Lettre du 16 octobre 1908). Malheureusement il est très incomplet et il n'est pas possible, ici, d'en tenir compte sans supposer, gratuitement, que le papier des brochures absentes était le même que celui des présentes.

(2) « Ces quatre pamphlets qui ont pour caractères communs d'être les plus longs de la série et les plus importants au point de vue politique et moral avaient été réservés pour un remaniement ». (Lettre du 19 novembre 1908).

« Un seul de ces pamphlets, le 3e, a été revisé La maladie et la mort de Tillier ont empêché la revision des trois autres. Quand, pour achever le volume, on imprima les pamphlets réservés, on manqua sans doute d'un papier identique à celu des vingt autres déjà tirés. La différence de teinte, peu nuisible dans la nouveauté de l'ouvrage, s'est accentuée avec le temps... » (Lettre du 19 novembre 1908).

(3) Lettre du 19 novembre 1908.

Digitized by Google

Mais je combats absolument son opinion touchant l'emploi de la composition qui avait déjà servi aux brochures. D'après lui, cette composition a été réemployée tout entière, du 1er au 24e pamphlet. Je prétends qu'elle ne l'a été que pour une partie.

Pour les pamphlets 11 à 24, aucune discussion possible. Les deux types sont tellement semblables, jusque dans leurs moindres coquilles typographiques que rien n'empêche de croire que les deux derniers tiers du Recueil Subert et les deux derniers tiers du Recueil Lb 51/3861 soient sortis en *même temps* de la presse (1).

Pour les pamphlets 1 à 10, il en va autrement. J'ai fait observer déjà dans la répartition des cahiers et des remarques des différences qui font suspecter l'opinion de M. Gérin. Après avoir comparé minutieusement les deux textes je puis la rejeter résolument. Si l'imprimeur avait remanié la composition, elle n'offrirait de différences qu'aux environs des endroits remaniés ; or la mise en page, la distribution des lignes diffèrent même lorsqu'il n'y a aucune divergence de texte; et bien qu'on ait employé le même caractère et des interlignes de même corps l'aspect des pages offre une constante diversité. Enfin — et ceci est péremptoire — l'édition remaniée comporte des fautes matérielles qui ne sont pas dans l'édition originale et qui ne s'expliquent pas autrement que par la réfection totale de la composition, du début à la fin du 10e pamphlet (2).

---

(1) Il y a cependant une différence très curieuse. Le Recueil Subert est plus que complet : les cahiers portant les rem. 16, 17, 18 (p. 25-80) des 14-16e pamphlets sont répétés deux fois. Or, tandis que dans l'un des deux cahiers-18 le 16e pamphlet est suivi de l'annonce « *A mes abonnés* », qu'on lit également dans l'édition originale, l'autre contient une page blanche ; mais elle a subi le foulage des caractères qui n'étaient pas encrés ; la trace en est très visible. Un accident n'est pas supposable, pour une page seule. Le retrait a donc été volontaire. Pourquoi ? Aurait-on, tout de même, mis quelques brochures en vente ? Ou plutôt ne réservait-on pas cette brochure à l'une des personnes qui avaient déjà payé leur abonnement ou de celles à qui Tillier faisait le service gratuit des Pamphlets ?

En tous cas M. Gérin ne peut rien en tirer pour sa thèse d'édition en volume, puisque l'annonce est imprimée nettement sur l'autre cahier-18, qui est de même papier.

(2) Je me remémore, dans cette chasse à la coquille, l'épigramme décochée au bibliophile :

« C'est elle... Dieu que je suis aise
Oui... c'est... la bonne édition,
Voilà bien, pages neuf et seize,
Les deux fautes d'impression
Qui ne sont pas dans la mauvaise ».

3e pamphlet, p. 9, l. 10 : *apostiller*, l'*o* est d'un corps différent ; p. 15, l. 9, *plait*, l'*i* diffère sans raison.

5e pamphlet, p. 69, l. 10 : « *deux branches d'un V* » ce qui n'a aucun sens,

Digitized by Google

En s'en tenant rigoureusement à ce qu'on voit, il n'est donc pas possible d'affirmer d'autres propositions que les suivantes :

1° Les dix premiers pamphlets du Recueil Subert ont été corrigés sans qu'on puisse préciser quelle est la date de ces corrections. Ils ont été réédités entièrement par Sionest, sans qu'on puisse prouver ni que ce fut séparément et successivement, ni que ce fut en bloc et à une date unique, postérieure toutefois à décembre 1843.

2° Les quatorze autres pamphlets sont de la même composition typographique que ceux du Recueil Lb 51/3861. On ne peut pas discerner s'ils ont été tirés en même temps que ces derniers, ni s'ils l'ont été en bloc, après juillet 1844.

Les Pamphlets et le dépôt légal. — De tout cet examen matériel, il résulte qu'on a basé l'existence de l'édition en volume sur deux recueils de brochures, sans couverture imprimée, dont l'un n'offre que des cahiers épars bouchant les vides d'un recueil de brochures originales, dont l'autre est demeuré douze ans au moins à l'état informe de paquet de brochures, non couvert, non broché !

Si la bonne méthode veut qu'on procède du connu à l'inconnu, le connu étant le Recueil Lb 51/3861, dont nous possédons l'état civil complet, et l'inconnu les deux recueils erratiques de M. Gérin et de M. Subert, je ne vois pas pourquoi on affirmerait de ceux-ci qu'ils constituent des *volumes*, quand on sait du premier qu'il n'est qu'un *recueil factice de brochures ?* En effet :

L'un et l'autre manquent de couverture imprimée ;

L'un et l'autre sont formés par la réunion de brochures imprimées à part, paginées à part, formant toujours un cahier distinct quelle qu'en soit l'étendue.

M. Gérin a-t-il, pour le penser, des raisons plus fortes que des raisons tirées de cet examen matériel ?

Non. Il n'avance qu'une hypothèse, et la dernière qu'en matière

---

tandis que le texte de la brochure « *deux branches d'un Y* » vise la brochure de Pierquin de Gembloux.

6e pamphlet : il y a une erreur dans la pagination : 6, 7, 4, 9, au lieu de 6, 7, 8, 9.

Ces exemples sont choisis dans des passages où le texte n'avait pas nécessité de remaniement.

Je profite de cette note pour rectifier une erreur de M. Gérin. P. 19 de sa brochure, il affirme que la citation « *2° les cendres du grand Napoléon vous les avez vues* », dans le 4e pamphlet, a disparu dans les corrections et n'a été reprise que dans l'édition de 1846. C'est inexact. Elle a été conservée dans le Recueil Subert.

Digitized by Google

de critique on doive se permettre : il prétend que le *volume* aurait été la contrefaçon voulue du recueil des brochures et que Tillier et Sionest auraient, par ce subterfuge, fui certaines obligations du dépôt légal.

Voici, d'ailleurs, sa thèse :

... Sachant pertinemment que les écrits périodiques de caractère politique et paraissant par livraisons, même irrégulièrement, étaient, tout comme les journaux soumis au cautionnement, il n'eut garde de faire déclarer par son imprimeur Sionest qu'il était dans l'intention de publier des écrits périodiques ; mais dès qu'il eut composé son pamplet « *Comment* l'Association *peut être remplacée*, » il fit faire, le 6 juillet 1843, la déclaration d'un ouvrage complet sous le titre : « *De Choses et d'autres* » vingt-quatre pamphlets, par C. Tillier (Sionest, Nevers. 1 vol. in-12) et effectuer, sous ce titre, le dépôt légal du premier pamphlet, le 8 juillet.

« Comprend-on cela ? Déclarer *volume* une feuille d'imprimerie ! Déclarer vingt-quatre pamphlets sur une couverture qui n'en enveloppe qu'un seul ! Publier une œuvre *sans date*, de manière à dissimuler le caractère de périodicité des pamphlets !

« N'était-ce pas là une déclaration illusoire au premier chef ? Supposez que Tillier fût mort après le premier pamphlet de la première série, comme ce malheur arriva au milieu de la seconde, où était le volume ? où les vingt-quatre pamphlets ? Voilà ce dont l'Administration peu clairvoyante eut le tort de ne pas se soucier.

« Mais l'idée de Sionest, d'empêcher qu'on ne considérât les pamphlets comme des écrits périodiques, ne s'est pas seulement manifestée par cette étrange déclaration et ce singulier dépôt. Il ne fit point par la suite de dépôts réguliers. Le registre des déclarations et dépôts d'imprimeurs (*Arch. dép. de la Nièvre*) mentionne bien un second dépôt le 16 août 1843 (2e, 3e et 4e pamphlets), mais ce fut tout.

« Pour les pamphlets de la seconde série, Sionest prit encore mieux ses précautions ; il dégagea sa responsabilité d'éditeur et prévint l'imputation d'écrits périodiques en déclarant qu'il avait l'intention d'imprimer, *pour le compte de l'auteur* un *ouvrage* (?) sous le titre de *Pamphlets de C. Tillier* (2e série) à paraître *par livraison* à des époques indéterminées. Et, pour cette seconde série, il ne fut mentionné sûr le registre des imprimeurs ni dépôt légal, ni envoi à Paris.

« Quand l'agitation provoquée par les pamphlets de Tillier eut suscité des embarras au Préfet, il se trouva désarmé ; il ne put établir matériellement cette périodicité des écrits sans date du pamphlétaire et il demanda des instructions au ministre de l'Intérieur... ».

J'ai tenu à faire cette longue citation pour n'en affaiblir aucune des erreurs et n'en déflorer aucune des inconséquences.

1° Il n'est pas permis de dire que Tillier crut sa publication

Digitized by Google

soumise légalement au régime des journaux. Sa première brochure donne l'impression nette du contraire. Il y dit, notamment :

« *Je vous ai déduit de mon mieux les avantages qui résultent pour tout le monde de la publication d'un journal et vous conviendrez qu'il valait autant vous parler de cela que d'autre chose ; mais gardez-vous d'aller conclure de là que je veux vous faire un journal. Un journal coûte fort cher...* » Et il insiste : ce qui le rend cher, c'est le cautionnement, c'est le droit de timbre. « *Je ne prétends point remplacer l'*Association, *mais dans le vide qu'elle a laissé, en attendant que d'autres mettent un clou, moi je mettrai du moins une cheville. Cette cheville, c'est vingt-quatre pamphlets,* etc. ».

Pourquoi nier sa bonne foi ? S'il ignore l'application qu'on peut lui faire de la loi sur la presse périodique, il est bien excusable. Le préfet lui-même, pour être fixé sur elle, est obligé de recourir à la consultation des bureaux ministériels (1).

D'ailleurs, supposons que Tillier se savait coupable de publier un périodique. Pouvait-il raisonnablement espérer que dans une ville de 20,000 âmes, où l'expédition des brochures se faisait par la poste, où ses écrits circulaient, inévitablement, dans tous les camps, il échapperait à la surveillance administrative en échappant, simplement, au dépôt régulier des brochures ?

Comment expliquer, alors que dès le 13 janvier 1844 le procureur général fût instruit de l'existence des pamphlets 11, 12 et 13 parus en décembre 1843-janvier 1844 ? et que dès le 25 février 1844 le procureur de Nevers eût signalé à Dupin les pamphlets 14 et 15 parus dans le cours du même mois, comment expliquer encore que en juillet 1844 le préfet pût écrire : « *A mesure de leur publication* les pamphlets ont été adressés à M. le Procureur du roi de Nevers... *Tous* ces écrits ont été adressés *en double* exemplaire à M. le Ministre de l'Intérieur ?... ».

---

(1) M. Gérin, faisant allusion à l'étude : *Claude Tillier « homme dangereux »* dans laquelle j'ai publié cette pièce, qu'il avait ignorée, écrit (p. 5 de sa brochure : « Les recherches heureuses de M. de Flamare [archiviste de la Nièvre] et les miennes ont ainsi trouvé un éditeur ». M. Gérin est bien bon ; mais toutes les fois où j'ai eu à rendre hommage aux découvertes d'autrui, même à celles de M. Gérin, je l'ai fait avec assez de netteté pour qu'on me permette de prendre, cette fois, bien à mon compte, la trouvaille d'une pièce dont personne avant moi n'avait fait état et dont personne ne m'avait ni signalé ni fait pressentir l'existence.

J'ajoute que si M. Gérin me refuse l'honneur de cette découverte il ne se refuse pas celui d'une justification délicieuse : « J'ai ignoré le document, dit-il, *parce que sa découverte aux Archives départementales de la Nièvre est postérieure à mon édition...* ».

Digitized by Google

D'ailleurs, nous le savons, c'est un fait : tous les pamphlets ont été régulièrement et successivement déposés.

2° Il faut à M. Gérin une perspicacité que j'envie pour découvrir que Sionest, au 6 juillet 1843, déclara un *ouvrage complet*, un *volume*. Il déclara, tout simplement ceci, qu'il était « dans l'intention d'imprimer les vingt-quatre pamphlets intitulé [*sic*] *De Choses et d'autres*, par Claude Tillier ».

Qu'y a-t-il là d'*illusoire* et d'*étrange* ? C'est l'exacte reproduction du titre général de la série. Deux renseignements à la vérité font défaut : d'abord celui des dates de publication des Pamphlets — mais il est contenu dans la brochure-prospectus même, déposée dès le 8 juillet, où Tillier annonce qu'il en publiera vingt-quatre dans un an ! Le second renseignement qui manque, le chiffre du tirage, n'était pas obligatoire (1) ; et, d'ailleurs, Sionest pouvait-il, de bonne foi, le donner, puisqu'il ignorait encore non seulement combien il aurait de souscripteurs, mais même s'il en aurait assez pour publier toute la série ?

3° Il n'y a rien, non plus, de *singulier* dans le dépôt du premier pamphlet. Comment peut-on s'y prendre autrement pour déposer la première livraison d'un ouvrage à paraître en douze mois ?

Je ne reviens pas sur la régularité, absolument démontrée, des dépôts. Je voudrais simplement expliquer pourquoi l'employé de Nevers a cessé de les inscrire. Voici ce qu'on lit sur son registre :

N° d'ordre d'enreg.	NOMS DES OUVRAGES	Nombre de volumes	Nom de l'imprimeur	Date de la déclaration	Date du dépôt	Date de l'envoi à Paris	
...	.....	...	.....	.....	.....	.....	.....
252	*De Choses et d'autres* (pamphlets)	1	Sionest	6 juillet 1843	8 juillet 1843	8 juillet 1843	
					16 août	16 août	2e, 3e et 4e pamphlets
...	.....	...	.....	.....	.....	.....	.....

(1) La loi du 21 octobre 1814, alors en vigueur, n'obligeait pas à la déclaration du chiffre du tirage ; l'ordonnance du 24 octobre 1814 prescrivait seulement la tenue, par l'imprimeur, d'un registre signé du maire où il était tenu de l'inscrire. Un arrêt de la Cour de Cassation, rendu le 19 décembre 1823, avait constaté cette non obligation. (Voir SIREY, *Recueil général*. t. 7. 1, 355, et BONÉS et BONASIÈS, *Dictionnaire... de la presse*, 2 vol. in-8°, 1847).

Digitized by Google

Evidemment il avait l'intention de transcrire à la suite de l'unité de tête tous les pamphlets qui viendraient. Puis, manquant de place, il a considéré que l'indication générale suffisait et s'est arrêté dès le second dépôt. Cela ne l'empêchait pas de recevoir les brochures et de les expédier à Paris où elles arrivèrent — on le sait — régulièrement.

4° M. Gérin prête à son préfet bien de la naïveté, ou bien de la maladresse ! Il serait désarmé, ce préfet, si les dépôts n'étaient pas faits régulièrement ? — Mais au contraire, il serait armé deux fois, une fois contre la négligence de dépôt, et une fois contre la périodicité dissimulée de brochures politiques. Et croit-on qu'à défaut de l'examen des livres de l'imprimeur, un préfet n'a aucun moyen de prouver une chose aussi notoire à Nevers que l'édition de 400 ou 500 brochures dont chacune donnait lieu, si j'ose dire, à un succès de scandale ?

Mais suivons M. Gérin, dont la verve est féconde :

« Quand le 29 juin 1844 eut paru le 14e pamphlet et que la première série fut close, Sionest avait moins que jamais de déclaration à faire. Qu'aurait-il déclaré, en effet ? *De Choses et d'autres*, vingt-quatre pamphlets, par C. Tillier, 1 vol. in-12 ? Mais il l'avait déclaré le 7 juillet 1843. Déposer l'ouvrage complet ? Mais il avait cessé ses dépôts de brochures ; déclarer et déposer une édition pour le public... Mais alors c'eût été avouer que, le 6 juillet 1843, sa déclaration d'un volume in-12 de 24 pamphlets était une plaisanterie destinée à masquer toute une suite d'écrits périodiques envoyés à des abonnés comme de simples journaux. Il prit parti... de ne rien déclarer du tout. Et nonobstant ce silence, il édita pour le public le volume *De Choses et d'autres*... ».

Que de *plaisanteries* inefficaces ! que d'inutiles *roueries !* Je regrette de l'apprendre à M. Gérin, mais même si Sionest avait réimprimé *De Choses et d'autres* dans les formes où M. Gérin prétend qu'il l'a fait, il n'était tenu à aucun dépôt nouveau, l'édition nouvelle étant du même format, de la même justification que l'édition originale (1).

Des solutions proposées par M. Gérin, il n'y en a donc aucune qui ne repose soit sur une erreur de fait, soit sur un vice de raisonnement !

Je ne me risquerai pas, avec autant de hardiesse que lui, à la définition des secrètes pensées de Tillier. Cependant j'ai l'impression

(1) Cour de Cassation. Arrêt de juillet 1833.
Cet arrêt était encore en vigueur en 1847. (Voir Bonis et Bonasiès, ouv. cit).

Digitized by Google

que les choses ont dû se passer autrement (1). Vers le milieu de leur série, Tillier et Sionest ne semblent pas aussi tranquilles qu'au début. Les a-t-on avertis de l'irrégularité possible de leur publication ? Ils espacent visiblement les dates de leurs brochures.

La question du préfet aux bureaux ministériels est posée le 16 juillet. C'est précisément dans l'intervalle qui sépare les deux séries. Sionest a-t-il demandé, avant de faire sa nouvelle déclaration, à être fixé définitivement sur son droit ? Sa déclaration, rédigée avant l'arrivée de la réponse, l'est dans une forme (2) qui lui permet de se mettre en règle avec la loi très aisément. Si on l'y oblige, il espacera les brochures en les groupant par deux; il lui suffira de ne paraître que toutes les cinq semaines pour qu'on ne puisse considérer sa publication comme périodique.

En tous cas, entre l'arrivée de la réponse (vers le 20 août) et la mort de Tillier (12 octobre) sept semaines s'écoulent pendant lesquelles il n'est pas à notre connaissance que ni le Parquet, ni la Préfecture aient intenté des poursuites non contre la série en cours, très légale, mais contre la série écoulée, celle-là nettement déclarée, par les bureaux, illégale.

Les raisons d'une édition « en volume ». — M. Gérin n'est pas plus heureux lorsqu'il veut justifier l'existence de son édition « en volume » :

« Sionest, m'écrit-il, a certainement préparé dès la fin de juillet 1844, pour le public, une édition en volume de la première série des Pamphlets. Il se pourrait que la maladie de Tillier ne lui ait pas permis d'achever ce travail de revision, constaté sur huit pamphlets. Sa mort survenue le 12 octobre 1844, en suscitant l'idée d'une édition des œuvres complètes, a pu faire négliger l'édition en préparation. On a dû brocher, à la hâte (3), ce qui était préparé... » (4).

---

(1) On remarquera que cette impression diffère de celle que j'ai traduite dans ma préface de *Claude Tillier, homme dangereux* (chap. Ier de *Quelques Recherches*). Mais j'étais loin, alors, d'avoir sur les circonstances de la publication des pamphlets les notions que, grâce à M. Gérin, j'ai acquises depuis.

(2) Il déclare « être dans l'intention d'imprimer, *pour le compte de l'auteur*, un *ouvrage* ayant pour titre : *Pamphlets de C. Tillier*, 2e série. Ledit ouvrage formera environ 15 feuilles, format in-12, sera tiré à 500 exemplaires et *paraîtra par livraisons à des époques indéterminées* ». (*Arch. dép. de la Nièvre, Reg. des déclarations d'imprimeurs*).

(3) On sourit en songeant que le Recueil Subert a mis plus de seize ans à être « broché à la hâte ».

(4) Lettre du 20 octobre 1908.

Digitized by Google

Il est regrettable que M. Gérin n'utilise pas les documents si intéressants qu'il publie lui-même. S'il avait ouvert sa brochure *Lettres et Documents*, à la page 44, il eût appris que *dès le 17 avril 1844* Tillier avait cédé à Sionest le droit d'imprimer au nombre de 1500 exemplaires ses *Œuvres complètes*, en quatre volumes.

Et alors, non seulement il n'eût pas écrit que l'idée d'éditer les œuvres de Tillier était née après la mort de celui-ci, mais il se fût demandé quel intérêt Sionest et Tillier pouvaient bien poursuivre lorsqu'en juillet 1844 ils coopéraient à une réédition de la première série des Pamphlets, en même temps qu'ils préparaient la réédition totale des Œuvres ?

Mais le désordre des suppositions de M. Gérin est inconcevable. Ce qu'on vient de lire, c'est une supposition datée du 20 octobre 1908. Or en juin, dans sa brochure, M. Gérin avait émis la supposition suivante :

« J'imagine que Sionest... ne songeait sans doute pas à faire cette édition [des *Œuvres complètes*] avec de nouveaux caractères et qu'il comptait utiliser les clichés des Pamphlets et le volume qu'il tenait tout prêt » [c'est-à-dire le « volume *De Choses et d'autres* »] (1).

Evidemment les deux suppositions s'excluent. Si Sionest avait broché hâtivement l'édition de 1844, c'était pour la vendre aussitôt, et alors il ne songeait pas à en faire le t. 2 de l'édition de 1846 ?

Si au contraire il songeait à cette utilisation, pourquoi, lorsqu'en novembre 1844 (2) il publiait en annonce que « le premier volume » était « sous presse », n'annonçait-il pas que le deuxième l'était également ?

Tout cela est puéril et lorsqu'un tribunal peut faire de telles réserves sur l'organisation de l'imprimerie Sionest en 1844-1846, qu'il l'excuse d'avoir mis deux ans à publier les quatre volumes des Œuvres complètes (3), comment peut-on supposer que la même imprimerie ait immobilisé plusieurs mois, (presque un an pour certaines brochures), 650 pages in-12 environ de son caractère le plus courant !

---

(1) *Les Editions des Pamphlets*, p. 14, n. 1.

(2) *Almanach de la Nièvre*, publié par Sionest. Année 1846. La copie pour cet almanach était réclamée par l'imprimeur à ses correspondants pour le 1er octobre (p. 6). Sa préface est datée du 1er décembre. L'almanach était déposé à Paris dès le *20 décembre*. On peut donc supposer que l'annonce a été rédigée dans le courant de novembre, en même temps que celle dont M. Gérin (*Les Editions des Pamphlets*, p. 14) donne la reproduction.

(3) M. GÉRIN. *Lettres et Documents sur Claude Tillier*, Nevers, 1903, p. 48.

Digitized by Google

Mais qui n'a compris déjà que le tort initial de M. Gérin, ç'a été d'obéir à sa première impression lorsque, rencontrant l'exemplaire Subert, il s'est dit : c'est un volume ! Cela lui parut si logique, si simple, si sûr, qu'il négligea d'en douter. Désormais ce devint un axiome pour lui qu'entre l'édition en brochures et l'édition de 1846 se plaçait, après juillet 1844, une édition « en volume ». Et loin de le discuter (on ne discute pas un axiome) il ne songea qu'à le justifier, qu'à soumettre, au mépris de toute vraisemblance, les documents et les faits aux exigences de son indémontrable proposition.

Ce qu'est, en réalité, l'exemplaire Subert. — Il me reste à avancer mon opinion sur l'énigme représentée par les Recueils de MM. Gérin et Subert. Je ne serai pas aussi affirmatif que M. Gérin. Je demande, simplement, qu'on réfléchisse à l'hypothèse suivante :

Le seul renseignement qu'on possède sur le chiffre du tirage des pamphlets est donné par ce passage de la note du Préfet que j'ai publiée : « Ils ont été tirés à 400 et à 500 exemplaires » (1). Le Préfet écrit bien : *et* à 500 ; cela, avant la déclaration de Sionest pour la 2e série qui porte également le chiffre de 500.

D'autre part, nous savons que les pamphlets n'étaient pas vendus séparément.

Comment, alors, expliquer ces deux chiffres : 400 *et* 500 ?

Si Tillier eut tiré d'abord à 500 et que, par suite de défaut de souscripteurs il eût abaissé son chiffre à 400, il n'eût pas porté à 500 celui de la deuxième série ? C'est donc le contraire qui eut lieu (2).

Par suite de l'augmentation imprévue et croissante du nombre des souscripteurs, il se trouva obligé d'augmenter d'un cent le chiffre de son tirage. Mais si ses prévisions furent dépassées en janvier ou février 1844, par exemple, et qu'alors la composition des brochures antérieures était détruite, il dut donc, en même temps qu'il portait — je suppose — à 500 le tirage des pamphlets 11-24, faire réimprimer à 100 les pamphlets 1-10 ?

---

(1) *Quelques Recherches*, I, p. 13. Plus loin (p. 15) le Préfet, calculant les bénéfices possibles des Pamphlets, se base sur une moyenne de vente de 400 exemplaires. Cela confirme encore la démonstration qui suit.

(2) Exception faite pour le premier pamphlet : *Comment l'« Association »*, véritable prospectus dont le tirage dut être beaucoup plus élevé.

Il n'est pas indifférent de rappeler ici qu'à la fin de ce pamphlet Tillier annonce que s'il lui vient 250 abonnés, il pourra vivre en écrivant. Sans doute ne s'attendait-il pas à en atteindre presque le double et cela expliquerait encore que ses prévisions de tirage se fussent trouvées dépassées.

Digitized by Google

Ainsi s'expliqueraient très bien les particularités de cette réédition partielle : sa rareté ; sa distribution en brochures, pour fournir aux nouveaux abonnés la série dans son état normal ; ses différences de composition typographique ; ses légers remaniements, tout naturels de la part d'un auteur comme Tillier qui se corrigeait constamment ; la suppression enfin des « avis aux abonnés » devenus inutiles.

Ainsi peut-être s'expliquerait encore qu'en 1849 (chose ignorée de M. Gérin) la veuve de Tillier eut à sa disposition pour les vendre, en même temps que sa tabagie, des pamphlets en brochures séparées (1). Si en effet Sionest avait fait un volume avec les pamphlets à la fin de 1844, il eût d'abord donné au brochage les cahiers invendus qui restaient. Tandis que s'il n'a fait qu'augmenter, à un moment donné, son tirage de cent exemplaires, comme cette fois l'augmentation dut rester sensiblement au-dessus de la souscription, un certain nombre de brochures purent rester disponibles. Cette édition ayant sans doute été faite, comme la suivante, au compte de Tillier, elles devinrent la propriété de sa veuve qui les débita à un prix dérisoire. Des admirateurs de Tillier purent en profiter pour remplir les vides qu'ils avaient laissé se faire dans leurs petites collections. Le 10e pamphlet revisé que M. Gérin possède au milieu d'un recueil des brochures originales proviendrait de cette source (2). De même que plus tard le fils Tillier ayant voulu conserver une série complète des brochures, il les eût fait brocher sous une couverture de fortune et elles seraient passées dans cet état, lors de la vente qui, en 1899, suivit son décès, dans les mains de M. le docteur Subert.

Telle est mon hypothèse. N'ayant pas trouvé d'argument valable à lui opposer, je me dois de lui faire un sort.

---

(1) « Mme veuve Tillier donne avis au public qu'on trouve chez elle, rue du Commerce, les pamphlets de Claude Tillier, au prix de 10 centimes l'exemplaire.

« Elle offre également de céder le bail du magasin et dépendances qu'elle occupe, dont la durée est de douze ans.

« On trouvera chez elle un grand assortiment de pipes, tabatières, etc., et tous les accessoires d'un bureau de débit de tabac ». (Annonce parue dans le *Bien du Peuple*, no 150, 28 novembre 1849. Bibl. nat. Lc/287).

Il n'est pas spécifié dans cette annonce qu'il s'agit de *tous* les pamphlets de Tillier. Peut-être ne s'agit-il que de ceux de la seconde série, tirés « pour le compte de l'auteur » ? ou des petites brochures parues en dehors des deux grandes séries ? C'est possible et je n'entends pas en tirer argument en faveur de l'hypothèse que je développe plus haut.

(2) *Les Editions des Pamphlets*, p. 16, n. 1, II.

Digitized by Google

Puisse-t-elle en jouir plus longtemps que les hypothèses de M. Gérin !

Les constatations qui précèdent, je ne puis le dissimuler, projettent sur la réédition de M. Gérin une impression défavorable.

Il en résulte en effet :

— Que M. Gérin (en ce qui concerne la série *De Choses et d'autres*) fait constamment état, pour les pamphlets 11 à 24, d'une seconde édition qui n'existe très probablement pas — en tous cas qui n'est qu'une réimpression ;

— Qu'il fait constamment état, pour les pamphlets 1 à 10, d'une réédition qui existe, mais dont il désigne mal la forme ; à laquelle il fixe une date (juillet à octobre 1844) qui est presque certainement erronée ; pour laquelle, enfin, il ne précise jamais les corrections qu'il lui emprunte, ou celles qu'il néglige.

Ce n'est pas tout. M. Gérin, excité, hélas ! par le désir de mettre à mal mes « théories d'école » en matière de publication, pousse l'abnégation jusqu'à donner, de la façon dont il a établi son texte, la plus lamentable idée.

Il annonce en effet (1) qu'il a voulu « donner une édition lisible aux gens de notre époque » et que, pour cela, il a emprunté tantôt le texte original de 1844, tantôt le texte remanié un peu postérieur, tantôt même le texte de 1846. Mais jamais il ne nous a, en note, prévenu de son choix, ni des raisons qui l'avaient guidé. Il s'est donc arrogé le droit de préférer, dans certains cas, une leçon qui est postérieure à la mort de Tillier et prise dans une édition que M. Gérin juge lui-même fournie de « défauts assez graves » à une leçon dont Tillier est responsable, sans en avertir le lecteur.

J'entends bien qu'il aura, sur ce point, l'approbation du public nombreux qui ne se soucie ni des renvois, ni des notes et se moque bien des variantes ; du public qui n'a pas lu peut-être sa brochure et ne lira certainement pas les miennes.

Mais je doute qu'il obtienne celle des travailleurs qui, ayant à étudier les *Pamphlets*, soit dans un but historique, soit dans un but

---

(1) *Les Éditions des Pamphlets*, ch. IV, p. 22-24.

Digitized by Google

littéraire, sauront qu'en employant la réédition Gérin ils ne sont pas sûrs d'avoir sous les yeux le texte même que fit imprimer Tillier (1).

Les suppressions qu'elle comporte, par exemple, dans le pamphlet : *Comment l'« Association »...* les mettront en singulière défiance.

Je m'empresse d'ajouter, pour eux, qu'à ma connaissance cette lacune est la seule grave et que les différences de leçon que pourraient présenter les trois textes utilisés par M. Gérin ne sont jamais importantes.

Il sera, en tous cas, désormais facile aux érudits d'y pourvoir, puisqu'ils savent maintenant que le texte complet de *De Choses et d'autres* existe, dans l'édition originale à la Bibliothèque nationale, dans l'édition remaniée à la Bibliothèque municipale de Nevers.

Voilà ma discussion terminée.

Répondrai-je aux railleries de M. Gérin ?

Non. D'abord nous n'avons, ni lui, ni moi, assez de talent pour oser sans ridicule nous livrer des combats d'épigrammes au pied d'une œuvre comme les *Pamphlets* de Tillier. Et puis qui prendra au sérieux les sarcasmes dont M. Gérin accable ma *critique forcenée*, ma *sensibilité ombrageuse*, mon *inquiétante audace de déduction*, mon *ton irrité*, mes *ciseaux magiques*, quoi encore ? — *mes théories d'école qui ne font point appel au jugement ?*

La moindre preuve que j'avais tort et qu'il avait raison eût mieux fait l'affaire de M. Gérin.

Si d'ailleurs j'ai eu l'occasion de revenir sur l'excellente impression que m'avait causée sa réédition des Pamphlets, impression que

---

(1) Je ne soulèverai pas à nouveau la question du *Pamphlet-Pétition* dont, après tout, je ne suis pas l'éditeur responsable et dont celui qui l'a publié tient probablement à conserver la responsabilité. — Mais, cependant, comment M. Gérin ne voit-il pas la différence qu'il y a entre la publication d'un texte comme celui du P.-P., qui fut imprimé quand l'auteur était mort depuis cinq ans et qui dut pour cela passer dans plusieurs mains, et un texte comme celui des Pamphlets dont la grande partie a paru sous les yeux de Tillier ?

M. Gérin, qui n'a pris la peine d'indiquer aucune de ses *leçons*, était-il bien désigné pour reprocher à l'éditeur du *P.-P.* de n'en pas avoir adopté d'autres que celles du texte qui lui était parvenu ?

— Il eût été préférable, à mon avis, de relever les fautes *réelles* de transcription que voici et dont la liste qui devait figurer en note de la p. 28 de *Quelques Recherches* a, par suite d'une erreur matérielle, été oubliée. Ce sont :

P. 16 (du tirage à part), l. 9 : *cru* pour *pu ;* p. 18. l. 7 : *aurez* pour *avez ;* l. 16 : *main* pour *choix ;* l. 20 : *imposer* pour *opposer ;* l. 39 : *autre droit* pour *autres droits ;* p. 19, l. 4 : *conflit* pour *complet ;* p. 21, l. 37, *veux* pour *vais*.

Digitized by Google

dès 1906 j'avais traduite dans un double compte-rendu élogieux (1), n'est ce pas à M. Gérin que je le dois ?

Ce sont ses *Notes critiques sur le Pamphlet-Pétition* qui m'ont invité à examiner de plus près un travail auquel j'avais cru pouvoir faire le crédit d'une confiance entière.

Je n'ai fait que suivre son exemple. S'en plaindra-t-il ?

Ne le pensons pas. Et puisqu'il était persuadé, en adressant à l'éditeur du *Pamphlet-Pétition* sa page d'observations, qu'il rendait par là un hommage encore à l'œuvre de notre Tillier, il ne se refusera pas à croire qu'en apportant à l'éditeur des *Pamphlets*, après des éloges que je ne regrette pas, mon tribut de réserves, j'ai rempli avec conviction le même dessein.

Paris, janvier 1909.

PAUL CORNU.

(1) La *Tribune*, mai 1906 et *Revue d'Histoire moderne*, t. VIII, (novembre 1906).

Digitized by Google

Comptes Rendus des Séances

Séance du 12 Mars 1908

La séance est présidée par M. Victor Gueneau, doyen d'âge. Vingt-neuf membres sont présents et prennent part au vote pour l'élection du bureau.

Sont élus, par vingt-huit voix :

MM. Victor Gueneau, *Président ;*
Abel Mazoyer, *Vice-Président ;*
Paul Cornu, *Secrétaire Général ;*
Eugène Langeron, *Secrétaire ;*
Louis Jolivet, *Trésorier Archiviste ;*

M. Victor Gueneau remercie ses collègues en ces termes :

« Messieurs,

« Il m'est fort doux de recueillir dans ce moment les témoignages « de sympathie dont vous voulez bien me combler, mais je dois « vous avouer que j'ai été très ému lorsque quelques-uns d'entre- « vous sont venus me demander d'accepter la présidence de « notre Société Académique. Je savais, d'un côté, et très sûre- « ment, que j'étais bien vieux, et d'un autre côté, non moins sûre- « ment, que je n'avais pas cette solide teinture de toutes choses « qu'avait mon frère. Mais l'affection que vous aviez pour lui, le « souvenir attendri que vous lui gardez m'ont profondément touché « et malgré mon insuffisance, m'ont décidé à accepter.

« Vous venez, par vos suffrages, de confirmer le désir que vous « aviez de me voir diriger nos travaux, je vous en remercie bien « cordialement. Nous avons dans notre Société, et cela me rassure « complètement, assez de travailleurs pour qu'elle continue à faire « paraître chaque année un de ces volumes dont l'intérêt n'é- « chappe à personne et qui, soit dit sans aucun orgueuil, ne sont « pas inférieurs à ceux que publient d'autres sociétés de sciences, « de littérature ou d'histoire. Pour ce qui regarde les temps préhis- « toriques, est-ce que notre collègue, M. Desforges, ne connaît pas « à fond la succession admirable de ces époques si lointaines ?

Digitized by Google

« Est-ce que M. Jolivet n'est pas versé dans la numismatique « et spécialement dans la connaissance des médailles romaines ? « Quant à la paléographie et l'histoire, ces deux sœurs inséparables, « notre ami, Paul Cornu, continuera à nous prêter son précieux « concours et si une de ces questions de sciences, qui intéressent « au plus haut point la vie des individus et même des peuples, « venait à être soulevée, nous sommes sûrs que l'aide de M. Ma- « zoyer, le très distingué ingénieur en chef de notre département, « ne nous manquera pas non plus.

« Est-ce que nous n'avons pas M. Camuzat, le délicat restaura- « teur de nos monuments historiques ; M. Méténier, qui nous fait « retrouver les vieux souvenirs nationaux dans les chansons popu- « laires ; M Langeron, dont la plume est si pleine d'humour ; MM. « Richard et Charlot dont la muse nous charme toujours ; M. Bou- « thors, si versé dans les curieuses querelles du Jansénisme ; « M. Caquet, l'ami des champs de blé et des bois ; M. Carré, le « chercheur infatigable et tant d'autres dont le nom m'échappe « dans ce moment mais qui nous sont cordialement attachés ?

« Et puis, Messieurs, j'estime que dans notre petite mais si « aimable compagnie, nous ferons bien de ne pas trop quitter notre « Nivernais et de rester soigneusement dans son horizon familier. « Son nom nous en fait un devoir et son sol donne sans cesse à « notre cœur et à notre esprit un nombre infini de jouissances. Ses « bois, ses rivières, ses prairies, ses champs nous révèlent à chaque « instant des trésors ; ses vieilles églises, ses châteaux, ses tours, « ses vitraux, ses poteries nous rapprochent de nos ancêtres dont « la vie nous a été consacrée dans les vieux parchemins des clercs « et des moines, dans les actes des tabellions et des notaires qui « tous, hélas ! ont oublié de nous faire connaître s'il existait des « points de rapprochement entre les Arvernes et les Nivernes. Nous « avons donc là de quoi satisfaire tous nos goûts en dédaignant les « renommées trop bruyantes et les critiques plus ou moins inté- « ressées des profanes.

« Mais, ne voulant pas oublier ce précepte cher au dernier duc « de Nivernais, lorsqu'il n'était plus que le citoyen Mancini : « Ne « soyez pas trop long et n'ennuyez point l'auditoire », permettez-moi « de terminer en vous disant simplement : travaillez bien et notre « Société restera, comme par le passé, pleine de santé et de vigueur ».

M. Desforges veut bien alors donner lecture de l'article suivant qu'il a publié dans la *Revue Préhistorique*, n° 3 de mars 1908, sur

Digitized by Google

notre regretté Président, M. Lucien Gueneau, et qui complète, d'une manière heureuse, ce que la Société s'était fait un devoir d'insérer dans son dernier bulletin.

« M. Lucien-Philippe Gueneau, Président de la Société Académique du Nivernais, est décédé à Nevers, le 16 janvier dernier, à l'âge de soixante-quinze ans.

« Né à Luzy, le 30 décembre 1832, M. Gueneau, après de sérieuses études (il était bachelier es-lettres et bachelier es-sciences) embrassa la carrière des armes. Il était lieutenant de cavalerie à Saint-Germain-en-Laye quand le Gouvernement chargea son ami Claude Rossignol d'organiser le musée des antiquités nationales. Il fut pour le savant conservateur un précieux auxiliaire.

« De cette époque date son goût pour les études archéologiques en général et pour la préhistoire en particulier. Ce fut lui qui offrit au musée la première hache polie trouvée à Saint-Germain même.

« Envoyé en garnison dans le Midi, il fouilla plusieurs grottes à Lourdes et y recueillit une très belle série d'objets préhistoriques, notamment un superbe bâton de commandant dont on peut voir le moulage à Saint-Germain. Le musée de Tarbes lui doit des pièces du plus haut intérêt.

« En 1870, il fut fait prisonnier de guerre et interné à Magdebourg où il découvrit plusieurs objets préhistoriques et une fort belle lampe de l'époque romaine qu'il dut, un peu à contre cœur, offrir, au musée de Berlin.

« A son retour en France, il donna sa démission de capitaine du 3e régiment de chasseurs et fut nommé successivement sous-préfet de Château-Chinon puis de Gex. Rentré dans la vie privée avec le titre de sous-préfet honoraire, il dirigea quelque temps l'*Union Républicaine de la Nièvre*, qu'il abandonna bientôt pour se consacrer à ses études favorites: l'histoire et l'archéologie.

« Il a écrit une monographie très intéressante et très documentée de la Ville de Luzy dont il avait été le premier adjoint puis le maire, et il a publié dans les Mémoires de la Société Académique du Nivernais, de nombreuses études sur le Morvan qu'il connaissait si bien.

« Les principaux travaux préhistoriques, publiés également dans le *Bulletin de la Société* qu'il dirigeait, sont :

« 1° Des Vertus de nos Fontaines, tome II, p. 150.

Digitized by Google

« 2° Recherches sur le *Noviodunum Œduorum* et sur la *Gergovia Boïorum*, tome VIII, p. 44.

« 3° L'Art Gaulois. Un Mot sur le *Nivernum* Gallo-Romain, tome VIII, p. 64.

« 4° Les Chemins Gaulois et les Chemins Romains dans le Pays Eduen, tome VIII, p. 90.

« 5° Cippes Funéraires Gallo-Romains de Poil, tome IX, p. 102.

« Il préparait, lorsque la mort l'a frappé, une étude très documentée sur l'oppidum du Mont-Dône (Nièvre).

« Je ne dois pas oublier qu'il fut mon premier guide en préhistoire et que c'est lui qui, en 1901, me signala l'existence des nombreuses stations de la Vallée-de l'Alaine que j'ai pu étudier depuis. « M. Gueneau, était conseiller municipal à Fléty, chevalier de la « Légion d'Honneur et officier de l'Instruction Publique. »

Le Président remercie M. Desforges en son nom personnel et au nom de tous les membres de la Société Académique du Nivernais, puis donne connaissance d'une monographie de M. Carré, instituteur à Chazeuil, intitulée Notice Historique sur Corvol-d'Embernard, qu'on trouvera dans ce volume.

M. Léon Bouthors lit une étude sur le Jansénisme, les Religieuses de Port-Royal et les Ursulines de Nevers, dont l'impression est votée à l'unanimité.

Séance du 21 avril 1908

Le Président donne lecture de la très aimable lettre que M. le Préfet de la Nièvre, a bien voulu lui adresser en réponse à celle qu'il lui avait envoyée, pour lui faire part de la constitution du nouveau bureau et lui transmettre le témoignage de notre vif attachement.

Il signale ensuite la rectification suivante à faire au tome II, troisième fascicule, page 232, ligne II. Au lieu de *l'Abbé de Gaitar* il faut lire *l'Abbé de Gaillac*.

M. Jolivet rend alors compte de la situation financière de la Société, situation qui est des plus satisfaisantes. Des propositions ayant été faites pour réduire la cotisation des membres honoraires au chiffre uniforme de dix francs, l'assemblée estime qu'elle ne renferme pas, dans cette réunion, un nombre suffisant de membres pour résoudre la question.

Digitized by Google

M. Victor Gueneau place sous les yeux de ses collègues, une superbe invitation adressée par les officiers de la Légion de la Nièvre, 57e régiment d'infanterie, au service solennel qui sera célébré le lundi 8 juin 1818, à onze heures précises du matin, dans l'église de Saint-Cyr, pour le repos de l'âme de défunt S. A. S. Mgr Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, colonel général de l'infanterie de ligne. Cette invitation, d'une fort belle impression, mesure 36 centimètres et demi de largeur sur 28 ct demi de hauteur et sort des presses de Lefèbvre aîné, rue Saint-Martin.

M. Desforges donne lecture d'une très intéressante étude qu'il a fait paraître dans la *Revue Préhistorique* et intitulée : « Survivance de la religion druidique dans les montagnes du Centre. La fin d'une légende ».

Le Président fait ensuite une curieuse communication sur la Porte du Croux et son Musée.

Séance du 21 mai 1908

Sur la proposition de l'un des membres présents, il est décidé qu'à l'avenir on indiquera, autant que possible, à la séance tenue, les communications écrites qu'on désire faire à la séance suivante afin que chacun puisse étudier à l'avance la question qui sera traitée.

Le Président analyse des communications faites par notre collègue, M. Desforges, au Congrès Préhistorique de France tenu à Autun, dans le courant du mois d'août 1907, puis donne lecture de deux actes, rédigés par M. Delaveau, notaire à Clamecy, et qui présentent un certain intérêt relativement à la maladie de la Contagion. L'un de ces actes est daté du 1er mai 1587, et fut dressé à six heures du matin, à Courcelles, près Corvol-l'Orgueilleux. Il concerne Anne le Muet, femme de Jean de Lucenay, mesureur au grenier à sel de Clamecy. Cette dame déclare au notaire que son fils est décédé la veille au soir de la maladie de la Contagion, que sa fille est à l'extrémité et que, quant à elle, elle fut frappée de la maladie le jour d'hier au soir, ayant le feu derrière l'oreille dextre et le mal en l'une des aynes.

L'autre acte est du 19 juillet 1588, après-midi. Le notaire étant proche d'un trait d'arbalète des maisons de Choulot, destinées pour la retraite des pauvres malades de Contagion de cette Ville de Cla-

Digitized by Google

mecy, et mandé exprès audit lieu et place, est sortie d'une des maisons Françoise Demons, veuve de Raphaël Jourde, laquelle à haute voix a déclaré avoir vendu diverses choses dont elle donne le détail.

Séance du 23 juillet 1908

M. Carré, instituteur de Chazeuil en retraite, communique la copie d'un curieux *Avis concernant différents cours publics et gratuits sur l'art des accouchements* qui servait de couverture à un des registres paroissiaux de Chazeuil.

Cet avis est daté d'Orléans, le 6 novembre 1766. M. l'Intendant de Cypierre. qui l'a signé, regrettant les malheurs sans nombre que cause dans les campagnes l'ignorance de la plus grande partie des personnes qui remplissent l'état de sages-femmes, informe le public que Mme Ducoudray, maîtresse sage-femme de Paris, « célèbre tant « par ses succès dans son art que par l'invention d'une machine « propre à démontrer et rendre sensible aux élèves les moins sus- « ceptibles de raisonnement, la manière d'opérer dans les cas les « plus difficiles », ayant déjà donné, avec le plus grand succès, des leçons dans les généralités de Poitiers, Moulins, La Rochelle et Limoges, ainsi que dans les provinces de Bourgogne et d'Auvergne, fera des cours gratuits à Orléans, Blois, Chartres et Montargis, et que les villes n'auront à payer que la nourriture des femmes de la campagne qui seront envoyées pour suivre ces cours.

Il est regrettable que cet avis ne soit pas suivi d'indications relatant le nom et la demeure des femmes envoyées.

M. Desforges signale le lieu dit le Chaillou, situé à 300 mètres environ du bourg de Saint-Parize-le-Châtel, sur la limite du calcaire infraliasique et des sables tertiaires, comme une station renfermant diverses industries successives.

Sur une étendue de plusieurs hectares, la surface du sol est littéralement couverte de rognons dont la plupart ont été éclatés par les instruments agricoles. Les deux principales variétés de roches qu'on y rencontre sont un silex jaune, grossier et non pyromaque, et un silex rouge très ferrugineux.

En quelques heures, pendant les vacances de Pâques, M. Desforges a recueilli dans cette station : un coup de poing, plusieurs racloirs, une pointe d'aspect moustérien, des lances, un petit tranchet, deux grattoirs (dont l'un très épais), deux coches grattoirs et plusieurs éclats Levallois.

Digitized by Google

Étude de la rage, par M. Baudot, 1770. — La rage, cette effroyable maladie que Pasteur a vaincue, désolait jadis toutes les contrées de notre Nivernais et, il n'y a pas cinquante ans encore, que son nom seul faisait frémir. Aucun moyen de guérison n'existait. Les sorciers conseillaient l'absorption d'une omelette faite avec la racine de l'églantier, et les prêtres préconisaient les pèlerinages à saint Hubert, dans les Ardennes (1).

En 1765, une grande partie des habitants des paroisses du Nivernais et du Berry eut à souffrir des morsures des loups et des chiens enragés. L'Intendant du Berry, M. Dupré de Saint-Maur, désigna, dans le courant du mois de juin, Pierre Baudot, docteur en médecine à La Charité-sur-Loire, pour donner ses soins à tous ceux qui avaient eu le malheur d'être mordus.

Né à La Charité en 1725, M. Baudot avait certainement beaucoup de savoir. Dans ses *Essais anti-hydrophobiques* (2), il a rendu compte d'une façon fort intéressante de ce qu'il avait vu et de ce qu'il avait fait jusqu'en 1769 dans les paroisses de La Charité, Raveau, Tronsanges, Mesvre, Munot, Saint-Bonnot, Prémery, Giry, Sury-en-Vaux, Savigny, Saint-Bouize, etc. Les indications et l'expérience, dit-il, manquaient. Les indications, en ce que les fausses opinions sur la nature du virus hydrophobique ont fait échouer les médecins de l'antiquité qui, tous, ont employé différents moyens pour purifier des liquides qui ne furent jamais infectés. L'expérience, en ce que ce sont ordinairement les gens de la campagne, bergers et gardiens de troupeaux, qui sont exposés à la fureur des loups et des chiens enragés et qu'ils n'ont pas recours aux personnes de l'art, ce qui a donné lieu dans tous les temps à des méthodes purement empiriques.

M. Baudot, dans ses traitements, employa plus sdécialement les frictions mercurielles camphrées, les compresses d'eau-de-vie camphrée et *opiée* sur la gorge, les saignées (10 onces de sang par saignée), les pilules de panacée, et différents bols de cinabre et de musc ou de camphre et de laudanum. De 1768 à 1769 inclus, il ne

---

(1) Saint Hubert, évêque de Maestricht et de Liège, avait sa chapelle sur la ligne actuelle de Namur à Luxembourg. On appelle la station Poix ou Saint-Hubert.

(2) *Essais Anti-Hydrophobiques, par M. Baudot, docteur en médecine à Sa Charité-sur-Loire,* à Lille, de l'Imprimerie de N.-J.-B. Peterinck Cramé, Imprimeur ordinaire du Roi, 1770; avec permission. — La permission d'imprimer avait été donnée à Bourges, le 11 novembre 1769. par M. de Beauvoir, lieutenant général de police.

Digitized by Google

changea rien à sa méthode et tous ses blessés furent préservés d'accidents, aussi conclut-il que :

1° La maladie n'est point inflammatoire, ainsi que l'ont enseigné de célèbres médecins, puisqu'on constate l'absence de fièvre, lenteur du pouls, langue vermeille et humide, sang très rouge, d'une forte consistance et dont il se sépare peu de sérosité.

2° Que ce n'est point un délire furieux, ainsi que l'a défini M. Col de Villars dans son Cours de Chirurgie, puisqu'on voit des hydrophobes mourir sans avoir donné aucun signe de fureur, et que ceux en qui ce symptôme se manifeste ne l'éprouvent que dans les derniers temps de la maladie lorsque des dépôts gangreneux, des inflammations aux membranes du cerveau ont fait sur le viscère les plus vives impressions.

3° Que le virus hydrophobique ne communique point au sang son caractère destructif. L'exemple d'une chèvre qui avait allaité un enfant pendant le temps qu'elle était infectée de ce virus en fournit une preuve bien convaincante. Si le virus hydrophobique avait circulé pendant trois semaines dans la masse des liqueurs de la chèvre et lui avait communiqué son caractère vénéneux, le lait de cette chèvre aurait certainement participé à ce vice et l'aurait communiqué à l'enfant qui, à son tour, en aurait fait part à sa mère par succion, ce qui n'est pas arrivé.

M. Baudot conclut que l'hydrophobie est une maladie spasmodique et qu'elle est locale dans son principe, c'est-à-dire que le virus est seulement offensif des nerfs et qu'il reste longtemps cantonné et isolé dans la partie blessée. Sur toutes les méthodes connues jusqu'à présent, le mercure mérite la préférence comme prophylactique, et l'opium joint au camphre comme curatif quand la rage est déclarée.

Il rejette les pilules mercurielles du frère du Choisel, jésuite :

1° Comme inutiles ainsi que tous les remèdes intérieurs, puisque le virus est isolé et n'a pas passé dans le sang ;

2° Parce que la coloquinte et la gomme-gutte entrent dans leur composition, et que ces remèdes incendiaires sont plus capables d'augmenter la tension spasmodique des nerfs que d'en procurer le relâchement.

Et notre compatriote, M. Baudot, qui s'est montré dans toutes circonstances homme de courage et de savoir, et dont, par conséquent, nous devons conserver précieusement le souvenir, termine son étude par ces mots :

Digitized by Google

« La partie prophilactique ainsi démontrée par une théorie sou-
« tenue de l'expérience, on pourra se flatter de ne plus voir d'hydro-
« phobes, ou les cas en seront très rares. Il n'en est pas de même
« de la partie curative, lorsque l'hydrophobie est déclarée, on peut
« à la vérité rapporter quelques exemples de guérisons, mais ils
« sont insuffisants, et pour prononcer avec certitude, on doit atten-
« dre qu'un plus grand nombre de preuves porte le caractère lumi-
« neux de l'évidence. C'est cette partie curative, si précieuse à
« l'humanité qui doit maintenant exciter l'émulation des médecins,
« la voye est ouverte, le sentier commence d'être frayé, pourquoi
« ne pas suivre une route qui certainement conduira à l'antre où
« réside le monstre le plus redoutable de l'humanité. »

Séance du 17 décembre

Sur la proposition du Président, l'Assemblée adresse ses unanimes et bien cordiales félicitations à son Vice-Président, M. Mazoyer, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à l'occasion de la médaille d'or que vient de lui décerner le Jury de l'Exposition de Londres.

Conçus par M. Mazoyer et exécutés sous sa direction, les magnifiques ouvrages de navigation des canaux de la région du Centre, et particulièrement les ponts-canaux de Briare et du Loiret, ont été représentés à l'Exposition franco-anglaise par de grands tableaux, œuvre de M. Guérin, Sous-Ingénieur des Ponts et Chaussées à Nevers, qui ont fait l'admiration des hommes de l'art et de tous les visiteurs.

M. Langeron donne connaissance :

1° D'un arrêté du Ministre de l'Instruction publique fixant du 1er au 14 juin 1909 la 33e réunion des Sociétés des Beaux-Arts à Paris, et de la circulaire du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts relative aux mémoires qui lui seront adressés à cette occasion ;

2° De la lettre du Ministre de l'Instruction publique informant que le 47e Congrès des Sociétés savantes aura lieu à Rennes le 13 avril 1909, et du programme de ce Congrès, programme qui est distribué à tous les membres présents.

M. Cogny rend compte à la Société d'un travail du plus haut intérêt inséré dans le dernier volume des Mémoires de la Société

Digitized by Google

d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône et intitulé : *Histoire de Mouthier en Bresse.*

Le Président lit alors un acte de notoriété donné le 9 mars 1782 par MM. de la Chambre des Comptes de Nevers, sur la requête du Procureur général au domaine, acte duquel il ressort « que cette « Chambre est une émanation de la Chambre des Comptes établie « en la ville de Dijon sous les statuts originairement donnés pour « l'une et pour l'autre par M^tre^ Jean Cretté et Oudart de Coigny, « officiers de la Chambre des Comptes de Paris, commissaires du « roi Charles VI à ce spécialement députés ».

M. Charlot veut bien, pour clore la séance, dire avec une profonde conviction son sonnet *Le Devoir,* qui a été couronné dans un concours de l'Académie Clémence-Isaure.

Nevers. — Imp. de « La Tribune. »

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

Société Académique

DU

NIVERNAIS

Deuxième Série : Tome II ; Deuxième Fascicule

(TOME XVI DE LA COLLECTION)

NEVERS
IMPRIMERIE DE LA TRIBUNE, AVENUE DE LA GARE, 32

MCMX

Digitized by Google

Digitized by Google

La Commanderie de Tourny

Tourny est un petit hameau situé au nord-est de la commune de Fléty, sur la rivière d'Alaine, non loin de Luzy. Il se compose actuellement de quatre fermes et d'une maisonnette de garde-barrière. La ferme la plus rapprochée de Fléty est quelquefois appelée « La Commanderie ». On y voit encore les fondations d'une ancienne chapelle. La seconde ferme porte le nom de « Château de Tourny ». C'est l'antique demeure d'une branche de la famille de Chargères, dont une descendante épousa Pierre-Philippe Desjours de Mazille. Un peu plus à l'est, tout à côté de la maisonnette du chemin de fer, existait encore, il y a vingt ans, le vieux moulin banal de Tourny. Les deux dernières fermes sont construites sur l'emplacement du hameau de Tourny-l'Hôpital.

Avant la Révolution, les Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem possédaient à Tourny une Commanderie, *Hospitale de Tornum*, placée sous la dépendance du Commandeur de Beugnet, en Bourbonnais (1).

Comme nous le verrons par les extraits des terriers de la Commanderie, ce membre consistait en une chapelle de dévotion dédiée à saint Jean-Baptiste, en une métairie et en prés, bois de haute futaie, dîmes, cens, rentes et droits de justice haute, moyenne et basse.

Fondée en 1188, la commanderie de Tourny appartint dès le début aux Hospitaliers, comme le prouve un acte de 1199, par lequel Simon de Luzy fait don à l'hôpital dudit Tourny « du mas appelé de Gland, d'Humbert et de Renaut Dupont, frères, et de leurs ténements, et d'Aldoin et de Guillaume Apilon, et aussi « de leurs tènements » (2).

(1) Le Beugnet fait partie aujourd'hui de la commune de Chassenard et est situé sur la rive gauche du canal latéral de Roanne à Digoin.

(2) *Inventaire de Barthenay* (Archives historiques du Bourbonnais, recueil mensuel publié par A. Vayssière, archiviste de l'Allier, liv. d'avril 1890, p. 119.

Digitized by Google

En 1389, Robert de Châteauneuf, commandeur de Tourny, tient quittes les habitants de Romaigny, Gratteloup et de l'Hôpital de Tourny des dixièmes arriérés qu'ils lui devaient, se réservant la dîme sur tous ceux qui défricheraient des terres ou des bois dans les limites de sa seigneurie, avec droit de suite (1).

Le 23 octobre 1544, Claude Baudrillon, notaire royal à Luzy, dresse le terrier de la Commanderie de Tourny, à la requête de noble Gabriel de Murrinays agissant au nom et comme procureur de « noble et religieuse personne « frère Himbert de Murri- « nays, chevalier de l'ordre de saint Jean de Hiérusalem, lequel « a dit qu'à cause d'icelle Commanderie dudict Tournis compe- « tent et appartiennent audict sieur plusieurs beaux droicts sei- « gneuriaux qui consistent présentement en un maix, maison, « chateaulx (2), prés, terre, bois, buissons, garennes, cham- « priages, vignes, étangs, dixmes particullières, moulins et bois, « bannage, justice haulte, moyenne, mixte et basse » (3).

« Item compete droict et faculté audict sieur commandeur de « prendre... droicts de dixme tant de blé, vin que douze gerbes « l'une au lieu de l'Hospitault et mêmement sur les habitans « dudict lieu, qui s'amodient communément quinze bichets, « avec droicts de suitte pour tous sur les laboureurs estans « audict l'Hospitault » (4).

Ces droits sont attestés par les témoins suivants : « Messire Pierre Baudin, prebstre de Luzy, âgé de quarante ans ; Philippe Champrevault, de l'Hospitaux, âgé de 50 ans ; Johan Baguiot l'ancien, aussi âgé de 50 ans ; Johan Baguiot le jeune, de Versandet, âgé de 40 ans, tous paroissiens de Fléty » qui ont prêté serment « sur les saints évangilles de dieu ».

Suivent les reconnaissances que nous croyons inutile d'énumérer ici puisqu'elles sont rappelées au terrier de 1761 dont il sera question ci-après.

On reprochait au commandeur Charles de Montmorillon (vers 1603) d'avoir permis au sieur d'Anguy, moyennant cent

---

(1) *Id.*, p. 120.

(2) Le château devait être situé sur la chaume de Tourny où l'on voyait encore, il y a quelques années, les ruines d'une vieille tour démolie « sans qu'il y ait mémoire d'homme qu'on l'ait vue en son entier ».

(3) Terrier de 1544, malheureusement un peu mutilé et en partie illisible, Etude de Me Guillien, notaire à Luzy.

(4) Terrier de 1544.

Digitized by Google

écus, de bâtir dans les limites de la justice de Tourny une maison forte avec tour, pigeonnier, canonnières, girouettes, etc. (1).

Les bois de la commanderie étaient considérables ; les uns étaient dits communaux et les autres banaux. On constata au XVIII[e] siècle qu'il en avait été usurpé environ 400 arpents, en particulier par les sieurs de Mazille et de Chargère (2).

C'est probablement pour éviter le retour de faits semblables que le commandeur « illustrissime Guy de Bosrédon de Valtange, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Chamberand et de Morterol, procureur général et receveur dudit ordre au grand prieuré d'Auvergne, demeurant à Lyon, à la Commanderie, paroisse de Saint-Georges », chargea son fondé de procuration « maître David Ferrette, commissaire aux droits seigneuriaux, demeurant en la commune de Beugnay, paroisse de Chassenard » d'établir un nouveau terrier de la Commanderie de Tourny.

Ce terrier fut dressé le 22 mars 1761 par M[tres] François Thierriat, notaire royal, et Jean Belin, notaire au duché de Nivernais, demeurant à Luzy, en présence de « Guillaume Dechargère, écuyer, sieur de Marié-le-Grand, âgé d'environ 50 ans; sieur Claude Dechargère, dudit Marié-le-Grand, âgé de 25 ans ; Jean Dechargère, écuyer, sieur de la Creuzille, âgé d'environ 50 ans ; Philibert Ducrest, écuyer, sieur de Montigny-le-Petit, âgé d'environ 23 ans ; Nicolas Vaderot, laboureur, âgé d'environ 32 ans ; Lazare Noury, laboureur, âgé de 32 ans, demeurant au village de Marié-le-Petit ; Jean Guain, laboureur au domaine des Hérards, âgé de 44 ans, tous de la paroisse de Millet; Philibert Chaussard, demeurant au domaine de l'Hôpital, et Jean Dubuis, laboureur, demeurant au domaine de la Commanderie, faisant la plus grande et saine partie de justiciables de la ditte commanderie » (3).

Le terrier établit de la manière suivante la nomenclature des biens et droits du commandeur :

---

(1) Archives historiques du Bourbonnais.

(2) Id.

(3) Ce terrier est déposé en l'étude de M[e] Bertrand, notaire à Luzy. Il rappelle les reconnaissances du terrier Baudrillon et d'autres établies de 1702 à 1708 et réunies dans un terrier signé : de Vaucoret, notaire royal à Luzy, et malheureusement perdu.

Digitized by Google

« Consiste ladite commanderie en une chapelle en l'honneur de saint Jean-Baptiste, couverte à thuiles, où il y a une petite cloche (1) et en une maison couverte à paille, cour, aisances, appartenances, plusieurs petits jardins, chenevières, vernés, jonchères et molans, et joignant le champ verger du seigneur, un étang avec une place et un paquier.

« Item, le moulin de Tourny lequel est bannal et de deffense auquel moulin les hommes étant de la seigneurie dudict Tourny sont tenus d'y allé moudre toutes et chacunes des graines nécessaires pour leur ménage, et pour l'entreténement d'icelle écluse sont tenues les personnes dénommées dans les reconnaissances de faire les mottes, les charrayer et poser icelles, et de même sont tenus les habitants de Recoulon (2) de poser lesdites mottes à peine d'amendes, dommages et intérêts.

« Item aussi compette et appartient audit seigneur commandeur droit et faculté de prendre, lever et percevoir droit de dixme tant de blé que de vin à raison de 21 gerbes l'une et de 21 tinées l'une, au lieu de douze l'une comme il est porté par le terrier ancien, sur tout le village de l'Hopital avec droit de suitte sur tous les habitans dudit lieu, dans lequel dixme les témoins ont vu prendre la moitié de tout tems au seigneur de la Roche, à la réserve du domaine dudit seigneur qu'il a entièrement à lui franc avec le grand champ de Lamenat du domaine Pennesey (3) de Monsieur de Tournis.

« Les terres qui sont en deçà la rivière audit village de Tourny, ensemble toutes les ouches de l'eau, partie du grand champ de Conflant (4) selon la limite et la moitié dans le surplus partie des cours du domaine, du grand champ du Breul et le petit champ Pannesey et outre ledit village une partie du domaine

---

(1) La chapelle mesurait neuf cannes sur trois et demie. (La canne valait 1m 71). Il pleuvait partout à l'intérieur, car la toiture n'avait été refaite que d'une façon très sommaire à la suite d'un incendie remontant aux guerres de religion. On y disait pourtant la messe trois fois par semaine, deux fois aux frais du commandeur de Beugnet, une fois aux frais d'un gentilhomme du voisinage. *(Archives historiques du Bourbonnais,* p. 118).

(2) Hameau de Fléty.

(3) Aujourd'hui Pacheney; c'est le dernier domaine de Tourny, à gauche en allant à Millay.

(4) Conflant, écart de Fléty.

Digitized by Google

de la Garde (1) montant à la fontaine de la Gaude et au-dessous jusqu'au bois et allant jusqu'au chemin ferré qui est le grand chemin d'Autun à Decise et de là revenant au champ de la Coupe qui est compris et retournant jusqu'à la Baume de Baubure et de ladite baume tirant sur le haut du Breuil, lequel dixme s'amodie communément soixante et dix boisseaux de seigle.

« Item semblablement a droit et faculté ledit seigneur commandeur de prendre lever et percevoir droit de dixme au lieu de Versandet (2) lequel dixme prend avec le seigneur de la Goutte (3) et le seigneur de Ponnay (4) duquel dixme lesd. sieurs commandeur et de la Goutte y prennent les deux tiers laquelle part s'amodie communément six bichets, deux tiers de seigle et un tiers froment.

« Item compette et appartient audit seigneur commandeur la justice haute moyenne et basse, épaves déhérances et autres droits seigneuriaux, laquelle justice s'étend sur tous les bois communaux de l'Hopital, sur le domaine bois et héritages dudit seigneur commandeur et sur tous les domaines et héritages apartenants à divers particuliers et pour l'exercice de laquelle justice il a le droit d'établir un bailly, un procureur fiscal et un greffier avec sergent et garde forestier. »

Les reconnaissances sont précédées de cet intéressant préambule :

« C'est le terrier de la commanderie de Tournis située en la paroisse de Fletty, membre de la commanderie de Beugnay, renouvelée sous le nom d'illustrissime seigneur frère Pie Defassion de Sainte Jay, chevalier de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, commandeur de Beugnay et des membres en dépendants. Reconnaissance renouvelée par maître David Ferrette, commissaire aux droits seigneuriaux demeurant à la commanderie de Beugnay qui a réglé la mesure des héritages à la manière suivante, savoir :

« La Bichetée de bois, terre et paquier qui est composée de

(1) La Garde, hameau de Millay.
(2) Versandet ou Chez Vigneron, ferme de Fléty.
(3) La Goutte, ancien fief de Fléty.
(4) Ponay, hameau de Tazilly et Fléty, ancien fief.

Digitized by Google

4 boisseaux, mesure de Luzy, contient mille toises quarrées de six pieds de roy chacune (1).

« La Bichetée de terre, bois et paquier, mesure de Bourbon, est composée de six coupes (2) et contient aussi mille toises quarrées.

« L'ouvrée de pré contient mille toises.

« Le char de foin cinq cents toises.

« L'ouvrée dé vigne cent vingt-cinq toises. »

Suivent les reconnaissances que nous donnons en appendice à la fin de ce travail.

Voici, d'après le terrier, le relevé de toutes les rentes de la Commanderie :

Argent : 102 livres 3 sols 9 deniers et demy.

Froment ; mesure de Tournis, 7 boisseaux deux tiers et seizième d'autre et quatre septièmes d'autre.

Seigle : dite mesure, quatre boisseaux.

Avoine : mesure de Tournis, 77 boisseaux 1/2.
— mesure de Bourbon, 47 coupes.
— mesure de Luzy, 4 boisseaux.
— mesure de Savigny, 15 boisseaux.
— mesure de Decize, 9 boisseaux 1/2.

Poules : 53 et quart d'autre.

Huille ; deux pintes et demy.

Corvées : à charroyer mottes, 17.
— à faire les mottes, 16 et 2/3.
— à poser lesdites mottes, 3 et 2/3 d'autre.
— à charroyer foin, 8.
— à faucher, 21.
— à fener, 13 et 2/3 d'autre.
— en moisson, une.
— à plaisser, une.
— à boucher, 18 et 2/3 d'autre.

Le 22 mars 1788, le commandeur de Beugnay, Tourny et dépendances, messire de Vallay, représenté par Maître Coureaud procureur fiscal des justice et commanderie de Tourny, demeurant à Luzy, assigne Mathieu Epinat domicilié à La Chaize

(1) La boisselée varait donc environ 10 ares et le boisseau 20 litres.

(2) La coupetée valait une demi-boisselée et la coupe un demi-boisseau.

Digitized by Google

paroisse de Cressy (1) par le ministère de Joseph-Marie Vinot huissier au grenier à sel de Bourbon-Lancy, en paiement des arrérages de cens échus de six années et le montant à la somme totale de six livres douze sols. (2).

Donc à la veille de la Révolution, les Hospitaliers possédaient encore Tourny. Ils disparurent après le décret de la Constituante du 13 février 1790, qui abolissait les ordres religieux et les vœux monastiques.

Devenus biens nationaux, le moulin de Tourny et ses dépendances, bâtiments, cour, jardin, prés et terres sont affermés le 30 floréal au IV, (19 mai 1796) pour un an, à Alexis Fromagé pour la somme de 710 livres (3).

Le 21 messidor au IV (9 juillet 1796) les mêmes biens sont vendus au citoyen Pierre Gueneau, demeurant à Luzy, moyennant 3.519 livres (4).

Le 4 thermidor au IV, (22 juillet 1796) trois pièces de bois de 14, 6 et 10 arpents appelées le Deffends, la Châtaignerie et la Goutte Garderie, dépendant de la commanderie sont vendues aux citoyens Gilbert Rocher, demeurant à Luzy, et Jean Bonneau, marchand tanneur à Luzy, moyennant 3.580 livres (5).

Du membre de Toury dépendait une petite annexe située au Pont de Cressonne paroisse de Tannay (6). Les visiteurs de 1615 en donnent la description suivante : « Au Pont de Cressonne il y a une chapelle ou oratoire fort petite tenue par les héritiers de honorables Charles Prévost et Louis Prévost, à condition d'entretenir ladite chapelle de pavé et couverture et payer quelque argent et grains mentionné dans leurs obligations le jour de Saint Jean l'Evangéliste, tant à cause de ladite chapelle que des héritages qu'ils tiennent mouvant de ladite chapelle, dépendant avec lesdits héritages du membre de Tourny. » (7).

Un titre du 22 août 1546, établi par Claude Baudrillon, notaire royal, mais malheureusement incomplet, retrouvé dans l'ancien terrier, nous apprend que le commandeur partageait les dîmes

---

(1) Cressy-sur-Somme canton d'Issy-l'Evêque (Saône-et-Loire).
(2) Archives de M. Gueneau.
(3) D'après l'original (archives de M. Gueneau).
(4) Archives départementales de la Nièvre (acte de vente n° 342).
(5) Archives de la Nièvre.
(6) Tannay, aujourd'hui de la commune de Montambert-Tannay.
(7) Archives historiques du Bourbonnais, p. 120.

Digitized by Google

du Pont de Cressonne par moitié avec le curé de Tannay et le prieur du bourg de Bourbon-Lancy. Ces dîmes étaient « communément admodiées quatre bichets vallant vingt boisseaux... » (1).

APPENDICE

TERRIER DE 1761.

Recognaissance de François Dechargère, écuyer, sieur de Tournis, demeurant aux Planches paroisse d'Issy-l'Evêque.

Reconaît tant dans la locaterie de Tournis que dans le domaine de l'Hopital que ceux qui y demeurent sont tenus de mener moudre au moulin bannal du seigneur commandeur toutes les graines nécessaires à leur nourriture, de charroyer les mottes et être tenus et possédés en la justice directe d'illustrissime seigneur frére Pie Defassion de Sainte Jay, chevalier de l'ordre de S[t]-Jean de Jérusalem, commandeur de Beugnay, de Tournis et des biens reconnus par Claude Dechargère, écuyer, sieur de Tourny, anciennement reconnus au terrier signé Baudrillon par Jean et Louis Thomas, le 13 octobre 1540.

A Tourny ci-devant s'appelait la maison Thomas une locaterie joignant le chemin tendant du moulin de la commanderie à Luzy et à Fletty devers le soleil levant celui tendant du château de Tourny audit Luzy et à Fletty devers le soleil couchant.

L'ouche du Puits cy devant Ouche Prillot qui fut à Sargière Nicolas et la grange, étable, cour, pressoir et four qui fût audit Sargière.

Pré Jacob,

Chambon cy-devant la Charrière, le pré Thomas Bois de la Roche cy-devant s'appelait la Rousse qui furent Bois de M[me] de Nevers appelés les Bois de Luzy, le bois communeau appelé le Bois Montillot, le chemin tendant de Luzy à Decize et à Savigny.

Bois de Perrecy cy-devant terre Voisin.

Le paquier du grand Goutillat de d[lle] Elisabeth de Chargère veuve du sieur Claude Nault,

Le chemin tendant de la Roche à Fletty.

---

(1) Titre de 1546.

Digitized by Google

. Le village de l'Hôpital, cour, chenevière, grange, étable du sieur Louis de Chargère qui fut à Philippe de Champrevaud..

La place de la Charmille qui touche le champ Pannecey dans laquelle passe le chemin tendant de la Roche à l'Hopital et à Fletty et à Bourbon.

Le champ Pannecey tient son nom d'Antoine Pannecey.

Le Grand Champ s'appelait champ derrière le Menat.

Le chemin tendant de Semelet à Luzy

Dans ce grand champ un domains, maison, chambre, grange, four, étable, cour, chenevière, jardin, aisances, terres paquier et pré contenant 18 bichetées.

La Garenne cy-devant le Bois Draillot

Grand pré de Couflant s'appelait pré Seguin touchant la rivière de la Roche,

Le pré Ferry joignant le pré Conflant

Les grandes Crapes, 7 bichetées et les petites petites Crapes 24 bichetées, prés

Les Grandes Bruyères de Tourny qui furent à M^me^ de Nevers.

Champ du Bost cy-devant le Bois de Champ Revaud qui fut à Nicolas Sargière.

(Tous ces biens au terrier Baudrillon étaient recounus par Jean et Louis Thomas, Philippe Champrevaud, Antoine Pannecey, André Gouneaud).

Chemin tendant de Luzy à Savigny et à Semelet.

A la montagne cy-devant s'appelait le Quartier sur le chemin en Mont-Bezat.

Vers le chemin tendant de Semelet à Luzy de midi en Baubure cy-devant la Claye de Baubure,

Les Chazeaux cy-devant la Vigne,

L'ouche Jacquette et la Melaise joignant le chemin tendant de Semelet à Luzy devers le soleil levant, déclinant de bise et celuy tendant de la Roche à Savigny de midy.

Les Ouches Vagets cy devant champ de la Pray qui touche la terre des condemines, un turot entre deux (1).

Le Perrier terre,

La Verrière,

La Fontenelle,

Les chétifs Moulins cy-devant l'Echelle et Livrenaud touchant les Vernes et le paquier eommun du village de l'Hopital.

---

(1) Un turot ou tural était un large fossé séparant deux héritages.

Digitized by Google

En Verette joignant la rivière de Luzy et de la Roche, droit et faculté de prendre tous bois et mener paccager son bétail en un bois anciennement appelé Bois de Reply et à présent Bois de la Pierre blanche, joignant le bois dn Deffend du sieur commandeur de soleil levant et le bois de Monsieur le duc de Nevers.

Semblable droit dans les grands bois communeaux de l'Hopital, le bois de Montillot et le bois du Boule joignant le Bois de Luzy de Monsieur le duc de Nevers.

Chemin tendant de l'Hopital et Tourny à Taxilly sous l'annuel et perpétuel cens de quatre livres huit sols tournois le gros réduit payables au terme et féte de S^{t}-Michel archange et le 1er mercredy de mois de may par moitié, de cinq boisseaux et demi d'avoine mesure de Tournis (1), de deux poules plus six corvées dont 2 de chars à bœufs à charrayer foin, 2 de bœuf à charrayer mottes à l'écluse et deux autres à boucher.

Recognoissance du sieur Louis Dechargère, écuyer, demeurant â Marié-le-Grand, paroisse de Millet

Pour biens au village de l'Hopital cy devant en maisons Champrevaud.

Chemin tendant de la Roche à Fletty et à Bourbon.

L'Ouche Mouton (biens autrefois à Nicolas Sargière, Philippe Champrevaud, Gilbert et Nicolas Regnault, Jean et Louis Thomas, André Gonneaud, sieur Charles Pelletier).

Chemin de l'Hopital au Grand Marié, les Bruyères de Charnin qui furent à M. de Nevers, la terre de Charles Pelletier qui fut à Claude Desjours.

L'Ouche du Pont qui touche le chemin tendant de la Roche à Fletty et à Bourbon.

L'Ouche dessus, joignant le chemin de Savigny à Luzy devers soleil levant et celui de Semelet à Luzy de bise.

La foret Chenue au sieur Alexandre Bonfils qui fut au seigneur de Ternant.

Bois de Versandet indivis entre Philippe Balmain et Pierre Cortet.

Bois de la Vesvre Molle

Cinquante sept sols trois deniers tournois

---

(1) Le boisseau valait le poids de 30 livres de froment soit environ 20 litres.

Digitized by Google

Trois boisseaux d'avoine
Une poule et demy
Quatre corvées de bœufs à charroyer foin et charayer mottes à l'écluse du moulin bannal.

Recognoissance de Pierre Desjours, chevalier seigneur de Mazitle (1)

Pré Saint Pierre contenant la place de trois chars de foin
10 sols six deniers tournois
Un boisseau d'avoine.

Recognoissance du sieur Lazare Heulhard, procureur fiscal de Lormes et y demeurant

A la Corvay une locature,
Le champ de Mareschaud — champ Millaud
Pré du Vigneron,
Pré des fossés et de Percy qui touche le champ devers l'étang du commandeur,
16 sols 6 deniers tournois,
La moitié d'un boisseau d'avoine,
Une corvée à boucher

Recognoissance de dame Elisabeth Dechargère, veuve du sieur Claude Nault

Au Grand Goutillat — Pré à la Bourgougne qui joint le chemin tendant de Luzy à Semelet et à Decize.
Dix sept sols et trois deniers tournois
Deux boisseaux d'avoine
La moitié d'une poule
Une corvée à boncher la Praye

Recognoissance de Melchior Commeau fils seigneur de Pont de Vaux (2) *pour Roche* (3)

Une maison, grange, étable, four, jardin, s'appelait la maison Jacob Quarré,

---

(1) Mazille, hameau de Luzy.
(2) Le Pont de Vaux, hameau de Marly-sous-Issy (S.-et-L.).
(3) Roche, hameau de Fléty.

Digitized by Google

En la Beaume cy devant l'ouche Livrenaut qui fut à Léonard Carré,

Terre de la Vignette qui fut au sieur Pierre Cortet qui fut François Morvanchet,

Champs des Gouttes près le chemin tendant de la Roche a Savigny et à Fletty,

Es champ Gaillot cy devant champ Saint Ligier,

Bois de Tourny cy devant la Jonchière,

Champ du Breuil (1)

La Jonchière sur le Tureau joignant la terre qui fut à Pierre Delagarde, la terre des Chétifs Moullas, la terre de la Quartelée, la taille des Chantines ou Ouche Usot vers le chemin de la Roche à Roche et la terre Beaubure

En Beaubure cy devant le champ Juchot en la Corvaz.

La terre de Vesvre du moulin que Jean Poitoux tient d'entrage du seigneur de Ternant

2 boisseaux d'avoine

Une poule et demy

3 corvées

Plus quatre sols et deux deniers tournois, le blanc réduit.

Du même pour le petit domaine de Roche cy-devant la maison des Carré

L'Ouche Griotte la Vignette

A Roche le petit domaine appelé la Mursière et l'Ouche de la fontaine et cy devant s'apellait la Maissot et la Mossière qui touche la terre des champs du Breuil qui fut à Pierre de la Garde

Le Pré Saint Pierre cy devant le pré Contrainte

17 sols, six deniers tournois

1 boisseau 1/2 d'avoiné

Une demy poule et 3 corvées l'une 2 bœufs à charrayer foin, l'autre 2 bœufs à charrayer mottes et l'autre à boucher.

Total pour ledit :

59 sols et 9 deniers tournois (2)

3 boîsseaux 1/2 d'avoine

2 poules

6 corvées

---

(1) Il y a aussi en 1544 les champs de la Forge.

(2) Il y a ici une erreur d'addition. Il faudrait lire 21 sols 11 deniers.

Digitized by Google

Recognoissance du sieur Pierre Cortet de la Chassagne

8 septembre 1759 a comparu le sieur François Cortet conseiller du roy et controlleur au grenier à sel de Luzy, fondé de pouvoir de Pierre Cortet de la Chassagne directeur des aydes à Falaise propriétaire des biens cy après désignés.

1 de ceux reconnus au terrier signé Baudrillon par Pierre de la Garde le 4 octobre 1540.

Au pré Moriaud qui fut à Brunot Mathé près les prés de l'Ouche Beuvrioux,

Au prés Vesets qui fut à Antoine Pannecey

4 sols 9 deniers tournois

Un boisseau avoine

LA GARDE, paroisse de Millet.

Recognoissance du sieur Claude François Gondier, sieur de la Garde, y demeurant.

Des biens reconnus au terrier signé de Vaucoret (1) par dame Elisabeth de Chargère, veuve de feu noble Michel de Pernin, anciennement reconnus au terrier signé Baudrillon par Aubin Cousson

Grand pré de la Garde (un tural entre deux)

Grand Patureau cy devant La Garde qui fut à Pierre Thallard et tenant de bise au chemin de Decize à Autun et à la Roche et de Moulins Engilbert à Luzy

La Chaumelle et cy devant s'appelait le pré Pargot qui touche le champ du Moux de son domaine Gonneaud partie de cette directe et partie mouvant de Montigny de Bin, la terre appelée le Pré Parrigot de son domaine de Rechigy de cette directe du soleil levant, le chemin tendant de Rechigy à la Forge de midy, et le surplus du pré dudit sieur qui fut terre sous la vigne à Aubin Contant, un ancien tural entre deux encore de bise

Pré Soury joint le chemin tendant de Rechigy à la Forge de midy,

Champ sur les Vignes cy devant taille des Carages

Champ du Carage

En Beaubure, chemin tendant de Semelet à Avrée et à Luzy,

(1) Terrier de Vaucoret, 1718.

Digitized by Google

Les Petites Brosses cy devant le quartier de la Croix de Beaubure,

Pré de la Cave touche le Champ sur les Vignes,

le Champ du Tureau,

39 sols 9 deniers

Quart d'un boisseau de froment

Un boisseau et demy d'avoine

Une corvée à 2 bœufs pour charroyer mottes

LES GONNEAUDS par. Millet (1)

Claude François Gvndier sieur de la Garde

domaine Gonneaud une maison, chambre, grange, étable, cour jardin, chenevière, touchant le grand chemin de la Roche à l'Hôpital de soleil couchant

Champ de la Ronce cy devant le quartier Domblin,

Chemin de la Roche à Savigny,

Champ Carré cy devant le noyer Martin et la Forge.

La Montagne cy devant Montmegin

Le quartier sur le chemin, Montbezat joignant le champ de la Ronce, la vigne de Beaubure

Pré Barret cy devant le pré de la Forge pré réduit en buissons et en paquier (un tural entre et la terre de la montagne)

Morinjard près le pré de la Cave

Le Grand Pâtureau cy devant le champ du Verdier joignant le champ des Murailles de son domaine de Rechigy, le chemin tendant de Rechigy à la Forge de midy

Champ de la Guerû joignant la terre et le bois Moreau et le chemin tendant de la Forge à Rechigy de bise,

A Rechigy, l'ouche de la Barre cy-devant ouche Draillot, 3 boisselées de terre, qui touchent l'ouche du Pont, un chemin d'aisance de Rechigy au champ des Murailles et qui tendait dudit Rechigy à la Garde,

Champ du Breuil

Le Curtil Carré le chemin tendant de Savigny à Luzy de bise

Cinquante sols 9 deniers tournois

2 boisseaux et demy d'avoine

Une poule

(1) Aujourd'hui chez Gonneau. commune de Fléty.

Digitized by Google

trois corvées
(Présents à la recognoissance Pierre Feuillet chamoiseur et Gilbert Bonneau aubergiste)

Rechigy (1)

Recognoissance du sieur Claude François Gondier, venant d'Elisabeth de Chargère veuve de feu noble Michel de Pernin écuyer, seigneur de la Garde, et au terrier Baudrillon d'Aubin Cousson.

Domaine de Rechigy onze bichetées
joignant l'ouche des Pierres, l'ouche du Pont avec celle de la Barre un chemin d'aisance tendant de Rechigy au Champ des Murailles qui fut à Guyot Audenot
le chemin tendant de Moulins en Gilbert à Luzy de bise
La Chenevière cy devant ouche de la Barre près la place nommée le Carrage de la Barre, le chemin tendant de l'Hopital à Rechigy de midy
Le Champ des Murailles
Le chemin tendant de Rechigy a la Forge de midy
En la Creuze cy devant la taille de Palény
La Chassagne
Le Champ des Parains
Pré du Breuil près la Chassagne
Bois Burot cy devant la taille des Patureaux la moitié par indivis, joignant la rivière de la Roche (venant du domaine Burot) qui avait appartenu à Jean Burot au terrier Baudrillon
La terre de la Chassagne qui fut à Aubin de la Garde joignaut la commune des Paillards qui furent à M^me^ de Nevers, de bize déclinant de soleil levant.
43 sols tournois
1/4 boisseau froment
1 boisseau 1/2 d'avoine
Une poule et demy
Terrier Vaucoret 1718 ; deux corvées ; une à caroyer et une à fener.

---

(1) Rechizy, ferme de Millay.

Digitized by Google

Les Burots par^se de Millet

Recognoissance du sieur Jean Badeuil bourgeois demeurant à Chaneaux (1) au nom de Marie Deverdigny son épouse

Les biens avaient été reconnus par dame E. de Chargère et au terrier Baudrillon par Aubin Contant dit Mathot

Au village de Pontelé un domaine appelé le domaine Burot.

(Il y avait dans ce domainc des biens de Reine Nault veuve dé Lazare Fontaine (terrier Baudrillon) et d'autres de Guillaume Lamberbier).

Au bois Moulin et cy devant s'appelait le Bois du Grand Pré et la Chaintre, joignant la rivière de la Roche devers soleil levant.

Le chemin ferré tendant de Decize et Semelet à Autun de midy, l'ouche Sauzé, la rue Pontet abollye entre deux de midy et soleil couchant ;

L'ouche Sauze cy devant s'appelait la Carrage Pontey, joignant le Bois du Moulin et la rue du Pontet présentement abollye devers soleil levant et bise, le Pré des Chétifs, ladite rue entre deux encore de bise ; et le chemin ferré tendant de Decize et Savigny à Autun.

Le Ciendre s'appelait le Cluseau Mathé joignant le surplus de la terre du sieur Confessant qui fut à la veuve Martin Contant devers le soleil levant et le chemin ferré tendant de Decize et Lanty à Autun de bise.

Le Curtil joignant le surplus de la terre du sieur Confessant de soleil levant et midy et le chemin ferré tendant de Decize et Savigny à Autun de bise.

La Chaintre joignant la rivière de Roche devers soleil levant et le chemin ferré tendant de Decize et Lanty à Autun de bise ;

Le Pré de la Marguerette près la terre de la Ciendre ;

En Regureu cy devant le champ des Paillards près le grand chemin ce Moulin Eng. à Luzy de bise ;

Les Grands Champs cy-deuant la taille sous Pierre-es-Maux, la Menâ, l'ouche de la Barre et la terre rouge en tout 13 bichetées

---

(1) Chanaux, hameau de Fléty.

Digitized by Google

et demy de terre qui touchent le chemin tendant de la Roche á l'Hopital devers soleil levant,

La taille du Petit Pierre à Maux mouvant du seigneur de Montigny avec la terre rouge devers soleil couchant et le chemin ferré tendant de Decize et Lanty à Autun de bise

dans le grand Champ proche Pierre Sallaine (1) appellée la Taille de la Croix cy devant les Merties joignant le chemin ferré tendant de la Roche à l'Hopital devers soleil levant le chemin ferré tendant de Decize et Savigny à Autun encore de midy déclinant de soleil couchant.

Audit Grand Champ proche Pierre Salaine audit lieu et cy devant s'appelait Pierre à Maux sept boiselées joignant le chemin tendant de la Roche à l'Hopital devers soleil levanf, le Pré Blondeau du sieur Darlay de son domaine de Fougère qui fut de sept fons devers soleil couchant.

La taille des champs joignant le chemin ferré tendant de Decize et Savigny à Autun de midy et la terre de Pierre Salaine devers soleil couchant.

A la terre de Pierre Salaine et cy devant s'appelait la terre rouge 3 boisselées qui touchent le champ proche Pierre Salaine et le chemin tendant de Decize et Savigny à Autun.

A la terre Rouge, le chemin ferré tendant de Decize et Lanty à Autun de midy.

Es places cy-devant le champ de la Vigne et l'ouche Chânon joignant la terre du seigr de la Vallée qui fut au sieur de Sept fons devers soleil levant, le Pré Blondeau du dit seigneur de la Vallée de midy, l'étang de Pierre Salaine de soleil couchant et le bois du Breuil qui fut audit sieur de Sept fons de bise,

Au Vernay cy devant la terre rouge joignant le chemin ferré tendant de Savigny et Decize à Autun de midy au dit lieu et cy devant s'apellait Pierre Chalène joignant le chemin ferre tendant de Decize à Autun

Au Champ Bredeulon

Le chemin ferré tendant de Decize et Savigny à Autun de midy

41 sols 3 deniers

Un boisseau froment

trois poules

trois corvées.

---

(1) La Pierre Salaine ou Pierre-à-Maux est un rocher situé près de Rechigy commune de Millay.

Digitized by Google

Champ Revaud et les Vernes (1)

Recognoissance de Messire Denis Nault seigneur de Champagny conseiller honoraire en la cour de Dôle, demeurant à Luzy,

reconnaît tenir les biens au terrier signé Devaucoret par Claude Dechargère écuyer sieur de Tournis 20 août 1718 et anciennement reconnus au terrier Baudrillon par Philipes Champ Revaud

Les tailles de Grand Champ cy devant le champ Charnin joignant les bruyères de Charnin qui furent à M^me^ de Nevers

reconnaît aussi tenir les biens venant d'Etienne Nault et dem^elle^ Reine Nault, veuve de Lazare Fontaine

Les ouches de la Grange cy devant le Champ du Pommier Lendrène

Champ Blanc cy devant le Quartier des Chênes

Grand Pré cy devant la Meloise de Pertelin

Champ Mareaud cy devant Pernardot

Vers le champ Pacot un pré apellé fontaine Chaude joignant le pré Verniau du soleil levant, le chemin tendant de Marié le Petit à Tournis

Reconnaît aussi les biens provenant du terrier Devaucoret de dame Elisabeth Dechargère veuve de feu noble Michel de Pernin sieur de la Garde, Claude Dechargère ecuyer sieur de Tournis et M^e^ Jean Merat conseiller du roy reconnus au terrier Baudrillon par Aubin Contant

l'ouche ronde joignant le chemin de Marie-le-Grand es Vernes qui tendait cy devant de l'Hopital à Montigny de midy soleil couchant et bise,

l'ouche du Four-chemin tendant des Vernes à Luzy et de l'Hopital à Montigny de midy

Patureau des Ravières cy devant champ des Chênes

item des biens reconnus au terrier signé Devaucoret par Louis Deponnard écuyer sieur des Gazelles et Marie Berthier, au terrier Baudrillon par Hugonin Berleaud

la terre de Charnin joignant le chemin tendant de Marié à Luzy de soleil levant et le surplus de la terre qui fut à Dimanche Charles, un tural entre deux de bise

Argent 19 sols huit deniers tournois

Une corvée à fener.

---

(1) Commune de Millay.

Digitized by Google

Recognoissance de Charles Pelletier, lieutenant en la Chatellenge de...

reconnaît biens provenant de Reine Nault veuve Lazare Fontaine, anciennement d'Antoine Confaron

en la ceindre des biens qui viennent de Goget, Marcoud, Jean Bertié, Dimanche Charles, Antoine Collin, Berthier Mouttot, Louis Deponnard, Vincent Perrin.

Pré

En la Calotte du temps cy devant le quartier Rond, joignant le chemin de l'hopital es Vernes et Montigny de Midy

six sols 3 deniers

une corvée à faire les mottes

Marié le Grand (1)

Recognoissance du sieur Guillaume Dechargère écuyer sieur de Marié le Grand

biens reconnus au terrier par Louis Deponnard écuyer sieur des Gazelles et de Marié et damoiselle Marié Berthié veuve du sieur Desponnard des Conneault et au terrier Baudrillon par Dimanche Charles, Pierre Berleaud le jeune, Hugonnin Berleaud

Au village de Marié le Grand 6 bichetées de terre puis maison de méthayer, pressoir, contenant 9 boisselées, joignant l'Ouche des Patis un chemin entre deux qui fut Place de la Motte de soleil levant.

Grand Patureau cy devant la Meloize terre en paquier,

Es Cluzeaux, Patureau des Cluzeaux,

chemin tendant de l'hôpital à Marié le Grand et à Millay

La rivière de la Roche appellée la Séglise,

Champ de l'Etang cy devant la Meloisette,

Es vignes de Marié le Grand,

Vers le champ de la Pierre cy devant champ Moreau.

L'ouche de la Vigne cy devant le bois de Doigt, l'Ouche de la Garenne cy devant l'Ouche du Noyer es mures, l'Ouche Cousson, l'Ouche des Perriers et l'Ouche Pertelin du soleil levant, l'Ouche Gauchot, l'Ouche des Buits de midy, l'Ouche Rouge de soleil couchant,

---

(1) Comte de Millay.

Digitized by Google

Grand pré de la Porte,

Les Palasses, un pré,

Grand pré Monsieur, cy devant la Meloize es pré cy devant la Meloize de la Pierre et la Vesvre de Prestela joignant la chaussée de l'étang de la Motte de soleil levant, la terre des Chaumes et l'Ouche du fond de midy, louche de la Motte devers bise.

Pré de la Mothe.

Ouche de la Mothe s'appelait aussi Haires Gerû joignant le pré de la Mothe, le chemin tendant de l'Hopital à Autun et de Marié le Grand à Luzy de bise.

La Meloize de la Mothe joignant le chemin tendant de l'Hopital à Chevrette ou à Autun et de Marié le Grand à Luzy de bise

La Pescherie

l'Ouche de la Pescherie joignant le chemin tendant de l'Hopital à Millay et à Autun et de Marié le Grand à Luzy de soleil levant

Au grand Patureau cy devant s'appellait l'Ouche de la Taille, la taille des Carrages, la taille des Merties, la terre de Chevagny, joignant le chemin tendant de Marié le Petit à Luzy, de soleil couchant, et le grand chemin ferré tendant de Decize à Autun de bise, à travers laquelle passait l'ancien chemin tendant de l'Hopital et Marié le Grand à Millay et à Autun à présent abolly.

Patureau de Chevigny cy devant la taille de Pain-Robé,

Taille de Bruyères cy devant de Charnin vers le chemin de Marié le Petit à Luzy de couchant.

Mollan du chien cy devant la Goutte de Pravaz sur le chemin de Marié le Petit à Luzy,

En Moriaud cy devant l'Ouche du chemin joignant le chemin tendant de Marié le Petit à Luzy de soleil levant, le grand chemin ferré tendant de Decize à Autun de midy.

La Taille du Chêne, joignant le chemin ferré tendant de Decize à Autun de midy

Au grand Moriaud et cy devant le champ du Crot, joignant le grand chemin ferré de midy

La Fontaine Chaude près la terre du champ Paccot et le pré Verniau

Au champ Paccot joignant la terre du grand Moriaud et le chemin tendant de Marié le Petit à Pontelé de soleil couchant

Les Gagniages cy devant pré Pellerin, quartier Golliard, la Bedoure Meneaud.

Le Pré des Vosques, joignant la terre de Poujoux

Chemin de Pontelé aux Gagniages abolly

Digitized by Google

La rivière de la Roche anciennement apellée Sevize
Quatre livres treize sols six deniers tournois
le quart d'un boisseau de froment
une poule et trois quarts
trois corvées et demy, la demy pour faire les mottes du moulin bannal.

Recognoissance de sieur Guillaume Dechargère écuyer sieur de Marié le Grand y demeurant

biens reconnus au terrier Devaucoret par Claude Dechargère sieur de Tourny et au terrier Baudrillon par Gilbert et Nicolas Regnard

En Prélendant cy devant l'Aubespin
Une locaterie de cinq bichetées joignant la terre du sieur Charles Pelletier
le chemin tendant de Moulin en Gilbert à Luzy de midy
Quatre sols quatre deniers tournois.

Recognoissance du sieur Louis Dechargère écuyer dcmeurant à Marié-le-Grand

biens reconnus par Louis Deponnard écuyer sieur des Gazelles et des Mariés, demeurant audit Marié et au terrier Baudrillon par Dimanche Charles

Au village de Marié le Grand une maison, grange, étable, pressoir, cour, jardin, verger avec une terre contenant le tout sept bichetées,

En l'Ouche Rouge cy devant Ouche de Pertellin la Mure Ouche de Bergères, Ouehes des Pères, la Rougère, l'Ouche du Carrouge et l'Ouche des Periers contenant 2 bichetées, joignant la place commune indivise entre le sieur confessant et le sieur Guillaume de Chargère son frère de soleil levant et le chemin tendant de l'Hopital à Marié le Grand et à Autun de bise.

A la Mothe près l'Ouche des Pâtis joignant la Pescherie du sieur confessant de bise et le chemin de l'Hopital à Autun et de Marié le Grand à Luzy de Midy.

Champ de la Pierre d'en Haut, près l'Ouche de la Pêcherie joignant le chemin de Marié le Petit à Luzy de soleil levant

Champ de la pierre d'en Bas joignant le chemin de l'Hopital à Autun et Marié le Grand à Luzy de soleil couchant

Es Chaumes cy devant champ du Carrouge; Champ des

Digitized by Google

Chaumes cy devant le Curtil au roy joignant le chemin des Vernes à Luzy et des Paillards aux Herards à midy et soleil couchant

Paquier de Pougny cy devant la rivière, 7 bichetées et demy joignant l'ancien chemin de Savigny à Autun de bise

Pré des Fontenelles joignant la terre de Cluziaux et le chemin tendant de l'Hopital à Marié-le-Grand et à Millet ou à Autun de soleil levant

la rivière de la Roche, anciennement de Servize de soleil couchant

Pré du Verniau Paquier contenant la place de quatre chars de foin joignant le chemin tendant de Marié le Petit et du Moulin d'Anguy à Marié le Grand, de soleil couchant.

Les Planchettes joignant le grand chemin ferré tendant de Decize à Autun de midy, le bois des Gagniages, le chemin de Pontelé aux Gagniages de soleil couchant

Le pré des Planches joignant le chemin tendant de Pontelé à Marié le Petit et à Millay de soleil levant, le grand chemin ferré aussi de midy la terre des Poujours de soleil levant

La Meloize de Miraud une terre qui fut pré es Carpes cy devant le Cloux, joignant le chemin de Moulin en Gilbert à Luzy de soleil levant

Pré du Moulin d'Anguy cy devant la taille des Praz taille de Pradeul et le Pot; la Joncière cy devant les Planches de Pontelé Paquier où a été eonstruit nouvellement une grange et étable du Moulin d'Anguy touchant le grand chemin de Decize à Autun de bise

Cinq livres, onze sols tournois
Le quart d'un boisseau de froment
une poule et trois quarts
trois corvées et demy

Marié le Petit (1)

Recognaissance du sieur Blaise Geoffroy, notaire royal et procureur de la Roche-Millet.

biens reconnus autrefois par Jean François Mirault et au terrier Baudrillon par François Dumant

Un domaine de 2 maisons grange, étable en tout huit boisse-

(1) Commune de Millay.

Digitized by Google

lées et demy, joignant le chemin de la Noizelées à Marie le Petit devers soleil levant et la terre du sieur René Dominique Deranger de bise.

Le grand Curtil

Le Curtil au Pionne Vigne

Es Trainées et es chataigniers cy devant Maricot, en Chagny, la Meloise au Bisel, le champ de la Modre

Le Pertuis de Coudray joignant le chemin de la Noiselée à Marie le Petit et la terre qui fut aux Mâles de la Vaux de midy

Une terre cy devant le pré Gaudin

Le pré Isabeaud

Les Vernes et la forêt un pré et boisson joignant la terre en bruyères indivis entre les sieurs Reiné Dominique Deranger et Gabriel Raymond et celle du sieur François Therriat confinant l'ancien chemin de Bossu à Marié le Petit.

Le Bois de Chamoy près le chemin de la Roche à Savigny Poil Fol de midy

Ancien chemin de Millay à Fougère

la rivière de la Roche appellée de Séglize alias de Sevize

A Quatrelauches cy devant le Pertuy du Cloux

Chemin de Marié le Petit au Bois de la Forest et à Fougère (indivis entre le sieur reconnaissant et les autres habitants de Marié le Petit)

En Pojoux cy devant le quartier sus Pralong et le bas de Prigot sur le chemin tendant de Millay et de Marié le Petit au Moulin d'Anguy et à Pontele et celui de Fougère à Luzy et de la Noizelée à l'Hopital.

Les Jardes cy devant Patureau de Vastre,

Le champ des Manchots et le quartier des Banchots joignant la terre du sieur Jacque Decrizy et le chemin tendant de Pontele à Millay

(la terre de la Noizelée appartenait au seigneur de la Vallée)

l'ouche Midam

les Mollerets cy devant le quartier de la Fravaz

La Bazolle

Taille d'Ectus cy devant bois de l'Escheneaud

les tailles Saint Mauris à travers lesquelles passe le chemin de Marié le Petit à Millay

En Lonvay

La Meloise au Bessay

item des biens de Jean François Mirault et de dam[lle] Reine

Digitized by Google

Nault veuve Lazarre Fontaine et au terrier Baudrillon reconnus par Jean Guinot, Laurent Perrot dit Guinot, Bartholomier et Dimanche Masle qui contienne ce qui suit :

En la forest sous les Patureaux et es Places cy devant les Chazeaux, la rue du Champ le Bouchelot, le Bois au grand Guillaume le bois au Regnard, le Boucheloup, les places de la fontaine et le riz, 56 bichetées

Chemin de la Roche à Tournis ou de la Noizelée à la Garde, la terre du donjon ; champ de la grange cy devant les murs de la Grange, des Genets, de la Porte, de la Rotte le chemin tendant de la Noizelée à Savigny et à Tournis de soleil couchant

Arg. 3 livres

Un boisseau et trois quarts froment

Un boisseau et demy seigle

huit boisseaux d'avoine

Une poule et trois quarts

Quatre sols et quatre deniers tournois d'argent de bordelage, sept deniers et demy tournois d'argent portant deffaut,

trois corvées et tiers d'autre :

une et deux tiers à fener, une et sixième à faire les mottes, une demy à faucher

Recognoissance de M. François Therriat, notaire royal demeurant à Luzy faite pardevant Jean Belin, notaire à Luzy

Biens reconnus par Jean François Mirault, par Jean Guinot, par Laurent Perrot dit Gugot, par François Dumont et par honorable homme Georges du Bouchet sis au village de Marié le Petit et consistant en une maison, four, étable, pressoir, paquier, pescherie, chenevrière, cour, jardin, puits

L'ouche sur la rue du Cloux cy devont le Patureau de freine, paquier vers le chemin de Marié le Petit au bois de la Forest et à Fougère

Le grand pré cy devant les Gagniages, le pré au Fey, le pré au Besson, la Claperie la claperie touche la terre de Poujoux, pré réduit en étang.

En Poujoux, ci-devant les Perreaudes,

les petits Poujoux,

En Pravier cy devant Praye

Vers le chemin de Marié le Petit et Millay au Moulin d'Anguy et à Pontelé

Digitized by Google

Celui de Marié le Petit à Luzy traversant le petit Pravier cy devant la taille de la Praye

La Bazolte terre joignant le chemin qui tend de la Noizelée à Luzy devers soleil levant

Tailles de la Saint Mauris cy devant le Périer

En Combodon chemin de la Noizelée à Luzy de soleil levant

Chemin de la Roche à Savigny-Poil-Fol

Chemin de la Noizelée à Savigny et à Luzy

3 livres tournois

un boisseau et trois quarts froment,

seigle un boisseau et demy,

avoine huit boisseaux,

une poule et 3/4 d'autre,

quatre sols et quatre deniers tournois de bordelage, sept deniers et demy d'argent portant deffaut

3 corvées et tiers d'autre

une et 2/3 à fener

une 1/6 à faire mottes

une demy à faucher

Recognoissance de René Dominique Deranger chirurgien demeurant à La Roche Millay et Gabriel Raymoud Marchand à S^t^ Didier

biens reconnus au terrier Devaucoret par Reine Nault, par François Mirault prêtre curé de Luzy et autres, et au terrier Baudrillon par Bertholomier et Dimanche Masle, sis au village de Marié le Petit, le Petit domaine, maison, four, cour

l'ouche de la Bazelle cy devant Bassente

le curtil Guinot

l'ouche de Bouries

Le domaine s'appellait anciennement la grange Buret, il avait un petit étang

l'ouche Midam

le quartier de la Meloize aux Bordeaux

En Longvay cy devant Pierre fort

les taillis du Cloux

Chemin de la Roche à Tournis

Au Donjon une terre qui fut à Guinot près le bois de la Forest de soleil couchant

En Poujoux près la Claperie

Digitized by Google

La taille au Carrage joignant le chemin de Millay et Marié le Petit au Moulin d'Anguy et à Pontelé

La terre du donjon avoisinait le pré Buray

Cinquante trois sols neufs deniers

2 tiers d'un boisseau froment

un seigle, sept avoine

deux poules

six deniers argent portant deffaut

deux corvées

douze sols et quatre deniers pour l'entrage du bois des châtaigniers de la Coudray et une poule

Recognoissance du sieur René-Dominique Deranger

pour de petits biens au même lieu

un sol et trois deniers

Id. Gabriel Raymond

pour une petite locaterie à Marié le Petit

le Pré de la Pierre dépendant de son domaine des Draillots

Vingt-quatre sols quatre deniers

les deux septièmes d'un boisseau froment

trois sols tournois de bordelage

une corvée

Recognoissance de Louis Marie Nicolas Darlay seigneur de la Vallée chevalier, conseiller du Parlement de Bourgogne demeurant en son hôtel à Dijon.

la recognoissance est faite par son fermier Zacharie Bertrand fermier de la terre et seigneurie de la Vallee demeurant à Millet

Domaine de la Noizelée biens reconnus par Reine Nault et par François Mirault et au 1er terrier par Bartholomier et Dimanche Masle

la Meloze cy devant le pré Manignot

les Jardes cy devant les rues d'Auzon

Pré de l'Etang qui touche le chemin tendant de la Garde à la Roche de soleil levant, le bois du Boulay qui fut au sieur abbé de Septfons de midy, la terre du champ de l'étang qui fut à Gervais Senseigne

Digitized by Google

Vingt et un sols deux deniers
Un demi boisseau avoine, une poule

Les Hérards (1)

Recognoissance des sieurs Claude Batlard avocat du roy de la ville de Luzy y demeurant

reconnaît biens acquis au terrier Baudrillon par Bertholomier et André Hérard (1544)

Bertholomier de ta Grue, alias Berthier de la Grue domaine des Herards cy devant les Maisons Goutenauds

Champ des Chaintres joignant le chemin tendant de la Roche et Chevrette à Luzy de soleil couchant

En la Combe

A la Montagne cy devant le champ des Fouilleux sur même chemin de soleil couchant qui fut aux Hérards et à Bertholomier de la Gruë

Onze sols et un denier
Un septième de boisseau froment
Une demy poule — six deniers d'argent deffaut
Une corvée à faucher

Chevrette (2)

Recognoissance du sieur Jacques Decrizy écuyer sieur de Chevrette y demeurant

biens reconnus par Françoise Ducrest, v^ve^ Jean Deponnard, sieur de Marié et ancien par Guillaume Chopin, par Ligier de la Noizelée, George Berger, Pierre de la Noizelée, François de la Noizelée

L'ouche Marchand joignant le pré Breugnon
un chemin

Les Gerons cy devant Foigery qui fut à Guillaume de l'Echenaud

---

(1) Commune de Millay.
(2) Commune de Millay.

Digitized by Google

La Motte Rabiau cy devant la Meloize
Sous le bois Robret à Jean Boulart
Champ des Chevaux joignant la terre de la Motte Rabian de levant et vers le chemin de la Noizelée à Luzy de soleil couchant
Chemin de Chevrette à Montigny
Champ Roussot cy devant la Merviche-Rouge
Paquier de longe cou cy devant pré Segaud
en Pravin : chemin de la Garde à Millay
21 sols 1 denier 1/2
Un bois 1/2 d'avoine
Une poule
deux sols six deniers bordelage
Six deniers et quart portant deffaut
Moitié d'une corvée à fener autrement épancher au temps des fenaisons

MONTIGNY (1)

Dame Marguerite Langloy de la Provotière, V^ve^ de Joseph Ducrest écuyer seigneur de Montigny, Philibert Ducrest son fils dem^t^ audit Montigny

au terrier Baudrillon par Jean de la Frasse
A Montigny le Petit, grange, étables, cour, vigne qui fut terre joignant le surplus de la vigne dudit confessant qui fut à M^lle^ Dumont de soleil levant et de bise, et le chemin tendant de Luzy à Saint-Léger et de Montigny à Autun de soleil couchant
id Maisons, étables et qui furent anciennement à Jean et Simon de la Frasse ou Trasse
id des maisons et terre ouche Gorambeaud joignant le chemin tendant de Luzy à Saint-Léger de soleil levant, la place de la Croix de Montigny avec le chemin tendant de Luzy et Montigny à Millet de midy
Chemin de Decize et Savigny à Autun
Au carrage cy devant à Parelles une terre joignant le grand chemin ferré tendant de Decize à Autun de midy celui de Luzy à Millet du soleil couchant
id bis (François Draillot dit Prizot)
Pré de la Prellé et Beaugix ou la Molla

(1) Commune de Millay.

Digitized by Google

Mont Brenat cy dev. la Combe au Jart joignant le chemin tendant de Decize et Savigny à Autun de midy

Terre des Loires cy dev. la Combe

Champ de la Pierre

la terre des Guettres cy dev. de la Vesvre

Grand pré cy dev les Cluzeaux et la Meloize au Jart

l'ouche de la Mure cy terre de la Vefve et ouche dela fer sur le chemin tendant de Montigny à la Planche et au dom^ne^ Priset de soleil couchant (du chemin de Chiddes à Toulon) il y avait aussi un chemin de Chevrette audit dom^ne^ Priset

Catherine Pelletier V^ve^ de noble Antoine Carillon

En la Queue de la Jument joignant le chemin de Verrière et Montigny à Luzy de soleil levant

Ouches de la Croix au murs Girard

Les Haires

Une septerée de terre valant deux bichetées

Pré large, Pré des Prés, le Frage, 20 chars de foin

terre de la Melouze c. d. pelouse

terre de l'étang champ des Pray

la Farrouse Girard et le Mollan de la Perrette maintenant pré de la Fontaine vers le grand chemin ferré tendant de Decise et de Savigny à Autun de bize

TOUSSAINT AMIOT

En Montperout cy devant la Perrelle et la terre de Carrouge joignant le chemin tendant de Millet à Montigny et à Luzy de soleil levant le grand chemin ferré de Decize et Savigny à Autun du midy

Es Foigery joignant le pré du Gué

Champ des fossés joignant le surplus de la terre qui fut à M^lle^ Dumont devers soleil levant le chemin ferré tendant de Decize et Savigny à Autun de midy et la terre de la Brulette de bise

la Méloize rouge ou champ Roussot

A la Montagne cy devant le champ des Cudres joignant le surplus de la terre des confessant qui fut à Jean Moillon devers soleil levant la terre de Chevigny du sieur Jacques Decrizy qui fut à François Rabiau de midy et le chemin ferré tendant de Decize et Marié à Autun de bise déclinant de soleil couchant

5 livres 6 deniers, un boisseau et 4/8 d'autre froment — une et 3/4 d'autre poule

Digitized by Google

Argent portant deffaut 8 deniers et quart d'autre
Neuf corvées et tiers d'autre

Recognoissance d'Etienne Berger Moréchal et Jacques Berger, propriétaire, demeurant au Bourg de Millet, héritiers de Gille Berger, leur père..

terres situées à Montigny reconnues au terrier Baudrillon par François Bouleaud, Berthier Moullon, François Perrin, Pierre Noël

9 deniers tournois

Gilbert Cortet de Montigny seigneur du fort de Lanty juge civil et criminel de la ville et chatellenie de Luzy et subdélégué de l'indendance de Bourbonnais demeurant à Luzy

reconnait biens au terrier Baudrillon de Pierre de la Noizelée et Ligier de la Noizelée puis de Toussaint Amiot, de Catherine Pelletier

La Combe au Burot qui touche le chemin de la Roche Millay à Toulon du levant

Pré de la Pierre joignant le Pré du sieur Gabriel Raymond de son dom^ne^ Draillot, le pré du sieur Claude Ballard de son dom^ne^ des Prisets qui fut à François Draillot

En Chalon cy devant l'ouche Guillevon une coupetée de terre et le chemin tendant des Hérards et de Montigny à Bussière de midy

les Plavis apellé la Guette cy devant Vallenvercy

Ouche Marchand cy-maison Charreaut terre ou fut anciennement des maisons joignant le chemin tendant de la Roche Millay et Montigny à Luzy de soleil levant et celui de Chevrette à Montigny et à Luzy de midy

En Conflant pré des Cornes finage de l'Hopital, passé présent Gilbert Bonneau aubergiste

33 sols 6 deniers 3/4

la septième et ving quatrième partie d'un bois. froment; un avoine — 3/4 poule — quatre corvée et tiers

Digitized by Google

La Creuzille (1)

Recognoissance de Jean Dechargére écuyer sieur de la Creuzille y demeurant

reconnaît 1° biens cy devant reconnus au terrier signé Baudrillon par Messire Mille Rousseau, prêtre, Jean et Nazaire Rousseau, le 3 mai 1544 par Jacques Repoux et Marguerite sa femme, par Josserand Robert et Marthelie sa femme, au village de la Creuzille et à l'ouche devant aussi l'ouche Marteaud, l'ouche Charreaud et l'ouche des Gerons, une maison, four, grange, étables, cour, jardin et terre, le tout contenant 8 boisselées et 1/4 joignant le chemin tendant de Millet à la Boutherille de soleil levant et le chemin tendant de Millet à la Creuzille et à Autun de bise.

et Biens du dit Messire Mille Rousseau, les ouches de la Combe une maison, grange, étable, chenevière contenant demy boisselée joignant le jardin du seigneur de la Vallée avec le verger du sieur reconnaissant de soleil levant, le chemin de Millet à Magny et à Autun de midy, le champ dernier la vigne un grand tural entre deux de soleil couchant, et l'ouche de Combe du seig^{r} de la Vallée de bise

Pré devant, cy le Pré Goby contenant la place à croître 2 chars de foin près la terre de l'Haut de Moussay au seig^{r} de la Vallée

id au pré devant un pré et buisson 3 chars foin

en l'Haut de Moussay une terre qui fut bois.

La terre d'Etienne cy devant la Charriere joignant le pré devant et le chemin tendant de la Creuzille au Creuzot de soleil couchant

id Pré d'Etienne.

l'Ouche des Mules cy l'ouche des Murs, ouche de la Vigne, et la Meloize Bouchat, 4 b. joignant le chemin tendant de la Creuzille au Creuzot de soleil couchant et de bise (près le pré d'Etienne)

En Mombignon, le champ du Sul 2 septées de terre joignant les terres du sieur de la Vallée de son domaine du Bourg de Millet

---

(1) Commune de Millay.

Digitized by Google

En Champeau sur le chemin de la Roche à la Creuzille et à la Boutrille de soleil levant

En Creuzot

Le Pré devers l'Haut et le pré au Roy un pré de 4 chars et une petite brosse contenant deux boisselées joignant le pré du Creuzot du seigneur de la Vallée, le chemin tendant de la Creuzille en Rambot de soleil levant, le champ au Roy

Champ au Roy contient 23 boisselées joignant les buissons du Creuzot, le chemin ferré tendant de Decize à Autun de midy, la terre Fournay au seigr de la Roche Millay de son domaine de Meloize de couchant

Es Petits Rambots vers la Charbonnière joignant les terres de la Charbonnière du seigr de la Vallée

La terre des Pouillasses du seigr de la Roche-Millay

La terre du Rambot au même

l'Etang du Rambot au même

30 sols six deniers et quart

une eorvée dont une moitié à faucher une moitié à faire mottes.

Recognoissance de Messire Louis Maris Nicolas Darlay seigneur de la Vallée, chevallier

de biens reconnus en l'ancien terrier signé Baudrillon par Josserand Robert et Mathelie sa femme, Jacques Repoux et Marguerilt,

En Champeau sur le chemin de la Roche à la Creuzille et à la et à la Boutherille

Crot des Veaux cy devant la Meloize sur chemin de la Creuzille au Creuzot,

l'Ouche devant cy devant les Murs, ouche du Michot

Grand Champ cy devant Champ du Creuzot et aussi partie se nomme le Champ de Ribaudet et de la Loge,

l'Ouche des Fossés dans le Grand champ ou du Creuzot

Au Grand Champ une terre qui fut bois apellée le bois des Fossés

En Creuzot vers l'Haut de Moussay s'appellait le Bois de Mergery

Es près des Creuzots cy deyant le bois des Passaiges joignant la terre et l'étang Laudet à présent Vagne de soleil levant, le

Digitized by Google

champ au Roy de midy, l'ancien chemin de la Creuzille en Creuzot et en Rombot à présent abolly

Chides (1)

Recog. de Lazare Guérin marchand dem^t à la Roche

biens anciens de Laurent Perrot dit Guyot et de Jean Guinot
4 sols 3 deniers
1/2 bois. avoine
du même en la paroisse de Chides de biens provenant terrier Devaucoret de Gilbert de Berger écuyer seigneur de Rivière de Mont en 1718 et Baudrilllon de François Clément du village de Champregnaud et de Vincent Batthenet l'ouche de la Fontaine qui touche le chemin tendant des Essarts en Bossie de levant
six deniers — une poule

Le Pont paroisse de Luzy

A Comparu Monsieur Claude Coujard de la Verchère procureur du roy au grenier à sel de Luzy fondé de pouvoir du sieur Claude Nault de Champagny major du régiment de Champagne

Au Grand Patureau finage de Pont cy devant le champ des Morands (6 bichetées en paquier) près la rivière de Luzy de soleil couchant
Pré des Suches touchant le pré qui fut à Louis Bally
Champ de la Grange cy le champ des Murs 4 bichetées qui touchent le surplus de terre du S^r conf, qui fut à Claude Retty de levant, de Gibert Legendre le chemin de Luzy à l'Hopital soit à Tournis de couchant
Bois Clair 3 bich. et 2 bois. terre qui fut bois vers pré fut à Charles Boutteau
25 sols — 2 boisseaux avoine

---

(1) Chiddes.

Digitized by Google

Recoullon (1)

Nicolas Lazard Heulhard procureur fiscal de Lhorme (2) y demeurant.

Venant de François Reignaud advocat en parlement demeurant au village de Recoullon 1702 — et Baudrillon de Claude Jannin du village de Recoulon 1540

Au village de Recoullon le domaine d'Arsy 3 corps de bat[s] cours, jardin près le chemin de Recoullon à Fletty de couchant

Ouche du Pré des Cluzeaux cy ouche Jussot la Meloise Jussot

Ouche Bâton cy ouche de la Ville sur le chemin de Recoullon à Avrez (3) a présent peu usité de midy

Pré devant cy Pré Anseaud sur ancien chemin de Savigny à La Roche abolly

Le Cluseau pré joignant la rivière d'Aleine le chemin de Savigny à La Roche de levant et l'ancien chemin de Savigny à La Roche à présent abollly de bise

l'Ouche du Magny joignant le chemin de Recoulon à Avrez de levant et de Savigny à Recoullon et à La Roche de Millay

le pré du Compas près la place commune de Recoulon et les aisances de Recoullon appelées anciennement Champ de la Ville

Pré

le domaine de Recoullon une maison, grange, étable

Pré de la Pray maintenant pré des Veaux

en la Préole cy ouche de la Pray

Champ de la Bresse joignant le chemin de Recoullon à Fletty de levant déclinant de bise l'ancien chemin tendant de Luzy à Lanty aussi de midy, le champ de la Levay de bize, en la vigne cy champ et Meloize de Combonneau joignant l'ouche de Jacques Commeau seig[r] du Pont de Vaux

Le pré de Reprion du sieur Cortet curé de Luzy de son domaine des Caqueriaux

Le pré des Veaux à Monsieur Demazille du domaine du Champ Bezain qui fut au seigneur des Gouttes

---

(1) Aujourd'hui Recoulon commune de Fléty.

(2) Lormes.

(3) Avrée.

Digitized by Google

pré de Beaugix cy Meloise Praillot
la Prelle 14 chars
pré de Pourrechy 1 char
pré Moriaud 6 chars cy pré Lauvergeat près la rivière d'Aleine et le pré de la Planche dit aussi de l'écluse 2 chars
pré au Bogne 2 chars
En loup pendu
Champ du Sein
4 livres cinq sols onze deniers
quatorze boisseaux avoine mesure de Savigny
2 poules — neuf corvées : 2 et 2/3 à faucher; 2 et 2/3 à boucher; 3 et 2/3 à mottes

Versandet et les Vignerons
par. Flletty et Taxilly (1)

François Cortet conseiller du roi et controlleur au grenier à sel de Luzy y demeurant fondé de Pierre Cortet de la Chassagne directeur des aides à Falaise en Normandie son frère

biens de dem[lle] Charlotte Vaget veuve de Jean de Jacquinet écuyer sieur de Faulin, Pierre Triboulet, François Vigneron 1702; Baudrillon : Jean Baguiot l'ancien du village de Versandet et Jean Confaron dud.

un domaine cons. en maisons, grange, étables, maison de four, cour jardin, appartenances et dépendances, confiné au chemin tendant de l'Hopital à Taxilly de midy

Un autre domaine consist. en une maison, étable, cour, jardin, chenevière, joignant le chemin de Taxilly à l'Hopital de soleil levant et le champ de la Foltière de midy venant de Baguiot l'ancien, Jean Confaron, Pierre Gognaud, Jean Baguiau le jcune, Jean Vigneron

l'ouche de Leume, le grand Curtil, l'ouche Charambé m[t] la chenevière

Pré de la Foltière cy la Meloise Mathe et une terre (—) Verchère contenant deux boisselées

---

(1) Aujourd'hui commune de Fléty. Etait autrefois une année de la paroisse de Tazilly et l'année suivante de celle de Fléty.

Digitized by Google

Ch[in] de Versandet à Maltat ou de Taxilly à l'Hopital de levant, et de Savigny à Luzy de midy

Champ de la Fromenterie

Pré des Cornes de forme triangnlaire près le champs de la Foltière

Chemin de Versandet à Chauvetière

Pré du Rif vers le chemin tendant de l'Hopital et de Versandet à Chauvetière peu usité

Les Chambons (un tural entre deux) près la terre des Jambières.

id. biens de François Dumagnoux écuyer sieur de la Leux mary de dem[lle] Roberte de Lanty veuve en 1[es] noces de Claude Baudrion terrier Devaucoret et Baudrillon de Nicolas Frassot

Champ de la Grange cy l'Essart, joignant la terre de la montagne PiqueBœufs le chemin de Savigny Poil Fol à Luzy entre deux

Mont Jaquelot et le Cloiseaud Perrin
près le Champ de la Grue et le chemin de l'Hospital et Versandet à Marcendet et à Mullot de couchant

La petite taille de la Croix cy dev. Champ entre la Vy joignant le champ de la Montagne du dom[e] de la Croix Guichard et le chemin de Versandet à Mullot de midy et celui de Savigny à Luzy de bise

Pré Gouillette cy pré Pelletier joignant la terre des Vannoses prés

Champs blancs cy taille des gros Genets des Meloises des Golettes

Bon Communeaux de Versandet cy la Goutte du bois au roy, bois d'Angien, le chemin de l'Hopital à Lauverget

Six livres un sol et 2 deniers

dix-sept boisseaux avoine

quatre et demy poules

douze corvées : 4 à 2 bœufs à charroyer mottes

4 à faucher 4 à boucher

Les Lauverget et les Darves p[se] Fletty

Rec. du sieur Philippe Balmain grenetier au grenier à sel demeurant à Luzy

biens reconnus au terrier Devaucoret par François Demagnoux

Digitized by Google

alias des Magnoux sieur de la Leux s^r de Claude Baudrion et de dem^lle Françoise Conneau héritière de François Devillot 13 8^bre 1702
et au terrier Baudrillon par Pierre Lauverget et consorts 4 8^bre 1544

Au village de Lauverget une maison apellée la maison des Lauverget et joignant le chemin de Fléty à Luzy de midy et de Versandet à l'Hopital de soleil couchant

Audit village une autre maison apellée la maison des Darves, jardin, et vers même chemin à l'ouche de la Fontaine une terre où fut anciennement la maison, grange, établerie et aisance de Nicolas Trassot

Au Molon ci pré Nay

item des biens dudit François Demagnoux et reconnus au terrier Baudrillon par Gilberte femme de Louis Dulieu des Lamberts et Henry Darve

une ehenevière proche le pré Lombard cy devant ouche de Bregnon où il y a les mazures d'une grange et étable joignant le chemin de Versandet à l'Hopital de levant et de Fletty à Luzy de midy

id. biens Desmagnoux. Baudrillon. Honorable homme Claude Desjours.

Pré Derrière cy devant pré Brugnon

Grand champ de Sève qui furent bois de Monsieur le duc de Nevers

Pré Grandjean cy pré Dangien

Pierre Lauverget. Nicolas Trassot (Baudrillon) Henry Darve

Champ devers le bas où il y a un petit étang

Champ du Coudray vers le chemin de Fletty à Luzy de midy et de Versandet à Recoullon de couchant

En la Combe cy le champ de la Planche joignant l'ouche de l'Etang et le pré de la Planche du sieur Alexandre Bonfils

Pré des Cornes cy le pré Eperon

Champ du Crot cy devant sur la Meloize et l'Haut des Tours, le chemin de Versandet à l'Hopital de couchant, déclinant de bise.

En l'Haut des tours 4 bichetées terre près le champ de la Fontenette du sieur Pierre Cortet et le champ du Crot. le chemin de Fletty et Versandet à Luzy entre deux

Pré S^t Pierre joignant la terre et la chenevière de la Locaterie du Goutillat

Digitized by Google

4 livres 8 sols 6 deniers
7 boisseaux avoine
3 1/2 poules
9 corvées ; une pinte et demy huille

Chauvetière (1)

R. du sieur Alexandre Bonfils, bourgeois demeurant à Chauvetière paroisse alternative de Taxilly et Fletty

biens reconnus au terrier Devaucoret par Jean de Jacquinet écuyer sieur de Faulin, Pierre Triboulet, François Vigneron, Léonard Vigneron chef de sa communauté 1702 ; et Baudrillon par Jean Baguiot l'ancien, Antoine Baguiot, Jean Confaron, Jean Baguiot le jeune

Pré du Doigt 4 chars de foin
Cinq sols tournois

Marsandet paroisse de Taxilly

R. de Jacques Commeau père écuyer seigneur du Pont de Vaux y demeurant paroisse de Marly

Au terrier Baudrillon d'Honorable homme Gabriel Larmignat 1540 et Devaucoret damoiselle Etiennette Courtet et damoiselle Jeanne Prêcheur se faisant fort pour Anne Courtet sa sœur.

Au village de Marsandet une maison bâtie en pavillon couverte de tuilles, une grange étable aussi couverte de tuilles une partie de la cour renfermée en murailles, un jardin, le tout contenant 2 boiselées joignant une autre maison

Id. de biens reconnus Baudrillon par Claude Pelletier et Jean Vigneron

Au dit lieu cy devant la maison Pelletier vers le Perrier Luzy, l'ouche du Four, l'ouche de la Vigne, une maison, grange, étables, cour et jardin apellés doit de Marsandet, vers le chemin tendant

(1) Commune de Fléty.

Digitized by Google

de Marsandet à Taxilly de midy et de soleil couchant, et la terre de Pierres blanches un tural entre deux déclinant de bise.

Audit lieu et cy devant s'appelait la grange Guinot une grange, étable et cour.

Champ de la Pierre blanche cy devant les Grandes Haires le perrier de Lasdre près le jardin du sieur reconn.

Le Châtaignier Pierre au quartier de la Prêlle vers le milieu champ de la Croix de Chauvetière joignant le petit étang avec la terre des Perrelles

La Verne une terre et pré ou a été nouvellement construit un étang joignant le pré Beaupré

la chaussée d'étang ou fut anciennement le chemin tendant de Marcendet à Luzy à présent abolly

Les Champs Blancs cy la Grande Taille de Pervelin et la taille des Aigières vers l'ancien chemin de Marsandet à Luzy

Pré de la Jonchière cy pré de l'Aigière

L'ouche du conduis vers le petit étang de Marsanday

Ouche Carpaude

Pré du Château vers le chemin de Marsandet à Taxilly

Au champ de l'Echeneaud cy devant la Goutte Baudot où a été nouvellement construit l'étang de la Vigne

Ouche du champ Revegnaud cy l'ouche de l'échelle Baudot

En la Prée cy champ de la Croix

Champ de la Creuze cy champ du Coupt joignant la terre qui fut à Nicolas Sargière

Ancien chemin de Marsandet à Barnaud (?)

Pré Meunier cy pré Parvelin

Es Carrages cy la Goutte de Varrendeau de figure triangulaire vers le chemin de Fletty à Taxilly de soleil levant, d'autre le chemin de Marsandet à la Croix Charles ou de la Roche Millet à Bourbon

Montagne de Marsandet cy la Goutte à Troussie

Es Essards cy le turault de Bussy et la terre Bernardin joignant la terre des montagnes de Marsandet.

La taille de Bussy, la terre de Bussy près la terre de la Gravelle, le pré des Vernes, les Buissons du Rompay et les Essards

La Goutte de Quatoufle vers les montagnes de Marsandet

La Goutte du May cy la brosse de la Goutte au loup, joignant la terre et étang de la taille du Bost

Pré Sépin cy pré du Maupas qui touche la terre de l'Hault des Charmes de Charles Jolly

Digitized by Google

Deux livres, onze sols, six deniers
Deux poules
Six corvées : 2 à faucher, 2 à boucher, 1 à plaisser, 1 à mottes
Argent portant deffaut dix deniers et demy
Argent de Bordelage un sol et trois deniers tournois

LE MONCEAU (1) PAROISSE DE TAXILLY ET FLETTY PAR MOITIÉ

R. de Messire Jean Ducrest chevalier seigneur de Ponnay et de Saint-Michel, demeurant en son château de Ponnay paroisse alternative de Taxilly et de Fletty

terrier Devaucoret par Jacques Ducrest seigneur de Ponnay 1703 et Baudrillon par Jean Perrier l'aîné, Antoine Teveneau, Antoine Doré, Jean Michelet

Au village de Monceau cy dvant la Grange Alexandre, une maison en ruines, cour, aisances chenevière, vigne

Au grand champ des Buis cy champ Naujan qui touchait le champ Thevenin, nouveau chemin tendant de Luzy à Savigny

Grand Pâtureau cy le bois des Ecuelles qui touche le chemin de Monceau a Taxilly

Bois de la Garenne près la terre des Essarts

Tailles de Marsandet vers le chemin de Ponnay à Taxilly

Onze sols neufs deniers

CHEZ RENARD (2) (TAXILLY ET FLETTY PAR MOITIÉ)

Jean Saclier marchand demeurant à Monceau-Cuvigny

terrier Devaucoret, Lordereau Toussaint, bourgeois 1703

Baudrillon, Jean Renard, une maison grange étables, biens de Jacques Ducrest et de Toussaint Lordereau et maître Pierre Febvre, et Baudrillon par Jean Perrin du Monceau

En la Vauvrille près le chemin de Monceau à Taxilly à présent abolly et celui du domaine Renard à Taxilly partie Champ des Buis, du Champ Barbet cy devant le Bois de la Bourelle

---

(1, 2) Le Monceau aujourd'hui Cuvigny ou chez Renard commune de Fléty.

Digitized by Google

prés de la Croix de Janvier de soleil couchant un tural entre deux

Quatre sols deux deniers
un boisseau raze d'avoine mesure de Taxilly
une poule
deux sols six deniers de Bourdelage

Chez Prereaud (1) (Taxilly et Fletty)

François Febvre chirurgien juré à Luzy

biens de jacques Ducrest, Toussaint Lordereau Pierre Febvre, le tout anciennement de Jean Perrin l'aîné, François Perrin, Antoine Teveneaud, Antoine Doré Jean Michelle 1540

Champ du Bois cy champ Doré

prés terres de Largollais de sieur Jean Saclier

le chemin de Recoullon a Monceau entre deux soleil levant

Terre du champ des Rousses, la terre du champ Michaud du seigneur de Ponnay un chemin entre deux de soleil couchant

Sous cens de trois blancs valant un sol et trois deniers, plus deux sols et quatre deniers faisant en tout trois sols et sept deniers

Id. des biens Baudrillon, de Claude Pelletier, Jean Vigneron, François Pelletier, Gabriel Larmignat

Vers la Croix Charles cy Landerviseaud un bois de 7 bichétées et 1/2 qui touche le bois des Chaignots indivis entre Monsieur de Pont de Vaux et Lazare Coujard de la Verchère, le chemin tendant de la Roche

Millay à Bourbon de soleil levant, la croix Charles de midy déclinant de soleil levant,

le bois Burot indivis entre le sieur de Pont de Vaux et Coujard de la Verchère de bize déclinant de levant

lequel bois est en justice

Dans le champ Grandjean cy champ Aubry un chemin abolly qui tendait de Luzy au bois Aubry

Cinq sols sept deniers
un boisseau avoine
deux deniers tournois de Bourdelage

---

(1) Aujourd'hui Prériaux commune de Fléty.

Digitized by Google

Recognoissance de Lazare Coujard sieur de la Verchère demeurant à Luzy

1. De biens reconnus Baudrillon : François Pelletier et Gabriel Lermignat

La Grande Ouche s'apellait la taille de la Fontaine du chemin qui touche le chemin de Taxilly à Fletty de levant, la place Theveau du village de Taxilly et le chemin de Taxilly au Monceau de midy

id des biens Baudrillon de Renaud Golliard, Jean Michelet et Louis Durand

Mollans Beaurois dans lequel est la fontaine Saint Denis qui touche un peu la terre de Monsieur le chevalier de Jarsaillon de son domaine d'Ennedy, un tural entre deux de midy, une place sur laquelle passe le chemin de Taxilly à Ennedy de bize

Pré de Longe aigue qui touche la terre de messieurs Ducrest de Chigy de leur domane Mullot de levant, la queue de l'étang Longue aigue desdits de Chigy de midy et le chemin de Taxilly à Ennedy et à Luzy de bize

Es Praz en Longe aigue

id les biens Baudrillon : Regniaud Golliard, Guillaume Guain — Devaucoret : sieur de Ponnay

la grande Augière cy ouche de la Bouzette

la moitié de l'étang du bois 5 boisselées qui touche le pré Jean Jault, la terre de la rure de Jean Jolly, le pré de Renizot indivis entre Jolly et Jaut

Vingt cinq sols huit deniers et demy

Recognoissance de Jean Ducrest écuyer, seigneur de Chigy, Montfoux et autres lieux, cheveau léger de la garde du roy demeurant à Chigy (1)

Une part de l'étang de Longue Aigue et part de biens venant de Regnaut et Claude Golliard (t. Baudrillon)

deux sols et deux deniers tournois

---

(1) Commune de Tazilly.

Digitized by Google

Recognoissance du duc de Villars

A comparu Me Bernard Castel receveur général du marquisat de la Nocle fondé de procuration de très haute et très puissante dame Madame Jeanne Angelique Rocque de Varengeville, veuve de très haut & très puissant seigneur Monseigneur Louis Hector duc de Villars, prince de Martigue, mareschal de France, et de très haut & très puissant seigneur Monseigneur Armand duc de Villars pair de France vicompte de Melun, marquis de La Nocle grand d'Espagne de la 1e classe, gouverneur et lieutenant général pour le roy des pays et comtés de Provence, Marseille, Arles et terres adjacentes, ville, tour & fort de Toulon, brigadier des armées du roy, leur fils, dame et baron de la baronnie de Ternant, lesquels reconnaissent

1718 biens reconnus au terrier Devaucoret par Jacques Ducrest
et Baudrillon par Jean Michelot de Salais et Louis Durand de Taxilly 1544

Au Champ Martin près l'ouche du four du domaine de Salais de levant, et le chemin de Perrigny à Mulot de midy

id de biens de Guillaume Guain (Baudrillon)

l'ouche du Pontot en Cousson touéhant le chemin de Perrigny à Luzy de bize

Les Augières vers chemin de Taxilly à Barnaut de couchant

Pré du Pontot cy pré Jacob

Champ de la Brosse cy taille Jacob

Champ Jacob

Pré du Moulin cy Laugière au bateau qui touche le champ de la Croix de M. le Mareschal

Parts de Ternant et la terre du grand champ du Bost, petit champ du Bost (cy bois Bateaux) qui furent bois avec un petit étang qui touchent le pré de l'Augiére au Bateau près le chemin de Luzy à Ternant de bise

Pré de la Jonchère cy pré Corretay (indivis entre Antoine Leclerc et Alexandre Commeau seigneur de Sattenot, près la terre de messire Jean de Virgile, seigneur de Mezeray
les Genevrès

Quarante six sols et un denier

Digitized by Google

Les Golliards et Perrigny (1)

Antoine Leclerc marchand demeurant à La Chaize p^se de Cressy

Biens Baudrillon de Regnaud et Claude Golliard

Es Golliard une maison, étable, grange, aisance, cour, jardin, chenevière, près le chemin de Taxilly à Mezeret de couchant, autre chemin de Savigny Poil Fol & de Perrigny à Barnaud et au Pont de Vaux de bize

Champ Maillot cy en Lantezeaud près la terre du Champ Priaut et le chemin de Taxilly à Mezeray de couchant

Ouche de la Bessâ ou Es Bessiaz près la terre de messire Jean de Virgille de son dom^ne Grand Champ, le pré de Flerbez qui fut à Jean Compagnon

Champ du Noier cy Ouche Bessie

la Perrosse près la terre des Combes et chemin de Savigny Poil Fol à Barnaud et à Pont de Vaux de midy

Ouche du Crot cy ouche de la Meloize à present étang

Au Boursac cy le Bost Richard près le chemin de Taxilly aux Golliards et Rigny de bise

La Grande Melouze cy pré de l'ouche près Boursac

Champ Gaillot cy taille du Moulin

Champ Jacob, touche le pré Jacob du s^r Coujard de la Verchère de couchant, le pré de Sizy et celui de Nicolas Febvre — de Jean La Garde, le pré du Moulin de Jean Jolly le chemin tendant de Taxilly au moulin de Perrigny de couchant, un tural entre deux

Champ Jacob, un tural entre deux

La Tour au Renard, une terre avec molan

L'Augière cy l'Augière au Verneau, pré

Bois du Bouchot

Champ Chapriaux cy champ de Charne, touchant la terre de Maupas de M^me la Maréchale

Prés de la Jonchère cy prés de Cortay

Quarante sols sept deniers

Une corvée à fener.

---

(1) Commune de Taxilly.

Digitized by Google

Recognoissance de Jean Jaut laboureur à Perrigny le Bois p^se de Taxilly

bien de Regnaud Golliard (Baudrillon)
Bois de la Rure près la terre du champ du Fourneau dudit confessant
Pré de la rure pré sur l'étang
Champ de la rure cy l'ouche de la Meloize vers le chemin de Taxilly à Perrigny et l'étang qui fut terre à Antoine Le Clerc
Champ Viannez cy l'augière qui touche la terre du Rompoy du dom. de Salais de M^me la Maréchale et le petit pré du Gay et l'étang du Bouchot
Six sols un denier et demy

Recognoissance de Jean Jolly laboureur à Perrigny le bois (1)

— de Regnaud et Claude Golliard
Au Champ de Rure, au bois de Rure
Six sols un denier et demy tournois

Recognoissance de Jean Jaut laboureur à Perrigny Claude Brosse laboureur demeurant chez Baudot p^se de Taxilly, Gerotte Contant v^ve de Claude Didier en la p^se de Senseigne (2)

biens de Regnaud et Claude Golliard
trois sols sept deniers tournois

id, de Léonard Chandelier et Nicolas Febvre manouvriers demeurant à Grand Champ et à Perrigny

En Brechenillo cy ouche de la Vigne une bichetée de terre
Six deniers tournois (3)

id. de Charles Jolly manouvrier de la paroisse de Taxilly

biens des précédents Golliard
6 bichetées de terre aux Charnes 2 sols et onze deniers

(1) Probablement beau-frère du précédent. — Parts égales.
(2) Aujourd'hui Saint-Seine.
(3) Ici est fixé à six deniers le prix d'une bichetée.

Digitized by Google

Pré de la Jonchère un pré de un char et demy de foin
Un sol et neuf deniers tournois

Rec. de Louis Alexandre Commeau seigr de Sattenot demeurant en son château de Sattenot (1)

pour part d'un tiers du pré de la Joncière (Pré Coret) la place à trois chars de foin Part avec le precédent et 3e tiers à la Maréchale
Un sol tournois (2)

MEZERET parse Taxilly

Recognoissance de Messire Jean Baptiste de Virgille écuyer seigr de Mezeray y demeurant

Ancien terrier : Léonard, Guillaume et Guyot Mareschal 1544.
Au village de Mezeret la terre qui fut à Jean Colas
it. des biens qui furent à Pierre de Mersilly éscuyer seigneur de Mezeray 1544
Ouche de Moncorbon vers le chemin de Savigny à Issy-l'Evéque
id. des biens provenant anciennement de Benoît Baudon
La Vigne
Ouche Jacob joignant le chemin de Savigny à Barnaud et à Issy l'Evêque de levant
Ouche Verniau
Grand Pré cy Pré de la Moulle Cheulle (7 chars) près la pêcherie sous l'Etang
Les Pardons près Champ Verniau
Pré des Chênes cy pré du Charne
Au Charne cy le Chêne au Saint près le chemin de Mezeret à Taxilly
Pré dessus cy la Molant joignant le chemin de Regny à Taxilly de levant, l'ouche du Riau de couchant

(1) Commune de Ternant.
(2) Ainsi un sol par char de foin; pour le demy on augmente naturellement et on met neuf deniers au lieu de six.

Digitized by Google

Ouche du Riau cy ouche Baudon près le Champ de Sarcy de Regny à Claude Lavaivre de couchant

La Meloize

La Garde

la terre de la Vaux cy taille Gallay au Réaul près le chemin de Savigny à Ternant et à Issy l'Evêque de midy

Argent de Bourdelage vingt six sols tournois

la moitié d'un boisseau d'avoine

une et demy poule

Regny (1) paroisse de Taxilly

R. de Jean Claude Lavaivre bachelier en droit demeurant à Bourbon-Lancy

terrier Baudrillon Pierre et Léonard Ricard

Champ de Sarcy près chemin de Savigny-Poil-Fol et de Ternant à Issy de bize.

L'ouche Ponsot sous les chetites vignes

tailles des Iédes cy champ Chaumeaud

Grands Pâtureaux cy champ de Cursy près la terre des Ardilliers de M. Jean de Virgille

Arg. Bourdelage 20 sols

demy boisseau, avoine mesure de Luzy

une moitié de poule

Les Bazins paroisse Cressy

Jean-Louis Compin marchand demeurant à Maltat (2)

Biens de Messire Antoine Chantelot chevalier seigneur des Gardets, et Baudrillon : de Michel Duchassin

Place de Bonnevelle autrement dit Bazins

Le Tremblay paquier près le grand pré Sarron

L'ouche Pernot tendante de chez Bazin à l'ancien lieu de Bonnevelle de midy

Champ devant

---

(1) Aujourd'hui Rigny.

(2) Commune du canton de Bourbon-Lancy (S.-et-L.).

Digitized by Google

Ouche de la cave

Es Soulains Corez cy le Rebareau joint le chemin du Bois de la Forge chez Bazin et au bois des Saints du couchant

Le quartier des Solains

Grand champ Bazin cy le Pery près le chemin de la Forge aux Bazins et à Bonnevelle et à la terre du sieur Joseph Alexandre provenant du sieur Mouteau

Champ des Plantins prés

Taille du Noyer qui touche la terre de François Bonnot de son domaine du Mex de bize et le domaine Michelet du curé de Cressy.

Vingt quatre sols six deniers

Le Mex paroisse de Cressy

François Bonnot maréchal demeurant à Cressy

Six sols tournois

La Grange

Joseph Alexandre bourgeois demeurant à Issy-l'Evêque

biens de Messire Antoine Chantelot seigneur des Gardets et ancien de Michel du Chassaint

Pré au Raut

Es Essards chemin de chez Bazin à Saint Clément et à Maltat

Quatre sols six deniers

La Chaise paroisse de Cressy

Antoine Le Clerc marchand demeurant à la Chaise (Cressy)

biens de Guillaume de la Chaise dit Popont, Hugonnin de la Chaise, Georges des Champs et autres du village de la Chaise paroisse de Cressy

En Beaumet (chemin de Vallence à Cressy)

Es Murgiers joignant le pré Jaillot au curé de son domaine Michelet et le pré de l'étang de François Pacaud de levant

Bois de la Goutte au Jaud

Digitized by Google

Au Vernay champ de la Feuille

Champ Faucon près le ch. de la Chaise et Vallence au Moulin Bourrachot et à Maltat

La Picherolle l'étang noire

La Pandée de la Maix près la Goutte aux Pierres qui fut Goutte des Genêts des Murgiers près le ruisseau du Buisson Paillard descendant de Vallence en la rivière de Somme de midy

Vingt trois sols tournois

Recognoissance de M. Gilbert Jouard curé de Cressy, François Pecaud propriétaire de la dite paroisse, Pierre de Faubert écuyer seigneur de Cressy Montpetit et Birry demeurant en son château dudit Cressy

Baudrillon de Guillaume de la Chaize l'ancien, Guillaume de la Chaize dit Papont, Hugonnin de la Chaise, Georges des Champs et autres du village de la Chaize.

En Beaumet près le pré au Foux

une haye vive et tural entre deux

l'Haut des Genets Bois de feuille

la Brosse des Murgiers et le petit champ de la Croix joignant les Murgiers d'Antoine Leclerc et la Goutte des Pierres

Au champ Faucon un paquier

En Costes paquier joignant la rivière de Somme du midy, la terre où fut la chapelle de Saint Loup et le grand chemin tendant d'Autun à Bourbon-Lancy et à Moulins de bize

Trois sols tournois

Chizeul paroisse de Cressy

Jean-Louis Compin marchand demeurant à Maltat

biens Devaucoret : de Messire Antoine Chantelot chevallier seigneur des Gardets et autres lieux, et Baudrillon : de Bastien Conneaut

Au village de Chizeul cy devant chez le Gogne vigne du Passoux près le chemin de Greury à Cressy et biens Baudrillon de Pierre Sargy

Pré Mazoir

l'Haut du champ cy devant bas de la Combe près chemin de Cressy à Issy l'Evêque

Digitized by Google

Au charne — l'ouche à la dame en la Prée

Champ Plaige et pré de la Combe cy le pré du Mausot près la terre du haut de la fage

l'Haut de la Fage sur chemin d'Issy l'Evêque à Bourbon

it. le champ plaige, la place de Chizeul

Ouche de la Crape, cyd. ouche sous la vigne en Brenaz cy devant place Jean Bernard

Pré de la Meloize, Pré Cloux, Pré de la Place qui touche la place de Chizeul sur laquelle passe le chemin de Cressy à Greury

Champ de la Croix cy devant la Chaintre

Champ des Gouttes cy le Passou près la locaterie du Passou du sieur Hugues Monchanin qui fut à Clément Ledé

les Jonchères sur le chemin tendant de Savigny ou de la Croisette à Greury

Cinquante huit sols quatre deniers

Pailloux paroisse de La Chapelle au Mant

Messire Jean-Baptiste-Auguste Dormy de Vesvre seigneur de Beauchant, Neuvy, La Chapelle au Mant et autres lieux demeurant en son château de Beauchant paroisse de Neuvy

Ouche Michaux chemin de Pailloux à Saint Siacre

Biens provenant Baudrillon : de Thomas Villette, Jean Pacaud Denis de la Foësse

Les vignes de Beaumoy

Vignes de Tissier cy au Molan du Cheu

La Grande Raye des Chazeaux cy pré Michaud des Chazeaux

Es Apenays cy devant le champ de Debat et le champ de la Bource

En Haut d'Itel cy le Pommerat

En Priemant cy le champ de Ferit ou Grivelle

Champ de la Garde près la locaterie de Bel Air du sieur Jean Claude Lavaivre qui fut à Laurent et George Boulay

Es Crenelières, cinq coupetées de terre qui touchent la terre des Vernay du sieur Guillemard

Chemin des Paillouz à la taille des Crapeauds qui était le chemin de Pailloux à Perruzot

Pré du Breuil

Quartier Noailly et Bois Noyer

Digitized by Google

Pré de l'Echeneaud
taille des Crapeauds
Cinquante trois sols huit deniers
Vingt coupes d'avoine mesure de Bourbon
Deux poules
Quatre sols et cinq deniers pour la terre du Molan Tissier

Recognoissance d'Etienne Perruzot laboureur demeurant au village de Pailloux

biens Baudrillon: de Jacques de Perruchot se faisant fort pour Toussaint de Perruchot son fils.
En Priemant cy champ de la Gard
quatre sols six deniers
trois coupes et 3/4 d'avoine mesure Bourbon

Recognoissance de François Raux manouvrier demeurant au village de Pailloux

Biens Baudrillon : de Hugonnin Sotty, Mathieu et Antoine Sotty
deux sols cinq deniers et demy tournois
3/4 d'une coupe d'avoine mesure Bourbon

Recoignoissance de Benoit Sotty laboureur maître et chef de sa communauté demeurant au village de Pailloux se faisant fort pour tous ses personniers

Bien anciennement de Mathieu, Antoine, Hugonnin Sotty
A Pailloux lieu appelé les Sotty touchant la terre du Tureaud du seigneur de Vesvre
Chemin de Greury à Neuvy
la terre du Verne
les Grands Vernes au Verne Guyon
La Goutte Bretin 2 bichetées et une coupe de terre
Champ de la Garde
Bois des Antes cy bois Nogli
Les Arnais cy le Patureau Larné
Cy devant ancien les Doigts, l'haut des Boucles, le tureau de l'Echeneaut, champ de la grande rue à Carbessan
Prés de la Meloize
les Bartiaux cy vers le Suchet près terre qui fut à Philippe des Brosses

Digitized by Google

22 sols six deniers
seize coupes avoine mesure Bourbon
une ponle

Recogn. de Claude Sotty

biens provenant Baudrillon : de Jacques de Perruchot
Molans Tissiers cy taille des sapins et avant Molans du Cheu
la terree du Fraine
12 sols tournois
2 coupes 1/2 d'avoine
plus 4 sols sept deniers pour les 2 derniers articles

LES CHAMPS

Rec., de Antoine Guillemart écuyer fondé de pouvoirs de Jean Baptiste François Guillemart conseiller en la Chambre et cour des Aydes de Dôle, dem^t à Autun

biens Baudrillon : de Guillaume Maniceaud et Antoine des Champs
l'haut du Fêtre cy la foltaye
2 sols six deniers,
une demy coupe d'avoine

LES BROSSES ET LA VAUX (Neuvy)

Rec. du sieur Guillaume Pierre Durocher fermier de la terre et seigneurie de Mont Perroux y dem^t p^sse Greury laquelle a confessé et reconnu tenir, porter et posséder en la directe d'illustrissime seigneur frére Pie Defassion

Bien Baudrillon de Jean Pacaud
Les Léchères qui touchent le pré de la Creuze qui fut à Philippe des Brosses et le ch^in de Bourbon à La Chapelle
La Goutte Bizot ch^in de La Vaux à Bourbon
Sous le cens et servis egalle de deux sols et neufs deniers
2 sols 9 deniers, une coupe et demy d'avoine que le dit s^r reconnaissant, a promis de payer annuellement et perpétuellement au dit seig^r commandeur et à ses successeurs soit à ses receveurs ou commis

Digitized by Google

Au lieu de Pailloux, près le dom^ne^ de la communauté des Sotty, lieu où était la pierre de Lhorme marqué d'une croix

Le Pont (p^sse^ Tannay)

Rec. de Gaspard Chaussin d'Hurly, écuyer seig^r^ de Pont et de la Chaise chevalier de l'ordre m^re^ de S^t^ Louis, cap^ne^ de cavalerie, gendarme de la garde de Sa Majesté, dem^t^ ord^t^ en son chateau de Pont par^sse^ de Tannay

Biens Devaucoret : par Gabriel Descorail écuyer, chevalier sei^r^ du Pont 1703

et Baudrillon : par Charles Prevost

Au pont de Cressonne un dom^ne^ nommé chez Pignereux (la nouvelle rivière de Cressonne entre deux)

Prairie de la Vallouze

Champ Boutien cinq razelées de terre vallant 40 boisselées.

Chez Darchiat cy l'ouche à Modan

La Grande Prairie d'Auvergne cy devant la Combe Begot quatre razelées

Au champ sur l'étang Gerbeaut près la terre du sieur Antoine Jourdier partie du prieuré de Saint-Nazaire

Argent 29 sols six deniers

Avoine mesure de Bourbon une coupe

Avoine mesure de Decize (1) 2 boisseaux et 12^e^ d'autre

Poules deux

Argent de bourdelage deux sols sept deniers tournois

Rec. du sieur Charles Delaud bourgeois, demeurant au village de Monvoisin p^sse^ de Cronat (2)

Biens Devaucoret : de Pierre Delaud notaire royal, et Baudrillon : de Louis Prevost

La Varenne de Cronat qui touche le chemin tendant du Pont de Cressonne à Cronat

---

(1) Le boisseau mesure de Decize valait 12 litres 68 et la boisselée 6 ares 18.

Le rézeau valait 8 boisseaux ou 101 litre 64, la razelée 8 boisselées.

(2) Cronat c^ne^ de Saône-et-Loire, limitrophe de Montambert-Tannay et de S^t^-Hilaire-Fontaine.

Digitized by Google

sept sols neuf deniers
une demy poule

Rec. du sieur Jean-Pierre Deveaujolly bourgeois demeurant au village de Mauvoisin p^sse de Cronat

Biens Devaucoret : de Gabriel des Corails écuyer seig^r du Pont, et Baudrillon : de Charles Prevost
En Guicheraud cy devant la Noue
Quatre sols et trois deniers
une coupe avoine (Bourbon)
trois quarts et sizième d'un boisseau mesure de Decize
un sol et six deniers tournois de Bourdelage
une poule

Recog. du sieur Antoine Jourdier visiteur des haras de la province de Bourgogne dem^t à Digoin

Devaucoret : Pierre Delaud, et aucien : Charles Prevost et Louis Prevost
En la Coudre ch^in de Montambert à Cronat
Etang Gerbeaux
payables à Tournis fêtes de saint Jean l'évangéliste et fêtes de Noël
Cinq sols tournois
Bourdelage 3 sols et 9 deniers
six boisseaux et demy avoine m. de Decize
deux poules et un quart

Chez Denis (p^sse Tannay) (1)

Rec. du sieur Léon Boutechere marchand d^t à Cronat-sur-Loire

Biens de Marie Descorail fille majeure et héritière en partie de Charles et Jacques Descorail seig. du Pont ;
Baudrillon : Barthélonnier Denis 1544
Chez Denis au village de Mont et cy devant s'appellait le Charollais qui touchent le surplus de la terre du Champ Pailloux porté du Prieur de S^t-Nazaire

(1) Tannay aujonrd'hui réuni à Montambert.

Digitized by Google

La Bruyère cy le Graveron
En Bardiaux qui touche le surplus de la terre Le Confessant porté du curé de Remilly près l'ancien cours de la riviére de Beaumont
Au Cloux cy le champ Meneaud
Vingt trois deniers tournois de bourdelage
une poule

Le Domaine Seguin (1)

Rec. du sieur Louis Bonneau marchand de Bois demeurant à Montambert agissant en qualité de tuteur et légitime administrateur des biens de ses enfants eus avec dem^elle Charlotte Mayen sa 1^re femme

Biens reconnus au terrier Devaucoret par Jean Coujard, et Baudrillon par Benoist Seguin et Claude Seguin
En Cormartin cy Grand Champ qui touche le paquier du d^ne Bresson du sieur Mayeux, le ruisseau descendant de l'étang de Faulin autrement Molay dans la rivière de Cressonne
Cinq sols tournois de bourdelage
une poule (huit bichetées tant en terre que pré)

Le dom. Lauchin (p^sse de Cronat)

Rec. du sieur Francis Delaud bourgois d^t à Cronat

Biens de M^e Jacques Delaud praticien :
et Baudrillon, de Jean Lauchin
Grand Pré, au Pré Regond
un pré contenant la place de 2 chars de foin.
passé à Tannay en présence de Pierre Antoîne Godin commissaire aux droits seigneuriaux et de Claude Liandon boulanger en la paroisse de Busseuil
deux sols cinq deniers tournois

---

(1) C^ne de La Nocle-Maulaix

Digitized by Google

Après ce relevé, peut-être un peu long, d'anciens chemins et de lieux-dits, mais qui, je le pense du moins, ne sera pas sans intérêt pour les chercheurs futurs, je prends la liberté de terminer mon étude par quelques uns des noms des commandeurs de Tourny que j'ai pu découvrir et qui tous me paraissent aussi oubliés que la Commanderie elle-même,

1331. Pierre Connétable d'Oncien.
1348. Frère Jean dit Baboul.
1389. Robert de Chateauneuf.
1410. N.... de Villars.
1417-24. Mathieu d'Albon.
1438. Sauvage Gallois.
1451. Frère Charles.
1466-75. Geoffroy Mareschal.
1488-92. Antoine Coral.
1500. Etienne Renault.
1507-11. Aimar Dupuy.
1512-15. Jean de Chateaurenaud.
1522. Emery Dumesnil, s[r] de Maupas.
1524. N... de Villars.
1533. Louis de Feniers.
1544. Humbert de Murrinays.
1557. Charles Herpin.
——. N... de Saint Géran.
——. Louis Lymié.
1603. Charles de Montmorillon.
1642. Philippe Raquin des Gouttes.
——. Léon de Dreuille.
1662. François de Mérieux.
1691. Hector François de Charpy.
1711-19. Camille de Digoine.
1728. Jean Philbert de la Faye de la Tour Maubourg.
1746. Antoine de Noblet de Chenelette.
1759. Pie de Fassion de Sainte Jay.
——. Alexandre de Savary de Lancosme.
1763. Joseph Guy de Bosredon de Vattange.
1782. Anne Philippe Piétrement de Vallois.

DESFORGES,
Instituteur à Fléty.

Digitized by Google

UN VOLONTAIRE DE 93

Jean Légaré, de Magny (Nièvre) [1]

Jean Légaré, fils de Marin Légaré, aubergiste « à la Croix-Blanche », et de Marguerite Bondon, naquit à Magny (Nièvre), le 2 août 1775 (2).

Il avait dix-huit ans lorsque, imitant son frère aîné Michel, qui s'était enrôlé le 23 août 1791 (3), il entra au service comme volontaire à la 3e demi-brigade d'infanterie. C'était, dit son signalement, un grand garçon de cinq pieds deux pouces, aux cheveux et sourcils châtains, aux yeux gris, au nez épaté, avec une grande bouche dans un visage long marqué de petite vérole (4).

Lorsqu'il rejoignit son corps, le 14 mai 1793, celui-ci faisait partie de l'armée des Vosges et venait de subir à Rixheim une importante défaite. Journellement des recrues arrivaient. Mais l'apprentissage de la guerre, alors, se faisait sur les champs de bataille. Le 28 juin, la 3e demi-brigade rentrait dans les lignes ennemies à Wissembourg ; en novembre, placée à l'avant-garde de l'armée, sous les ordres de Desaix, elle contribuait à débloquer

(1) J'ai été particulièrement aidé dans mes recherches par notre collègue M. Gaujour, instituteur à Magny, qui a bien voulu dépouiller pour moi les registres de l'Etat civil et des Délibérations municipales de la commune, et à qui j'adresse tous mes remerciements.

J'ai utilisé notamment : MANUSCRITS : Armée d'Orient, Registre contenant les noms des hommes morts pendant la campagne d'Egypte *(Arch. adm. Guerre)*. — E. Sage, Historique du 85e régiment d'infanterie *(Arch. histor. Guerre)*. — Amiot, Historique du 24e régiment d'infanterie *(Ibid.)*. — Contrôles des 3e, 5e, 24e et 85e demi-brigades *(Archives adm.)*. — IMPRIMÉS : La Jonquière, La Campagne de l'Armée d'Egypte ; Paris, 1909 ; 6 vol. in-8°. — Lt M. Bourgue, Historique du 3e régiment d'infanterie ; Paris, 1894 ; in-8°. — Deniau, Historique du 5e régiment d'infanterie de ligne ; Caen, 1890 ; in-8°. — Ct Amiot, Historique du 24e régiment d'infanterie ; Paris, 1893 ; in-8°. — Colonel Robert, Historique du 85e régiment d'infanterie ; Paris, 1869 ; in-16.

(2) Reg. Etat civil de Magny.

(3) Reg. Délibérations municipales de Magny.

(4) Contrôles de la 3e demi-brigade.

Digitized by Google

Landau et peu après prenait ses cantonnements d'hiver à Klein et à Schifferstadt.

Les opérations recommencèrent en mai et furent poussées jusqu'en juillet. A cette date, l'ennemi ayant été rejeté au-delà du Rhin, l'armée fut réorganisée. A partir du 19 juillet 1794, le 1er bataillon de la 31e demi-brigade — celui de Légaré — passa à la 5e demi-brigade de bataille. Celle-ci, le 20 septembre, subit à Eselsfurth de telles pertes qu'elle dut se rendre et fut reléguée en arrière de la division du Bas-Rhin.

Au commencement de l'année suivante, elle fut agglomérée avec la 20e demi-brigade pour constituer la 24e demi-brigade d'infanterie de ligne et fit partie de l'armée de Rhin et Moselle. Jean Légaré suivit son sort : il appartenait, depuis le 17 février 1796, à la 1re compagnie du 3e bataillon et put, à ce titre, prendre part aux affaires de Frankental (13 juin), du passage du Lech (24 août), de Mindelheim et Memmingen (septembre) et peut-être à la célèbre défense d'Huningue. Des combats se livraient encore autour de Diersheim quand, le 18 août, l'armistice de Leoben vint suspendre les hostilités (1).

La 24e demi-brigade avait pris ses cantonnements à Rheinau ; à la fin de septembre, elle reçut l'ordre de se transporter en Italie où Bonaparte achevait une célèbre campagne. Le 30 octobre, elle entrait à Milan. C'est de cette ville que, quinze jours après, Jean Légaré écrivait à ses parents la lettre suivante (2) :

« *Aux citoyen Mité, demeurant â*
Magnie, prês de Nevers,
département de la Nièvre,
pour remettre au citoyen Marin
Légaré, â Magnie et à Magnie.

« Italie, Milan, ce 25 Brumaire l'an 6me de la République francaisse et l'an 1797 [15 novembre].

« Mon três cher père et ma três cher mère,

« Je vous écris cette présante pour avoir le plaisir de recevoir

(1) Contrôles de la 24e demi-brigade.

(2) J'ai trouvé cette lettre parmi les papiers qui constituent les archives de ma famille maternelle. A la fin de l'ancien régime, les Légaré étaient constitués en communauté agricole, issue de la communauté plus ancienne des Mourachons; les documents qui les concernent remontent jusqu'à la fin du XVe siècle. J'espère en tirer parti un jour pour retracer l'histoire

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

même.

Digitized by Google

Comme lesprit sous cette enveloppe corporelle est chere
Bien mieux multiplier pour celle de
Jelous prie demi faire Responce tous de suite
Et mi donner dai nouvelle demest faire qui son
alarmie vous mi feré plaisir ; jeres pour sante
chere pere mestre, Jeunesse Gommage
Fleurié lai jeres prie ; Et lui presente, les
pour moi amaiblen mere, frere Et Sœur,
parans Et amy particiliere ment alous Ceux
Qui mis feront Lhonneur se sinformer dema
Jelous, Soufaitte Tatous mon cœur
une Bonne Santie
Rien autre chose, alous marquer pi
Jeres Jant Jefini Enfous embrassant les

même.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

de vos cher nouvelles et comme vat l'état de vottre santé ; pour ce qui aist de la miene, elle aist asé bonne pour se présant ; je souhaitte de tous mon cœur que la présante vous trouve de même. Je vous diré (cher père) que aprés une marche considérable, nous somme arrivé à Milan en Itallie ; nous faissons le service de cette place, qui est considérable ; Milan aist une trés grande ville, asé jolie ; dans cette ville, siège le gouvernement de la République cisalpine ; elle ast sest troupe qui font le service avec nous et en outtre une légion de polonais, qu'éle ast à son service.

Nian pas longtemps que cette république a eus lieux ; ce n'est que depuis que Bonaparte avec son armée c'est rendus maittre de l'Italie. Ille paraisse fort contans d'avoir une république. Ille ont plantée des arbres de libertée, avec des bonet au dessus ; leur cocarde aist à peu près comme lai nottre, ci ce n'est que au lieux dessus c'est du vert qu'ille ont dans leurs cocarde ; leurs soldast porte l'habit vert ; leur hussard sont richement parée, car seur leurs mantaux ille porte un galon en argent qui aist de la largeur de quatre doit ; pour entrer dans ce corps, ille faut avoir au moins 7 livre a dépanser par jour.

« Vous n'ignoré pas que la paix ais difinitivemen faitte avec l'empereur ; ille ne nous reste plus d'enemi que l'Angletêre ; je croit que ci l'Anglois ne fais pas la paix que l'on va embarquer trois cent mille homme pour faire une descente en Angletêrre.

« Voilas ce que je vous puis marquer de nouveaux. Je vous prie de mi faire réponse tous de suitte et mi donner dais nouvelle de mest frêre qui son à l'armée. Vous mi feré plaisir ; je vous présente, cher pere, mest très humble hommage. Recevé lais je vous prie, et lais presenté en pour moi, à ma cher mêre, frêre et sœur, parain et ami, particulierement à tous ceux qui

---

de cette famille de paysans. M. le docteur Turpin vient de publier dans le *Bulletin des Sciences économiques* et va étendre pour le *Bulletin de la Société Nivernaise* une excellente étude sur les communautés agricoles de Magny.

La lettre de Jean Légaré est écrite sur trois feuilles de papier de 175^{mm} × 26^{mm}, la quatrième formant enveloppe et portant avec l'adresse les traces du cachet de cire rouge. L'encre a beaucoup pâli. L'écriture est grande, irrégulière. La situation des parents de Jean Légaré donne à penser qu'il a dû aller à l'école et a par conséquent pu écrire sa lettre lui-même.

Digitized by Google

mis feront l'honneur de s'informer de moi ; je leur souhaitte de tous mon cœur une bonne santée.

« Rien autre chosse à vous marqué pour se présant. Je finis en vous embrassant tous du plus profond de mon cœur et je suis pour la vie vostre fils.

Jean LÉGARRÉ,
Soldat.

« Voici mon adresse :

« Au citoyen Legarré, soldast, à la 7e compagnie dus 3me bataillon de la 24me 1/2 brigade d'infanterie de ligne, en garnisson à Milan ; armée d'Itallie. Et à Millan.

« Comme le port dais lettre aist fort cher, je vous prie d'afranchir la lettre que vous voudré bien m'envoyer pour servir de réponse à celle-cy. Adieu ».

Lorsque Légaré écrivait cette lettre, il commencait, à vingt-deux ans, sa quatrième campagne. Parti depuis cinq ans de son pays, poussé depuis lors de frontière en frontière, de combats en combats, attiré par l'espoir des conquêtes nouvelles et la promesse de fructueuses victoires, il devait avoir perdu tout désir de venir reprendre au village le cours tranquille des travaux champêtres.

Or depuis son arrivée en Italie, la 24e demi-brigade semblait vouée à l'inactivité. Jusqu'en octobre 1798 elle ne participa à aucune affaire sérieuse. A ce moment les deux premiers bataillons furent placés à la 6e division qui occupait Brescia ; le troisième, dont Légaré avait fait partie, se rendit à Alexandrie. Mais Légaré, depuis le 17 août, était sur les contrôles mentionné comme déserteur.

Il était passé en Egypte. Ébloui sans doute par la gloire de Bonaparte et l'espoir de quelque galon, il s'était engagé à la 85e demi-brigade dont le 3e bataillon (à la 4e compagnie duquel il fut incorporé) occupait depuis le début du mois la garnison du Caire.

S'il était venu chercher des combats, son attente fut trompée. Durant en effet que les deux premiers bataillons de la 85e participaient à l'expédition de Syrie, le troisième demeura au Caire où ils le retrouvèrent le 14 juin 1799. Mais à peine étaient-ils

Digitized by Google

rentrés qu'une action très vive s'engagea sur le littoral. Le 11 juillet la flotte turque débarquant près d'Alexandrie en occupait rapidement le fort et le village. Le 25, Bonaparte rassemblait les portions disponibles de son armée et livrait aux Turcs un assaut terrible, repoussant à la mer ceux qui échappaient au carnage.

La 85e ne prit pas part à cette journée. Installée à Salahieh, elle surveillait les approvisionnements des ports voisins. Seul un petit détachement du 3e bataillon — dont précisément la 4e compagnie —, installé dans une redoute, subit une attaque extrêmement violente. Les Turcs envahissaient déjà la redoute « lorsque le fusilier Légaré, né à Magny, restant seul des défenseurs qui avaient succombé en combattant jusqu'à la dernière extrémité et voyant que la redoute allait tomber au pouvoir de l'ennemi, mit le feu à la poudrière et se fit sauter, ensevelissant avec lui les Turcs qui s'y étaient précipités ». (1).

Ainsi mourut ce brave garçon. Une note brève et erronée, recueillie par Morellet au t. II de l'*Album du Nivernais*, (2) et par M. V. Gueneau dans son *Dictionnaire Biographique*; une mention sous un nom fautif dans un mauvais petit historique du 85e (3),

---

(1) E. Sage. *Historique du 85e*, p. 278. Je n'ai pas accepté ce récit sans hésitation. Il se situe mal dans l'action générale qui marqua la journée du 25 juillet et qui consista, tout au contraire, à chasser les Turcs d'une redoute qu'ils avaient conquise le 17. J'ai songé qu'une erreur dans le souvenir des rédacteurs des contrôles de la 85e aurait pu placer à la date du 25 ce qui se serait passé le 17. Mais l'erreur est inadmissible. Le Registre des soldats morts en Egypte, établi d'après ces contrôles au commencement du XIXe siècle, mentionne à la même date du 25 juillet la mort de *54* hommes appartenant au 3e bataillon de la 85e demi-brigade. (Parmi eux, comme on le verra par le tableau publié en appendice, il y avait 4 Nivernais : Perreau de Nevers, Légaré de Magny, Refatin, de Nevers, sergent, et Picaret, de Château-Chinon, caporal). Le récit du capitaine E. Sage écrit d'aprés les archives du régiment, correspond trop avec ces pièces officielles pour que je puisse le mettre en suspicion. Evidemment le fait d'armes où s'est distingué Jéan Légaré a eu pour théâtre quelque redoute éloignée du centre de l'action; n'ayant pas trouvé dans l'excellent ouvrage de M. La Jonquière mention du 3e bataillon de la 85e dans les troupes utilisées à la reprise d'Aboukir, je n'ai pu situer avec précision le lieu de ce fait d'armes.

(2) *Album du Nivernais*, t. II, p. 240. Morellet donne à la mort de Légaré la date du 14 fructidor an VII. C'est la date de la prise de possession par Kléber du commandement de l'armée d'Orient. Il avait dû recueillir une tradition encore vivante à Magny en 1840, date de parution de l'*Album*. Mais lorsque M. V. Gueneau, en 1899, voulut ajouter quelque précision à cette note, la tradition s'était complètement éteinte et il ne put que reproduire les deux lignes de l'*Album*.

(3) Le colonel Robert (*Historique du 85e*) mentionne bien le fait à la date du 25 juillet mais il le met au compte d'un fusilier nommé *Legran*. C'est évidemment une faute de lecture pour *Légaré*.

Digitized by Google

tels sont les seuls souvenirs dont il aurait laissé trace si la tendre piété de quelqu'un de mes ancêtres — son frère ou sa sœur — n'eût conservé une de ses lettres, la dernière peut-être, parmi les reliques familiales. C'est cette lettre, d'une si confiante jeunesse et d'une si touchante naïveté qui, en m'inspirant le désir de retrouver quelques renseignements sur son auteur, m'a mis sur le chemin du courageux volontaire de 93.

Paul CORNU.

Digitized by Google

Appendice

Les recherches que j'ai dû faire dans le *Registre contenant les noms des hommes morts dans les corps et administration de l'armée d'Orient depuis le départ d'Europe jusqu'au 1er vendémiaire an IX* (Arch. adm. du Ministère de la Guerre. Manuscrit in-fol. H 9 [2]), m'ont permis de relever les noms suivants des soldats nivernais tués pendant la campagne d'Egypte (1) :

CORPS	NOM & LIEU DE NAISSANCE	DATE, LIEU ET GENRE DE LA MORT
13e demi-brigade	DADIN, de Nevers, lieutenant.	Mort de la peste à Jaffa, le 2 floréal an VII.
25e demi-brigade	DRÉ Pierre de Lormes, caporal.	Tué le 16 frimaire an VII devant Acre.
—	DROIT, de Corbigny.	Cru mort. Rayé depuis vendémiaire an IV.
61e demi-brigade	LOSDAT Gabriel, de St-Privé [sic].	Blessé le 30 thermidor an VII à Aboukir.
—	CŒUR Ant., de Tronges [Tronsanges ?].	Mort de la peste le 22 floréal an VII à Alexandrie.
—	GUIBERT, de St-Sylvain [sic].	Mort de maladie le 10 prairial an VII.
69e demi-brigade	GAUTRON Etienne, de Nain [sic], lieutenant.	Tué devant Acre le 12 floréal an VII.
—	FILET J. de Langres [Langeron ?].	Tue devant Acre le 24 floréal an VII.
—	C. DE MONVOISIN, de Causse [Cosne ?], sergent.	Mort de la peste le 14 prairial an VIII à Alexandrie.
75e demi-brigade	BROUSSILLON Maurice, de Saint-Martin.	Blessé le 21 pluviôse an VII à Essarich.
—	CLIANT J. de Barbretier [sic].	Blessé le 21 frimaire an VII devant Acre.
—	RAISIN J., de Nolay.	Cru mort en vendémiaire an IV au Caire.
—	GEOFFROY Ch., de Nolay.	Cru mort devant Lerbek.
85e demi-brigade	BLANCHARD J., de Nevers.	Mort de maladie au Caire le 18 messidor an VI.
—	GOUZON A., de Nevers, caporal.	Tué au combat de Noval le 11 thermidor an VI.
—	PLÛ Augustin, de Donzy.	*Ibid.*
—	HOUDIN Pierre, de Clamecy.	Tué le 18 messidor an VI à Alexandrie.
—	CORBIN V., de Nevers, caporal.	Mort de la peste le 1er pluviôse an VII à Alexandrie.

(1) Les lieux d'origine sont souvent fantaisistes, mais il n'y faut voir que des erreurs de scribe ; la mention du département porte bien toujours *Nièvre*.

On remarquera que la 85e demi-brigade fournit beaucoup plus de noms de Nivernais que les autres. C'est qu'elle avait été formée, le 1er messidor an IV, avec le bataillon de la Nièvre qui appartenait auparavant à la 104e demi-brigade *(Contrôles de la 85e ; 1er volume, Arch. adm. Guerre)*. La 85e demi-brigade est devenue le 85e régiment d'infanterie de ligne qui, précisément, est aujourd'hui caserné dans la Nièvre, à Cosne-sur-Loire.

Je note enfin, à titre de curiosité, que le « 85e rang » fut occupé, de 1684 à 1679, par un régiment qui portait le titre de Nivernois. (E. Sage. *Historique)*.

Digitized by Google

CORPS	NOM & LIEU DE NAISSANCE	DATE, LIEU ET GENRE DE LA MORT
85e demi-brigade	DUCRET, de Nevers, sergent.	Tué à Ellarich le 21 pluviôse an VII.
—	PANETIER Louis, de Ravault.	*Ibid.*
—	DALIGNY. de Cosne, adjudant.	Mort de la peste à Césarée le 2 prairial an VII.
—	CHANLU Jacques, de Sauloy. caporal.	Mort de la peste à Caïphas le 1er prairial an VII.
—	TOURNAY G., de Vandenesse.	Tué le 19 prairial an VII devant Acre.
—	DUREAU G., de Marcy, caporal.	Tué le 27 prairial an VII devant Acre.
—	DUPLESSIS Antoine, de Pougues.	Blessé le 13 prairial an VII devant Acre.
—	BORDEREAU J., d'Abreneau.	Mort de la peste à Jafa le 13 prairial an VII.
—	SOTY, de Saint-Pierre.	Tué devant Acre le 30 prairial an VII.
—	BERTHIN J., de Moulins-Engilbert, sergent.	Mort de la peste à Caïphas le 1er prairial an VII.
—	BUTIN P., de Moulins-Engilbert.	Mort de maladie à Gaza le 12 prairial an VII.
—	FRANCIELLE de Clamecy, sergt.	Tué devant Acre le 27 prairial an VII.
—	RIGOULET J., de Moulins-Engilbert, caporal.	Blessé à Gaza le 30 ventôse an VII.
—	ROY J., de Clamecy, caporal.	Mort de maladie devant Acre le 26 prairial an VII.
—	PASSENEAU J., tambour, de La Charité.	*Ibid.*
—	VÉE P., de Donzy, caporal.	Mort de maladie au Caire le 1er messidor an VII.
—	MEUNIER F., de Corbigny.	Mort d'accident au Caire le 1er messidor an VII.
—	BERTRAND C., de Nevers.	Tué devant Acre le 18 floréal an VII.
—	GARNIER Nicolas, de St-Pierre.	Tué devant Acre le 19 floréal an VII.
—	TREPIER, de Pouilly, sergent.	Mort de la peste à Alexandrie le 28 pluviôse an VII
—	PERREAU, de Nevers.	Tué à Aboukir le 7 thermidor an VII.
—	LEGARÉ, de Magny.	*Ibid.*
—	REFATIN C., de Nevers, sergent.	*Ibid.*
—	PICARET J., de Château-Chinon, caporal.	*Ibid.*
—	ALLAN S., de Cosne, caporal.	Blessé le 4 thermidor an VII à Damiette.
—	EXIÈRE N., de Clamecy.	Mort de maladie au Caire le 13 ventôse an VIII.
—	ROY J., de Donzy.	Mort de maladie au Caire le 15 messidor an VIII.
—	TALBRAY F., de La Charité.	Tué dans la Haute-Egypte le 15 fructidor an VII.
—	DOUSSOIS P., de La Marche.	Blessé à Dgirgeh le 2 fructidor an VII.
Service de santé	FOURNIER J., de La Celle.	Tué le 38 prairial an VIII au siège du Caire.
21e demi-brigade	AURIOL J.-F., de Dornes, médec.	Mort de la peste à Jafa en germinal an VII.
d'inf. légère	TROCQUET F., de Donzy.	Tué à Benouth le 20 ventôse an VII.
—	TRINQUET Léonard, d'Arleuf.	Mort de maladie au Caire dans l'an VII.
—	BUCHETON Jean, de La Chapelle-Saint-André.	Tué au Caire le 29 germinal an VIII.

Digitized by Google

Claude Tillier au service militaire

Profitant du séjour que je faisais aux Archives de la Guerre pour me documenter sur le volontaire Jean Légaré, j'ai eu la curiosité de consulter les contrôles des régiments où Claude Tillier avait servi. Voici les renseignements que j'en ai tirés ; ils ajoutent peu de chose, comme on le verra, à ce que M. Gérin avait écrit dans ses *Études sur Claude Tillier* (Paris, 1902 ; in-8°, p. 42-49) et dans *Claude Tillier en Espagne* (Nevers, 1903 ; in-16).

Claude Tillier, professeur, ayant habité en dernier lieu Clamecy, où il était né le 10 avril 1801 (1), entra au service dans le 8e escadron du train d'artillerie, le 19 novembre 1822 (2). Le train d'artillerie était une sorte d'équipe volante d'artilleurs montés qui étaient chargés d'assurer le transport des pièces et des munitions des régiments d'artillerie à pied. Ils étaient répartis en compagnies, au contraire des régiments d'artillerie à cheval, qui opéraient leurs transports eux-mêmes et étaient répartis, comme aujourd'hui, en batteries.

Le 8e escadron était à Rennes ; mais il prit part à la campagne d'Espagne de 1823. N'ayant pu savoir à quel corps avait été rattaché cet escadron, je n'essaierai pas de préciser quels itinéraires Tillier put suivre durant la campagne (3). Versé à la 3e compa-

(1) Ce n'est pas du tout comme l'écrit M. Gérin (*Recherches*, p. 25) par suite d'une erreur de calcul que le diplôme de bachelier, l'acte de mariage et, j'ajoute, les pièces militaires de Tillier, lui donnent comme date de naissance le 11 avril. Il est né le 21 germinal an IX à 1 heure du matin. Or, le 21 germinal an IX, qui commence à minuit, correspond bien exactement au 11 avril 1801, un samedi. (Voir P. Caron. *Concordance des Calendriers républicain et Grégorien* ; Paris, 1905 ; in-8° ; p. 37). M. Gérin, d'ailleurs, a lui-même indiqué la date du 11 avril dans sa brochure sur C. T., publiée à Nevers en 1905.

(2) C'est la date portée aux contrôles du 53e. Parent, dans sa *Notice* écrit : « le *20 octobre 1822*, il fut dirigé sur *Périgueux* ». Il semble avoir fait confusion sur la date. Peut-être a-t-il raison pour le lieu.

(3) D'après les indications contenues dans le fragment de roman publié par M. Gérin, celui-ci a établi que Tillier avait dû suivre le IIe corps, commandé par Molitor. Effectivement ce corps, parti de Bayonne avec la mission de poursuivre Ballestros passa à Pampelune, Murviedro et marcha, en suivant la rive droite du Guadalquivir, sur Valence où il entra le 12 juin. (Bittard des Portes, *Les Campagnes de la Restauration*, Paris, s. d., in-8°). Si Tillier fut lui-même le héros de son roman il resta donc parmi les traînards, avant l'entrée à Valence, lors des journées de marche réputées d'ailleurs pour avoir été des plus fatigantes.

Digitized by Google

gnie, il fut nommé fourrier dès le 21 février 1823 : son instruction même le désignait pour de telles fonctions.

Le 10 juin 1824 une décision ministérielle le faisait passer au 53e régiment d'infanterie de ligne : sans doute Tillier avait obtenu ce changement de corps en se basant sur la délicatesse de sa santé (Voir : Gérin, *Etudes*, p. 43).

Il arriva dans son nouveau régiment, le 11 juillet et fut versé au 1er bataillon. Il est assez difficile de savoir où se trouvait le 53e qui, comme tous les régiments d'alors, changeait fréquemment de garnison et qu'on voit en 1824 séjourner un mois à Toulon, puis s'installer à Marseille, passer de là à Lyon en 1825, puis à Strasbourg et enfin, en 1827, à Givet (Cne Duval. *Historique du 53e régiment d'infanterie* ; Paris, 1892 ; in-8°).

En changeant de corps, Tillier ne perdit point son grade ; il ne tarda pas, même, à conquérir du galon et le 19 novembre 1824 il était promu sergent-fourrier. Pourquoi le 17 février 1826 était-il remis simple fusilier ? C'est ce qu'il faut sans doute renoncer à savoir, tout en en supposant le motif dans quelque incartade de son caractère assurément peu enclin à la discipline.

Le 29 octobre 1827 (1) enfin, après cinq ans de présence sous les armes, il était « congédié par libération ». Rien, dans son œuvre, ne laisse croire qu'il quittait à regret une carrière pour laquelle, certes, il n'était point né.

PAUL CORNU.

(1) M. Gérin (*Etudes*, p. 43 et 51), dit le 31 décembre 1827, d'après le congé qui fut délivré à Tillier, par le Conseil d'administration du 53e. En réalité Tillier dût jouir de la liberté dès la fin d'octobre. Parent dit qu' « il rentra définitivement dans ses foyers le 15 novembre 1828 ».

Digitized by Google

Excursions à Ternant

I. — Géologie. Découvertes de fossiles

Mon excellent collègue, M. Desforges, de Fléty, m'ayant signalé des découvertes intéressantes de fossiles faites aux environs de Ternant par M. Copet-Compos, négociant dans cette localité, découvertes qui avaient intéressé au plus haut point M. Coëz, préparateur au Muséum d'histoire naturelle, il fut convenu que nous irions ensemble étudier les terrains de Ternant, visiter les collections de M. Copet et explorer plus spécialement le gisement d'où il avait retiré ses fossiles.

Nous avons profité des premiers jours des vacances pour mettre notre projet à exécution. La plus intéressante de nos excursions, celle du 19 août dernier, fut consacrée à rechercher des fossiles dans le schiste carbonifère d'Apussy.

Cordialement reçus par notre aimable collègue, M. Malvy, instituteur à Ternant, et guidés sur le terrain par M. Copet, nous avons pu faire les intéressantes constatations que je suis chargé de résumer pour ce *Bulletin*, laissant à M. Desforges le soin de donner le compte-rendu des découvertes archéologiques de M. Copet, et à M. Malvy celui de nous parler de Ternant, au point de vue pittoresque et historique, et des deux tryptiques que nous avons admirés dans l'église de Ternant.

Au point de vue géologique, la commune de Ternant est certainement l'une des plus intéressantes de la France entière.

Elle est, en effet, située au centre de la trainée de terrains paléozoïques qui va de Gilly-sur-Loire au mont Beuvray, la seule où l'on rencontre des gisements fossilifères importants, et où l'on puisse faire une étude stratigraphique des terrains primaires. Elle s'étend de l'est à l'ouest entre le granit de Luzy et les terrains tertiaires ou quaternaires de Fours. Enfin, elle est traversée, du nord au sud, par des bandes de terrains triasiques et jurassiques de l'ère secondaire.

Une contrée aussi riche et aussi variée, géologiquement parlant, ne pouvait manquer d'exciter l'intérêt des spécialistes. Aussi plusieurs savants en firent-ils l'étude tant au point de vue paléontologique qu'aux points de vue pétrographique et chimique.

Digitized by Google

MM. Michel-Lévy, de l'Institut (1879), et Julien, professeur à la Faculté des Sciences de Clermont (1896), entre autres, lui ont consacré tout ou partie d'intéressants travaux. Cette année même (1909), M. Albert Michel-Lévy, préparateur au Collège de France, vient de publier sa thèse de doctorat ès-sciences naturelles sur les terrains primaires du Morvan et de la Loire (1); il y a fait une large place à la région qui nous occupe.

Le cadre de cette étude ne me permet pas d'examiner en détail tous les terrains de la commnne. Je me contenterai de dire quelques mots sur chacun d'eux.

Mais auparavant, et pour permettre aux collègues non initiés à la géologie de pouvoir me lire avec quelque intérêt, j'indique en caractères gras, dans le tableau suivant, les divers étages des terrains primaires et secondaires rencontrés à Ternant :

Ere	Période ou Système	Epoque ou Etage
Primaire	Dévonien	*Gédinnien* (Gédinne, Belgique). *Coblentzien* (Coblentz, Allemagne). *Eifelien* (Eifel, Allemagne). *Givétien* (Givet, Ardennes). *Frasnien* (Frasne, Belgique). **Famennien** (Famenne, Belgique).
	Carbonifère	**Tournaisien** ou **Dinantien** (Tournai, Dinant, Belgique). *Viséen* ou *Westphalien* (Westphalie). *Stéphanien* (Saint-Etienne).
	Permien	*Autunien* (Autun, Saône-et-Loire). *Saxonien* (Saxe, Allemagne). *Thuringien* (Thuringe, Allemagne).
Secondaire	Triasique	*Werfenien* (Werfen, Autriche). *Franconien* (Franconie, Allemagne). **Keupérien** (Keuper, terme allemand).
	Jurassique inférieur ou Lias.	**Rhétien** (Alpes rhétiques). **Hettangien** (Hettange. Luxembourg). **Sinémurien** (Semur). **Charmouthien** (Charmouth, Gde-Bretagne). *Toarcien* (Thouars, Deux-Sèvres).

(1) Lib. polytechnique, Ch. Beranger, Paris, 1908.

Digitized by Google

Le sud-est de la commune, vers Ronde-faye, est formé de schistes durcis et micacés produits par le métamorphisme du granit.

Vient ensuite, à l'ouest, une bande de schistes maclifères avec noyaux chiastolitiques.

La majeure partie de la commune, à l'est, est recouverte de schistes famenniens non métamorphisés, mais très froissés ; ce sont des roches très psammitiques, d'un gris foncé verdâtre, fines et dures, à cassure esquilleuse, à arêtes coupantes. Quelquefois ces roches sont argileuses ; elles changent alors de couleur, deviennent jaunâtres. Des dépôts arkosiens à la partie supérieure du famennien précèdent le retrait de la mer.

Le Carbonifère inférieur (Tournaisien) se rencontre à Satenot, au nord de La Loge, à Apussy.

Le tournaisien débute par des arkoses noirâtres riches en fossiles végétaux.

Viennent ensuite des poudingues alternant avec des schistes azoïques, comme à Satenot et dans les carrières de Conneuf.

Ces poudingues sont formés de débris de quartz, de feldspath et de lydiennes noires réunis en ciment par du quartz; ils contiennent des cailloux roulés de quartzite, de schiste noir silicifié ou de lydienne.

En général, les poudingues se trouvent à l'est des schistes tournaisiens.

Le tournaisien d'Apussy est un schiste gris foncé, très psammitique, fossilifère, surtout à la partie supérieure. Nous étudierons plus loin, en détail, les fossiles qu'il nous a fournis.

Le tournaisien de La Loge est un schiste gréseux également fossilifère ; il constitue la partie supérieure de cet étage et forme comme une transition entre le tournaisien et le viséen.

Les schistes et grès tournaisiens sont en partie recouverts à La Loge, Conneuf, Ternant et Apussy par des éruptions d'ortophyre rouge foncé ou violaeé.

Je ne puis entrer dans des détails théoriques pour expliquer comment les terrains primaires de Ternant apparus au moment du grand soulèvement hercynien, aplanis par les érosions de l'époque tournaisienne, ont été envahis en partie par la mer triasique, puis totalement par la mer liasique, comment la région a été influencée par les mouvements pyrénéen et alpin, comment se sont produites les failles de Ternant, comment enfin les dépôts

Digitized by Google

secondaires du Morvan, balayés par les érosions, ont pu ici se conserver en partie.

Qu'il me suffise de dire que le trias forme deux bandes presque parallèles se dirigeant du sud-est de Ternant vers Hiry; ces deux bandes sont séparées par l'éperon carbonifère d'Apussy et, plus au sud, par le jurassique.

Ce trias forme un terrain gras et rouge, parfois argilo-sableux, appartenant à l'étage keupérien ou des marnes irisées.

Le lias, sur lequel repose le bourg de Ternant, s'étend à l'est entre les bandes du trias et à l'ouest jusqu'à la Borne-Creuse, Chapuis et Hiry.

Le rhétien y est représenté par un niveau de grès.

L'étage hettangien est formé de dalles en calcaire siliceux peu fossilifère et de sables (Les Sablons).

Le sinémurien constitue l'étage le plus important. C'est un calcaire à gryphées blanc bleu, utilisé pour la fabrication de la chaux. On l'exploite au Creux, à Fromenteau, au Verne, à Fouvry.

Il est recouvert par un calcaire à bélemnites attribuable au charmouthien.

Ces deux derniers étages fournissent un grand nombre de fossiles bien connus.

La partie nord-ouest de la commune est formée d'un cailloutis d'âge indéterminé, pliocène (tertiaire supérieur) ou pleistocène (quaternaire ancien).

Ces constatations faites, nous avons étudié en détail le gisement fossilifère d'Apussy, le plus intéressant de la commune.

Il se compose, comme je l'ai dit, de schistes tournaisiens rubéfiés. Il forme un éperon borné, à l'est, par la faille qui limite l'esquille jurassique et, à l'ouest, par la bande occidentale de trias; deux filons d'orthophyre le recouvrent : l'un au nord, l'autre au sud. Le schiste fossilifère se rencontre exactement à côté de la dernière maison d'Apussy, au nord du hameau.

Munis chacun d'un marteau, nous avons en quelques heures recueilli, sur les talus de la route, un nombre considérable de fossiles, notamment des débris de végétaux ayant un grand rapport avec nos prêles et, comme faune, la plupart des crustacés, des brachiopodes, des gastéropodes et des lamellibranches que nous avions vus dans les collections de M. Copet.

Voici les pièces les plus intéressantes que nous avons récoltées :

Digitized by Google

Deux variétés de *Phillipsia subtruncatula* d'Œhlert et un autre *Phillipsia* trouvé pour la première fois par M. Albert Michel-Lévy qui l'a décrit et figuré dans sa thèse de doctorat (p. 191);

Un grand nombre d'autres crustacés de l'ordre des ostracodes, notamment des *Bairdia;*

De nombreux brachiopodes, parmi lesquels dominent les productidés et les spiriférés : *Athyris Roissyi, Chonetes variolata, Martinia lineata* (non signalé dans ce gisement par M. A. Michel-Lévy), *Orthotetes crenistria, Productus Scabriculus, Productus Semireticulatus, Rhipidomella Michelini Lév., Schizostoma cratériforme, Spirifer C. f. tornacensis de Kon, Spirifer Roemerianus, Spiriferina partita;*

Nous avons également recueilli de nombreux débris dans lesquels nous avons cru reconnaître *Actinocrinus, Fenestella plebeia, Glauconome pulcherrima, Lexonema Acutum, Lexonema Lefebrei, Portlockia pymæa, Schizophoria resupinata.*

Enfin, nous avons trouvé à Apussy un grand nombre de tiges ou plutôt d'empreintes de tiges rondes d'encrines, notamment deux grosses tiges d'encrines enroulées, *Poteriocrinus s. p.* non mentionnées par M. A. Michel-Lévy, mais reconnues par lui à la Croix-de-Boucharrin, commune de Savigny-Poil-Fol, et par notre collègue, M. Desforges, au domaine des Roches, commune de Fléty. Ce sont ces entroques enroulées, ayant l'aspect d'ammonites, qui avaient le plus intrigué MM. Coëz et Copet.

La présence de gastéropodes et de lamellibranches dans le gisement d'Apussy indique, comme le fait remarquer M. Albert Michel-Lévy (p. 273), une grande proximité des rivages.

En terminant cette étude, je tiens à remercier très vivement MM. Collot, professeur à la Faculté des Sciences de Dijon, et Albert Michel-Lévy, préparateur au Collège de France, qui ont bien voulu me guider dans la détermination des roches et des fossiles de Ternant.

ED. SOUDAN,

Membre de la Société d'Histoire naturelle d'Autun,
Industriel à Luzy.

Digitized by Google

II. — Découvertes archéologiques

M. Copet est né collectionneur : tout objet qui lui semble présenter de l'intérêt, un fossile, un silex, un fragment de poterie, une pièce de monnaie est par lui recueilli, examiné, classé, étiqueté et soigneusement conservé.

Il a pu, de la sorte, composer un petit musée qu'il se fait un plaisir de montrer aux visiteurs.

Il serait à souhaiter, qu'il y eût ainsi dans chaque localité, un homme d'initiative qui prît soin de récolter les vestiges des civilisations passées, exhumés chaque jour de notre sol, et qui constituent les archives d'un pays, les pages de son histoire locale. Que de richesses perdues pour l'archéologie seraient ainsi préservées de la destruction !

Entre autres pièces intéressantes M. Copet a recueilli au lieu dit La Souche, entre Ternant et La Nocle, dans un terrain défoncé pour établir une pépinière, mais sans autre précision sur le niveau stratigraphique des objets :

1° Deux coups de poing chelléens en silex, l'un de 140 millimètres de longueur, 75 millimètres de largeur et 37 millimètres d'épaisseur, l'autre de 120 millimètres de longueur, 86 millimètres de largeur et 46 millimètres d'épaisseur. Le premier est assez régulièrement taillé en amande ; il porte des restes de cortex au talon. Le second est de forme dite « à talon » ; il a conservé des restes de gangue sur l'une de ses faces.

2° Un beau retouchoir en silex jaspoïde de 70 millimètres de longueur, sur 24 millimètres de largeur et 77 millimètres d'épaisseur.

Au lieu dit les Champs Généraux, à 2 kilomètres à l'ouest de Ternant, sur la route d'Hiry à Saint-Seine, M. Copet a recueilli deux fragments de haches polies, l'un en schiste local, l'autre en silex de l'Yonne.

Un peu au nord du bourg de Ternant, au lieu dit Les Sablons, M. Copet a trouvé ;

1° Une hache ou plutôt une herminette en calcaire siliceux local, incomplètement polie de 80 millim. × 58 millim. × 28 millimètres.

Digitized by Google

2° Une belle lame en silex jaspoïde de 70 millimètres × 34 millimètres, et une autre plus petite en silex blond.

3° Un grattoir néolithique, également en silex blond.

4° Un certain nombre de fragments de poteries romaines, notamment des pieds et des cols de vases en terre blanche ou rouge, un pied et une anse d'amphore ; enfin deux fragments de poterie samienne dont l'un est décoré de trois boutons de roses avec feuilles.

5° Une petite auge en terre cuite, d'âge indéterminé, peut-être gallo-romaine, absolument intacte et très intéressante ; elle mesure à l'ouverture 12 centimètres de long, 8 centimètres de large à l'une de ses extrémités et 7 centimètres et demi à l'autre, et 52 millimètres de hauteur totale ; elle est munie de deux anses pleines et parallélipipédiques placées aux deux tiers de la hauteur, à chaque extrémité.

6° Une pierre trapézoïdale, en grès, de 15 centimètres de grande base, 11 centimètres de petite base, 10 de hauteur et 5 et demi d'épaisseur, portant une incision ou sorte de trou sur les quatre faces principales ; il s'agit vraisemblablement d'une borne ancienne, mais je ne saurais la dater avec précision.

Enfin M. Copet a recueilli à Ternant une hachette polie en grès rouge, qui était probablement une pièce votive.

La collection de M. Copet renferme encore certain nombre de pièces intéressantes, notamment une superbe hache polie en serpentine, trouvée à Cronat, et d'autres en schiste, recueillies à Chalmoux (Saône-et-Loire).

A. DESFORGES,
Instituteur à Fléty,
Collaborateur à la Revue préhistorique,
Membre fondateur de la Société Préhistorique de France.

Digitized by Google

III. — Autour de Ternant et de ses tryptiques

Perchée sur un petit monticule, la bourgade de Ternant (1) se dresse, ainsi qu'une sentinelle avancée, semblant protéger les hauts sommets du Morvand nivernais, (mont Thouleurs, mont Beuvray), forteresses et réduits des gaulois opprimés.

Que l'on vienne de Saint-Seine, de la Nocle ou de Bourbon, on monte, et, si l'on continue sur Luzy, on arrive à Satenot, côte rapide et longue, qui fait dire aux gars de *Râpourçon* (2).

« Passé Ternant, çà tenôt. »

Avez-vous jamais visité un vignoble bourguignon ou charolais ? Le dépeindre, c'est dépeindre Ternant, avec ses quelques petites rues étroites, ses maisons vieilles et délabrées couvertes en tuiles, et ses vingt hectares de vignes, qui, en automne n'ont plus que pampres

Dégarnis
Et jaunis,
Où la grive grise,
Grapille et se grise.

Tout est vieux ici : vieilles maisons, vieux château, vieux remparts, vieilles histoires. C'est que Ternant a un passé très ancien ; on affirme qu'il a vu César et ses légions. Son vieux manoir féodal, avec sa double enceinte et ses remparts que l'on voit encore (3), nous rappelle ce cri du vieux Magnus :

Triplez les sentinelles !
Les archers au donjon ! Les frondeurs aux deux ailes !
Haut le pont, bas la herse ! Armez les mangonneaux !
Cent hommes au ravin ! Cent hommes aux créneaux (4)

---

(1) Canton de Fours, arrondissement de Nevers, 920 habitants.
(2) Villapourçon. (*Râpourçon*) en langage morveandeau.
(3) 4 à 5 mètres de hauteur et 0 m. 90 d'épaisseur
(4) Victor Hugo (*Les Burgraves*).

Digitized by Google

Souvent réparé, le château des sires de Ternant, avec sa toiture plusieurs fois abaissée, et ses fenêtres Renaissance, n'a plus aucun style. Nous avons pu reconstituer ainsi ses dépendances :

Le château proprement dit (*actuel*); le donjon (*maison Perret*); le pressoir (*maison Chandelier*) ; la ferme (*maison du père Chopin*) ; la prévôté (*maison Néant*) ; la chanoinerie (*cure actuelle*) ; le grenier à sel (*maison Choquin*) ; le four banal (*maison en face Chandelier*), etc., etc.

Dans les mémoires de la *Société Académique du Nivernais*, M. Lucien Gueneau, de regrettée mémoire (1) a donné des notes fort intéressantes sur *les seigneurs de Ternant avant le* XII^e^ *siècle*, et un dénombrement de la justice de Ternant fourni le 29 décembre 1539 par Jehanne de la Châtre, dame de Ternant et de Diors (Indre).

A ees notes d'une très grande exactitude, je me permettrai d'ajouter très brièvement les renseignements que j'ai pu recueillir depuis, grâce à l'obligeance de M. Victor Gueneau, l'actuel président de notre Société Académique, lettré aussi infatigable qu'érudit.

On ne sait trop à quelle époque les seigneurs de Ternant prirent le nom définitif de Ternant. Il est possible qu'ils soient un rameau des seigneurs de Digoine qui possédèrent Limanton, dès l'an 1274.

En 1285, *Guillaume*, seigneur de Ternant, fait *hommage* pour la grande cour de Ternant, et les villes de Mulot, Salais, Perrigny, Mézeray, Rigny, Hiry et autres (2).

En 1310, c'est *Guy*, sire de Ternant, qui renouvelle cet hommage et en 1327, c'est *Guyot de Digoine* qui fait hommage pour Ternant et pour Limanton (3).

Guy ou *Guyot*, c'est le même nom.

Le dimanche avant la Saint-Michel (1353), *Hugues*, sieur de Ternant et de Limanton, *chevalier*, reconnaît tenir en fief-lige, de *Marguerite*, fille du roi de France, comtesse de Nevers, la terre de Ternant, à *cause* de son douaire qu'elle a en Nivernais et *pour cause* de sa châtellenie de Savigny-Poil-Fol. C'est assavoir :

La grande tour de Ternant, avec la ville et appartenances de *Ternant*, étant contre les murs de la dite ville ; la ville de *Tazilly* ;

(1) 2^e^ série, tome 1 fascicule 1.
(2) Titres de Nevers, col. 274, 495, 521.
(3) Titres de Nevers, folio 495.

Digitized by Google

la vill de *Chonay*, (Cônat); la ville d'*Hiry*, la ville de *Mulot*, la ville de *Salais*, la ville de *Périgny*, la ville de *Mézeray*, la ville de *Rigny*, la ville de *Montfol*, la ville de *Devant*, la ville de *Creux*, la ville de *Lavaux*, la ville de *Lenteur*, le ville d'*Epinay*, la ville de *Coneu*, la ville de *Grandbost*, la ville de *Vévre*, la ville de *Mullenot*, la ville d'*Azy*,. et. toutes les choses, héritages, que nous pouvons et devons avoir ès villes ci dessus déclarées et appartenances et confinations d'ycelles villes, et généralement tout ce que nous avons, pouvons et devons avoir dedans les fins et metes cydessus écrits. C'est assavoir : du chemin par lequel l'on va de Savigny-Poil-Fol en la ville de Luzy, et de la ville de Luzy si comme la rivière de Somme court et comporte, en la grange de Prébanchier, jusqu'au chêne de Charvi, par lequel chêne se part et se divise la justice et seigneurie de Ternant et de Vitry-sur-Loire ; hommes et femmes, ses terres, près, bois, étangs, garennes, moulins, rivières, fiefs, vignes, tailles, quêtes, cens eensives, coutumes, bordelages et autres redevances quelconques..... La justice, grande et petite, que nous avons, pouvons, devons avoir en ces villes, confinations et metes dessus déclarés et appartenances d'icelles, *qut furent Hugues, fils jadis de messire Guillaume de Ternant. jadis chevalier, Guiot de Ternant, jadis seigneur de Ternant, mes chers seigneurs et père que Dieu absolve, acquéreurs par titre de vendition.....*, de plusieurs personnes si comme contenu est plus à plein en plusieurs lettres, sur ce faites, lesquelles choses sont assises et enclavées ès villes, fins et metes dessus déclarés, *desquelles choses, héritages qu'acquirent les dessus dits Hugues et Guyot ;* le dit vendeur avait justice grande et petite de plusieurs lieux déserts. Toutes les choses héritages que nous avons, pouvons et devons avoir en la ville de *Aussarion* et en toute la paroisse de Maulais, quelconques choses que ce soit, soit en hommes, serfs. tailles, coutumes, cens et autres redevances, bois, fiefs,rière fief, justice, grande et petite (1).

Il ressort de cet acte que Hugues, seigneur de Ternant en 1353, était fils de Guiot, fils lui-même de Hugues Ier, qui avait pour père Guillaume. L'année suivante, il fait hommage pour la maison-fort de Limanton (2).

Epousa-t-il Alix de Nourry, fille de Pierre, seigneur de

(1) Archives de la Nièvre B. 4.

(2) Titres de Nevers, col. 187. Sa sœur Yolande avait épousé Guy de Rochefort, seigneur de Châtillon-en-Bazois.

Digitized by Google

Nourry, Vandenesse, etc., qui lui aurait apporté la seigneurie de la Motte-les-Thoisy? c'est un point que je n'ai pu éclaircir, mais ce qu'il y a de certain, c'est que, vers ce temps, la Motte-les-Thoisy, située près de Saulieu, appartient aux de Ternant, et qu'on l'appellera bientôt la Motte-Ternant, ce qui attirera de nombreuses confusions.

En 1362, un *Hugues*, seigneur de Ternant, est gouverneur du Nivernais (1).

En 1389, il est époux d'Alips *d'Aulnay*, et il hérita plus tard de son frère Jean, *qui fut du voyage de Hongrie* (2).

Il paraît qu'il fit élever en 1404, à Savigny-Poil-Fol, un gibet à quatre piliers, au détriment du comte de Nevers, qui fit envoyer, de Moulins-Engilbert, des sergents et des charpentiers pour l'abattre (3).

Le 6 janvier 1408, Philippe de Bourgogne, comte de Nevers, donna procuration à l'évêque de Nevers, à Jacques, seigneur de Lor, à Hugues, seigneur de Ternant, ses *conseillers et chambellans*, et à Jean le Clerc, conseiller du roi, pour traiter de son mariage avec Isabelle de Coucy, fille d'Enguerrand, seigneur de Coucy et de Soissons (4).

Hugues de Ternant eut pour successeur Philippe, que M. Parent, dans son étude sur le *château de Ternant*, dit par erreur mari d'*Isabelle de Coucy*.

Philippe, seigneur de Ternant, chambellan du duc de Bourgogne, épousa *Isabelle de Rye* (5). En 1431-1432, la duchesse de Bourgogne fait don de *666 livres 13 sols 4 deniers* à dame Isabelle de Rye, dame de Ternant, *en contemplation du mariage fait de la dite dame avec le seigneur de Ternant, et aussi pour les services qu'elle avait fait et faisait encore actuellement à ma dite dame* (6).

Philippe n'existait plus en 1458. Il avait eu :

1. *Antoinette*, femme de Louis de La Tremoille ;
2. N..., femme de Hugues de Thoisy ;
3. Charles.

---

(1) Archives de la Côte-d'Or. B. 5498.
(2) — B. 5515.
(3) — B. 5494.
(4) Titres de Nevers, col. 3.
(5) Moreri la nomme de Roye et la dit fille de Mathieu et de Marguerite de Ghistelles. En 1448, on trouve un Jean de Ternant maître des requêtes de l'hôtel du duc de Bourgogne (*Archives de la Côte-d'Or. B. 1712*). Etait-ce un frère de Philippe?
(6) Archives de la Côte-d'Or B. 4211.

Digitized by Google

Charles de Ternant, seigneur de Ternant, la Motte-les-Thoisy et Limanton, capitaine de Château-Chinon, mort en 1472, fit hommage en 1467 pour Ternant (1).

Il épousa Jeanne de Vienne, fille de *Jean*, seigneur de *Pymont*, et de Catherine de Beaufort-Canillac, d'où vinrent :

1. *Claude, qui ne paraît pas avoir eu de postérité ;*
2. Claudine, femme de Guillaume de Pontailler, baron de la Motte-Ternant, époux de Marie de Veilhan.
3. Isabeau, femme de Gilbert de Graçay, seigneur de Champeroux.

Tous les deux firent hommage, en 1481, pour Ternant et Limanton (2).

Gilbert de Graçay, seigneur de Ternant, et Isabeau de Ternant, sa femme, eurent :

1. Françoise, femme de Carados de Vichy ;
2. Jean.

Jean de Graçay, seigneur de Ternant, se maria avec Jeanne de la Châtre, fille de Gabriel et de Marie de *Saint-Amadour*. En 1525, Jeanne, veuve de Jean de Graçay et femme de René du Mas, seigneur de la Baisontière, fait hommage pour Ternant (3). En 1561, elle donna cette seigneurie à son neveu Gaspard de La Châtre.

Gaspard de La Châtre épousa, en janvier 1570, Gabrielle de Batarnai dont il eut, entre autres, Henry, capitaine de Gien, qui vendit, en 1608, la seigneurie de Ternant à Nicolas Largentier, seigneur de Vaucenaire, baron de Champeleine, conseiller et secrétaire du roi.

Mais revenons à Philippe de Ternant.

Bel homme, bien planté, il fut l'un des grands batailleurs de son temps. Chambellan du duc de Bourgogne, il habita plus souvent Bruges que Dijon, et surtout que Ternant. C'est là qu'il reçut, en 1429, l'ordre de la Toison d'Or que Philippe le Bon venait de fonder en l'honneur de sa maîtresse, Marie de Crambrugge, dont les cheveux roux avaient été l'objet de quelques railleries (4).

---

(1) Titres de Nevers, col. 192, 199.

(2) — col. 192.

(3) — col. 200.

(4) Le nombre des chevaliers fut d'abord de 24, en mémoire, croit-on, des 24 maîtresses que l'excellent duc avait eues. Il fut porté à 30 en 1433 (Voir le *Dictionnaire de Biographie*

Digitized by Google

LES TRIPTYQUES DE TERNANT

(XV' SIÈCLE)

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

C'est aussi des Flandres qu'il rapporta les deux tryptiques que, malgré mon incompétence, je vais essayer de décrire. Ils trouvèrent d'abord un asile dans la chapelle du vieux château, puis passèrent dans l'église paroissiale actuelle.

Ces deux triptyques, dont j'ose à peine parler (*bien d'autres plus compétents ont dû en rendre compte*), datent du XV^e^ siècle.

Le plus grand, est placé derrière le *maître-autel*. Il domine tout l'intérieur.

L'autre se trouve sur un côté du *chœur*. Tous les deux présentent des groupes de figurines très délicatement sculptées dans le bois, dorées et peintes en partie dans le premier et seulement dorées dans le second.

Le triptyque dit à la croix, est de beaucoup le plus important. Il représente diverses scènes de la Passion. En bas, sur une légère plinthe qui forme comme un encadrement, on remarque les écussons des sires de Ternant. Il y en avait trois. Deux se voient encore, l'un, représente les armes de Ternant: « échiqueté d'or et de gueules » ; l'autre, par moitié les mêmes armes et un écartelé: « aux 1 et 4 de gueules, à la bande d'or et aux 2 et 3 de sable, au chevron d'hermine ».

Ce tableau se partage en plusieurs panneaux. Dans celui du milieu, c'est le *crucifiement*. En bas, parmi la foule des gardes et des femmes, on aperçoit Philippe et sa dame. Le sire de Ternant porte une robe rouge à fleurs d'or, serrée au corps par une ceinture à laquelle est suspendu un poignard, il a la tête nue. Près de lui, sa femme, en magnifique costume de l'époque, a la tête couverte d'un *hennin*, elle est à genoux et tient un livre.

Les deux panneaux latéraux nous montrent la *Descente au Sépulcre* et la *Mise au Tombeau*. Les volets sont peints et les couleurs sont très bien conservées. Les deux de gauche nous font assister à la scène du *Jardin des Oliviers* et les deux de droite aux scènes de la *Résurrection*.

Au loin, la ville de Jérusalem dresse ses terrasses et ses minarets.

Le second triptyque semble avoir une valeur moindre que le précédent.

Il est moins grand et moins travaillé.

La Vie et l'Enterrement de Marie y sont représentées par trois

---

et d'Histoire, par Dezobry et Bachelet). Philippe de Ternant aurait été le 21^e^, (d'après *La Noblesse aux Etats de Bourgogne*, par Henri Beaune et Jules d'Arbaumont).

Digitized by Google

scènes bien rendues : 1° *Marie, parlant aux Apôtres ;* 2° *Marie sur son lit de mort ;* 3° *Marie emportée pour être ensevelie.*

Les figurines dorées et non peintes sont véritablement attrayantes, surtout celles du fond.

Dans les volets de droite et de gauche sont : l'*Annonciation et l'Enfance.*

Les volets des extrémités sont réservés au châtelain et à la châtelaine de Ternant.

Dans l'un, Philippe, à genoux et revêtu de sa cotte d'armes à son blason, porte le collier de la Toison d'Or, son casque est à terre ainsi que ses éperons. Dans l'autre, la dame de Ternant, agenouillée est couverte d'un grand manteau armorié.

Les figurines du grand triptyque ont 0 m 30 de hauteur, celles du second ont seulement de 0 m 15 à 0 m 20.

Pendant la belle saison, de nombreux touristes viennent admirer ces œuvres géniales, qu'on estime valoir près d'un demi million. Des Anglais, des Allemands et même des Américains ont voulu les acquérir ; leurs offres ont été déclinées.

Les deux triptyques, sont du reste classés comme *monuments historiques*, grâce à MM. de Chennevières et du Sommerard et, grâce surtout aux démarches aussi précieuses que nombreuses de notre regretté Président de la Société Académique du Nivernais, Lucien Gueneau.

En bois dur, excessivement fin, un peu rouge, qui doit être du *cèdre*, ces deux merveilles de l'art semblent nées d'hier, tant elles sont fraîches et bien conservées. L'exécution en est parfaite. Les détails sont d'une expression étonnante de vérité et fouillés avec une délicatesse exquise.

On les attribue au peintre et sculpteur flamand Hans Meimling (1). Cependant rien n'est moins sûr, car cet artiste n'était pas né lorsque Philippe fut reçu chevalier de la Toison et il n'avait que 28 ans quand Philippe mourut.

Quoi qu'il en soit, Ternant est fier de posséder ces deux chefs-d'œuvre de l'art flamand.

Ternant, le 1er Octobre 1909.

LOUIS MALVY,
Instituteur à Ternant,
Homme de lettres,
Membre et lauréat de plusieurs Académies littéraires et poétiques de France.

(1) Qui vivait de 1430 à 1495.

Digitized by Google

RECHERCHES

SUR

LES ÉCOLES ET LE COLLÈGE DE NEVERS

(suite)

CHAPITRE XII

Nouveaux procès avec le Prieur de Saint-Etienne, 1653. Correspondance des Jésuites. Plan des lieux. Eglise et chapelles. Règlement du conflit, 8 janvier 1656; c'est la ville qui payera. Achat du Jeu de Paume Lemercier et d'une maison rue Mirangron.

Nous avons vu, dans le précédent volume, que les difficultés qui s'étaient élevées entre les Jésuites et le prieur de Saint-Etienne se terminèrent, en 1624, par le payement d'une grosse somme dont la ville de Nevers endossa la charge. L'accalmie dura près de vingt-neuf ans. Au mois de mars 1653, probablement pour éviter les dangers de la prescription, le prieur Claude de Maunourry, abbé de Gaillac, l'ami de Michel Bardin d'Origny que les Jésuites auraient bien voulu faire pendre (1), envoya une assignation, de concert avec ses religieux, aux Pères du Collège pour les obliger à « reconnaître à titre de cens les maisons, cours, « jardins et héritages qu'ils possèdent et dont ils jouissent, assis « dans leur censive universelle du Bourg de Saint-Etienne, es « rue de Mirangron, de l'Esguillerie et des Bourgeois, sous les « charges de cens anciennes dues au prieuré et payer les arré- « rages échus... » Vingt ou trente maisons, dit l'assignation, ont « été abattues et démolies « qui étoient pour lors de valeur très « considérable au lieu le plus avantageux de la ville de Nevers, « à l'entrée de la Porte de Paris, d'où perte considérable pour le « prieuré ».

Les religieux de Saint-Etienne affirmaient de plus, dans leurs réclamations que jamais il n'y avait eu de contrat plus nul,

(1) Voir t. 1.

Digitized by Google

au fond et en la forme que celui du 2 novembre 1624. Le prieur et les religieux d'alors, disaient-ils, ne devaient pas s'adresser aux échevins « qui n'estoient personnes capables de faire les dites reconnaissances puisqu'ils n'estoient pas détenteurs des héritages sujets à la censive », il appartenait aux jésuites d'en faire la reconnaissance et donner homme vivant ou mourant, ou fournir l'indemnité au dire d'estimateurs « à ce cognoissant ». En outre les religieux de Saint-Etienne n'étant qu'usufruitiers ne pouvaient traiter sans le consentement de leur seigneur, l'abbé de Cluny, ce qui n'a pas été fait. De plus, pour la forme, il fallait faire intervenir le procureur général du roi, « seule partie capable de lier contracts esquels il s'agit de l'aliénation du dot d'une église », et, pour les moyens de fond, les religieux n'ont pas reçu par le traité la dixième partie de l'indemnité qui leur était due.

Les jésuites avaient dans le prieur de Saint-Etienne, un adversaire résolu à leur tenir tête. Ils répliquèrent aussitôt que le prieur dom Henry Girard était mort au mois d'août 1631, que le prieur actuel n'avait été maintenu que le 27 juin 1645 « ledit prieuré ayant été vacant ou en litige pendant quatorze années », qu'ils avaient fait deux contrats de reconnaissance, l'un du 13 janvier 1627 et l'autre du 26 mars suivant, le premier d'une maison qui fait partie de leur collège et leur fut donnée par Jacques Hardy, le 21 mai 1624, sous la remise d'un denier, (1) l'autre d'une maison qui fait aussi partie de leur collège et qu'ils ont acquise de Jean Possevin avec une rente foncière de 6 livres et 3 gélines qui la chargeait, pour le prix de 235 livres. Ils ajoutaient que, dans la transaction passée entre les échevins et le prieur Henry Girard, l'un des échevins stipulants était le père du prieur actuel *qui réclame contre ce qui fut signé par son père et qui fut bien fait.* Le lieu où est le collège n'était autrefois que ruines et maintenant il est habité plus qu'il n'était, « les bourgeois « se plaçent volontiers près de l'église des Pères, la plus hantée

(1) D'après un acte passé devant Michelet, notaire au duché, le 21 mai 1624, honorable homme et sage maître Jacques Hardy, avocat au baillage et prairie du Nivernais, pour l'amitié qu'il porte aux R. P. de la Compagnie de Jésus du collège de Nevers, et à cause que Mathieu Hardy, son fils, a fait profession en ladite Compagnie, donne au collége de Nevers, R. P Pierre Foucher, recteur, présent et acceptant, une place et masure de maison, lui appartenant, tenant au jardin du collège, au derrière de la maison du Jeu de Paume, avec le droit de passage pour aller et venir de la dite maison par la rue de Mirangron à travers la maison appartenant de present à.... Voir t. 1, le plan de 1624.

Digitized by Google

« de la ville, les écoliers et autres personnes les environnent « encore que le collège soit à une extrémité de la ville près la « porte des Ardilliers et que entre leur jardin et les murailles de « la ville il y ait peu de distance, pas de maison entre deux ». Le prieur ne souffre donc aucun dommage et le collège ne lui est pas désavantageux puisque les autres maisons et héritages de sa censive sont plus peuplés, hantés et habités qu'auparavant. Par une suite naturelle les louages sont plus chers, les droits de lods et ventes plus grands et la valeur des maisons plus considérable (1).

Il s'échange alors, à ce sujet, entre les jésuites de Nevers et ceux de Paris, une quantité de lettres parmi lesquelles je relèverai seulement les suivantes :

« 7 septembre 1653, au R. P. N. Brisejon, à Saint-Louis, à « Paris.... si M. Subère, nostre procureur au Grand Conseil, ne « sestait présenté pour l'indemnité que M. Maulnourry, maistre « des requestes et abbé Gaillac, nous demande pour quelques « maisons annexées au collège depuis sa fondation, qui sont de « la censive du prieuré de Saint-Etienne qui appartient audit « sieur, V. R. nous obligera de recommander audit procureur de « se présenter pour nous au premier jour pour empescher quon « nobtienne default contre nous... M. Mocquot, notre avocat, ma « dit qu'il estoit nécessaire de se présenter au plustôt si lon ne « la déjà faict... il faudra aussy que M. Subère demande commu- « niquation des pièces de Maulnourry.

« DESFRETAT. »

« 18 septembre 1653, au R. P. Pierre Leclerc, à Paris, rue « Saint-Anthoine. Pour donner à V. P. la connaissance qu'elle « désire des affaires, deptes et congrégation du collège de Nevers « je lui diray.

« Que nous navons à présent à Paris que laffaire des quelques « maisons acquises au collège du prieuré de Saint-Etienne pour « l'indemnité desquelles M. le prieur Maulnourry, maistre des

(1) Le 2 juin 1632 le recteur Jean-Baptiste de Machault, ayant acheté de Marguerite Pouge, veuve de Pierre Brun, vigneron, une maison sise en la rue des Fangeats, dans la censive du prieur de Saint-Etienne, cette maison fut revendue en 1644 par le recteur, Anne Gohier, à Antoine Dessoudé, pionnier à Nevers et à Jeanne Petaut, sa femme. — Le 24 avril 1642, par contrat reçu Guyard, notaire, les jésuites achetèrent d'Antoinete Naqueau, moyennant 1.200 livres, une maison sise en la rue Mirangron, qu'ils affermèrent pour 34 livres.

Digitized by Google

« requestes, *qui nous ait mal affectionné, de simple extration de « cette ville.* nous à fait appeler an Grand Conseil. M. Subère est « nostre procureur, on avoit prié le R. P. Brisejon de luy dire « quil se présente pour nostre collège et quil demande la com- « munication des pièces dud. sieur Maulnourry pour empescher « quil nobtient deffaut contre nous et pour scavoir ce quil nous « demande, à quoy nous ne manquerons de respondre. M. le duc « de Mantoue, nostre fondateur, et M^rs^ les Eschevins sont obligez « de nous indemniser, nous avons les contracts et obligations. « Nous avions de plus une affaire contre la paroisse de Coulanges, « nous croyons quelle sera à présent jugée selon que M. R. nous « mandoit quelle estoit sur le point destre jugée. Pour ee qui est « de nos deptes V. R. obligeroit grandement le collège si elle « nous pouvoit faire prester 15 ou seize mille livres au denier « vingt deux ou vingt quatre pour rembourser une pareille « somme dont la rente est au denier dix huit... Pour le chef de « nos Congrégations, je luy diray que nous en avons trois : une « de messieurs, la 2^e^ des artisans, la 3^e^ des escholiers.

« DESFRETAT. »

« 21 septembre 1853, au R. P. Pierre Leclerc. Mon R. P. c'est « pour donner avis à V. R. qu'à la requeste du R. P. le Faure « jay advancé 20 livres 5 sols pour achepter divers petits « ouvrages d'émail quon travaille en cette ville pour luy envoyer « à Lyon. Il a mandé à notre R. recteur que V. R. nous tiendroit « compte de ce qu'on débourseroit pour cet émail. Nous atten- « dons lissue de nostre affaire de Coulanges pour les tailles...., il « faut tascher d'apointer laffaire sil n'y a point esperance morale « gain de cause et d'estre maintenus dans nos droits, c'est le « sentiment de nostre conseil.

« DESFRETAT. »

Il y eut en faveur du prieur de Saint-Etienne un arrêt que je ne connais pas mais qui fit dresser par les jésuites, un plan des lieux, plan dont je suis heureux de pouvoir donner ici une réduction et dont voici les indications :

A. indique les maisons, cour et jardin de messire Gilbert Rodon achetés le 17 mai 1577 pour 350 livres tournois.

B. la maison cour et jardin Lepied, achetés le 26 janvier 1578 pour 116 écus deux tiers (350 livres).

Digitized by Google

PLAN DU COLLÈGE

qui n'a pas été
tout à fait exécuté
1653

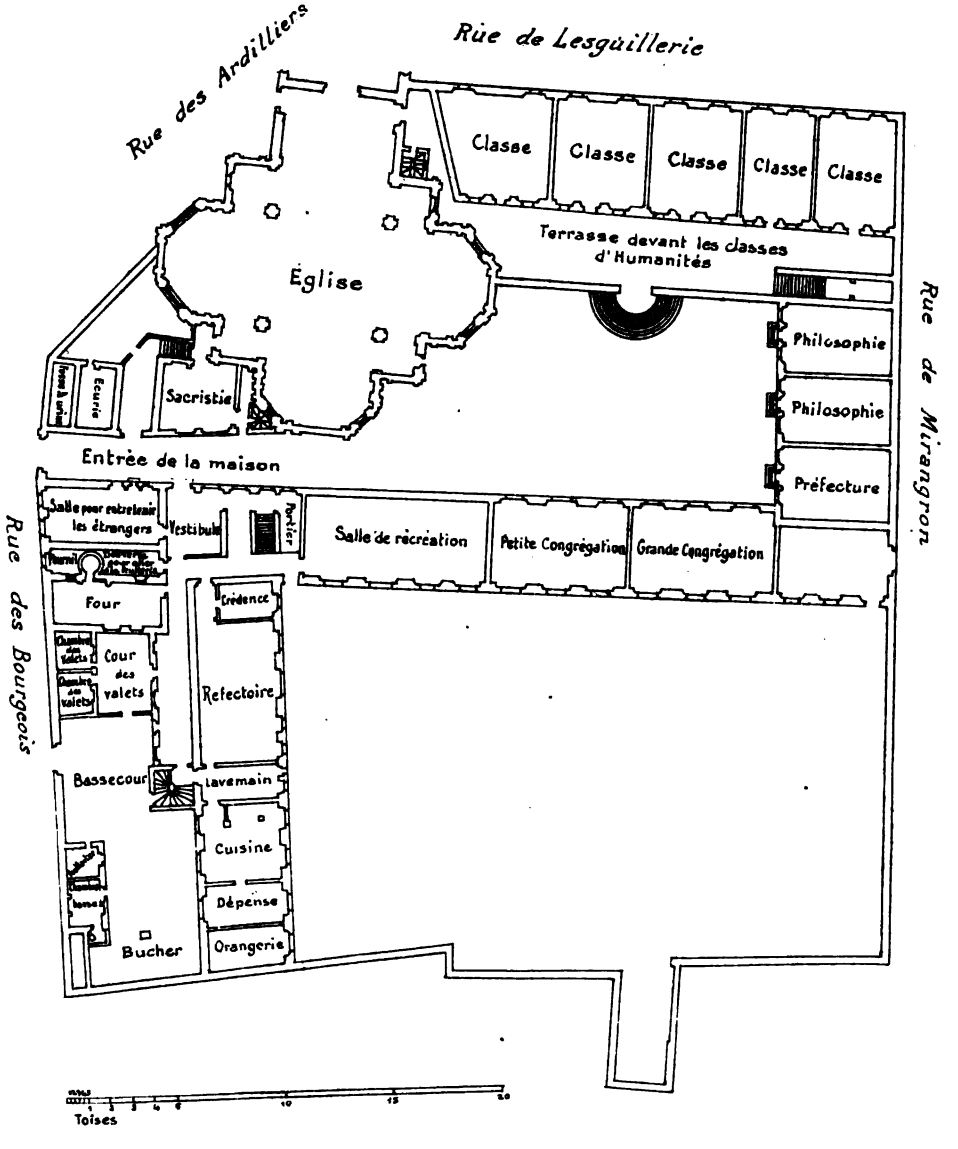

Digitized by Google

Digitized by Google

C. les maisons cour et jardin d'Erard Girault achetés, la 1re par adjudication du 7 décembre 1578 moyennant 66 écus deux tiers (200 livres), la seconde le 1 février 1581 moyennant 63 écus deux tiers (190 livres).

D. les logis, cour, chapelle et autres tenements premiers du collège ancien donné aux Pères Jésuites en 1573 pour lesquels, après plus de 80 ans, il n'y a plus d'indemnité à demander puisqu'elle étoit déjà faite longtemps auparavant.

E. les maisons, cour et jardin de Pierre Guillaume, acquis le 15 décembre 1578 moyennant 400 livres tournois.

F. les maisons Rameau et Billard. Il est dit dans la transaction de dom Henry Girard que les echevins ont droit et cause de Philibert Billard sur un jardin et place de maison où est de présent la cour des classes, la salle des déclamations et trois classes au-dessous de ladite salle. Le contrat doit être aux archives de la ville ; s'il s'est égaré le prix ne peut pas être supérieur à celui des autres, soit 350 livres.

G. l'allée de la rue de Mirangron à la chapelle du collège, ensemble le jardin joignant ladite allée et chapelle. C'était un jardin. Il est dit petit jardin dans la description générale du collège, lettre H.

H. le pressoir et place des Bertiers, sieur de Bizy, achetés le 22 novembre 1578, moyennant 80 écus (240 livres).

I. la place ou souloient etre les degrés de pierre pour monter à la grande salle haute. C'est un espace qui n'est pas considérable. Ces épars G. I. sont petits et l'indemnité ne peut monter à 150 livres.

A cette description les jésuites ajoutèrent les observations suivantes : les religieuses carmélites qui se sont établies à Nevers longtemps après les Pères, occupent un espace de terrain entièrement dans la censive du prieuré de Saint-Etienne et leurs jardins sont plus grands que toute l'étendue du collège et elles ne payent, pour l'indemnité, que 60 livres de rente par an (1). Tout le collège n'est pas dans la censive de M. le prieur comme le justifie le plan que fit dresser feu le prieur dom Henry Girard ; toute l'église n'en est pas « mais dans ladite église le bout ou

(1) Venues en 1619 les carmélites commencèrent à faire bâtir leur monastère le 14 août 1636. Leur église ne fut construite qu'en 1665.

Digitized by Google

« partie de *l'autel de la chapelle de Notre-Dame, dite vulgairement « de Bon Secours, bâtie par Mademoiselle Brisson, autel de la « Vierge qui est un des plus glorieux et honorables lieux de sa « censive puisque là se font la plupart des vœux de la ville et que « souvent on y offre le saint sacrifice pour les nécessités publiques* ».

A quoi donc, s'écrient les jésuites en finissant, se rapporte l'indemnité dont M. le prieur se prétend lesé, qu'il veut faire monter à des sommes exorbitantes pour ne dire chimériques, pour laquelle il demande cassation d'une transaction solennelle faite par M. son père pour les échevins de Nevers « et bailly de Saint-Etienne », et par dom Henry Girard, son prédecesseur au prieuré.

Je regrette de ne pas connaître les réponses de M. de Maulnourry et d'être obligé de suivre, plutôt mal que bien, cette curieuse affaire simplement par la correspondance des R. P. jésuites, correspondance qui se trouve aux archives de la Nièvre.

« 22 février 1654. Mon R. P.... V. R. aura maintenant receu « par la poste les papiers qui doivent servir à laffaire que nous « a suscité labbé de Gayac pour le Prieuré de Saint-Etienne...

« M. Moreau. »

« 26 juillet 1654. Je sais fort bien que ce n'est pas à nous à « lever l'arrest du Grand Conseil en laffaire contre le prieur de « Saint-Etienne où nous ne sommes que defendeurs, ny par « suite à nous d'advancer les frais des espices, mais le point dont « je voudrois prier V. R. seroit à sa commodité de veoir le Prési- « dent qui a présidé ce jugement et de le prier: 1° de moderer la « taxe des frais de l'abbé de Gayac pourra faire monter bien « haut, comme pour sa demeure de six mois à Paris qui (*sic*) « pour le service de son office que (pour) cette affaire et pour « d'autres choses semblables; 2° de nous nommer un commis- « saire pour la visite des maisons qui soit de la Pairie puisque « le prieuré de Saint-Estienne est en la garde gardienne du duc, « ou si on le prend dailleurs qu'il ne soit point de Saint-Pierre « où l'abbé de Gayac a tout pouvoir et qui est mal avec nous qui « avons décliné sa compétence en nostre affaire avec le sieur « Dorigny...

« M. Moreau. »

Digitized by Google

« 17 décembre 1654..... pour les despens de mons. l'abbé de « Galliac qui montent à 540 livres 3 deniers, je luy en ay escrit « un petit mot à cause que dans la coppie qui nous a esté donnée « de l'exécutoire, la dite somme n'a point esté mise ni spécifiée, « ce qui n'est pas, à mon advis, selon l'ordinaire, et que chacun « est bien aise de nestre point surpris ; elle a esté seulement spé- « cifiée dans la signification faite par le sergent, et nous nous « rapportons de tout à vous pour satisfaire le plus tost que faire « se pourra.

« Ledit sieur abbé de Gaillac part de ce pays, s'il n'est déjà « party pour Paris et pour ne point revenir icy que dans six mois « ainsi que lon ma dit. Il nous a fait faire quelques commande- « ments et déclaré nos biens saisis mais de sa grâce il nen est « point venu à l'execution. Il a dessein de se faire indemniser et « avoir une autre assiette de payement de nouveau pour les mai- « sons qui ont eté acheptées pour le college et unies audit college « par Monsieur de Mantoue, lesquelles maisons etoient dans sa « censive. Les maisons dont il sagit ou la plupart ont esté « acheptées et à nous données par Monsieur de Mantoue, c'est « pourquoy il voudroit charger Mon. de Mantoue comme fonda- « teur, il est vray que pour lindemnité des mesmes maisons « Messieurs de la Ville se sont obligés de passer la transaction « que vous avez par devers vous, laquelle est du 2 novembre « 1624.

« M. de Galliac demande notre consentement et par escript « pour appeler M. de Mantoue et agir contre luy ; sil a chance de « le faire nous ne pouvons len empescher, il le peut faire indé- « pendamment de nous.....

« Forest. »

« 20 décembre 1654..... Pour l'affaire de M. labbé de Gaillac « sil prétend passer oultre pour lindemnité aggrée et acceptée « par son prédécesseur, nous avons retrouvé les contracts des « vendeurs et achapts des maisons, jardins, places et bastiments « lorsque lesd. maisons furent unies au college, par lesquels « contracts il est évident que lindemnité a esté juste et loyale et « plus que suffisante..... M. labbé de Gaillac partit lundy passé « de cette ville. Il sera maintenant arrivé à Paris.....

« Forest. »

« 27 décembre 1654. Cest pour renouveler mes debvoirs de

Digitized by Google

« respect envers V. R. au commencement de lannée approchante « que je lui souhaitte heureuse et favorable..... Si Mons. l'abbé « de Galliac tentoit de passer outre la prétendue lésion d'indem- « nité, V. R. scaura, comme nous avons desjà escrit, que son « indemnité est juste et plus que suffisante et que nous avons les « contrats de l'achapt et vendue des maisons. Nous napportons « icy rien de nouveau, Mons. l'abbé de Saint-Martin devient fort « caduc, il a passé résignation à son nepveu, il ne reste plus « qu'elle soit aggrée en cour, ce que lon espere à la sollicitation « de l'agent du Résident de Pologne à la prière et demande de la « royne de Pologne.

« FOREST. »

« 22 janvier 1655..... Pour l'affaire de Mons. l'abbé de Gaillac, « nous avons retrouvé la transaction par vous envoyée, ainsi « V. R. nous pardonnera des peines qu'on luy a donné à la re- « cherche. Nous vous envoirons au premier voyage un mémoire « qui a esté dicté par un de mes amys sur ce sujet. Nous avons « aussi retrouvé presque tous les contracts de la vendue et achapt « des maisons pour l'indemnité desquelles mons. l'abbé de Gal- « liac, prieur de Saint Estienne, pretendoit avoir esté lezé, ils « sont bien signés et collationnés, nous les avons communiqués « à ses gens et agents qui en tirent des coppies. Il ne manqueroit « pas de nous poursuivre jusques au bout s'il voyoit qu'ilz luy « fussent favorables en quelque chose. nous esperons aussi vous « les envoyer car il nous fault toujours tenir prests et sur nos « gardes contre cet homme.

« Nous vous envoyrons aussy d'autres memoires, le plan de la « maison du college tiré sur sa quarte et tout ce qui pourra ser- « vir à donner quelque éclaircissement pour notre affaire tou- « chant l'indemnité des maisons dont il s'agit, je dis dont il s'agit « car si le sieur abbé de Gaillac avoit à parler encore d'indem- « nité d'autres maisons acquises longtemps après ces premières, « comme il le pourroit faire, il fault respondre que nous « avons aussi l'indemnité des autres maisons postérieure- « ment acquises comme en effet nous les avons et tous les con- « tracts.....

« FOREST. »

« 24 janvier 1655..... nous sommes ici sur le point ds satisfaire « bientot comme nous esperons au sieur abbé de Galliac pour son

Digitized by Google

« exécutoire ; cette affaire nous a grandement incommodée à « cause qu'il s'adresse directement à nous, de sorte que nous « n'entendions sans cesse parler que de menaces d'exécutoires et « que cet homme a toujours de nouvelles prétentions et lorsqu'il « obtient quelque chose il tasche ensuite d'en obtenir davantage... « Mons l'abbé de Gaillac a encore desseing de plaider et de faire « venir en cause Mons. de Mantoue, nostre fondateur, pour mon- « trer que c'est luy qui doit l'indemnité comme fondateur, dit-il, « et luy faire condamner s'il peut. Il fault plaider au fonds et « maintenir la transaction en sa force et vigueur et, s'il est trop « puissant, obtenir des lettres d'évocation à Rouen ou à Rennes « si vous le jugez à propos. On a ordonné une descente sur les « lieux et estimation par prudhommes et cependant on condamne « au tiers les dépens, c'est contre l'ordinaire et une surprise du « dit sieur abbé.....

« Forest. »

« 28 janvier 1655..... Pour l'affaire de Mons. de Gaillac elle « nous a esté plus facheuse et nous a plus tourmenté que toutes « les autres de la maison attendu que nous estions sans cesse et « tous les jours menacés d'exécutions. Il a été satisfait pour son « exécutoire et nous aussy. Ledit executoire endossé de quit- « tances tant à notre descharge que celle de messieurs de la ville, « lesquels comme ils ne sont point obligés en leur propre et privé « nom et que la Chambre de ville de Nevers n'a point ou fort peu « de revenus, tout le mal et inquiétude de cette affaire tombe et « affaisse nostre maison, et nous incommode jusques à l'ex- « trémité.

« Nous prions V. R. de vous comporter en cet affaire vigou- « reusement et d'en arreter le cours si vous jugés qu'elle soit « bonne et juste pour nous et qu'il a l'indemnité entière et plus « qu'il ne lui fault. Je scay bien à peu près comme les affaires se « sont passées; si messieurs les Eschevins se fussent bien joints « à nous, et que lon eut bien plaidé au fond, jamais M. l'abbé « de Galliac nenst obtenu des dépens..... V. R. juge si ce ne « scra point une affaire à evoquer à un parlement de Normandie « ou de Bretagne veu que ledit sieur abbé de Gaillac a séance au « Grand Conseil à cause de sa qualité de Maistre des requestes. « V. R. m'obligera de nous mander combien nous pouvons exiger « de dépens de Messieurs de la Ville pour nos despens envers

Digitized by Google

« eux en cet affaire. Le sieur abbé de Galliac ne prétendoit pas « moins priser les vieilles masures de maisons qu'a le college et « qui estoient de sa censive que cinquante et soixante mille livres, « c'est ainsi qu'il en a parlé icy à son dernier voyage en présence « du Père Recteur et de moy et des quatre arbitres que lon avoit « pris de part et d'autre, deux de chaque coté, poura voir le quart « de la somme. Dieu a permis que nous ayons retrouvé nos con- « tracts de quoy ne s'attendoit ledit sieur abbé de Galliac, je « vous envoie lesdits contracts, M. l'abbé de Gaillac les a desjà à « Paris, mais non pas les mémoires particuliers, responses et « deffenses pour les maisons et espars dont il ni a point de con- « tracts comme de l'ancien college qui estoit déja en mainmorte « il y a peut etre deux ou trois cents ans..... Mons. l'abbé de « Galliac voudroit faire tomber cette indemnité sur Mons. de « Mantoue pour augmenter le revenu de son indemnité et avoir « de bonnes et grasses assignations, mais je doute fort s'il en « pourra venir à bout, il demandoit le consentement de nos « pères de cette maison par escrit, qu'il plaide ainsi qu'il voudra « nous ne croyons point être obligés de rien faire contre notre « fondateur. Je prie V. R. de lire le dedans des mémoires qui « sont marqués des lettres D. F. G. I. de l'écriture du plan ou « figure du college de Nevers, tiré et copié de la carte de M. le « Prieur de Saint Estienne et de nous mander son sentiment... (1)

« Forest. »

Les lettres des 4, 7 et 11 février ne font que répéter ce qui est dit dans la précédente. De celle du 15, j'extrais ce qui suit :

« Le dit sieur abbé plaide et demande pour *ses religieux qui* « *sont en nombre, comme les députés de Vaugirard, un;* je ne crois « pas que lon trouve à redire aux contracts; il y en a deux signés « par le grand père dudit sieur abbé lorsqu'il etoit greffier du « prieuré de Saint Estienne..... Il a entrepris toute cette affaire « lorsque M. son père etoit premier eschevin de la ville comme « il lest encore quoique lon tienne qu'il n'approuve guère les « sentiments et procédures de M. labbé. Nous ne savons pas en- « cores au vray s'il poursuivra ce procès, vous le saurez je crois « plus tot que nous, il faut toujours estre prest et sur ses gardes

(1) Voir le plan

Digitized by Google

« car son plaisir et divertissement est d'estre dans les procès et « de surprendre ceux contre qui il agit...., Il y a à Paris deux des « principaux officiers de Mons. de Mantoue pour ses affaires, qui « tous deux dordinaire résident en cette ville, l'un est Mons. Co- « chet, lautre est Monsieur Bergeron qui est advocat général de « Mons. de Mantoue dans le duchè de Nivernois et son Recepveur « général, je crois qu'il ira voir V. R., il esi homme fort sage et « prudent et *bon amy de notre compagnie*, elle pourra traiter fa- « milièrement et secrètement avec luy, luy faire part des lumières « quelle a, de la transaction, du mémoire et des contracts..... si « Mons. Cochet, officier de M. de Mantoue, va voir V. R. je prie « V. R. de *lui faire civilité*.

« FOREST. »

« 2 avril 1655. Je prie V. R. à son loisir de veoir dans l'arrest « du Grand Conseil que M. de Gaillac obtint lan passé contre « nous et que je vous ai envoyé, s'il n'est pas dit que dans lespace « de trois mois il pourroit faire venir un commissaire pour sa- « voir, supposé que temps soit passé et expiré, s'il ne lui faudroit « pas une nouvelle requeste ou commission pour faire venir ce « commissaire, affin que nous ne soyons surpris..... Je croy que « dans douze ou quinze jours V. R. nous fera savoir celuy de nos « Pères qui sera nommé pour Rome.....

« FOREST. »

« 15 avril 1655..... M. l'abbé de Gaillac ne nous quitte pas ni « ses prétentions sur le vieil college. Il faut se résoudre à estre « bien battu ou à se bien courageusement deffendre et larrester « en ses poursuites, le dernier est bien meilleur puisque lon nous « dit par delà que notre droit est bon et bien fondé.....

« FOREST. »

« 2 décembre 1655 (?). Ce bon abbé de Gaillac et prieur de « Saint Etienne nous va presser. On a choisy les prudhommes « de part et d'autre pour une nouvelle estimation, il a choisi « pour un des siens Monsieur Dorigny (1) contre lequel nous « avons eu cy devant procès au Grand Conseil et ensuite à Mou-

(1) Bardin d'Origny.

Digitized by Google

« lins par devant M. le lieutenant criminel. Il y en a deux de « part et d'autre. Le jour auroit esté douné pour s'assembler au « samedi 14e jour de novembre. Les notres s'y trouverent, les « siens ne s'y trouverent pas. Mardi prochain veille de saint « François Xavier on doit s'assembler pour cette affaire (1). »

A la suite d'un contrat d'entente, passé le 8 janvier 1656, devant Camuset, notaire, entre messire Claude *Maulnorry* (sic), abbé de Gaillac, prieur de Saint-Etienne, conseiller du roi et maître des requêtes ordinaire de son hôtel, d'une part, et R. P. Nicolas Lambert, recteur, et Denis Thierry, procureur du collège, d'autre part, les Jésuites obtinrent, le même jour, des échevins que la ville de Nevers payerait, « sur la ferme du péage par eau », au prieur de Saint-Etienne, à la décharge du collège, une rente annuelle de 75 livres 6 sols 8 deniers pour indemnité des maisons et héritages faisant actuellement partie du collège et qui étaient dans la censive du prieur de Saint-Etienne. La ville payait donc encore une fois les pots cassés. Les Jésuites ne furent pas complètement satisfaits, car le lendemain, la nuit ayant porté conseil, ils présentèrent un compte d'apothicaire à la ville, compte dont j'ai parlé au chapitre X § 7.

Tout en n'admettant pas la réclamation faite pour le sel, ne voulant contribuer que pour 200 livres aux dépens de l'affaire concernant le prieur de Saint-Etienne, et faisant des réserves pour le surplus, la ville, ou plutôt les représentants de la ville, n'eurent pas le courage de résister aux demandes des Jésuites.

Plus tard, les Jésuites acquirent, par décret au bailliage et pairie de Nivernais, le 5 novembre 1677, sur l'hérédité vacante de Thomas Lemercier, une place où fut autrefois un jeu de paume, cour à côté et un corps de logis par derrière, assis à Nevers en la rue des Bourgeois, paroisse et censive universelle de Saint-Etienne, tenant d'orient aux maison et jardin du seigneur de Charnizay qui furent à M. Aré Brisson, du midi à la rue des Bourgeois, d'occident à la maison du collège, du septentrion au jardin du collège, sous la charge de 18 deniers de cens et cent sols pour indemnité au prieuré (2).

---

(1) Il me semble que la fête de saint François-Xavier tombe le 3 décembre.

(2) Voir tome I le plan de 1624. — Le jeu de paume était dénommé vulgairement *Tripot Lemercier*. Le 9 novembre 1686, les Jésuites donnèrent à Armand-François de Menou, marquis de Charnizay, seigneur de Nanvignes, la permission de faire des jours dans le mur de

Digitized by Google

Le 13 mai 1679, les R. P. Jacques le Picard, recteur, et Jacques Emery, procureur, reconnurent porter à titre de cens d'illustrissime et révérendissime messire Michel de Cassagnet de Tilladet, conseiller du roi en ses conseils, évêque de Mâcon, seigneur et prieur de Saint-Etienne, vénérable et discrète personne messire Pierre Maulguin, chanoine de la cathédrale de Nevers, son procureur général, agissant pour lui, ladite place, mais ils oublièrent, eux et leurs successeurs, de payer la redevance, si bien que, en 1710, les religieux de Saint-Etienne réclamèrent trente-quatre années d'arrérages.

Les archives de la Nièvre contiennent sur cette affaire une trentaine de pièces de procédure enchevêtrées les unes dans les autres, desquelles il semble ressortir qu'il n'était dû que trente années.

Cette place du jeu de paume s'ajouta à l'enclos du collège qui s'augmenta, le 18 avril 1679, d'une petite maison, sise rue Mirangron, attenant au jardin du collège, et dépendant de la censive du prieur de Saint-Etienne.

Ce prieur, qui etait encore l'évêque de Mâcon, reçut, le 16 octobre 1684, 25 livres pour les profits de cette acquisition. A cette époque, la maison n'existait plus et son emplacement était joint au jardin.

CHAPITRE XIII

Jean Casimir, roi de Pologne, et Françoise-Claudine Mignot, maréchale de l'Hopital. Le roi vient à Nevers, il teste le 12 décembre 1672 et meurt le 14. Son corps est apporté dans l'église des Jésuites le 18. Il y reste trois ans. Mémoire de ce qui est dû aux Jésuites. Détail des dettes du roi. Enlèvement du corps le 18 août 1675 par Albert Opaski, grand chambellan de Varsovie, qui promet de faire désintéresser les Jésuites, lesquels lui remettent une lettre pour l'évêque de Cracovie. Lettre de cet évêque à la Princesse Palatine, héritière du roi. Les Jésuites s'adressent à la justice qui, le 17 février 1677, leur accorde mille livres. L'évêque de Cracovie envoie ses excuses en latin avec une lettre de change.

Il est rare de rencontrer des hommes de la trempe des jésuites de Nevers. Toujours en éveil, se mêlant de tout et à tout, se jouant

---

l'hôtel de Charnizay qui est sur le jardin dudit parc. Armand de Menou était fils de François de Menou et de Marie Brisson, laquelle était fille d'Aré Brisson, médecin de Louis XIII, et de Jeanne Desprez.

Digitized by Google

des difficultés par les amis qu'ils ont su se créer dans toutes les plus hautes administrations, ils prêchent, plaident, fondent des congrégations et, malgré quelques insuccès, sont presque toujours triomphants (1). Mais avant d'aller plus loin et d'examiner ce qu'ils firent dans leur enseignement, parlons d'un fait qui me semble intéressant pour notre pays. Charles, fils de Charles Ier, duc de Nevers, ayant épousé, en 1627, Marie de Gonzague de Mantoue, devint ainsi duc de Mantoue et de Montferrat, en droit sinon en fait puisque s'est son père qui revendiqua ces duchés, agit et fit la guerre pour en obtenir l'investiture de l'empereur. Ce Charles mourut le 24 décembre 1631 laissant un fils, également nommé Charles, contre lequel ses tantes, Marie, femme de Vladislas VII, roi de Pologne, puis de Jean Casimir, frère de Vladislas, et Anne, femme d'Edouard de Bavière, prince palatin du Rhin, et amie du grand Condé, travaillèrent de leur mieux. Peu après le décès de leur père, en effet, Marie et Anne prirent posession du duché de Nivernais au détriment de leur neveu qui ne put faire reconnaître ses droits, par le Conseil d'Etat, qu'en 1645 et à la condition de payer plus d'un million à chacune de ses tantes. Notre malheureux nouveau duc, disons-le en passant, presque sans le sou, fut poursuivi en 1649 sans ménagements, par les banquiers et les communautés religieuses de Nevers, parmi lesquelles se trouvèrent tout naturellement les jésuites du collège, pour intérêts et arrérages de rentes non payés. Mais ce point est en dehors de ce dont je m'occupe dans ce moment.

Avant de devenir roi de Pologne, Jean Casimir, le second époux de Marie, avait été général puis jésuite. Il obtint même le chapeau de cardinal mais il le refusa. Aussitôt après la mort de son frère Vladislas Sigismond, arrivée dans les premiers mois de l'an 1648, il se fit relever de ses vœux, courut en Pologne où il était réclamé et fut élu roi le 4 novembre. Cinq mois plus tard il épousa sa belle-sœur et l'aima passionnément tout en ayant trois maîtresses. Devenu veuf au commencement de l'année 1667, il remet sa couronne entre les mains de la Sainte Vierge et vit à l'écart pendant un an. Le 7 juillet, il sent le besoin d'aller en France voir les riches abbayes que Louis XIV lui avait conférées pour certaines raisons politiques dont je n'ai pas à m'occuper. Il

(1) De 1679 à 1682, on trouve 32 pièces de procédure pour les Jésuites contre Jean Caillot, curé de Saint-Saulge.

Digitized by Google

s'arrête à Chantilly chez le prince de Condé et le duc d'Enghien dont la femme était sa nièce (1) En 1670, pendant l'hiver, il rencontra dans le monde la maréchale de l'Hospital. Elle lui plut ; elle avait 54 ans et lui 61. Des rapports d'amitié s'établirent entre eux. Le 10 août 1672 il part pour les eaux de Sainte-Reine (Alise). De là il se rend à Bourbon-Lancy. Son état de santé ne lui permit probablement pas d'y séjourner car, dans le courant de septembre, il se trouve à Nevers « en l'hostel abbatial de Saint-Martin ».

Quels étaient ses rapports véritables avec cette très curieuse personne qu'était la maréchale de l'Hospital? Je crois bien qu'on ne le saura jamais au vrai. Françoise-Claudine Mignot, surnommée la *Belle Lhauda* (2) était née vers 1617 de parents pauvres, sa mère était lingère, dit-on. Courtisée fort jeune par Besson, valet de chambre de M. d'Amblérieux, Trésorier du Dauphiné, qui devait l'épouser, un accident survenu à la future épouse éloigna le fiancé. M. d'Amblérieux, ayant vu la belle, fut moins susceptible que son valet et l'épousa en 1633. Vingt ans plus tard il mourait lui laissant toute sa fortune évaluée à deux cent mille écus ou six cent mille livres. La donation fut attaquée par les frères du défunt. Madame d'Amblérieux se rendit alors à Paris pour solliciter du Parlement un arrêt d'évocation. En bons termes avec les gens d'église, elle avait une lettre du Père Louvet, supérieur des Jacobins, qui s'employa pour elle avec ardeur et crut que le meilleur moyen de l'aider était de la marier avec l'intendant du maréchal de l'Hospital. Cet intendant fit naturellement connaître l'affaire à son maître qui voulut voir la dame. Il avait 75 ans, elle lui plut et l'épousa le 25 août 1653.

A la mort du maréchal, 20 avril 1660, Claudine ne cessa de recevoir chez elle des gens haut placés. Elle joignait un bon cœur à beaucoup d'esprit et avait les plus belles pierreries du monde. Jean Casimir la connut en 1670 et comme les autres fut séduit. (3) L'histoire secrète laisse supposer qu'il l'épousa — secrètement à Nevers — parce qu'en testant il aurait reconnu lui devoir 300 pistoles d'or, somme insignifiante pour un roi (4). La preuve de ce

(1) Fille d'Anne de Gonzague.

(2) En Morvand on dit couramment laude pour Claude, en Dauphiné on dit probablement Laude ou Lhaude.

(3) Voir *Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, 20 mai et 10 juin 1904.

(4) Dans ce temps la pistole valait 11 livres. Or le compte dont nous allons parler plus loin relate que le roi devait à Madame la Maréchale 3.300 livres ; la livre valant 9 francs de notre monnaie, la dette du roi s'élevait donc simplement à 29.700 francs.

Digitized by Google

mariage est encore à faire, aussi bien que la preuve de la venue à Nevers de la maréchale. Quoi qu'il en soit Jean Casimir testa le 12 décembre 1672 et son testament, que j'ai pu me procurer, trouve sa place ici. Le voilà :

« Aujourd'huy, datte des présentes, Nous nottaires royaux « résidents en la ville de Nevers soussignés, ayant esté mandé « par très haut, très puissant et serenissime Prince Jean Casimir, « Roy de Pologne et de Suède, Grand duc de Lithuanie, nous « nous sommes transportés en l'hostel abbatial de Saint Martin « dudit Nevers où il est logé de présent dans une chambre qui a « son aspect sur la cour d'iceluy où nous l'avons trouvé en son « lict malade, sain d'esprit et d'entendement ainsy qu'il nous est « apparu, lequel nous a dit estre en volonté de faire son testament « et ordonnance de dernière volonté ce qu'il a fait de son bon gré « sans induction, suggestion ny contrainte en la forme et manière « qui ensuit. Premièrement a recommandé son âme à Dieu, à la « glorieuse Vierge Marie et tous les Saints et Saintes du Paradis « qu'il prie interceder pour luy envers Dieu. *Veut et entend qu'après « son décès arrivant audit Nevers son corps soit inhumé en l'église « des Jésuites dudit Nevers*, laissant néanmoins la liberté à l'exé- « cutrice de son présent testament cy après nommée, au lieu où « elle le désirera faire faire, se rapportant aussy à Elle pour ses « funérailles, déclarant ledit seigneur Roy qu'il a institué et « institue par ces présentes, pour l'amour et singulière affection « qu'il porte à très haute et très puissante Princesse Madame « Anne de Gonzague et de Clèves, Princesse Palatine, et pour « plusieurs autres considérations, la seule et universelle héritière « des biens qui lui appartiennent situés dans les lieux où institu- « tion testamentaire d'héritier a lieu et pour les biens qui lui « appartiennent situés dans les lieux où ladite institution d'héri- « tier testamentaire n'a point lieu, la déclare sa seule et universelle « légataire de tous et uns chacuns ses biens meubles et immeubles « situés tant dans ce royaume de France qu'au Royaume de « Pologne qui consistent en la terre de Zinviecz, son Palais des « Jardins de Varsovie, ses tapisseries qui sont en dépôst entre les « mains du sieur Gratta, bourgeois de Danzic, mesme les rema- « nences des seels qui luy appartiennent en Pologne, et toutes les « autres prétentions qu'il a tant sur ledit Royaume de Pologne « que sur la Lithuanie et le Roy régnant et généralement tout ce « qui peut luy appartenir audit Royaume, de plus donne et lègue

Digitized by Google

« aussy à ladite dame Princesse tous ses biens estants dans le « Royaume de Naples avec les arrérages eschus jusqua ce jour- « dhuy, mesme ceux qui ont esté retenus pendant la guerre par « sa Majesté Catholique lesquels biens lui appartiennent comme « héritier de la feue Reyne de Pologne Bonne Sforzes, femme de « Sigismond premier, comme aussy les droits qui luy peuvent « appartenir pour vente des vaisseaux faite par le Roy Sigismond « troisième, d'heureuse mémoire, son Père, au Roy d'Espagne. « Plus ses prétentions sur les princes de Brunzevick et générale- « ment tous les biens, droits, actions qui luy peuvent appartenir « en quelque lieu qu'ils soient situés et de quelque nature qu'ils « soient. Ladite institution d'héritière et légataire universelle « faite à la charge et aux conditions suivantes : Premièrement « *ledit Seigneur Roy testateur se remet à la piété et dévotion de* « *ladite dame Princesse du soin de sa dite sépulture et funérailles,* « désirant aussy que du prix provenant de la vente de ses meubles « qui sont en France et de ce qui luy pourait estre deub de ses « pensions et bénéfices soit pris préalablement à toutes choses « les gages qui se trouveront estre deubs à ses officiers tant du « passé que jusqua la fin de l'année présente selon les liquidations « faites cy-devant à Paris par son Conseil ou à faire, et, outre ce, « le prix d'une année de leurs dits gages après les dettes payées, « et particulièrement aux étrangers pour les frais de retour en « leur pays. Plus veut et entend ledit Seigneur Roy testateur que « la somme de deux cent mille livres tournois soit employée pour « récompenser tous ses officiers et un chacun à proportion du « temps qu'ils auront esté à son service et suivant la qualité « d'iceux, de laquelle somme ladite dame Princesse légataire et « universelle héritière disposera et la distribuera entre ses dits « officiers selon qu'elle le jugera à propos. Comme aussy sera « tenu ladite dame Princesse héritière et légataire universelle de « payer toutes et chacunes les dettes tant celles contractées par « ledit Seigneur Roy testateur en France depuis son arrivée que « celles qui se trouveront estre deües en Pologne. Donne et lègue « *aux Pères Jésuites de Rome la somme de cent mille livres tournois,* « *monnoye de France,* qui seront payables et prises sur les pre- « miers deniers qui proviendront de la vente faite, comme cy- « dessus est dit, des vaisseaux par le feu Roy Sigismond troisième, « son Père d'heureuse mémoire, à sa Majesté catholique *et ce* « *pour une fondation de Saint-Ignace.* Plus veut et entend ledit « sieur Roy testateur que les vœux qu'il a faits qui sont spécifiés

Digitized by Google

« dans un escrit de sa main soient exécutés en tous leurs points,
« circonstances et dépendances, lequel escrit est entre les mains
« de son Père confesseur. Plus et lègue à une petite fille nommée
« Marie Catherine qui est sous la conduite du sieur Galois, son
« apothicaire, la somme de quinze mille livres tournois pour la
« mettre religieuse en l'Ordre de la Visitation. Plus *donne et lègue*
« *aux pauvres de l'hospital général dudit Nevers la somme de mil*
« *livres tournois*, révoquant ledit seigneur Roy testateur tous
« autres testaments, dispositions et codiciles qu'il peut avoir
« cy devant faits, voulant que le présent soit exécuté en tous ses
« points et articles, prétendant par ledit présent testament faire
« une chose qui sera fort agréable à Messieurs les Princes de
« Condé et d'Anguin et à Madame la Duchesse d'Anguin pour
« lesquels il a toujours eu une parfaite estime et solide amitié, et
« pour exécutrice de son dit présent testament il a nommé la
« personne de ladite dame Princesse Palatine son héritière et
« légataire universelle cydessus nommée laquelle il prie en vouloir
« prendre la charge avec pouvoir de substituer tel que bon luy
« semblera ayant entière confiance qu'elle satisfera ponctuelle-
« ment à ses volontés, priant aussy ledit seigneur Roy testateur
« le Roy très chrétien de vouloir donner sa protection et tenir la
« main à l'exécution du présent testament et mesme donner les
« ordres nécessaires pour le payement de ce qui luy est et se
« trouvera deub de ses pensions jusqu'au jour de son décès, des-
« tinant particulièrement ces sommes comme les plus assurées
« pour le payement de ses dettes contractées en France, ce qu'il
« espère de son amitié et de sa générosité de laquelle il confesse
« avoir rèçu beaucoup de marque, comme aussy ledit seigneur
« Roy testateur a prié et recommandé les intérests qu'il peut avoir
« en Pologne à Monsieur Prasmoski, archevêque de Gnesne,
« primat dudit Royaume de Pologne, Trzebicki, evesque de
« Cracovie et à Monsieur Morstin, grand trésorier de Pologne,
« afin que par leur crédit et assistance ladite dame Princesse
« Palatine puisse plus facilement jouir des effets qui luy appar-
« tiendront et avec plus de commodité donner satisfaction aux
« créanciers légitimes qui se présenteront, ayant toujours esté
« persuadé de l'amitié que ces messieurs conservent pour luy.
« *Déclarant aussy ledit Seigneur testateur qu'il doit à Madame la*
« *Mareschalle de Lhospital trois cents pistoles d'or desquelles elle*
« *n'a aucune sécurité par écrit.* Lequel présent testament a esté
« rédigé par escrit par l'un des notaires royaux soussignés, l'autre

Digitized by Google

« présent, ainsy que ledit Seigneur Roy testateur a dicté, et à luy « leu et releu a dit estre sa volonté dernière qu'il veut estre suivie « par la meilleure forme que les lois et coutumes le désirent dont « il a requis acte à nous notaires royaux susdits et soussignés « que luy avons octroyé audit Nevers après midy, environ l'heure « de huit, audit hostel abbatial le douzième jour de décembre « mil six cents soixante douze et a ledit Seigneur Roy testateur « signé avec nous notaires susdits.

« J EAN CASIMIR ROY, REGNAULT, BOURGOING (1).

« Et le treizième dudit mois de décembre audit an mil six « cents soixante douze, à Nevers, après midy, nous notaires « royaux susdits et soussignés, au mandement dudit Seigneur Roy « testateur nous nous sommes transportés pardevers luy estant « audit hostel abbatial Saint Martin dudit Nevers et en la mesme « chambre où nous le trouvasmes le jour d'hier, estant gizant au « lit malade, sain d'esprit, il nous a commandé de luy faire lec- « ture de son testament cy dessus écrit, ce qu'ayant esté fait par « l'un de nous en la présence de l'autre et intelligiblement, a « déclaré d'abondant qu'il veut et entend qu'il sorte son plein et « entier effet et outre y ajoutant a donné et legué, par forme de « codicile, à Monsieur le Comte de Vazenault, fils naturel du Roy « Vladislas quatrième, son frère, la somme de trente mille livres « tournois à prendre icelle sur les prétentions des vaisseaux « mentionnés au susdit testament et ce pour l'amitié qu'il luy « porte. Comme aussy veut et entend qu'*incontinent après son « décès il soit dit et célébré pour le repos de son âme trois mille « messes* en telles églises que Madame la Princesse Palatine son « exécutrice testamentaire désirera, et lecture à luy faite à diver- « ses fois du présent codicile a dit qu'il veut qu'il sorte son plein « et entier effet ainsy que son dit testament.

« Fait audit hostel abbatial environ l'heure de six après midy « les an, jour, lieu et heure susdits présents lesdits notaires (2).

« JEAN CASIMIR ROY, REGNAULT et BOURGOING ».

Rien, dans ce testament, ne peut laisser supposer qu'il ait existé des relations intimes entre le roi de Pologne et la maréchale de l'Hospital et encore moins qu'ils aient été mariés. Quand on

(1) La minute est demeurée audit Bourgoing.
(2) La minute est demeurée audit Bourgoing.

Digitized by Google

lit les legs considérables faits par Jean Casimir à ses officiers, aux Jésuites de Rome et même à cette petite fille nommée Marie Catherine on ne peut que se dire une chose c'est que la maréchale lui avait avancé trois cents pistoles d'or au moment où il partit pour se rendre aux eaux d'Alise-Sainte-Reine.

Jean Casimir mourut le 14 décembre 1672 et son corps fut porté le 18 dans la chapelle du collège des Jésuites. Il y resta pendant près de trois ans. Le *Mémoire de ce que le collège de Nevers a fait à l'occasion du corps du serenissime Roy de Pologne qui a esté mis en dépôt dans son Eglise* contient ce détail :

« 1° Tous les Pères du Collège l'ont receu avec le cierge à la « main lorsqu'il leur fut livré par les officiers dudit Seigneur Roy.

« 2° Il fut mis d'abord dans une congrégation où il fut gardé « quinze jours ou trois semaines et pendant tout ce temps là il « fut bruslé grand nombre de cierges et de luminaires jour et « nuit autour du corps.

« 3° On a réparé un lieu pour le mettre, ce lieu est un jubé « qui estait desja construit, à la vérité, mais il y a fallu faire des « vitres, des jalousies, porte, serrure et mesme une montée pour « y aller.

« 4° Il a fallu faire une estrade et une représentation pour « étendre le corps dans ce jubé.

« 5° Il a longtemps bruslé de la cire dans la première année « auprès du corps et puis enfin toujours une lampe jusques à ce « qu'on l'ait enlevé.

« 6° Nous avons fourni de luminaires et d'ornemens pour un « très grand nombre de messes qui ont esté dites dans nostre « Eglise pendant la première année du dépôt.

« 7° Nous l'avons gardé pendant trois ans sous la clef.

« Et pour tout cela on ne nous a jamais rien présenté ».

On laissa le corps du roi en repos jusqu'à ce que la liquidation de la succession fut faite. Je possède, sur cette liquidation, d'assez curieux documents que je publierai peut-être ailleurs, et dans lesquels se trouve un *ordre dressé, après les actes passés pardevant Le Moyne et son compagnon, notaires au Chastelet, les 6 et 15 février 1673, entre la plus grande et seine partie des officiers et créanciers dudit serenissime Roy de Pologne et de Suède, lesquels avaient établi et nommé pour directeurs des créanciers de la succession du défunt Roy de Pologne et dresser l'ordre des deniers qui proviendront de la vente des meubles et effets dudit Roy de Pologne, François*

Digitized by Google

Frédy du Moulinet, gentilhomme ordinaire dudit feu Roy, Jean Tork, son écuyer, et Jean Barré, prestre, religieux de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prez-les-Paris. Dans cet ordre, je relève les collocations suivantes :

A M. Dupin pour les frais par luy faits et payés tant aux officiers du bailliage de Saint-Germain-des-Prez, gardes scellez à Cachan, etc.....	1.815[l] 16[s]
Audit sieur Dupin, secrétaire de S. A. Madame la Princesse Palatine, pour avances pour la subsistance de la maison du Roy de Pologne, congédier et payer partie des officiers, dégager et amener l'équipage, l'argenterie, meubles, et ce incontinent après le deceds dudit deffunt Seigneur Roy qui avaient esté portées à la ville de Nevers, etc.....	12.157 09
A Son Altesse pour frais funéraires, services, messes, prières et construction d'un caveau et *ornement d'un lieu de depost du corps* du deffunt Roy de Pologne où il plaira à son Altesse de l'ordonner, comme exécutrice de son testament	6.500
Aux Religieux de l'abbaye de Saint-Germain pour la *décoration du lieu de repos du cœur* dudit serenissime Roy de Pologne en l'église de ladite abbaye.....	2.000
A M. Corade, premier médecin.....	2.000
A M. Corade le jeune, médecin du feu Roy.....	1.500
A Madame la Mareschalle de l'Hopital suivant le testament pour dettes reconnues par le Roy..	3.300

Cet ordre, dressé le 21 juin 1673 fut homologué le 23 par la Cour du Parlement ; il ne contient rien pour nos Jésuites.

C'est le dimanche 18 août 1675 que le corps du roi de Pologne fut enlevé de l'église du collège ainsi que le constate le procès-verbal suivant :

« Par devant les notaires royaux soubsignéz fut présent en sa « personne Messire Albert Opaski, gentilhomme polonais, grand « chambellan de Varsovie, demeurant ordinairement en ladite « ville de Varsovie, estant de présent en cette ville de Nevers en « qualité d'Envoyé extraordinaire du serenissime Roy de Pou- « logne *(sic)* pour le transport du corps du feu serenissime Jean

Digitized by Google

« Casimir, Roy de Pologne et de Suède, mort en cette ville de « Nevers le 16 décembre 1672, lequel a recogneu qu'en consé- « quence de la permission de S. M. Très chrétienne pour le « transport dudit corps et du pouvoir qui luy en a esté donné « par S. A. S. Madame la Princesse Palatine exécutrice du testa- « ment fait en cette ville de Nevers par le feu serenissime Roy « Jean Casimir le 12 décembre 1672, receu Bourgoing et Regnault, « le R. P. Michel Nyon, à présent recteur du collège des R. P. « Jésuites de cette ville et dans l'église desquels ledit corps aurait « esté mis par forme de dépôt le 18 dudit mois de décembre 1672 « et seroit depuis demeuré jusques à présent, et duquel le R. P. « Gilbert Giraud, lors recteur dudit collège se séroit chargé par « son escrit donné ledit jour à M. de la Faye, capitaine des gardes « du Corps dudit feu serenissime Roy Jean Casimir, luy auroit « remis et délivré ledit corps à l'effet dudit transport duquel à ce « moyen ledit Seigneur Opaski l'a bien et valablement déchargé « tant en vertu des permissions et pouvoirs cy dessus exprimez « que de ceux de Messeigneurs André Trzebicki, evesque de « Cracovie, et André Morstin, grand trésorier de la couronne de « Pologne, aussy exécuteurs testamentaires, *le tout sans préjudice « au R. P. recteur du collège de se pourvoir pour avoir payement « de ce qui peut estre deub pour raison du dépot dudit corps et frais « faits pour raison d'iceluy*, pour raison de quoi ledit seigneur « Opaski luy a promis son entremise auprès desdits seigneurs « testamentaires. Fait et passé en la présence et par ladvis de « messire Jacques de Vienne, abbé commendataire de l'abbaye « de Saint Martin de cette ville de Nevers, Messire Augustin « Corade, seigneur du Marest, conseiller et médecin ordinaire du « Roy Très Chrétien et premier médecin dudit feu serenissime « Roy Jean Casimir et de la feu sereniseime Reyne Louise Marie, « et de Monsieur Maitre Henry Bolacre, lieutenant général de « Nevers, auxquels lesdites permissions et pouvoirs auroient esté « representez et communiquez par ledit Seigneur Opaski, en la « salle dudit collège, après midy le dimanche dix-huitième aoust « mil six cent soixante et quinze (1).

« Signé : Opaski (avec un sceau à ses armes), Michel Nyon, « de Vienne, abbé de Saint Martin, Conrade, Bolacre, Bour- « going, Regnault ».

(1) La minute est restée entre les mains du notaire Regnault.

Digitized by Google

La cérémonie faite le R. P. Michel Nyon, Recteur du Collège, n'oublia pas de remettre à M. Opaschi une lettre pour l'évêque de Cracovie afin d'obtenir une rémunération convenable. L'évêque de Cracovie s'empressa d'en informer la princesse Palatine en ces termes (1) :

« Madame

« Monsieur O'paschi dans son retour de France m'a rendu les « lettres très obligeantes que Vostre Excellence a daigné luy « commetre par lesquelles j'ay appris que vous avies la bonté de « louer la reconnaissance que j'avois eû envers mon très serenis- « sime autrefois Roy Jean Casimir, mon très aymable et très « puissant seigneur, en ce que jay eu soing de fair apporter ses « cendres d'un lieu si esloigné de Pologne pour estre mis à « Cracovie dans le royal sepulchre de ses augustes prédécesseurs. « Vous n'aves pas Madame lieu de me louer d'une chose que j'ay « deub fair par debvoir mais neantmoins j'ay bien de la conso- « lation que ceste marque de piété envers mon très serenissime « Roy et autresfois mon Seigneur soit apprové de vostre Excel- « lence. Ceste pourquoy vous aures la bonté d'apprendre par « celle icy que le dernier jour de janvier de l'année prochaine « que nous conterons mil six cent septante six nous celebrerons « les funerailles de Sa Majesté de très glorieuse mémoire en « présence de Nostre très serenissime Roy moderne dans las- « semblé de tous les ordres et avec la pompe solemnelle en mon « esglise cathedralle à Cracovie où nous luy rendrons les dernier « debvoirs comme à un très bon Roy. Cependant *je vous rend* « *grâces infinies*, comme aussy au nom des premiers seigneurs « du Royaume, *en ce que Votre Excellence par son authorité a* « *procuré que le corps dudit defunct très serenissime Roy ait esté* « *mis dans le collège des Reverends Pères Jésuites de Nevers entre* « *les mains de Monsieur Opaschi*, car à la vérité je croignois « quelque difficulté mais aussy je ne doubte point que Vostre « authorité ne les ait esloigné. *Le Révérend Père Recteur du collège* « *de Nevers demandoit à Monsieur Opaschi la compensation des* « *frais que le collège avait fait* en diverses choses au temps de la « déposition de corps de Roy dans leurs église de Nevers, et « comme Monsieur Opaschi dans ceste demande sest remis et

(1) Cette lettre qui fait partie des Archives de la Nièvre n'est pas signée ; peut-être est-ce une traduction, peut-être est-ce une copie.

Digitized by Google

« rapporté à moy, *le susdit Reverend Père Recteur de collège de « Nevers escrit et supplie de faire en sorte quen compensation des « susdits frais on ait la bonté de faire quelque reconnaissance en « argent comptant au collège de ladite ville de Nevers.* Pour moy « je reconnois que ceste demande est juste et que ce collège de « Nevers est digne de quelque récompense. Lhospital aussy des « pauvres de Nevers demande le payement de lègue de mil florins « qui font mil francs de vostre monoye. De plus Monsieur Corrade, « médecin, le payement de ses gages. C'est pourquoy comme « toutes les susdites demandes sont justes et quil nest plus « besoing de faire en France aucune despense pour les funerailles « de très serenissime Roy Jean Casimir (car la sepulture royale « ne se fera pas en France mais bien en Pologne et aux despens « des Polonois). Excusé Madame si j'ose supplier Vostre Excel- « lence que des six mils et cinq cents fleurins ordonné pour la « sepulture de très serenissime autresfois Roy par decret du « Parlement (duquel lexemplaire est icy adjoinct) quelle ait *la « bonté de commander que lon paye mils deux cents fleurins « polonois qui sont autant que mil deux cents fleurins de France « au collège des Jésuites de Nevers* et le legue de mil francs à « l'hospital de Nevers avec la debte de Monsieur le médecin « Corrade qui est digne de recompense, car il est tres juste que « ceste somme de six mil et cinq cent fleurins destinés pour les « funerailles par le Parlement soit emploié à satisfair aux pieuses « fondations et aux autres bonnes œuvres car lenterrement se « fera en Pologne et aux frais des Polonais.

« Pour ce qui est de lheritage que le Roy très serenissime a « laissé en Pologne au serenissime duc d'Anguien jen ay desja « suffisament informé Monsieur le marquis de Béthune lors que « dernièrement il estoit chez moy et en ait escrit mesme au « serenissime Duc. Pour ce qui touche les meubles délaissés en « Pologne par le susdit très serenissime Roy il y a beaucoup de « difficultés car la somme de six cents mils francs doit estre pris « *de Domine jyvecensis (?)* et employé à payer les debtes que le « très serenissime Roy a fait en Pologne et on a commencé desja « les revenues *de Domine Jynecensis (?)* que l'on reçoit à satisfaire « aux créditeurs.

« Voylà Madame ce que je puis fair savoir à vostre Excellence « et lasseurant en mesme temps que je demeure avec toute « soumission de Vostre Excellence ».

Digitized by Google

Les Pères Jésuites, las d'attendre, finirent par s'adresser à la justice. Un arrêt de la Cour, du 17 février 1677, leur accorde mille livres.

La princesse Palatine n'avait pas jugé à propos de payer ses dettes et l'évêque de Cracovie dut présenter ses excuses en latin en envoyant une lettre de change de mille livres.

Adm Rde in Christo Patre

Dominus Albertus Opaki surcamerarius Varsoviensis qui anno 1675 fuit ablegatus in Gallias ad deducendum in Poloniam cineres gloriosæ memoriæ Sereniss. Joannis Casimiri Regis Poloniæ et Suœciæ port quam rediit inde mense novembri anni ejusdem 1675, attulerat mihi litteras R. P. Michaelis Nyon, Rectoris collegii Nivernensis Societati Jesu, in quibus supradictus P. Rector postulabat ut aliqua gratitudo Ecclesiæ et Collegio Nivernensis præstaretur pro conservatis per tres annos iisdem cineribus serenissimi Regis. Imprimis videtur mihi esse res justissima ut prædicta gratitudo pro conservato eodem deposito Patri Rectori et collegio ejus Nivernensi exhibeatur. Indolui (?) *igitur quod Dnus Opaki illo ipso tempore quo accipiebat Niverni supradictos cineres, non solverit nomine gratitudinis centum aureos eidem Patri Rectori et collegio Nivernensi, sicut illi injunxeram, et reprehensus est a me idem Dnus Opaki hac de re, sed excusabat se quod debuit majores sumptus facere in adducendis supradictis cineribus, quam sperabat, ac proinde non potuit satisfacere meæ commissioni. Nunc igitur ut satisfiat justæ petitioni supradicti Patris Rectoris Nivernensis mille mille* (sic) *florenos monetæ galliæ, et hisce includo literas cambiales, ut vigore illarum Parisiis recipiat Pater Rector collegii Nivernensis eandem pecuniam mille florenorum, atque grato animo hoc exiguum munusculum accipiat, et mihi postea testimonium acceptæ pecuniæ ejusdem mittat. Interim Reverentiam Vestram optime valere cupio.*

Varsaviæ 13 mensis aprilis 1677.

Reverentia vestre
Benevolentmus
ANDREAS TRZEBICHI
Eps. Cracovien.

Nos révérends Pères, contents je pense, s'empressèrent d'envoyer leur procuration à Paris pour encaisser les fonds.

« Pardevant les nottaires royaux résidents à Nevers soubsi-
« gnés ont comparu en leur personnes Reverends Père Michel
« Nyon, recteur du college des Pères Jésuites de la ville de

Digitized by Google

« Nevers, et Jacques Esmery, procureur dudit college, demeu-
« rant à Nevers, lesquels, tant pour eux que pour les autres
« Pères dudit college et leurs successeurs en icelluy ont fait,
« constitué leur procureur général et spécial Reverend Père
« Lazare Galliot, procureur de la Province, desdits Pères Jésuites
« appelée la Province de France, auquel lesdits constituants ont
« donné pouvoir, authorité et mandement expres de pour eux
« et en leurs noms, demander et recepvoir la somme de mil
« livres et d'en donner acquit valable à son Altesse Mademe la
« princesse palatine, adjugés par arrest de la cour en date du
« dix sept février mil six cent soixante et dix sept aux dits Reve-
« rends Pères Jésuites de Nevers sur les deniers que ladite
« Altesse a en sa puissance procédante de l'hérédité dudit feu Roy
« de Pologne pour les frais de dépôt du corps dudit feu Roy de
« Pologne dans l'église dudit college de Nevers, promettant avoir
« le tout pour agréable.

« Car ainsi faict et passé à Nevers en lestude de lung des
« jurés soubsignés, l'autre présent, le vingt cinq may mil six
« cent soixante et dix sept.

« Michel Nyon « Guillin
« Esmery « Regnier »

Mille livres représentaient neuf mille francs de notre monnaie, c'était un joli chiffre de cierges et de prières !

(A suivre.) Victor GUENEAU.

Digitized by Google

Comptes Rendus des Séances

Séance du 11 février 1909

Après l'admission, à l'unanimité, comme membre de la Société, de l'un de nos plus jeunes et de nos plus actifs « nivernisants », M. Mignon Maurice, professeur à la Faculté de Lyon, le président donne lecture des lettres d'excuse des absents. Il communique ensuite à ses collègues la copie d'une lettre, adressée le 9 juin 1829 par le Préfet de la Nièvre, M. de Talleyrand, au Ministre de l'Intérieur, pour lui demander d'accueillir avec bonté une demande formée par les habitants de Nevers tendant à être autorisés à établir une *Société littéraire* dans la maison connue sous le nom de Café de la Paume, appartenant à M. Bonnet, chef de comptabilité à la Recette générale de la Nièvre.

C'est probablement la première Société littéraire qui ait tenté de se former à Nevers.

M. Victor Gueneau communique ensuite plusieurs documents, copiés à la Bibliothèque Nationale et envoyés par M. P. Cornu. C'est d'abord une lettre du grand jurisconsulte Dumoulin, datée du 10 janvier 1560, dans laquelle il annonce au duc de Nivernais le mariage de sa fille unique avec le Bailli du duc, à Coulommiers. Ce sont ensuite plusieurs fragments de la correspondance expédiée du 30 mars 1559 au 6 juin 1561 par les gens des Comptes de Nevers au duc et qui contiennent, sur la gestion du duché, des détails curieux ; la dernière est tout entière relative à la conduite que décide de tenir, vis-à-vis des réformés, le nouvel évêque Gilles Spifame.

M. Merlin rend compte des *Mémoires de la Société littéraire d'Alais* et M. Frebault entretient avec humour ses collègues des récents congrès de la Ligue de l'Enseignement et de l'Education populaire auxquels il a pris part.

La séance est levée sur la lecture, par M. Charlot, de deux agréables poésies dont il est l'auteur.

Digitized by Google

Séance du 1er avril 1909

La séance est tenue sous la présidence de M. Merlin, MM. V. Gueneau, président, et Mazoyer, vice-président, étant empêchés d'assister à la réunion.

Des exemplaires du dernier Bulletin, récemment paru, sont déposés sur le bureau par M. Langeron, secrétaire, qui donne lecture des communications envoyées par MM. Desforges, instituteur à Fléty, et P. Cornu, bibliothécaire à Paris. La première est relative aux découvertes archéologiques suivantes faites à Ternant par M. Copet, négociant, et M. Desforges, chercheur aussi heureux qu'érudit : deux coups de poing, chelléens en silex, un beau retouchoir en silex jaspoïde, une hache berminette en silex local, une belle lame en silex jaspoïde, un grattoir néolithique en silex blond, une hachette polie en grès qui semble une pièce votive, une pierre calcaire qui dût être une borne et enfin deux fragments de poterie samienne et un certain nombre de poteries romaines.

M. Langeron donne ensuite lecture d'une partie de l'étude de M. Cornu sur *Les Forêts du Nivernais, particulièrement du XVe au XVIIIe siècles*, Cette étude est divisée en cinq chapitres. Le second. qui fait l'objet de la lecture, est intitulé : *Naissance et Développement du Commerce des Bois*. M. Cornu y examine successivement la législation forestière telle qu'elle découle de la coutume du Nivernais, le développement de l'industrie métallurgique dans la vallée de la Loire, la naissance et le développement du flottage et du commerce des bois de chauffage dans la vallée de l'Yonne, puis certains courants secondaires de consommation, comme l'industrie des cendres et le trafic du bois de chauffage à Nevers et sur la Loire. Il dégage des conclusions très précises sur l'augmentation du prix de vente des coupes, corrélative à cette augmentation de débit. A mesure que la valeur du bois s'accroît, la forêt devient l'objet, entre seigneurs et usagers, de compétitions plus ardentes. M. Cornu les examine pour les XVe et XVIe siècles, d'après les documents renfermés dans les archives de Nevers, d'Auxerre et dans les fonds de la Table de Marbre aux Archives Nationales. Son exposé est accompagné d'une carte indiquant, outre les sièges et les limites des administrations forestières, les lignes d'affleurement du minerai, les forges, fourneaux et verreries, les départs des flots sur l'Yonne et ses affluents, etc.

Digitized by Google

Les membres présents décident d'inviter M. Cornu à réserver, aux Bulletins prochains de la Société Académique, ce travail qui, par les nombreux documents mis en œuvre, est susceptible d'apporter les plus intéressantes lumières sur l'histoire sociale de notre province.

La séance est renvoyée à un mois.

Séance du 27 mai 1909

Le Président fait part à l'Assemblée des vifs remerciements de M. Mazoyer au sujet des félicitations que la Société lui avait adressées à l'occasion de la médaille d'or qu'il avait obtenue à l'Exposition Franco-Britannique de Londres en 1908. Il lit ensuite les renseignements généraux concernant le Congrès préhistorique de France qui doit se tenir à Beauvais du 26 au 31 juillet 1909.

M. Paul Cornu est désigné pour entrer en rapport avec la Bibliothèque Doucet, de Paris, relativement à la publication d'un *Répertoire des ouvriers d'art et artistes nivernais*, répertoire pour lequel il a déjà réuni un nombre important de notes inédites.

M. Desforges donne lecture d'un travail sur les *Précurseurs en Préhistoire* dont il est l'auteur et qui a paru dans la « *Revue Préhistorique* » de décembre 1908. Il a ensuite exposé les principaux résultats des recherches auxquelles il s'est livré sur l'ancienne commanderie de Tourny, commune de Fléty. Retrouvant les anciennes fondations de la chapelle, il a pu déterminer la longueur d'une mesure usitée jadis : la *canne*, qui valait généralement 2^m 23 et n'était comptée à Tourny que pour 1^m 71.

Les membres de la Société sont alors mis au courant du projet de loi sur la protection des gisements archéologiques et paléontologiques élaboré par la Commission des Monuments historiques. M. Desforges, correspondant de cette Commission, a obtenu que le projet comportât le droit de préemption par l'Etat, à prix égal, pour tous les objets provenant de fouilles et que les collectionneurs se proposeraient de disperser à l'étranger.

M. Merlin donne connaissance d'un rapport sur l'Enseignement de l'Histoire provinciale et locale dans les lycées, les col-

Digitized by Google

lèges et les écoles, qui va être présenté le 30 courant au Congrès de Rennes de l'Union des Associations des anciens élèves des lycées et collèges de France. La Société désire vivement que M. le Ministre de l'Instruction publique organise une Commission de spécialistes qui lui proposera les moyens utiles d'introduire des notions d'histoire provinciale et locale dans l'enseignement primaire et secondaire de la Nièvre.

Avant de lever la séance, le Président analyse l'excellent travail de M. Adolphe Krafft sur *Les Serments Carolingiens de 842 à Strasbourg, en roman et tudesque, avec nouvelles interprétations linguistiques et considérations ethnographiques.*

Séance du 8 août 1909

M. Victor Gueneau, président, fait part à l'Assemblée du décès de notre collègue Destève, chef de division à la Préfecture de la Nièvre. Destève avait tout pour lui, une figure gracieuse, un esprit ouvert, une tête bien meublée et un cœur délicat. Travailleur infatigable, il ne sut pas s'arrêter à temps et la mort l'enleva vite à l'affection des siens et à la nôtre. C'est un de ceux que nous devons ne pas oublier.

Le président informe ensuite ses collègues que M. Carré s'occupe d'un intéressant travail sur la commune de Chazeuil, travail dont il lui a fait connaître quelques chapitres et qui pourra, lorsqu'il sera terminé, trouver sa place dans un de nos Bulletins.

Il dépose sur le bureau le programme du Congrès des Sociétés savantes qui aura lieu à Paris en 1910, et les discours prononcés au Congrès de Rennes par MM. Emile Picot, de l'Institut ; Loth, doyen de la Faculté des Lettres de Rennes ; Moreau, doyen de la Faculté des Sciences de la même ville, et Gaston Doumergue, Ministre de l'Instruction publique.

Il donne connaissance : 1° de certificats émanant des autorités militaires en date des 12 décembre 1798, 11 décembre 1805 et 18 mai 1815, constatant que M^me^ Angélique-Marie-Joseph Duchemin, veuve Brulon, a servi « elle-même » comme fusilier, caporal, caporal-fourrier et sous-officier dans les armées de la

Digitized by Google

République (1); 2° une *Adresse aux citoyens*, du 15 avril 1792, rédigée par les Administrateurs du Directoire du département de la Nièvre, invitant les municipalités du département et tous les bons citoyens à surveiller et dénoncer les manœuvres des prêtres inconstitutionnels et des autres ennemis de l'Etat qui troubleraient la paix et la tranquillité publiques, et chargeant les procureurs des communes et les procureurs syndics des districts de recevoir les dénonciations civiques, de les contrôler et de dénoncer les coupables aux tribunaux ; 3° un fort curieux et fort intéressant procès-verbal de la célébration, le 9 thermidor an VI (27 juillet 1798), de l'anniversaire du 9 thermidor (27 juillet 1794).

Séance du 17 octobre 1909

Après avoir ouvert la séance, le Président, prononce ces paroles :

« Une fois de plus nous venons d'être frappés dans nos affections. Notre collègue Fieffé, juge à Cherbourg, qui devait très prochainement prendre sa retraite, est mort à Nevers le 10 de ce mois à la suite d'une très douloureuse maladie. Tous les Nivernais savent avec quelle érudition et quel bonheur il parlait des faïences de notre pays, tous les Nivernais connaissent ses travaux sur les *Faïences patriotiques nivernaises* et sur *Faïences patronymiques*, mais il n'a pas été donné à tous les Nivernais d'apprécier, comme ils le méritaient, son esprit et son cœur. Né à Châtillon-en-Bazois le 4 décembre 1839, Fieffé fit ses études au collège de Nevers puis il gagna Paris où il obtint le diplôme de licencié en droit. Notaire, conseiller de Préfecture, juge de paix, puis juge, il a disparu après une existence bien remplie. Nous adressons tous nos regrets à ses enfants. »

M. Paul Cornu fait part à l'Assemblée d'une très curieuse et très affectueuse lettre adressée de Milan (Italie) le 25 brumaire an VI (15 novembre 1797) par le soldat Jean Légaré à son père,

(1) Après d'assez nombreuses recherches, M. Victor Gueneau a fini par découvrir que cette femme, qui avait servi avec son mari et avait continué à servir après l'avoir perdu, n'appartient pas à notre département. Elle entra plus tard aux Invalides, devint lieutenant et fut décorée.

Digitized by Google

Marin Légaré, de Magny (Nièvre). Cette lettre, avec divers papiers concernant les communautés des Légaré et des Gouzin, est parvenue à M. Cornu par l'intermédiaire de son aïeul maternel, M. Garaudeau, de Livry, qui avait épousé une petite-fille de Marin Légaré. Elle sera insérée dans ce Bulletin avec les recherches que fait dans ce moment M. Cornu au Ministère de la Guerre sur Jean Légaré qui est très probablement ce jeune héros qui se fit sauter dans une poudrière que les Turcs venaient d'emporter.

M. Cornu communique ensuite un contrat de mariage d'un haut intérêt, passé le 19 janvier 1610 pardevant Marin Carruchet, notaire, et relatif aux fiançailles de Pierre Gouzin le jeune et de Jeanne Venuat, « parsonniers » de deux communautés différentes, la future devant entrer dans la communauté des Gouzin.

M. V. Gueneau met, sous les yeux de ses collègues, un plan du collège de Nevers daté de 1653 et présentant à peu près les mêmes dispositions que celles du collège de 1850 lorsqu'il y est entré. Ce plan trouvera sa place dans le prochain Bulletin avec la suite des recherches faites sur le collège de Nevers par M. Gueneau qui donne lecture du chapitre concernant le dépôt du corps du roi de Pologne dans l'église des Jésuites.

L'Assemblée, après avoir voté à l'unanimité l'admission de MM. Rabion, ancien notaire à Moulins-Engilbert, et Guénard fils, demeurant à Paris, envoie à M. Mazoyer l'expression de ses vives félicitations à l'occasion de son élévation au poste d'Inspecteur général des Ponts et Chaussées.

Séance du 2 décembre 1909

Après présentation, par le trésorier, de la situation financière, très prospère de la Société et diverses communications relatives au 48e Congrès des Sociétés savantes qui se tiendra à la Sorbonne du 29 mars 1910 au 1er avril suivant, M. Victor Gueneau, président, donne lecture d'un travail sur *Ternant* qui comprend trois parties : 1° une étude géologique par M. Soudan ; 2° une étude archéologique par M. Desforges ; 3° une étude spéciale sur les importants triptyques de l'église par M. Malvy. Ce travail pa-

Digitized by Google

raîtra dans le prochain Bulletin en même temps que les communications faites par M. Paul Cornu sur son ancêtre le soldat *Jean Légaré*, de Magny, qui mourut héroïquement à Aboukir, en 1799, dans les rangs de la 85e demi-brigade (aujourd'hui le 85e d'infanterie) et sur *Claude Tillier au régiment.*

La séance s'est terminée par l'analyse, faite par M. Cogny, d'une brochure adressée à la Société par M. Hirmenech, qui a pour titre *Hercule* et établit qu'on a mis sous le nom de ce demi-dieu des travaux accomplis, en réalité, par des populations très diverses.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DU NIVERNAIS

Présidents nés

Le Préfet de la Nièvre ;
Le Général commandant la 32e brigade ;
Le Président du Conseil général ;
Le Président du Tribunal civil ;
Le Maire de Nevers ;
L'Inspecteur d'Académie.

Anciens Présidents

D'Asis-Gaillissans, de 1883 à 1896 ;
Gueneau Lucien, de 1896 à 1908.

Bureau actuel

Président : Gueneau Victor ;
Vice-Président : Mazoyer Abel, Ingénieur en chef ;
Secrétaire général : Cornu Paul, archiviste paléographe ;
Secrétaire : Langeron Eugène, chef de division à la Préfecture ;
Archiviste-Trésorier : Jolivet Louis, 1, rue des Chapelains.

Nevers. — Imp. de « La Tribune. »

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

Société Académique

DU

NIVERNAIS

Deuxième Série : Tome II ; Troisième Fascicule

(TOME XVI DE LA COLLECTION)

NEVERS
IMPRIMERIE DE LA TRIBUNE, AVENUE DE LA GARE, 32

MCMXI

Digitized by Google

Digitized by Google

LES HACHES POLIES DU MORVAN

Le Morvan. — Le Morvan est une masse montagneuse d'environ 100 km. de long sur 50 à 60 km. de large, comprise entre Avallon et Semur au nord, Gilly-sur-Loire, le Creusot et Couches-les-Mines au sud. Ce massif appartient donc aux quatre départements de l'Yonne, de la Côte-d'Or, de Saône-et-Loire et de la Nièvre.

Il a l'aspect général de croupes arrondies, aux flancs abrupts, couverts de taillis de hêtres et de chênes ou ornés de genêts d'or et de hautes digitales.

Ses principaux sommets sont : le Bois-du-Roi (902 m.), le Prénelay (852 m.), le Grand-Montarnu (847 m.), le Beuvray (812 m.).

Des vallées nombreuses, étroites et profondes sillonnent cette masse et en font l'une des régions les plus pittoresques et les plus belles de la France.

Le Morvan est tout ruisselant d'eau. D'innombrables sources multiplient les ruisseaux qui vont grossir : au nord, l'Yonne et ses affluents la Cure et l'Armançon ; au sud, l'Arroux ; à l'ouest l'Aron et son principal affluent l'Alène.

Géologie. — Au point de vue géologique, le Morvan se rattache au Plateau central par le massif de la Loire.

Il est formé de terrains cristallophylliens, ne terrains sédimentaires. et de roches éruptives.

Les premiers sont représentés par une bande triangulaire comprise entre Montigny-sur-Armançon à l'est, Domecy et Pouques-Lormes à l'ouest. On les retrouve entre Couches-les-Mines et Epinac.

Les terrains sédimentaires comprennent surtout des couches primaires et quelques dépôts secondaires, tertiaires et quaternaires. Le terrain primaire forme une bande qui va de Gilly-sur-Loire et Bourbon-Lancy à Epinac et Arnay-le-Duc. On y trouve des schistes frasniens et famenniens, des schistes, grès et pou-

Digitized by Google

dingues tournaisiens, des tufs microgranulitiques, des étages de stéphanien et de permien.

Les terrains secondaires sont représentés par quelques dépôts triasiques et jurassiques.

Le tertiaire et le quaternaire se rencontrent surtout dans les vallées de l'Arroux et de ses affluents.

La grande masse du Morvan est formée de granit, de granulite et de porphyres émergés à la fin de l'époque primaire.

D'autres roches éruptives ont été projetées à diverses époques dans les schistes carbonifères, le granit, la granulite et les porphyres. On trouve des albitophyres famenniens au Moulin-du-Roi, en Mont, près de Bourbon-Lancy, et des brèches albitophyriques à Fléty et à Avrée, des orthophyres tournaisiens rouges ou violacés à Ternant ; des orthophyres obsidienniques à Savigny-Poil-Fol ; des porphyrites micacées et des basaltes au Drevin près Couches-les-Mines ; des lamprophyres près d'Epinac, de Reclesne, d'Igornay, de Montreuillon et de Château-Chinon ; des lentilles de fibrolithe dans le granit de Luzy.

Le Morvan fournit également un certain nombre de roches dues à l'endomorphisme du granit digérant des couches calcaires. C'est ainsi qu'on trouve sous forme de lentilles dans la microgranulite des diorites, des ophites et des jadéites à Château-Chinon, à Anost, à Cussy-en-Morvan ; des diorites et des porphyrites amphiboliques à Cressy-sur-Somme, à Fléty, à Avrée, à Savigny, à Saint-Symphorien-de-Marmagne, à la Tagnière ; des cornes vertes très abondantes, à Cressy-sur-Somme, entre Fléty et Chiddes, à Larochemillay, au nord de Beuvray ; des schistes micacés durcis et transformés en cornes noires à Fléty ; des schistes maclifères à Fléty et Avrée ; des quartzites à Fléty et à la Croix-Charles, commune de Tazilly.

Ces détails géologiques qui, à première vue, peuvent paraître oiseux, ont bien leur importance : ils permettent de déterminer assez facilement l'aire de dispersion des haches polies et la nature des roches qui, dans les diverses régions, ont été utilisées pour leur confection.

Aire de dispersion des haches. — Dans un ouvrage récent, fort intéressant d'ailleurs, le capitaine Levainville (1) prétend que le

(1). Capitaine LEVAINVILLE, *Le Morvan, étude de géographie humaine.* Thèse pour le doctorat d'Université. Lib. Armand Colin, Paris, 1909.

Digitized by Google

Morvan fut peu fréquenté aux temps préhistoriques. C'est une erreur. On y recueille les vestiges des diverses civilisations primitives partout où l'on veut bien se donner la peine de les rechercher. Mais c'est la partie sud qui a fourni la plupart des armes et outils récoltés jusqu'à ce jour. La vallée de l'Arroux et la vallée de l'Alène, en particulier, renferment de leur source à leur confluent une suite ininterrompue de stations ou d'ateliers. C'est que les deux vallées forment des routes naturelles qui relient le bassin de la Saône au bassin de la Loire.

La question géologique joue également ici un rôle très important. Les peuplades néolithiques trouvaient sur place dans la vallée de l'Arroux et à peu de distance dans la vallée de l'Alène les rognons de silex cireux et de jaspes multicolores dont elles avaient besoin pour la confection de leurs menus outils et de leurs pointes de flèches ; dans les cours supérieur et inférieur de l'Arroux et dans le cours moyen de l'Alène les roches primaires et les roches éruptives utilisées pour la confection des haches. Il est à remarquer, en effet, que les rognons de silex et de jaspes des terrains tertiaires et quaternaires de la vallée de l'Arroux étant généralement de faibles dimensions, ce n'est qu'accidentellement qu'ils ont été utilisés pour la fabrication des haches.

On conçoit, dès lors, que la partie septentrionale du Morvan dépourvue de roches dures n'ait fourni qu'un nombre restreint de haches polies. Il faut aller jusque dans les plaines de la périphérie pour trouver des haches en silex de l'Yonne, ou même, aux environs de Semur-en-Auxois, en silex du Grand-Pressigny.

Tandis que la vallée de l'Alène a fourni près d'une centaine de haches polies en roches locales contre 3 ou 4 seulement en silex, et que la vallée de l'Arroux en a donné un nombre bien plus considérable encore, le musée de Semur, qui est un musée d'arrondissement ne renferme que 13 haches morvandelles contre 21 en silex, et le musée de Montsauche, qui est musée local, ne possède que 3 haches polies en roches indigènes.

Enumération des pièces étudiées. — Je n'ai pas la prétention de connaître toutes les haches du Morvan, mais j'en possède cinquante de provenances diverses ; j'en ai eu entre les mains une trentaine d'autres, qui m'ont été confiés par divers préhistoriens ou collectionneurs ; enfin, grâce à l'amabilité de M. Victor Berthier, secrétaire général de la Société d'histoire naturelle d'Autun, j'ai pu étudier de près toutes celles du musée de la Société,

Digitized by Google

qui proviennent des collections Berthier, Carion, Roche, Arnon, etc., et des anciennes collections de la ville d'Autun, soit plus de 150.

D'autre part, j'ai examiné à loisir dans les vitrines du musée de l'hôtel Rolin, à Autun, les 260 haches polies qui ont été offertes à la Société éduenne par MM. l'abbé Sébille, Ch. de Longuy, le Dr Loydreau, etc.

Enfin, MM. H. Marlot, géologue à Toulon-sur-Arroux, Sorgues, instituteur à Vitry-en-Charollais, Creuzé, conservateur du musée de Semur, ont bien voulu, ce dont je les remercie, me fournir le signalement et l'état civil d'un grand nombre de pièces.

D'où qu'elles viennent d'ailleurs, toutes les haches du Morvan ont entre elles un certain air de parenté ; comme les habitants du pays, elles portent la marque indélébile de leur origine.

Je puis donc, sans grand risque de me tromper, esquisser aujourd'hui une étude d'ensemble de ces haches polies.

Celles que je possède proviennent en majeure partie de Fléty : 2 en silex de l'Yonne, 2 en jadéite, 1 en chlorite, 1 en fibrolithe, 2 en quartz rubané, 3 en corne verte, 2 en pétrosilex, 6 en trachite, 20 en schiste maclifère, diorite et amphibolite ; les autres ont été recueillies : à Tazilly : 1 en silex de l'Yonne, 1 en serpentine, 1 en corne verte et 2 en schiste argileux ; à Savigny-Poil-Fol : 1 en serpentine ; à Luzy : 1 en diorite ; à Poil : 1 en jaspe rouge ; à Saint-Hilaire-Fontaine : 1 en schiste noir.

Les haches que j'ai eues entre les mains proviennent : de Fléty : 1 en serpentine (M. Depienne), 1 autre en serpentine (M. Montagne), 12 en schiste maclifère (M. Lucien Gueneau), 1 en fibrolithe (M. Soudan) ; de Lanty : 1 en silex de l'Yonne (M. Bidault) ; de Ternant : 1 en silex de l'Yonne, 1 en calcaire silicieux local, 1 en schiste tournaisien et 1 en grès tournaisien (M. Copet ; de Millay : 1 en jadéite (M. de Laplanche) ; de Cronat : 1 en serpentine (M. Copet) ; de Chalmoux : 2 en schiste (M. Copet) ; de Marly-sous-Issy : 1 en pétrosilex (M. Soudan) ; de Saint-Romain : 1 en fibrolithe (M. Soudan) ; de Pouillenay : 1 en serpentine (M. Soudan) ; de Sermizelles : 1 en en schiste noir (M. Soudan) ; d'Autun : 1 en scbiste quartziteux, trouvée en 1867 au quartier du Moulin par M. Soudan père, contrôleur principal des mines.

Les haches que j'ai étudiées au musée de la Société d'histoire naturelle d'Autun sont celles qui ont été recueillies au Champ de la Justice, près d'Autun, par MM. Arnon, V. Berthier et Roche :

Digitized by Google

3 en silex, 1 en quartzite avec veinules ferrugineuses, 1 en fibrolithe, 9 en schiste ; celles de la collection de M. Victor Berthier qui proviennent des environs d'Autun : 4 en silex, 1 très curieuse à rainure en trachyte (don du Dr Rérolle), 1 en jaspe, 1 en jade, 9 en serpentine dont l'une à deux tranchants opposés, 2 en quartzite, 2 en pétrosilex, 1 en orthophyre, 2 en amphibolite et 10 en roches schisteuses ; celles de la collection Roche trouvées aux environs d'Autun, 3 en silex, 1 en jaspe jaune ; à Auxy : 6 en schiste ; à Montcenis : 2 en schiste ; celles qu'ont fournies à MM. le Dr Jeannin, Victor Berthier (1873) et Emile Carion (1890) les stations des environs de Toulon-sur-Arroux : 2 en fibrolithe, 1 en jade, 1 en saussurite, 2 en serpentine, 1 en chlorite, 4 en amphibolite, 6 en schiste ; de Montmort : 1 en saussurite, 2 en serpentine, 1 en trachyte, 1 en grès blanc, 1 en diorite, 4 en amphibolite noire, 6 en schiste ; d'autres recueillies par M. E. Carion : à Vandenesse-sur-Arroux : 1 en schiste ; à Uxeau : 1 en amphibolite verdâtre, 1 en schiste rubané, 1 en schiste grossier ; à la Chapelle-au-Mans : 1 en fibrolithe, 2 en schiste ; à Issy-l'Evêque : 1 en serpentine, 1 en amphibolite, 3 en schiste ; à Dardon : 1 en schiste ; à Cuzy : 1 en schiste ; à Gueugnon : 1 en silex ; à Grury : 1 en amphibolite ; à Neuvy : 1 en schiste ; à Saint-Seine : 1 en diorite, 1 en schiste ; à Ternant : 1 en schiste tournaisien ; à Cressy-sur-Somme : 1 en schiste ; à Thil : 1 en schiste ; à Etang : 1 en schiste chloriteux ; à Auxy : 1 en serpentine, 1 en amphibolite ; à Charmoy près Montcenis : 1 en serpentine et 1 en schiste ; à Autun : 1 en fibrolithe et 1 en serpentine avec fer oxydé ; enfin les 15 qui proviennent des anciennes collections de la ville d'Autun et qui ont été trouvées à Autun même ou aux environs, et dont l'une, en jaspe jaune, est parfaitement taillée et polie, et dont les autres sont en jadéite, en serpentine, en trachyte ou en schiste.

Le musée de la Société éduenne, à Autun, possède 12 haches recueillies à Issy-l'Evêque par l'abbé Sébille : 1 en silex, 4 en serpentine et 7 en schiste ; 182 haches trouvées au camp de Chassey par le Dr Loydreau : 1 en fibrolithe, 3 en silex, 6 en jadéite, 44 en serpentine, 109 en schiste et le reste en roches indéterminées ; quelques-unes provenant des environs d'Autun ; enfin la collection de Longuy qui renferme 22 haches morvandelles (serpentine et schiste) récoltées sur les bords de la Saône.

Lors du Congrès de 1907 à Autun, j'ai pu admirer les deux superbes pièces présentées par M. René Gadant ; la première est

Digitized by Google

en gabbro-saussurite, variété d'amphibole vert d'herbe que l'on rencontre à Corancy près de Château-Chinon ; elle a été trouvée à Autun même, en 1901, par M. Bulliot ; la seconde est en euphotide, variété de gabbro ; elle a été recueillie en 1866 par M. de Saint-Gerand, aux environs d'Autun, et appartient actuellement à M. de Lavernette.

Les haches polies sur lesquelles je possède des renseignements certains sont celles du Musée de Semur : 24 en silex, 4 en leptinite, 3 en quartzite, 1 en porphyre, 7 en roches schisteuses ; celles de la collection Sorgues à Vitry-en-Charollais (25 dont la majeure partie en schiste et quelques unes en silex de l'Yonne, en serpentine et en jadéite), enfin celles trouvées en 1997 à Grisy, commune de Saint-Symphorien-de-Marmagne, par M. Camusat ingénieur : 1 en sepentine, 2 en amphibolite.

Je pourrais ajouter à cette longue énumeration la liste des haches recueillies aux environs de Digoin et dans toute la vallée de la Bourbince. La plupart de ces haches sont en effet confectionnées en roches morvandelles ; mais cela m'entraînerait trop loin.

Les quelques exemples que j'ai donnés (le camp de Chassey, Saint-Romain, Pouillenay, Sermizelles, Saint-Hilaire, Cronat, Vitry-en-Charollais) montrent que les peuplades préhistoriques des marches allaient chercher chez leurs voisines de la montagne les roches dont elles avaient besoin pour la confection de leurs haches, ou tout au moins savaient utiliser les fragments de roches que roulaient les cours d'eau morvandeaux

Gisements. — Presque toutes les haches recueillies dans le Morvan ont été récoltées à la surface du sol, éparses dans les stations néolitiques. Les unes y étaient importées, telles les haches en silex de l'Yonne qu'on trouve dans le sud ; les autres étaient confectionnées sur place. Les ateliers de fabrication sont très rares. Je n'en ai découvert qu'un, à Roche, commune de Fléty. Il devait y en avoir également un au Châtaignier du Diable, commune de Montmort, car cette station a fourni à M, Carion, une ébauche en schiste, taillée absolument comme les haches de silex préparées pour le polissage.

Le Morvan, d'ailleurs renferme peu de polissoirs. MM. Arnon et Berthier en ont trouvé un en grès permien au Champ de la Justice près d'Autun ; j'en ai recueilli un petit en grès rouge à Fléty. Il ne s'ensuit pas d'ailleurs qu'il n'y en ai point d'autre, ni

Digitized by Google

qu'ils ne fussent pas nombreux à l'époque néolithique, les grès tournaisiens qui devaient être utilisés à cet effet se désagrégeant très facilement au contact de l'air.

Espèces. — Toutes les haches du Morvan, ai-je dit, ont entre elles une parenté indéniable. Décrire les pièces d'une collection, c'est les décrire toutes. Aussi, dans les détails qui vont suivre, me baserai-je presque uniquement sur l'ensemble des pièces que j'ai recueillies moi-même et qui forment un tout bien homogène, groupé pour l'étude et non sélectionné pour la vitrine. Je me défie quelque peu des collections de musées, composées surtout d'objets de choix.

Sur 50 pièces que m'a fournies la vallée de l'Alène, 34 sont des haches, 12 des herminettes (1) et 4 des fragments indéterminables.

D'après les constatations que j'ai pu faire au musée de la Société d'histoire naturelle d'Autun, j'estime que la même proportion doit se retrouver, à peu de chose près, dans les autres régions du Morvan, soit 3/4 pour les haches et 1/4 pour les herminettes.

Ces dernières formes sont-elles voulues ? C'est une autre affaire. En général les haches en matières précieuses : jade, jadéide, ophite, saussurite, fibrolithe, sont parfaitement taillées ; celles en schiste le sont beaucoup plus grossièrement (fig. 7) ; enfin les pièces en roches grenues, diorite, porphyrite amphibolique, trachyte, grès présentent ordinairement une face plane et une face bombée (fig. 8). N'y aurait-il pas là de purs accidents de taille dus à la nature de la roche ? Nous cherchons souvent la vérité bien loin quand elle est tout près de nous.

Etat. — Sur 50 haches, 34 sont entières, 8 n'ont plus que le tranchant, 2 n'ont plus que le talon, 4 la partie médiane, enfin 2 sont presque complètement mutilées.

Parmi celles que je considère comme entières, 5 portent de fortes ébréchures au tranchant, une a été martelée sur les bords, 3 ont le talon endommagé.

La surface de certaines haches, attaquée par les agents atmosphériques, est devenue rugueuse, grenue.

La plupart des haches en schiste argileux, corne verte, etc.,

(1) On désigne sous le nom d'herminette des haches dont le tranchant est taillé en bec-d'âne

Digitized by Google

se sont patinées ; leur surface en s'altérant a pris une teinte gris verdâtre que l'eau et la gelée désagrègent facilement. La partie intérieure a conservé sa couleur primitive noirâtre ou verdâtre foncé.

Un schiste maclifère, dont la surface a été attaquée, laisse nettement voir, sur l'une des faces de la hache, les strates de la roche.

Dimensions. — On trouve dans le Morvan des haches de toutes dimensions. La plus petite que j'aie eue entre les mains appartient à mon ami M. Soudan, de Luzy, qui l'a recueillie sur le territoire de Fléty : c'est un véritable bijou en fibrolithe blanche. Elle a 29 mm. de long, 22 mm. de large, 6 mm. d'épaisseur et pèse 7 grammes et demi. Elle est parfaitement polie sur toute sa surface.

J'en ai vu de plus petites encore au musée de l'hôtel Rolin à Autun, et M. Marlot, géologue, m'a dit en connaître de minuscules ayant moins de 2 cm. de long.

La plus petite de ma collection pèse 11 grammes ; elle a 33 mm. × 28 mm. × 6 mm., elle est en serpentine (fig. 4).

La plus grande que j'aie vue est celle de M. Lavernette présen-

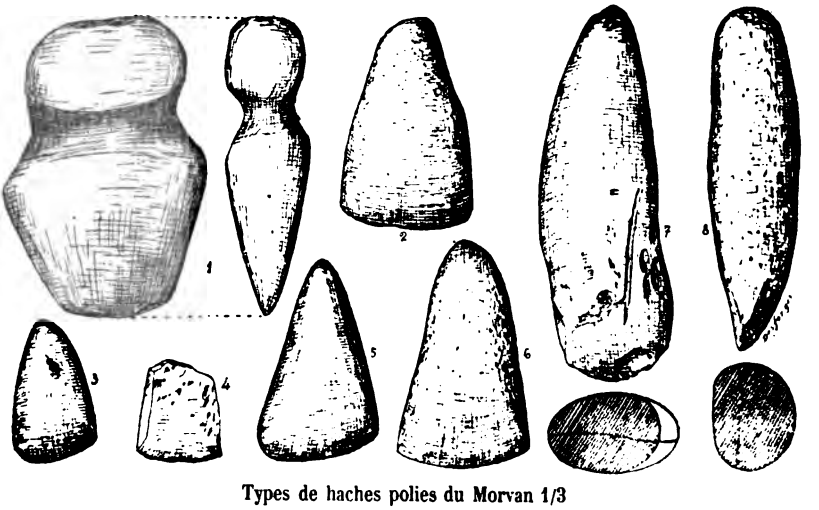

Types de haches polies du Morvan 1/3

1. Hache à rainure (face et profil). — 2. Hache à talon aminci. — 3. Petite hache asymétrique, à tranchant oblique. — 4. Petite hachette aplatie, à bord parallèles. — 5. Hache à tranchant oblique. — 6. Hache à dépression piquetée. — 7. Hache grossière en schiste, asymétrique, à tranchant irrégulier. — 8. Profil d'herminette en trachyte. La hache n° 1 provient d'Autun, les autres de Fléty. — *(Cliché communiqué par la* Revue préhistorique)

Digitized by Google

tée au congrès d'Autun (1907) par M. Gadant ; ses dimensions sont 0m270 de longueur, 0m077 de largeur et 0m025 d'épaisseur ; elle pèse 770 grammes.

M. V. Berthier en possède une en pétrosilex, trouvée à Auxy, qui a 0m240 × 0m089 × 0m028.

Deux tranchants et un talon de ma collection paraissent provenir de pièces d'assez belles dimensions.

En général les haches du Morvan sont plutôt petites. Les plus belles, celles qui sont fabriquées en jade, jadéite, serpentine, fibrolithe ne dépassent guère 8 à 10 centimètres de long.

Les petites pièces, celles qu'on désigne ordinairement sous le nom de haches votives, sont assez nombreuses ; dans ma collection il y en a 18 %, proportion qui semble supérieure à la moyenne observée dans la vallée de l'Arroux (10 % environ) et au camp de Chassey (11 %). Par contre, la collection de Longuy, au musée de la Société éduenne compte 5 pièces votives sur un total de 22 haches morvandelles.

Les haches les plus communes ont de 6 à 12 cm. en longueur et peuvent peser de 80 à 250 grammes, leur densité variant, suivant les roches, de 2, 4 à 3.

Forme. — D'une manière générale, on peut dire que les haches du Morvan sont des haches allongées ; les pièces trapues sont rares, les pièces aplaties plus rares encore. Elles sont assez épaisses par rapport à leur largeur, surtout celles qui sont en roches communes : schiste, prétrosilex, orthophyre, trachyte, diorite, amphibolite. Quelques-unes ont une section presque circulaire (fig. 8).

Tranchant. — Le tranchant, peu large par rapport à la longueur des haches (sauf dans quelques pièces trapues ou aplaties), est généralement arrondi en forme d'arc de cercle plus ou moins prononcé et dont la corde est perpendiculaire à l'axe de la hache. Quelques pièces, le 1/4 environ, présentent un tranchant oblique (fig. 5). Faut-il y voir un acte intentionnel du fabricant ? Je ne le pense pas. Une hache de ma collection avait un tranchant régulier qui s'est émoussé beaucoup plus à un angle qu'à l'autre. Le préhistorique l'a abandonnée dans cet état, mais on peut facilement se rendre compte comment se serait faite la réparation par un affûtage qui, en mordant davantage sur la partie usée, aurait transformé le tranchant droit en un tranchant oblique, comme il

Digitized by Google

existe dans les pièces qui ont subi ce second polissage. Je possède une hachette sur laquelle cet aiguisage, destiné à masquer une cassure de l'angle, a été commencé puis interrompu, l'obliquité trop grande qui en serait résultée ayant effrayé l'opérateur.

Dans quelques haches grossières en schiste le tranchant primitif était oblique. L'artisan utilisait comme il le pouvait une matière difficile à éclater, et quand il avait obtenu la forme générale de l'outil, il se contentait de polir le tranchant et de le relier tant bien que mal aux bords, dont l'un était parfois très épais et l'autre aminci. Dans une de mes haches ce tranchant va jusqu'au quart de rond.

Les belles pièces ont en général leur tranchant dans leur axe transversal c'est-à-dire parallèle aux deux faces ; mais les haches grossières en schiste ont souvent leurs faces plus ou moins gauches, en sorte que le tranchant est de travers par rapport à l'axe transversal (fig. 7).

Une hache en serpentine de la collection Berthier, trouvée aux environs d'Autun, présente cette particularité qu'elle a deux tranchants bien affûtés, un à chaque extrémité.

Talon. — La plupart des haches du Morvan ont un talon cônique ; parfois il est simplement pointu, équarri ou arrondi.

Une hache de la collection Soudan à Luzy, deux de la collec- Loydreau au musée d'Autun, et l'une des miennes présentent un talon régulièrement usé, aminci, pour facililer son introduction dans une douille (fig. 2).

Dans une hache de la collection Carion, dans celle que possède M. Depienne, de Fléty, et dans l'une des miennes,le talon équarri a été martelé ; on en a enlevé un ou plusieurs éclats dans le même but.

Dans l'ancienne collection de la ville d'Autun se trouve une petite hache triangulaire en trachyte dont le talon est parfaitement équarri en forme de pyramide.

Bords. — Les haches en silex ou en roches fines sont généralement symétriques. Celles qui sont confectionnées en roches communes (schistes, grès, trachytes, diorites) sont presque toujours asymétriques. Tantôt les deux bords sont irrégulièrement convexes ; tantôt l'un est droit et l'autre convexe, tantôt enfin ils sont l'un convexe et l'autre concave (fig. 7).

Dans deux haches de ma collectionles bords sont sensiblement

Digitized by Google

parallèles, les pièces étant aussi larges au talon qu'au tranchant (fig. 4). Les roches utilisées étant difficiles à tailler, le préhistorique se contentait de l'à peu près comme forme.

Un des traits caractéristiques des haches morvandelles, c'est qu'elles ont les côtés arrondis. Les champs régulièrement équarris ne s'observent guère que sur les haches en silex et sur quelques haches en jadéite.

Uue très curieuse hache en serpentine. que M. Victor Berthier a touvée au Moulin du Sac, près de Toulon-sur-Arroux, porte des traces indiscutables de sciage sur ses deux champs. L'un des bords, qui n'a pas été complètement scié, présente encore des bavures provenant de la cassure de la roche.

Polissage. — Le polissage des haches en schiste laisse parfois beaucoup à désirer : il s'accommode des défauts de taille au lieu de chercher à les faire disparaître. On voit souvent sur une même face trois ou quatre plans de polissage.

Les haches en roches fines, par contre, sont admirablement polies, sauf peut-être sur les bords qui sont un peu plus rugueux que les faces.

Particularités. — M. Victor Berthier possède une hache à rainure, en trachyte, qui a été trouvée, il y a plus de trente ans, aux environs d'Autun, par M. le Dr Rérolle. Cette pièce, absolument comparable à celles qui ont été recueillies par M. Deydier dans la vallée du Largue (Basses-Alpes) (1) et par M. le baron Albert Blanc dans le lac du Bourget (2), mesure 10 cent. de long, 7 de large et 3 d'épaisseur ; la gorge qui fait le tour de la hache est creusée aux deux tiers de la hauteur et mesure 45 mm. de largeur et 5 mm. de profondeur (fig. 1).

Je n'ai jamais rencontré en Morvan de hache percée d'un trou. M. V. Berthier a trouvé au champ de la Justice un talon de hache muni de deux trous de suspension placés côte à côte. Je n'ai pu voir ce fragment égaré lors du récent déménagement des collections de la Société d'histoire naturelle. Peut-être s'agit-il de la partie supérieure d'une pendeloque en schiste dur.

---

(1) Deydier. Les haches néolithiques à rainures de la vallée du Largue (B. A.) *Revue préhistorique*, 1906, p. 122 à 127.

(2) Baron Albert Blanc. Hache à rainure trouvée dans le lac du Bourget. *Revue préhistorique*, 1906, p. 326 à 329.

Digitized by Google

Les haches qui portent sur leur surface des excavations ou des traits plus ou moins larges et profonds sont excessivement nombreuses, notamment parmi les pièces en schiste (fig. 7). Il n'y a là, d'ailleurs, rien qui doive nous intriguer. Comme beaucoup de pierres exposées à l'air, le schiste s'altère assez profondément, devient spongieux. L'eau imbibant cette patine, la ramollit; les instruments de culture l'attaquent alors assez facilement et y laissent leur trace.

D'autres fois la roche est traversée de veinules moins dures qui se désagrègent en laissant la trace d'un sillon plus ou moins profond. Une pièce de ma collection porte sur l'une de ses faces une rainure que l'on prendrait pour un signe cabalistique quelconque si la hache, étant cassée en son milieu, ne laissait voir la paille qui se continue à travers l'épaisseur de la roche.

Le contraire peut aussi se produire. La même pièce présente une ligne en relief due à une matière dure qui a résisté à la désagrégation de surface subie par la hache.

Emmanchement. — Le musée de la Société éduenne possède une très belle série (140 exemplaires) de gaines à talon, ou à talon et à bec, en corne de cerf, des ébauches de gaines et des fragments d'andouillers sectionnés pour être utilisés. Le tout a été recueilli par le Dr Loydreau au cours de ses fouilles du camp de Chassey (1857 à 1878). C'est une preuve que la majeure partie de nos haches étaient adaptées à des gaines fixées elles-mêmes dans des manches en bois.

Il est certain cependant que beaucoup de grandes haches à talon cônique devaient être emmanchées de telle sorte qu'on pût utiliser à la fois le tranchant de l'outil et le talon formant pic. Ainsi s'explique la dépression de 3 à 4 cent. de largeur sur 1 mm. de profondeur que l'on observe aux 2/3 de la hauteur sur une hache de la collection Loydreau et sur l'une des miennes (fig. 6).

Destination des haches. — A quel usage étaient destinées les haches polies ? La question peut paraître oiseuse. Cependant comme j'ai entendu de bons esprits la soulever au Congrès d'Autun et prétendre que la plupart des haches en roches schisteuses, n'étaient que de simples objets d'ornement comparables aux haches des faisceaux des licteurs romains, aux haches de nos sapeurs-pompiers ou aux hallebardes des suisses des églises, que d'ailleurs les schistes étaient trop fragiles pour être employés à

Digitized by Google

la confection d'outils, je ne crois pas inutile de discuter ces affirmations.

Que certaines haches aient été utilisées comme insignes, la chose est possible ; mais cette opinion n'a que la valeur d'une vague hypothèse. Il peut se faire aussi qu'on ait fait usage comme pièces votives ou comme objets d'offrande aux divinités des eaux, non seulement de haches minuscules, mais aussi de haches en roches schisteuses. M. Victor Bertier a trouvé une petite hache en schiste dur dans une source de Sainte-Radegonde. MM. Debourdeau et Camusat en ont recueilli plusieurs en captant la source thermale de Grisy (S.-et-L.). Les sources de Bourbon-Lancy en ont également fourni quelques-unes.

Encore faudrait-il savoir si la coutume de déposer des haches polies dans les sources n'est pas post-néolithique.

Quoi qu'il en soit, je puis affirmer que les haches en schiste ont été employées comme outils ; je possède une dizaine de pièces de cette nature qui ont subi plusieurs aiguisages successifs ; d'autres portent au tranchant des traces évidentes de réparations postérieures au polissage.

De ce que la roche de certaines haches exposées aux intempéries est devenue friable ou cassante, il ne faudrait pas, d'ailleurs, en conclure qu'elle l'était au moment de la confection des outils. Tous les géologues, tous les carriers savent que si les schistes de surface se désagrègent facilement, ceux qu'on trouve à une faible profondeur sont, au contraire, très durs et très résistants.

Résumé

Le Morvan renferme un grand nombre de roches dures susceptibles de prendre un beau poli (schistes, diorites, porphyrites, pétrosilex, trachytes, quartzites, orthophyres, ophites, jadéites, saussurites, fibrolithes) et quelques gisements de silex d'eau douce. Ces roches ont été utilisées par les peuplades néolithiques du Morvan et des marches pour la fabrication de leurs haches polies.

C'est dans la région du sud, celle ou abonde la matière première la plus commune, le schiste, que l'on trouve la plus grande quantité de ces haches.

Les outils en roches fines sont assez bien conservés, mais les

Digitized by Google

haches en schiste, en trachyte, diorite, etc., sont ordinairement mutilées. Près du tiers sont fragmentées.

Il y en a de toutes les grosseurs, depuis les bijoux minuscules de moins de 2 centimètres de long jusqu'aux grands outils de $0^{m}25$ et plus. Les pièces communes ont de 6 à 10 cm. de longueur.

Les 3/4 sont des haches proprement dites, le 1/4 des herminettes. A cette dernière catégorie appartiennent surtout celles qui sont confectionnées en roches grenues.

En général, les haches du Morvan sont allongées, épaisses, à tranchant étroit, à talon cônique et à bords arrondis.

Les haches à tranchant oblique s'y trouvent dans la proportion de 1 sur 4.

Beaucoup de haches en matières communes (schistes, trachytes, diorites, etc.) sont grossières, asymétriques, mal taillées, mal polies, désagrégées à la surface et couvertes d'entailles. Les amateurs les dédaignent, mais ce sont d'excellentes pièces d'étude.

A. Desforges,
Instituteur à Fléty,
Correspondant de la Commission des Monuments préhistoriques.

Digitized by Google

DEUX HISTORIETTES

En attendant la publication des travaux historiques, malheureusement inachevés, de notre regretté Président, Lucien Gueneau, nous sommes heureux d'offrir aujourd'hui, aux lecteurs de notre Société, deux des historiettes qu'il savait si bien écrire, trouvées dans ses papiers et telles qu'il les avait laissées avant d'être enlevé à notre affection.

I

FERA-T-IL BEAU TEMPS DEMAIN ?

(LA LÉGENDE DU CURÉ D'ARLEUF)

Baboulette, baboulette fera-t-il beau temps demain ? Voilà la question qu'on ne cesse d'adresser à cette jolie bête à bon Dieu, — que nos savants nomment la coccinelle — en la faisant grimper sur ses doigts jusqu'à ce qu'elle s'envole.

Fera-t-il beau temps demain ? et n'aurons-nous pas à redouter chaque soir le retour de ces terribles orages qui menacent de détruire jusqu'au dernier épi de nos moissons ? Voilà ce qu'on se demande en s'abordant, voilà ce qu'on demande au coq du clocher voisin, à la girouette du château, aux milles bruits qu'apporte le vent, au vol et au chant des oiseaux, au croassement de la grenouille dans sa mare, à tous ces signes du temps que connaissent si bien nos laboureurs. C'est ce que je demande aux cartes, qui ne mentent jamais, en faisant nombre de ces patiences ou réussites qui ne réussissent pas ; cette suprême ressource de ceux que la pluie bloque au logis et qui ont oublié leur baromètre.

Le beau temps, le soleil, tout est là pour nous en ce moment et si nous ouvrons un journal ce n'est pas pour savoir ce qu'on y dit de la politique, mais pour y chercher les pronostics du temps et les dépêches barométriques. Qui installerait sur nos montagnes un baromètre télégraphique nous rendrait un véritable service.

Voici les trèfles qui sont mûrs, les foins qui sont bons à faucher et les dards restent suspendus ; on n'ose pas se mettre à l'œuvre ; on attend qu'il fasse beau pendant deux jours de suite : « Baboulette, baboulette, dis-moi qu'il fera beau temps demain. »

Digitized by Google

La pluie et le soleil à temps, voilà le dernier mot de la politique dans nos montagnes et c'est par eux, c'est par l'influence qu'on leur prête sur les éléments que le prêtre et le sorcier sont encore si puissants sur l'esprit de nos laboureurs.

Comme me le disait hier mon brave père Linard, aussi bon laboureur que profond philosophe : « Il vient tant de maux sur terre qu'on ne sait pas d'où cà devient, c'est-y du diab', c'est-y du bon Dieu, on n'en sait ran, faut donc qu'on soit bien avec tous les deux » et il voulait dire avec leurs représentants sur terre, qui peuvent faire le bien ou le mal à leur volonté, grêler, tonner, déchaîner les orages ou les chasser, amener la pluie ou le beau temps en disant des messes à l'endroit ou à rebours, par de simples signes, par certains mots, qui ont pouvoir sur la terre comme au ciel.

Aussi, en homme prudent, mon père Linard ne manque pas d'assister à la messe le dimanche ou d'y envoyer quelqu'un des siens ; il porte au curé un chapon pour le jour de l'an, une douzaine d'œufs pour Pâques et fait dire des messes pour le repos de l'âme de ses parents et pour les biens de la terre, mais il ne manquerait pas, pour tout l'or du monde, aux petites pratiques occultes prescrites par les sorciers du pays et que tant de monde connaît dans nos campagnes. Rencontre-t-il ce sorcier un jour de foire, il lui paye bouteille au cabaret et le traite toujours en bon compère. Hier, il fêtait la grêle avec autant de vénération que la fête du plus grand des saints ; demain il se lèvera avant jour pour aller voir le soleil de la grand'Saint-Jean ; il faut bien qu'on se garde....

Et pendant que j'en suis arrivé à la grêle, aux curés et aux sorciers charmeurs d'orages, laissez-moi vous dire une petite légende qui me fut contée à Arleuf, ces années dernières, par un vieux brave homme qui la tenait de son grand-père ; elle est donc vraie de tous points. Dans ce temps-là donc, il y avait à Arleuf un bon curé qui avait le pouvoir d'empêcher de grêler sur sa paroisse et de détourner les orages ; aussi était-ce à qui le fêterait et il n'était paroisse qui fut jalouse d'Arleuf, et le diab' était jaloux de lui car il lui enlevait bien des âmes. Il n'avait qu'à regarder un orage pour le faire fuir, mais pour cela il fallait qu'il fut sur le territoire de sa paroisse ; une fois dehors, son pouvoir l'abandonnait. Or donc, un jour le diab' sachant çà, profita de ce qu'il était allé à Château-Chinon pour lui jouer un mauvais tour et envoyer un orage comme on n'en avait jamais vu.

Digitized by Google

Tout allait y passer à coup sûr et le vilain, qui voyait les nuages grossissant à chaque instant et se précipitant vers le pauvre pays d'Arleuf, se frottait les mains en pensant au mal qu'il allait faire et au déshonneur du curé qui allait perdre d'un coup la confiance de son monde ; mais, par bonheur, celui-ci se doutant de quelque chose était venu sur le Champlin pour regarder ce qui se passait du côté de sa paroisse ; il voit les affreux nuages qui allaient s'abattre sur elle. Enfourcher son brave bidet morvandeau et descendre la côte au triple galop n'est pour lui que l'affaire d'un instant ; on eût dit que le cheval et l'homme avaient des ailes ; mais le diab' les a vus et se met à pousser les nuages et à souffler la tempête ; on n'entend plus que les grondements du tonnerre, on ne voit que la lumière des éclairs, le ciel est en feu, une seconde encore et l'épouvantable masse va s'abattre sur Arleuf. Le curé et son brave petit cheval volaient toujours ; les voilà sur les bords de l'Yonne ; il n'y a plus que le pont à traverser, il va être trop tard, l'orage a marché, il semble suspendu au-dessus du clocher, l'éclair brille et.... mais le curé a tout vu, il arrache une de ses bottes, la brandit vigoureusement et la lance de l'autre côté de l'eau ; l'éclair s'arrête, l'orage et le diab', car c'était tout un, reculent épouvantés, les nuages fuient plus rapidement qu'ils n'étaient venus, pourchassés par la botte magique qui se perd avec eux dans les espaces ; en un instant, le ciel est nettoyé, le soleil apparaît radieux et le curé rentre triomphalement chez lui, un pied chaussé et l'autre nu.

Baboulette, baboulette, fera-t-il beau temps demain ?

II

LA CULOTTE DE MON ONCLE JEAN-PAUL

Quand grand-papa mourra,
J'aurai sa grande culotte.
Quand grand-papa mourra,
J'aurai sa culotte de drap.

C'est à coup sûr de la culotte de mon oncle Jean-Paul que le poète a voulu parler : causons-en donc ; mais pourquoi rougir, mesdames et mesdemoiselles ? Ce mot n'est-il pas des plus fran-

Digitized by Google

çais ? Vos grand'mères ne faisaient pas tant les prudes et ne se gênaient pas pour parler des culottes de leurs maris ; quelques-unes mêmes les portaient, dit-on, et, dans tous les cas, toutes alors tenaient à honneur de les brosser, de les rapiécer et de les ranger soigneusement dans la grande armoire, après avoir bien vérifié qu'il n'y manquait pas un bouton.

N'était-ce pas la première besogne qu'on apprenait aux jeunes filles ? et quand on avait dit de l'une d'elles qu'elle savait bien mettre un fond à la culotte de ses petits frères c'était le plus grand compliment qu'on lui put faire ; on était sûr dès lors qu'elle serait bonne femme de ménage et vertueuse épouse ; aussi les épouseurs ne manquaient pas de se la disputer.

Et elles avaient grandement raison, nos bonnes grand'mères, de tenir à honneur de s'occuper des culottes de leur maris et de leurs petits enfants qui leur rendaient amplement leurs travaux en bonne tendresse et fidélité conjugale, on se tenait alors ce qu'on s'était promis. Faites donc comme elles, mesdames, et élevez vos filles à savoir mettre une pièce à la culotte de leurs petits frères ; tout le monde s'en trouvera bien.

Donc, mon grand'oncle avait une culotte comme on en faisait dans ce temps-là ; vaste, ample, à grand pont avec un beau et large bouton bien reluisant qui servait de clef de voûte à l'édifice ; elle était de ce beau drap de tridaine bleu qu'on fabriquait jadis dans chaque communauté et ma tante en avait elle-même filé la laine. C'était son cadeau de fiançailles ; aussi mon oncle ne la portait-il que dans les grandes occasions, les jours de grandes fêtes, quand après un joyeux dîner de famille, on allait danser au bois de Trézillon. Aussi quand on l'en voyait paré, on ne manquait pas de dire qu'avant que l'an fut passé il y aurait baptême au logis.

De fait on ne se trompait pas souvent, car après une vingtaine d'années de ménage, l'heureux couple nous avait donné une bonne douzaine de cousins ou cousines et c'était vraiment grand plaisir que de voir toute cette famille réunie autour de la grande table écoutant les bonnes histoires de l'oncle. Aussi cette culotte de l'oncle était-elle légendaire dans tout le pays et nous inspirait-elle le plus profond respect. Quand nous n'étions pas sages, mon oncle n'avait qu'à nous dire : « Attendez petits bougres (bougre c'était son gros, son unique juron) je vais vous mettre dans ma culotte », et tout rentrait dans l'ordre comme par enchantement. Sans doute y avait-il quelque précieuse pou-

Digitized by Google

dre de perlinpinpin dans cette fameuse culotte, car on disait que rien qu'en la yoyant les femmes prenaient le mal d'enfants.

Apprenait-on que quelque couple indolent restait trop longtemps sans progéniture, qu'on leur porte la culotte de M. Jean-Paul, disait-on aussitôt, et de fait c'était plus sûr que tous les pélerinages à Reclennes, ou ailleurs ; aussi n'y manquait-on pas ; on venait chercher en grand secret la fameuse culotte pour la placer sous l'oreiller des paresseux époux ; neuf mois après, jour pour jour, la cloche du baptême annonçait qu'elle n'avait pas volé son renom.

On prétend même, et pour moi je tiens le fait pour certain, que c'est depuis le jour où mon oncle, étant venu à l'apport de Beuvray, y promena sa culotte des grands jours que les femmes de Larochemillay et autres lieux voisins, qui se trouvaient là, devinrent si fécondes. Mon oncle n'en resta pas moins le plus fidèle des époux et ma tante la plus fidèle des épouses. L'année même qui vit se dénouer les tendres liens qui unissaient ces vertueux époux, c'était, si j'ai bon souvenir, la soixante-treizième de leur féconde union, alors que déjà quatre-vingt-neuf printemps avaient fleuri sur la tête de ma bonne tante et que quatre-vingt-quatorze hivers avaient neigé sur celle de mon oncle sans lui enlever un cheveu ; j'assistai involontairement il est vrai, à une scène qui prouve combien le cœur de ces vertueux époux était resté couleur de rose.

C'était le jour de l'an 18.., ne tremblez pas chères lectrices, snivant le vieil usage j'allais leur porter mes souhaits de santé et de longs jours encore. Tous deux couchaient alors, car ils n'eurent jamais qu'un lit, dans une chambre au rez-de-chaussée de cette maison, aujourd'hui démolie qui occupait un des angles de la place d'Armes de notre joli bourg ; jamais les volets de cette chambre n'avaient été fermés et les rideaux de serge qui entouraient le lit restaient même le plus sonvent ouverts. Qu'avaient à craindre des regards indiscrets les deux bons vieillards ? N'étaient-ils pas aimés et respectés de tous ?

Désireux de savoir s'ils étaient éveillés, je regardai discrètement à la fenêtre et je vis alors le plus charmant spectacle qui se puisse imaginer.

Mon oncle se croyant revenu aux beaux jours de sa jeunesse, s'efforçait de mettre sa culotte des grands jours pour présenter ses tendres souhaits à ma tante qui, toute souriante, lui tendait les bras.

Digitized by Google

Faut-il ajouter que jusqu'à sa dernière heure sur la foi de la bonne mère qui avait reçu son premier né, ma tante attendit son treizième et que mon oncle n'eût pas moins confiance dans cette prédiction.

Pauvres vieux, cette année même ils passèrent de vie à trépas, l'un ne voulant pas survivre à l'autre.

Absent à ce moment ; j'oubliai de m'enquérir à mon retour de de ce qu'on avait fait de la vénérable culotte qui avait tant occupé nos jeunes esprits.

Or ces jours derniers comme je me trouvais aux Prés-verts, cette propriété que j'avais justement rachetée de la famille de mon oncle en souvenir de lui et des bonnes heures passées à y faire les vendanges, le père Linard, mon vieux fermier, vint m'annoncer l'arrivée de son treizain. Tout en le félicitant d'avoir conservé les bonnes et saines traditions et de donner au pays de braves défenseurs : « Père Linard, lui dis-je, je croirais vraiment que vous avez hérité de la culotte de mon oncle. »

C'est, ma foi, bien vrai, me répondit-il, ses garçons m'en ont fait cadeau après sa mort, — et il me la montra soigneusement pliée dans la grande armoire.

Je comprends maintenant pourquoi aux Prés-verts nous n'avons ménage qui ne compte au moins huit enfants.

Si, chers lecteurs et chères lectrices, cette histoire authentique vous agrée et si vous avez le désir d'avoir bonne et nombreuse lignée, venez aux Prés-verts et vous y verrez que la culotte de mon oncle n'a rien perdu de ses vertus.

LUCIEN GUENEAU.

Digitized by Google

RECHERCHES

SUR

LES ÉCOLES ET LE COLLÈGE DE NEVERS

(suite)

CHAPITRE XIV

L'église de Saint-Pierre. — Traité avec le peintre italien Gherardini, 12 mars 1685. — Chapelles de Saint-François Xavier et de Notre-Dame; Sanctuaire du Grand Autel; Reliquaire; Blanchiment des voûtes. Sabatini.

Occupons-nous maintenant de l'église du collége, dédiée à Saint-Pierre et fort connue à Nevers sous le nom d'*église Saint-Père.*

Par le traité du 6 juin 1608 les Jésuites s'engagèrent à bâtir, à *leur propre compte et despens,* une église à condition que la Ville leur donnerait les maisons qui se trouvaient le long de la rue des Ardilliers, en allant du puits à la porte des Ardilliers. La première pierre de cette église aurait été posée le 9 septembre 1612 par Charles de Gonzague, duc de Nevers, mais les constructions n'étaient pas très avancées en 1624 (1). Vers cette époque, en effet, la Ville accorde 300 livres aux jésuites pour les aider à l'édification de leur église et particulièrement *« de la chapelle Saint-Marc étant en icelle »,* chapelle dont j'ai parlé plus haut.

La construction marcha lentement puisque le 15 octobre 1641 les jésuites, ainsi que nous l'avons vu, reçurent un don de mille livres pour « l'édification de l'église du collége », mais, en 1653, lors des discussions qu'ils eurent avec le prieur de Saint-Etienne, elle devait être achevée. Je n'ai pas manqué, à cette occasion, de dire un mot sur la *chapelle de Notre-Dame,* dite vulgairement de

(1) Voir Ch. IX le plan, et Ch. X la donation d'une perrière faite le 25 septembre 1620.

Digitized by Google

Bon Secours et sur l'*autel de la Vierge* « qui est un des plus glorieux et honorables lieux puisque là se font la plupart des vœux de la Ville et que souvent on y offre le saint sacrifice pour les nécessités publiques ». Les Jésuites avaient en effet attiré dans leur église toute la clientèle bien payante de Nevers, ce qui excita au plus haut point la jalousie des curés. Le Recteur, Nicolas Lambert, poussa même le zêle, pour ne pas dire l'audace, jusqu'à publier, au commencement de 1658, une indulgence plénière « qu'on ne pouvait gagner qu'en se confessant et en communiant dans sa chapelle chaque troisième dimanche. » Il paraît qu'il ne se gênait pas pour prêcher que « on tirerait autant d'âmes du purgatoire qu'il se ferait de communions dans son église », ce qui fit écrire par l'évêque, Eustache de Chéry, qu'il avait rendu les paroisses désertes.

Toutefois si, en 1653, l'église était terminée et si on avait pu, en 1672, y déposer le corps du roi de Pologne, elle n'était pas complètement peinte. Le peintre italien Gherardini devait y travailler en 1684.

En voilà une preuve certaine : le 12 mars 1685 l'architecte, Joseph Lingre, demeurant à Nevers, passa le traité suivant avec « Jean Jerardin *(sic)*, peintre italien de nation, habitant de « Bologne, *de présent en cette ville de Nevers, travaillant à l'une « des chapelles de l'église des R. P. Jésuites.*

« Ledit Jerardin s'oblige envers ledit Lingre à faire la peinture « à fresque de la calotte ou coupe... du dôme de l'église desdits « Pères Jésuites avec l'espace qui est depuis ladite couppe jusques « sur la corniche du dedans de ladite église, de faire dans laditte « couppe *une Gloire*, au bas une balustrade et au-dessoubs une « corniche avec ornements dans le reste de l'espace et dans les « quatre angles quy sont entre les arcades des vou... de l'église « et quy font la naissance du dosme peindre *les Quatre évangé- « listes* environnés de cartouches... de mettre dans tout ledit « ouvrage la quantité d'outremer et autres couleurs fines aux « endroits où il sera de besoin et de l'or à proportion *comme à la « chapelle où ledit Gerardin travaille présentement.* Il s'oblige « aussy à peindre la voûte de la chapelle de Monsieur le doyen « au... et le m... qui est au logis dudit lieu, pour faire lequel « ouvrage il fournira tout l'or, les couleurs nécessaires et fera « faire à ses dépens le dernier enduit pour les fresques; il « s'oblige, sitôt que la maçonnerie sera faite, d'y travailler « incessamment et sans discontinuation, sans aucun interval de

Digitized by Google

« temps, jusques à ce que tout soit fait et parfait, en sorte que « ledit Lingre en soit valablemeut deschargé.

« Ledit Lingre s'oblige à faire faire tous les chafauds néces- « saires, un gros enduit dans la calotte pour pouvoir le dessin « (*sic*), fournir la chaux et le sable pour faire les enduits du « fresque et payer audit Gerardin la somme de six cents livres « en quatre payements égaux, savoir cent cinquante livres dans « huit jours pour le premier payement, les deuxième et troisième « payements à mesure de l'ouvrage et les cent cinquante livres « restant à la fin dudit ouvrage. »

« Signé : LINGRE, GHERARDINI. »

La signature Gherardini, apposée sur ce traité, ne ressemble en rien aux signatures des quittances que je citerai tout à l'heure, qui sont d'une écriture plus grosse et qui donnent les noms : Jerardini, Jerardin. Les Jésuites appellent habituellement ce peintre Giraldin.

L'abbé Boutillier a publié dans le Bulletin de la Société Nivernaise, 2e série, t. VII, p, 255, une notice sur *L'auteur des fresques de l'église Saint-Pierre de Nevers*, dans laquelle il laisse entrevoir que Gherardini, d'humeur aventureuse, n'aurait fait que passer à Nevers, et raconte, d'après un auteur inconnu qui écrivait dans le *Journal de la Nièvre*, qu'il coloriait mal et dessinait plus mal. D'après les documents inédits que je vais faire passer sous les yeux des lecteurs, nous verrons que Gherardini était à Nevers en 1684 et qu'il resta dans notre ville au moins jusqu'au commencement de 1691. Peut-être alla-t-il alors à Paris peindre à fresque la bibliothèque de la maison professe des jésuites. Peut-être s'embarqua-t-il ensuite pour la Chine avec le Père Bouvet. Ceci est en dehors de notre sujet, mais nous constaterons que Gherardini et Battista Sabadini ne sont pas la même personne ainsi que l'a écrit, dans son article au *Journal de la Nièvre*, l'auteur inconnu dont je viens de parler, et que Gherardini employa Sabadini pour les peintures ordinaires de l'église de Saint-Pierre en réservant pour lui les figures.

Nous venons de voir, par le traité qu'il passa le 12 mars 1685 avec l'architecte Lingre, que Gherardini travaillait alors à une chapelle de l'église du collége. Cette chapelle devait être celle de *Saint-François Xavier*.

En effet Gherardini souscrit, à la date du 4 septembre 1685, la quittance suivante : « Reçu de R. P. Lattaignant toute la somme

Digitized by Google

« dont nous sommes convenus pour peindre la *chapelle Saint-*
« *Xavier* à fresque et m'oblige à l'achèvement de la peinture à
« ladite chapelle qui est dans l'église du collége. » (1)

Un peu lambin et travaillant pour divers particuliers, Gherardini ne finissait rien, aussi le Père Recteur croit bien faire en lui faisant accepter le 7 mai 1686 le traité suivant : « Pour ce qui « regarde le temps qui doit être employé à l'ouvrage du *dôme* et « de la *chapelle de Notre-Dame*, nous sommes convenus qu'il « sera de dix-huit mois, durant lequel temps je m'oblige, moi « Recteur du collége de Nevers, à loger, à nourrir Monsieur Giral- « din avec son valet à telle condition que si l'ouvrage est achevé « devant ledit temps ledit Giraldin ne laissera pas de demeurer « jusqu'au dit terme s'il leur plaist avec son valet. » Le 15 octobre de la même année Gherardini reconnaissait avoir « reçu tout « la somme dont je suis convenu avec le R. P. Lattaignant, Rec- « du collége de Nevers, pour la peinture à fresque du dôme de « l'église dudit collége, sans préjudice de ce que je dois recevoir « de M. Lingre pour le même ouvrage. » Et le 5 novembre il rédigeait la curieuse quittance suivante : « Reçu à 270 livres du « R. P. Lattaignant, Recteur du collége de Nevers de la compa- « gnie de Jésus, toute la somme dont nous sommes convenus en « m'obligeant à peindre à fresque toute la chapelle de Notre- « Dame qui est dans l'église dudit collége à l'imitation de celle « de Saint-Xavier et à fournir échafaud, chaux, mortier, enduits, « couleurs, enfin tout excepté l'or que l'on ne peut pas obliger de « fournir mais seulement de l'appliquer à proportion qu'on le « fournira, moyennant quoi ledit Recteur s'est obligé de nourrir « ledit Jerardini et un valet, à lui fournir l'huis..., chandelle, « pain. »

« Signé : LATTAIGNANT, Jean JERARDINI. » (2)

Le traité concernant les échafauds « à faire et à défaire » dans la chapelle de Notre-Dame avait été passé le 8 octobre 1686 entre

---

(1) Un mémoire de février 1687 indique qu'il a dépensé pour la chapelle Saint-François-Xavier : pour 9 millions d'or à 30 . . . . . 270 livres.
Plâtre, chaux, plancher, maçonnerie, échafaud. . . . . 516 livres.
Plus autres dépenses . . . . . 376 livres.
Le tout non à la charge de Gherardini.

(2) L'expression *reçu* n'est peut-être pas très exacte car le 16 Gherardini reçoit 40 livres à compte sur ladite somme de 270 livres.

Digitized by Google

Martin Mignot, charpentier à Nevers, et Gherardini qui s'obligea à rendre tout le bois employé aux échafauds « dans l'espace de sept mois à compter de ce jour » (1). Il ne me semble pas que cette clause ait été mieux suivie que celles souscrites avec le Recteur du collége (2).

Voilà, du reste, le relevé des dépenses faites pour la *chapelle de Notre-Dame :*

16 novembre 1686. 40 livres.	27 avril 1689 .... 20 livres.
25 juillet 1688 ... 25 livres.	12 mai 1689 ..... 20 livres.
14 janvier 1689 .. 9 livres.	17 mai 1689 ..... 15 livres.
12 avril 1689..... 20 livres.	9 juin 1689..... 5 livres.
26 avril 1689..... 5 livres 10 sols	3 septembre 1689 4 livres 10 sols

Dès le 20 mai 1689 Gherardini avait passé le traité suivant avec Battista Sabadini qui fut appelé Sabatini et qui laissa ce dernier nom à ses descendants :

« Je soussigné M. Battista Sabadini, peintre itaglien, confesse « avoir fait marché avec M. Jerardini, peintre itaglien, moyennant « la somme de 150 livres de mestre l'or (que ledit Jerardini lui « fourniront) et peindre la chapelle de Notre-Dame des R. P. « Jésuites de Nevers depuis la corniche jusques au bas de la « mesme manière que la chapelle de Saint-Xavier qui est vis-à- « vis, c'est à dire tout l'architecteure, tout les fleurs et ornement « *excepté le figure que le sieur Gherardini peindra lui-même,* de « plus il confesse havres receu dudit sieur Jerardini la somme « de 66 livres en déduction de celle de 150 livres qui me seront « dus peur le susdit ouvrage, le sieur Jerardin de son côté s'oblige « de me payer 34 livres dans quinze jours et 50 autres après lou- « vrage achevé. A foy de quoy nous avons tout deux fait et signé « le présent bigliet ce jourdhuy le vintiesme deu may 1689. »

« Sabadini. »

---

(1) Le 21 octobre 1686. en faisant les réparations de la chapelle de N.-D. de l'église des Pères Jésuites, le maître charpentier, Martial Robelin, « tomba du haut d'un chaffaud » et se tua. Il fut inhumé le 22 dans le cimetière de Saint-Etienne. (Archives communales de Nevers, G. 85.) Ce même jour, 22, Gherardini paya à Clergé, comme associé de Labourre, quinze livres restant dues à Labourre pour avoir fait les enduits et fourni la chaux et le sable à la voûte de la chapelle de Notre-Dame.

(2) Mignot donne à Gherardini les quittances suivantes ; 18 octobre 1686, 20 livres pour premier à compte ; 12 mai 1689, 20 livres ; 9 juillet 1689, 25 livres restant à payer pour les échafauds du Grand Autel ; 18 décembre 1689, 6 livres.

Digitized by Google

Le 9 juillet suivant Sabatini donne à Gherardini une quittance de 14 livres et signe : Jean Babtisse *Sabatini* (1).

Ces deux pièces suffisent à démontrer que Sabatini et Gherardini sont deux personnes différentes et que ceux qui ont parlé jadis de M. *Batiste* comme seul peintre de l'église du collége n'étaient pas exactement renseignés. Une note non datée et non signée, mais très plaintive sur les longueurs mises par Gherardini à s'acquitter de son travail, en donne une nouvelle preuve :

« M. Giraldin employa pour le moins six grands mois à pein-
« dre la seule voute de Saint-François-Xavier. Encore fut-il
« beaucoup aydé par M. Baptiste pour l'architecture et par Fran-
« çois son garçon, qui applique beaucoup d'or à la corniche.
« Souvent même il travaillait les jours de feste et a beaucoup
« travaillé à la chandelle. Il a encore beaucoup employé de temps
« à peindre le bas de la chapelle, mais il travaillait pour d'au-
« tres.

« On peut juger de là combien il lui faut de temps pour pein-
« dre la chapelle de Notre-Dame dont il ne scauroit peindre la
« seule voûte, quand il ne feroit autre cbose, qu'en plus de six
« ou sept mois. Il lui faut encore du temps pour peindre le bas
« de cette chapelle, et quand il pourroit le peindre en deux mois,
« il ne peut peindre ladite chapelle qu'en neuf mois. Le peut
« qu'il a fait au dome et ce qui reste à y faire demande bien ce
« semble deux ou trois mois, ainsi il lui faut bien un an pour
« achever ce qui lui reste d'ouvrage sans parler du bas de la
« chapelle de Saint-Xavier qui n'est que croqué, Suivant l'écrit
« qui est entre lui et le R. P. Recteur, il ne doit plus demeurer
« qu'une année en ce collége pour y estre nouri lui et son gar-
« çon, de là je conclus que si ledit sieur travaille à d'autres
« ouvrages qu'aux nostres il ne pourra pas achever les nostres
« dans le temps qu'il a promis si lon considère surtout qu'il peut
« venir un hiver rigoureux qui peut encore retarder louvrage.
« On demande ce qui est à faire et *si lon peut se pourvoir en jus-*
« *tice* pour l'obliger à travailler uniquement pour nous j'usqu'a
« ce qu'il ait achevé l'ouvrage qu'il a promis.

---

(1) Remarquons en passant que l'Inventaire des Archives communales de Nevers, relate à la cote BB. 33, années 1687-90, le fait suivant : Réception de Jean-Baptiste Sabatiny comme peintre de la ville, en considération des peintures qu'il a faites pour le compte de Mgr le duc au château dé Saint-Eloy et dans plusieurs églises et maisons particulières de cette ville.

Digitized by Google

« Les Pères Jésuites demandent qu'y ayant un escrit entre le « sieur Giraldin et le Recteur du collége par lequel *le collége est « obligé de nourrir et loger ledit sieur et son garçon lespace de « dix huit mois* durant lequel espace ledit sieur a promis d'ache- « ver de peindre le dome de l'église suivant son traité avec le « sieur Lingre et en outre cela de peindre la chapelle de Notre- « Dame conformément à celle de Saint-Xavier. *Plus de six mois « restent déjà écoulés* sans que ledit sieur ait avancé notablement « ses ouvrages ny ayant encore que peu de personnages au « dome, et toute la chapelle étant encore entière et ce retardement « provenant entre autres de ce que ledit sieur a travaillé et tra- « vaille encore pour d'autres particuliers dans la ville, il soit « ordonné audit sieur Giraldin de travailler incessamment au « dome et à la chapelle de Notre-Dame, deffenses lui soient faites « de travailler pour d'autres qu'il nait achevé les ouvrages du « collége. Attendu qu'à peine une année peut suffire pour achever « lesdits ouvrages. Qu'en cas que ledit sieur contrevienne aux « dites ordonnances et deffenses, il soit permis au père Jésuite « pour se dédommager de saisir et faire arret de ce qui sera deu « audit sieur tant par ceux pour lesquels il travailleroit en ville « que par d'autres, comme aussi qu'il leur soit permis de ne le « point nourir ni loger ni lui ni son garçon tandis qu'il travail- « lera à d'autres ouvrages qu'à ceux du collége.

« Il est à remarquer que ledit sieur a touché l'argent qui lui « avoit été promis pour le dôme à 80 livres près et l'argent de la « chapelle de Notre Dame à 150 livres près. »

Suivons maintenant les quittances données en 1689, 1690 et 1691 par Gherardini :

SANCTUAIRE OU GRAND AUTEL

9 juillet 1689.	20 livres.
30 juillet.....	180 livres.
23 septembre.	45 livres.
6 novembre.	45 livres.
7 novembre.	28 livres.
9 novembre.	57 livres.
10 novembre.	30 livres.
17 décembre.	110 livres.
31 décembre..	14 livres 10 sols.
3 janvier 1690.	20 livres.
4 janvier.....	6 livres.
7 janvier.....	13 livres 10 sols
11 janvier.....	12 livres 8 sols
15 janvier.....	23 livres.
25 janvier.....	18 livres.
6 février.....	3 louis d'or.
8 février.....	81 livres 4 sols pour restant à payer.

Digitized by Google

QUITTANCES DONNÉES SANS DÉSIGNATION DE L'OUVRAGE FAIT

6 mars 1687 : 12 livres sur les 80 livres de Monsieur le Doyen.

27 juin 1689 : 80 livres 5 sols en déduction de celle de mille livres livres promise par le marché fait avec le Père Dariot, recteur des écoles, par devant Regnier, notaire royal.

29 juin 1689.	80 livres 10 sols.	31 janvier 1690.	5 livres.
6 juillet 1689.	112 livres 10 sols.	4 février 1691.	6 livres.
9 juillet 1689.	57 livres 10 sols.		

BLANCHIMENT DES VOUTES

C'est le R. P. Gage, procureur du collége des Jésuites, qui, le 21 décembre 1689, passa, avec François Depinard, « enduiseur et blanchisseur de murailles », demeurant à Nevers, un traité par lequel Depinard promit « de blanchir de blanc luisant toute la « voûte de la nef des Pères Jésuites depuis la corniche, y compris « l'espace de la grande fenêtre du portail, jusqu'à la dite corni- « che, y mettant quatre couches de blanc et ce pour la somme « de trente livres sur laquelle il confesse avoir reçu dix livres « à compte. »

Le 21 janvier 1690 Depinard s'engagea à « blanchir de blanc « luisant toutes les murailles généralement et petites voûtes non « peintes de l'église du collége comme aussi les petites voutes et « murailles des jubés de ladite église mettant pour tout quatre « couches de blanc et ce pour la somme de quarante livres sur « laquelle il confesse avoir reçu dix livres comptant. » Huit jours après, le 29, le même Dépinard reçut douze livres « pour avoir « blanchi les petites voutes qui sont à côté du grand autel de « l'église du collége moyennant laquelle somme il promet tailler « et poser la pierre du seuil de la porte et quatre petites tables « de pierre joignant la pierre dudit seuil de la porte qui est pro- « che les classes. »

L'enduiseur Dépinard fut aussi employé par Gherardini auquel il donna les quittances suivantes :

17 mai 1689....	15 livres.
26 juillet 1689..	20 livres pour avoir piqué et enduit la voûte du grand autel.
17 octobre 1689.	40 livres.
4 janvier 1690.	6 livres.
24 janvier 1690.	8 livres restant à lui payer.

Digitized by Google

J'ai maintenant l'espérance que les Nivernais n'oublieront pas plus les noms de Gherardini et de Sabatini que ceux de l'architecte Lingre et de François Dépinard, enduiseur et blanchisseur de murailles.

J'ajoute, pour terminer ce qui concerne l'église du collége, que le 28 juin 1688, Dominique Cuffier, maître marqueteur, sculpteur en bronze ordinaire de Sa Majesté, demeurant aux Gobelins, reconnut avoir reçu de M. Arquier la somme de treize cents livres pour deux reliquaires qu'il avait faits et que, le 10 août suivant, les Jésuites, après avoir pris possession de ces reliquaires, remboursèrent M. Arquier.

CHAPITRE XV

Le collège. — Nombre des élèves. — Enseignement. — Exercices oratoires des rhétoriciens. — Panégyriques divers. — Conclusions des philosophes. — Jean Allasœur, émailleur apprend sont art aux philosophes. — Exercices scolaires. — Langue française. — Histoire sainte — Histoire de l'Eglise.

Si les jésuites ont laissé de très nombreux renseignements sur leur vie en dehors du Collège, ils n'ont laissé que fort peu de choses sur leur vie dans le collège jusqu'au milieu du XVII[e] siècle. Dans le chapitre IV de cette étude, j'ai donné le règlement fait, le 30 octobre 1540, pour l'enseignement dans les classes. A cette époque les abécédaires fréquentant le collège, les élèves étaient fort nombreux. Au chapitre VII j'ai indiqué que les jésuites avaient été obligés de partir au commencement de l'année 1595 et qu'ils ne rentrèrent définitivement qu'en 1607. Leur absence momentanée ne fit pas diminuer la population scolaire puisque le 7 décembre 1595, lors de la translation des restes de Marguerite de Bourbon et de Ludovic de Gonzague dans les caveaux de la cathédrale de Nevers, le convoi, parti de la chapelle de Saint-Sylvain (1), avait à sa tête les enfants *du collège de la ville de Nevers, au nombre de trois cents, ayant chacun un cierge ardent* (2). Un morceau d'un *Index rerum quæ traduntur et libro-*

(1) La Chapelle de Saint-Sylvain, transformée depuis longtemps en habitation, se trouve au n° 52 de la rue Sainte-Valière.

(2) *Société Nivernaise*, 3[e] série, T. V. p. 129.

Digitized by Google

rom quorum usus in 'scolis inférioribus m'a permis de relever les indications qui suivent :

Grammaticæ infimæ : Grammaticæ linguæ latinæ pars prior. — Selecta ex M. Tullio Cicerone. — Phædri selectæ fabulæ. — Grammaticæ linguæ græcæ pars prior. — Historia sacra Veteris Testamenti. — Geographiæ generales notiones. — Arithmetica.

Grammaticæ mediæ : Grammaticæ linguæ latinæ pars altera. — Selecta ex M. Tullio Cicerone. — Cornelii Nepoti Vitæ illustrium imperatorum. — Selecta ex Ovidio et Phædro. — Grammaticæ linguæ græcæ pars altera. — Selecta ex græcis scriptoribus. — Historia Romanorum ab Augusto ad Constantinum. — Geographia. — Aritmetica.

Humanitatis : Præcepta ad artem rhetoricam. — M. Tullii Ciceronis Orationes selectæ. — C. Crispi Sallustii Historiæ. — Virgilii Æneis. — Tibulli carmina et Horatii Odæ selectæ. — Syntaxis græca. — Solutæ orationis et carminis exempla græca selecta. — Chronologia. — Sphæra armillaris. — Grammaticæ supremæ. — Grammaticæ linguæ latinæ pars tertia. — M. Tullii Ciceronis de Officiis, de Senectute, de Amicitia. — C. Julii Cæsaris Commentarii. — Virgilii, Ovidii, Tibulli, Catulli carmina selecta. — Grammaticæ linguæ græcæ pars tertia. — Selecta ex græcis scriptoribus. — Historia de re romane imperatore Augusto. — Geographia. — Arithmetica.

Rhetoricæ pomeridianæ : Virgilii, Horatii, Catulli, Propertii, carmina. — Græcorum pœtarum exempla solecta. — Geographiæ Uninersæ notiones exquisitiores.

Rhetoricæ Antemeridiane : M. Tullii Ciceronis Oratoria. — T. Livii et Cornelii Taciti Historiæ. — Solutæ orationis exempla ex græcis scriptoribus selecta. — In probatissimos vernaculæ linguæ scriptores exercitationes. — Historia rei litterariæ.

Ces renseignements sont courts et ne nous disent rien sur la façon dont les professeurs gravaient leurs leçons dans l'esprit de leurs élèves. Il faut nous en contenter, mais j'ajouterai qu'en 1645 on trouve comme professeur au collège le Père Jean Rigolenc, natif de la Bretagne. Entré aux jésuites en 1617 et mort en 1658, ce Père avait, dit Moréni, une singulière dévotion pour le culte de la Vierge et la plupart de ses ouvrages sont mystiques. On cite particulièrement de lui : *Jésus aimable, l'oraison mentale, de la garde du cœur, abrégé de la vïe parfaite.* (1)

Nous avons vu, au chapitre V, qu'autrefois, en certaines

(1) C'est vers cette époque, 1645, que le futur peintre Roger de Piles, né à Clamecy en 1635, faisait ses premières études au collège de Nevers. Peu après on l'envoyait à Auxerre, d'où il gagna Paris pour y étudier en philosophie.

Digitized by Google

saisons de l'année, les régents faisaient représenter par leurs écoliers des comédies et des dialogues en latin et qu'en 1600 la ville de Nevers paya 10 sols à un charretier qui avait conduit au collège les bois nécessaires pour faire des échafauds afin de jouer des tragédies. Mais c'est surtout après le retour des jésuites que les exercices oratoires prirent un grand développement. Le traité du 4 janvier 1607 avait prévu la construction au collège d'une salle de déclamation dans laquelle se formèrent de nombreux *orateurs* et se préparèrent de non moins nombreux comédiens.

M. l'abbé Bouteiller, qui fut un instant mon condisciple en la classe de 4e du collège de Nevers, a publié sur *les exercices publics dans le collège de Nevers avant la Révolution*, un très intéressant travail qui a été lu à la Sorbonne le 29 avril 1886 et reproduit dans un des bulletins de la Société Nivernaise (1). Sauf quelques exceptions, nous apprend-il, les exercices publics ont toujours été écrits et débités en latin. Ils se présentèrent sous diverses formes : *exercices oratoires, exercices philosophiques, exercices scolaires, exercices dramatiques.*

Les exercices oratoires ou discours étaient prononcés par les élèves de la classe de rhétorique dans la salle de déclamation. Un compte de l'année 1619 relate que la ville donna 15 livres au fils de feu M. Baptiste Conrade, maître faïencier, pour la déclamation par lui faite au collège en l'honneur de la Ville (2). Les élèves étant devenus forts et les habitants de Nevers ayant pris goût à ces attractions, on songea à inviter le public, même celui des villes voisines, par des affiches spéciales, à assister aux discours des réthoriciens, aux thèses des philosophes et aux représentations théâtrales (3).

Le dimanche 13 novembre 1677, l'orateur exalta les triomphes du vainqueur de l'Europe. L'affiche annonça l'événement en ces termes :

D. O. M.
Annum hunc
Ludovici Magni
factis ingentibus
gloriosum

(1) 3e série, T. 3, p. 84.
(2) Archives communales de Nevers, CC. 284.
(3) *Idem* CC. 271.

Digitized by Google

et Europæ conjuratæ fractis
conatibus
félicem
panégyrico laudabit
orator Nivernensis
in collegio Sociétatis Jésu

En 1678 l'affiche nous apprend que l'orateur exaltera le bonheur que les Français doivent ressentir du rétablissement de la paix :

D. O. M.

Ludovico Magno
Bellotori pacifico
pacem nunquam
quam sub bellicoso principe
tutiorem esse
démonstrabit
orator Nivernensis
in collegio Socielatis Jesu

En 1680, le 17 novembre *Serenissimo Franciæ Delphino panegyrieum dicet orator Nivernensis,* et en 1882 *Ad solemnein scholarum nistaurationem in temeriaros judices ingeinorum dicet orator* (1).

Le 4 novembre 1685 l'orateur venge l'éloquence contre la loquacité qu'il dédaigne : *ad scholarum instaurationem eloquentiam ab exprobata loquacitate vindicabit orator.* Le dimanche 16 novembre 1887, c'est le panégyrique de Louis le Grand que le public entendra et le dimanche 17 décembre 1690 *Ludovico magno quod unus adversus omnes pro religione pugnaverit unus omnes per religionem vicerit panegyrica oratione gratulabitur orator.*

Pouvait-on, dans les collèges de jésuites, faire autre chose que célébrer les vertus catholiques du grand roi ? Ailleurs on

(1) Relatons, en passant, qu'en 1684, sur l'ordre des échevins, le peintre Philippe Cretin dressa le plan colorié du collège et de ses dépendances. J'ai d'autant plus regretté de n'avoir pu trouver ce plan pour le comparer avec ceux de 1624 et de 1653, que l'inventaire des archives communales de Nevers relate à la cote GG 152, que c'est un Philippe Cretin qui dressa le plan de 1624. La ville lui donna, en 1629, à l'occasion du passage du roi, 60 livres pour un grand tableau où il avait dépeint le roi dans un char triomphal. Elle paya de plus 9 sols pour une livre et demie de chandelle fournie audit Philippe Crétin, peintre, la nuit qu'il a travaillé au tableau avec maître Christophe Tilloux (*Idem*, CC. 294)

Digitized by Google

vivait dans l'épouvante et la tristesse. Les protestants étaient livrés à l'intolérance et à la passion religieuse des Parlements, Les portes de tous les emplois se fermaient devant eux. Les enfants huguenots de sept ans étaient autorisés à changer de religion contre le gré de leurs parents.

On avait imprimé à Nevers, chez Antoine Chaillot, imprimeur de Monseigneur l'Evêque, de la ville et du collège, un livre intitulé : *La vérité de la religion catholique, apostolique et romaine, et fausseté de la religion prétendue réformée des calvinistes*, par dom Alphonse Belin, prieur claustral et grand vicaire du prieuré de Notre Dame de la Charité, ouvrage « très fort pour convaincre les plus opiniâtrés dans l'erreur de Calvin ». Il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'il y ait eu au collège une recrudescence de discours catholiques et politiques.

L'abbé Boutellier, qui a recueilli une grande quantité d'affiches annonçant les exercices publics, dit que le 25 novembre 1691 l'orateur démontra que la véritable volupté des jeunes gens a sa source dans le goût des lettres : *propriam adolescentum voluptatem in studio litterarum positam esse démonstrabit orator* et que, le 10 décembre 1692, il démontra que sous le règne de Louis le Grand, le génie des Français ne le cède en aucune manière à l'antiquité la plus policée et qu'il surpasse de beaucoup par la gloire militaire les peuples les plus forts de cette même antiquité : *Regnante Ludovico magno Gallos ingenii laude politissimæ antiquitati nulla ex parte cadere fortissimis vero ex eadem antiquitati populis militari gloria longe esse superiores demonstabit orator.*

En 1701, le 2 mai, deux réthoriciens parlent à tour de rôle. Le premier, Remy Girard d'Aumont d'Espeuille (1), raconte que Nevers doit être célébré au-dessus de toutes les autres villes : *Nivernum urbibus præ cæteris celebrandum demonstrabit.* Le second s'applique à prouver que les jeux littéraires l'emportent sur tous les autres jeux : *Ludum litterarium esse ludis reliquis potiorem demonstrabit Claudius Boudier rhetor.*

Il me semble que ces citations doivent suffire aux curieux.

---

(1) Remy Girard, qui fut jésuite, était fils de Jacques Girard, seigneur d'Espeuilles et de Claudine de Challemoux. A la rigueur on pouvait accoler à son nom celui d'Espeuilles, mais je ne sais pour quelles raisons il a été dit d'Aumont d'Espeuilles. Sa sœur, Jeanne, fut religieuse à la Visitation de Nevers ; son frère, Jacques, devint chanoine de Nevers ; son autre frère, Claude Marie, se fit appeler et signa *de Girard marquis d'Espeuilles.*

Digitized by Google

J'ajouterai cependant, pour clore ce sujet, que le 17 janvier 1741, l'orateur célèbra la gloire de la province du Nivernais et que les lundi et mercredi 26 et 28 août 1743, dans la salle de rhétorique, il y eût un véritable assaut entre les écoliers. Le lundi, Claude Mathieu, de Decize, parla sur ce curieux sujet : *magnum ingenium non raro esse desidiæ fontem*, il n'est pas rare qu'un grand génie engendre la paresse. Après lui, Ludovic Chaillot de la Chasseigne et Antoine Lambert, tous les deux de Nevers, s'escrimèrent sur *Virtus Heroïca*. Le mercredi, des poésies furent dites. Ignace Dugué, Jean de Villars, tous les deux de Nevers, et Georges Richard, de Corbigny entretinrent le public du *Caffæum*, puis Antoine Léon Maillot, Edouard Lempereur et François Doyat, de Nevers, vantèrent l'*Ars placendi*.

C'était évidemment un grand honneur de prononcer, en présence de graves personnages, un discours aussi solennel que latin, mais je crois que, en général, les élèves aimaient autant, sinon mieux, remplir certains rôles dans les comédies ou tragédies latines, composées ordinairement par les jésuites et jouées publiquement. J'aurai l'occasion d'en parler dans un autre chapitre.

Si les rhétoriciens avaient leurs discours, les philosophes avaient leurs *conclusiones philosophicæ*, *conclusiones logico morales*, *theses ex physica*, *theses logicæ*, *theses metaphysicæ* qu'ils soutenaient vaillamment en présence des magistrats et des échevins auxquels ils adressaient d'abord leurs meilleurs compliments: *Urbis Nivernensis gubernatoribus vigilantissimis*. Je me fais un plaisir de citer à ce propos un fragment d'affiche que je possède et qui est ainsi conçu :

JESU CHRISTO

CONCLUSIONES PHILOSOPHICÆ

I

Philosophia spectari potest vel secundum Etymologiam seu vim significationem que nominis, vel secundum rem ipsam seu naturam ant essentiam. Si nomen spectetur, Philosophia recte dicitur amor studium vel sapientiæ : si res ipsa attendatur, Philosophia recte definitur scientia rerum naturalium.

II

Ista définitio Philosophiam exhibet, non qualis existit apud homines, sed qualis ab hominibus, ideam rei penetrantibus, concipitur : merito quidem. Definitio enim debet explicare naturam rei, et rem definitam

Digitized by Google

adæquare. Non potest autem reperiri in hominibus Philosophia adæquata seu perfecta.

III

Neminem fore arbitramur, qui serio neget existere apud homines aliquam Philosphiam. Ridendi potius quam impugnandi videntur, si qui pro certo teneant dubitendum esse de omnibus. Tamen contra homines ejus modi, si qui sunt, sic statuimus : datur aliqua saltem propositio metaphysice certa.

IV

Juxta nostram Philosophiæ definitionem... ***(le reste manque.)***

Le 3 août 1680, c'est le philosophe Jean Bernardot, de Saint-Saulge qui parla.

Entre temps et spécialement en 1682, le professeur de philosophie employa Jean Allasœur, émailleur, pour faire divers ouvrages de son art, nécessaires à l'instruction de ses élèves. Invité à continuer son travail pendant l'année 1683. Jean Allassœur exposa à la Ville qu'il ne pouvait se rendre à ce désir, s'il ne jouissait des privilèges dont on favorisait ordinairement les personnes qui donnaient leur travail au public. Le 11 juillet 1683, les échevins lui accordèrent l'exemption entière des charges de la ville et cette exemption fut inscrite dans les actes du notaire Callot le 18 suivant. Le compte du receveur contient à ce sujet les renseignements suivants : *Exemption des charges publiques accordées a honorable homme Jean Allasœur, émailleur, en considération des services qu'il a rendus et rendra à l'aucnir au collège de cette ville, les professeurs de philosophie ayant reconnu que cette science était spéculative, ils la pouvaient enseigner avec plus de facilité s'ils joignaient les démonstrations à leurs écrits et paroles, ce qui porta, l'an dernier, le R. P. de la philosophie de cette ville, à se servir dudit sieur pour faire divers ouvrages et machines de son art qu'il jugea nécessaire pour l'instruction de ses écoliers* (1). Il est regrettable que, jusqu'à ce jour, rien ne soit venu nous apprendre si les philosophes de notre collège étaient aussi habiles émailleurs qu'habiles discoureurs.

Le 19 juillet 1687, Jean Bourdeaux, de Nevers, traita le sujet choisi par les jésuites.

Il arriva, en 1726, qu'il y eut deux épreuves soutenues, chaque fois, par deux élèves : le 7 juin, ce sont Bernard de la Grange et

(1) *Archives communales de Nevers*, BB. 31.

Digitized by Google

Pierre Châtelain, de Nevers, qui parlèrent ; le 6 juillet, ce furent André Bonneau, de Rémilly (1), et Denis-Philibert Brune, de Nevers. Antoine Caziot, de Nevers, se distingua le 8 janvier 1727. Le 12 mars 1731, nous trouvons François Glault, de Nevers, et Pierre Bureau, de Saint-Pierre-le-Moûtier, et, le 14 décembre, François de Colons et Jérôme Vignault. Jean-Baptiste le Jault, de Nevers, et Philippe Dapremont luttent le 12 janvier 1743.

Il y avait aussi des exercices scolaires qui apprenaient ou devaient apprendre aux élèves à montrer leur savoir. J'ai rencontré un relevé, malheureusement incomplet et sans date, de ces exercices, et je pense qu'il n'est pas inutile de le faire connaître :

Exercice de Quatrième

Langue latine

Les élèves expliqueront : 1° dans César, les deux premiers livres *de Bello Gallico;* — 2° dans le *Selectæ e profanis,* les vingt premiers chapitres du 4e livre ; — 3° dans Quinte-Curce, tout le 3e livre ; — 4° dans Virgile, les 1re, 4e et 5e églogues des *Bucoliques.* Dans les *Géorgiques,* du même auteur, les épisodes suivants : 1° les Prodiges arrivés à la mort de César (livre 1er, vers 424, 490) ; 2° sur le Printemps (livre 2, vers 323, 345) ; 3° Eloge de la vie champêtre (livre 2, vers 457, 474) ; 4° la Peste des Animaux (livre 3, vers 414, 566) ; 5° le Vieillard de Galése (livre 4, vers 125, 149) ; 6° la Fable d'Aristée (livre 4, vers 317, 465) ; 7° la Descente d'Orphée aux Enfers (livre 4, vers 465, 565) ; — 5° dans Cicéron, depuis le 6e chapitre du *Traité de l'amitié,* jusqu'au 20e inclusivement ; — 6° dans Ovide, la création (1er livre), le développement du chaos (2e livre), l'âge d'or et l'âge d'argent (livre 1er), etc.

Quœstiones prœviœ de Rhetorica

Quid est rhetorica? — Quid orator ? Quid noscat orator necesse est ? — Quotuplex genus dicendi ? — Quot partes rhetorices ?

1a Pars. Unde educenda momenta ad persuadendum ? — Quid loci oratorii ? — Quid definitis ? — Enumeratio partium ? — Genus et species ? — Causa et effectus ? — Comparatio ? —

(1) Il était curé d'Anizy, en 1743.

Digitized by Google

Contraria ? — Circumstantiæ ? — Quid Syllogismus ? — Euthymema ? — Sorites ? — Dilemna ? — Epicheremma ?

2ª *Pars.* Quot sunt orationis partes ? — Quid et quotuplex exordium ? — Quid exordium vitiosum ? — Quid confirmatio ? — Quid peroratio ?

3ª *Pars.* Quotuplex stylus ? — Quid simplex ? Ornatus ? — Sublimis ?

4ª *Pars.* Ad quid inservit memoria ?

5ª *Pars.* Quid præcipue observandum in voce et in gestu ?

Langue Française

1° Ils réciteront les odes suivantes de J.-B. Rousseau.

Dans le premier livre :

La 1re, *Seigneur, dans ta gloire, etc.*
La 2e, *Les lieux instruisent, etc.*
La 3e, *Qu'aux accents de, etc.*
La 5e *Si la loi du Seigneur, etc.*
La 7e, *Que la simplicité...*
La 10e, *Paroissez Roi des Rois...*
La 11e, *Peuples élevez...*

Dans le second livre :

La 6e, *La Fortune dont la main...*

2° La satyre à mon esprit de Boileau (1).

3° Questions sur la Narration :

Qu'est-ce que la narration ? — Combien y en a-t-il de sortes ? Quelles sont les qualités de la narration ?

4° Sur l'Amplification :

Qu'est-ce que l'Amplification ? — A quoi sert-elle ? — Combien y en a-t-il de sortes ?

5° Sur la Période :

Qu'est-ce que la période ? Quelles en sont les parties ? A quoi sert-elle ? — Combien y en a-t-il de sortes ? Des exemples ?

6° Sur les Tropes :

Qu'est-ce que les tropes ? — A quoi servent-ils ? — Qu'est-ce que la Catachrèse ? — la Metonymie ? — la Synecdoche ? — l'Hyperbole ? — la Métaphore ? — l'Allégorie ? — l'Allusion ? — l'Ironie ?

---

(1) Composée en 1667.

Digitized by Google

7° Sur l'Histoire sainte :

Expliquez-nous la création ? — Que fit Dieu pour punir les crimes des hommes ? — Que fit la postérité de Noë avant de se disperser ? — Qui fut Abraham ? — Isaac ? — Joseph ? — Moïse ?... jusqu'à et y compris Hérode.

8° Sur l'Histoire de l'Eglise :

Le Précis de la vie de Jésus-Christ ? — Les Mystères de la Résurrection ? — de l'Ascension ? — de la Pentecôte ? — La vie des premiers chrétiens ? — La conversion de saint Paul ? — Vie et mort de saint Pierre ? — Le siège et le sac de Jérusalem ? — Le nombre des papes et des anti-papes ? — Les conciles œcuméniques ? — Les Persécutions ? etc., etc.

Je ne peux mieux clore ces indications qu'en citant les deux fragments suivants d'affiche, qui furent en la possession de l'abbé Boutillier :

1° *In solemnibus affixorum ludis explicabunt in collegio Nivernensi Societatis Jesu secundani, augusti diebus 19 et 20 1730, Q. Horatii Flacci opera omnia.*

Les élèves appelés à répondre étaient : Claude Nicot, François-Robert Gascoing de Bernay, Pierre Portepain, Philibert Fougère, tous de Nevers ; Guillaume Guillemain, de Corbigny ; Laurent Martin, de Lavaut, nivernais.

2° *Solemni prœmiorum ab illustri civitate Nivernensi positorum distributioni, exercitatione publica prœludent collegii Nivernensis adolescentes lectissimi.*

Les dix-huit écoliers examinés, les 30 et 31 août 1737, s'appelaient : Antoine Gondier de la Vallée, de Diennes ; Jean-Baptiste Grillot, de Nevers ; Philibert-Nicolas Morlé, de Tannay ; Antoine Bourré, Claude Commercy de Monteau, Denis Glault, François Enfert, François Septier, Gilbert Landelle, Louis Roy, Louis-François Simonin du Vernay, Louis Gascoing de Magny, Pierre Brécat, Jean Rollet, Hugues Chambrun, Etienne Septier de Rigny, tous de Nevers ; Henry Donny, d'Aunay ; Gilbert Coquille, de Saint-Saulge.

Dans un autre chapitre, nous parlerons des exercices dramatiques.

(*A suivre*). VICTOR GUENEAU.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR

Fosse Septique et Hygiène Publique[1]

La question sera examinée :

1° Au point de vue scientifique ;

2° Au point de vue de la « chose publique ».

Il est de toute notoriété et d'un fait expérimental constant qu'au contact de l'urine et de l'eau les matières fécales se liquéfient. Ces matières ainsi liquéfiées peuvent s'infiltrer dans le sol à travers les fissures que présente une fosse quelconque.

Cette liquéfaction des matières excrémentitielles, cette solubilisation des matières organiques solides, sont dues à l'intervention de certains microbes agissant dans un milieu liquide privé d'oxygène libre ou d'air : ces microbes sont dits anaérobies.

D'autre part, les produits excrémentitiels sont réducteurs, c'est-à-dire enlèvent l'oxygène du milieu où ils se trouvent et constituent par eux-mêmes, par ce fait même de la réduction opérée, un milieu favorable à la pullulation de ces microorganismes anaérobies dont ils facilitent la fonction liquéfiante et la solubilisation des matières organiques.

Ainsi une fosse d'aisance quelconque est de par elle-même liquéfiante.

C'est pourquoi, étant donné le rôle joué par les germes spéciaux dans ces phénomènes de liquéfaction et de solubilisation de matières organiques, ces fosses liquéfiantes sont appelées fosses septiques (de *septicus*, du radical σήπειν = pourrir).

Le prototype de la fosse septique est la fosse Mouras.

Copiée, remaniée, son fonctionnement est absolument iden-

(1) Travail présenté, sur sa demande, à la Municipalité de Nevers, en 1909.

Digitized by Google

tique à celui de toute fosse septique, et par ce fait même son étude établira celle des fosses septiques dans leurs nombreuses transformations.

Le 22 septembre 1881, Louis Mouras, de Vesoul, prit un brevet, n° 144,904, pour une vidangeuse automatique et inodore (*voir figure n° 1*), comprenant une fosse étanche en maçonnerie ou en métal, hermétiquement close, qui est toujours remplie de liquide A jusqu'à un niveau donné; le tuyau de chute des cabinets d'aisances B et le tuyau de sortie C plongent dans le liquide remplissant la fosse. On calcule les dimensions de la fosse de manière à ce que les produits des cabinets y séjournent un certain temps et y subissent la fermentation anaérobie qui doit dissoudre les matières organiques solides.

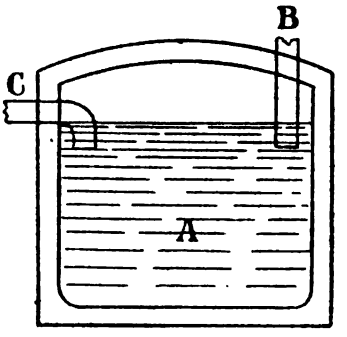

Figure 1. Fosse Mouras

Sous l'influence de son promoteur principal, l'abbé Moigno, cet appareil eut un certain succès.

Les avantages signalés par Mouras étaient réels : suppression de la vidange et économie dans le régime des eaux; en vérité, c'était une application économique de l'hygiène, et par suite facile. Mais les choses ne durèrent point.

A la suite de la terrible épidémie de choléra qui sévit à Toulon en 1884, 1885, et menaçait la France, le docteur Brouardel, délégué du Ministre du Commerce au sein de la Commission spéciale d'assainissement, réunie à Toulon, avait proposé des conclusions qui furent adoptées par le Comité consultatif d'hygiène publique de France (aujourd'hui Conseil supérieur d'hygiène publique de France), par suite de la participation de l'Etat aux dépenses de cet assainissement nécessaire. Au sujet du projet d'assainissement présenté par la municipalité de Toulon, le 7 avril 1886, le Comité consultatif d'hygiène publique de France faisait remarquer que *dans le but d'éviter la souillure du sous-sol dans toutes les maisons où il sera possible, il sera établi une fosse fixe parfaitement étanche.*

A la suite du rapport Brouardel, divers projets d'assainissement de Toulon furent présentés par des sociétés, et en particulier par la Société d'assainissement F. Roustan et C^ie^, dont le

Digitized by Google

projet fut soumis à l'examen du Comité consultatif d'hygiène publique de France.

Cette société proposait de placer dans chaque maison de Toulon une fosse Mouras, et le liquide sortant de toutes ces fosses, appelées aujourd'hui fosses septiques, aboutissait à deux citernes situées dans les fossés des remparts de la Rhode ; de là ce liquide éminemment putrescible, par une canalisation parallèle à la rivière de l'Eygoutier, était refoulé à la mer.

Les rapporteurs du Comité consultatif, MM. Brouardel, Bergeron et A.-J. Martin, firent l'étude la plus complète et la plus scientifique de ce projet.

La Société Roustan, à l'appui de l'approbation qu'elle demandait en faveur de la " Vidangeuse automatique ", prétendait que *quel que soit le fonctionnement de cet appareil, dura-t-il vingt ans, quelque énorme qu'ait été la quantité de matières fécales entrée dans ses flancs, à la seule condition qu'on aura laissé pénétrer en même temps les urines, les eaux ménagères et pluviales, il n'en sortira jamais que le liquide à peine nuageux et coloré qui est la seule vidange de la fosse.*

Cet argument ne réussit point à convaincre le Comité consultatif. A cette époque, la médecine expérimentale triomphait de l'empirisme grossier ; les faits et leur scientifique interprétation pouvaient seuls convaincre les éminents membres du Comité consultatif d'hygiène publique de France.

Il était illogique d'admettre l'innocuité du liquide sortant de cet effluent, pas plus que des émanations de cet appareil, par le seul fait que cet appareil était destiné à ne jamais donner lieu à aucune vidange.

Toujours à la même époque, l'Administration parisienne autorisa, dès 1882, l'installation des fosses Mouras dans un certain nombre de maisons particulières ci-après :

1° Rue d'Astorg, n° 1 ;
2° Boulevard Poissonnière, n° 27 ;
3° Rue du Quatre-Septembre, n° 22 ;
4° Rue de Sèvres, n° 31 ;
5° Rue Didot, n° 19.

L'essai tenté fut désastreux. Plusieurs visites faites à ces immeubles montrèrent toutes qu'au fond de la fosse et au-dessus du niveau d'eau existait une croûte de matières solides qui s'épaississait continuellement et qui nécessitait une vidange si l'on voulait que le système fonctionnât bien ; et, en vérité, à

Digitized by Google

l'ouverture d'une de ces fosses, aucune odeur ne se dégage, car le chapeau imperméable aux gaz ne permet aucune émanation ; mais si l'on vient à percer cette croûte, soit pour un sondage, soit pour un prélèvement du liquide, une odeur infecte se manifeste avec une telle force qu'il faut refermer immédiatement l'ouverture. Cette odeur est due à l'hydrogène sulfuré dont nous connaissons les méfaits et les accidents dus à ce gaz dangereux et toxique.

Tous les égoutiers, ceux de Nevers, en particulier, se sont, à juste titre, plaints des émanations d'hydrogène sulfuré des effluents des rares fosses septiques qui malheureusement existent dans cette ville avant la création du Bureau d'hygiène.

A l'endroit des immeubles où fonctionnent ces fosses, le papier blanchi à l'acétate de plomb noircit immédiatement, par suite du précipité de sulfure de plomb, preuve éclatante du danger que ce système fait courir au personnel chargé du curage des égouts.

Ce fait n'échappa point à la clairvoyance de la Commission supérieure d'assainissement de la Seine et fut nettement dénoncé par le sous-directeur des travaux de Paris, dans la séance du 29 janvier 1883 de la 3e sous-commission.

Toujours à cette époque de recherches scientifiques, l'illustre Marié Davy fut chargé par l'Administration parisienne d'examiner les eaux qui sortent de la fosse Mouras.

Le rapport spécial de Marié Davy fut défavorable à l'extension d'un tel système, et le célèbre savant concluait en ces termes :

« Ces eaux, cinq ou six fois plus riches en azote organique que la moyenne des eaux d'égouts, sont moins de deux fois chargées de matière combustible. Au point de vue de ces matières, cette vidangeuse n'apporte rien qu'un changement insignifiant à la composition des eaux d'égouts dont le volume est considérable ; mais, contrairement à l'assertion de son inventeur, l'odeur repoussante qu'elle possédait le 25 janvier et que l'eau du même appareil possède encore le 29 janvier la rapproche des eaux de vidange fermentées qui doivent être exclues des égouts, à cause de leurs gaz toxiques et l'incommodité qu'elles produisent :

	Produits volatils ou combustibles	Produits minéraux
	—	—
Eaux d'égouts.....	1 gr. 048	1 gr. 610
Eau de la vidangeuse le 25 janvier.	1 gr. 925	2 gr. 090

Digitized by Google

« Cet appareil est donné comme opérant la dilution par fermentation sans odeur pour les liquides écoulés, cette affirmation s'est vérifiée pendant près de deux mois à Montsouris, quand la quantité d'eau introduite dans la vidangeuse était considérable et que d'ailleurs l'installation était récente ; elle ne se réalise plus quand l'eau donnée descend à 25 litres par tête, ce qui est encore assez considérable. L'hydrogène sulfuré n'apparaît pas, parce que l'air dissous dans l'eau suffit à le brûler à mesure qu'il se forme ; les produits de la fermentation putride peuvent être masqués par la grande dilution, mais ils repoussent par leur concentration, et l'hydrogène sulfuré se montrerait lui-même si l'afflux de l'eau aérée diminuait encore.

« Cette vidangeuse, d'ailleurs, paraît incompatible avec l'emploi des désinfectants métalliques qui pourraient retarder sinon suspendre entièrement la fermentation sur laquelle elle s'appuie.

« La projection de ses eaux dans les égouts me semble donc devoir exposer les égoutiers à de sérieux inconvénients dans les galeries où les appareils seraient un peu nombreux et qui ne disposeraient pas d'une grande masse d'eau ».

Naturellement, à la suite d'un tel rapport, la Commission supérieure d'assainissement de la Seine émit un avis défavorable à ce système de vidangeuse automatique.

A la même époque, les officiers du génie militaire, à Marseille, déclarèrent que ce système était *économique*, mais qu'il fallait construire la fosse étanche, afin d'éviter les gaz qui sont *énormément inflammables*.

La Société Roustan, déjà nommée, était surtout préoccupée de la désinfection et la décoloration des liquides à leur sortie : c'était reconnaître d'une façon incidente l'insuffisance d'épuration de la fosse septique.

Dans ce but, cette société avait imaginé de placer, à l'intérieur des maisons ou sous les trottoirs, un appareil composé d'un vase de métal fixe, avec tuyau d'évacuation, d'une cartouche mobile chargée de charbon et d'une palette porte-désinfectant également mobile, percée de trous ; le tout était relié à la fosse par un tuyau d'écoulement. Le liquide sortant de la fosse devait lécher le désinfectant, auquel on avait donné le qualificatif de " pain listérien " et qui se composait de charbon platiné ; en léchant ce pain désinfectant, le liquide abandonnait des gaz méphitiques et, une fois décoloré, il passait dans une boîte à crépine, à travers une éponge, en s'y dépouillant des corpuscules charbonneux ou

Digitized by Google

autres qu'il pouvait entraîner, puis il s'épanchait définitivement, épuisé, inodore, incolore.

Ce mode singulier de désinfection dénote à lui seul les préoccupations de la Société.

« Il est de toute évidence, disait A.-J. Martin, que, même avec ces modifications, la fosse Mouras, que celle-ci soit installée dans une maison jusqu'ici dépourvue de tout appareil ou qu'elle ne soit que la transformation d'une fosse existante, n'en aura pas moins les inconvénients que nous avons signalés, c'est-à-dire le maintien dans les habitations des matières de vidanges, sans que les habitations soient suffisamment prémunies contre leurs émanations, et la projection, hors des immeubles, de liquides qui ne paraissent pas pouvoir être absolument inoffensifs, pour peu qu'ils soient mis en contact avec l'air extérieur ».

Dans sa séance du 20 mars 1901, le conseil municipal de Mâcon avait pris l'engagement formel :

1° D'interdire le déversement en Saône, par la voie des égouts, des matières de vidange;

2° De prescrire l'établissement de fosses étanches dans tous les immeubles de la Ville, et par suite de supprimer toute communication des fosses avec les canaux existant actuellement et qui aboutissent à la Saône.

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, le 17 janvier 1901, approuva le projet de la municipalité de Mâcon. Mais, quelque temps après, M. le maire de Mâcon, dans une lettre adressée à M. le Ministre de l'Intérieur, demandait l'autorisation de déverser en Saône les eaux provenant des fosses Mouras, dont « le liquide, écrivait-il, serait aseptique et ne polluerait pas la rivière », et dans une autre lettre, adressée à M. Sarrien, ancien ministre, M. le maire de Mâcon indiquait que l'effluent des fosses Mouras était *presque inodore* et concluait que la Saône pouvait recevoir les eaux issues de ces fosses.

M. le professeur Gariel, membre du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, rapporteur de la question, concluait que *le rejet à la Saône de liquides issus des fosses Mouras aurait à peu près autant d'inconvénients que la projection directe des eaux d'égouts mélangées de matières fécales*, conclusion approuvée par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, dans sa séance du 22 février 1904.

Ainsi, la fosse septique système Mouras recevait deux

Digitized by Google

condamnations scientifiques, quant à l'emploi privé et particulier de ce système.

Dans son rapport de 1888 au Comité consultatif d'hygiène publique de France, l'éminent docteur A.-J. Martin avait indiqué les modifications suivantes à apporter à la fosse Mouras.

Cet appareil devait, d'après le célèbre rapporteur, remplir les conditions suivantes :

1° Récipient métallique, divisé en deux compartiments par une cloison largement perforée et facilement démontable, qui empêcherait les corps flottants d'être évacués avant leur dilution complète ;

2° Mise en communication avec l'égout ou le ruisseau par un siphon placé sur le côté et en dehors de l'appareil et disposé de manière à assurer le niveau du liquide à une hauteur convenable pour empêcher le retour des gaz par le tuyau de chute.

Vingt ans plus tard, M. Bezault imagina une fosse septique basée sur la fosse Mouras. Cette fosse est des plus employées et les autorisations spéciales et réservées délivrées à Nevers avant la création du Bureau d'hygiène ne visent que des demandes d'installation de fosses système Bezault.

La fosse septique Bezault se compose d'un réservoir étanche hermétiquement clos, dont les dimensions sont en rapport avec le nombre d'habitants de l'immeuble à desservir. La capacité liquide prévue est en moyenne de un mètre cube pour dix personnes. Les fosses de grandes dimensions sont construites en maçonnerie de béton ou en moellons et ciment ; les fosses de petites dimensions sont en ciment armé ou en tôle galvanisée. Le réservoir est divisé en deux compartiments A et B par une cloison percée d'ouvertures longitudinales de 0^{m} 025 de diamètre. *(Voir figure n° 2).*

Le tuyau d'arrivée C est raccordé avec le tuyau de chute des cabinets d'aisances ; à son extrémité inférieure, il se recourbe en forme de dauphin pour faciliter la répartition des matières sur une plus grande surface et un tuyau D conduit dans la fosse les eaux pluviales et ménagères. Le tuyau de sortie E plonge dans le compartiment B et le liquide est évacué au dehors.

La fosse comporte un regard hermétiquement fermé par un tampon à double feuillure.

On comprend facilement le fonctionnement d'un tel appareil, après l'explication donnée de la fosse Mouras.

Les matières arrivent par le tuyau de chute dans le comparti-

Digitized by Google

ment A où ils subissent l'action dissolvante des germes anaérobies ; comme dans toute fosse, il se forme un chapeau isolant au-dessous duquel les matières solides sont liquéfiées et refoulées peu à peu dans le compartiment de sortie B et évacuées par le tuyau de sortie.

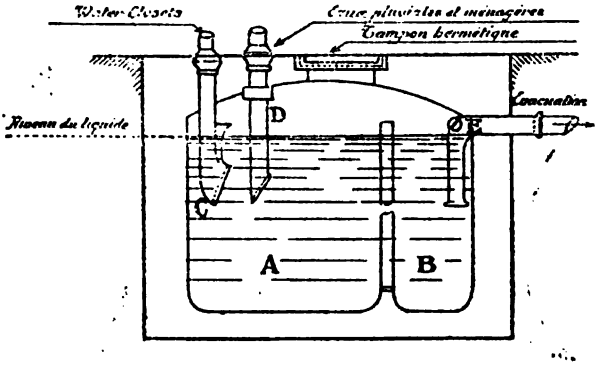

Fig 2 - Fosse septique système Bezault (Coupe).

Dans une lettre en date du 9 juillet 1906, adressée au vice-président du Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine, M. le Préfet de police demandait au Conseil son avis sur les fosses septiques.

Une commission composée de MM. A. Gauthier, président, Colmet-Daage, Hétier, Henger, Jungfleisch, Parisot, Roux, Vallin, Laveran, rapporteur et Marc Honnorat secrétaire, se livra à une étude approfondie de la question.

L'éminent Docteur Laveran, au nom de la commission fit un lumineux rapport sur la question posée.

Le 8 mars 1907, la Commission visita à l'hospice de Cayla, à Bécon-les-Bruyères, une fosse septique Bezault.

D'après l'éminent rapporteur, une odeur assez forte se dégageait de la fosse ouverte. Des prélèvements du contenu de cette fosse furent effectués le 8 mars 1907 et le 18 avril 1907. Le liquide prélevé dans le 2e compartiment à 0m 60 de la surface, était noirâtre, très trouble, et exhalait l'odeur d'hydrogène sulfuré.

Le liquide fut examiné par les soins du laboratoire municipal de Paris, dirigé avec la haute compétence de mon maître et ami M. Miquel, au point de vue bactériologique, et l'analyse chimique fut faite sous la haute direction du laboratoire de Montsouris.

Digitized by Google

Le tableau suivant résume les résultats de ces analyses.

	Prélèvement du 8 Mars 1907 — Milligrammes	Prélèvement du 18 Avril 1907 — Milligrammes
Azote total	171,4	143,4
— ammoniacal	153,	139,0
— nitrique	»	1,1
Matière organique en oxygène emprunté au permanganate alcalin.	57,0	61,0
Chlore	93,0	103,0
Résidu sec à 180 degrés	602,0	551,00
Résidu fixe après calcination au rouge sombre	420,0	386,0
Bactéries par centimètre cube	9.100,000	27.900,000
Bactérium coli par centimètre cube	1000	1000

Ainsi, on voit nettement que l'épuration n'est pas établie et que l'azote nitrique, terme ultime de l'épuration, n'est pas révélé dans les analyses.

M. Bezault, autorisé par le Conseil Municipal de Paris, a installé à Clichy un procédé d'épuration biologique des eaux résiduaires basé sur l'emploi du septic tank couvert et de lits d'oxydation par un seul contact avec les scories de mâchefer.

Ce procédé, bien connu aujourd'hui, a fait d'immenses progrès grâce aux travaux scientiques de M. le Professeur Calmette, de l'Institut Pasteur de Lille et de ses collaborateurs MM. Rolants, Boullanger, Constant, Massol.

M. Bonjean, membre du Conseil supérieur d'hygiène publique de France fut chargé par le Conseil de l'étude physico-chimique et bactériologique du procédé de Clichy.

L'examen bactériologique donna les chiffres suivants : nombre de colonies par centimètre cube :

Novembre 1907..	Eau brute	1.100,000
	Septic tank	»
	Sortie des lits d'oxydation	123,000
Décembre 1907..	Eau brute	1.320,000
	Septic tank	770,000
	Sortie des lits d'oxydation	129,000
18 décembre 1907	Eau brute	1.320,000
	Septic tank	770,000
	Sortie des lits d'oxydation	129,000

Digitized by Google

19 Décembre 1907	Lit N° 4 10h 30	Eau brute	835,000
		Septic tank	471,000
		Sortie des lits d'oxydation	154,000
	Lit N° 2 11h 45	Eau brute	888,000
		Septic tank	1.155,000
		Sortie des lits d'oxydation	144,000
	Lit N° 1 1h 5	Eau brute	880,000
		Septic tank	440,000
		Sortie des lits d'oxydation	235,090
	Lit N° 3 4h 30	Eau brute	448,000
		Septic tank	580,000
		Sortie des lits d'oxydation	260,000

Dans l'épuration la plus satisfaisante des eaux d'égouts par les procédés biologiques, disait M. Bonjean, l'effluent épuré est toujours chargé d'un nombre très élevé de germes : on ne peut obtenir des effluents ne renfermant pas ou peu de germes notamment pas de coli bacille que par des traitements complémentaires de l'effluent : filtration additive sur des produits chimiques.

Dans ces effluents de fosses septiques, on remarque principalement les espèces microbiennes suivantes :

1° Micrococus : aurantiacus, radiatus, ureoe, luteus, candicans.

2° Bacillus : aureus, fluorescens putridus, fluorescens liquefaciens, mycoïdes, subtilis ; bactérium termo.

3° Bactéries putrides en grande quantité.

4° Coli Bacille en grande quantité (Bonjean).

Le vibrion septique, la spore charbonneuse, et celle du tétanols ne sont pas tués dans la fosse septique (Bonjean).

D'après M. Bonjean, la gazéification d'une partie du carbone dans le septic tank est d'une intensité telle qu'un gaz inflammable se dégage et s'enflamme au contact d'une flamme.

Selon le même expérimentateur la composition de ce gaz serait :

Azote	de 38,50 à 60
Hydrogène	de 36,50 à 20
Méthane	de 24,40 à 20
Acyde carbonique	de 0,50 à traces.

L'effluent de ces appareils renferme des gaz et produits puants et putrides tels l'hydrogène carboné et sulfuré, du scatol, des amines, des substances toxiques, et nous l'avons vu, un nombre incalculable de germes.

Les tableaux suivants, dus aux laborieuses recherches de M. Bonjean, sont d'une précieuse indication :

Digitized by Google

DÉSIGNATION	DATES et HEURES	OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES		MATIÈRES EN SUSPENSION				MATIÈRES EN DISSOLUTION							
				Séchées à 110°	Matières organiques	Cendres	Cendres p. 100 de matières	Extrait à 110°	Extrait sec après calcination (2)	Azote total en Az H3	Azote organique en Az H3	Azote ammoniacal en Az H3	Nitrites	Nitrites en Az O3 H	Chlorures en Na Cl
Eau brute.....	18 déc. 1906	T = + 9°,8	T. ext. = 4°,8	887,0	331,0	556,0	62,6	656,0	N 443,0	51,0	19,7	31,3	présence	5,0	97,0
— à la sort. du septic	à 10 h. 30	T = + 9°,6		172,0	95,0	77,0	44,6	565,0	N 428,0	27,0	4,7	22,8	présence	5,0	84,0
— épurée lit 4...	du matin	T = + 8°,6		traces	traces	traces	»	668,0	NNP 506,0	15,3	1,7	13,6	présence	33,0	106,4
Eau brute.....	19 déc. 1906	T = + 9°,8	T. eau surface = 8°,0	570,0	288,0	282,0	49,4	679,0	N 525,0	58,4	2,5	45,9	présence	7,5	119,2
— à la sort. du septic	à 10 h. 30	T = + 9°,6	Bassin = 1°,2	96.0	54,0	42,0	43,7	590,0	NNP 439,0	25,5	1,7	23,8	traces	5,3	67,2
— épurée lit 4...	du matin	T = + 8°,4	T. ext. = 1°,2	traces	traces	traces	»	683,0	NNP 620,0	17,6	1,7	15,9	traces	25,0	107,2
Eau brute.....	19 déc. 1906	T = + 10°,8	T. ext. = + 1°,1	848,0	285,0	563,0	66,8	579,0	N 626,0	»	»	»	»	»	»
— à la sort. du septic	à 11 h. 45	T = + 10°,0		114,0	12,0	102,0	89,4	602,0	N 512,0	35,8	6,1	39,7	présence	5,1	121,6
— épurée lit 2...	du matin	T = + 8°,5		traces	traces	traces	»	637,0	NNP 525,0	11,9	2,7	9,2	0	25,4	96,4
Eau brute.....	19 déc. 1906	T = + 11°,0	T. ext. = + 0°,2	487,0	206,0	281,0	57,7	812,0	N 681,0	61,7	14,1	47,6	présence	7,5	174,0
— à la sort. du septic	à 1 h. 45	T = + 10°,6		173,0	45,0	128,0	73,9	745,0	N 608,0	55,1	8,6	46,5	traces	6.2	143,2
— épurée lit 1...	du soir	T = + 8°,0		traces	traces	traces	»	595,0	NNP 500,0	12,6	2,4	10,2	traces	37,5	79,2
Eau brute,.....	19 déc. 1906	T = + 10°,8	T. ext. = — 1°,0	524,0	228,0	296,0	56,4	796,0	N 634,0	»	»	»	»	»	»
— à la sort. du septic	à 4 h. 30	T = + 11°,8		150,0	44,0	106,0	70,6	793,0	N 681,0	54,0	9,8	44,2	présence	9,3	160,8
— épurée lit 3...	du soir	T = + 8°,4		traces	traces	traces	»	725,0	NNP 631,0	23,4	0,7	22,7	présence	32,6	110,0
Eau épurée lit 2...	19 déc. 1906 à 6 h. du soir	»	GLACES SUR LES FILTRES	traces	traces	traces	»	»	»	18,7	1,7	17,0	présence	14,2	100,0

(1) Les résultats exprimés en milligrammes par litre. — (2) Dans la colonne « Extrait sec après calcination » N veut dire noircit : les cendres charbonnent abondamment et la calcination prolongée ne peut pas faire disparaître ce charbon. NNP veut dire ne noircit pas : au moment où l'on met la capsule au feu, on voit un jaunissement fugace et les cendres obtenues sont très blanches.

Digitized by Google

DÉSIGNATION des EAUX ANALYSÉES	EPOQUES — TEMPÉRATURE, OBSERVATIONS	MATIÈRES EN DISSOLUTION DANS 1 LITRE D'EAU											MATIÈRES EN SUSPENSION (1)		
		Matières organiques en oxygène		Actios sur l'iode (3)	Azote total en Az H3	Azote organique en Az H3	Azote ammoniacal en Az H3	Nitrites	Nitrites en Az O3 H	Chlorure en Na Cl	RÉSIDU				
		Solution acide	Solution alcaline								à 110°	Calciné (2)	Séchées à 110°	Minérales	Organiques
	JUIN-JUILLET 1906														
Eau brute arrivée..	T = 19° 2.....	»	»	2,34	32,0	5,9	26,0	0	0	81.0	»	»	»	»	»
— du septic-tank .	T = 19° 1.....	»	»	3,12	39,0	2,0	35,0	0	0	113,0	»	»	»	»	»
— épurée.....	T = 19° 7, eau claire presq. inod.	3,250	2,250	0	9,0	0,7	5,9	traces	57,6	64.0	»	»	0	0	0
	JUILLET 1906														
Eau brute arrivée..	.....	»	»	2,6	»	»	»	»	0	»	»	»	»	»	»
— du septic-tank .	.....	»	»	3,0	»	»	»	»	0	»	»	»	»	»	»
— épurée.....	Eau un peu louche, inodore..	6,250	3,250	1,1	»	»	»	»	44,1	»	»	»	»	»	»
	AOUT 1906														
Eau brute arrivée..	.....	»	»	2,2	48,3	5,1	43,3	0	0	117,6	»	»	797,9	272,2	525,7
— du septic-tank .	Beau temps sec et chaud....	»	»	3,2	32,3	3,4	28,9	0	0	87,2	»	»	58,0	20,4	37,6
— épurée.....	Eau un peu louche, inodore..	8,750	3,750	0,8	15,3	0	15,3	traces	78,9	103,6	»	»	indos	0	0
	OCTOBRE 1906														
Eau brute arrivée..	Pluies continuelles sur les filtres	»	»	»	»	»	23,8	»	0	78,8	»	»	»	»	»
— du septic-tank .	Eau louche, légère odeur aigre-	»	»	»	»	»	44,2	»	0	126,0	»	»	»	»	»
— épurée.....	lette.....	»	»	»	»	»	20,2	»	10,3	132,0	»	»	»	»	»
	NOVEMBRE 1906														
Eau brute arrivée..	.....	»	»	»	30,9	6,4	24,5	traces	5,5	74,8	358,0	N 460,0	961,0	705,0	258
— du septic-tank .	.....	»	»	»	33,8	1,9	31,9	traces	6,5	104,8	»	»	64,0	38,0	26
— épurée.....	Eau légèrement louche.....	»	»	»	17,0	1,1	15,9	0	40,5	124,8	660,0	NNP 583,0	traces	traces	0
	DÉCEMBRE 1906														
Eau brute arrivée..	T = 11° 8.....	»	»	»	48,6	2,7	45,9	traces	6,0	156,0	801,0	N 626,0	915,0	607,0	308,0
— du septic-tank .	T = 11° 8.....	»	»	»	49,3	8,5	40,8	traces	5,3	132,4	737,0	N 575,0	275,0	212,0	63,0
— épurée.....	T = 9° 2, eau louche...	»	»	»	18,2	1,2	17,0	0	37,5	114,4	698,0	NNP 525,0	traces	traces	traces

(1) Les résultats sont exprimés en milligrammes par litre. — (2) Dans la colonne *(Résidu calciné)* N veut dire noircit : les cendres charbonnent abondamment et la calcination prolongée ne peut faire disparaître ce charbon ; NNP veut dire ne noircit pas : au moment où l'on met la capsule au feu, on voit un jaunissement fugace et les cendres obtenues sont très blanches. — (3) Exprimé en iode.

Digitized by Google

Enfin le 4 novembre 1907, M. le ministre de l'Intérieur demandait les observations et l'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France sur l'épuration et l'évacuation des vidanges par le procédé des fosses septiques, système Bezault.

Le rapporteur, M. Bonjean, chef du laboratoire du Conseil d'hygiène publique de France, proposait au Conseil supérieur d'hygiène publique des conclusions semblables à celles adoptées par le Conseil d'hygiène du département de la Seine.

Les conclusions adoptées par le Conseil supérieur d'hygiène publique, dans sa séance du 4 novembre 1907, furent :

1° Le déversement des effluents des fosses septiques dans des puisards absorbants ou dans des égouts ou conduites allant dans des cours d'eau doit être interdit;

2° Les fosses septiques peuvent être tolérées à la condition que les liquides provenant de ces fosses soient conduits par des tuyaux étanches sur des terrains d'épandage ou sur des lits d'oxydation acceptés par l'administration et placés sous sa surveillance.

Le distingué professeur Laveran, poursuivant son intéressante étude sur les fosses septiques, a étudié les fosses suivantes :

La fosse SIMPLEX est composée d'un cylindre en béton armé divisé par des cloisons intérieures. Les tuyaux de chute et de vidange plongent dans le liquide qui remplit la fosse. Comme l'indique la figure 3, ces tuyaux sont en fonte, ils ont 135 m/m de diamètre intérieur. Le fonctionnement est à peu près le même que celui de la fosse Bezault.

Le 13 décembre 1906, la Commission déjà nommée a visité à l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye, une fosse Simplex. Cette fosse, de la capacité de 44 mètres cubes, est alimentée par un cabinet d'aisances fréquenté en moyenne par seize personnes; les sièges sont à l'anglaise avec effet d'eau (1 litre environ.) La fosse reçoit en outre des eaux de lavage et les eaux pluviales fournies par 400 mètres carrés environ de toiture. L'effluent de la fosse se rend à l'égout. Le contenu de la fosse répandait une forte odeur. (*Voir figure n° 3.*)

Le tableau suivant donne les résultats des analyses chimiques et bactériologiques des échantillons recueillis à l'effluent de la fosse les 13 et 27 décembre 1906. Le liquide trouble et jaunâtre avait une odeur fécaloïde très prononcée.

Digitized by Google

	Prise du 13 décembre 1906	Prise du 27 décembre 1906
	Milligrammes	Milligrammes
Azote total.....	226,1	288,6
— ammoniacal.....	223,0	222,3
— organique (Kjeldahl)....	3,3	7,9
— nitrique.....	»,»	0,5
Matière organique (en oxygène emprunté au permanganate alcalin)	226,1	288,6
	22,0	58,0
Chlore.....	176,0	183,0
Résidu sec à 180 degrés.....	852,0	928,0
Résidu fixe après calcination au rouge sombre.....	454,0	627,0
Bactéries par centim. cube.....	»,»	500.000
Bacillus coli par centim. cube..	100,0	1.000

Il faut ajouter que M. L. Gauthier, inventeur des appareils

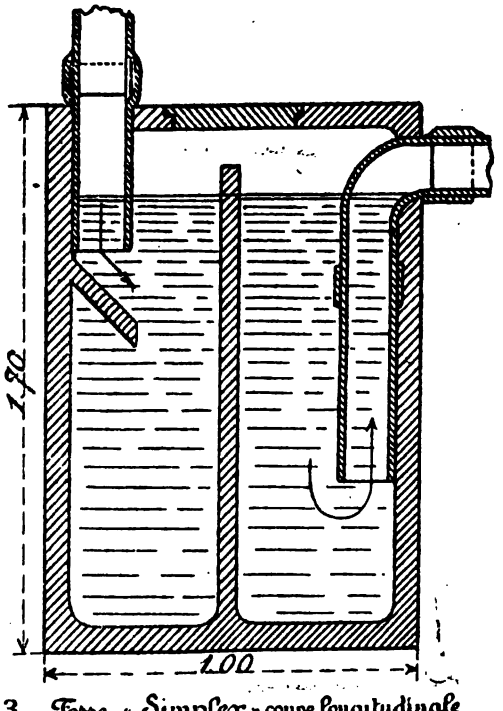

Fig. 3. — Fosse « Simplex » coupe longitudinale

Digitized by Google

Simplex, dans une note qui figure au dossier de la Commission, constate lui-même que l'installation faite à l'hôpital de Saint-Germain est incomplète. « Mon opinion, écrit M. L. Gauthier, est que jamais on ne doit envoyer à un égout se déversant directement à la rivière les eaux des fosses, il faut toujours faire passer ces eaux par un nitrificateur. » Et M. Gauthier a adressé à la Commission une série de plans d'installation qui comportent, outre la fosse septique, l'emploi de lits batériens oxydants.

Ces installations sont malheureusement à l'état de projets, et ce sont de simples fosses septiques, répondant bien à leur nom, qui fonctionnent dans les communes de la Seine.

Convaincus de l'insuffisance propre de la fosse septique, MM. Bordigoni et Borde modifièrent l'appareil septique de la façon suivante et donnèrent à ce système le nom de *Transformateur intégral.*

Le professeur Laveran a étudié également ce système et voici son étude. (*Voir figure 4.*)

« Cet appareil se compose de trois parties : la chambre hermétique (B) où s'opère la désagrégation et la liquéfaction des matières organiques solides par l'action des anaérobies, une chambre D remplie de fragments de calcaire où s'achève la dilution; des lits bactériens (F.F...) superposés où doit se produire l'action des anaérobies.

« La fosse septique B est divisée en deux compartiments inégaux par une cloison incomplète; la fosse médiane D est également divisée par une cloison incomplète.

« Au sortir de la fosse D. l'effluent laisse échapper les gaz malodorants qui sont entraînés par le tirage général de l'installation, puis il se déverse dans une augette; de là il se répand en cascade sur toute la largeur du premier lit bactérien et il ruisselle ensuite lentement sur les autres lits à travers les couches filtrantes qui servent de supports aux lits oxydants. (*Voir figures nos 4 et 5.*)

« Les couches filtrantes sont composées de fragments de calcaire mélangés de scories, avec un peu de terreau à la surface.

« A la base de l'installation, au-dessous du dernier lit, une large ventouse sert d'appel pour un courant d'air qui passe sur les lits bactériens de bas en haut et qui s'échappe par une cheminée munie à sa partie supérieure d'un ventilateur atmosphérique.

Digitized by Google

« Le transformateur fonctionne avec de faibles quantités d'eau; 15 à 18 litres par personne et par jour suffisent; les eaux pluviales ne doivent pas être introduites dans l'appareil.

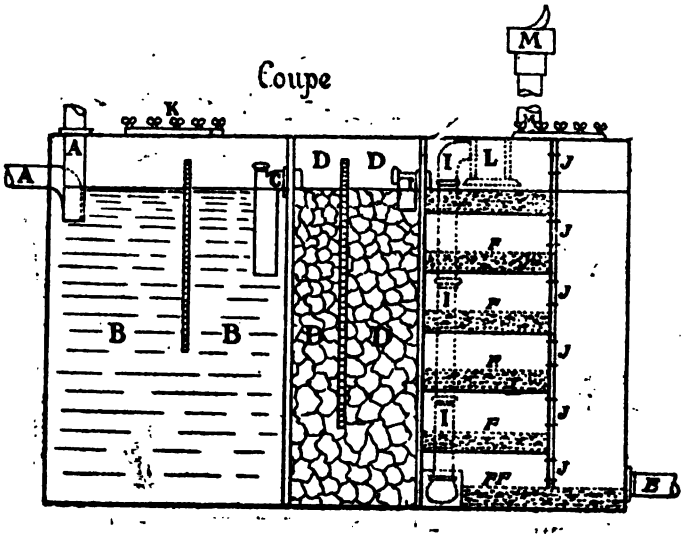

Transformateur intégral. Fig. 4

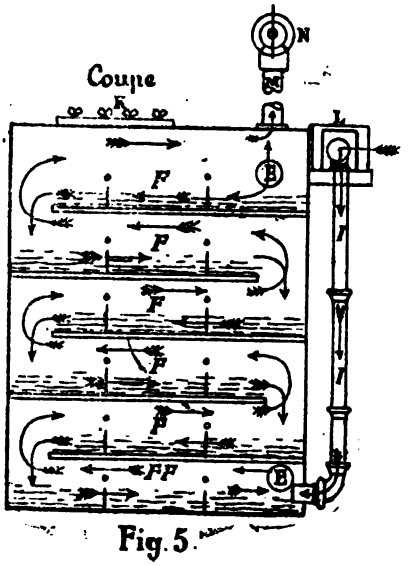

Fig. 5.

LÉGENDE

A Tuyaux d'arrivée.
B Chambre de liquéfaction.
C Tuyau communiquant avec la 2e chambre de dilution.
D 2e chambre remplie de calcaires.
E Tuyau communiquant avec les lits bactériens d'oxydation.
F Lits bactériens d'oxydation.
G Chambre d'inspection.
H Tuyau d'évacuation.
I Tuyau d'appel d'air.
J Panneaux mobiles pour visiter les lits.
K Tampons hermétiques.
L Regard de ventouse ou prise d'air.
M Tuyau d'échappement ou de ventilation.
N Ventilateur atmosphérique.
O Barrages des lits.
FF Calcaires et charbon.
←— Marche des liquides.
■→ — de l'air.

Digitized by Google

« Le 13 décembre 1906, la Commission a visité le transformateur intégral installé depuis un an à l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye. La fosse septique de l'appareil est de la contenance de 42 mètres cubes, elle est alimentée par trois cabinets d'aisances fréquentés par quarantes malades environ; la fosse reçoit, en outre, des eaux de lavage, elle ne reçoit pas d'eux pluviales.

« Au moment de l'examen fait par la Commission, les lits bactériens ne répandaient pas de mauvaise odeur, l'écoulement était très faible.

« Le 13 décembre 1906, une prise de liquide a été faite à l'effluent des lits bactériens; le 27 décembre 1906, des prises ont été faites dans la fosse septique et à l'effluent des lits bactériens.

« Le tableau suivant résume les résultats des analyses :

	Analyse du liquide à l'issue des lits oxydants 13 décembre 1906 — Milligramm. par litre	Analyse à la sortie de la fosse septique 27 décembre 1906 — Milligrammes	Analyse à la sortie des lits oxydants 27 décembre 1906 — Milligrammes
Azote total	480,3	326,1	250,2
— ammoniacal	470,0	218,5	225,6
— organique (Kjeldahl)	14,1	4,7	2,4
— nitrique	»,»	4,4	1,6
Matière organique (oxygène emprunté au permanganate alcalin)	17,0	98,0	33,0
Chlore	362,0	176,0	186,0
Résidu à sec à 130 degrés	1343,0	850,0	837,0
Résidu fixe après calcination au rouge sombre	790,0	595,0	690,0
Bactéries par cent. cube	450.000	8.000.000	15.500.000
Bacillus Coli par centim. cube.	10.000	1.000	1.000

» D'autres appareils du même système ont été étudiés en Belgique par le docteur Henseval, directeur du laboratoire d'hygiène du ministère de l'Agriculture.

« Les effluents analysés par le docteur Henseval étaient aussi défectueux que celui du transformateur intégral étudié par le distingué professeur Laveran. On ne trouvait dans ces effluents

Digitized by Google

ni nitrites, ni nitrates, et par contre ils renfermaient une quantité abondante de matières organiques en suspension.

« Le Conseil supérieur d'hygiène de Bruxelles formula la conclusion suivante que le « Transformateur intégral ne fonctionne pas avec la régularité nécessaire et que les processus d'oxydation sont loin d'atteindre le degré voulu. »

Et le célèbre hygiéniste F. Putzeys ajoutait « qu'il serait regrettable d'encourager et même d'autoriser l'emploi, dans les établissements publics, d'un système d'épuration qui ne procure nullement les avantages que son titre promet. Cette tolérance aurait certainement pour effet de discréditer une méthode qui, dans d'autres mains, a donné d'excellents résultats. » (1)

M. Devrez, ingénieur à Seignelay (Yonne) a construit une fosse septique dans laquelle il a supprimé les cloisons qui occasionnaient le dragage ou le curage des fosses. Cet ingénieur remplace des cloisons par l'adjonction d'une caisse siphoïde en ciment armé. On peut ainsi désobstruer la sortie de la fosse septique à l'aide d'un crochet flexible.

Cette caisse syphoïde n'est qu'une variante du siphon hydraulique et la fosse septique fonctionne comme toute fosse septique.

* * *

On admet, d'une façon générale, que ces fosses sont le siège de fermentations anaérobies très actives aboutissant à la solubilisation des matières organiques en suspension et à une gazéification partielle de celles qui sont déjà en solution. Cette conception de la fosse septique résulte des travaux anglais sur l'épuration bactérienne : cette idée fut admise par l'éminent directeur de l'Institut Pasteur de Lille, le docteur Calmette, à la suite de ses expériences de la Madeleine.

D'autres savants ne considèrent point comme nécessaire ce travail anaérobique de la fosse septique et c'est ainsi que M. Vincey, professeur d'agriculture du département de la Seine, ne voit dans la fosse septique qu'un simple bassin de sédimentation où les phénomènes de gazéification et de dissolution sont négligeables.

---

(1) *Bulletin du service de Santé et de l'Hgiène.* (Bruxelles-Juillet-Août 1907, p. 375,)

Digitized by Google

Cette opinion a été soutenue par l'expérimentateur russe Dziersgowski dans ses recherches de Tzarskoié-Sélo.

On admet que les eaux résiduaires chargées de matières organiques et minérales en suspension, doivent subir une décantation préalable avant leur épandage sur les lits bactériens oxydants qui, sans cette précaution préalable, viendraient à se colmater, à perdre leur pouvoir perméable et par suite épurant, car les fragments grossiers que les eaux résiduaires charrient viendraient s'y déposer. Ce serait le rôle de la fosse septique, simple bassin de décantation.

Mais à côté de ce rôle purement physique, existe-il un rôle chimique?

Les délicates expériences des savants A. Müntz et Lainé, ont établi quelle pouvait être l'importance des phénomènes de gazéification et de dissolution au sein des fosses septiques, et ces illustres expérimentateurs ont imaginé un dipositif suivant permettant cette recherche biochimique.

Trois tuyaux de grès de 0 m. 35 de diamètre et de 0 m. 60 de hauteur, sont placés les uns sur les autres. La colonne ainsi constituée était placée sur une plaque de plomb, à bords relevés et munie d'une goulotte à l'un de ses coins, pour recueillir les eaux épurées. A l'intérieur on plaça d'abord, sur environ cinq centimètres d'épaisseur, un lit de gravier pour servir de draînage, puis de la tourbe fibreuse de la Somme, divisée en menus fragments anguleux, de la grosseur d'une noix ou d'un œuf, trempée dans un lait de craie en poudre et mélangée d'un peu de terre de jardinier, pour l'ensemencer de ferments nitrificateurs actifs. (*Voir figure n° 6.*)

L'eau d'égout était prélevée chaque jour dans le collecteur de la rue Censier et était apportée au laboratoire au moyen d'un petit tonneau muni d'une pompe. Cette eau était placée dans une grande bâche B pouvant contenir au moins la quantité nécessaire pour alimenter l'appareil pendant vingt-quatre heures. En réalité elle avait 600 litres de capacité.

De la bâche, l'eau s'écoulait d'une façon continue par le robinet à flotteur R, dans les trois touries T, T, T, servant de fosses septiques, où la fermentation anaérobie, commencée dans la bâche B, se continuait. Les gaz dégagés dans les touries s'échappaient par des tubes a, a, a, débouchant au ras des bouchons c, c, c, permettant de les coiffer de cloches graduées, où l'on pouvait recueillir ces gaz, les mesurer et en faire l'analyse. L'eau

Digitized by Google

d'égout passait ensuite, par le tube b, dans le vase de Tantale o, qui, en s'amorçant à intervalles réguliers, mettait en mouvement le tourniquet hydraulique t, répartissant d'une façon régulière l'eau à épurer à la surface du lit de tourbe.

En réglant convenablement le flotteur du robinet R, on pouvait fixer le niveau n de l'eau, à l'entrée des touries, de façon à avoir un écoulement bien constant pendant une période indéterminée.

En baissant ou élevant ce niveau, on pouvait modérer ou accélérer le débit de l'appareil, déterminé par la différence du niveau n de l'eau à l'entrée et de celui de l'ouverture du tube b.

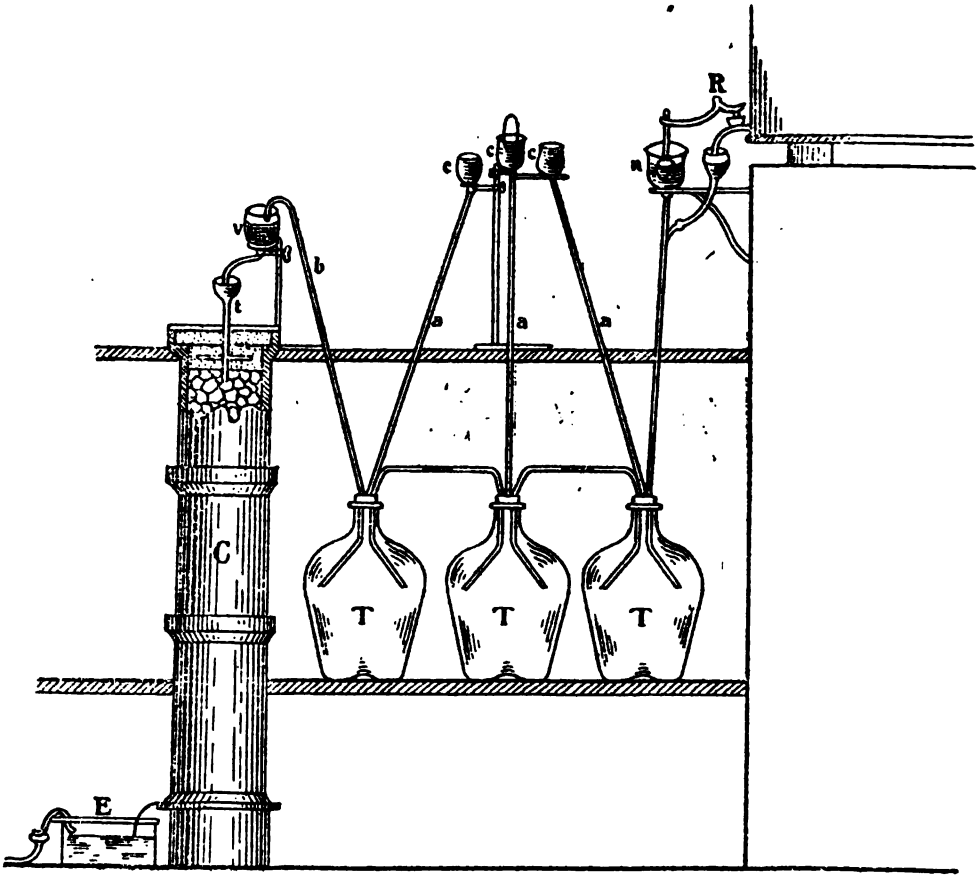

Figure 6. — Expérience de Müntz et Lainé

Digitized by Google

Le vase de Tantale v réalisait l'arrosage intermittent de la tourbe. Nous avons, en effet, reconnu que lorsqu'on effectuait un arrosage continu, il se formait, à la surface, des fragments de tourbes, des amas glaireux de zooglées et de soufre précipité, qui diminuaient la perméabilité, et pouvaient s'opposer à l'aération. La capacité du vase y a été calculée de telle sorte que la répartition des liquides avait lieu par intermittences de 3 à 5 minutes, qui se sont montrées les plus convenables. Elles se sont, en effet, montrées suffisantes pour éviter la formation de zooglées. D'autre part, des chasses plus espacées n'assureraient pas aussi bien le déplacement régulier des liquides à travers le lit de tourbe.

L'effluent s'écoulait dans un cristalloir E, où l'on pouvait juger de la perfection de son épuration. Des cyprins placés dans ce cristalloir y ont d'ailleurs vécu tout le temps qu'a duré l'expérience, c'est-à-dire plus de sept mois.

L'étude des savants expérimentateurs a porté tout d'abord sur la capacité épurante de la tourbe : l'analyse bactériologique décelait 3.000.000 de bactéries par centimètre cube à la sortie des fosses septiques et seulement 363 par centimètre cube d'eau à la sortie de la colonne de tourbe. Et, après, les auteurs concluent que *« l'épuration des eaux d'égout est un phénomène très complexe » et que dans le cas présent d'épuration par la tourbe, en même temps que les bactéries nitrifiantes, d'autres ferments oxydants intervenaient en manifestant leur action par une élimination de l'azote à l'état libre.* »

En deuxième lieu, ces mêmes expérimentateurs ont porté leurs études sur la composition des eaux d'égout au sein des fosses septiques.

L'appareil décrit plus haut fut celui de l'expérience.

« La bâche avait une capacité de 600 litres. L'eau d'égout s'en écoulait à raison de 300 litres par jour. Chaque jour, on y rajoutait de l'eau d'égout de façon à la maintenir sensiblement pleine. D'autre part, on y laissait s'accumuler les dépôts. Elle constituait donc une fosse septique ouverte, analogue à celles qui servent pratiquement. En réalité, l'eau d'égout y séjournait environ 35 à 40 heures, période plus longue que celle pendant laquelle elle séjourne dans les fosses septiques normales et qui est d'environ 24 heures. Les touries qui venaient ensuite et que l'eau d'égout mettait environ 18 heures à traverser, prolongeaient encore l'action de la fosse septique et étaient destinés à rendre plus frap-

Digitized by Google

pantes les modifications qui pourraient se produire, dans les matières en suspension et en solution, au cours de la fermentation anaérobie.

Sur la bâche, on avait disposé une cloche retournée, dont la section avait été déterminée et dont on connaissait ainsi l'importance par rapport à la surface totale de la bâche. Cette cloche était destinée à recueillir une partie aliquote des gaz dégagés au sein des liquides séjournant dans cette bâche. En enfonçant la cloche dans la bâche, on faisait passer ces gaz dans un tube gradué pour les mesurer et prélever des échantillons pour l'analyse. Les gaz dégagés dans les touries pouvaient être également recueillis et mesurés sur les cloches.

Durant cette même période on a examiné la composition des eaux d'égout, tant au moment du prélèvement (eau d'égout brute), qu'aux divers stades du passage dans les fosses septiques et après l'épuration sur le lit bactérien. On pouvait ainsi saisir les modifications que produisait le séjour en milieu réducteur, tant dans la constitution chimique que dans les faits de séparation mécanique.

L'expérience d'une durée de 13 jours, du 5 au 19 novembre 1908, donna les résultats suivants exprimés en milligrammes par litre d'eau :

1° Azote Ammoniacal

Dates	Eau d'égout brute	Après passage dans la bâche (fosse septique à ciel ouvert)	Après passage dans les touries (fosse septique fermée)	Après passage sur la colonne de tourbe
—	—	—	—	—
5 novembre.	30.2	45.9	»	»
	30.2			
6 Novembre.	28.1	44.5	51.0	0
7 Novembre.	25.2	42.8	48.7	0
	25.2			
8 Novembre.	23.5	42.8	48.7	8
9 Novembre.	32.5	41.2	47.2	0
	32.5			
11 Novembre.	24.6	42.8	47.0	0
	21.6			
12 Novembre.	21.6	35.0	45.4	0
13 Novembre.	20.2	33.3	39.5	0
	20.2			
14 Novembre.	24.6	31.4	34.5	0
	24.6			
15 Novembre.	23.5	31.1	33.6	0
	23.5			
16 Novembre.	21.8	33.3	34.7	0

Digitized by Google

2° Azote Organique

Dates	Eau d'égout brute	Après passage dans la bâche (fosse septique à ciel ouvert)	Après passage dans les touries (fosse septique fermée)	Après passage sur la colonne de tourbe
5 Novembre.	19.0	5.2	»	»
5 Novembre.	19.0			
6 Novembre.	31.8	9.8	6.0	2.8
7 Novembre.	29.1	12.6	6.2	3.0
	29.1			
8 Novembre.	17.4	3.7	9.5	3.2
9 Novembre.	14.0	5.9	4.0	3.1
11 Novembre.	18.0	5.5	7.9	3.1
	18.0			
12 Novembre.	12.6	6.4	6.7	3.7
	12.6			
13 Novembre.	15.5	5.9	7.0	2.9
	15.5			
14 Novembre.	15.7	4.1	6.4	3.0
	15.7			
15 Novembre.	17.4	8.7	3.9	2.7
	17.4			
16 Novembre.	15.2	5.3	2.8	2.1

La moyenne donne les résultats suivants :

	Eau brute d'égout	Après le passage dans la bâche première fosse septique	Après le passage dans les touries (fosse septique exagér.)	Après le passage sur la colonne
	Millig.	Millig.	Millig.	Millig.
Azote organique.	18.3	6.6	6.0	3.0
— ammoniac.	25.2	38.5	42.8	0
— nitrique...	0	0	0	25.2
Oxydabilité par le permanganate en milieu acide.	112.0	91.2	100.8	13.2

Les chiffres obtenus avec ces eaux filtrées, suivant l'usage des laboratoires, ne donnent que les éléments réellement dissous.

L'oxydabilité par le permanganate de potasse indique, par comparaison, la proportion des matières organiques dissoutes au sein des fosses septiques : c'est ainsi que dans la première fosse septique, une notable diminution est manifeste, mais l'oxydabilité se relève dans les suivantes.

D'après Müntz et Lainé, lors de son passage de l'eau d'égout dans la bâche, un très grand nombre de microbes anaérobies

Digitized by Google

insolubilisent de la matière organique déjà dissoute pour former leur propre tissu et, après ce premier travail, ils solubilisent les matières carbonées en suspension. Dans la première fosse septique, les êtres de l'anaérobie fixent pour eux-mêmes, pour leur développement la matière organique déja dissoute; puis leur constitution faite, ils s'attaquent dans les autres fosses septiques de l'expérience aux matières organiques en suspension qu'ils solubilisent.

Les expérimentateurs ajoutent que cette solubilisation a été de « faible importance. »

Cependant il existe pendant la fermentation anaérobie de l'eau d'égout une dissolution, à l'état ammoniacal, d'une petite partie de l'azote des matières en suspension, on obtient les chiffres suivants relatifs à la quantité d'azote dissous, organique et ammoniacal :

Dans l'eau d'égout brute.....	45 mgr 5
Après la première fosse septique.	45 mgr 1
Après la deuxième fosse septique.	48 mgr 8

Comme preuve du rôle de décantation des fosses septiques, toujours les mêmes savants ont fait pendant onze jours des analyses et sur l'eau telle qu'elle est au sein des fosses septiques avec son caractère de turbidité dûe aux matières en suspension, puis sur la même eau filtrée qui ne contient plus de matières ténues qu'elle tient en suspension. Ces analyses, qui ont porté sur l'oxydabilité par le permanganate de potasse en milieu acide, sur l'azote organique et sur l'azote ammoniacal, ont permis de suivre les progrès de la décantation au sein des fosses septiques.

La moyenne des résultats obtenus exprimés en milligrammes sont dans le tableau suivant :

Désignation	Eau brute		Après la première fosse septique		Après la deuxiéme fosse septique	
	Matière en solution	Matière en suspens	Matière en solution	Matière en suspens	Matière en solution	Matière en suspens
Oxydabilité par le permanganate de potasse en milieu acide.....	108.7	25.7	87.9	21.5	22.5	10.4
Azote organique.....	16.1	32.0	6.0	8.8	5.8	5.2
Azote ammoniacal....	23.9		35.4		40.2	

On voit par ces chiffres qu'après son passage dans la grande bâche, première fosse septique, on ne retrouve plus les matières

Digitized by Google

carbonées qui étaient en suspension dans l'eau brute : ces matières en suspension se sont déposées pour former les boues dans les fosses septiques.

Nous avons déjà dit que des gaz prenaient naissance pendant cette fermentation anaérobie. Chaque litre d'eau d'égout passé par les fosses septiques a donné 0 cube 55 de gaz constitué par un mélange de formène et d'azote.

De toutes ces expériences les savants professeurs de l'Institut national agronomique concluaient que le travail de solubilisation de gazéification dans les fosses septiques a donc été très réduit. Le rôle de ces fosses s'est borné à opérer une décantation des matières en suspension et la transformation des 2/3 de l'azote organique en azote ammoniacal.

Cette transformation de l'azote organique en azote ammoniacal amena les expérimentateurs à étudier l'épuration sans fosse septique et ils conclurent que cette dernière consiste surtout à opérer la décantation des matières non dissoutes, tout en faisant subir aux matières organiques une légère gazéfication et le gaz recueilli et étudié par ces savants était constitué par un mélange de formène et d'azote représentant en poids, par litre d'eau d'égout, la proportion suivante :

Carbone....	0 mgr 15
Azote	0 mgr 35

soit pour le carbone à peine 1/300 de ce qui existe primitivement dans l'eau brute d'égout et 1/100 pour l'azote.

Avec de tels résultats, la fosse septique était-elle nécessaire à l'épuration? C'est ce que les expérimentateurs ont voulu vérifier.

Ils réduisirent la capacité de la bâche alimentant le lit de tourbe et lui donnèrent des dimensions strictement nécessaires pour assurer d'une façon continue un débit régulier.

L'eau d'égout séjournait un temps très court dans la bâche ainsi réduite, y déposait des matériaux grossiers et par suite de l'évacuation continuelle de l'eau d'égout, la fosse septique n'avait aucun pied de cuve riche en ferments anaérobies, lequel est la caractéristique biologique d'une fosse septique en activité.

L'eau qui sortait de cette bâche avait tous les caractères organoleptiques de l'eau d'égout. Cette eau, déversée à raison de 3.000 litres par mètre carré par jour sur le lit de tourbe, a été

Digitized by Google

analysée pendant une période de 6 jours après un fonctionnement préliminaire de 15 jours.

Les chiffres suivants dans le tableau ci-dessous, résultats des analyses, donnent la moyenne suivante exprimée en milligrammes et par litre :

Désignation	EAU				
	Brute		Sortant de la bâche		Sortant de la colonne de tourbe
	en solution	en suspens	en solution	en suspens	
Azote ammoniacal	16.6	»	18.7	»	0.0
Azote organique	13.8	28.3	9.1	7.8	1.6
Azote nitrique	0.0	»	0.0	»	15.0
Oxydabilité par le permanganate en milieu acide	96	233.7	74.0	56.3	8.9

Après 25 jours de fonctionnement, le lit de tourbe ne présentait aucun colmatage.

On voit donc par les résultats expérimentaux que l'épuration a été aussi parfaite que lorsqu'on avait passé par les fosses septiques et bien que l'azote organique n'ait pas été soumis au préalable à l'action peptonisante et ammonisante des microbes anaérobies de la fosse septique, la proportion d'azote ayant résisté aux agents oxydants n'était pas plus considérable que lorsque l'eau d'égout avait séjourné au sein d'une fosse septique.

Il résulte de ces expériences, disent MM. Müntz et Lainé, que le rôle utile des fosses septiques consiste surtout à opérer la décantation des matières non dissoutes.

La fosse septique a un simple rôle physique, c'est un bassin de décantation.

***

Une confusion regrettable existe entre les deux termes épuration et clarification.

Pour la plupart, clarification est synonyme d'épuration et une eau claire équivaut à une eau épurée. C'est l'erreur la plus grande et la plus dangereuse qui a permis des installations coûteuses de clarification et non d'épuration des eaux résiduaires.

La clarification est l'opération par laquelle les particules flottantes non dissoutes, coagulables d'une eau quelconque sont précipitées : c'est la précipitation des matières insolubles.

Digitized by Google

Il y a deux moyens de clarifier une eau, l'un physique bien connu de tous et régi par les lois de la pesanteur : la décantation; l'autre chimique : la précipitation. Ce dernier est celui qui est le plus employé; les réactifs chimiques divers : chaux, sulfate d'alumine, sulfate ferreux, sulfate ferrique, chlorures alcalins, hypochlorites alcalins réalisent cette précipitation et seulement cette opération.

Ainsi, une eau est bien débarrassée des particules flottantes non dissoutes, mais cette opération incomplète laisse intactes les substances organiques dissoutes, les peptones, les amides, l'ammoniaque ; l'eau renfermant ces matières est éminemment putrescible, et, par suite, elle n'est point épurée.

L'épuration, opération indispensable pour le traitement des matières usées a pour but de décomposer les matières organiques, ternaires et quaternaires, de rompre leur équilibre moléculaire, de les simplifier, de les ramener en un mot à l'état plus simple, primitif, minéral, de nitrates ou d'azote libre, d'acide carbonique, d'hydrogène, d'hydrocarbure gazeux et d'eau. Cette décomposition moléculaire est le rôle de l'épuration.

L'épuration ne peut se faire que par l'intervention des microbes qui sont les agents naturels de décomposition et de désagrégation de tous les détritus végétaux, fumiers et cadavres. Toutes les substances ternaires ou quaternaires sont desintégrées par une multitude d'espèces microbiennes aérobies ou anaérobies, c'est-à-dire capables de vivre et de se multiplier en l'absence ou en présence de l'air atmosphérique.

L'opération d'épuration comprend trois phases distinctes. La première celle de la *sédimentation*, phénomène physique, c'est le rôle de la fosse septique, rôle physique; puis la deuxième phase, phase de destruction des substances ternaires et quaternaires déjà attaquées par les anaérobies dans les fosses septiques. Les matières organiques solubles reçues sur des lits d'oxydation, soit lits bactériens de contact, soit lits percolateurs, sont fixées comme une teinture sur les lits et retenues dans les mailles, dans le feutrage de ces lits; puis, après cette phase d'immersion et de fixage, ces matières subissent dans ces lits une oxydation qui détruit la molécule complexe des corps albuminoïdes dont le poids, selon Schutzenberger, pèse 6.000. Après la phase d'immersion, et après celle de l'oxydation, l'eau sort des lits complètement épurée.

Ainsi, pour épurer une eau, il faut distinguer trois phénomènes :

Digitized by Google

1° *Des phénomènes physiques :* arrêt des matières en suspension et fixation de certaines matières en solution;

2° *Des phénomènes chimiques :* combinaisons avec les oxydes de fer, de cuivre et de manganèse des lits bactériens, et oxydation de certaines substances par voie chimique;

3° *Des phénomènes biologiques :* fixation, absorption et désintégration des matières nutritives par les microbes peuplant les corps poreux dont les lits bactériens sont constitués.

La composition d'un lit bactérien, dit de contact, consiste en scories et mâchefer, reposant sur une sôle en béton armé et entourées de murs en maçonnerie étanche.

Le coke d'usines à gaz représente le matériel de choix, mais son prix élevé permet difficilement son emploi.

Si l'on ne pouvait, pour une raison économique quelconque prendre soit le coke, soit les scories, on s'adresserait aux laves. Mais on écarterait systématiquement les cailloux roulés, les silex, les graviers silicieux, sauf les ardoises.

La profondeur à donner à un lit bactérien de contact est en moyenne de 1 mètre et sa surface est calculée d'après cette profondeur de telle sorte que la capacité utile pour l'eau représentant un peu moins du tiers de la capacité géométrique, chaque mètre cube de coke ou de scories ait à traiter 250 litres d'eau d'égout par période de contact.

La période de travail se décompose ainsi :

1 heure de remplissage
2 heures de plein contact
1 heure de vidange
4 heures d'aération

soit un total de 8 heures par période, et trois périodes en 24 heures.

Ce n'est point au hasard que cette période est divisée, c'est par l'expérience.

Le point capital de cette biologique opération est celui de l'aération; si ce temps n'est point respecté, l'épuration, suite de l'oxydation, ne peut avoir lieu et l'opération est sans résultat.

Après sa période d'immersion, le lit de contact doit rester vide pendant quatre heures au moins afin que l'aération puisse se faire dans ses parties les plus profondes : cette aération, d'une durée mathématique, est le point le plus important.

Cette notion capitale résulte des observations sur les rôles

Digitized by Google

des microbes oxydants qui, s'il leur arrivait d'être noyés par une quantité trop considérable d'eau résiduaire se déversant d'une façon continue, ne pourraient exercer leur pouvoir oxydant et destructeur ; l'aérobiose n'aurait point lieu, la vie anaérobique reprendrait le dessus et l'épuration ne pourrait avoir lieu.

C'est précisément ce qui arrive avec les installations sanitaires individuelles, où le génie sanitaire ne peut assurer, d'une façon continue, un fonctionnement régulier de l'évacuation sur le lit bactérien. Cette intermittence nécessaire de la période d'aérobiose, permet aux microbes aérobies la destruction des matières fixées par les scories, régénérées ainsi pour une nouvelle fixation des matières en solution ou en suspension.

Cette phase d'intermittence, période importante, a, comme le fait remarquer avec raison le professeur Calmette, « échappé jusqu'ici à la plupart des ingénieurs ou des architectes qui ont construit des lits bactériens de contact. Presque toutes les petites installations qui ont été faites en France et en Algérie, au cours de ces dernières années, ont été ainsi établies sans tenir compte des lois biologiques qui devaient présider à leur fonctionnement et aucun des appareils de remplissage ou de vidange automatiques actuellement préconisés par leurs inventeurs ne permet d'observer ces lois avec la rigueur indispensable.»

Certains de ces lits exposés à ne se remplir qu'incomplètement sont déservis par des siphons automatiques du système Adams ou Geneste Herscher, dont l'amorçage ne peut s'effectuer qu'au moment où le lit s'achève de se remplir.

La conséquence est que les scories sont noyées *trop longtemps ;* cette immersion prolongée cause la mort des microbes oxydants et nitrificateurs qui pullulaient dans les anfractuosités des scories, cédant la place à la flore microbienne anéorobie, dénitrifiante, incapable d'épuration.

Ainsi toutes ces petites installations causent les plus cruelles déceptions : nous verrons ultérieurement la conséquence sociale qui résultera de cette pseudo sécurité de ces lits bactériens privés.

Dans l'état actuel de la science, c'est le règlage des temps de l'opération épuratrice qui est le point le plus important à considérer. C'est la limite des temps de la durée d'immersion et d'aération et non le réglage des volumes qui est le point capital de la question épuratrice au point de vue biologique.

Digitized by Google

Revenons aux phénomènes bio-chimiques qui se passent dans ces lits bactériens.

Déjà en 1879, Gazzeri, agronome italien, puis les célèbres savant français Schloesing et Müntz ont montré la puissance de filtration d'un sol poreux, filtration qui était due à une infinité de microbes dont les deux plus importants isolés par le bactériologiste russe Winogradsky en 1892 ont été dénommés microbes nitrificateurs.

Le savant Professeur Calmette d'une part, et l'expérimentateur russe Dzierzgowsky ont montré le rôle prépondérant des microbes dans les phénomènes de fixation sur les scories.

On ajoute à un poids donné de scories, une quantité déterminée de solution de matière organique connue qualitativement. On laisse un contact de deux heures, au bout desquelles on prélève un peu du liquide clair sortant du lit pour le soumettre à l'analyse : celle-ci mesure le titre de solution et permet, suivant l'abaissement reconnu de reconnaitre l'intensité de la fixation.

Ces auteurs constatèrent ainsi qu'au contact de scories fraîches, stérilisées et exemptes de matières organiques, une solution de peptone à vingt centigrammes par litre se fixe très rapidement au début, mais la fixation se ralentit ensuite beaucoup.

Selon ces mêmes auteurs, l'intensité de la fixation a lieu dans l'ordre suivant : l'albumine, la peptone, les amides, l'ammoniaque, qui est très faiblement retenue.

La glucose et l'emploi d'amidon ne sont pas fixés du tout.

En outre, Dzierszkowsky a montré que les oxydes de fer, de cuivre, de manganèse, possèdent un pouvoir fixateur pour beaucoup de substances organiques, que montre le tableau suivant :

	ABSORPTION POUR 100		
	Albumine	Peptone	Ammoniaque
	—	—	—
Bioxyde de fer.....	30.2	59.4	3.5
Bioxyde de cuivre.....	10.6	12.0	6.4
Bioxyde de manganèse..	92.1	89.0	7.4

Dzierskowsky pour montrer l'influence des microbes opérait la fixation en présence du chloroforme et avec ce puissant antiseptique la fixation était beaucoup moindre.

Tandis que, sans chloroforme, la fixation d'albumine était de 36 pour 100, elle n'était que de 11 pour 100 en présence du chloro-

Digitized by Google

forme. Cette différence de 25 pour 100 entre les deux expériences était dûe à l'absence des microbes.

Ces faits montrent l'influence des microbes dans le rôle de l'épuration, microbes oxydants et succombant sous l'action d'un léger antiseptique.

A l'heure actuelle, deux procédés d'épuration des eaux sont en présence.

1° l'épuration sur un sol naturel, constituant l'épandage.

2° l'épuration sur des lits artificiels.

Pour ma part personnelle, pour des raisons que j'exposera dans un autre travail, l'épandage me semble constituer le meilleur traitement d'épuration des eaux d'égout.

Pays fertile en application de l'hygiène, promoteur de l'hygiène pratique, la rationnelle Angleterre emploie les deux procédés.

Dans ce pays, l'épandage possède des installations nombreuses et anciennes et les lits bactériens y sont également nombreux. Aussi la question de l'épuration est-elle très avancée en Angleterre et l'on ne pouvait mieux faire que de consulter la Commission Royale Anglaise instituée le 7 mai 1898 par la reine Victoria.

Le programme de cette commission était :

1° De déterminer quels procédés de traitement ou d'évacuation des eaux résiduaires urbaines ou industrielles sont susceptibles d'être adoptés pour répondre aux exigences des lois protectrices de la santé publique, tout en sauvegardant les intérêts économiques dont les autorités ont la charge.

2° De préciser les conditions d'emploi de ces procédés suivant la nature ou le volume des eaux d'égout et suivant les différentes circonstances qui peuvent se présenter dans chaque localité.

Cette commission a publié, sur ses travaux, six rapports. Un des plus importants et des plus instructifs de ces rapports est sans contredit le cinquième publié le 7 août 1908 et signé de

MM. Comte de Iddesleigh, président
T. Walter Harding
William Ramsay
W. P. Power
T. J. Stafford
Reginald A. Tatton
F. J. Willis, secrétaire.

Voici résumées brièvement les conclusions générales du

Digitized by Google

cinquième rapport de la « Commission Royale Anglaise » relatives aux fosses septiques.

L'éminent rapporteur F. J. Willis après avoïr constaté que c'est en 1897 que Cameron, ingénieur municipal d'Exeter, proposa à cette ville l'adoption du « septic system tank », résume la question.

A cette époque on prétendait que :

1° Le « septic tank » solubilisait toutes les matières organiques et par conséquent élucidait la question des boues;

2° Le « septic tank » détruisait tous les microbes.

3° La fermentation préalable de sewage en « septic tank » facilitait l'oxydation et par suite l'épuration.

La «Commission Royale» dans ce mémorable rapport n'admet pas la première revendication en faveur du « septic tank ». La proportion des matières organiques en suspension qui se dissolvent est variable et dans une eau d'égout domestique, séjournant vingt-quatre heures en fosse septique, la dissolution est d'environ 25 pour cent.

La Commission infirme la seconde revendication relative à la disparition des microbes et conclut que l'effluent des fosses septiques est *bactériologiquement* aussi impur que l'eau d'égout entrant dans ces fosses.

Enfin l'eau d'égout domestique qui a séjourné en fosse septique n'est pas plus facilement oxydée par son passage au travers des lits bactériens que la même eau traitée par sédimentation ou par précipitation chimique.

La « Commission Royale » a fait à Dorking et autres localités des expériences officielles sur un sewage domestique de moyenne concentration.

De ces expériences officielles, il résulte que la fosse septique ne favorise en aucune façon, en aucune manière, l'épuration subséquente sur des lits bactériens.

Les deux propositions suivantes formulées par MM. Bechmann et Le Couppey de la Forest peuvent résumer la conclusion du cinquième rapport de la Commission Royale Anglaise.

« 1° Lorsque les conditions sont favorables, les méthodes d'épuration sur *sol naturel*, assurent une épuration plus complète et sont plus économiques que les méthodes sur lits artificiels ;

« 2° Lorsque la disposition des lieux ou la nature des terrains empêche de recourir à l'épuration sur sol naturel, l'épuration sur lit artificiel est la seule qui donne les résultats assez satisfaisants pour permettre les déversements dans des cours d'eau. »

Digitized by Google

Comparaison du coût total de l'épuration par les différentes méthodes

La Commission Anglaise a fait établir, d'après les nombreux documents qui lui ont été fournis, le coût comparatif de l'épuration des eaux d'une ville de 30.000 habitants pour les diverses méthodes, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau suivant :

PRIX COMPARATIFS

de l'épuration des eaux d'égout d'une ville de 30.000 habitants

(150 litres par tête en moyenne)

Méthode de traitement	Coût total annuel	Coût par 1.000 mc.	Coût par tête d'hab.
1° *Lits percolateurs*			
Précipitation chimique, décantation continue et lits percolateurs	44.913,95	27,10	1,50
Décantation continue simple et lits percolateurs	38.126,35	22,30	1,25
Fosses septiques et lits percolateurs	38.762,15	24,20	1,30
2° *Lits de contact*			
Précipitation chimique, décantation et lits à un seul contact	57.865.59	34,90	1,90
Décantation continue simple et lits à double contact	64.921,55	39,10	2,15
Fosses septiques et lits à double contact	66.536,85	40,00	2,175
3° *Irrigation culturale* (1)			
I. — Sol de bonne qualité : argile sableux et sous-sol de sable et gravier.			
a) Filtration avec culture	28.915,10	17,80	0,875
b) Filtration avec peu de culture	21.211,75	12,80	0,675
c) Irrigation de surface avec culture	32.793,50	19,75	1,05
II. — Terre forte avec sous-sol argileux. Irrigation de surface avec culture	47.562,05	28,70	1,575
III. — Terre argileuse avec sous-sol d'argile compacte : Irrigation de surface avec culture	65.700,80	37,45	2,15

(1) Déduction faite des bénéfices de culture.

Digitized by Google

Arrivons maintenant, Messieurs, au deuxième point de la question, le point de vue social.

La Science ne saurait se contenter de ces vagues et innombrables transformations de mécano-physique dûes à une imagination quelque peu inventive. Le but de la science est plus élevé, plus rationnel, plus beau que le terme ultime de cet américanisme dont nous veulent doter les Bentham de l'hygiène privée.

La science et l'hygiène ont un rôle éminemment social et ne peuvent servir d'entremetteuses au commerce et à l'industrie que charlatans et bateleurs emploient pour la réalisation de bénéfices individuels.

L'hygiène publique, chose sociale, chose publique par excellence, la res publica, mérite dans son application rationnelle, plus d'esprit scientifique, plus de méthode philosophique que n'en manifestent ces vendeurs spéciaux dont l'unique passion est de tirer profit de quelque découverte scientifique ou de leur interprétation.

Et, depuis l'application de nos lois de défense nationale c'est-à-dire des lois d'hygiène publique, les vacillations produites au sein même d'industrieuses compagnies sont suffisantes à dénoncer l'incapacité des méthodes privées de l'épuration biologique des eaux résiduaires.

Nous refusons à appliquer le nom de scientifique aux multiples inventions de fosses septiques plus ou moins ingénieuses qui chaque jour se multiplient avec une effrayante rapidité constituant un obstacle redoutable pour l'hygiène publique et la cité.

La plupart de leurs inventeurs doivent leur réputation à la réclame d'un prospectus illustré, à quelque combinaison mécanique sans importance, à quelque observation empirique qu'ils n'ont su interpréter.

Cause finaliers, dévoués aux principes de l'utilitarisme personnel, ces prétendus serviteurs de l'hygiène ne sont stimulés que par un égoïsme outrancier pour la satisfaction duquel ils trouvent les combinaisons scientifiques les plus comiques et en même temps les plus dangereuses.

L'hygiène publique ne peut s'accommoder de tels procédés : son droit et son devoir consistent avant toute autre considération en la protection de la cité ; et son rôle éducateur est d'instruire l'individu des dangers qu'il fait courir à la cité en utilisant telle ou telle force physico-chimique.

C'est donc dans le contrôle de l'individu, dans la surveillance

Digitized by Google

des actions de l'individualisme, que l'hygiène publique doit appliquer ses principes rationnels et scientifiques. Science humaine par excellence, les problèmes de l'hygiène publique et privée sont par elle seule solutionnés.

Accessible à tous les hommes, cette science manifeste par ce fait fondamental, son caractère nettement démocratique et social.

Mais en aucun cas, elle ne saurait se métamorphoser au gré de chaque individu et il ne saurait exister autant de sciences que d'êtres vivants.

Il n'y a qu'une science, comme il n'y a qu'un seul Soleil et une seule Nature.

Pour la question présente, l'assainissement d'une ville, d'une cité, ne peut être résolu par l'individu composant cette cité ; le traitement du sewage en particulier, ne peut comporter autant de méthodes que d'esprits pensants et l'opératlon ne peut, à aucune condition, être abandonnée à chaque individu.

Si grands que puissent être les droits de l'individu, ils ne sont que *temporaires* et inconstants : ceux de la cité sont *permanents* et continus. L'hygiène publique a pour mission de faire respecter ces droits *actifs* par un contrôle effectif, nécessaire, également permanent des actions individuelles vitales.

On ne saurait comprendre et même supposer que l'individu puisse à lui seul se prémunir contre les fléaux sociaux car ses forces personnelles, en lutte avec les éléments, sont en perpétuel déficit. C'est donc la collectivité, la cité, qui, seule peut assurer par l'association des individus qui la composent la victoire sur les forces destructives de toutes parts environnantes.

La santé publique est l'intérêt supérieur devant lequel doivent s'effacer toutes les spontanéïtés de l'égoïsme individuel.

Particulièrement, les fosses septiques forment une de ces questions que l'hygiène publique doit réglementer pour le plus grand bien de la cité. Une juste règlementation sanitaire collective ne peut permettre que chaque individu puisse établir tel système d'épuration des matières usées, tel moyen de traitement du sewage ; qu'il puisse, enfin, construire, sur un emplacement insuffisant et dangereux, tout un mode d'épuration des matières usées.

Pour certains, la science de l'hygiène appliquée n'est qu'un empirisme régulier permettant une habile et audacieuse exploitation au profit de certains.

Cet utilitarisme et cet égoïsme engendrent l'américanisme,

Digitized by Google

« cette science toute terre à terre, toute industrielle et mercantile » selon l'expression si exacte du philosophe Guyau. « Elle n'est pas seulement l'adversaire de l'art, ajoutait ce célèbre écrivain, mais aussi de la vraie science ».

Dans la science, malgré l'importance croissante des applications pratiques, les spéculations *théoriques* et *désintéressées* sont toujours le premier moteur, le ressort de tout progrès. Aussi l'américanisme finirait-il par faire oublier la science.

L'esprit national en serait, à un moment donné, plus ou moins altéré par suite de ces tendances trop exclusivement utilitaires et égoïstes.

La biologie montre que, les phénomènes dont nous sommes les témoins habituels, ne sont pas aussi simples qu'on le suppose, et, l'illusion est fréquente dans l'étude de la nature. Le but permanent de la science consiste à *déterminer*, dans le plus grand nombre possible de cas, quelle est la corrélation ou l'harmonie scientifique existant entre l'acte d'ordre organique observé d'une part et d'autre part la condition de cette activité.

Ainsi, le phénomène biologique de l'épuration artificielle du sewage doit être en rapport avec les autres phènomènes de la nature. *Natura non fecit saltus.* Il n'y a aucune solution de continuité dans les fonctions de la nature et l'on ne saurait admettre que pour l'épuration biologique du sewage, la fosse septique même complétée d'un transformateur, puisse, *sponte sua*, automatiquement et continuellement, faire en une seule opération ce que les forces bio-chimiques font en plusieurs temps successifs.

La science étudie précisément les modes d'épuration naturelle; elle en établit les lois mathématiques et formule des principes que l'industrie de l'homme peut appliquer. Mais ces principes à énoncer demandent le génie instinctif qui fait découvrir les lois auxquelles obéissent certains phénomènes biologiques. C'est ainsi que Claude Bernard découvrit les lois de la glycogénèse et Berthelot celle de la thermochimie. Les savants Schloesing et Müntz ont établi les lois de l'épuration naturelle et que doit observer la science dans sa substitution aux actions de la Nature.

L'homme doit en effet se substituer et par la pensée et par l'action à la nature ; cette substitution du pouvoir de l'homme à celui de la nature, ce remplacement de la force naturelle par la force humaine, rationnelle, a pour conséquence de ne rien laisser au hasard et à la fatalité. C'est précisément le contraire de cette petite opération individuelle, privée, concernant le traitement des

Digitized by Google

matières usées, et, dont le fonctionnement, abandonné au hasard, ne peut être qu'anti-scientifique, irrationnel et par suite dangereux.

Déjà les savants protestent contre de tels procédés ; M. Bonjean en 1908 ; le professeur Vincey, à la société de médecine publique et de génie sanitaire en 1909 et le professeur Calmette voient en ces installations privées de fosses septiques un danger réel pour l'hygiène publique.

Le célèbre professeur de Lille écrivait en 1908 : « Un trop grand nombre de municipalités et de particuliers ont été trompés par les annonces de ces constructeurs. Les propriétaires d'immeubles, dans certaines grandes villes, grâce à ces appareils dont il s'agit et aux promesses qu'on leur faisait, ont cru pouvoir s'affranchir de l'obligation d'installer chez eux le tout à l'égout. L'adoption de ces fosses septiques est devenue pour eux un moyen de résister aux injonctions de la loi ou des arrêtés municipaux. » Le même auteur, en 1909, écrivait : « Nous aurions déjà fait plus de progrès sans doute si, à l'exemple de l'Angleterre et de l'Allemagne, nous avions abordé tout de suite le problème de l'assainissement urbain collectif au lieu de tolérer dans nos villes ces multiples petites installations soi-disant sanitaires qui, sous les dénominations les plus variées, n'ont procuré que des déboires et coûté beaucoup d'argent aux propriétaires d'immeubles séduits par les fallacieuses promesses qui s'étalaient dans les prospectus de leurs inventeurs. »

M. le professeur Calmette a posé nettement la question : l'individu ne peut faire l'épuration du sewage ; c'est à la collectivité, seule, capable, qu'incombe ce devoir obligatoire et impérieux de l'application de l'hygiène publique.

Et qu'on ne vienne pas au nom de la liberté individuelle plaider pour telle installation, tolérer telle ou telle construction. Plus les citoyens ont l'amour de cette liberté individuelle, plus aussi le sentiment intense de l'intérêt général et collectif est développé en eux, et l'on ne saurait donner de meilleure définition de cette liberté que celle des Droits de l'Homme : « la liberté civile est le pouvoir de faire ce que l'on veut dans l'état social *sans nuire à autrui.* »

Or l'insalubrité d'une maison peut résulter non seulement d'une mauvaise distribution de pièces, mais aussi des dépendances de cette maison. Celui qui répand sur le sol des matières nocives, celui qui jette dans des cours d'eau navigables ou non

Digitized by Google

des matières de vidange sans complète épuration, se sert d'une liberté civile nuisible. La liberté individuelle est une liberté restreinte. Nous avons vu qu'en raison des corps puants, putrides et toxiques en solution dans l'effluent de la fosse septique, cet effluent crée des causes d'insalubrité et de nuisance.

En Angleterre, pays fertile en principes et en applications d'hygiène, où la liberté individuelle était inviolable, William Pitt en 1777, dans un mouvement d'éloquence resté célèbre, s'écriait devant la Chambre des communes : « La maison du citoyen anglais défie toutes les forces de l'Etat. Ce peut n'être qu'une masure; elle peut être délabrée, le toit peut s'être effondré; le vent peut y entrer, la pluie peut y entrer; mais le roi d'Angleterre ne peut pas y entrer. » Ce que ne pouvaient faire au XVIII^me^ siècle les puissances de droit divin, et les augustes majestés royales, l'hygiène publique, de nos jours, au nom de la collectivité, supérieure à toutes ces forces absolues de l'individualisme, l'accomplit sans difficulté.

L'hygiène publique pénètre dans la chaumière du pauvre comme dans le palais des riches; elle peut en interdire l'habitation, et elle peut en ordonner la destruction.

Aussi dans ce grand et sublime pays qu'est l'Angleterre, un autre homme d'Etat aussi éminent que le précédent, lord Disraëli lança cette apostrophe à la Chambre des lords : « La santé publique est le fondement où reposent le bonheur du peuple et la puissance de l'Etat. Ayez le plus beau des royaumes; donnez-lui des citoyens intelligents et laborieux, des manufactures prospères, une agriculture productive; que les arts y fleurissent; que les architectes y couvrent le sol de temples et de palais; pour défendre tous ces biens, ayez encore la force, des armes de précision, des flottes de torpilleurs; si la population reste stationnaire, si chaque année elle diminue en stature et en vigueur, la nation devra périr. C'est pourquoi, j'estime que le souci de la santé publique est le premier devoir d'un homme d'Etat. »

La République française s'inspire de cette même doctrine, et un homme d'Etat français, M. Léon Bourgeois, l'a exposée avec la clarté et la précision de langage qui le caractérisent.

« Les mesures sanitaires, écrit M. Léon Bourgeois, sont conformes à la justice, car elles ne sont appliquées à *un* citoyen qu'autant qu'elles sont nécessaires pour défendre contre lui la santé et la vie des *autres* citoyens. Elles sont conformes aux principes de la démocratie républicaine. car elles profitent avant tout

Digitized by Google

aux petits, aux faibles et aux malheureux. Elles répondent enfin aux nécessités du patriotisme car elles ont pour but et pour effet de conserver et d'accroître ce capital humain dont la moindre parcelle ne peut être perdue sans une atteinte à la sécurité nationale et à la grandeur de la patrie.

OCTAVE SIMONOT,

Lauréat de la Faculté de Médecine de Paris.

Directeur du Bureau d'Hygiène de Nevers.

Digitized by Google

JULES RENARD

L'HOMME, L'ÉCRIVAIN, L'AUTEUR DRAMATIQUE, LE STYLISTE ET LE PENSEUR

Jules Renard n'est plus. Il est mort le 22 mai dernier, à l'âge de quarante-six ans, terrassé brutalement en plein labeur, alors que son robuste talent semblait avoir acquis plus de maturité et d'ampleur et laissait entrevoir pour lui un avenir glorieux.

Hélas ! en quelques mois, la mort impitoyable a détruit toutes nos espérances.

Les Lettres françaises sont en deuil. La Nièvre perd en lui un de ses enfants d'adoption les plus illustres, et l'Amicale des Instituteurs un de ses membres honoraires les plus dévoués.

C'est à moi, — qui l'ai plus particulièrement connu et qui, jusqu'à ses derniers moments, ai reçu de lui des témoignages du plus affectueux intérêt, — qu'incombe le soin de déposer sur sa tombe, au nom de tous mes camarades, la modeste couronne du souvenir.

***

Pour rendre à la mémoire de Jules Renard l'hommage qui lui est dû, il convient d'étudier successivement l'homme, l'écrivain, l'auteur dramatique, le « styliste » et le penseur.

Quand on abordait pour la première fois Jules Renard, on se sentait quelque peu intimidé. Sa main, largement tendue, avait beau se faire accueillante, son air grave, un peu triste, son sourire discret et souvent énigmatique, ses grands yeux noirs, brillants et tranquilles, qui se posaient sur vous lentement et longuement, vous causaient tout d'abord une certaine inquiétude. Jules Renard savait être aimable, mais il ne se livrait pas du premier coup, Il ne le faisait qu'en parfaite connaissance de cause, après vous avoir examiné des pieds à la tête et scruté votre pensée jusqu'à l'âme. Quand il vous devinait en communion de sentiments avec lui, ses grands yeux noirs perdaient leur fixité troublante, son sourire s'élargissait, sa verve malicieuse s'échappait en fusées multicolores dont les étincelles retombaient par-

Digitized by Google

fois jusque sur vous, et sa froideur, toujours plus apparente que réelle, faisait place bientôt à un délicieux abandon.

Oh ! ces bons yeux — éteints à jamais — comme je les revois, vivants, devant moi !

Francisque Sarcey les a comparés à une loupe. Il me semble qu'ils faisaient plutôt songer à l'objectif d'une chambre noire. Rien ne leur échappait. Ils prenaient l'image des êtres et des choses, avec leurs formes, leurs proportions, leurs nuances et leurs traits originaux, aussi fidèlement qu'une plaque photographique.

A une vue très pénétrante, Jules Renard joignait une grande force de volonté, un esprit très fin, tour à tour enjoué, gracieux et mordant, et un cœur des plus sensibles.

Au lecteur superficiel, Jules Renard paraît indifférent aux misères humaines. Son sourire pincé le déconcerte et lui semble empreint de sécheresse et de septicisme. Jules Renard, il faut bien le reconnaître, ne cherche nullement à le détromper.

Il affecte volontiers d'être impassible et désabusé.

On serait tenté de lui dire ce que la vielle Nanette, du *Vigneron dans sa Vigne*, reproche à son cousin Eloi, l'homme de lettres :

Est-ce qu'on sait jamais si tu parles sérieusement ?

Et souvent aussi, quand sa verve taquine s'exerce aux dépens de son entourage, sans s'épargner lui-même, on lui crierait, comme Blanche le fait à Maurice dans le *Plaisir de rompre* :

Voilà que vous vous noircissez ! Au fond, vous n'êtes pas méchant mais quelquefois vous éprouvez du plaisir à dire des choses dures. Je sais que vous ne le pensez pas.

L'impassabilité de Jules Renard est toujours voulue. Dès sa première enfance, il s'est appliqué à comprimer les battements de son cœur et à taire ses impressions. De même que la sensitive se replie sur elle-même dès qu'on la touche, de même aussi, Poil-de-Carotte a dû, de bonne heure, dissimuler ses plaisirs et ses goûts et refouler ses élans de tendresse.

Quand son frère et sa sœur, comblés de présents, consentaient à lui prêter les jouets dont ils ne voulaient plus, le pauvre petit martyr

n'avait jamais l'air de s'amuser par crainte qu'on les lui retirât trop tôt.

Plus tard, lorsqu'il est pensionnaire à l'institution Saint-Marc,

Digitized by Google

il s'ennuie de M. et Mme Lepic et se fait une joie de les embrasser follement à leur première visite. Ecoutez-le :

Si je reste trois mois loin de mes parents, j'ai une grosse envie de les voir. Je me promets de bondir à leur cou comme un jeune chien. Nous nous mangerons de caresses. Mais les voici et ils me glacent.

Poil-de-Carotte a beaucoup d'amour-propre et, si malheureux qu'il soit, il n'aime pas que les étrangers s'apitoient sur son sort. Aussi, quand la voisine Marie Nanette s'avise de lui dire :

Je te plains, mon pauvre petit, car j'imagine qu'ils te rendent la vie dure,

il lui répond d'un air blessé :

Et après ? Est-ce que ça vous regarde ? Mêlez-vous donc de vos affaires et laissez-moi tranquille.

Tel était l'enfant, tel est resté l'homme.

On ne saurait trop le répéter, Jules Renard avait une nature ardente et extrêmement impressionnable, mais par fierté virile, il s'efforçait sans cesse de masquer son émotion par des mots d'esprit. Il a beau se cuirasser du « triple airain » dont parle le poète, elle n'échappe pas au lecteur attentif et sensible.

Il serait donc profondément injuste de prétendre, comme l'ont écrit les *Débats*, que Jules Renard manque de pitié et de tendresse.

L'homme qui a su peindre d'une façon si sobre, si minutieuse et si poignante, les souffrances de Poil-de-Carotte, ainsi que le désespoir de Ragotte après la mort du petit Joseph, n'est pas seulement un ironiste, c'est encore un sentimental.

Oh ! sans doute, dans *Sourires pincés* et le *Vigneron dans sa Vigne* notamment, Jules Renard est parfois irrévérencieux et mordant, — mordant même à enlever le morceau. Son rire douloureux, un peu forcé, fait mal. Certaines de ses pensées sur les hommes de lettres et les gens du monde ne sont pas exemptes d'amertume et de pessimisme.

Quand un confrère, dit-il, veut « se mettre en quatre » pour un confrère, il est à craindre qu'il ne le mette en pièces.

On voudrait être sévère, mais on ne peut s'empêcher de sourire.

Si Eloi est dur pour les autres, il se regarde lui-même sans

Digitized by Google

complaisance dans son miroir. Il dévoile, avec une sorte de plaisir farouche, ses faiblesses, ses contradictions et ses méchancetés.

Je ne le conteste pas, Jules Renard ne sait pas farder la vérité. Il est parfois, pour tout le monde, d'une franchise un peu rude, à la Burrhus.

Mais il faut en convenir, son ironie n'est pas toujours agressive. Elle sait être gracieuse et souriante. D'ordinaire, elle est plutôt réservée et timide, à peine visible. C'est une ironie rentrée. Dissimulée sous la tranquillité apparente des phrases, elle circule, comme à fleur de peau, d'un bout à l'autre du récit. Parfois aussi, on n'y sent plus aucune pointe. Elle est comme ouatée de discrète tendresse. Très souvent même, elle se mouille d'une larme.

Du reste, tous ceux qui ont approché Jules Renard, qui l'ont vu dans son intérieur paisible, au milieu de sa petite famille si profondément unie et hélas ! désormais inconsolable, savent combien sa bonté était délicate et agissante.

Les jeunes écrivains nivernais dont il m'a souvent parlé et qu'il suivait, pour ainsi dire, pas à pas dans la vie, Paul Cornu et Henri Bachelin, aujourd'hui si attristés, connaissent, eux aussi, la cordialité de son accueil et son obligeance infinie.

Et pourquoi le tairais-je ? N'est-ce pas un devoir de gratitude de dire ici, avec toute la réserve que comporte une semblable confidence, ce qu'il a été pour moi ?

Raconter comment je l'ai connu, n'est-ce pas la meilleure réponse que je puisse faire à ceux qui lui reprochent sa sécheresse de cœur ?

En mars 1903, je fus invité à faire une causerie, à Clamecy, par M. Amathieu, inspecteur primaire. J'avais choisi pour sujet la pièce de Rostand, *Cyrano de Bergerac*.

Le compte-rendu de l'*Echo de Clamecy*, et surtout celui du rédacteur en chef de l'*Indépendance*, adversaire habituel des instituteurs, frappèrent Jules Renard.

Il m'écrivit de Paris, le 24 mars 1903, la lettre suivante où se révèle l'exquise simplicité de ses manières :

. . . . . .

Je regrette, me disait-il, que Bouhy soit si loin de Chaumot. Il me serait très agreable de causer avec vous et très fréquemment.

J'espère pouvoir faire votre connaissance quelque jour prochain. Je ferai le chemin qu'il faudra. Mais si déjà je puis vous être agréable par

Digitized by Google

lettre pour vous donner un renseignement, vous chercher un livre, faites-moi le plaisir de vous adresser à moi.

. . . . . .

N'est-ce pas vraiment touchant qu'un écrivain célèbre comme Jules Renard, ayant les plus hautes relations dans le monde des lettres et de la politique, vienne de lui-même offrir ses services, en terme si délicats, à un instituteur dont il voit le nom pour la première fois dans son journal.

L'homme qui fait un pareil geste peut-il véritablement, ainsi que les *Débats* le laissent entendre, avoir de parti pris une *attitude irrespectueuse vis-à-vis des humbles ?*

Nous échangeâmes plusieurs lettres, puis il m'appela à Chaumot où je passai deux jours en causeries délicieuses. Dès lors, Jules Renard ne cessa de me prodiguer ses encouragements et ses conseils. Nous nous écrivions souvent.

Sa dernière lettre est datée du 26 janvier 1910. Elle est ainsi conçue :

Je suis un peu souffrant, mon cher Gaujour, et hors d'état de vous répondre longuement. Je ne peux aujourd'hu que vous envoyer, à vous et aux vôtres, nos meilleurs vœux pour 1910.

Je vais un peu mieux et je passe du lait pur à la purée sans sel. J'espère m'en tirer, mais l'avertissement est sérieux et désagréable.

Je bois une de mes tasses de lait à votre santé.

Partagez-vous toutes nos sympathies.

Je demande aux *Débats* si une pareille tettre, écrite en un tel moment, ne prouve pas une nature foncièrement bonne et affectueuse.

A toutes ces qualités, Jules Renard alliait des goûts modestes, un grand amour du travail, une loyauté scrupuleuse, une probité inattaquable et un désintéressement qui forçait l'estime de ses adversaires... politiques eux-mêmes.

* * *

Si l'homme était admirable, l'écrivain ne l'était pas moins.

Jules Renard qui, depuis 1908, était membre de l'Académie Goncourt, a honoré grandement les Lettres françaises.

C'était, dit le *Temps*, un écrivain sobre et vigoureux, peu connu du grand public, mais que les Lettres placent parmi les premiers auteurs de notre temps.

Digitized by Google

La plupart de ses œuvres resteront en bonne place dans la production littéraire de ces vingt dernières années.

On distingue chez Jules Renard une observation aiguë de la nature et une virtuosité littéraire tout à fait maîtresse de ses moyens. Par le métier, par l'ingéniosité méticuleuse et un peu lente de l'exécution, — si scrupuleuse et si finie. — il fait songer à un alexandrin très artiste.

Quand il ne tombe pas dans le *maniérisme*, — écueil où conduit le *fignolage*, — il est d'une profondeur et d'une portée admirables. Relisez ses œuvres. Vous y trouverez des phrases d'une richesse de pensée et d'un bonheur d'expression dont les exemples n'abondent certes pas dans la littérature actuelle.

La production de Jules Renard n'est pas encombrante. Il n'est pas de ceux qui veulent passer à la postérité avec un de ces bagages littéraires qui ressemblent à ceux d'une troupe d'acteurs en tournée : une petite valise renfermant quelques bons livres et c'est tout. Le nombre ne fait rien à l'affaire. La Bruyère est assuré de vivre grâce à un seul ouvrage de dimensions restreintes.

De son côté, M. Gustave Geffroy, écrit dans la *Dépêche de Toulouse :*

Jules Renard aura place dans la littérature de notre époque, alors que bien des personnages qui tiennent brillamment le haut du pavé du boulevard devront céder le pas à ceux qui se sont contentés de travailler sans avoir pour objectif le succès immédiat.

Malgré son grand mérite, je ne crois pas que Jules Renard devienne franchement populaire. Son remarquable talent n'est pas de ceux qui séduisent la foule. Elle reste souvent insensible aux beautés de la pensée et du style.

Elle a besoin d'émotions violentes et fait ses délices de cette littérature frelatée des romans-feuilletons, qui est pourtant aussi nuisible à l'esprit que les mixtures alcoolisées des cabarets borgnes le sont au corps.

Aux tableautins de Jules Renard, si consciencieusement travaillés, fins et gracieux comme des miniatures, la foule préfère les œuvres d'imagination, même dépourvues d'art et de vraisemblance, où des intrigues longues et enchevêtrées surexcitent la sensibilité du lecteur, le rendent haletant et le font passer successivement de l'admiration à l'horreur, de la joie à la tristesse, de la haine à la pitié.

Jules Renard est trop scrupuleux, trop raffiné, trop « artiste » en un mot, pour être accessible à tout le monde. On l'apprécie d'autant mieux qu'on a plus de goût et plus de culture. Jules Re-

Digitized by Google

nard ne pourra conquérir le grand public que lentement, mais il aura toujours pour lui les « connaisseurs ». J'imagine même que certains de ses livres, et notamment ses petits récits d'une observation si pénétrante, d'un tour si alerte et d'une forme si pure, deviendront vite classiques.

Dans le premier chapitre de ses *Histoires naturelles*, — que Jules Lemaître préfère à celle de Buffon, — Jules Renard s'est peint lui-même en faisant le portrait du *Chasseur d'images*. Il parcourt de bon matin les champs et les bois :

Ses yeux servent de filets où les images s'emprisonnent d'elles-mêmes.

Il prend successivement l'image du chemin creux avec ses cailloux polis et ses ornières ; celle de la rivière

qui blanchit au coude et dort sous les caresses des saules ;

celle des

blés mobiles,

des *luzernes appétissantes* et celle enfin des *prairies ourlées de ruisseaux*. Le soir, *il se plaît à compter ses images et chacune d'elles en éveille une autre.*

Dans le premier chapitre des *Bucoliques*, Jules Renard revient sur le même sujet et nous explique encore sa méthode de travail. Par l'observation directe et prolongée de la nature, il *remet son cerveau à neuf* et *s'approvisionne d'images, de bruits et d'odeurs*. C'est ce qu'il appelle *rentrer son foin pour l'hiver*.

Ainsi les images dont il emplit ses yeux au cours de ses promenades quotidiennes, sont comme la matière première qu'il façonnera ensuite dans le silence du cabinet.

La nature est pour lui un vaste champ d'expériences, un gigantesque observatoire.

L'imagination n'est pas sa faculté maîtresse. Il invente peu :

Avec une précision minutieuse allant, — disent les *Débats*, — jusqu'à la profondeur,

il se borne à noter ce qu'il a vu et entendu. Comme il n'étudie que des êtres simples, dont la vie s'écoule monotone et paisible, il ne peut noter que des incidents menus. Aussi ne trouve-t-on dans ses œuvres — si l'on excepte ses pièces de théâtre et l'*Ecornifleur*, où l'âme du héros est mise a nu sans pitié, comme au

Digitized by Google

scalpel, — ni aventures romanesques, ni histoires compliquées ayant une suite, ni analyses psychologiques, ni portraits complets, mais seulement une série de tableaux ou d'études se reliant plus ou moins les uns aux autres, de réflexions pittoresques, des dialogues supérieurement conduits, des descriptions colorées et des scènes champêtres d'une rare saveur.

Lorsque je lis Jules Renard, il me semble que je suis au théâtre et que je vois défiler sur un écran les *vues* d'un cinématographe. Autant de tableaux, autant *d'instantanés*.

L'auteur fait évoluer ses personnages plus qu'il ne les décrit. Leurs portraits n'ont jamais plus de cinq à six lignes de texte.

Au lieu d'accumuler les détails et d'éparpiller sur eux, comme à plaisir, l'attention du lecteur, Jules Renard s'efforce de la concentrer sur deux ou trois traits dominants, tout à fait caractéristiques. Il néglige les autres de parti-pris. Il nous donne ainsi des sensations très nettes et très fortes et ses personnages, bien que sommairement esquissés, sont vivants des pieds à la tête. On les voit agir, on les entend parler.

Pour la sûreté de l'exécution, Jules Renard me fait songer à ces dessinateurs habiles qui, en deux ou trois coups de crayon, savent si bien rendre l'expression d'un visage qu'on le reconnaît sans hésiter.

Jules Renard a recherché sans cesse la brièveté. Je serais tenté de dire qu'elle était un des principaux articles de son programme littéraire.

Portraits, dialogues, descriptions ont été réduits à leur plus simple expression :

Je m'en tiens toujours à l'essentiel, a-t-il déclaré. Je crois qu'un fait, une idée gagnent à être résumés dans une scène, une phrase. Voilà pourquoi j'aime mieux écrire une courte nouvelle qu'un roman, un court tableau qu'une nouvelle, une pensée qu'un court tableau.

Il est vrai, toutefois, que le genre où il s'est spécialisé avec tant de maîtrise, ne comporte pas de grands développements, et que ses dispositions naturelles le poussaient aussi à la brièveté.

Il nous avoue lui-même, dans l'*Ecornifleur*, avec une rare franchise, que, parfois, il manque d'haleine :

J'en conviens, dit-il, j'ai besoin de souffler à la troisième page, de prendre l'air, de faire une saison de paresse.

Digitized by Google

Mais tous ces raccourcis voulus — poussés parfois à la limite extrême de la concision — sont présentés avec une originalité si forte et un art si parfait qu'ils ont depuis longtemps séduit les critiques.

Francisque Sarcey, d'un goût si sûr et d'un jugement si pondéré, n'a pas craint de traiter de « chefs-d'œuvre » certaines pages de Jules Renard. Qu'on en juge :

Vous savez que Jules Renard — a-t-il écrit — excelle à rendre avec une exactitude singulièrement pittoresque le détail minutieux de la vie intime. Au goût de vérité qui est le fond de son talent, il joint un sens extraordinaire du comique. Il ne fait guère que de petits tableautins, mais ils surprennent tous par la précision du trait et l'intensité du coloris. Quelques-uns sont des chefs-d'œuvre d'une exécution très finie et d'un faire très large. Ainsi, prenez *la Goutte*, dans le nouveau livre : *Bucoliques*, qui vient de paraître. La pièce n'a que deux pages, mais elle se termine par un trait imprévu, d'un comique achevé.

C'est une merveille de rendu.

FRANCISQUE SARCEY.

***

Jules Renard n'est pas seulement un maître écrivain, il est encore un de nos meilleurs dramaturges.

Son grand talent d'observation, sa finesse de touche, son habileté à « camper » un personnage, à « mettre en saillie » un caractère, à trouver le mot expressif qui « fait balle » et « passe la rampe », devaient inévitablement le pousser vers la scène.

Jules Renard devint auteur dramatique. Il fit représenter cinq petites pièces : *Plaisir de rompre*, *Pain de ménage*, *Poil de Carotte*, *Monsieur Vernet* et *La Bigote*, qui furent très applaudies.

Son succès eût été certainement plus retentissant encore, si Jules Renard avait moins douté de ses moyens.

Un manque de confiance en lui-même arrêtait ses élans et, au lieu de composer des pièces en cinq actes, il se contenta d'écrire de délicieux levers de rideau.

Je ne pense pas, dit-il, que mes œuvres comportent plus de deux actes. Je crois que je suis incapable d'en écrire trois ou plutôt — qu'un acte, deux actes au plus suffisent pour développer un sujet.

Bien que je ne sois qu'un profane en pareille matière, il me semble qu'il devrait être plus facile d'imaginer une intrigue,

Digitized by Google

même un peu compliquée, que de savoir exciter progressivement, et jusqu'au bout, l'intérêt du spectateur dans une pièce où l'action est à peu près vide.

Le public est un grand enfant. Il aime qu'au théâtre sa curiosité soit sans cesse tenue en éveil par des péripéties habilement ménagées; qu'un large éclat de rire le secoue soudainement sur son siège ou que son cœur batte plus fort dans un sanglot étouffé.

Il est déçu quand il entend jouer une pièce où, comme on dit au parterre, « il ne se passe rien ».

Malgré l'intrigue un peu ténue de ses comédies, grâce à la pénétration de la pensée et à l'attrait du dialogue, Jules Renard a accompli ce véritable tour de force de mériter à la fois les chaleureux applaudissements du public et les vifs éloges des maîtres de la critique contemporaine.

M. Jules Renard, a écrit Gustave Larroumet, procède authentiquement de Marivaux et de Musset. Les deux petites pièces, *Pain de Ménage* et *Plaisir de rompre*, sont des fantaisies gracieuses, des études de psychologie très pénétrantes et, par là, se rattachent au marivaudage. Le *Pain de Ménage* reprend le thème du *Caprice*.

Jules Renard a conduit la pièce d'une manière tout à fait originale, avec une aisance et une vérité supérieures, surtout avec une légèreté de touche sans laquelle un pareil sujet tomberait vite dans la grossièreté.

Rien de plus fin et de plus spirituel, de plus juste et de plus nuancé que leur dialogue. Le seul défaut de ce petit acte — défaut inévitable, car il tient à la nature même d'un genre si minutieux — est quelque lenteur. L'auteur du *Legs* et celui du *Caprice* ne l'ont pas évité.

GUSTAVE LARROUMET.

Monsieur Vernet a été qualifié de « petit chef-d'œuvre » par le critique du *Temps*. Comme il fallait s'y attendre, la *Bigote* a soulevé de vives discussions... politiques.

Elle fut attaquée, et défendue tour à tour, avec la même passion.

De toutes les pièces de Jules Renard, celle qui a obtenu le plus vif succè est, incontestablement, *Poil-de-Carotte*.

J'ai rarement vu, écrit Gustave Larroumet, une œuvre causant au théâtre une émotion plus grande, plus générale. plus franche que *Poil-de-Carotte*. Cette pièce poignante, toute d'observation et de vérité, sans le plus léger sacrifice à la convention théâtrale, conduite avec une gradation très sûre, est écrite avec une sobriété et une plénitude magistrales,

Digitized by Google

C'est de l'art le plus fort et le plus élevé dans le plus humble des sujets et des milieux.

GUSTAVE LARROUMET.

Le « prince des critiques », M. Emile Faguet, si sévère parfois, n'a pas moins d'enthousiasme que Gustave Larroumet pour *Poil-de-Carotte.*

Je ne saurais pas, dit-il, vous parler d'autre chose que de *Poil-de-Carotte* tant j'en ai comme l'obsession et tant j'y pense avec une sorte de passion depuis quelques jours.

Poil-de-Carotte a été joué avec le plus grand succès. J'ai été ravi de la pièce et du succès.

Je voudrais que Poil-de-Carotte *fût joué sur tous les théâtres de France aux frais de l'Etat et joué au moins une seconde fois sur tous les théâtres de France aux frais des municipalités.*

C'est là le vrai théâtre populaire!

EMILE FAGUET.

***

Qu'il peigne un court tableau ou qu'il compose une pièce de théâtre, Jules Renard a le même culte de la forme. La profession d'homme de lettres était pour lui comme un sacerdoce. Elle le prit tout entier.

Oui! homme de lettres! disait Eloi dans ses *Tablettes.* Pas autre chose! Je le serai jusqu'à ma mort. Puissé-je mourir de littérature!

Hélas! son désir devait se réaliser plus tôt qu'il ne le pensait.

Peu d'auteurs contemporains ont autant « travaillé » leur style que Jules Renard, mais en retour peu ont acquis une aussi grande virtuosité littéraire.

A en croire le *Journal des Débats,* — pourtant dépourvu de bienveillance à son égard, — Jules Renard

a su trouver des formules de grand écrivain, frappantes, émouvantes même par ce qu'elles ont de dépouillé.

Après s'être appliqué à réduire les dimensions du tableau, il devait, naturellement, s'appliquer à en réduire les lignes.

Il s'interdit le luxe des mots inutiles et, à l'exemple de La Bruyère, il aime la phrase courte et déliée.

Je me plais, a-t-il déclaré, à remettre vingt fois sur le métier une pensée afin de lui donner la forme précise qui lui convient. Mon but est

Digitized by Google

d'arriver à l'expression simplifiée, irréductible. C'est vous dire que je recherche sans me lasser le mot « exact ».

Dans l'*Ecornifleur*, quand Henri, l'homme de lettres, s'est rendu coupable vis-à-vis de ses hôtes d'un odieux abus de confiance, il s'écrie :

Ma faute m'humilie comme une faute de style.

Cet aveu semble sorti du cœur même de Jules Renard.

Il s'efforça sans cesse d'atteindre à la perfection et usa sa vie à poursuivre son idéal.

Il était pour lui-même d'une sévérité excessive.

Qu'il me soit encore permis de citer à ce propos un souvenir personnel. Le 29 octobre 1904, Jules Renard fit à Nevers, à l'Amicale des Instituteurs, une causerie sur le théâtre.

Il fut particulièrement brillant et obtint un succès considérable.

L'Amicale désirant publier cette causerie, j'écrivis à Jules Renard pour la lui demander :

Je viens de revoir cette conférence, me répondit-il. Elle est plutôt mal écrite. Sans doute, il me serait facile de l'arranger; mais ce qui est possible dans une causerie où le geste, l'expression du visage expliquent les mots, ne l'est pas dans la forme écrite. Seule, la fin, le couplet sur la famille et l'instituteur, me semble passable.

« Mal écrite ! Passable ! ! » : Comme on reconnaît bien là le « styliste » scrupuleux qui n'est jamais satisfait de lui-même !

Je dois ajouter, par exemple, qu'il ne l'était pas non plus toujours des autres. Dans *Sourires pincés*, il se moque plaisamment des écrivains qui produisent beaucoup, mais négligent la forme. Il les appelle *les cholériques des lettres*.

Je me souviens aussi que, dans une longue causerie sur le style, il me disait, à la « Gloriette, » par une belle soirée d'automne :

Voyez-vous, il ne faut pas confondre art et production. Ce sont deux choses absolument distinctes. De nos jours, beaucoup d'écrivains, pour gagner de l'argent, vendent leur littérature au kilo. Ils ont l'air de jongler avec des poids énormes, mais ce ne sont que des poids en carton.

Pour ne pas se servir de « poids en carton », Jules Renard avait grand soin de peser ses mots et de marteler sa phrase. Il la

Digitized by Google

débarrassait ainsi de toutes ses scories et, peu à peu, elle devenait entre ses mains tantôt dure et résistante comme du fer, tantôt souple et coupante comme l'acier.

Malheureusement, son continuel souci de la forme minait sa santé et paralysait son inspiration. Qu'une phrase lui semblât mal venue, qu'un mot lui parût ne pas « avoir le poids », qu'une consonnance désagréable choquât son oreille, sa plume alors refusait d'avancer, csmme un cheval de course ombrageux s'arrête soudain devant l'obstacle. Il lui fallait aussitôt supprimer ses entraves et il ne pouvait se remettre en route que, lorsque l'esprit en repos, il sentait le terrain applani derrière lui.

Cet amour de la forme, qui paraît excessif, n'a pas été spécial cependant à Jules Renard. La plupart de nos grands classiques l'ont éprouvé avant lui. Leur style est, comme le sien, le produit d'un travail incessant. La Fontaine qui semble écrire sans effort, n'a atteint le naturel qu'en recommençant jusqu'à dix fois la même fable. Châteaubriand a refait également jusqu'à dix fois la même page et Pascal — le dernier mot de la pensée condensée — a recommencé jusqu'à quinze fois certaines *Provinciales*. Victor Hugo, ce virtuose incomparable, se raturait souvent. Flaubert, à force de torturer ses phrases, s'est tué à la peine, comme Jules Renard.

Cependant ces nobles efforts n'auront pas tous été stériles. Le temps, en juge impartial, remet hommes et choses à leur place. Le petit livre des *Caractères* fera vivre éternellement le nom de La Bruyère, et Flaubert, avec *Madame Bovary* et *Salammbô*, restera aussi célèbre que Balzac avec les cinquante volumes qu'il a laissés.

Un mauvais auteur ne résiste pas, en général, à l'épreuve de la seconde lecture. La conduite de l'intrigue n'accaparant plus notre attention, les faiblesses de l'ouvrage nous apparaissent les unes après les autres, et notre opinion sur l'écrivain se trouve alors sensiblement modifiée.

On ne se lasse jamais, au contraire, de relire les grands maîtres, car, chaque fois, on découvre en eux des beautés, on pénètre un peu plus leur pensée.

Il en est de même pour Jules Renard. Il gagne à être bien étudié. Dans une petite phrase, qui souvent n'a l'air de rien, il sait voiler bien des blessures saignantes, étouffer bien des cris de douleur. Il y fait entrer un si grand nombre d'impressions, de notations, de nuances et de sous-entendus, qu'il est difficile de

Digitized by Google

les saisir tous du premier coup. Sa pensée est tellement substantielle, tellement concentrée, qu'on ne peut l'absorber qu'à petite dose. C'est une sorte de *Liebig* littéraire.

S'il est vrai — comme M. Emile Faguet le répète souvent — que *c'est la beauté du style qui conserve*, Jules Renard est assuré d'avoir son médaillon dans le *Temple de Mémoire*.

***

L'homme et l'écrivain ont recueilli des sympathies et des éloges à peu près unanimes, mais le penseur a été plus discuté.

Ses opinions très radicales, écrit le *Journal des Débats*, déjà plusieurs fois nommé, *renseignent sur sa tournnre d'esprit.*

Et, naturellement, l'*Action Française* de renchérir !

Son anticléricalisme de bourgade, absurde et désuet, déparait son intelligence.

Ces appréciations ne peuvent surprendre personne.

En politique, il est rare qu'on sache rendre pleine justice à ses adversaires. Mais qu'auraient dit les *Débats* s'ils avaient connu les véritables opinions politiques de Jules Renard. Lors d'une polémique récente, il les a proclamées lui-même en ces termes piquants :

Pourquoi, monsieur le rédacteur en chef, m'appelez-vous le maire *radical* de Chitry-les-Mines ? Ce n'est pas une injure, mais si c'est un compliment, je ne le mérite point. Je préfère une autre étiquette et je vous sais trop courtois pour me la refuser. Traitez-moi donc, je vous prie, de socialiste, d'affreux socialiste, ça me fera plaisir.

C'est vers le socialisme que je me sens attiré. Les maîtres que j'admire, morts ou vivants, m'y poussent et m'y entraînent, et c'est sur cette magnifique voie libre qur j'aurai peut-être le plus de chances de rencontrer un jour les meilleurs disciples de Jésus-Christ.

Arborer l'églantine socialiste, vivre en libre-penseur, et demander des obsèques civiles dépourvues de tout apparat, voilà, j'en conviens, des preuves indiscutables de mauvais goût, de médiocre culture et de faiblesse intellectuelle !

En retour, quand François Coppée, le bon et doux poète des *Humbles*, transformé en héros sous le bonnet à poil d'un grognard de l'Empire, pourfendait naguère, presque chaque matin, dans

Digitized by Google

les colonnes du *Journal*, les magistrats, les parlementaires et les chefs de l'armée républicaine; quand M. Maurice Barrès, violentant ses sentiments chrétiens, invectivait avec une grâce des plus... académiques les braves gens qui ne demandent qu'à remplir en paix leur lourde tâche d'éducateurs, il est bien certain qu'ils faisaient preuve, l'un et l'autre, d'une générosité chevaleresque, d'une éducation raffinée et *d'une tournure d'esprit* supérieurement distinguée.

Et je sais gré aux *Débats* et à l'*Action Française* de les en avoir applaudis.

Par sa vie, ses goûts, ses travaux, son besoin de vérité et de justice, Jules Renard devait se rapprocher du peuple. Pendant plusieurs mois de l'année, il vivait au milieu des paysans de son village. Il les connaissait tous, ainsi que l'histoire de leur vie. Il conversait avec eux et s'intéressait à leurs occupations.

Il promenait un regard attendri sur leurs souffrances cachées. Il les interrogeait, et parfois les contredisait pour exciter leur verve.

Des affaires particulières, il s'élevait aux questions d'intérêt général. Il abordait même les mystères de l'au-delà : « Etes-vous heureux? demandait-il. Aimez-vous la vie? Trouvez-vous que la fortune est bien répartie? Croyez-vous en Dieu? Espérez-vous aller en Paradis? »

Il se plaisait à projeter ainsi un peu de lumière dans ces cerveaux incultes et à faire germer dans ces âmes qui s'ignorent elles-mêmes un grain de poésie et d'idéal.

Tout en collectionnant des observations, tout en « croquant » des types originaux, il fait œuvre d'éducateur.

Sachez, déclarait-il en 1903 à un rédacteur du *Temps*, que j'ai une nature et une vocation de pédagogue. Je regrette beaucoup de ne pas être professeur. Je satisfais à cette inclination par des moyens détournés. Je publie dans les journaux de la région des articles pour l'éducation de de mes compatriotes. J'organise et je fais des conférences publiques afin d'éclairer ces populations. Je choisis des sujets littéraires, Victor Hugo, par exemple. Prochainement, je dois parler à Clamecy du *Rire*. J'ai ma classe intermittente.

Tour à tour journaliste, délégué cantonal, maire, il répand par la plume et par la parole les idées qu'il croit utiles. Il veille au bien-être des enfants, au progrès matériel et moral de sa commune, à la prospérité des écoles laïques. Il conseille l'instituteur,

Digitized by Google

protège l'institutrice, polémique avec le curé qu'il couvre de confusion et condamne au silence.

Il cherche enfin et surtout à faire aimer la République autour de lui, à rendre l'électeur plus conscient de ses droits, plus soucieux de ses devoirs. Il prêche et pratique une politique large et *originale, c'est-à-dire désintéressée.*

Il veut que le paysan, attaché au terre-à-terre de son existence, se relève par la pensée.

C'est une honte — écrit-il dans ses admirables *Mots d'écrit*, que d'aucuns comparent aux meilleures pages de Voltaire et de Courier — de lui parler toujours de ses besoins vulgaires et de le traiter comme un avare. Le paysan n'a pas qu'un porte-monnaie, il a un cœur et un front. Il est temps de s'adresser à ce cœur et à ce front. Il ne suffira pas que le paysan ait moins de misère. Il faut encore qu'il devienne meilleur, plus moral, plus noble, plus humain. Aimer la République par intérêt, quand ça ne coûte rien, ce n'est pas devenir républicain, c'est rester égoïste.

La République ne doit pas descendre, à tout prix, jusqu'au paysan; le paysan dévoué doit monter jusqu'à la République.

Pour réaliser ce noble programme, Jules Renard comptait beaucoup sur les instituteurs laïques.

Il vint à nous et se fit inscrire comme membre honoraire de notre Association.

En m'envoyant son adhésion, il m'écrivait, le 3 septembre 1903 :

Je voudrais, quoique simple *membre honoraire*, devenir quelquefois *membre actif* de votre Amicale.

Par quels moyens? Je ne sais. Mais ne craignez pas de me rappeler mes bonnes intentions.

Il lisait toujours

de la première à la dernière page

notre « Bulletin » trimestriel. Il suivait de loin nos discussions et nos travaux et se plaisait à adresser au Secrétaire ses impressions, ses conseils et aussi ses encouragements précieux.

La mort de Jules Renard a vivement attristé les instituteurs nivernais. Ils connaissaient tous sa foi démocratique et son dévouement à la grande cause de l'enseignement populaire.

Ils aimaient autant l'homme qu'ils admiraient l'écrivain.

Digitized by Google

Ils saluent pieusement sa mémoire qui restera toujours vivante en leurs cœurs.

A Madame Jules Renard, sa veuve,
A Monsieur François Renard, son fils,
A Mademoiselle Marie Renard, sa fille,

si cruellement frappés, nous voudrions pouvoir adresser quelques consolations.

A la douleur qui les étreint, nous ne pouvons apporter, hélas ! que l'hommage ému de notre propre douleur.

I. GAUJOUR,
Instituteur à Saint-Benin-d'Azy.

Digitized by Google

Le Château d'Aubepeyre et sa Meurtrière

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

Permettez-moi de vous signaler une trouvaille que j'ai faite, en Auvergne, pendant les vacances dernières, qui m'a comblé de joie et que je crois de nature à vous intéresser.

Depuis une douzaine d'années, je suis devenu Auvergnat par alliance, et je dois confesser que ma patrie d'adoption a fait, hélas! une terrible concurrence à cet autre morceau du plateau central qu'est mon vieux et si cher Nivernais (Morvan).

Je passe la presque totalité de mes vacances à *Laurie*, commune du nord du Cantal, qui touche, à l'est, à la Haute-Loire, et, à l'ouest, au Puy-de-Dôme, et occupe un des contreforts du massif volcanique du Luguet.

Le chef-lieu, célèbre par un antique pélerinage aujourd'hui peu fréquenté, étage ses maisons et ses chemins abrupts vers 8 à 900 mètres d'altitude et à 300 mètres au-dessus du fond de la vallée à la base d'une falaise de basalte qui l'abrite des vents du nord et que vomit aux temps préhistoriques un volcan tertiaire dont le cratère tout voisin, immense coupe verdoyante, est encore très visible pour les yeux les moins exercés.

Plus bas, sur la roche primitive, à un endroit où affleurent de nombreux filons de quartz, se trouve la ferme d'AUBEPEYRE (albe pierre).

Le site domine, en avant, un des plus riants bassins de cette région généralement triste et sévère, et, en arrière, est en relation visuelle avec le rocher basaltique ou orgues de Saint-Roman où se voit encore le soubassement d'une tour de guet, et la tour plus éloignée de Colombine, qui, comme un menhir, marque le berceau de la famille d'Aurelle de Paladines.

Ce lieu dit d'Aubepeyre convenait admirablement pour une forteresse de défense facile et, naturellement, il porta un de ces nids d'aigles qui hérissèrent nos vieux monts pendant les siècles du moyen-âge et dont les nombreuses ruines font trop souvent le désespoir des archéologues.

Une parenthèse ne vous paraîtra peut-être pas déplacée ici :

Digitized by Google

Je veux parler de l'impossibilité où l'on se trouve presque toujours de se procurer des renseignements dans les localités mêmes, et des difficultés souvent insurmontables qu'on éprouve à s'en procurer ailleurs.

Cela tient à ce que, dans un but de conservation, on a dépouillé les communes de leurs archives historiques pour les centraliser aux chefs-lieux de départements.

Il n'y aurait rien à reprendre si cette intention si louable en soi était réalisée complètement, c'est-à-dire si lesdites archives étaient classées et cataloguées et ainsi rendues accessibles aux curieux et aux chercheurs.

Il est loin, malheureusement, d'en être ainsi, et, pour ne citer que les archives de Clermont, qui sont, dit-on, et je le crois aisément, d'une richesse incalculable, à peine un quart en est-il classé; le reste est une mine inexploitée, sinon inexploitable. Pratiquement, m'a dit un jeune savant, cela équivaut à l'inexistence absolue.

Les conservateurs, malgré leur activité et leur zèle, ne peuvent suffire à une tâche qui dépasse les limites d'une vie humaine. Pourquoi ne convierait-on pas à les seconder les membres des sociétés locales; leur collaboration serait certainement peu onéreuse, nos collègues étant de ces gens-là qui travaillent non dans un esprit de lucre, mais pour le plaisir, pour l'honneur, ressemblant à nos modestes abeilles, diligentes et industrieuses, qui amassent rarement pour elles ce miel provincial et exquis qu'exploitent si avantageusement d'avisés industriels de la capitale.

Encore une brève remarque, et cette trop longue digression aura pris fin :

Les châteaux forts, devant en général occuper les points les plus élevés, ont été le plus souvent construits sur quelque lambeau de l'immense coulée qui épuisa pour jamais l'activité du vieux Cantal et recouvrit le mont comme d'un chapeau chinois de basalte d'une épaisseur de 100 à 120 mètres. On se dispensa, et pour cause, de creuser des fondations dans ce socle d'une solidité à toute épreuve. Quand, plus tard, les paysans exploitèrent les ruines comme de véritables carrières, ils purent enlever jusqu'au dernier moellon et laisser la place aussi nette qu'une table dont on a levé le couvert et balayé les miettes.

Ceci n'est pas d'ailleurs le cas d'Aubepeyre. Une partie de muraille de l'ancien château constitue la façade de la maison

Digitized by Google

actuelle et supporte encore la base d'une tour en encorbellement dont le corps a disparu.

Or, en recherchant des informations, j'avais trouvé deux ou trois fois Aubepeyre cité exclusivement pour cette raison que le château, qui s'élevait en ce lieu, possédait comme particularité une meurtrière de forme telle qu'elle permettait de viser l'ennemi dans toutes les directions.

N'ayant pas même l'ombre d'un espoir de la voir un jour, je me torturais, en vain, l'esprit pour imaginer cette meurtrière à laquelle son genre tout spécial valait à lui seul d'être citée au nombre des curiosités de l'Auvergne.

Dans le salon de l'hôtel du Pont, à Vic-sur-Cère, où je me suis arrêté quelques jours au mois d'août dernier, je trouvai le *Dictionnaire historique et statistique du Cantal*, par Deribier du Châtelet, et relus une fois de plus l'article relatif à Aubepeyre et à sa fameuse meurtrière.

Puisqu'en quittant la vallée de la Cère, je me rendais à Laurie, je résolus d'avoir le cœur net, cette fois, de cette affaire.

A mes questions concernant l'ancien château, Madame Jouve, la propriétaire actuelle d'Aubepeyre, répondit que, pour ouvrir telle fenêtre, il avait fallu enlever du mur des pierres qu'on avait reléguées dans un coin de la cour et qui auraient peut-être quelque intérêt pour moi qui m'occupais de vieilles choses.

Sans plus attendre, je saute dans la cour, et tombe bientôt en arrêt devant trois morceaux de basalte bizarrement agencés; une vive émotion m'étreint : c'est *ma* meurtrière, ma fameuse meurtrière!

Le doute n'est pas possible. Jugez-en :

L'ensemble se compose, comme je viens de le dire, de trois quartiers. Deux de ces quartiers juxtaposés constituent une sorte de panneau dans lequel est percé un œil-de-bœuf aux parois divergentes; dans leur masse, au centre de l'œil-de-bœuf, est ménagée une alvéole dans laquelle est encastré le troisième bloc, une sphère de basalte qui tourne sur elle-même à la moindre pression de la main.

Cette sphère est percée de part en part, suivant un diamètre, d'un trou de 4 à 5 centimètres d'ouverture permettant le passage du projectile et la visée dans l'une quelconques des directions délimitées par le cône que forment les parois de l'œil-de-bœuf.

Le mauvais croquis ci-après vous en dira, je l'espère, plus

Digitized by Google

que ma maladroite description, sinon représentez-vous un œil humain.

J'ai cru honnête de signaler la meurtrière d'Aubepeyre aux musées du Cantal. On m'a dit que M. Marty, Directeur du Musée RAME à Aurillac, faisait diligence pour en assurer la possession à cet établissement, et je serais fort surpris qu'il n'y eût pas réussi. Si cependant il en était ainsi, je m'empresserais de faire connaître au Conservateur du Musée de Saint-Germain l'existence de cette chose qui intéresse au premier chef l'archéologie militaire.

Paul Bidault.

Paris, 10 décembre 1910.

LA MEURTRIÈRE DU CHATEAU D'AUBEPEYRE

Commune de Laurie (Cantal)

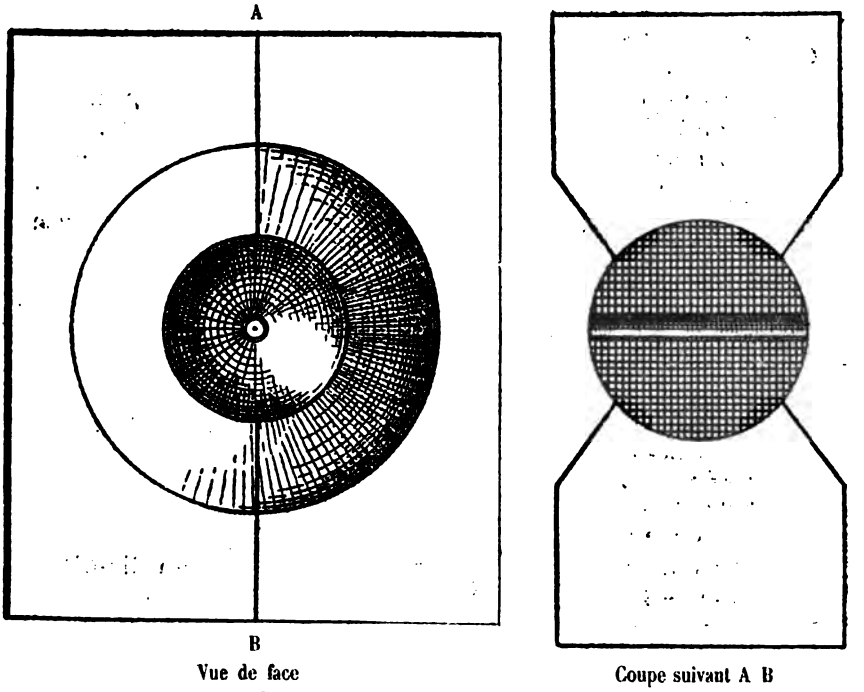

Vue de face — Coupe suivant A B

Diamètre de la sphère : 20 centimètres

Digitized by Google

Comptes Rendus des Séances

Séance du 20 janvier 1910

Après avoir offert ses souhaits de bonne santé à tous ses collègues et de bonne et longue vie à la Société Académique, le Président fait part à l'assemblée de ses recherches sur les *Principaux officiers des chatellenies du Nivernais.* Précédé par les noms des *Gouverneurs pour le roi du Nivernais et Donziais*, ce travail indique d'abord les noms des *Maréchaux et Sénéchaux du Nivernais*, puis ceux des *Baillis, Lieutenants Généraux, Auditeurs des causes d'appel, Receveurs Généraux, Membres de la Chambre des Comptes, Officiers des Eaux et Forêts et des Chasses.* Parmi les noms cités, à propos de la Chambre des Comptes, on remarque tout particulièrement celui d'Adam Billault, qui était huissier de cette Chambre en 1659. Cette petite découverte ne manque pas d'intérêt. Nous savons que Richelieu et le duc d'Orléans donnèrent chacun une pension à notre poète menuisier, mais nous savons aussi que l'oubli vînt vite et que les pensions ne furent pas payées.

Le duc de Nevers aurait-il donné une charge d'huissier à la Chambre des Comptes à maître Adam pour le faire vivre? Aux chercheurs à trouver la solution de cette question.

Séance du 20 février 1910

A l'ouverture de la séance il est procédé à la nomination d'un Vice-Président en remplacement de M. Mazoyer qui, appelé à Paris par ses nouvelles fonctions d'Inspecteur Général des Ponts et Chaussées, avait prié ses collègues de vouloir bien le relever de ses fonctions. M. Alfred Massé est choisi par acclamation. Il est procédé ensuite à l'admission de MM. Roblin, député; de Sainte-Marie; docteur Lehmann et docteur Simonot. Tous recueillent l'unanimité des suffrages.

Digitized by Google

Dans le but de réunir quelquefois nos collègues qui habitent Paris et d'arriver ainsi à nous faire connaître leurs recherches et de nous attirer de nouveaux adhérents, M. Massé propose de mettre, deux ou trois fois par an, son domicile à leur disposition et de nous faire part de leurs désirs et de leurs travaux. Cette excellente idée reçoit l'approbation complète de l'assemblée.

M. Victor Gueneau, président, adresse, au nom de tous ses collègues, ses félicitations à M. Desforges qui vient d'être chargé officiellement par M. le Sous-Secrétaire des Beaux-Arts, concurremment avec M. Lucien Paté, Inspecteur général honoraire des monuments historiques, de recueillir les renseignements intéressant les monuments préhistoriques du département de la Nièvre et de poursuivre, le cas échéant, les démarches nécessaires pour le classement de ces monuments.

M. Rabion donne lecture de plusieurs chapitres d'une *Histoire de Moulins-Engilbert* à laquelle il travaille depuis longtemps. Le chapitre Ier : *Géologie de la région de Moulins-Engilbert, son hydrographie, son aspect au vieux temps,* et le chapitre II : *Deux mots d'ethnologie,* dénotent un grand savoir et font prévoir que l'histoire des Moulinois, qui ont préparé à leurs successeurs une existence meilleure que celle qu'ils ont eue, sera fort attrayante à lire. (1)

Le président place sous les yeux de l'assemblée un certificat de civisme délivré le 25 brumaire an II (15 novembre 1793) par le Conseil Général de la commune de Grenois au citoyen Claude Chambon, propriétaire, visé par les membres de la Société populaire de Tannay et par les membres du Comité de Surveillance de Clamecy qui y ont apposé leur cachet en cire rouge.

Séance du 31 mars 1910

Après l'admission, à l'unanimité des membres présents, de MM. le docteur Turpin, de Magny-Cours, et Amédée Catonné, publiciste à Paris, le Président, M. Victor Gueneau, donne lecture d'un arrêté du Préfet de la Nièvre, en date du 24 nivôse

(1) Depuis, M. Rabion a publié son excellent travail et en a offert un exemplaire à la Société Académique.

Digitized by Google

an XII (22 janvier 1804), relatif à la réunion en une seule commune de diverses petites communes du département. Cet arrêté, qui n'a pas eu de suite immédiate, avait été pris, après plusieurs demandes du Gouvernement, afin de créer des centres de population plus considérables dans lesquels la vie aurait plus facilement circulé et l'instruction aurait pu être mieux donnée.

M. Charlot veut bien lire alors deux de ses poésies qui ont été très goûtées. La première est un sonnet adressé *A un Pornographe* qui ne sait qu'étaler

> Dans d'immondes écrits, sentine littéraire,
> Que le vice odieux dans toute sa laideur.

La seconde est adressée *A Tannay*

> Dont le riche terroir se passe d'écriteaux.

Séance du 22 mai 1910

A l'ouverture de la séance de cordiales félicitations sont adressées par tous les membres présents à leur collègue, M. Métenier, instituteur à Avril-sur-Loire, à l'occasion de sa nomination en qualité de Chevalier du Mérite agricole.

Le Président donne ensuite lecture de deux historiettes intitulées : *Fera-t-il beau temps demain? — La culotte de mon oncle Jean Paul.* — Ces historiettes, trouvées dans les papiers de son regretté frère, M. Lucien Gueneau, sont écrites dans ce style plein de charme qui lui était particulier. Elles seront insérées dans le Bulletin telles qu'elles ont été laissées.

M. Desforges donne alors à l'assemblée l'analyse d'un intéressant travail qu'il vient de terminer sur les *Haches polies du Morvan* et que la Société se réserve de publier prochainement.

Le docteur Simonot lit ensuite un *Rapport sur la Fosse septique* et *l'Hygiène publique*, dont il est l'auteur. Dans ce rapport, conçu aussi scientifiquement que littérairement écrit, le docteur Simonot examine, sous toutes ses faces, la question si intéressante de l'établissement et de la vidange des fosses d'aisance au point de vue scientifique et au point de vue de la « chose publique ». L'assemblée, vivement intéressée par cette lecture, décide l'impression de ce rapport dans le plus prochain fascicule de ses mémoires.

Digitized by Google

Séance du 19 juin 1910

A l'ouverture de la séance MM. Léon Périer, Préfet de la Nièvre, et Duché, percepteur en retraite, sont admis à l'unanimité.

Le docteur Lehmann rend alors compte en ces termes d'une brochure que l'auteur, le docteur Pessez, médecin à Chatel-Guyon, vient d'adresser à la Société et qui est intitulée *Nervosisme* et *Tube digestif :* « L'auteur parahrase le vieil adage : *Mens sana in corpore sano.* Il étudie l'influence réciproque du Physique sur le Moral, et il estime, avec preuves expérimentales à l'appui, que l'organe le plus sensible aux fluctuations du moral est le tube digestif. Donnant le nom générique de *Nervosisme* à cette modalité maladive de l'esprit qui porte la perturbation dans tout l'organisme et surtout dans les fonctions digestives, il insiste sur la double thérapeutique à employer pour la guérison : 1° Thérapeutique organique, c'est-à-dire médication destinée à combattre les divers symptômes morbides, ce qui est la pratique médicale courante, mais insuffisante à son avis, et quelquefois dangereuse par l'abus des médicaments et des régimes. 2° La Thérapeutique physique, sur laquelle l'auteur s'arrête longuement, à juste titre. Partant de ce principe que la plupart des maladies du tube digestif ont pour cause première un trouble dans l'équilibre moral et sont entretenues ou aggravées par l'auto-suggestion, l'auteur recommande aux praticiens d'agir de toute leur influence morale auprès de leurs malades, pour leur rendre la confiance en soi.

« Il ne fait pas fi des médicaments appropriés et donnés dans une juste mesure; il préconise même la cure thermale de Chatel-Guyon pour le traitement de l'entérite; mais il soutient la thèse du traitement physique avec une chaleur vraiment communicative. Et dans une péroraison magistrale, qui fait grand honneur à sa haute conception du rôle du médecin dans la vie moderne, l'auteur exalte le culte de la raison et de la maîtrise de soi-même. Si la sciénce, dit-il en terminant, est appelée à devenir la religion de demain, peut-être les médecins seront-ils parmi ses ministres éprouvés. Mais leur sacerdoce exercera sur cette humanité, hélas! toujours souffrante, une action d'autant plus bienfaisante et consolatrice, que ses dispensateurs sauront unir à une haute probité et à une grande élévation de caractère, beaucoup de jugement, de patience, de douceur et de bonté. »

Digitized by Google

Voilà, certes, de belles paroles dignes d'un homme de cœur et d'un homme de science. Si la brochure du docteur Pessez, d'ailleurs sans prétention, n'apporte rien de neuf dans le domaine du médecin, elle a au moins le mérite d'être conçue par un esprit très élevé et écrite dans un style d'une belle tenue littéraire.

M. I. Gaujour, qui aimait Jules Renard avec tout son cœur, a tenu à lui adresser un dernier adieu dans une étude très complète et dans laquelle il a fait passer successivement sous les yeux de ses collègues, avec une réelle émotion, l'*homme*, l'*écrivain*, l'*auteur dramatique*, le *styliste* et le *penseur*.

Cette très remarquable étude est fort applaudie par l'assemblée qui en vote l'impression et qui s'associe de tout cœur aux regrets exprimés par leur collègue Gaujour sur la disparition si prompte de Jules Renard.

Séance du 6 Octobre 1910

La Société Académique du Nivernais se réunit dans son nouveau domicile, rue Gresset, nº 11 *bis*.

A l'ouverture de la séance, le président, M. Victor Gueneau, prononce l'allocution suivante :

Allocution de M. Gueneau

Il m'est fort doux de vous recevoir, ici, aujourd'hui, au milieu de tant de choses qui me rappellent de si tendres souvenirs. Mes excellents parents, dont l'esprit était très cultivé et dont le cœur était parfait, surent nous donner, dès notre enfance, à mes frères et à moi, des jouets, des images, des livres que nous aimions de suite, car ils nous intéressaient et nous amusaient en nous instruisant. Ils s'appliquèrent même, quand nous fûmes de grands enfants, à nous faire créer, dans leur maison qui fut si agréable pour nous, une espèce de musée où nous plaçâmes, d'abord un peu à l'aventure mais toujours avec plaisir, pendant bien des années, tout ce qui pouvait nous rappeler une joie passée et tout ce qui paraissait, à nos yeux inexperts, avoir quelque valeur. Et nous continuâmes à tout ranger dans une chambre que je vois encore à côté de la bibliothèque de mon père.

Plus tard, d'Italie, en 1859 et 1860, il vint des curiosités de différentes

Digitized by Google

espèces. Puis du Mexique, en 1862 et 1863, mon pauvre frère aîné, qui devait s'endormir pour toujours dans ce lointain pays, nous fit parvenir un assez grand nombre d'objets que nous avons pieusement conservés.

Mon second frère, que vous avez tous connu, récolta un peu partout, pendant sa vie militaire et depuis, une abondante moisson. Vous trouverez dans chaque chambre de cette maison le fruit de ses inlassables recherches géologiques et autres à Clermont-Ferrand, à Lunéville, à Thionville, à Compiègne, à Meaux, à Saint-Germain-en-Laye, à Verdun, à Tarbes.

C'est dans cette dernière ville qu'il alla explorer, un des premiers, la Grande Espelunque de Lourdes, dont il rapporta des silex rares et des os sculptés qui ont un prix inestimable pour les connaisseurs. Lorsque, après la funeste journée de Sedan, il fut envoyé à Magdebourg, comme prisonnier de guerre, il sut utiliser ses heures de liberté dans l'intérêt de la science et recueillit des minéraux d'une grande valeur et des livres allemands fort recherchés. Rentré en France, il rassembla le tout avec un soin jaloux, puis en y joignant la bibliothèque de mon père, l'emporta avec lui lorsqu'il vint habiter Nevers.

Il y a deux ans et demi que nous l'avons perdu. J'ai cru alors que je ne devais déranger en rien ma belle-sœur dans ses habitudes. Elle-même, il y a six mois, a été enlevée presque subitement à notre affection. Nous avons pensé, Mme Gueneau et moi, que notre devoir était de mettre en ordre tout ce qui était entassé un peu partout dans la maison de mon frère. Mon neveu, Edgar Rayssac, ayant bien vôvlu nous céder, avec un empressement dont nous lui sommes très reconnaissants, cette maison qui lui appartenait, en nous abandonnant même un grand nombre d'objets, nous avons peu à peu rangé dans chaque chambre du premier étage, à mesure qu'il les mettait à notre disposition, les silex les minéraux, les poteries, les coquillages, les faïences, les livres, les médailles, les gravures, etc. Dans ce classement nous avons été aidés fort amicalement par notre collègue le docteur Simonot et par les professeurs des sciences physiques et naturelles du Lycée de Nevers, MM. Soudais et Emonnet, auxquels j'adresse nos très cordiaux remerciements.

Vous aurez très probablement à retoucher certains classements, mais l'essentiel est fait. Nous désirons, Mme Gueneau et moi, qu'à partir d'aujourd'hui vous teniez ici vos réunions.

Nous vous léguerons la maison avec ses dépendances et ce qu'elle contient. J'ajouterai à ce don quelques centaines de francs de rente pour vous mettre à l'aise et ce que je possède encore en livres, manuscrits, faïences et curiosités avec lesquelles j'ai trop l'habitude de vivre pour m'en séparer dès maintenant. La maison est restaurée extérieurement.

Nous aurons soin de l'intérieur au printemps prochain. Nous y avons placé un concierge qui surveillera et entretiendra le tout très honnêtement. Vous pouvez donc être sans inquiétudes au sujet de votre propriété future. Votre existence étant assurée, j'espère que vous ne vous abandon-

Digitized by Google

nerez pas à la paresse quand même vous la trouveriez délicieuse et que vous continuerez à travailler avec ardeur au bon renom de notre Compagnie qui a déjà publié tant de bonnes choses. Cueillir le jour est très humain, mais penser au lendemain est un devoir et je vous connais assez pour être certain que vous ne l'oublierez pas.

Après les applaudissements et les remerciements unanimes des membres présents, M. Alfred Massé, député, vice-président de la Société, prend la parole, au nom de la Société, en ces termes :

Discours de M. Massé

Mon cher Président,

Au nom de la Société Académique du Nivernais, je vous adresse, pour la généreuse pensée que vous avez eu, nos plus sincères et nos plus vifs remerciements.

Vous me permettrez d'unir à vous, dans le même sentiment de profonde gratitude, Madame Victor Gueneau et la famille Rayssac.

Grâce à eux, grâce à vous, nous serons, à partir d'aujourd'hui, non seulement installés dans nos meubles, mais encore propriétaires et vous avez tenu à ajouter ainsi un motif de plus à tous ceux que nous avons déjà de conserver à la mémoire de votre frère un souvenir reconnaissant.

Pendant de longues années, il a, avec le dévouement que vous savez, présidé à nos travaux.

Ce qu'est aujourd'hui la Société Académique, c'est à lui, en grande partie, qu'on le doit. Toujours prêt à faire profiter les autres de son savoir et de son expérience, il nous guidait de ses conseils, apportant à notre Bulletin, comme vous l'avez fait après lui, non seulement son appui moral, mais souvent aussi son appui matériel.

Pas d'hommes, mieux que lui, connaissaient notre histoire locale et s'intéressaient au passé.

Bien qu'il ait eu l'honneur de porter l'uniforme d'officier, ce qui l'intéressait dans le passé, c'était moins le récit des batailles, des rivalités et des querelles qui mettaient autrefois les seigneurs aux prises les uns avec les autres et quelquefois même les armaient contre la royauté que la lente évolution qui a formé peu à peu l'âme populaire et dont est sortie, après bien des vicissitudes, la civilisation moderne.

Il a, par ses travaux, remonté le cours des ans, cherchant à expliquer l'homme du XX^{e} siècle parce qu'il a été celui des siècles antérieurs.

Il s'est demandé ce qu'était la vie, les habitudes, les croyances des habitants de nos campagnes à la veille de la Révolution, il s'est fait les mêmes questions pour les serfs du moyen âge, pour les colons que la Rome antique établissait en Gaule après la conquête.

Le passé, pour lui, n'était pas limité aux temps historiques. L'homme

Digitized by Google

primitif, les conditions de son existence, son développement intellectuel et moral sont autant de problèmes qui ont sollicité la curiosité de son esprit.

Il devait, naturellement aussi, s'intéresser à l'histoire de la terre dont l'homme est sorti, dans laquelle il doit rentrer un jour. Son évolution et sa transformation successives devant faire également l'objet de ses études.

Il est regrettable que l'activité d'une existence tout entière consacrée aux autres ne lui ait pas permis de donner plus de temps à ses recherches scientifiques et, surtout, d'en publier tous les résultats.

Vous étiez naturellement désigné, mon cher Président, pour lui succéder à la tête de notre Société.

Sans parler des liens du sang et de l'amitié fraternelle qui vous unissaient à Lucien Gueneau, vous étiez, de nous tous, le plus à même de poursuivre et de continuer son œuvre.

Vos travaux personnels si nourris, si documentés, si pleins d'érudition en même temps qu'ils sont écrits dans une langue claire, originale et savoureuse, vous attribuaient de plein droit la place qu'il laissait vide.

Depuis longtemps déjà, nous avons coutume d'associer votre nom au sien.

Vous souvient-il de ce banquet organisé par la Société Académique pour fêter la nomination de votre frère au grade de chevalier de la Légion d'honneur?

A tous ceux qui y prirent la parole, il parut impossible de rendre un hommage complet à l'un sans y associer l'autre.

Nous avons aujourd'hui, un motif nouveau pour ne point séparer vos deux noms. C'est vous, en effet, qui nous installez dans cet immeuble qui, déjà, était un peu nôtre. Votre frère était si bon, que tout ce qui lui appartenait était un peu à ses amis; mais vous nous y installez en son nom, sachant qu'ainsi vous interprêtez son désir et restez fidèle à sa pensée.

La mémoire de votre frère ne peut nous être plus chère dans l'avenir qu'elle l'a été dans le passé. Mais, au souvenir respectueux et ému que nous lui conservons s'ajoutera un vif sentiment de gratitude auquel vous nous permettrez de vous associer ainsi que votre famille.

Au nom de la Société Académique, mon cher Président, merci.

Le Président fait alors visiter successivement les cinq salles qui sont dès maintenant mises à la disposition de la Société et qui contiennent les livres, les armes, gravures, porcelaines, faïences, minéraux, silex, sculptures, etc.

A la reprise de la séance, MM. Desforges et Soudan offrent à a Société de forts beaux échantillons de marbres, de minéraux, coquillages et silex taillés.

M. Rabion fait don de l'ouvrage qu'il vient de publier « Moulins-Engilbert à travers le passé. »

Digitized by Google

Le Président distribue le programme du Congrès des Sociétés savantes qui doit se tenir à Caen en 1911, puis donne lecture de son très intéressant travail sur le collège de Nevers, chapitre XIX. Ce chapitre concerne l'Eglise Saint-Pierre, traité avec le peintre Italien Gherardini, 12 mars 1685; chapelles Saint-François, Xavier et de Notre-Dame; sanctuaire du grand autel; Reliquaire; blanchiment des voûtes; Battista Sabatini.

En fin de séance, l'assemblée décide d'abaisser à 10 francs le taux de la cotisation annuelle, actuellement de 15 francs.

Séance du 11 décembre 1910

L'admission de MM. Geoffroy, Berland, Auclair, Digne, Wandelle, Daugy François, Millien, Boucher Eugène et Passeleau ayant été unanimement votée, l'assemblée procède à la révision de ses statuts, puis décide de demander sa reconnaissance d'utilité publique. Elle renouvelle ensuite son Conseil d'administration. Sont élus : MM. Victor Gueneau, Alfred Massé, Paul Cornu, Laugeron, Jolivet, docteur Simonot, Cogny, Rayssac et Merlin.

Peu après un banquet, très bien servi, réunissait aux Salles Vauban tous les membres présents.

Au dessert, M. Massé, en quelques paroles d'une charmante cordialité, offrit, au nom de tous les membres de la Société Académique du Nivernais à leur dévoué Président, un superbe bronze du sculpteur nivernais Boisseau : « *Ense et Aratro* », en souvenir du don généreux fait à la Société par lui et par Madame Victor Gueneau.

Très ému, M. V. Gueneau remercia ses amis en ces termes :

MON CHER DÉPUTÉ, MES CHERS AMIS,

Je suis véritablement confus des paroles trop élogieuses que vous venez d'adresser à Madame Gueneau et à moi et encore plus confus du magnifique bronze que vous m'offrez avec tant de bonne grâce et qui, peut-être, doit me rappeler que j'ai toujours travaillé courageusement à faire germer le bon grain.

Vos délicates attentions non seulement font évanouir, dans ce moment,

Digitized by Google

tous les inconvénients que le soir de la vie apporte à tous les hommes et particulièrement à moi, mais encore me rendent ce soir plein de douceur et de charme. Hélas! tout arrive à son terme, mais c'est une ineffable satisfaction de savoir qu'on va se survivre par les soins de ses amis. Je vous remercie donc bien cordialement des marques de sympathie dont vous venez de nous combler et dont nous garderons toujours un souvenir attendri.

Nous avons été fort heureux, Madame Gueneau et moi, de vous offrir un abri, *avec ses aisances et appartenances*, abri dans lequel vous trouverez à peu près tout ce qui peut être utile à vos travaux. Nous sommes certains que vous aurez toujours les uns pour les autres beaucoup de bienveillance et d'amitié et que, dans vos paroles aussi bien que dans vos écrits, vous aurez toujours plus de mesure que d'impétuosité; c'est chose difficile à ceux qui sont jeunes, mais, croyez-moi, l'effervescence est souvent nuisible à la raison. Je ne me permettrai pas de vous rappeler combien Zola a manqué de mesure dans certain passage de ses lettres de jeunesse où il dit n'avoir pu faire deux pas dans la vie sans rencontrer trois imbéciles, mais je vous confierai que, tout dernièrement, lorsque j'allais entrer, après quelques-uns d'entre vous, dans la modeste petite salle de la Mairie de Nevers où nous étions alors obligés de tenir nos réunions, j'entendis deux jeunes gens dire assez haut, en me regardant malicieusement, que si l'on nous disséquait on ne trouverait dans nos corps que cailloux et pots cassés. Voilà, certes, un manque complet de mesure. Je me suis bien gardé d'adresser à ces jeunes gens le qualificatif cher à M. Zola, mais je me suis dit intérieurement qu'on ne nous disséquerait pas tout vivants et que si, par hasard, on nous faisait subir cette opération lorsque nous serons allés de vie à trépas, on trouverait dans nos cœurs autre chose que des cailloux ou des restes de lacrymatoires. Ils ne se doutent pas, ces jeunes gens, de la différence que nous faisons entre un caillou et un silex. Ils ne se doutent pas qu'un silex est pour nous une indication très précieuse qui peut nous conduire à découvrir un specimen de cet homme sauvage dont l'origine semble s'éloigner d'autant plus qu'on la cherche davantage. En cherchant des cailloux notre ami Desforges trouvera, peut-être lui aussi, comme son collègue Peronny, de la Dordogne, des squelettes appartenant à des hommes plus ou moins négroïdes mais pas singes du tout, ce qui sera pour nous une grande consolation. Arrivera-t-on, en fouillant, à trouver l'espace de temps qui s'est écoulé depuis le commencement du monde jusqu'à nous? Je le désire sans trop y compter mais, si par hasard, quelques-uns d'entre vous tentaient d'arriver à la solution de ce problème, je les engage à ne pas trop laisser vagabonder ce coup de soleil qu'on appelle l'imagination et à ne pas plus se fier à la Bible qu'à la Théogonie d'Hésiode ou aux Métamorphoses d'Ovide.

Vous avez, du reste, beaucoup d'autres sujets d'étude. Est-ce que les monnaies et les médailles, qui, généralement, rappellent les événements

Digitized by Google

heureux ou malheureux des peuples, ne vous font pas découvrir, parfois, un coin nouveau de l'histoire? Est-ce que les restes des anciennes constructions ne vous dévoilent pas les travaux, les goûts, les aspirations, les luttes, les crimes même de nos ancêtres? Est-ce que les vieux parchemins, les vieilles minutes des notaires, les registres de l'Etat civil, ne vous font pas connaître les mœurs, les usages, les désirs, les revendications, les révoltes même de nos pères? Est-ce que les découvertes scientifiques et l'évolution des idées ne vous invitent pas à l'étude des questions d'hygiène et de mutualité qui, ainsi que l'a écrit ces jours derniers notre collègue le docteur Simonot, doivent montrer aux hommes le chemin de bonheur et de la vérité? Cherchez donc de tous côtés, n'épargnez pas vos peines, le plaisir de la découverte vous les fera vite oublier.

Vous formez une réunion de personnes remplissant toutes les conditions de cœur et d'esprit indiquées par notre dernier et si érudit duc du Nivernais dans sa seconde lettre sur l'usage de l'esprit « pour acquérir, « par l'étude et la culture des arts agréables, cette pureté, cette justesse « de goût qui donne aux esprits, s'il est permis de parler ainsi, une cer- « taine bienséance qui complète le mérite d'un galant homme. »

Continuez donc, mes chers collègues, à être dignes de vos prédécesseurs qui ont toujours écrit dans ce style clair, simple et naturel qui aurait satisfait La Bruyère lui-même puisqu'il assurait que tout l'esprit d'un auteur consiste à bien définir et à bien peindre et ne laissez échapper aucune occasion de prouver que chacun de vous sait vivre avec ce qu'il aime le plus de notre cher Nivernais.

Merci, encore une fois merci, mes amis, et levons tous nos verres à la prospérité toujours plus grande de notre si amicale Société Académique.

Séance du 22 décembre 1910

A l'ouverture de la séance la Société admet, à l'unanimité, comme membres titulaires : MM. Boucher, Inspecteur d'Académie; Chomet, Conseiller général; docteur Trivas, Chappuis, Duché fils, Sauvigny et Thibaudin, juge au Mans.

Le Président fait part à l'assemblée d'une lettre informant la Société Académique qu'il vient de se fonder à Chaumont une *Société d'Histoire naturelle et de Palethnologie de la Haute-Marne* et proposant un échange amical de bulletins entre les deux Sociétés. Cette proposition est très fovorablement accueillie.

L'assemblée s'occupe ensuite de la rédaction des nombreuses pièces nécessaires à l'obtention de la reconnaissance d'utilité publique qu'elle sollicite du Gouvernement.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans le Tome II de la 2e série

Index du premier fascicule

Pages

Quelques recherches sur Claude Tillier, par Paul Cornu..... 1
1. Claude Tillier « homme dangereux ».
2. L'édition originale des Pamphlets et l'édition de « Choses et Autres ».
3. A propos du Pamphlet « Pétition ».

Recherches sur les Ecoles et le Collège de Nevers (suite), par Victor Gueneau..... 26

Le Jansénisme, les religieuses de Port-Royal et les Ursulines de Nevers, par Léon Bouthors..... 69

Notice sur Corvol-d'Embernard, par Carré..... 87

La Micro-Industrie et les Prismes à crochet de Fléty (Nièvre), avec dessins, par A. Desforges..... 105

Nouvelles recherches sur Claude Tillier, par Paul Cornu..... 110
Les Pamphlets « De Choses et d'Autres ».

Comptes rendus des séances..... 135
Renouvellement du Bureau. — Discours du Président. — Eloge de Lucien Gueneau. — La maladie de la contagion à la Clamecy en 1587 et 1588. — Cours publics et gratuits d'accouchements en 1766. — Silex trouvés au Chaillou, commune de St-Parize-le-Châtel. — Etude sur la rage par M. Baudot, médecin à La Charité-sur-Loire en 1770. — Chambre des comptes de Nevers.

Index du deuxième fascicule

La commanderie de Tourny, par A. Desforges..... 1

Un Volontaire de 93. Jean Légaré, de Magny (Nièvre), par Paul Cornu..... 59
Avec un fac-simile de son écriture et la liste des soldats nivernais tués en Egypte.

Claude Tillier au service militaire..... 67

Excursions à Ternant..... 68
1. Géologie. Découvertes de fossiles, par Ed. Soudan.
2. Découvertes archéologiques, par A. Desforges.
3. Autour de Ternant et de ses triptyques, par L. Malvy, avec photographies des triptyques.

Digitized by Google

Pages

Recherches sur les Ecoles et le Collège de Nevers (suite), par Victor Gueneau 83
Avec un plan du Collège en 1653.

Comptes rendus des séances 109
Une Société littéraire à Nevers. — Les forêts en Nivernais au XV[e] et XVIII[e] siècles. — Protection des gisements archéologiques et paléontologiques. — Demande au Ministre de l'Instruction publique d'organiser une Commission de spécialistes qui lui proposera les moyens utiles d'introduire des notions d'histoire provinciale et locale dans l'enseignement primaire et secondaire de la Nièvre.

Index du troisième fascicule

Les haches polies du Morvan, avec dessins, par A. Desforges 1
Deux historiettes : Fera-t-il beau temps demain ? — La culotte de mon oncle Jean Paul, par Lucien Gueneau 17
Recherches sur les Ecoles et le Collège de Nevers (suite), par Victor Gueneau 23
Rapport sur « Fosse septique et Hygiène publique », par le Dr O. Simonot (plans) 41
Jules Renard. — L'homme, l'écrivain, l'auteur dramatique, le styliste et le penseur, par I. Gaujour 80
Excursion en Auvergne. — Le château d'Aubepeyre et sa meurtrière, avec dessins, par Paul Bidault 97
Comptes rendus des séances 101
Groupe de Paris. — Mouvements préhistoriques de la Nièvre. — Histoire de Moulins-Engilbert, par M. Rabion. — Certificat de civisme délivré par la commune de Grenois. — Arrêté préfectoral relatif à la réunion en une seule commune de diverses petites communes. — Jules Renard. — Première réunion de la Société dans son nouveau domicile, 11 *bis*, rue Gresset.

Table du Tome II 113

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google